

Université
de Toulouse

THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse I Capitole (UT1 Capitole)

Présentée et soutenue par :

M. Dominique DALIER

Le 17 septembre 2012

Titre :

**Insécurité et Vulnérabilités
Les réponses de la gendarmerie**

ED SJP : Science Politique

Unité de recherche :

CERP

Président du jury :

Monsieur Jean-Louis LOUBET DEL BAYE, Professeur émérite des universités
(science politique), Université Toulouse 1 Capitole

Directeur de thèse :

Monsieur François DIEU, Professeur des universités (sociologie), Université Toulouse 1
Capitole

Rapporteurs :

Monsieur Xavier LATOUR, Professeur des universités (droit public), Université de Rouen

Monsieur André LEMAITRE, Professeur des universités (criminologie), Université de
Liège (Belgique)

DEDICACE ET REMERCIEMENTS

À mon épouse Sylvie,

À mes enfants : Marie-Ange, Emmanuel et Jean-Baptiste

À mes parents et à ma Tante Claude

À vous tous croisés au hasard de la route et des mutations. Quelle que soit votre profession, proche ou éloignée de la mienne, je vous dois aujourd'hui toutes les connaissances et l'expérience acquises dans le domaine de la sécurité. Avec toute mon amitié et ma profonde reconnaissance.

À vous tous qui luttez au quotidien contre l'insécurité avec le seul but de servir et d'améliorer la vie de vos concitoyens.

Mes remerciements vont tout particulièrement à Monsieur François Dieu, mon directeur de thèse, Professeur de sociologie à l'Université de Toulouse 1 Capitole, responsable du master « Politique et sécurité » et directeur du Centre d'Études et de Recherches sur la Police (CERP) de l'Institut d'Études politiques de Toulouse. Ses encouragements et ses conseils avisés tout au long de la préparation et de la rédaction de cette thèse m'ont permis de conduire à terme ce travail de longue haleine, aboutissement de 28 années au service du public.

Je remercie également le Général de division Jean-Yves Saffray, commandant l'école des officiers de la gendarmerie nationale, le général Michel Pattin, sous-directeur de la police judiciaire et le colonel Joël Ferry son adjoint, le général Éric Darras, sous-directeur de la sécurité publique et de la sécurité routière, pour les échanges, les conseils ou l'aide apportés dans la finalisation de cette thèse.

RÉSUMÉ DE LA THÈSE / ABSTRACT

Insécurité et vulnérabilités

Insécurité et vulnérabilités sont intimement liées. Leur rapport à l'individu et à la société est éminemment contingent et résulte de la rencontre entre un auteur, une victime et un milieu favorable. L'insécurité se développe dans un contexte de profit maximum et de risque minimum pour l'auteur d'une infraction. Elle fait aussi écho à la perception subjective de la victime et à sa capacité de faire partager à d'autres son ressenti. Insécurité et vulnérabilités sont présentes à tous les âges mais selon des modalités et une intensité différentes. Le passage à l'acte est relatif d'un individu à l'autre et certains délinquants qualifiés de « noyaux durs » échappent à tout traitement efficace en raison des cloisonnements institutionnels et d'un partenariat encore à construire. Le rôle de l'État dans ce domaine est prééminent. Vaincre les résistances passe par une formation commune des acteurs de la sécurité et la volonté d'appréhender certaines situations complexes de façon pluridisciplinaire. La sécurité est une donnée à géométrie variable mais à investissement constant nécessitant des ajustements permanents. L'objectif est donc ici de faire un état des lieux de l'insécurité en relation avec les vulnérabilités et, à partir de l'existant, d'offrir des perspectives nouvelles de réduction de l'insécurité.

Mots-clefs : insécurité – vulnérabilités – infraction – passage à l'acte – noyaux durs – partenariat.

Insecurity and vulnerabilities

Insecurity and vulnerabilities are closely related. Their relationship to the individual and to society is fortuitous and results in an encounter between offender and victim in a suitable environment. Insecurity increases in a context of maximum profit and minimum risk for the perpetrator. The victim's subjective perception echoes and makes people feel their inner feelings. People feel vulnerable and insecure in different ways because of their age, gender, experience and other factors. Committing a crime depends on the perpetrator and some offenders described as being the core of delinquency evade any effective treatment because of inadequate communication amongst bodies, for which a partnership still needs to be built. The State plays a leading role here. Overcoming such resistance requires that all actors communicate efficiently and that the widest approach is used in certain complex situations. Security is a shifting concept which involves regular adjustments as well as a continuous investment. The goal here is to take stock of a situation of insecurity along with the vulnerabilities and to propose new approaches to decrease insecurity.

Keywords: Insecurity – vulnerabilities – offense – acting out – core of delinquency – partnership.

Centre d'études et de Recherches sur la Police (CERP)

2 ter, rue des Puits-Creusés – F 31000 Toulouse

Email : cerp@univ-tlse1.fr – <http://www.sciencespo-toulouse.fr>

TABLE DES MATIERES

INSÉCURITÉ ET VULNÉRABILITÉS	1
DEDICACE ET REMERCIEMENTS	2
RÉSUMÉ DE LA THÈSE / ABSTRACT	3
TABLE DES MATIERES	4
LISTE DES ILLUSTRATIONS	11
LISTE DES SIGLES OU ACRONYMES	13
INTRODUCTION	18
PREMIERE PARTIE : VULNÉRABILITÉS ET VICTIMATION DES PERSONNES	44
TITRE I : LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS	49
<i>Chapitre I : Insécurité et vulnérabilités de l'enfant au sein de la famille</i>	50
Section 1 : L'avortement.....	51
§ 1. L'avortement : Des méthodes nombreuses mais pas sans dangers.....	54
A. La méthode de l'aspiration	54
B. Le curetage	54
C. L'injection salée	54
D. L'administration de prostaglandines	54
E. L'hystérotomie.....	55
F. L'avortement par naissance partielle	55
G. Le stérilet	55
H. Le RU 486 ou Myfegyne	55
I. La pilule du lendemain ou Norlevo	55
§ 2 Une réglementation qui s'assouplit au fil du temps.....	56
§ 3. L'avortement clandestin	57
§ 4 Les conséquences physiques et psychiques pour la femme avortée	59
§ 5. De nouvelles voies à inventer ou à repenser	60
Section 2 : L'infanticide.....	62
§ 1. Une situation anachronique.....	62
§ 1. L'infanticide dans l'histoire récente	63
§ 2. Une réalité actuelle parfois confondante.....	63
§ 3. Le syndrome des parturientes.....	63
§ 4. Le déni de grossesse.....	64
§ 5. Les mesures à promouvoir : surveillance et éducation	64
Section 3 : Vulnérabilités de l'enfant et maltraitance infantile	65
§ 1. Généralités	65
§ 2. L'approche factuelle et sociologique de la maltraitance.....	72
A. Le développement préoccupant d'une marginalité des jeunes.....	73
B. Le risque du suicide	74
C. Le cas des violences sexuelles au sein de la famille	74
§ 3. L'organisation autour de la protection des mineurs	77
A. Les signalements.....	77
B. La procédure suivie.....	78
1) Les mesures de protection et d'accompagnement	79
2) Les mesures à caractère civil	79
3) Les mesures à caractère pénal.....	80
4) La responsabilisation des parents.....	81
C. Ce qu'en pensent les acteurs européens (Le séminaire de SOLNA – Suède).....	82
§ 4. Les autres réponses et les stratégies d'avenir.....	84
<i>Chapitre II : Vulnérabilités et insécurité de l'enfant face à un environnement social violent et déviant</i>	88
Section 1 : Le phénomène des bandes – à la recherche d'une identité.....	88

INSECURITE ET VULNERABILITES

§1. Approche sémantique	89
§ 2. Bandes : attention danger !.....	90
§ 3. Une inquiétude des pouvoirs publics : les violences entre bandes.....	92
§ 4. Quelques pistes de travail	92
Section 2 : L'alcool	96
§1. Une image trompeuse mais destructrice	96
§ 2. Qu'est-ce qu'un alcoolique ?.....	97
A. L'alcoolisme aigu	97
B. L'alcoolisme chronique	97
§ 3. Les constats opérés	98
A. Une consommation précoce et massive	98
B. La consommation d'alcool en France	99
C. Les effets et les dangers de l'alcool sur l'individu	99
D. L'alcool et les femmes	100
1) Cas particulier de la femme enceinte	100
2) Des comportements à risques qui se multiplient	100
E. Un mode d'adaptation à la société.....	101
F. Alcool et délinquance	102
1) Les infractions associées directement ou implicitement à l'alcool.....	102
2) Les infractions associées indirectement	102
3) Alcool et délinquance générale	103
§ 4. Les moyens de combattre ce fléau.....	103
A. Les expériences étrangères	104
B. La situation française	104
Section 3 : Vulnérabilités des adolescents et toxicomanies	106
§ 1. Toxicomanies et adolescence.....	106
A. Des questionnements au-delà du seul fait individuel.....	106
B. Une période critique : l'adolescence	106
C. Prise en charge par les pouvoirs publics du phénomène.....	107
§ 2 Toxicomanie et drogue	108
§ 3. La drogue, fleur d'un mal social	109
§ 4. Évolutions récentes.....	109
§. 5 Une législation pourtant parmi les plus sévères d'Europe.....	112
A. Libéralisation ou non	112
B. Des constats qui restent préoccupants	113
C. Une répression moins lourde mais plus suivie.....	114
D. La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.....	114
§ 6. Des parents qui doivent être associés à cette lutte	115
§ 7. Des messages cohérents à destination des jeunes	116
Section 4 : La pédophilie	116
§ 1. De la reconnaissance de la déviance à la classification des auteurs	116
§ 2. L'effet amplificateur et dévastateur des nouvelles technologies.....	117
§ 3. Le rôle des médias dans le domaine de la pédophilie	119
§ 4. Les mesures d'information et de prévention	120
§ 5. Le risque particulier de l'enlèvement.....	121
Section 5 : Les jeunes face aux autres déviances.....	123
§ 1 De multiples risques.....	123
§ 2. La recherche de nouveaux partenariats.....	124
§ 3 Construire un dialogue et une communication adaptés aux jeunes	125
§ 4. Et les parents dans tout ça ?	127
TITRE 2. UNE POPULATION EXPOSÉE À L'INSÉCURITÉ ET VULNÉRABLE MALGRÉ L'EXPÉRIENCE : LES ADULTES ET LES PERSONNES ÂGÉES	128
<i>Chapitre I : Le couple à la dérive : les violences conjugales.....</i>	<i>129</i>
Section 1. Les violences conjugales, une vulnérabilité du couple et de la famille	134
§ 1. Les données sociologiques	134
A. La femme, une personne vulnérable par nature	135
B. Les différentes formes de violences	135

INSECURITE ET VULNERABILITES

1) Les violences verbales	135
2) Les violences psychologiques	135
3) Les violences économiques	136
4) Les violences sexuelles	137
5) Les violences physiques	137
C. Les études conduites sur ce thème	138
1) Enquête Nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF)	138
2) Étude nationale sur les décès au sein du couple en 2006	140
3) Évolution des morts violentes au sein du couple en 2008.....	142
4) Une étude départementale : l'exemple du GERS	144
5) Les violences conjugales en Martinique	146
§ 2. Les données psychologiques	147
A. Le processus des violences conjugales	147
B. L'auteur des violences conjugales	148
1) Le profil à tonalité immaturo-névrotique	149
2) Les sujets violents à caractère égocentrique	149
3) Les personnalités fortement problématiques	149
4) Les autres études faisant référence à la génétique	149
Section 2. Évolution des politiques de sécurité	151
§ 1. Une législation en décalage avec les mœurs.....	152
§ 2. ...Mais qui évolue vite	152
Section 3. Les réponses locales données et les options pour l'avenir	155
§ 1. La prise en charge des violences conjugales par les forces de police et de gendarmerie	155
§ 2. Les formations pluridisciplinaires.....	157
§ 3. La généralisation des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie	160
A. Expérimentation conduite en Côte d'Or	160
1) Localisation géographique et zone d'influence	160
2) Les missions confiées au travailleur social.....	161
3) Mise à disposition, sélection et rattachement fonctionnel du travailleur social	161
4) Financement du poste	161
5) Formation spécifique du travailleur social.....	161
6) Information et saisine du travailleur social.....	162
7) Bilan tiré de l'expérimentation de la Côte d'Or	162
B. Installation d'un travailleur social dans le Gers	162
1) Première tentative et aléas rencontrés	162
2) Un projet qui reprend corps	163
3) Entrée de fonction et bilan provisoire	164
§ 4. La prise en charge des conjoints violents.....	164
§ 5. Le poids de plus en plus significatif des associations	166
§ 6. Un aspect économique à ne pas négliger.....	166
§ 7. De nouvelles relations à établir au sein de la famille	166
A. La dignité de la personne humaine.....	166
B. Apprendre à être époux et parents	167
<i>Chapitre II : Le milieu professionnel.....</i>	<i>170</i>
Section 1. Un état des lieux préoccupant	174
§ 1. Les différentes vulnérabilités	174
§ 2 Les pathologies psychosociales	175
A. La décompensation psychique	175
B. La décompensation comportementale.....	176
C. La décompensation somatique.....	177
§ 3. Les discriminations sexuelles	178
§ 4. Les discriminations raciales.....	178
§ 5. Les risques professionnels.....	178
§ 6. Le cas particulier du suicide	180
§ 7. Les abus commis par certains employeurs peu scrupuleux	181
§ 8. Des contrôles insuffisants et des vulnérabilités difficiles à mettre en évidence	182
Section 2. Une réglementation pourtant protectrice de certains abus et orientée en faveur des victimes.....	182

INSECURITE ET VULNERABILITES

Section 3. Les solutions pour lutter contre les vulnérabilités au travail	184
§ 1. Les préconisations au niveau de l'entreprise	185
§ 2. Le rôle de la médecine du travail	186
§ 3. Le rôle des CHSCT	186
§ 4. Les programmes étrangers.....	186
§ 5. Les initiatives en régions de gendarmerie.....	187
§ 6. Le milieu associatif	187
<i>Chapitre III : Le milieu social et les loisirs</i>	<i>189</i>
Section 1. Quelques aspects significatifs des atteintes à la propriété individuelle	189
§ 1. Les cambriolages	190
A. Les cambriolages dans les résidences principales	192
B. Les cambriolages dans les résidences secondaires.....	193
C. Les vols dans les commerces	193
D. Les cambriolages dans les autres lieux	193
E. Les mesures de protection individuelles.....	194
F. L'action des forces de police et de gendarmerie	194
§ 2. Les vols liés à l'automobile.....	197
A. Les vols de véhicules dans le Gers	197
B. Les vols à la roulotte dans le Gers	199
Section 2. Le suicide.....	202
§ 1. Un phénomène qui frappe essentiellement les hommes et les personnes seules	202
§ 2. Le suicide dans l'histoire	203
§ 3. Le suicide et la pyramide des âges	203
§ 4. Suicide et urbanisation.....	204
§ 5. Un phénomène pris en compte par la gendarmerie	205
Section 3. Les pièges de l'âme : les phénomènes sectaires	206
§ 1. Les sectes se servent du droit pour asseoir leur influence.....	207
§ 2. Des adeptes loin de l'image que l'on s'en fait	207
§ 3. Le viol des consciences n'existe pas.....	208
§ 4. Des mesures encore à inventer	209
Section 4. Les vulnérabilités et l'insécurité dans le sport	211
§ 1. Délinquance et sport.....	211
§ 2. La part prépondérante prise par le football dans le domaine des violences	212
§ 3. Une réglementation de plus en plus contraignante	212
§ 4. Sport et forces de sécurité	213
§ 5. Prévention et éducation dans le sport	213
Section 5. La xénophobie et racisme	214
§ 1. Une réglementation déjà ancienne.....	215
§ 2. ... Relayée par une haute autorité qui accentue son impact.....	215
§ 3. Racisme : des approches diverses et parfois contradictoires.....	216
§ 4. Une analyse au cas par cas à privilégier	216
<i>Chapitre IV. Vulnérabilités croissantes et forces déclinantes : quand la violence touche les aînés.....</i>	<i>218</i>
Section 1 : Une vulnérabilité accentuée par l'âge.....	219
§ 1. Une vulnérabilité réelle : physique et psychologique	220
A. Vulnérabilité physique.....	220
B. Vulnérabilité psychologique	220
§ 2. Une vulnérabilité artificielle : l'évolution des mœurs et des modes de vie	221
A. L'éclatement du noyau familial	221
B. Un monde du travail qui exige une plus grande mobilité.....	221
§ 3. Un déclin solitaire	222
Section 2. L'abus de faiblesse et la délinquance économique et financière	222
§ 1. Les prédateurs.....	223
A. La connaissance des auteurs potentiels	223
B. Une surveillance ciblée : prévenir la menace	224
§ 2. Les modes opératoires	224
A. Connaître pour empêcher	224
B. Réduire les opportunités et l'intérêt	225

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 3. Les moyens de lutte : de nouvelles pratiques à développer	225
A. Chez les personnes âgées	225
1) Une sensibilisation et une éducation à l'instar des plus jeunes.....	225
2) Un suivi personnalisé.....	226
3) Une mobilisation de tous les acteurs.....	226
B. Chez les policiers et les gendarmes	226
1) Prévenir plutôt que guérir	227
2) Une connaissance des personnes vulnérables	227
3) Le travail en réseau avec les autres partenaires.....	232
C. La situation des personnes âgées en Martinique au regard de la sécurité.....	233
PARTIE II : VULNÉRABILITÉS ET INSÉCURITÉ DES ESPACES	236
TITRE I : LES ESPACES PHYSIQUES	238
<i>Chapitre I : Les villes et leurs vulnérabilités</i>	<i>240</i>
Section 1. Les violences urbaines.....	240
§ 1. Insécurité et vulnérabilités des quartiers sensibles	242
§ 2. Banlieue : la faute aux urbanistes	245
§ 3. Les banlieues à l'écart de la crise	248
Section 2 : De la politique de la ville à la contractualisation et à la territorialisation de la sécurité	252
§ 1. Les origines de la prise de conscience du phénomène urbain	252
A. Des populations urbaines en difficulté et des espaces à la dérive	252
1) Les indicateurs de la pauvreté	253
2) Les faits générateurs de précarités urbaines	254
3) La géographie des précarités urbaines	255
B. Un diagnostic différencié au plan national	256
C. Des incivilités à l'insécurité.....	257
§2. Trente ans de politique de la ville et des résultats contrastés	257
A. L'émergence de la politique de la ville	257
B. Les opérations « ville, vie, vacances »	259
1) De l'occupationnel.....	259
2) ...À l'éducation à la citoyenneté	260
3) Une expérience concrète : l'opération « un team – une ville »	260
4) La nécessité de travailler sur le long terme	261
C. Les dispositifs subséquents tous publics	262
D. Une ingénierie nouvelle : les contrats locaux de sécurité	264
1) Les balbutiements.....	267
2) Un dispositif en voie de maturation	267
3) Une évolution vers l'appréciation qualitative.....	271
4) Un bilan global des CLS : Le rapport d'évaluation DUFFE	273
5) Les difficultés de mise en œuvre des CLS	276
6) Des enjeux majeurs pour l'avenir des CLS	277
E. CLS nouvelle génération : stratégie territoriale	278
1) Implantation des CLS et peuplement.....	278
2) Prévention et partenariat	279
3) Diagnostics locaux de sécurité.....	280
4) Les plans d'action	283
5) Suivi et évaluation du CLS.....	285
6) Actions innovantes	285
7) La mise en place d'un poste de coordonnateur CLSPD.....	286
8) La création d'un groupe local de traitement de l'insécurité (GLTI)	286
F. Les autres dispositifs contemporains ou postérieurs aux CLS	287
<i>Chapitre II : L'espace rural et périurbain</i>	<i>291</i>
Section 1 : L'insécurité et les vulnérabilités en zone rurale	293
§ 1. Un espace rural de plus en plus vulnérable	293
§ 2. Un monde rural malade de sa jeunesse	294
§ 3. La délinquance propre à l'isolement	295
§ 4. Une absence de prise en compte de la question sécuritaire.....	296

INSECURITE ET VULNERABILITES

Section 2 : L'insécurité et les vulnérabilités en zones périurbaines	296
§ 1. Caractéristiques de l'espace périurbain	296
§ 2. Des modes de vie qui participent à une délinquance topique	297
Section 3. Forces de sécurité entre ruralité et périurbanité	298
§ 1. La gendarmerie et ses partenaires face à une société en évolution	298
§ 2. Sortir des schémas traditionnels d'aménagement du territoire	301
§ 3. Une proximité adaptée au rural et au périurbain	302
§ 4. Faire preuve de pragmatisme et d'inventivité	302
Chapitre III : Les voies de communication et leur insécurité	304
Section 1. L'insécurité générée par les voies de communication	304
§ 1. Présence et visibilité sur la voie publique, un principe de base	305
§ 2. Un constat pourtant problématique dans la perception du métier de gendarme	305
§ 3. Quelques orientations et préconisations	306
A. Quelques données chiffrées	307
1) 122 agents municipaux ;	307
2) 71 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;	307
3) 12 agents de prévention et de médiation ;	307
4) 7 secrétaires.	307
B. Les grands constats	307
1) Sur la compagnie du Marin	307
2) Sur la compagnie de Trinité	309
3) Sur la compagnie de Fort-de-France	311
C. Les voies du progrès	311
D. Confrontation population - territoires	314
E. Du traitement des zones maîtrisées	314
F. Vers une utilisation optimale du temps	314
G. Gestion des espaces et approche statistique	315
H. Une surveillance réticulaire	316
I. La notion d'espace et de périodes critiques	317
J. Une évaluation régulière de la surveillance conduite	318
Section 2. Le poids particulier de l'insécurité routière	319
§ 1. Une vision locale nécessaire pour comprendre la diversité des situations : l'exemple du Gers	319
§ 2. L'exemple d'un DOM : La Martinique	322
§ 3. Alcool et sécurité routière	323
§ 4. Législation en matière d'alcool au volant	324
A. Cadre général	324
B. Transports en commun	324
C. Au-delà de 0,8 g/l (ou 0,4 mg/l), il s'agit d'un délit	324
D. Les sanctions	324
Chapitre IV. Vulnérabilités des espaces naturels	326
Section 1 : une réaction qui doit être immédiate mais non moins anticipée pour être efficace	327
Section 2. Une nécessaire capacité de projection	331
Section 3 : Cartographier et prévenir	336
§ 1. Établir une cartographie précise des risques et des crises	336
§ 2. S'organiser pour prévenir les crises ou limiter leurs conséquences	337
TITRE II : LES NOUVEAUX ESPACES VULNÉRABLES	339
Chapitre I : Un espace particulier : L'école	341
Section 1 : Une école fragilisée par la violence ambiante et la difficulté à vivre ensemble	346
§ 1 Une transposition des violences au quotidien dans le milieu scolaire	346
§ 2. Des rapports qui deviennent de plus en plus conflictuels entre élèves et enseignants	350
§ 3 Des mineurs au psychisme fragilisé	351
§ 4 Quand les jeux deviennent violents	352
§ 5. Le chemin de l'école : un parcours semé d'embûches	354
Section 2 : L'état des dispositifs scolaires et les évolutions proposées	356
§ 1. Une nouvelle coopération à partir des années 90	357
§ 2. Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)	358
§ 3. Le protocole ministère de l'intérieur – éducation nationale	361

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 4. Diagnostic de sécurité et vulnérabilités locales	363
§ 5. La sanctuarisation des établissements.....	365
§ 6. Un maître-mot : le partenariat.....	367
Section 3 : travailler sur le local et évaluer son action.....	367
§1. Les expériences étrangères.....	370
§ 2. Les expériences conduites en France par les gendarmes.....	372
§ 3. Les points-écoute gendarmerie (PEG) et les points-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse (PAEG-PJJ)	373
A. Constats opérés dans le département du Gers	373
B. Légitimité du Point-écoute à L'isle Jourdain	374
C. Finalité du point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse (PEAGPJJ)	374
D. Originalité du point-écoute de l'Isle Jourdain	375
E. Fonctionnement et déroulement du point-écoute.....	375
§ 4. L'expérience Martiniquaise.....	376
A. Une évolution préoccupante des violences depuis 2005	378
B. Un état des lieux révélateur de vulnérabilités	379
C. Les premières mesures engagées dès la rentrée scolaire.....	380
1) Des patrouilles mixtes « active – réserve sélectionnée »	380
2) La mise en place d'un système performant de vidéoprotection	381
3) Les dispositifs préventifs.....	382
4) Les autres mesures et le bilan	386
<i>Chapitre II : Internet – un nouvel espace pour la délinquance – un nouveau vecteur de vulnérabilité</i>	<i>391</i>
Section 1 Les différentes menaces : état des lieux	391
§ 1. Des menaces touchant les plus jeunes et les plus vulnérables	391
§ 2. Internet, un monde sans frontière	392
§ 3. Un piège au cœur des familles	392
§ 4. Internet, un moyen de se raconter et de s'affronter	394
§ 5. Les contacts indésirables recherchés ou vécus	395
§ 7. Les dérives sectaires sur internet.....	397
§ 8. Internet et le commerce	398
§ 9. Un nouveau rapport avec le temps.....	398
Section 2. Stratégie contre l'insécurité sur Internet	401
§ 1. Agir sur l'enfant.....	401
§ 2. Agir sur les parents.....	401
CONCLUSION	406
BIBLIOGRAPHIE.....	418
ANNEXES	435
INDEX.....	480

LISTE DES ILLUSTRATIONS

<u>N° de l'illustration</u>	<u>Désignation</u>
1	Cadre de l'évaluation des besoins des enfants et de leurs familles
2	Estimation du nombre de consommateurs de substances psychoactives en France métropolitaine parmi les 12-75 ans en 2005
3	Évolution de l'expérimentation de cannabis et cocaïne entre 2000 et 2008 chez les jeunes de 17 ans (%)
4	Évolution de l'usage régulier de cannabis entre 2000 et 2008 chez les jeunes de 17 ans (%)
5	Répartition de la consommation des produits
6	Devanture de coffee shop au Pays-Bas (Gorinchem)
7	Divers accessoires proposés à la vente dans le coffee shop
8	Les différentes formes des violences conjugales
9	Le cycle des violences conjugales
10	La dimension biologique du stress
11	La balance des risques psychologiques (BRPS)
12	Les différents modèles de stress professionnel
13	Les trois stades de la réaction au stress
14	Les risques psychosociaux : les trois piliers de l'efficacité de la démarche.
15	Tableau sur les vols de véhicules dans le Gers
16	Tableau des vols dans véhicules sur le département du Gers
17	Modes opératoires pour les vols dans véhicules
18	Opération « Safe car »
19	Page de garde du fascicule sur les opérations tranquillité séniors
20	Tableau de la répartition régionale des populations des quartiers en difficulté
21	Méthodologie de mise en œuvre des contrats locaux de sécurité
22	Schéma de répartition territoriale entre zone urbaine et périurbaine
23	Schéma d'organisation des patrouilles
24	Schéma de gestion des espaces critiques
25	Sauvetage périlleux lors des inondations de mai 2009 en Martinique
26	Vue aérienne de la Montagne Pelée en Martinique
27	Glissement important de terrain sur le Piton Marcel situé dans le nord de la Martinique, à côté de la Montagne Pelée
28	Vue aérienne des coulées de boues qui se sont écoulées dans la mer à la suite du glissement de terrain du Piton Marcel. Le pont situé sur la photo a été depuis détruit lors d'un deuxième écoulement de boues.
29	Quartier de Port-au-Prince après le tremblement de terre de janvier 2010
30	Bâtiment public où ont été ensevelis deux gendarmes onusiens à Port-au-Prince
31	Voies de communication à Port-au-Prince après le tremblement de terre
32	Organisation des secours et de la protection autour de l'ambassade de France à Port-au-Prince
33	Déploiement de casques bleus à Port-au-Prince
34	Vue de l'ambassade de France après le tremblement de terre
35	Résidence de l'ambassadeur de France après le tremblement de terre
36	Recherche de survivants sous les décombres
37	Rapatriement des deux gendarmes morts en Haïti

INSECURITE ET VULNERABILITES

38	CESEC : instance de réflexion, d'observation et de proposition
39	Pilier 6 : compétences sociales et civiques – A – Vivre en société
40	Pilier 6 : compétences sociales et civiques – A – Se préparer à sa vie de citoyen
41	Pilier 7 : L'autonomie et l'initiative – A – L'autonomie
42	Pilier 7 : L'autonomie et l'initiative – A – L'esprit d'initiative
43	Photo aérienne de la cité scolaire Frantz-Fanon qui s'étale sur 14 ha
44	Photo patrouille mixte « active – réserve » sur le parking de la cité scolaire Frantz-Fanon
45	Photo du dispositif de vidéoprotection installé dans l'emprise de la cité scolaire Frantz-Fanon
46	Photos des pancartes réalisées par les élèves pour signaler le point-écoute
47	Première promotion d'élèves pairs du LEG et du LEP de Frantz-Fanon
48	Sélection des candidats pairs par la psychologue clinicienne
49	Remise officielle de l'attestation reconnaissant la qualité de pair au sein de l'établissement (2 ^o promotion – lycée d'enseignement général)
50	Remise des diplômes pairs (2 ^o promotion – lycée d'enseignement professionnel) à la maison de retraite de Trinité, où comment associer les seniors et les jeunes à un projet citoyen.
51	Schéma de fonctionnement de la brigade de prévention et de lutte contre l'insécurité et les vulnérabilités (Believe)

LISTE DES SIGLES OU ACRONYMES

Sigles ou acronymes	Définitions
ACSé	Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADMR	Aide à domicile en milieu rural
ADS	Adjoint de sécurité
AEMO	Aide éducative en milieu ouvert
ALMS	Agents locaux de médiation sociale
AMBER	America's Missing Broadcast Emergency Response
APEAS	Association des parents d'enfants accidentés par strangulation
APEV	Association d'aide aux parents d'enfants victimes
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASI	Attachés de sécurité intérieure
ASIA	Attachés de sécurité intérieure adjoints
ASVP	Agent de surveillance de la voie publique
ATOS	Personnels administratifs, techniciens et ouvriers de services
AVIP	Atteintes volontaires à l'intégrité physique
BDRIJ	Brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires
BIT	Bureau international du travail
BMO	Brigade motorisée
BPDJ	Brigade de prévention de la délinquance juvénile
BRI	Brigade de recherches
BRI	Brigade rapide d'intervention
BRPS	Balance des risques psychosociaux
BTA	Brigade territoriale autonome
BTP	Brigade territoriale de proximité
BTPCL	Brigade territoriale de proximité chef-lieu
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAPS	Contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la ville
CCAS	Conseil communaux d'action sociale
CCMM	Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales
CCPD	Centre de coopération policière et douanière
CCPD	Conseil communal de prévention de la délinquance
CDPD	Conseil départemental de prévention de la délinquance
CDV	Contrat de ville
CEL	Contrats éducatifs locaux
CEPOL	Collège européen de police
CESC	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions du travail
CIAS-CLS	Cellule interministérielle d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité
CIPD	Conseil intercommunal de prévention de la délinquance
CIR	Comité interministériel du renseignement

INSECURITE ET VULNERABILITES

CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CIV	Comité interministériel des villes
CLEMI	Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information
CLS	Contrats locaux de sécurité
CLS-NG	Contrat local de sécurité nouvelle génération
CLSPD	Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNDP	Conseil national de prévention
CNEB	Conseil national des entreprises pour la banlieue
CNFPJ	Centre national de formation à la police judiciaire
CNIDFF	Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF)
CNIL	Commission nationale informatique et liberté
COB	Communauté de brigades
COD	Centre opérationnel départemental
CORG	Centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie
CPTED	Crime Prevention Through Environmental Design
CRAN	Conseil représentatif des associations noires
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CROGEND	Centre de renseignements et d'opérations de la gendarmerie
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSA	Contrôle sanction automatisé
CTA	Corps technique et administratif
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
DACG	Direction des affaires criminelles et des grâces
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DCRI	Direction centrale du renseignement intérieur
DCSP	Direction centrale de la sécurité publique
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDJS	Direction départementale de la jeunesse et des sports
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDTEFP	Direction du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
DGGN	Direction générale de la gendarmerie nationale
DISR	Délégation interministérielle à la sécurité routière
DIV	Délégation interministérielle à la ville
DOM-COM	Départements et collectivités d'outre-mer
DSCR	Direction de la sécurité et de la circulation routière
DSQ	Développement social des quartiers
DSU	Développement social urbain
DSU	Dotation de solidarité urbaine
DU	Diplôme universitaire
DVP	Délinquance de voie publique
EDSR	Escadron départemental de sécurité routière
EGM	Escadron de gendarmerie mobile
EMPGC	État-major projetable de gestion de crise

INSECURITE ET VULNERABILITES

EMS	Équipes mobiles de sécurité
ENVEFF	Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France
EOGN	École des officiers de la gendarmerie nationale
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPLE	Établissement public local d'enseignement
ESI	Étranger en situation irrégulière
EUCPN	European Union Crime Prevention Network
FAA	Forces armées des Antilles
FAU	Fonds d'aménagement urbain
FFM	Fédération française de moto
FFSU	Forum français pour la sécurité urbaine
FGE	Force de gendarmerie européenne
FGMI	Force de gendarmerie mobile d'intervention
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FIV	Fonds interministériel des villes
FNFS	Fédération nationale solidarité femmes
FPU	Formed Police Unit
FRAD	Formateur relais anti-drogue
FREE	Formateur relais environnement écologie
FSE	Fonds social européen
FSU	Fonds social urbain
GA	Gendarme auxiliaire
GAV	Gendarme adjoint volontaire
GIGN	Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale
GIP	Groupement d'intérêt public
GLTD	Groupe locaux de traitement de la délinquance
GOPEX	Groupement des opérations extérieures
GPIOM	Groupe des pelotons d'intervention outre-mer
GPV	Grand projet de ville
GR	Garde républicaine
HALDE	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
IAPR	Institut d'accompagnement psychologique et de ressources
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAG	Inspection générale des armées gendarmerie
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGN	Inspection de la gendarmerie nationale
IHES	Institut des hautes études de la sécurité
IHESI	Institut des hautes études de la sécurité intérieure
INAVEM	Institut national d'aide aux victimes et de médiation
INED	Institut national d'études démographiques
INHESJ	Institut national des hautes études de sécurité et de justice
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IOE	Investigation d'orientation éducative
IRCGN	Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

INSECURITE ET VULNERABILITES

IRDES	Institut de recherche et documentation en économie de la santé
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JLS	Justice, liberté et sécurité
LOADT	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
LOPSI	Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
LOV	Loi d'orientation des villes
MENS	Minorités ethniques non sédentarisées
MIAT	Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies
MILS	Mission interministérielle de lutte contre les sectes
MIOMCTI	Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales
MIVILUDES	Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires
MJD	Maison de justice et du droit
MPP	Mission pour la performance
MSA	Mutualité sociale agricole
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
OCLDI	Office central de lutte contre la délinquance itinérante
ODAS	Observatoire national de l'action sociale décentralisée
OFDT	Office Français des drogues et des toxicomanies
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
OND	Observatoire national de la délinquance
ONED	Observatoire national de l'enfance en danger
ONSIR	Observatoire national interministériel de la sécurité routière
ONU	Organisation des Nations Unies
OPE	Opération de prévention été
OPEX	Opérations extérieures
OPP	Officier prévention-partenariat
ORU	Opération de rénovation urbaine
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OTS	Opérations tranquillité séniors
OTS	Ordre du temple solaire
OTV	Opérations tranquillité vacances
PA	Peloton d'autoroute
PAJECOT	Plan d'accueil des jeunes dans les communes touristiques
PDS	Plan départemental de sécurité
PEAG-PJJ	Point-écoute active gendarmerie - protection judiciaire de la jeunesse
PEG	Point-écoute gendarmerie
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PFAD	Policier formateur anti-drogue
PGHM	Peloton de gendarmerie de haute montagne
PIGR	Peloton d'intervention de la garde républicaine
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PJM	Protection du jeune majeur

INSECURITE ET VULNERABILITES

PLH	Programme locaux de l'habitat
PLIE	Plan d'insertion par l'économie
PM	Police municipale
PMI	Protection maternelle et infantile
POPS	Protocole d'occupation du patrimoine social
PSG	Paris-Saint-Germain
PSIG	Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie
RETEX	Retour d'expérience
RI	Régiment d'infanterie
RMI	Revenu minimum d'insertion
RRSE	Recueil de renseignements sociaux éducatifs
RSA	Revenu de solidarité active
SAGES	Sanctuarisation globale de l'Espace scolaire
SCP	Situational Crime Prevention
SDIG	Sous-direction de l'information générale
SDRF	Sans domicile ni résidence fixe
SGDN	Secrétariat général de la défense nationale
SIG	Système d'information géographique
SIGNA	Signalement d'actes de violence en milieu scolaire remplacé par SIVIS
SITCEN	Centre de situation
SIVIS	Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
SR	Section de recherches
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain
STRJD	Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD)
TFCP	Task Force Chiefs of Police
TISPOL	Trafic information system police
TREND	Tendances récentes et nouvelles drogues
TTR	Traitement en temps réel des procédures
UE	Union Européenne
UNADFI	Union nationale des associations de défense des familles
UNIVC	Unité nationale d'identification des victimes de catastrophes
UTAS	Unités territoriales d'action sociale
VTT	Vélo tout terrain
VVV	Dispositif Ville, vie, vacances
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAU	Zonage en aire urbaine
ZFU	Zone franche urbaine
ZGN	Zone de gendarmerie nationale
ZPN	Zone de police nationale
ZRU	Zone de redynamisation urbaine
ZUP	Zone à urbaniser en priorité
ZUS	Zone urbaine sensible

INTRODUCTION

« *Tout homme a le droit de pourvoir à sa conservation* »

Jean-Jacques Burlamaqui (1694 – 1748)

« *Nos concitoyens dans leur vie quotidienne, sont confrontés trop souvent à de multiples formes d'actes de violences que ce soit au sein de la famille, à l'école, dans les transports ou sur les routes, dans les stades... La multiplication de ces actes donne l'image d'un pays où les violences sont banales et courantes* »¹. L'insécurité accompagne l'individu tout au long de sa vie. Elle s'insinue dès les premiers jours de l'existence, se développe dans l'enfance et dans le giron familial. L'école, le collège et le lycée, autrefois sanctuaires du savoir, sont progressivement devenus des lieux où l'insécurité non seulement est présente, mais se construit et parfois même se révèle avec une acuité préoccupante. La rue, le quartier sont devenus par excellence les endroits où s'exprime la violence sous toutes ses formes. Certains prédateurs y règnent en maître guettant une proie facile et désarmée. À l'âge adulte, l'insécurité est présente dans les relations de couple et l'épanouissement des premiers jours fait vite place au cauchemar de la peur, des injures et des coups au quotidien. Elle n'épargne pas non plus le bureau, l'usine, l'entreprise. Là aussi s'exercent des discriminations et des harcèlements qui nourrissent l'angoisse, la dépression et rendent les rapports professionnels invivables. Multiplicité des tâches, souci de rentabilité, utilisation d'ordinateurs et de machines de plus en plus complexes accroissent les risques d'accidents et de dommages majeurs. Ces nouvelles exigences du monde moderne exposent les agents à des responsabilités génératrices de stress et laissent par ailleurs au bord du chemin une frange non négligeable de la population en âge de travailler. Il y a sans doute à rechercher à côté de cette économie discriminante et en rupture avec les rythmes humains les causes d'une délinquance spécifique au milieu des affaires. L'insécurité est présente dans les loisirs, au moment des vacances, sur la plage, à la montagne, dans le train, le bateau ou l'avion, dans les stades à l'occasion des rencontres sportives, partout en fait où l'insouciance et la détente font perdre le sens des réalités. Elle attend au tournant le conducteur bien confortablement assis au volant de sa voiture et qui voit en l'espace de quelques secondes basculer sa vie et celle de sa famille. À la retraite, après une existence bien remplie, pensant enfin pouvoir goûter un repos bien mérité, son spectre réapparaît profitant de la fragilité de l'âge et des forces déclinantes.

¹ Circulaire NOR INT C 0700003C du 11 janvier 2007 relative au bilan 2006 et aux objectifs 2007 en matière de sécurité intérieure.

² ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Le livre de poche, 1996, 1, 224 p., Coll. "Classiques de poche".

INSECURITE ET VULNERABILITES

Par le passé, pour répondre à l'insécurité et la violence, la vengeance, encore appelée justice privée, était le moyen usuel pour réagir face à une agression. Elle est toujours présente dans certains groupes sociaux fonctionnant selon des rituels issus de coutumes ancestrales. Il en va ainsi des mafias qui recourent à la vendetta. Cette justice essentiellement arbitraire, interpersonnelle et expéditive n'a pu se développer que dans les communautés frustes où l'instinct de survie dicte avant tout la conduite à tenir. Pour autant elle contribue à un engrenage de la violence conduisant à un état de terreur bien éloigné du « contrat social »² envisagé par Jean-Jacques Rousseau. Progressivement, la société et l'État se sont substitués à l'individu au point de ne plus être que les seuls détenteurs du monopole de la contrainte et de la violence organisées³, l'interdiction formelle étant faite au citoyen de se faire justice lui-même. L'État, en tant qu'entité, a donné un cadre à l'insécurité en délimitant de manière de plus en plus fine sa sphère d'intervention, et en se fixant comme objectif la protection du citoyen contre les individus malfaisants, nuisibles ou anomiques. C'est ainsi que la sécurité est devenue progressivement une fonction régaliennne de l'État. Ce dernier est seul capable de répondre entièrement à l'attente des individus en matière de sécurité, car face à la marginalité du délinquant soumis aux passions de l'instant présent ou à la tentation de l'argent facile, il oppose la rationalité des méthodes d'investigation, la mémoire de plus en plus performante des ordinateurs et de leurs fichiers ainsi que la minutie des procédures de police technique et scientifique. L'État se heurte cependant à l'effet de nombre voire de masse de certains phénomènes et mouvements. Certains groupes sont parfois inorganisés, comme les émeutiers des quartiers sensibles dont la mise en mouvement est très souvent ponctuelle et imprévisible. Ils sont le plus souvent organisés comme les mouvements sectaires mus par une idéologie religieuse.

Mais quelle est donc cette insécurité qui touche tous les âges et pourquoi constitue-t-elle une préoccupation récurrente non seulement des individus mais aussi de la société dans son entier et des pouvoirs publics ? « *L'insécurité* », disait Albert Camus, « *voilà ce qui fait penser* ». L'insécurité est une question centrale dans tous les pays occidentaux depuis l'après-guerre⁴. Sa résonance est d'autant plus grande qu'elle pose la question du droit à la sécurité et de la légitimité de l'État ou de la population à s'en saisir pour lutter contre la violence et la délinquance. Le terme d'insécurité est défini de manière lapidaire comme

² ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Le livre de poche, 1996, 1, 224 p., Coll. "Classiques de poche".

³ Cf. Weber, Max.

⁴ ROCHE, Sebastian, *L'insécurité : entre crime et citoyenneté*, *Déviance et Société*, 1991, Volume XV, n° 3, p. 301-313.

INSECURITE ET VULNERABILITES

« l'état de ce qui n'est pas sûr, qui n'offre pas de sécurité »⁵. On trouve comme synonymes d'insécurité les mots « danger », « instabilité », « précarité ». Certains auteurs seraient tentés de parler non pas de l'insécurité mais des insécurités⁶ tant celle-ci revêt des formes diverses. Et il faut bien reconnaître que l'insécurité est présente dans tous les aspects de la vie. Cette insécurité comporte également différents degrés. À une extrémité du curseur, on trouve les violences urbaines, celles qui ont fait trembler la France et fait vaciller l'État de droit au mois de novembre 2005. Il semblerait en effet qu'après les mendiants et vagabonds de l'ère préindustrielle, après les « *classes laborieuses, classes dangereuses*⁷ » de la fin du XIX^{ème} siècle, les populations des banlieues soient devenues la nouvelle menace d'un état moderne en proie à ses contradictions. Elles stigmatisent l'échec de l'intégration et de la socialisation en opposant selon les sensibilités les « *sauvageons* » ou les « *racailles* » aux forces de sécurité, symbole d'un État oppresseur. Paroxysme d'une insécurité banalisée, ces violences ont inquiété toutes les couches de la population y compris les plus préservées. Ces violences urbaines sont attribuées à des populations souvent issues de l'immigration, habitant les quartiers d'habitat social où la relégation est symbolisée par ces jeunes qui « tiennent les murs » et où l'avenir demeure incertain. Incertain aussi l'avenir de ces populations de la France de l'Outre-mer. La crise économique de 2009 est venue réveiller les frustrations et les relents revanchards à l'égard de la France coloniale. Le collectif du 5 février 2009 en Martinique, à la suite du mouvement initié quelques jours plus tôt en Guadeloupe par le LKP⁸ de Domota⁹ est venu s'ériger en opposant de la vie chère et de la « *profitation*¹⁰ » de la classe économique dominante et des békés¹¹, symboles de l'oppression du peuple martiniquais. Lors des deux nuits d'émeute des 25 et 26 février et lors de la journée du 6 mars 2009, les affrontements avec les forces de l'ordre auraient pu prendre un tour tragique sans le renfort de gendarmes mobiles venus de métropole. Au-delà de cette crise, c'est aussi la reconnaissance d'une rupture progressive mais irréversible entre les populations des Mornes¹² restées attachées aux traditions et celles de « *l'En-ville*¹³ » que l'on peut comparer à nos banlieues traditionnelles avec cependant une potentialité de violences encore plus fortes que celles rencontrées en métropole.

⁵ Larousse encyclopédique.

⁶ BAILLEAU, Francis, GORGEON, Catherine, *Prévention et sécurité : vers un nouvel ordre social ?*, Coll. « Études et recherches », Paris, Les éditions de la DIV, 2000, 1, 197 p.

⁷ CHEVALIER, Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Plon, 1958, 1, 562 p.

⁸ (Lyanj Kont Pwofitasyon/ Rassemblement contre l'exploitation abusive).

⁹ Élie Domota est un syndicaliste guadeloupéen, porte-parole du LKP et secrétaire général de l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe (UGTG), syndicat majoritaire sur l'île.

¹⁰ Terme créole désignant le profit.

¹¹ Cela signifie les « blancs créoles », ceux qui détiennent la majeure partie des richesses de l'île et qui occupent une position dominante au plan économique et social par rapport au reste de la population.

¹² Les mornes correspondent aux collines et reliefs de l'île.

¹³ Formule de Patrick Chamoiseau pour la ville et plus particulièrement celle de Fort-de-France, la ville capitale. Chamoiseau, Patrick, *Texaco*, Paris, Folio, 2007, 1, 498 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Après la crise, les violences exceptionnelles ou spectaculaires, il y a l'insécurité au jour le jour, celle qui ne fait pas forcément la « une » des journaux. Elle alimente en revanche les colonnes des faits divers qui illustrent page après page les travers d'une société en proie à des dérapages de toute nature. Les hommes politiques ne peuvent plus ignorer l'insécurité. Cette insécurité entretient une peur réelle ou latente, un mal être qui ronge de l'intérieur. Elle rend le quotidien de la victime terne, douloureux voire insupportable et l'avenir hypothétique. Elle engendre précarité et instabilité faussant les relations entre individus. Elle limite la liberté d'aller et de venir par la crainte qu'elle inspire, favorise les frustrations de tous ordres et les replis sur soi. Elle emmure dans le silence par la honte qu'elle provoque chez la victime. Les souffrances physiques ou morales qu'elle impose durent parfois de nombreuses années et peuvent même se prolonger toute une vie. L'insécurité est appréhendée différemment d'un individu à l'autre en fonction de son seuil de tolérance :

- D'un côté, les personnes vivant habituellement dans des zones sensibles ont tendance à banaliser la violence et la délinquance en les intégrant dans leur mode de vie et en développant des comportements adaptés ;
- De l'autre, les personnes habitant dans des régions relativement épargnées par l'insécurité ressentent le moindre fait délictueux comme une agression, un traumatisme.

Pour autant, l'insécurité remet en question les principes fondamentaux de notre République : Peut-on en effet dire qu'une société est libre si la sécurité n'y est pas garantie ? Peut-on encore parler d'égalité dans une société où certains quartiers sont devenus des zones de moindre droit pour ne pas dire de non droit ? Enfin peut-on envisager une quelconque fraternité si certaines couches de la population, en raison de leur plus grande vulnérabilité, ne font pas l'objet d'une attention plus soutenue de la part de l'État, garant de leur protection et de leur sécurité ?

À l'autre extrémité du curseur, l'insécurité est tellement banalisée qu'elle est parfois requalifiée d'incivilité¹⁴. Ce dernier terme reconnaît ainsi quelque part l'échec du traitement institutionnel de l'insécurité et l'absence de régulation d'un malaise social. Les incivilités sont souvent de petits désordres qui ne font pas l'objet de poursuites, faute de plainte ou en raison de leur faible gravité et du trouble limité à l'ordre public qu'elles occasionnent¹⁵. Or, s'attaquer aux incivilités¹⁶ est un préalable pour faire reculer les

¹⁴ Ce concept, emprunté à la criminologie, est bien souvent le reflet d'une petite délinquance susceptible de recevoir une qualification pénale mais pour laquelle les auteurs ne sont pas identifiés.

¹⁵ « Par incivilité, on entend un ensemble disparate d'actes fauteurs de désordre : dégrader, briser, souiller, taguer, importuner, injurier, intimider, resquiller, squatter, faire du tapage, importuner, s'enivrer sur la voie publique... Quand personne ne se charge de réparer, remplacer, éteindre, effacer, nettoyer, rassurer, pacifier, ces actes se répètent et laissent des traces. Durant des semaines, les vitres restent

INSECURITE ET VULNERABILITES

infractions plus graves qui se développent dans ce magma de désordres tolérés. Ces incivilités sont la conséquence de faits nombreux, répétitifs, troublant la tranquillité des habitants et participant ainsi à leur mal être et à la détérioration de la qualité de vie. La recrudescence des incivilités comme la communication qui est faite autour de ce phénomène contribue à alimenter les fantasmes aussi bien chez l'auteur que la victime et participe à la diffusion objective et subjective de l'insécurité, cette dernière étant plus connue sous le nom de sentiment d'insécurité. La population se fait régulièrement l'écho¹⁷ de cette inquiétude qui caractérise leur vie, sentiment de nature à jouer un rôle parfois décisif dans les grands rendez-vous électoraux. Au travers de ce sentiment, il s'agit bien là d'une forme « *d'insécurité rampante* », qui ne se démontre pas avec des chiffres et des statistiques mais qui peut être appréhendée un peu comme le climat : il y a la température marquée sur le thermomètre et celle ressentie qui tient compte du vent où des précipitations. Ce sentiment d'insécurité, différent d'une personne à l'autre, est cependant l'écueil sur lequel se brisent bon nombre de politiques publiques. Aussi fort que l'insécurité réelle, ce sentiment doit être combattu avec autant de vigueur pour favoriser un traitement effectif de la délinquance. Le sentiment d'insécurité contribue en effet à la transformation de la perception de l'insécurité dans l'inconscient collectif. Il suffit pour s'en convaincre d'étudier le contenu de tous les courriers adressés aux mairies, préfectures, aux directions d'administrations centrales, aux différents ministères voire à la présidence de la République pour se convaincre de l'impact de ce sentiment sur la population. Cette dernière en appelle aux plus hautes instances de l'État pensant que les autorités de police locales ne sont plus en mesure de répondre de manière satisfaisante à leur besoin de sécurité. Cela illustre bien le changement de portage de l'insécurité et la distanciation qui existe entre la population et sa police. L'insécurité est passée du niveau local pour sa constatation au niveau national pour son traitement et son règlement. Le sentiment d'insécurité est en effet davantage vécu comme une tension supplémentaire entretenant une inquiétude irraisonnée, nourrie par une société en perte de repères, où la compétition, la crise et le stress concourent à rendre les lendemains toujours plus improbables. Ce sentiment, comme le précise Sebastian Roché est à la fois une préoccupation intellectuelle, sociale, voire citoyenne pour les questions d'insécurité mais

brisées, les graffitis s'affichent, les voyous continuent d'offenser les passants [...] La ruse de l'incivilité consiste à se maintenir en deçà du seuil de gravité qui justifierait une action [...] Elles ont un impact dévastateur sur la qualité de la vie sociale ».

« L'incivilité désigne indifféremment le non-respect d'autrui, l'incivisme, une infraction bénigne, un délit ou même tout acte nuisant à la société. Être incivil, c'est tout aussi bien être impoli, squatter les escaliers, casser les boîtes aux lettres, que voler, menacer, resquiller ou mendier. L'incivilité s'oppose à la délinquance ou est de la délinquance. C'est une violation de la loi sociale ou/et de la loi pénale. L'incivilité déplace la frontière entre les deux, la distinction devient floue : l'incivilité, c'est aussi ce qui est officiellement réprimé par les textes mais n'est en réalité pas sanctionné et qui de ce fait, tend à passer du domaine du pénal au domaine du social ».

PIEDNOIR, Julien, *La dynamique du désordre* Paris, L'Harmattan, 2009, 1, 196 p., -Coll. "Sciences criminelles".

¹⁶ Concept d'origine socio-criminologique (op. cit. p 23).

¹⁷ Op. cit. page 61 : La concentration des incivilités est un point fondamental, car elle est associée à l'augmentation du sentiment d'insécurité des résidents d'un quartier et du poids des contraintes structurelles (pauvreté, chômage...). Elle est également liée à la diminution de l'efficacité collective (contrôles sociaux informels, cohésion sociale) et à la commission d'actes réputés de forte gravité pénale.

INSECURITE ET VULNERABILITES

également une peur tantôt objective, tantôt non fondée, d'être victime à plus ou moins brève échéance d'une infraction pénale. Pour agir sur la montée en puissance de l'insécurité objective¹⁸ et ressentie¹⁹, les pouvoirs publics, en France comme dans la plupart des pays occidentaux d'ailleurs, ont élargi la réponse de sécurité à des acteurs publics et privés autres que les seuls policiers et gendarmes. Il en a été ainsi des collectivités territoriales au travers notamment de l'engagement de plus en plus significatif du maire mais aussi des associations, du monde économique et de la population²⁰ même si dans ce dernier domaine, des progrès significatifs sont encore à réaliser.

C'est l'insécurité dans toutes ses facettes, mais sans doute avec une orientation pénale marquée, qui nous préoccupera ici et plus particulièrement celle qui frappe le citoyen ordinaire dans sa vie de tous les jours. L'intérêt du code pénal est à la fois de donner un cadre à cette insécurité et de dresser une frontière entre ce qui est permis ou simplement tolérable entre le fait socialement admissible et ce que la société estime inacceptable. Il trace la ligne de partage entre le légal et l'illégal. Cependant, il ne faut pas sombrer dans l'angélisme, car il est clair que toutes les incriminations contenues dans le code pénal ne font pas l'objet de poursuites de la part du ministère public. Le procureur de la République dispose d'un pouvoir de classement qui intervient notamment lorsque l'auteur n'est pas identifié dans le cadre de l'enquête ou lorsque les faits constitutifs ne permettent pas d'engager des poursuites. Il a parfois été appelé « code des malfaiteurs » tant il semblait davantage prendre en considération la situation du voyou au préjudice de celle de la victime. Celle-ci a longtemps été oubliée dans le discours institutionnel, le coupable présumé bénéficiant de toute l'attention du législateur soucieux avant tout d'éviter l'erreur judiciaire ; oubliée aussi des forces de sécurité préoccupées prioritairement par la mise hors d'état de nuire des délinquants. Le fiasco d'Outreau²¹ démontre cependant que cet impératif du traitement pénal ne doit pas être perdu de vue au risque de transformer l'auteur présumé en victime expiatoire ou en suicidé potentiel. C'est aussi ce code qui dépeint le mieux l'état moral de la société qu'il est censé défendre, qui définit avec une précision chirurgicale l'insécurité sous toutes ses formes à un moment donné et qui mesure également la rigueur avec laquelle la société entend y répondre.

¹⁸ Criminalité réelle.

¹⁹ Sentiment d'insécurité.

²⁰ DIEU, François, *Questions de sécurité, socialisation des réponses, globalisation des menaces*, Paris, L'Harmattan, 2006, 1, 216 p., Coll. "Sécurité et Société".

²¹ L'affaire d'Outreau a donné lieu à un procès aux assises de Saint-Omer (62) en France. Celui-ci s'est déroulé du 4 mai au 2 juillet 2004. Un procès en appel a eu lieu à Paris en novembre 2005. Cette affaire complexe et impliquant un nombre important d'auteurs et de victimes suscita une vive émotion dans l'opinion publique et mit en évidence les dysfonctionnements lourds de toute la chaîne pénale. Le monde politique, l'institution judiciaire et des acteurs sociaux ont été critiqués à la suite de nombreuses erreurs commises à cette occasion et tout au long de la procédure. Cet échec dans les méthodes suivies pour lutter contre la pédophilie et les abus sexuels sur mineurs a été lourd de conséquences pour les mis en cause poussant l'un d'entre eux au suicide et brisant la vie et les aspirations des autres, pour certains, de manière irrémédiable. Une commission d'enquête parlementaire, présidée par André Vallini, député de l'Isère, a été créée en décembre 2005 pour analyser le déroulement de cette affaire et proposer d'éventuelles réformes sur le fonctionnement de la justice en France. L'impact législatif du travail de cette commission s'est toutefois révélé limité. De même, les responsabilités du monde politique dans les antécédents et le début de l'affaire n'ont guère été évoquées.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Il prend en compte la qualité de l'auteur, celle de la victime et les circonstances de la commission des faits pour définir de façon personnalisée la gravité de la situation et la sanction qui lui est applicable. Il y a ensuite toute une série de textes spécifiques qui régissent certaines situations en prévoyant, lorsqu'elles viennent à se produire, une gestion particulière de leur règlement.

À côté de la notion d'insécurité se développe de plus en plus celle de vulnérabilité. Ce terme se décline le plus souvent au pluriel et participe à la construction de l'insécurité. Qu'entend-on dès lors par vulnérabilité(s) ? Est vulnérable « *ce qui peut être blessé, atteint physiquement.* » Est encore vulnérable celui « *qui résiste mal aux attaques* ». On perçoit dès lors que la vulnérabilité concerne aussi bien les êtres que les choses ou même les organisations, qu'elle peut être d'ordre physique, psychologique, voire fonctionnelle au regard des structures sociales et politiques. De nouvelles vulnérabilités sont nées avec la mondialisation et le développement des technologies et des sciences de l'infiniment petit. « *Une vulnérabilité ne peut être exprimée que sur une réalisation particulière d'un système. Le terme de vulnérabilité désigne l'existence d'une possibilité de modification du comportement du système qui pourrait être utilisée de façon indésirable. On notera que l'existence d'une telle vulnérabilité ne résulte pas d'une erreur de conception ou de mise en œuvre, mais peut-être nécessaire au fonctionnement du système* »²². La vulnérabilité apparaît dès lors comme un facteur de risque, une faiblesse à prendre en compte dans la gestion de l'insécurité. Ce qui offre une moindre résistance, qu'il s'agisse d'une personne, d'un objet ou d'un espace, s'expose un moment ou l'autre à la convoitise des malfaiteurs qui recherchent avant tout des cibles ou des proies faciles à atteindre. La vulnérabilité se décline autour d'une dépendance :

- L'enfant battu est dépendant de ses parents sur le plan affectif, éducatif et économique ; la femme battue est bien souvent aussi dépendante de son mari au moins sur le plan économique ; la personne âgée est dépendante de ses enfants ou de l'institution dans laquelle elle a été placée en raison de son grand âge et de la difficulté croissante à assumer le quotidien.
- L'aménagement routier, l'environnement urbain sont dépendants de leurs concepteurs, des ingénieurs, des architectes, des entrepreneurs qui apportent à ces ouvrages leurs compétences techniques et leurs savoir-faire professionnels.

²² ROUCAUTE, Yves, *Une revue scientifique pour penser la sécurité globale*, Cahiers de la sécurité, 2010, n° 14, p. 12.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Une société est dépendante de l'organisation politique et économique qu'elle s'est choisie. Elle est aussi dépendante des hommes et des femmes qui sont en responsabilité de la "chose publique" et qui décident du futur pour l'ensemble de la collectivité.

Il y a donc un lien étroit entre dépendance, vulnérabilité et par voie de conséquence insécurité. Dès lors, pour limiter cette dépendance et donc cette vulnérabilité, il faut que la sécurité soit intégrée à tous les paramètres qui participent à la vie en société : l'éducation, la civilité, le droit, l'urbanisme, etc. La sécurité est aussi un bien partagé et le ciment de la vie sociale qui contribue à bâtir l'avenir d'une collectivité. Elle ne doit pas être seulement réservée à une poignée de spécialistes ou de professionnels, elle doit correspondre aux attentes de ses bénéficiaires et leur permettre de se l'approprier au quotidien par un comportement adapté et non pas seulement clientéliste. Certaines organisations politiques ou sectaires n'hésitent d'ailleurs pas à se jouer de ces vulnérabilités, voire de leur donner écho afin d'assurer une emprise toujours plus grande sur l'inconscient collectif et influencer durablement sur le comportement des individus. Cette vulnérabilité provoque dès lors des réactions inadaptées, parfois même irrationnelles que la gouvernance en place a le devoir de corriger. Il s'agit en effet de ne pas déséquilibrer les rapports sociaux au-delà de l'acceptable dans un temps et un espace donné pour une population déterminée. Insécurité et vulnérabilités sont des données intimement liées et intriquées. Plus une personne est vulnérable, plus son rapport à l'insécurité est fort. Les vulnérabilités n'ont pas cependant un caractère permanent et constituent un vecteur d'insécurité sur lequel il est possible d'agir. L'individu, la société et ses institutions ainsi que leur environnement physique présentent des vulnérabilités. L'insécurité est la conséquence d'une ou plusieurs vulnérabilités touchant l'organisation sociale, l'environnement ou les comportements individuels. La délinquance, source d'insécurité, nécessite en effet la rencontre d'un auteur²³ avec une victime²⁴ dans un lieu déterminé²⁵. Le délinquant recherche dans la commission de son acte un gain maximum et un risque minimum notamment lorsqu'il s'agit d'un fait crapuleux. Plus la victime est vulnérable et moins elle oppose de résistance au malfaiteur et plus le résultat est profitable. L'insécurité, au-delà du ressenti des victimes, est aussi la conséquence de comportements délictueux. Certaines personnes ont une propension à la violence et à des comportements déviants dans leurs relations familiales, professionnelles, sur la route au volant de leur véhicule, dans la rue, voire même pendant leurs loisirs. Il suffit d'un élément déclencheur, d'une occasion pour que le passage à l'acte se produise. Ainsi, la vulnérabilité d'une société se mesure aussi à l'aune du

²³ Celui qui crée l'insécurité.

²⁴ Celle qui subit l'insécurité.

²⁵ Qui peuvent faciliter, par leur configuration la commission d'une infraction.

INSECURITE ET VULNERABILITES

développement de noyaux durs de la délinquance sur lesquels les pouvoirs publics semblent avoir peu de prise si ce n'est l'enfermement qui demeure tout de même un constat d'échec. Cela tient souvent au fait que les différentes institutions en charge de la sécurité travaillent de manière cloisonnée, sans coordination, et ne parviennent pas sur les cas complexes, les délinquants d'habitude ou multirécidivistes, à avoir une approche commune et un effet significatif durable. Le partenariat apparaît ainsi comme un moyen de lutter plus efficacement contre l'insécurité et les vulnérabilités par la mutualisation des moyens et des compétences. Il s'agit, au travers d'une nouvelle gouvernance locale, de rechercher des procédures et pratiques intégrant des intervenants qui n'étaient pas jusque-là associés²⁶. Pour autant le partenariat ne se décrète pas, il se construit jour après jour. Il ne s'agit pas d'un contrat (moral) unilatéral mais plutôt synallagmatique, id est créateur de droits et d'obligations à l'égard des différents partenaires. Or dans ce domaine, la France a pris un retard certain. De nombreuses réticences, voire résistances perdurent et limitent l'action pluridisciplinaire dans le champ de la sécurité. Il apparaît ainsi nécessaire de multiplier les formations communes pour que ceux qui ne se parlaient pas hier soient en mesure de concevoir ensemble demain des projets novateurs autour de la lutte contre l'insécurité et les vulnérabilités. L'insécurité a de nombreuses ramifications qui trouvent leurs origines dans les dysfonctionnements économiques et sociaux. Dès lors, il paraît illusoire de penser qu'elle ne doit être que le souci du policier ou du gendarme, la préoccupation des seuls techniciens ou spécialistes. Depuis la fin des années 90, « la sécurité est devenue l'affaire de tous »²⁷. L'insécurité est avant tout un drame social qui concerne toutes les couches de la population mais plus encore celles qui, par leurs vulnérabilités, sont plus spécifiquement exposées en raison de la multiplicité et du cumul des causes. Elle nécessite pour son traitement un nombre de plus en plus conséquent d'intervenants d'origines diverses et souvent très éloignées de la seule sphère pénale. Chaque catégorie professionnelle développe dans son domaine de compétence des concepts de sécurité. C'est le cas des urbanistes qui intègrent cette dimension aux projets architecturaux. C'est aussi le fait des constructeurs automobiles qui recherchent sans cesse l'amélioration des systèmes de sécurité, qu'il s'agisse des dispositifs antivols pour faire échec aux délinquants ou de la résistance aux chocs des matériaux lors d'un accident pour préserver l'intégrité des passagers. Le travailleur social répond aussi à une problématique sécuritaire dès lors qu'il évite par son action personnelle le dérapage d'une situation sociale délicate. Médecins, psychiatres, éducateurs, enseignants, chauffeurs de bus, bailleurs sociaux, commerçants, etc. participent à un moment de leur activité professionnelle à la prévention de phénomènes qui

²⁶ PORTEY, Jean-Philippe, *Contractualisation et territorialisation comme réponse à la demande locale de sécurité*, Les cahiers de la sécurité, INHES, avril – juin 2009, n° 8, p. 29-36.

²⁷ Congrès de Villepinte « Des villes sûres pour des citoyens libres » - octobre 1997.

INSECURITE ET VULNERABILITES

peuvent se révéler dangereux par le risque qu'ils font courir à la société. La sécurité est devenue une valeur trop sérieuse pour être confiée aux seules forces de police et de gendarmerie même si ces dernières doivent jouer en l'espèce un rôle fédérateur. La pluridisciplinarité dans le traitement de la délinquance a permis de passer d'une approche souvent empirique et parcellaire à une perception plus globale et intégrée. Cette dernière fait appel à toutes les connaissances capables d'analyser les causes, d'étudier les mécanismes, d'évaluer les effets. Il s'agit dès lors de dépasser le simple état des lieux en déclinant de nouveaux moyens de lutte plus efficaces, s'inscrivant dans la durée et faisant appel à des méthodes sans cesse moins traumatisantes. Même s'il existe depuis quelques années des instances au sein desquelles différents partenaires aux cursus très différents se rencontrent pour échanger leurs expériences et construire ensemble de nouvelles parades contre l'insécurité, on est encore loin d'avoir, par le biais de ces structures, une action véritablement opérationnelle, tournée vers un nouveau management de la sécurité. Ce fonctionnement réticulaire reste encore marginal, artisanal, empirique, sous-tendu par la volonté de travailler ensemble de quelques bonnes volontés. Il tâtonne avec en filigrane la recherche de nouvelles voies et méthodes plus efficaces et plus fiables. Il s'agit en effet de faire face sur le long terme à une délinquance toujours plus violente, plus mobile, plus perverse, qui a recours à des combinaisons plus astucieuses, aux nouvelles technologies et qui profite plus généralement des progrès scientifiques et techniques utilisés cette fois dans une perspective déviante.

Insécurité et vulnérabilités se rencontrent également dans le milieu physique et humain où évoluent auteurs et victimes d'infractions. Le milieu peut être prédisposant à la commission d'une infraction, qu'il s'agisse de la ville et de sa configuration, de la société et de son organisation, de la famille elle-même dans sa structure et ses règles internes. Ainsi, au travers de cette analyse succincte, il apparaît que la sécurité est une donnée à géométrie variable mais à investissement constant. À géométrie variable tout d'abord car, d'une personne à l'autre, la vulnérabilité et l'exposition à l'insécurité ne sont pas les mêmes. L'État, investi de la prérogative régaliennne de préserver la sécurité²⁸ des personnes et des biens, doit intégrer cette contrainte et moduler localement sa réponse de sécurité. À investissement constant ensuite, car comme dans tout système, le malfaiteur s'adapte aux nouvelles règles de la société et dispose généralement d'un temps d'avance par rapport aux différentes parades mises en œuvre pour lutter contre l'insécurité. Quelle soit professionnelle, économique, sociale, psychologique, l'insécurité est présente partout et dans tous les domaines. Elle fait son lit des vulnérabilités qui caractérisent les différentes activités de l'homme. Lutter contre l'insécurité

²⁸ LOUBET DEL BAYE, Jean-Louis, *Police et Politique*, Paris, L'Harmattan, 2006, I, 320 p.

La spécificité du contrôle social de type policier, tient à la possibilité de recourir, si nécessaire, à la contrainte par l'usage de la force physique ou de la force matérielle.

INSECURITE ET VULNERABILITES

et les vulnérabilités consiste à faire en sorte de limiter l'effet de nuisance des malfaiteurs, la vulnérabilité des victimes tout en contribuant par la réflexion sur l'urbanisme, les modes de vie, l'éducation, la politique, à renforcer la défense du citoyen. Lutter contre l'insécurité revient aussi à faciliter l'intervention des forces de l'ordre en limitant les délais d'intervention et en réduisant progressivement les zones réputées ou repérées comme exposées à l'insécurité. On retrouve ainsi au travers de tout ce qui précède quatre éléments qui permettent de lutter efficacement contre l'insécurité :

- Le renseignement qui constitue la connaissance préalable nécessaire avant d'entamer toute réflexion sur l'insécurité et permettant d'agir avec efficacité pour contrer certains phénomènes criminels ;
- La prévention qui consiste à agir en amont de la commission des infractions et qui s'appuie sur le renseignement pour concevoir des procédures idoines ;
- La répression qui doit intervenir dès lors que la prévention n'a pas été en mesure de remplir son office ; elle doit dissuader le délinquant de recommencer, par la sanction qui lui est infligée ;
- Enfin la gestion de crise qui apparaît le stade ultime de traitement de l'insécurité en prenant en compte les situations les plus délicates et qui sortent du fonctionnement traditionnel des institutions.

La thèse développée aura pour objet de mieux appréhender l'insécurité sous l'angle des vulnérabilités, de faire un état des savoirs et des options politiques engagées pour lutter contre les phénomènes préoccupants et récurrents. L'arsenal législatif s'est beaucoup développé dans le domaine de la sécurité en particulier à partir de 2002 qui voit la naissance de la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI). Comme son nom l'indique, cette loi entend fixer « la nouvelle architecture institutionnelle de la sécurité intérieure » et décline les rouages de cette sécurité du président de la République, « *clef de voûte des institutions* », au maire responsable localement de la sécurité et président d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance²⁹. Parmi les réformes engagées, il y a la fixation d'une nouvelle doctrine d'emploi des forces mobiles, le redéploiement des forces de police et de gendarmerie ainsi que la ré-articulation de ces forces dans leur propre zone. La police de proximité³⁰, plébiscitée

²⁹ Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance. NOR : INTX0205743D.

³⁰ « La police de proximité peut se définir comme un mode de gestion de la sécurité, mis en œuvre au plus près de la population, de manière à répondre, par une action policière prioritairement préventive, à ses besoins en matière de protection des personnes et des biens. Ainsi définie, la police de proximité n'est donc pas la négation du caractère fondamentalement et ultimement coercitif de la fonction de police ».

INSECURITE ET VULNERABILITES

dans le cadre du fonctionnement des contrats locaux de sécurité³¹ est réaffirmée du bout des lèvres. Elle tombera bien vite dans l'oubli au profit d'un fonctionnement plus régalien des forces de police et de gendarmerie. Sebastian Roché s'interroge d'ailleurs sur l'échec apparent de la police de proximité qui avait pourtant été annoncée à grand renfort médiatique à l'occasion du séminaire de la porte de la Villette en février 1999. Son analyse donne lieu à un ouvrage fourni³² sur cette nouvelle doctrine qui devait constituer une révolution dans les modes opératoires de la police nationale. La réforme de 2002 passe également par l'extension de la compétence territoriale des officiers de police judiciaire³³ et le développement des moyens mis en œuvre dans le cadre de la police technique et scientifique (PTS). Cette loi exprime encore la nécessité de relancer la coopération européenne et internationale dans le domaine de la sécurité intérieure, de mieux lutter contre l'insécurité routière. Cette dernière a été proclamée par un ancien président de la République³⁴ « grande cause nationale ». La France, qui était le plus mauvais élève de l'Europe, voit chuter au fil des ans et de manière significative les accidents de la route et surtout le nombre de morts et de blessés enregistrés. En 2006, la France enregistre 4.703 décès imputables à l'insécurité routière et passe ainsi pour la première fois sous la barre psychologique des 5.000 morts. Quatre ans plus tard, elle franchit un nouveau seuil avec un nombre de décès inférieur à 4.000. Cela démontre bien que lorsque la volonté existe, les résultats ne tardent généralement pas.

Il convient donc ici de brosser un état des lieux de cette insécurité au quotidien en travaillant à la fois sur la perception des habitants dans leur contexte de tous les jours, sur les constats opérés par les forces de police et de gendarmerie ainsi qu'à partir des différents moyens existants ou à promouvoir pour tenter de sortir de l'ornière. Le constat des phénomènes déviants et de leur prise en compte par les pouvoirs publics ne peut se révéler intéressant que lorsqu'il débouche sur une réflexion constructive ayant pour objectif de rechercher des solutions, des paradigmes opérationnels laissant présager d'un avenir soucieux d'un bien-être préservé et garanti par une sécurité efficiente. On a souvent érigé en modèle le

DIEU, François, *Éléments pour une approche sociopolitique de la violence policière*, Déviance et Société, volume 19, n° 1, 1995, pp 35 – 49.

³¹ Circulaire du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité - NOR : INTK9700174C confortée par la circulaire interministérielle du 7 juin 1999 - Journal Officiel N° 136 du 15 juin 1999 - Page 8719 - Textes généraux - Ministère de l'intérieur - NOR : INTK9900134C.

³² ROCHE, Sebastian, *Police de proximité*, Paris, Seuil, 2005, 1, 306 p.

³³ Cf. article 16 du code de procédure pénale : En France, les Officiers de Police Judiciaire (ou O.P.J.) sont : *les maires et leurs adjoints, les officiers et gradés de la Gendarmerie ainsi que les non gradés comptant au moins 3 ans de service et nominativement désignés par arrêté conjoint des ministres de la défense et de la Justice après avis conforme d'une commission. Les inspecteurs généraux, les sous-directeurs de police active, les contrôleurs généraux, les commissaires de police et les officiers de police. Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale comptant au moins trois ans de service dans ce corps, nominativement désignés par arrêté des ministres de la Justice et de l'intérieur, après avis conforme d'une commission. Les personnes exerçant les fonctions de directeur ou sous-directeur de la police judiciaire ou de la Gendarmerie. L'exercice de cette qualification est subordonné à une habilitation du Procureur général près la Cour d'appel. Les attributions des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) : ils reçoivent les plaintes et les dénonciations en matière de crimes et délits flagrants, ils sont investis de pouvoirs propres leur permettant de mener des enquêtes de flagrance ; ils peuvent procéder à des enquêtes préliminaires, ils exécutent les délégations et les réquisitions des juridictions d'instruction.*

³⁴ Jacques Chirac.

INSECURITE ET VULNERABILITES

système américain de la « tolérance zéro » qui serait à l'origine à New-York d'une diminution spectaculaire de la criminalité. Ce modèle, une fois passé l'Atlantique, s'est révélé d'un usage délicat au regard de la culture et de l'histoire françaises. En outre, son contenu a été bien souvent galvaudé et vidé des développements intéressants pour n'en retenir que les éléments spectaculaires et médiatiques. Enfin, la baisse durable de la délinquance dépasse largement le cadre policier³⁵. Aussi, lui préférons-nous l'appellation d'« insécurité zéro », modèle sans doute encore à délimiter dans ses contours et à construire au plan méthodologique mais se voulant d'ores et déjà plus respectueux de la présomption d'innocence, plus à l'écoute des victimes³⁶ et prenant en compte la racine des problèmes et leur résolution. L'histoire de la lutte contre l'insécurité est aussi celle d'un adoucissement permanent des méthodes employées, faisant davantage appel à la raison, à l'éducation, à la conciliation, à la prévention, plutôt qu'à la vengeance, à la punition ou à la répression pures et dures. Mais ce concept est difficile à faire passer dans les rangs de la police et de la gendarmerie qui apparaissent davantage et culturellement comme une police de souveraineté ou une police d'ordre³⁷. Ainsi, sommes-nous sans doute à un tournant décisif pour définir comment aller au-delà des paradigmes existants, des organisations traditionnelles et travailler en termes de projet sur les différentes thématiques de l'insécurité. Tous les individus ne sont pas égaux devant la sécurité et n'ont pas besoin du même degré de protection de la part de l'État. Cette affirmation peut paraître paradoxale voire choquante dans un pays où l'on prône l'égalité dans son acception originelle, c'est à dire celle qui met tous les citoyens au même niveau. Pourtant, quand on en fait le constat au quotidien, on réalise que cette égalité tant recherchée en matière de sécurité est encore bien virtuelle. Il y a en effet des endroits où l'insécurité est devenue courante, quotidienne, à tel point que les habitants s'y sont habitués et n'éprouvent plus de « sentiment d'insécurité », le danger et le risque étant devenu la norme. Il en va ainsi de ce que l'on constate dans les quartiers nord de Marseille où les règlements de compte se succèdent à un rythme anormalement élevé. Il y a en revanche des zones où la délinquance est peu développée et où le moindre événement a un retentissement et un impact sur la population dépassant nécessairement l'insécurité objective. C'est ce que nous avons pu observer dans le Gers pendant la crise de novembre 2005 et alors que le département était totalement épargné par la violence ambiante. Certaines personnes, du fait de leur vulnérabilité, les enfants, les femmes, les personnes âgées, sont plus exposées que d'autres à subir des violences ou à être victimes de malfaiteurs. Le niveau de vie, d'éducation, de socialisation sont autant de

³⁵ DIEU, François, Politiques publiques de sécurité, Paris, L'Harmattan, 1999, 1, 280 p., Coll. "Sécurité et société".

³⁶ Qui aspirent avant tout à un retour au statu quo ante, celui qui prévalait avant qu'elles ne soient confrontées à la délinquance.

³⁷ Le rôle essentiel de la police est ici de préserver la souveraineté de l'État contre les menaces qui pèsent contre lui. Brodeur, Jean-Paul, Les organisations policières en Europe continentale de l'Ouest in Cusson, Maurice et al., 2007, Traité de sécurité intérieure, Cahiers du Québec, Collection Droit et Criminologie, p 84, Québec.

INSECURITE ET VULNERABILITES

paramètres qui vont influencer sur la capacité d'une personne à assurer sa propre sécurité ou à s'adresser, en cas de besoin, aux instances idoines. Tous les individus n'ont pas les mêmes capacités de résilience face à l'adversité. Pour être efficace dans le domaine de la sécurité, il faut répondre avant tout aux populations les plus fragiles, c'est-à-dire celles qui ne sont pas en mesure d'exprimer leurs propres besoins de sécurité et qui nourrissent par leur silence et leur inaction le chiffre noir de la criminalité. Il faut entendre par là celles qui ont peur des représailles, celles qui ne croient plus en une force capable de les protéger efficacement face à des prédateurs de toutes sortes. Ce chiffre noir, dont la connaissance ne peut être qu'approximative, échappe à ceux qui sont chargés au quotidien de lutter contre l'insécurité. Il fausse ainsi leur perception des phénomènes criminels tout en limitant l'impact des stratégies mises en œuvre, forcément décalées par rapport à la réalité. Mais pour connaître cette population fragile, il faut encore aller à son contact, à sa rencontre. Trop souvent à l'heure actuelle, la police et la gendarmerie adoptent une position attentiste. Cette carence de l'État, certains acteurs économiques l'ont bien intégrée et se dotent progressivement de leurs propres agents de sécurité. La sécurité privée a en effet pris un essor considérable depuis une vingtaine d'année. La profession compte aujourd'hui plus de 120.000 agents privés et voit ses effectifs croître de 5.000 à 10.000 agents chaque année, employés dans des activités qui vont du gardiennage à l'intelligence économique.³⁸ Cette sécurité est reconnue depuis les années 1980 en considération de son impact croissant dans la lutte contre une certaine délinquance. Ses effectifs, aujourd'hui, dépassent ceux de la police nationale. Pour autant, seuls ceux qui peuvent se la payer en profite pleinement et cela correspond, d'une certaine façon, à l'instauration d'une police à deux vitesses³⁹. Seul l'État est en mesure de rétablir la balance au profit des plus faibles. Le médecin ne va pas vers les gens en bonne santé, il s'adresse avant tout à ceux qui souffrent d'affections et ont besoin de remèdes appropriés. Dans sa démarche thérapeutique, le médecin suit une procédure logique. Celle-ci passe d'abord par un diagnostic tenant compte des antécédents de la personne. Il va ensuite s'intéresser aux conditions, aux facteurs prédisposant à cette affection et qui ont permis à la maladie de se développer. Il va enfin, tenant compte de ce qui précède, préconiser tel ou tel traitement, en fonction des effets attendus. S'il est très consciencieux, il donnera des conseils à son patient pour qu'il prenne des mesures prophylactiques de nature à éviter dans l'avenir une nouvelle exposition à la maladie. Le traitement de l'insécurité doit s'inspirer du même processus. Si le médecin ne peut empêcher la maladie, il peut la soulager. Si l'État ne peut empêcher la violence, il peut en réduire les effets par des mesures appropriées. Actuellement, la sécurité repose

³⁸ « Les orientations de la politique de prévention de la délinquance en 2006 », Comité interministériel de prévention de la délinquance, rapport au parlement, premier rapport établi en application de l'article 2 du décret 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance, mars 2007, La documentation française.

³⁹ DIEU, François, Politiques publiques de sécurité, Paris, L'Harmattan, 1999, 1, 280 p., Coll. "Sécurité et société".

INSECURITE ET VULNERABILITES

essentiellement sur la formulation d'une demande qui va se concrétiser par un dépôt de plainte dans un commissariat de police ou dans une unité de gendarmerie. Mais ce que l'on oublie trop souvent, c'est que les personnes les plus en difficulté, les plus précarisées ou les plus vulnérables sont celles qui sont les moins enclines à faire une démarche positive pour être protégées par l'État. Cette affirmation se vérifie dans le domaine social où on observe, depuis l'instauration des travailleurs sociaux en gendarmerie et en commissariat, qu'une proportion non négligeable de personnes connaissant des difficultés sociales ne sont pas connues des services susceptibles de les aider⁴⁰ et s'adressent aux services d'urgence par défaut. Il est pourtant du devoir de l'État d'aider ces personnes vulnérables qui constituent son cœur de cible. La difficulté pour ces personnes, c'est qu'elles sont bien souvent « invisibles » aux pouvoirs publics et que ceux-ci ne font pas l'effort nécessaire pour aller véritablement à leur rencontre. Cela contribue, sans que l'on en ait formellement conscience, à déséquilibrer l'offre par rapport à la demande de sécurité. Dès lors, le seul moyen de reconquérir une efficacité dans ce domaine, c'est de développer une démarche proactive de sécurité qui permette d'avoir un impact réel sur les territoires. Il s'agit d'aller au-devant des personnes qui certes ne demandent rien pour les raisons évoquées supra mais qui n'en pensent pas moins pour autant. Cela conduit à proposer une nouvelle orientation de l'action policière par la promotion d'une sécurité plus ouverte, plus complète, plus pérenne. Il convient de remettre aussi les missions des forces de sécurité en phase avec les attentes de la population dont l'épanouissement constitue le produit fini de la sécurité. Cela passe inévitablement par une connaissance parfaite des habitants que l'on est chargé de protéger et des territoires que l'on a à sécuriser. Ces fondamentaux de l'action policière sont intangibles, mais en fonction de l'évolution des modes de vie, des mœurs, des préoccupations du moment, et des contraintes économiques, ils doivent se décliner selon des procédures nouvelles, plus adaptées, plus ciblées, plus performantes et moins dispendieuses. Cela implique également la nécessité d'instaurer un contrôle social plus fort et d'impliquer les habitants à leur propre sécurité en développant chez eux des réflexes de sécurité et de prévention de nature à lutter contre les phénomènes de délinquance les plus courants et contre lesquels, quelques précautions valent mieux que toutes les enquêtes réussies. Le maître-mot est donc la personnalisation de la sécurité à l'instar du magistrat qui pratique dans son activité quotidienne le principe de la personnalisation des peines. Cette personnalisation est de nature à rétablir les équilibres instables, à renverser l'insécurité dans le camp de l'agresseur et le sentiment de sécurité dans celui de la victime. La personnalisation de la sécurité va permettre d'appréhender certains phénomènes dans leur contexte géographique, culturel,

⁴⁰ Cf. infra.

INSECURITE ET VULNERABILITES

démographique. On ne gère pas l'insécurité dans l'Isère, dans l'Oise ou la région lyonnaise comme on le fait dans le Gers, les Pyrénées-Atlantiques, la Vienne ou la Martinique. On ne traite pas des violences sexuelles comme des escroqueries par carte bancaire, car dans l'un et l'autre des cas, on a affaire à des délinquants d'une nature très différente et qui ne fonctionnent pas selon les mêmes codes. Mais pour connaître un processus de la façon la plus fine possible et l'appréhender de la manière la plus efficace, il faut encore être en mesure de rassembler les professionnels compétents pour les amener à réfléchir et à travailler ensemble sur l'insécurité. Cela demande une certaine dose d'humilité, car il faut partir du postulat qu'aucun grand corps professionnel n'est en mesure d'apporter seul une réponse complète et efficace à cette insécurité. Au plus on devient exigeant en termes de performance, au plus il convient d'aller traquer l'insécurité dans ses moindres recoins en ne se contentant plus d'expliquer le comment de cette insécurité mais bien plus le pourquoi qui mobilise la volonté du malfaiteur et le conduit à l'acte délictueux. La sagesse grecque affirme que « *Nul n'est méchant volontairement* ». Cela rejoint quelque part la théorie de Jean-Jacques Rousseau selon laquelle l'homme, à sa naissance, est pur, exempt de tout péché, de toute souillure, potentiellement vierge de toute idée du Mal. Au contact de la civilisation, des villes, de la société, il perd cette pureté originelle : « *L'homme naît bon, la société le corrompt* »⁴¹. Encore faut-il examiner les rouages qui poussent certains individus à poursuivre des desseins criminels et quelles sont les mesures de nature à anticiper ou à dissuader leur passage à l'acte ? La diversité de l'insécurité nécessite de s'attaquer à elle selon une méthode rationnelle. Il s'agit en effet de décomposer dans ses moindres détails le processus criminel. Le criminologue, l'enquêteur, se comportent un peu comme un garagiste confronté à une panne. Il sera parfois nécessaire de démonter les différentes pièces du moteur pour trouver l'origine de la panne et changer la pièce défectueuse. Certains praticiens de la délinquance à l'instar de Nick Keane du Centrex Police Training⁴² proposent des méthodes de travail qui ont été éprouvées sur des phénomènes récurrents et sur lesquels les méthodes traditionnelles de police auraient été moins, voire pas du tout efficaces. Il en va ainsi de la mise en œuvre du système « Pat »⁴³ expérimenté en Grande-Bretagne à partir de faits concrets portant sur des vols de véhicules commis par des jeunes de 15 à 16 ans dans des parkings publics implantés en centre-ville. Une telle méthode consiste à analyser aussi précisément et complètement que possible le risque ou le phénomène rencontré en vue de proposer des modes opératoires spécifiques et adaptés pouvant être remplis par la police, le but final étant de parvenir à une

⁴¹ ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Le discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Le livre de poche, 1996, 1, 157 p., Coll. « Les classiques de la philosophie ».

⁴² Session du collège européen de police (CEPOL) sous la direction de Mme Anita Hazenberg à l'école de police néerlandaise (Landelijk Selectie en Opleidingscentum Politie) à Warnsveld (Pays-Bas), février 2003.

⁴³ Problem Analysis Triangle.

INSECURITE ET VULNERABILITES

meilleure gestion du problème en supprimant le risque pour les victimes potentielles et en favorisant l'arrestation des auteurs. Il permet d'agir simultanément sur les trois leviers incontournables de l'insécurité pour décourager le passage à l'acte, la dissuasion de l'auteur, la limitation de la vulnérabilité de la victime et la sécurisation des lieux. D'autres méthodes existent, aussi intéressantes et performantes. Elles démontrent, quel que soit le système juridique existant, qu'il n'y a pas forcément une seule façon de traiter l'insécurité et que dans ce domaine comme dans d'autres, c'est l'imagination et le pragmatisme qui feront la différence comme c'est le cas pour certains malfaiteurs dont l'ingéniosité est sans borne. Ces différentes méthodes contribuent à faire émerger l'idée qu'en matière de lutte contre l'insécurité, il y a trois volets indissociables à gérer dans un état de droit : le stratégique, le tactique et le juridique. Le « stratégique » fait appel à la conception des parades aux phénomènes d'insécurité. Le « tactique » se matérialise par l'intervention de police, les modes opératoires choisis par cette dernière. Ce volet doit répondre à une préparation minutieuse ne laissant rien au hasard et impliquant une discipline sans faille dans son exécution. Le « juridique », quant à lui, veille au respect des principes fondamentaux en vigueur dans le pays et à l'élaboration de procédures respectueuses de la personne humaine, laissant le doute profiter à l'accusé⁴⁴ y compris face à la société. Analystes, enquêteurs, équipes d'intervention et juristes apportent leur savoir-faire et leur compétence pour que la lutte contre cette violence au quotidien conduise à une société à la fois juste et forte illustrée par la formule de Pascal : *« Il faut que la force aille avec la justice afin que la justice soit forte et que la force soit juste. »*

Ainsi après avoir passé en revue la définition et les principales caractéristiques de l'insécurité et des vulnérabilités, après avoir évoqué certaines pistes de travail et de réflexion sur un sujet particulièrement vaste, nous allons à présent consacrer quelques développements à la problématique et la méthodologie suivies. Beaucoup d'ouvrages font référence à l'insécurité, ont une vocation généraliste et ne rentrent pas dans le détail des turpitudes les plus fréquentes vécues par les personnes. Peu d'études évoquent la notion de vulnérabilité qui touche tantôt une personne désignée, tantôt un lieu particulier. Les vulnérabilités sont diverses et variées. L'approche du problème, d'un point de vue sociologique ou policier doit varier en fonction de la difficulté à gérer ou à régler. Ainsi la problématique de la femme victime de violences conjugales n'est pas la même que celle d'un résident qui découvre en rentrant chez lui après une journée de travail, que son domicile a été cambriolé. La demande et les attentes de ces victimes vis-à-vis des forces de police ne sont pas comparables. L'une réclame aide et

⁴⁴ In dubio pro reo.

INSECURITE ET VULNERABILITES

protection immédiatement ; elle doit être mise hors d'atteinte des coups ou des menaces de son agresseur. Mais il faut prendre encore en compte sa situation personnelle et familiale et pour cela, lui permettre de disposer d'un accompagnement psychologique et social. Cela dépasse largement le cadre policier et signifie que sa prise en charge nécessitera une intervention pluridisciplinaire. L'autre type d'infraction demande qu'une enquête soit conduite pour interpellier les auteurs du cambriolage et, à terme, que ces derniers répondent de leurs actes devant la justice. Cette enquête est en outre nécessaire pour permettre à la victime de se tourner vers l'assureur afin de demander le remboursement du préjudice subi en raison de l'infraction et des dégradations éventuelles perpétrées à son domicile. Dès lors, il convient d'en tenir compte dans la perception et dans le traitement des affaires au risque, sinon, de ne pas répondre à la demande et aux préoccupations des victimes. Cette approche de l'insécurité doit être adaptée à la personne et au milieu dans lequel elle évolue. C'est en effet le seul moyen de réconcilier la population avec ses forces de sécurité. Il ne s'agit pas forcément de demander un renforcement des moyens mais de réévaluer ceux-ci en fonction des réalités locales et des problématiques observées qui sont différentes d'une région à l'autre. Pour que ces réponses soient personnalisées, il faut que chaque phénomène observé et présentant un caractère répétitif ou un risque particulier pour l'ordre social, fasse l'objet d'une analyse précise, méthodique et objective permettant d'en retirer les traits distinctifs. Ce n'est qu'alors que peut commencer la recherche des solutions les plus susceptibles d'y mettre un terme. Il faut donc examiner la vulnérabilité des victimes, les modes opératoires des auteurs et l'influence plus ou moins facilitatrice de l'environnement spatial et temporel. Mais à chaque fois, il faudra à la fois bâtir les solutions permettant de résoudre les affaires survenues tout en étudiant les paradigmes de nature à empêcher leur renouvellement. Il ne s'agit pas en effet de s'arrêter à la thérapie de groupe mais bien de travailler de manière prophylactique pour l'avenir. Aussi, le mandat des forces de sécurité doit-il évoluer dans ses pratiques. La police et la gendarmerie doivent modifier progressivement leurs modalités d'action pour laisser de plus en plus de place à l'anticipation et, il faut le dire, à une certaine forme d'autonomie. La police de proximité fait un retour en grâce avec, il est vrai, des aménagements ayant pour effet d'évoluer vers une prise en charge personnalisée des victimes. On s'oriente de plus en plus vers une fonction de résolution des problèmes (problem solving), par la recherche collective des facteurs communs à une série de troubles afin de permettre une réponse séquentielle, mais globale et pérenne⁴⁵. Cela explique qu'il faille dépasser les prérogatives habituelles de protection des personnes et des biens pour aller vers un dispositif plus achevé et durable quant à son résultat. Il ne s'agit pas ici d'opposer prévention et répression : elles sont toutes deux

⁴⁵ DIEU, François, *Sécurité et ruralité*, Institut des Hautes études de la Sécurité Intérieure, 1997, 190 pages. Études et recherches.

INSECURITE ET VULNERABILITES

complémentaires et indissociables pour être réellement efficaces dans le traitement du phénomène criminel. La sécurité intérieure est composée, comme nous l'avons vu, de quatre piliers que sont le renseignement, la prévention, la police judiciaire et la gestion de crise. Le renseignement est actuellement piloté par la police nationale au travers de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), la police judiciaire, dont la direction, la surveillance et le contrôle sont du ressort des magistrats, est traitée tantôt par la police tantôt par la gendarmerie en fonction des zones de compétence et du choix éventuellement opéré par ces mêmes magistrats dans certaines circonstances. La gestion de crise, quant à elle, a été confiée à la sécurité civile. Reste la prévention qui semble dans l'instant n'être récupérée par personne si ce n'est par le maire désigné de fait et de jure comme le chantre de cette dernière depuis la loi du 5 mars 2007⁴⁶. Il est devenu en effet l'élément incontournable en la matière et dispose à ce titre des polices municipales pour œuvrer dans un domaine vaste, évolutif, aux contours parfois flous et qui réclame, pour être opérationnel, une certaine méthodologie que les élus des petites agglomérations peuvent rarement revendiquer, faute de moyens adaptés. C'est dans ce domaine, que la gendarmerie nationale, présente depuis neuf siècles sur 95 % du territoire, dispose d'un réel savoir-faire, sans doute empirique au départ, mais qu'elle valorise de plus en plus au travers de l'échange de bonnes pratiques diffusées par la mission pour la performance (MPP). Il lui appartient au fond de développer encore cette façon de procéder pour devenir le leader incontesté de cette branche de la sécurité intérieure. En outre, pour que l'on donne crédit à cette nouvelle gouvernance tenant compte à la fois des éléments objectifs et subjectifs de l'insécurité, il faudra instaurer non pas une culture du résultat mais une culture de l'évaluation qui permette d'apprécier l'efficacité des mesures engagées et non de stigmatiser les hommes chargés de les mettre en œuvre. Cette évaluation doit s'appuyer sur deux agrégats incontournables que sont la réduction de la délinquance et la satisfaction de la population ainsi que l'évolution de cette dernière dans son rapport avec les forces de sécurité.

S'il existe une politique de la ville prenant en compte les questions de sécurité, pour le reste du territoire, la politique d'aménagement fait peu de cas des questions de sécurité. L'apparition des zones périurbaines dans des territoires autrefois considérés comme ruraux a été à l'origine du transfert de problématiques urbaines à la campagne. La violence et les déviances y ont prospéré avec la même acuité qu'en ville. Les mouvements quotidiens de populations de la campagne vers la ville pour le travail ont modifié de manière durable les habitudes de vie des néo-ruraux désertant en journée leurs habitations et laissant ainsi la porte ouverte à de nouveaux phénomènes de délinquance. Cela a nécessité de la part des forces de sécurité, essentiellement la gendarmerie, une adaptation des effectifs et des modes de

⁴⁶ Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. NOR : INTX060091L version consolidée du 16 mars 2011.

INSECURITE ET VULNERABILITES

fonctionnement pour faire face aux nouvelles exigences de sécurité tenant davantage compte des attentes des populations concernées. L'apparition du périurbain dans l'espace couvert par la gendarmerie exige de la part de cette dernière une double approche dans le traitement de l'insécurité : il s'agit, d'une part, de maintenir un contact indispensable et visible avec les populations traditionnelles du milieu rural pour ne pas rompre le lien qui participe à la proximité du service public de sécurité. Cette connaissance est en effet indispensable pour appréhender au mieux les vulnérabilités de certaines zones et personnes isolées, organiser les services de surveillance en conséquence et maintenir une présence qui ne se contente pas de la seule approche policière. Cette présence des gendarmes participe en effet à l'animation sociale de territoires par ailleurs bien souvent abandonnés des autres services publics. Il s'agit, d'autre part, dans les zones périurbaines, de répondre à une population de plus en plus exigeante en termes de sécurité et qui réclame une intervention rapide des gendarmes dès lors qu'un problème se produit. Les gendarmes se heurtent d'ailleurs, dans ce milieu où se développent différends de voisinage et conjugaux, à des personnalités très différentes de celles des ruraux traditionnels qu'ils avaient l'habitude de protéger. Les habitants du périurbain sont en effet très individualistes, ne se supportent plus et ne communiquent guère entre eux. Ils font systématiquement appel aux forces de l'ordre dès qu'un litige les oppose sans d'ailleurs se préoccuper du caractère pénal ou non de l'affaire. Ils attendent de leur part, une réaction quasi-instantanée. Les gendarmes reconnaissent ainsi que leur métier a changé significativement et qu'il se rapproche davantage, pour une part non négligeable des interventions, de celui d'un médiateur. Dans ce fatras de faits déviants, les incivilités prennent un poids considérable au point d'altérer les rapports entre les gens. Elles sont rarement décomptées dans les statistiques et favorisent l'émergence d'une conséquence mal maîtrisée qui est le sentiment d'insécurité. Policiers et gendarmes doivent aussi en tenir compte dans leurs modes de fonctionnement. Minimiser l'impact de ce sentiment serait de nature à ne plus être en phase avec les réalités du moment et à ne pas apporter des réponses pertinentes aux inquiétudes des plaignants. Là encore, la gendarmerie, présente non seulement sur le sol national mais aussi en outre-mer et à l'étranger, dispose de certains atouts qu'il lui appartient de développer. Sortie de la « grande muette » pour rejoindre le ministère de l'Intérieur à partir de 2002 et de manière définitive en 2009, cette institution est encore bien mal connue, peu étudiée ou de manière anecdotique par la communauté scientifique⁴⁷ et bien souvent sous le seul prisme historique ce qui lui donne le goût du passé et moins sans doute celui d'une institution performante dans le domaine de la sécurité. Sans renier ses origines rurales, la gendarmerie est confrontée maintenant de plus en plus à des problématiques urbaines. Sa

⁴⁷ Ibidem, page 12.

INSECURITE ET VULNERABILITES

présence et son intervention dans le traitement des violences urbaines de 2005 ont été plus que conséquentes. Son spectre d'intervention couvre à présent tous les types de criminalités que balaye le code pénal, y compris les phénomènes les plus graves touchant au terrorisme et à la criminalité organisée. Si elle a su d'ailleurs traverser l'épreuve du temps, des réformes, voire même des révolutions successives, la gendarmerie le doit sans doute à sa capacité à se réformer et à ouvrir en permanence de nouvelles voies dans le champ de la sécurité. Le nouveau défi qui se pose à la gouvernance de la sécurité dans les zones rurales et périurbaines⁴⁸ est sans doute la modification du maillage de la gendarmerie telle qu'il a été conçu depuis ses origines. Reste à savoir si les modifications entreprises récemment avec la création des communautés de brigades⁴⁹ suffiront à répondre aux nouveaux enjeux d'avenir, sachant que cette option, en période de crise et de budgets contraints, se révèle tout de même dispendieuse : le maintien de certaines brigades de proximité, le transport des personnels entre les unités de proximité et celle du chef-lieu auquel s'ajoute l'amortissement du matériel roulant, ne plaident pas dans le sens du maintien de la configuration actuelle ni d'un point de vue opérationnel, ni d'un point de vue financier. Il faut envisager dès lors de regrouper l'ensemble des moyens dévolus aux actuelles communautés de brigades sur un site unique correspondant à la fois à un bassin de délinquance, une structure cohérente de pays et à une configuration de voies de communication permettant une pénétration rapide et efficace de l'espace à surveiller. Il s'agit sans doute là d'une voie qui mérite d'être creusée sachant qu'elle ne pourra se réaliser que progressivement et en veillant à ce que tous les acteurs locaux de la sécurité soient associés à sa mise en œuvre. C'est la condition sine qua non pour qu'elle puisse réussir et s'effectuer dans le respect des attentes des populations concernées qui devront, elles-aussi, pouvoir exprimer leurs attentes et leurs besoins pour que les choix opérés demeurent pertinents. Le partenariat que l'on a érigé en nouvelle gouvernance de la sécurité depuis bientôt quinze ans doit trouver là un nouveau terrain d'expression. Ce partenariat doit en effet se justifier à la fois dans une approche globale et pluridisciplinaire des différentes vulnérabilités constatées et il doit y intégrer les connaissances et les savoir-faire de toutes les forces en présence, non seulement les gendarmes mais aussi les policiers municipaux, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et les gardes-champêtres qui sont aussi des agents de proximité. Ce partenariat devra trouver à s'exprimer sur des considérations touchant à une nouvelle appropriation territoriale, plus serrée et plus cohérente. C'est à cette condition

⁴⁸ Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, publiée au JORF du 6 août 2009, p. 13112 – texte 3, NOR : IOCX0814116 L. Cette loi dispose notamment dans son article 1 que : « *la gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication* ».

⁴⁹ La loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (LOPSI), NOR : INTX0200114 L du 29 août 2002 modifie le maillage de la gendarmerie avec la création des communautés de brigades. Désormais, les brigades territoriales dont le premier maillage remonte à 1720 sont regroupées en communautés de brigades (COB) ou constituent des brigades territoriales autonomes (BTA). Les communautés de brigades sont constituées de brigades territoriales de proximité chef-lieu (BTPCL) et de brigades territoriales de proximité (BTP). Cette réorganisation a pour objet, à la fois, d'augmenter la disponibilité des personnels tout en réduisant le temps de réponse opérationnel.

INSECURITE ET VULNERABILITES

que l'on pourra répondre aux enjeux de la ruralité et de la périurbanité tels que les gendarmes les perçoivent et les vivent aujourd'hui. La restriction du nombre des unités sur le territoire doit se traduire par une capacité permanente d'adaptation des effectifs aux évolutions subséquentes. L'occupation du territoire n'est jamais figée et reste éminemment contingente. Les déplacements de population sont permanents et consécutifs bien souvent aux modifications des bassins d'emploi. Un maillage plus efficient doit permettre de tenir compte de ces différentes contraintes et d'adapter le dispositif de surveillance. Cela signifie qu'il faudra sans doute pour les personnels accepter une mobilité plus grande dans l'avenir.

Concernant la méthodologie et les techniques d'observation, cette thèse s'appuie sur près de trente ans d'expérience au sein de l'institution gendarmerie en qualité de gendarme auxiliaire, de sous-officier puis d'officier. Ces différents postes et la variété des fonctions exercées au sein de la gendarmerie ont constitué un observatoire particulièrement riche et intéressant à la fois dans l'exercice des missions de police mais aussi des responsabilités assumées dans le cadre d'emplois sur le terrain, en état-major et en administration centrale. Certes, on pourra objecter le prisme déformant que peut avoir cette approche « métier » de l'insécurité avec tous les travers qui peuvent en découler, pour autant, c'est aussi par ce biais, celui de la réalité factuelle brute, que l'auteur a eu l'occasion de se frotter à l'insécurité dans tout ce qu'elle a de plus sordide et dangereux et de participer à différentes gestions de crise dont au moins trois d'entre elles ont eu un retentissement international : il en va ainsi de l'affaire du massacre du temple solaire dans l'Isère où il exerçait alors les fonctions de commandant de la compagnie de Saint-Marcellin. Il en est de même de la crise sociale de février – mars 2009 en Martinique ainsi que du tremblement de terre en Haïti en janvier 2010 où il occupait les fonctions de chef d'état-major du commandement de la gendarmerie de Martinique. Cette position à la fois d'exécutant en début de carrière puis de cadre et de responsable par la suite lui a permis d'être en contact avec des victimes d'infractions, des auteurs tantôt primo-délinquants, tantôt multirécidivistes ; il a pu constater une multitude de faits allant de la simple contravention au crime. Il est intervenu devant différentes juridictions⁵⁰ en qualité de directeur d'enquête. Il a pu à cette occasion travailler de manière étroite avec des magistrats, des avocats ainsi que des associations de victimes. La confrontation directe à la délinquance, à la violence, au désespoir et à la mort des autres ont constitué une motivation supplémentaire pour rechercher de nouvelles voies de travail visant à faire échec à des situations paroxystiques de déviance. Le passage de six années à la direction générale de la gendarmerie nationale lui a permis de compulsurer un

⁵⁰ Tribunal correctionnel et cour d'Assises.

INSECURITE ET VULNERABILITES

nombre significatif de documents à la fois techniques et scientifiques relatifs à l'insécurité, au sentiment d'insécurité, aux incivilités, ainsi qu'à certaines vulnérabilités touchant plus particulièrement certaines victimes : mineurs en rupture familiale, femmes exposées à la violence à la maison ou au travail, personnes âgées, etc. Des rencontres ont été particulièrement déterminantes dans la compréhension de certains phénomènes : La reine Silvia de Suède, M. Thomas Boström, ministre de la justice de Suède, Jean-Pierre Chevènement, Claude Bartolone, M. Johannes Koskine, ministre de la justice finlandaise, M. Kvist, président du conseil national de prévention de Finlande, Valérie Sagant, Rachida Dati, Claude Guéant, Etienne Ataire, Luc Machard, délégué interministériel à la famille, Anita Hazenberg, directrice de l'école de police néerlandaise, le professeur David Farrington et le docteur Per-Olof Wikström de l'université de Cambridge (GB), les professeurs Philippe Jeammet et Reynaud (pédopsychiatres), le professeur Ron Clark de l'université de Rutgers (USA), Daniel Sanfaçon du centre international de prévention de la criminalité (Canada), Muriel Eglin, magistrate, Marie Choquet, psychologue et épidémiologiste, le préfet Georges Lefèvre, Jean-Marie Petitclerc, éducateur spécialisé, Joséfina Alvarez, criminologue, Éric Chalumeau, Éric Lenoir, Richard Bousquet, la liste est loin d'être exhaustive, sont autant de personnalités avec lesquelles l'auteur a eu l'occasion d'échanger ou de travailler de 1998 à 2004. Pendant cette période il a créé une base de données sur les contrats locaux de sécurité construite à partir des items du guide pratique sur les contrats locaux de sécurité⁵¹. Il a analysé par moins de 220 CLS signés en zone de gendarmerie ou en zone mixte police-gendarmerie. La partie consacrée aux dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance fait référence pour une large part aux constats effectués pendant cette période. L'auteur a développé également le premier site intranet portant sur la prévention de la délinquance en gendarmerie. Les éléments avancés dans ce travail de recherche sont aussi le fruit de rencontres qui se sont déroulées tout au long de la carrière et à l'occasion de réunions de travail dans le cadre des politiques territoriale de sécurité (agents de première ligne, élus, chefs d'établissements scolaires, responsables des services sociaux, psychologues, travailleurs sociaux, transporteurs, commerçants, bailleurs sociaux, présidents d'associations diverses), des réunions interministérielles ou de séminaires européens réalisés essentiellement dans le cadre du collège européen de police (CEPOL) ou du réseau européen de prévention de la délinquance (EUCPN⁵²). Cette source d'informations en provenance directe du terrain et de toute l'Europe a constitué un élément de connaissance particulièrement riche et utile tout au long de la rédaction de ce document. La recherche documentaire a permis d'exploiter les

⁵¹ INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (IHESI), *Guide pratique pour les contrats locaux de sécurité, comment réaliser un diagnostic local de sécurité et mieux recruter les emplois-jeunes ?*, Paris, La documentation française, 1998, 1, 352 p.

⁵² European Union Crime Prevention Network.

INSECURITE ET VULNERABILITES

principaux travaux qui ont été conduits dans le domaine de l'insécurité et des vulnérabilités des personnes et des espaces. De nombreux ouvrages ont été ainsi compulsés et sont consultables dans la bibliographie. L'objectif a été la recherche permanente de perspectives nouvelles au travers de réflexions et de travaux visant à réduire à la fois l'insécurité et les vulnérabilités des personnes et des espaces. Les développements subséquents se fondent essentiellement sur les phénomènes les plus prégnants au plan des statistiques de la police et de la gendarmerie. Dans le domaine des personnes, tous les âges ont été retenus, d'avant la naissance jusqu'à la mort. Au titre des espaces, c'est l'espace terrestre qui a été privilégié et notamment l'espace urbain, périurbain et rural, ces deux derniers territoires étant confiés à la gendarmerie. L'école a été davantage considérée dans sa dimension spatiale comme un lieu où s'expriment parfois les déviances et la délinquance des mineurs mais aussi comme un lieu où il est possible de réaliser un travail de fond sur les vulnérabilités de la jeunesse. La dimension virtuelle n'a pas été oubliée car elle se développe de façon inquiétante depuis la démocratisation de l'outil informatique et de l'Internet. Les différentes conclusions, propositions, orientations faites tout au long de cette thèse relèvent également de l'observation de phénomènes dans le temps et de l'exploitation de données statistiques. Elles s'appuient aussi sur le quotidien du métier de gendarme, de jour comme de nuit, sur les constats récurrents observés autour de certains phénomènes (violences perpétrées par les mineurs et sur les mineurs, femmes battues, maltraitance des personnes âgées, réduction des noyaux durs de la délinquance, etc.). Une méthodologie de résolution de problèmes a été volontairement adoptée car au-delà des phénomènes, l'auteur a eu pour souci, dans le cadre de son métier, de rechercher des solutions innovantes, de confronter ou d'intégrer différentes approches ou paradigmes de lutte contre la délinquance. Des expérimentations ont été conduites sur le terrain en métropole (Isère, Gers, Pyrénées-Atlantiques) et outre-mer (Martinique) et ont été évaluées quant à leurs effets induits dans le recul de l'insécurité. Certaines ont été réalisées dans le domaine scolaire, d'autres au profit des femmes victimes de violences ou des personnes âgées isolées. Les cas concrets évoqués se sont souvent inspirés d'expériences étrangères abordées à l'occasion de colloques européens. L'une des expérimentations a permis de définir les linéaments d'une nouvelle unité policière pouvant répondre aux défis de notre temps et susceptible d'aider les décideurs départementaux de la gendarmerie ou de la police dans leur stratégie de prévention. Ce travail concret de construction de la sécurité à partir du modèle de police de proximité s'est plus souvent développé autour de l'idée de la prévention de la délinquance et du contact avec la population, cette approche paraissant capitale pour rapprocher et réconcilier le citoyen à sa police en recréant les conditions de la confiance et de l'échange. Cette thèse fait encore appel aux

INSECURITE ET VULNERABILITES

conclusions et tendances observées à partir d'enquêtes quantitatives⁵³ et qualitatives⁵⁴. La démonstration s'appuie également sur le vécu des victimes, la condition des auteurs, et la difficile adéquation entre l'ordre social a priori intangible, imposé par l'État, et le bouleversement continu imposé par les changements de modes de vie consécutifs aux évolutions sociales, économiques ou technologiques. Ces développements tiendront compte non seulement des individus ayant été réellement confrontés à la délinquance mais aussi de ceux qui, sans avoir été effectivement exposés, ressentent au travers de leur environnement une menace sourde susceptible un moment ou l'autre de les atteindre. Dans nos sociétés modernes, le sentiment d'insécurité est parfois tout aussi important pour exprimer un mal-être ou une dégradation des conditions de vie que l'insécurité objective dont la dimension statistique échappe souvent au non initié.

Les développements subséquents porteront tout d'abord sur l'insécurité et la vulnérabilité des personnes. Celles-ci sont exposées à l'insécurité et leurs vulnérabilités varient en fonction d'éléments qui sont bien souvent propres à leur histoire, à celle de leur famille ou de leur environnement social. Il conviendra pour les mineurs, les adultes ou les personnes âgées de faire un état des lieux de l'insécurité à laquelle ils sont plus particulièrement exposés, de faire le point des savoirs et des mesures politiques mises en œuvre pour lutter contre les phénomènes les plus préoccupants tout en recherchant les pistes d'avenir au travers de la réflexion des professionnels sans cesse confrontée et stimulée par les attentes d'une population toujours plus exigeante en matière de sécurité (**PREMIERE PARTIE**).

Certains espaces sont le théâtre de l'insécurité, le lieu de confrontation entre l'auteur et sa victime. La ville, la banlieue, le périurbain, la campagne et même l'espace scolaire sont exposés, à des degrés divers, à la délinquance et à la violence. Les pouvoirs publics poursuivent une réflexion importante pour améliorer la sécurisation des espaces publics physiques tant par une présence humaine à laquelle sont attachés les citoyens que par le recours à l'intelligence artificielle pour compléter, renforcer ou suppléer l'action policière. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication transforment notre planète en un formidable village où les frontières, les limites et les distances sont abolies. Les échanges multiples et divers, toujours plus complexes, se réalisent à présent sur des routes

⁵³ Les enquêtes quantitatives ou méthode quantitative permettent l'étude des ensembles, la comparaison des unités vis-à-vis de tendances générales. La précaution à prendre au préalable est de définir des unités comparables et les indicateurs, ainsi que de savoir précisément ce que le chercheur veut comparer. Les statistiques et les sondages sont les outils principaux de l'étude quantitative.

⁵⁴ Méthode qualitative : observation détaillée, description de situation, c'est-à-dire une analyse de discours, un outil de codage qui permet de faire ressortir les typologies des tendances générales, etc. Ainsi parmi les méthodes utilisées dans l'enquête sociologique, on retrouve notamment l'entretien et l'observation.

INSECURITE ET VULNERABILITES

totalelement dématérialisées. Les réseaux criminels empruntent ces nouvelles voies, qu'il s'agisse des réseaux pédophiles, de trafiquants d'armes, de stupéfiants, de la traite des êtres humains. Peu d'activités illicites se passent maintenant des espaces virtuels, zones où les frontières sont abolies. Ces nouveaux canaux virtuels composés d'informations codées, rendent la surveillance toujours plus délicate pour ceux qui sont chargés d'assurer la sécurité. L'enjeu est capital et il convient là-encore de mesurer tout le chemin à parcourir pour faire face au danger qui menace la société universelle. Il existe à l'instar de l'économie une véritable mondialisation de la délinquance et de l'insécurité. Mais à la différence des voies de communication physiques où il faut circuler pour être exposé à un risque, les nouvelles technologies, tel un cheval de Troie, pénètrent au cœur même des maisons, des foyers et des esprits. Elles révèlent ainsi leur réelle nocuité par un caractère apparemment inoffensif mais insidieux (**DEUXIEME PARTIE**).

PREMIERE PARTIE : VULNÉRABILITÉS ET VICTIMATION DES PERSONNES

Chaque âge, qu'il s'agisse de l'enfance, de l'adolescence, de l'âge adulte ou de la vieillesse, présente des caractéristiques et des vulnérabilités propres. Celles-ci sont souvent la conséquence de l'histoire de la personne, de celle de sa famille, des liens qui ont été tissés dans le milieu scolaire professionnel ou social.

C'est souvent au sein même de sa famille que l'individu découvre la violence et la délinquance et que se dessinent les linéaments et les perturbations de sa vie d'adolescent. Une fois arrivé à l'âge adulte, il pourra être tenté de reproduire ce qui lui a servi de paradigme au cours de sa prime jeunesse, même si aucun déterminisme ne prévaut en l'espèce, fort heureusement. La loi fondamentale de ce pays indique que « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* »⁵⁵. Mais il faut tout de même reconnaître que l'égalité, dans bien des domaines, et au plan de la sécurité, reste bien souvent incantatoire. Cette insécurité commence en effet pour les mineurs dans l'intimité de la cellule familiale. C'est certainement là que l'enfant est le plus exposé à des risques qui mettent en danger sa santé, son intégrité physique et psychologique. Plus il est petit et vulnérable, plus cette insécurité croît et moins la société le protège. Ce risque débute dès la conception et bien avant les premiers jours de la vie. L'avortement clandestin et l'infanticide constituent des mesures radicales faisant obstacle à la vie du fœtus, de l'embryon⁵⁶ ou de l'enfant. Devenir mère ne va pas toujours de soi et attendre un enfant n'est pas, pour toutes les femmes, synonyme de bonheur. Au-delà de cet aspect, il y a plus souvent les coups et mauvais traitements qui peuvent influencer de manière significative et déterminante sur l'avenir de l'individu. La violence à l'égard des enfants a longtemps été considérée comme un phénomène normal qui allait de pair avec celle qu'on exerçait à l'égard de la femme. Certes, on ne choisit pas sa famille et l'enfant délaissé ou maltraité ne réalise pas toujours que les événements auxquels il est confronté n'entrent pas dans le cadre de la normalité. Même lorsqu'il en prend conscience, il lui faut bien souvent du temps, de la réflexion, voire une ou plusieurs aides extérieures pour dénoncer les faits dont il est victime, car un enfant maltraité continue à aimer ses bourreaux et pense que tout ce qui lui arrive n'est au fond que le résultat de sa propre faute. Porter plainte, avouer des sévices intériorisés comme un véritable opprobre par rapport à des parents que l'on considère encore

⁵⁵ Article 1 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 17 - 26 août 1789.

⁵⁶ La différence entre le fœtus et l'embryon se résume à une question d'âge de développement. La visualisation de l'embryon permet en effet une datation précise de la grossesse.

INSECURITE ET VULNERABILITES

avec affection, demeure toujours une épreuve délicate. L'intrusion dans la sphère familiale est, quant à elle, très délicate pour les pouvoirs publics. Elle est souvent considérée comme inopportune a priori parce qu'attentatoire aux libertés individuelles. Les gendarmes confrontés au quotidien à la problématique des violences conjugales en savent quelque chose et payent parfois un lourd tribut lors d'interventions qui tournent mal. C'est en effet dans cette structure de base que se construit l'avenir d'une société, jour après jour, patiemment. Mais c'est souvent aussi au sein de cette même entité que se multiplient les dysfonctionnements, que naît l'insécurité conduisant à toutes sortes de déviances que la société réproche. On parle souvent de famille criminogène, déviante, pathogène, irresponsable, de parents dépassés ou démissionnaires pour dire que l'État ne peut faire face à toutes les misères et c'est en partie vrai. Pour autant, le travail avec les parents devient une nécessité pour éviter que des situations ne se détériorent et ne deviennent très vite ingérables. *« La famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'intégration dans la communauté ».*⁵⁷

Les enfants peuvent faire l'objet de trafics divers ou être victimes d'abus de toute nature notamment dans le domaine sexuel non seulement au sein de la famille mais encore dans leur environnement social. L'Union Européenne, consciente de ce fléau touchant les enfants, a organisé du 16 au 18 mars 2004, au travers de l'association européenne des écoles de police⁵⁸, un symposium consacré à cette thématique à l'académie nationale de Police de Solna sous la présidence de la Reine Silvia de Suède. Pas moins d'un million d'enfants de moins de 18 ans seraient en effet exploités à travers le monde, en particulier sur le plan sexuel.

Deuxième lieu de vie de l'adolescent, la rue constitue également un vecteur où se développe l'insécurité à l'égard du mineur. L'enfant et l'adolescent sont souvent confrontés à un environnement criminogène au détour de rencontres avec des prédateurs qu'ils sont amenés à croiser dans leur vie de tous les jours. La situation des enfants victimes pose le problème de la parole de l'enfant au point de provoquer parfois des dérapages médiatiques et judiciaires dont l'affaire d'Outreau est sans doute la plus symptomatique. Il est nécessaire de disposer d'enquêteurs, voire d'équipes pluridisciplinaires rompues à ce type d'affaires et capables d'apprécier avec objectivité la pertinence des affirmations de l'enfant qui peut parfois avoir des difficultés à s'exprimer⁵⁹. Dans une enquête, il faut toujours démêler le vrai

⁵⁷ Convention relative aux Droits de l'Enfant, ONU, 20 novembre 1989.

⁵⁸ AEPC.

⁵⁹ « Le droit protège assez bien les enfants, mais il faut pouvoir s'en servir. Or, l'enfant maltraité a du mal à exprimer ce qu'il vit. C'est pourquoi la Justice doit se mettre plus en capacité d'écoute ». Extraits d'un discours de Dominique Perben à Pau le 20 novembre 2002 lors de la visite au Service National d'Accueil Téléphonique (SNATEM) 119 Allô Enfance maltraitée.

INSECURITE ET VULNERABILITES

du faux et lorsque l'avenir d'une enfant est en jeu, il faut être en mesure de déterminer s'il parle ou non sous influence, la fragilité des liens familiaux incitant de nos jours à une plus grande prudence et circonspection. L'enfant peut s'exprimer de différentes façons, que ce soit par paroles, gestes, dessins, mais aussi parfois par des silences, de la prostration ou de la régression⁶⁰. Il importe de savoir capter et analyser chacun des signaux de détresse transmis par l'enfant. La question de la pédophilie demeure en effet très sensible dans l'opinion publique au point de pousser parfois certains magistrats à mettre en balance la présomption d'innocence et la certitude de la réponse pénale face à une situation jugée socialement inacceptable. Les révélations d'Outreau, d'Angers, les images que le réseau Internet diffuse, les nombreux faits divers relatant des agressions sexuelles, toutes plus sordides les unes que les autres, sont autant de facteurs qui entretiennent un sentiment d'écœurement profond dans la population et une volonté farouche de revanche et de vengeance. Pour autant, cette même société, souvent paradoxale dans son fonctionnement, n'écarte pas la nécessité d'aborder ces questions sur le champ à la fois du traitement, de la prévention du passage à l'acte ou de la récidive pédophiles.

Avec l'âge arrive la maturité. Les adultes sont moins exposés à certains risques et apparaissent moins vulnérables que les enfants et les adolescents. Disposant d'une vie sociale, impliqués dans le monde du travail, leur position leur donne sans doute un certain avantage. Mais il peut être bien mince quand on étudie la place de la femme dans le couple moderne, qu'il soit uni par les liens du mariage, par un concubinage notoire ou un pacte social de solidarité (PACS). L'égalité tant souhaitée par les femmes n'est encore bien souvent qu'un leurre : Une femme meurt en effet tous les deux jours et demi dans notre pays sous les coups de son compagnon. En Martinique, il ne se passe guère une nuit sans que les forces de l'ordre n'interviennent sur une problématique familiale et la plupart du temps conjugale. La violence se déchaîne parfois jusqu'au meurtre ou à l'assassinat. Ce que l'on appelle les violences non crapuleuses se multiplient et lorsqu'on s'intéresse aux victimes, on constate bien souvent que les femmes y sont surreprésentées. Ces faits de délinquance ne semblent pas pouvoir trouver de parade. Ils se situent en effet au sein de la cellule familiale, c'est-à-dire au fond à l'abri des regards et du monde extérieur. Cette omerta qui règne comme une chape de plomb sur l'individu, et majoritairement la femme et l'enfant, constitue une réelle vulnérabilité. Il suffit de constater depuis de nombreuses années le poids inexorable des statistiques. Elles démontrent bien que le chiffre noir de la criminalité est mieux connu du fait des campagnes conduites par les associations de victimes. Néanmoins, les différentes mesures de prévention

⁶⁰ SELLIER, H., HUTIN, Marie-Pia, ANTIER, Edwige, KALFON, Joëlle, *Enfance massacrée*, Paris, Éditions Raphaël, 2003, 1, 248 p., Coll. "Enquête".

INSECURITE ET VULNERABILITES

et de répression mises en œuvre ne semblent pas, au moins pour l'instant, avoir un effet réducteur ou régulateur de ces violences faites aux femmes. Au-delà de la violence qu'elle subit, la femme est niée en tant qu'être humain. Son mutisme et son absence de réaction, souvent dénoncés comme paradoxaux face à une situation qui la met en péril, ne sont que le corollaire de la peur, du manque d'estime de soi que leur bourreau cultive pour mieux les asservir. Les pouvoirs publics et notamment les forces de l'ordre qui interviennent au moment de la crise sont parfois décontenancés par les revirements des victimes aussi promptes à retirer leur plainte qu'à signaler leur souffrance par téléphone au planton de la brigade ou à l'opérateur du centre opérationnel. Et là encore, on peut mesurer, à l'instar de ce que l'on constate pour la maltraitance, combien la famille peut être étouffante, déviante, criminogène.

Impliqué dans le monde du travail, l'adulte n'est pas non plus à l'abri de dérives qui peuvent le conduire à une issue fatale. Au cours de ces dernières années, le milieu professionnel s'est complexifié à l'instar de la technique et du développement des nouveaux moyens de communication et d'information. La rentabilité, la menace du chômage, les objectifs à atteindre, le contrôle de gestion, le souci de la performance, les exigences de qualité, la crise, sont autant de paramètres contribuant à augmenter le stress des cadres et, de plus en plus, de toutes les couches sociales en âge de travailler. Les médecins ne cessent de tirer la sonnette d'alarme et à défaut de pouvoir agir sur l'opinion publique, prescrivent de plus en plus d'anxiolytiques pour permettre à leurs patients d'assumer tant bien que mal leur quotidien.

Qu'il s'agisse du secteur de la communication ou de l'industrie automobile, les exemples d'entreprises comme France Telecom ou Renault se multiplient et défrayent la chronique au travers de faits divers dénonçant des pratiques peu respectueuses de la personne humaine. Les classes laborieuses, souvent qualifiées de classes dangereuses, connaissent à présent le « burn out »⁶¹, la dépression, et se voient parfois acculées au suicide quand elles ne savent plus comment faire face à une situation qui leur échappe. La remise en cause des acquis sociaux sur l'autel de la modernité et du village planétaire, le travail des femmes, l'activité salariée du dimanche et des jours fériés, le travail de nuit sont autant de menaces pour l'équilibre individuel et pour la cohésion familiale et sociale. L'échec familial constaté au travers des couples qui divorcent ou se séparent n'est pas seulement le fruit du mal vivre ensemble. Il est parfois tout simplement la conséquence de l'impossibilité de synchroniser des emplois du temps incompatibles et inconciliables : « *Dans les années 50, la division des rôles entre les hommes et les femmes induisait des solidarités fonctionnelles dans la famille. Avec*

⁶¹ Il s'agit du syndrome d'épuisement professionnel. C'est une affection caractérisée par un ensemble de signes, de symptômes, de modifications du comportement au travail et en milieu professionnel. fr.wikipedia.org/wiki/Burn-out (consulté le 12/10/2010).

INSECURITE ET VULNERABILITES

la généralisation des couples actifs, le lien se fait uniquement quand on choisit de passer du temps ensemble »⁶². Quand on fragilise par le travail le lien familial, il n'est pas étonnant d'aboutir à plus ou moins brève échéance à l'éclatement du couple. Une vulnérabilité réside donc également dans l'interconnexion des différentes phases de vie qui interfèrent les unes sur les autres au point de déstabiliser l'individu qui, lorsqu'il perd le contrôle, sombre dans la déviance (alcool, drogue) ou la violence tournée contre les autres ou contre soi.

L'âge adulte est aussi celui pendant lequel l'individu mène une vie sociale intense. Il voyage, il se distrait et le temps qui n'est pas consacré au travail est souvent aspiré par les tâches domestiques et de plus en plus par les loisirs. C'est sans doute là que l'on pourrait penser être à l'abri et en sécurité puisqu'il s'agit en principe d'un lieu et d'un moment choisis volontairement et favorables à l'épanouissement personnel. Qu'il s'agisse du sport ou d'autres loisirs, des risques existent néanmoins et peuvent fragiliser l'individu au plan de sa sécurité.

Enfin lorsqu'on atteint le troisième âge, c'est-à-dire grosso modo après une vie de travail, et que l'on souhaite enfin pouvoir profiter pleinement d'un repos bien mérité qu'offre la retraite, lorsqu'on pourrait penser enfin avoir déjoué tous les pièges de l'insécurité, l'âge est là pour rappeler qu'il représente une vulnérabilité face au fléau de la délinquance. Les personnes âgées, même lorsqu'elles sortent peu, peuvent devenir des proies pour les malfaiteurs. Il convient d'être conscient de ce phénomène et de rester vigilant contre une certaine forme de malveillance qui se développe autour des personnes âgées et peut leur rendre les derniers instants de leur vie particulièrement pénibles. Il est nécessaire d'ailleurs, comme à l'égard des enfants, que l'État et les services de sécurité assurent à leur profit une protection renforcée dans la mesure où ils peuvent, du fait de leur grand âge, pour les plus vulnérables d'entre eux, être exposés à la violence, à la maltraitance au même titre que les mineurs, et dans l'incapacité de faire face à cette situation.

Il faudra donc envisager au regard de l'insécurité et des vulnérabilités à la fois la situation des enfants et des adolescents (**Titre I**) celle des adultes et des aînés (**Titre II**).

⁶² LESNARD, Laurent, *La famille désarticulée*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, 1, 213 p.

TITRE I : LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

Pour un enfant ou un adolescent, c'est immanquablement dans la famille que se développe progressivement le sens social. Si le jeu relationnel est faussé entre les membres de la famille, comment pourrait-il en être autrement lorsque l'enfant se confronte au monde extérieur. En étant témoin jour après jour, de violences verbales, physiques, voire sexuelles, comment peut-on développer des concepts sains d'éducation et l'estime de soi ?

La marge de manœuvre des intervenants extérieurs à la famille reste limitée. Aider des familles en équilibre instable à retrouver un semblant de vie sociale constitue un exercice difficile. Il est encore moins évident pour les forces de l'ordre de s'insinuer au sein des familles même si le métier a beaucoup évolué au cours des dix dernières années et que la prise en considération croissante par les pouvoirs publics de la situation des victimes y a largement contribué. Les gendarmes reconnaissent eux-mêmes que les différentes interventions qu'ils réalisent dans les familles dépassent le seul cadre pénal et revêtent de plus en plus un aspect social pour lequel ils ne sont ni préparés ni formés. Si la rue est le terrain de prédilection pour la présence des forces de sécurité, et de plus en plus l'école à la faveur de l'évolution des rapports avec la communauté éducative et de l'ouverture du monde scolaire⁶³, la famille demeure un lieu d'intervention plus délicat puisqu'il s'agit de pénétrer dans l'intimité des personnes. L'enfant est souvent la première victime d'une famille déviante. Il peut parfois se sentir même responsable du climat délétère qui règne dans le foyer et des faux pas commis par les adultes. Dans cette situation commence un lent mais sûr travail de déconstruction qui aura, à terme, dans la majeure partie des cas, des retombées sur le plan social et notamment un impact quasi certain sur son avenir personnel. Il est nécessaire de replacer la famille, fondement de la société au cœur des préoccupations sécuritaires. En effet, si les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de défendre efficacement la famille face aux diverses agressions dont elle est la cible, c'est la société tout entière qui est menacée à plus ou moins long terme d'explosion au plus profond de ses fondations.

Lorsqu'on envisage d'évaluer les vulnérabilités et l'insécurité auxquelles sont exposés les jeunes, il paraît nécessaire de le faire en tenant compte de son environnement familial⁶⁴ (chapitre I) mais aussi social (Chapitre II).

⁶³ Cf. Deuxième partie.

⁶⁴ PETITCLERC, Jean-Marie, *Les nouvelles délinquances des jeunes*, 2^{ème} édition, Mayenne, Dunod, 2005, 1, 185 p.

Chapitre I : Insécurité et vulnérabilités de l'enfant au sein de la famille

Parmi les vulnérabilités qui frappent l'enfant dans le cadre familial, il en existe deux susceptibles de l'affecter avant sa naissance ou dans les premiers jours de son existence. Il s'agit de l'avortement et de l'infanticide. Dans le cas de l'avortement, la loi légitime l'acte depuis la loi Veil de 1975. Pour autant, il existe encore à l'heure actuelle des avortements clandestins qui se déroulent en dehors du cadre législatif et c'est surtout à cette situation que nous nous intéresserons⁶⁵. En revanche, pour ce qui est de l'infanticide, sans doute marginal par rapport à l'avortement, la condamnation sociale est toujours aussi forte. Dans ces deux cas, les préoccupations d'ordre pénal et médical ne sont jamais très éloignées. Policiers et gendarmes sont un moment ou l'autre confrontés, au cours de leur carrière, à de tels faits où la frontière entre le pénal, le social et le psychiatrique est souvent ténue (sections 1 et 2).

Il y a d'autres violences, plus banales mais souvent réitérées, qui enferment l'enfant dans un cercle de violences, de sévices et de mauvais traitements, par action ou par omission. Ces mauvais traitements peuvent à l'extrême conduire au décès, souvent après une accumulation d'actes de torture et de barbarie. L'enfant échappe parfois à cette situation gravissime et parvient à se construire malgré les traumatismes accumulés. Parfois aussi, de victime, il peut devenir à son tour agresseur et reproduire avec ses proches ou son environnement les mêmes travers devenus pour lui une norme, si ce n'est sociale, du moins familiale. Il est nécessaire d'agir sur de tels fonctionnements, à titre prophylactique, afin de ne pas multiplier des situations porteuses en germe de vulnérabilités et de violences et de toute façon productrices d'insécurité. Il faut également évoquer les sévices sexuels qui, eux, ont un retentissement particulier sur le développement de l'enfant. Quand ils se produisent dans le cercle familial, ils faussent la relation affective avec le parent incestueux. C'est en effet celui à qui l'on accorde sa confiance qui abuse de son rôle de parent et d'éducateur pour assouvir des pulsions perverses. Ces rapports incestueux causent fréquemment des traumatismes irréversibles. Les plus jeunes sont particulièrement exposés à cette menace par le fait des relations familiales déviantes et déficientes (section 3).

⁶⁵ Ces avortements clandestins sont difficiles à évaluer mais on peut raisonnablement penser qu'ils sont devenus marginaux en raison de la légalisation de l'avortement. Pour autant, la fermeture de nombreuses maternités et de centres d'IVG, le désengagement du secteur privé dans ce domaine et, corrélativement, l'allongement des listes d'attente dans le secteur public, sont de nature à favoriser le retour aux pratiques d'avortement clandestin notamment par voie médicamenteuse (prise de prostaglandine en particulier).

Section 1 : L'avortement⁶⁶

L'avortement, bien que légalisé, demeure un sujet sensible, voire tabou pour de nombreuses personnes. Ce phénomène est constaté, quel que soit le pays objet de l'étude et quelle que soit la méthode utilisée. C'est ainsi que l'on évalue la sous-estimation de la fréquence des interruptions volontaires de grossesse (IVG) de 40 à 65 % selon les enquêtes conduites⁶⁷. Si l'on peut en partie expliquer cette situation par une difficulté à appréhender les populations cibles, il faut encore néanmoins voir au travers de ce résultat une réelle difficulté pour les individus à aborder un sujet sensible qui a été longtemps condamné sur le plan religieux mais aussi d'un point de vue pénal, social ou moral. Chaque année en France, 220.000 avortements sont pratiqués, et ce, depuis 25 ans. Diverses études indiquent que 40 % des femmes y auront recours dans leur vie. L'embryon ou le fœtus, individu en devenir, est donc particulièrement vulnérable. Les pratiques abortives ont toujours été essentiellement le fait des femmes⁶⁸, même si de plus en plus, après la légalisation de l'avortement, les hommes sont associés à la décision d'avorter de leur compagne⁶⁹.

Ces pratiques sont déjà mentionnées dans l'Antiquité. À Rome, on dénommait l'avortement « abigere partum⁷⁰ ». Sous la République, l'enfant à naître n'était pas considéré comme une personne en soi mais comme une partie de la mère. Dès lors, l'avortement n'était pas assimilé à un délit. Pour autant, ceux qui pratiquaient l'avortement faisaient l'objet de poursuites. Les faiseuses d'anges étaient sévèrement châtiées. Ceux ou celles qui diffusaient⁷¹ « l'abortiois poculum » finissaient généralement dans les mines de l'empire romain. La perception de l'avortement a évolué au fil du temps selon le système du balancier, certaines époques se révélant plus permissives que d'autres. Aux heures les plus sombres, lorsque la mère avait avorté ou accouché en secret et que l'enfant était mort, la loi était appliquée avec une rigueur extrême et indifférenciée. Les femmes, issues pour la plupart de milieux modestes, étaient mises à mort le plus souvent par pendaison. Du XVI^{ème}, au XVIII^{ème} siècle, les femmes exécutées pour avortement ou infanticide étaient plus nombreuses que celles condamnées à mort pour sorcellerie. Au XIX^{ème} siècle, le fait d'aider à l'avortement conduisait à une peine de prison, voire de travaux forcés à perpétuité. Ainsi la loi de 1810

⁶⁶ L'ancien article 223-12 du code pénal qui sanctionnait les femmes pratiquant l'interruption volontaire de grossesse sur elles-mêmes a été abrogé. L'article L 2222-4 du code de la santé publique sanctionne toujours en revanche de 3 ans d'emprisonnement et de 300.000 F d'amende le fait de fournir à une femme les moyens matériels de pratiquer une interruption de grossesse sur elle-même. Ces peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 500.000 F d'amende si l'infraction est commise de manière habituelle. En aucun cas, la femme ne peut être considérée comme complice de cet acte. « La prescription ou la délivrance de médicaments autorisés ayant pour but de provoquer une interruption volontaire de grossesse ne peut être assimilée au délit susmentionné ».

⁶⁷ MOREAU, Caroline, BAJOS, Nathalie, BOUYER, Jean et l'équipe Cocon, De la confusion de langage à l'oubli : la déclaration des IVG dans les enquêtes quantitatives en population générale, Population, 2004, Volume 59, n° 3-4, p. 503 – 517. <http://www.cairn.info/revue-population-2004-3-page-503.htm>.

⁶⁸ MOMMESSIN, Anne-Marie, *Coupables hier...innocentes aujourd'hui*, Levallois Perret, Altipresse, 2010, 1, 351 p.

⁶⁹ HOUEL, Annik, LHOMOND, Brigitte, *Avortement et morale maternelle, 1968 – 1978*, Revue française de sociologie, 1982, XXIII, p. 487 – 502.

⁷⁰ Ce qui signifiait « avortement provoqué de manière délibérée ».

⁷¹ Il s'agissait de potions destinées à favoriser l'expulsion du fœtus.

INSECURITE ET VULNERABILITES

assimile l'avortement à un crime dont les auteurs sont l'avorteur et l'avortée⁷². Vers la fin du XIX^{ème}, début du XX^{ème} siècle, un mouvement de libération de la femme commence à prendre forme. En outre, sur le plan médical, la science apporte les moyens de l'émancipation de la femme et lui ôte la terrible fatalité de devenir mère contre son gré. Pour autant, la première guerre, puis la deuxième vont constituer un frein à l'évolution des mœurs⁷³ au point même que l'avortement sera considéré sous le régime de Vichy comme un crime contre la sûreté de l'État sanctionné de la peine de mort.

En Europe, pendant très longtemps, seuls une grossesse mettant en danger la vie de la mère pouvait justifier le recours légal à l'avortement⁷⁴. L'Islande est le premier pays d'Europe occidentale qui se soit engagé dans la voie de la légalisation de l'avortement ; c'était en 1935. La Suède a suivi en 1937 puis le Danemark en 1938. Pour autant, dans ces différents pays, les conditions de recours à l'avortement restaient relativement restrictives. Ainsi, ce n'est guère qu'à partir des années 1970 que les législations ont autorisé la pratique courante de l'avortement pour les femmes qui en font la demande. Le maintien de pratiques abortives clandestines en Europe semble être davantage le fait de restrictions opérées par la loi ou le résultat de réticences à son application. Mais que l'origine de ces dysfonctionnements soit imputable au corps médical, à la complexité des procédures ou aux différentes interdictions légales prévues, on constate néanmoins que le recours à la clandestinité n'a plus les mêmes conséquences désastreuses pour la santé des femmes que par le passé. Ainsi si autrefois, en France, les pratiques clandestines qui tournaient mal, conduisaient à des hospitalisations, on note aujourd'hui - ce que confirme le conseil de l'ordre des médecins - que ces phénomènes ont quasiment disparu, preuve que les avortements non déclarés sont pratiqués dans de meilleures conditions qu'avant la promulgation de la loi sur l'avortement. Il est vrai qu'il est toujours possible de faire passer une interruption provoquée de grossesse comme une fausse couche, ce qui démontre que la normalité n'est souvent pas très éloignée de la déviance ; cette situation contribue à rendre certains faits difficilement qualifiables d'un point de vue pénal.

En France, il faut attendre une loi de 1975, dite loi Veil, du nom de la ministre à l'origine du projet, pour que soit autorisée dans certaines conditions, la possibilité de mettre fin à une grossesse de manière volontaire. Cette loi fait suite à la loi Neuwirth qui avait déjà constitué une avancée pour la libération des femmes en autorisant le recours, dès 1967, à la pilule contraceptive. Cette nouvelle loi, symbole de la libération des mœurs et de l'émancipation des femmes, mettait fin à des pratiques clandestines antérieures dangereuses

⁷² LAMY, Marie-Laurence, *Avortement et contraception vus à travers la population, 1970-1981*, Revue française de sociologie, 1982, Volume 23, n° 23-3, p. 519-526.

⁷³ La loi de 1920 réprime la provocation à l'avortement.

⁷⁴ BLAYO, Chantal, *L'avortement en Europe, Espaces, populations, sociétés*, 1989, Volume 7, n° 2, p. 225-238.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pour la femme et à une situation d'hypocrisie juridique où les cas constatés étaient de moins en moins poursuivis par les juridictions. Comme l'exprimait la ministre elle-même à l'assemblée nationale lors du discours de présentation du projet de loi : « *Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300.000 avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de ce pays, bafouent nos lois, humilient et traumatisent celles qui y ont recours* ». Cette loi devait faire baisser à terme le nombre annuel d'avortements. Force est de constater que sur ce dernier point, elle n'a pas eu l'effet escompté au regard des statistiques qui demeurent anormalement élevées malgré le développement du planning familial et la généralisation des méthodes de contraception. On peut évaluer à plus de six millions le nombre de naissances qui n'ont pas eu lieu depuis cette date, soit 11 % de la population actuelle française. Mais les chiffres restent cependant indicatifs et l'on a pu observer en France une certaine disparité selon les années et les départements. En effet, il y a dans certains secteurs une inadéquation entre la demande d'interruption de grossesse et la réponse médicale liée la plupart du temps au souci de respecter les formalités de déclaration et d'enregistrement qui se réalise au travers d'un bulletin statistique anonyme. Cette situation contribue au final, malgré les tempéraments apportés plus haut, à être à l'origine de pratiques clandestines⁷⁵.

L'INSEE relevait en France 543.500 décès toutes causes confondues en 2008, soit à peine 2,5 fois plus que les avortements pratiqués au cours de l'année de référence. Comparés aux naissances qui étaient de 834.000 en 2008, on peut en inférer qu'environ un enfant sur cinq ne verra pas le jour dans notre pays pour cause d'avortement. Si la vieillesse constitue une vulnérabilité pour l'individu, celle qui pourrait être qualifiée d'extrême jeunesse, se révèle comme une période extrêmement sensible. Le terme d'avortement recouvre cependant des réalités bien différentes et le corps médical relève plusieurs acceptions qui ne peuvent être traitées de la même manière. Ainsi l'avortement est souvent employé comme synonyme d'interruption volontaire de grossesse (IVG), c'est-à-dire l'expulsion, avant terme, provoquée, de l'embryon ou du fœtus. L'avortement doit être distingué de la fausse couche qui se caractérise par un avortement accidentel et spontané. Il est parfois difficile de faire la distinction entre avortement qui implique l'idée de provocation et la fausse couche qui relève de la spontanéité et d'un phénomène naturel. Cette fausse couche peut pourtant résulter d'un comportement adopté sciemment (activité physique intense, absorption de médicaments contre-indiqués à l'état de la femme enceinte, etc.). Il existe donc toujours une réelle difficulté à appréhender la notion d'avortement clandestin tant celui-ci peut se présenter sous un jour d'apparence normale⁷⁶. Il peut arriver encore que l'on

⁷⁵ BLAYO, Chantal, *L'avortement différentiel selon les départements*, Espaces, populations, sociétés, 1993, Volume 11, n° 2, p. 293-300.

⁷⁶ HOUEL, Annik, LHOMOND, Brigitte, *Avortement et morale maternelle*, 1968 – 1978, Revue française de sociologie, 1982, XXIII, p. 487 – 502.

INSECURITE ET VULNERABILITES

provoque l'avortement pour éviter de mettre en danger la vie de la mère. Il s'agit alors d'une interruption médicale de grossesse⁷⁷ qui, elle, bénéficie d'une réglementation plus souple que l'IVG.

Quelle que soit la nature de l'acte abortif pratiqué, il ne s'agit jamais d'une mesure anodine et cette dernière peut avoir des conséquences graves sur l'état physique ou psychique de la mère. Le taux de mortalité suite à un avortement est en effet de 2,95 fois supérieur à celui d'une grossesse menée à son terme⁷⁸. L'enfant est donc vulnérable très tôt et la menace porte directement sur son intégrité physique. Si la loi encadre l'IVG et l'IMG, certaines femmes ont toujours recours à l'avortement clandestin.

Après avoir retracé la réalité de l'avortement en France au regard des méthodes pratiquées et de la réglementation existante, il conviendra de rechercher les raisons pour lesquelles de nombreuses femmes ont encore recours à l'avortement illégal ou clandestin. Il sera ensuite nécessaire de faire un état des lieux des réponses existantes et des pistes susceptibles d'ouvrir une alternative aux observations faites.

§ 1. L'avortement : Des méthodes nombreuses mais pas sans dangers

A. La méthode de l'aspiration

Parmi les méthodes d'avortement, la plus courante est celle de l'aspiration appelée encore méthode de Karman. Elle est utilisée dans 50 % des cas. Cette technique consiste à dilater le col de l'utérus de 2 cm au moins pour permettre le passage d'un tube flexible relié à une pompe sous vide qui dissèque le fœtus.

B. Le curetage

Pour les grossesses plus évoluées (12 semaines), on dilate le col de l'utérus comme dans la méthode précédente pour permettre l'introduction de la curette qui va servir à disséquer le fœtus.

C. L'injection salée

L'injection salée est sans doute la technique la plus traumatisante tant pour le l'enfant que pour la mère quand celle-ci reste consciente. Elle est utilisée après 16 semaines lorsqu'il y a suffisamment de liquide amniotique autour du fœtus. On retire une partie de ce liquide que l'on remplace par une solution saline très concentrée qui joue le rôle d'un poison brûlant la peau et les poumons du fœtus. Au terme de ce processus, la mère accouche d'un enfant mort.

D. L'administration de prostaglandines

Il existe encore l'administration de prostaglandines, hormones naturelles ou synthétiques, en comprimé, par intraveineuse ou par voie vaginale. Cette prise provoque des

⁷⁷ IMG

⁷⁸ Étude finlandaise conduite sur une population féminine de 15 à 49 ans entre 1987 et 2000.

INSECURITE ET VULNERABILITES

contractions d'une grande intensité ayant pour effet de déclencher l'accouchement en moins de 48 heures. Un tel accouchement nécessite un minimum de six heures, délai qui est fatal au fœtus.

E. L'hystérotomie

On pratique encore l'hystérotomie qui est comparable à une petite césarienne. Cela consiste à ouvrir le ventre de la mère pour aller chercher le fœtus. En France, cette méthode n'est autorisée que pour l'avortement thérapeutique.

F. L'avortement par naissance partielle

Il existe aussi l'avortement par naissance partielle. Le corps du fœtus est extrait à l'exception du cerveau qui fait l'objet d'une aspiration ultérieure pour permettre à la tête de franchir les voies naturelles. Cette méthode est longue et nécessite un minimum de trois jours pour la seule dilatation du col de l'utérus.

G. Le stérilet

Le stérilet ou dispositif intra-utérin (DIU), dénomination officielle donnée par la loi Neuwirth de 1967, est un petit objet plastique auquel est adjoind un manchon en fil de cuivre de formes variées, le tout étant placé dans l'utérus de la femme. Ce dispositif agit en tuant l'œuf humain une semaine après sa conception en l'empêchant de se fixer dans l'utérus pour la nidation. Cela provoque ainsi des avortements à répétition.

H. Le RU 486 ou Myfegyne

Il s'agit de la pilule abortive. Elle est utilisée vers la 5^{ème} ou 6^{ème} semaine de grossesse. Il s'agit d'un antiprostérogène stéroïdien qui s'oppose à l'effet de la progestérone, hormone indispensable à la poursuite de la grossesse. Le RU 486 est associé dans les 36 à 48 heures de son administration à un autre produit appelé prostaglandine. Dans près de 50 % des avortements, on a recours à cette méthode efficace à 95 %, les échecs étant traités par le recours à la chirurgie traditionnelle. La technique médicamenteuse a été autorisée pour la première fois en 1989.

I. La pilule du lendemain ou Norlevo

Enfin, il existe encore dans l'arsenal abortif la pilule du lendemain ou Norlevo. Il s'agit d'une pilule contenant une dose élevée de progestatif (l'équivalent de 50 pilules contraceptives) administrée après une éventuelle fécondation. L'administration de ce produit a pour effet de bloquer l'ovulation ou de provoquer un avortement par le même mécanisme que le stérilet s'il est donné à l'époque de l'ovulation.

Après avoir évoqué les techniques existantes pour pratiquer l'avortement, il convient d'appréhender la réglementation pour comprendre comment une femme peut encore de nos jours se trouver dans le cadre d'un avortement clandestin ou illégal.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 2 Une réglementation qui s'assouplit au fil du temps

L'avortement volontaire a été dépénalisé en 1975 puis définitivement légalisé en 1980. Pour autant cette pratique reste strictement encadrée et soumise à déclaration même si cette dernière reste anonyme. La loi du 17 janvier 1975⁷⁹ distingue l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et l'interruption médicale de grossesse (IMG). L'IVG doit être pratiquée avant la fin de la 14^{ème} semaine d'aménorrhée⁸⁰ (ce qui correspond à douze semaines de vie embryonnaire). La femme enceinte doit se trouver dans un état de détresse. Avant juillet 2001⁸¹, l'IVG devait être pratiquée avant la fin de la dixième semaine de vie embryonnaire ou douze semaines d'aménorrhée. L'IMG peut intervenir en revanche à tout moment de la grossesse pour motif médical et non plus pour motif thérapeutique. Le terme médical a pour effet d'étendre le champ des possibilités dans ce domaine, même si la décision doit relever de deux médecins distincts qui devront se prononcer sur le caractère de péril grave pesant sur la santé de la femme ou sur la détection sur l'enfant à naître de la forte probabilité d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic⁸².

Tout ce qui ne relève pas de cette classification constitue de facto un avortement clandestin ou illégal. La première étude portant sur l'avortement clandestin est antérieure à la loi sur l'IVG et date de 1966⁸³. Cette enquête faisait état d'une estimation relativement modérée - contrairement aux spéculations antérieures avançant jusqu'à 1.000.000 d'avortements par an en France⁸⁴ - de 250.000 avortements illégaux et de 250 décès d'origine obstétrique⁸⁵. Parmi les nouvelles dispositions figurant dans la loi de 2001, les mineures peuvent obtenir une IVG sans autorisation parentale à condition d'être accompagnées d'une personne majeure de leur choix. Les chefs de service des hôpitaux sont tenus d'organiser les IVG, ce qui contribue de facto à supprimer la clause de conscience. Pour autant, elle donne au médecin – fait exceptionnel – le droit de refuser de pratiquer cet acte. Dans un même ordre d'idée, la propagande et la publicité de l'IVG ne sont plus sanctionnées. En outre, l'entretien avec un psychologue avant une IVG n'est plus obligatoire. Les femmes enceintes de moins de cinq semaines peuvent pratiquer une IVG médicamenteuse en dehors d'un établissement de santé et sous surveillance d'un médecin de ville, spécialement conventionné. Le traitement à base de Mifégyne⁸⁶ ou de Gymsio⁸⁷ plus connu sous le nom de RU 486 (pilule abortive) devra

⁷⁹ Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse (Publiée au Journal officiel du 18 janvier 1975)

⁸⁰ L'aménorrhée est l'absence des règles ou menstruation. Le plus souvent, la grossesse en est la cause.

⁸¹ Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.

⁸² Article 162-12 du code de la santé publique.

⁸³ Enquête conduite par l'institut national d'études démographiques (INED).

⁸⁴ Le Manifeste des « 343 » avortées (célèbres et moins célèbres) fait état de ce chiffre en 1971.

⁸⁵ Cette évaluation est le résultat des décomptes des décès d'origine obstétricale et d'une estimation du taux de mortalité par avortement fondée sur les statistiques sanitaires des pays d'Europe du Nord et de l'Est ayant légalisé l'avortement.

⁸⁶ Médicament provoquant l'interruption médicamenteuse de grossesse intra-utérine.

⁸⁷ Idem Mifégyne.

INSECURITE ET VULNERABILITES

être pris en présence du médecin. Enfin, les médecins libéraux peuvent prescrire une contraception à une mineure sans autorisation parentale.

§ 3. L'avortement clandestin

Le recours à l'avortement clandestin se développe en France au cours du XIX^{ème} siècle. Un membre éminent du mouvement nataliste, Jacques Bertillon⁸⁸, fait état d'un manque de 450.000 naissances vers les années 1910 pour assurer dans de bonnes conditions le repeuplement de la France. Il indique que ce chiffre correspond au nombre d'avortements pratiqués pendant cette même période. Avant la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, l'avortement constituait une opération à haut risque, à la fois parce qu'il s'agissait d'une activité criminelle, mais aussi parce qu'elle faisait courir à la femme des risques physiques et psychiques parfois irréversibles⁸⁹. Le processus de légalisation a, de ce point de vue, favorisé la diminution, dans des proportions conséquentes, du risque physique mais n'a pas pour autant supprimé les autres risques d'ordre psychologique. La mise en œuvre de la loi a sans doute contribué aussi à limiter le nombre d'avortements clandestins et à renvoyer les « faiseuses d'anges » et leur pratique illégale de la médecine – assimilée parfois à de la sorcellerie – à un passé révolu. Si la régulation des naissances apparaît une chose bonne et raisonnable en soi, elle a cependant eu pour effet de développer une certaine « *mentalité contraceptive* » illustré par cette formule « *un bébé, si je veux, quand je veux* »⁹⁰. C'est sans doute la raison qui explique que malgré le développement de la contraception, le nombre des avortements reste élevé. Il faut en effet savoir que deux tiers des grossesses non désirées proviennent d'une contraception chimique qui a manqué son effet, 60 % d'entre elles conduisant à une IVG. Mais qui sont ces femmes et quelles sont les véritables motivations pour avorter ? Les chiffres montrent que l'avortement concerne les femmes de tout âge, de toute condition sociale et de toute situation conjugale⁹¹. Les femmes questionnées sur ce point évoquent assez peu les raisons matérielles ou seulement de manière anecdotique. Elles mettent davantage l'accent sur leur situation conjugale et familiale. L'enfant à venir pourrait compromettre un équilibre déjà précaire ou instable. Les aspects financiers ne sont souvent que surabondants à une problématique plus profonde. Certaines femmes évoquent encore la fatigue, des soucis de santé ou de travail qui ne leur permettraient pas de tenir correctement leur rôle de mère et d'épouse. Ainsi, si un enfant à naître peut recevoir un héritage, il peut paradoxalement être privé d'un droit plus essentiel encore qui est celui de la vie. Y aurait-il,

⁸⁸ Jacques Bertillon est né le 11 novembre 1851 à Paris et décédé le 7 juillet 1922 à Valmandois. Statisticien et démographe, médecin de formation, il succède à son père, Louis Bertillon, comme chef du service de la statistique municipale à la ville de Paris. Propagandiste « nataliste », il fonde en 1896 l'alliance nationale pour l'accroissement de la population française et multiplie les alertes à la dénatalité qui affaiblit la France de la « revanche », face à l'Allemagne.

⁸⁹ Houel, A, Lhomond, B, 1982, Op. Cit.

⁹⁰ Le quotidien du Médecin du 30 avril 2003.

⁹¹ ROSSIER, Clémentine, PIRUS, Claudine, *Évolution du nombre d'interruptions de grossesses en France entre 1976 et 2002*, Paris, Edition Française, 2007, p. 57-90.

INSECURITE ET VULNERABILITES

comme l'exprime Luc Boltanski⁹², « *une différence à introduire entre les êtres de chair et les êtres de parole* » ? Pour reprendre les termes du psychanalyste français Lacan, l'enfant, l'infans, id est étymologiquement « *celui qui ne parle pas* », accède à l'ordre symbolique et à la dignité de « *parle-être* » (être doué de parole) par le jeu de la castration symbolique et du refoulement originaire⁹³. Pourtant, si les avortements clandestins diminuent après la promulgation de la première loi, celle-ci ne met pas totalement fin aux pratiques interdites antérieures. Au regard des statistiques et des constats effectués, il s'avère que la plupart des avortements non autorisés sont réalisés la majeure partie du temps par des restrictions imposées par la loi ; on peut citer notamment :

- l'autorisation parentale pour les mineures ;
- le délai minimum de résidence pour une étrangère (6 mois) ;
- la durée limite de gestation s'il n'y a pas de motif thérapeutique (10 semaines).

D'autres raisons rentrent en ligne de compte comme le manque d'infrastructures dans certaines villes ou régions ou la limitation des avortements provoqués à un quart des activités chirurgicales des établissements de soins. Ces raisons contraignantes peuvent conduire la femme enceinte à recourir à l'avortement clandestin. Mais là encore, cette possibilité profite davantage aux femmes les plus économiquement favorisées car ces avortements se déroulent bien souvent à l'étranger. La femme enceinte française joue sur les différentes législations et la libre circulation en Europe pour pouvoir effectuer cette démarche tout en conservant les garanties d'un cadre médical (l'Angleterre, les Pays-Bas ou l'Espagne ayant été des destinations privilégiées dans ce cadre pendant cette période). Pour autant, l'absence d'hospitalisation à la suite de manœuvres abortives entraînant des complications graves étant devenu quasiment nul, on peut penser que le nombre des avortements clandestins devient marginal. D'ailleurs, on n'observe pas pendant cette période de libéralisation une augmentation significative des avortements qui restent proches des estimations antérieures. En outre, le droit à l'avortement ne remet pas en cause le développement des méthodes contraceptives, ne contribue pas à une baisse de la natalité et demeure malgré tout le dernier recours lorsque tous les autres moyens ont échoué⁹⁴. La loi de 2001⁹⁵ va permettre de supprimer une grande part de ces contraintes à l'origine du départ des femmes enceintes pour l'étranger ou volontaires pour subir un avortement clandestin. Le suivi statistique mis en place permet également de mieux suivre la problématique des avortements même s'il reste encore

⁹² Luc Boltanski est né en 1940. Il est sociologue, directeur d'études à l'EHESS et fondateur du groupe de sociologie politique et morale (GSPM) avec Laurent Thévenot.

⁹³ DOR, Joël, *Introduction à la lecture de Lacan*, Paris, Denoël, 1992, 2, 265 p., Coll. "L'espace analytique".

⁹⁴ ROSSIER, Clémentine, PIRUS, Claudine, *Évolution du nombre d'interruptions de grossesses en France entre 1976 et 2002*, Paris, Edition Française, 2007, p. 57-90., Op.Cit.

⁹⁵ Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception.

INSECURITE ET VULNERABILITES

perfectible. Trois sources permettent de mieux cerner la réalité de l'avortement. Il en va ainsi des bulletins rédigés par les médecins, sages-femmes, secrétaires médicales après chaque intervention de ce type. Il faut citer ensuite les sources statistiques des établissements (SAE)⁹⁶ et le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI)⁹⁷.

§ 4 Les conséquences physiques et psychiques pour la femme avortée

Si la loi a dépénalisé l'avortement ; la culpabilisation des femmes est cependant loin d'avoir disparu face à un état et une société qui sont restés essentiellement paternalistes, favorables à la famille et à la procréation. Les femmes interrogées après un avortement, légal ou clandestin d'ailleurs, éprouvent pour la plupart des difficultés à se plier à un exercice qui leur rappelle un événement vécu malgré tout comme traumatisant. Il devient ainsi difficile de parler de « ça », d'y repenser, de remémorer un passé douloureux de leur histoire personnelle⁹⁸. Cette culpabilité des femmes vient pour partie de ce qu'il y a toujours opposition entre ceux qui estiment que le fœtus doit être considéré comme une personne complètement indépendante de la mère et ceux qui soutiennent qu'il s'agit d'une partie intégrante de la mère dont celle-ci pourrait disposer sans rendre de comptes. Certaines conséquences de l'avortement sont immédiates comme les hémorragies, la perforation de l'utérus ou de l'intestin ou encore le risque de septicémie. Le décès n'est pas non plus à écarter. L'avortement, y compris légal, quel que soit le stade auquel il est pratiqué, a presque trois fois plus de chances de tuer une femme qu'un accouchement normal. D'autres conséquences sont plus médiates mais parfois aussi plus durables. Il en va ainsi du risque de stérilité, de grossesses extra-utérines ou de fausses couches, lors de grossesses ultérieures. D'autres troubles divers et variés peuvent intervenir. Au-delà des seules séquelles physiques, il faut évoquer les différents problèmes engendrés au plan psychique avec notamment le syndrome post abortif qui se caractérise par une attitude de refus ou de reniement de la femme avortée. Cet état de la conscience peut être plus ou moins long mais excède rarement dix ans. Pour dépasser cette situation, une femme peut s'engager à fond dans un projet professionnel, se consacrer à des œuvres caritatives. Mais elle peut tout aussi bien sombrer dans l'alcoolisme ou la drogue et se mettre en rupture de ban avec sa famille. L'avortement n'est donc pas un acte banal même si certaines formes s'apparentent à une contraception qui cache mal son nom. On conçoit au travers de ce qui précède qu'il n'y a pas qu'une vulnérabilité du fœtus

⁹⁶ Les SAE collectent des données sur les différents types d'hospitalisation (court, moyen, long séjour) et sur certaines activités dont les interruptions de grossesse font partie ainsi que d'autres informations à caractère général portant sur le personnel, les équipements lourds, etc. Pour les interruptions de grossesse, seul le nombre total d'IVG ou d'IMG est demandé, ainsi que le nombre total d'IG subies par des mineurs. Cette SAE est remplie une fois par an.

⁹⁷ Ce dispositif a été mis en place à partir de 1997. L'objet du PMSI est de répertorier tous les actes médicaux de l'ensemble des établissements hospitaliers et leurs coûts en vue d'établir leur budget et surveiller les tarifs pratiqués. Depuis 2001, la classification formelle des actes médicaux permet d'identifier de manière précise certaines pratiques médicales et, dans le domaine obstétrical, de discriminer les IVG et IMG des avortements spontanés et donc d'appréhender plus facilement ceux qui révèlent de pratiques prohibées.

⁹⁸ Houel, A, Lhomond, B, 1982, Op. Cit.

INSECURITE ET VULNERABILITES

mais plutôt une vulnérabilité concomitante du fœtus et de la mère : « *La psychanalyse a porté son attention de manière trop exclusive sur la petite enfance. Elle a oublié qu'il y avait des crises, des blessures – et donc des vulnérabilités – à tous les âges du cycle de la vie* »⁹⁹. L'enfant est vulnérable parce qu'il arrive au mauvais moment, parce qu'il n'a pas été désiré, parce que la situation des parents potentiels est compliquée. La mère est vulnérable car en proie à des difficultés, voire à un désarroi qu'elle n'arrive pas à surmonter parce qu'aucune alternative ne semble possible. Pour autant, de nombreux témoignages de femmes ayant avorté et exprimant une détresse morale ou une culpabilité à l'évocation de cet acte méritent, à défaut de l'intérêt des pouvoirs publics, celui de la collectivité toute entière, notamment par le biais des associations. Il est important d'offrir une autre alternative que le seul recours à l'avortement illégal qui apparaît finalement comme le moyen par défaut et non sans danger pour celle qui y recourt. Pour reprendre l'expression d'une femme de 42 ans ayant subi une interruption de grossesse, « *avorter, c'est une blessure qui ne guérit jamais* ».

L'avortement clandestin, et donc non maîtrisé, contribue à priver un pays de ses forces vives et on sait le poids que pèse la jeunesse dans l'équilibre d'une population, notamment pour le dynamisme de cette dernière. Dès lors, au travers de ces orientations eugéniques, c'est l'avenir de la société qui est rendu incertain. La vulnérabilité du fœtus se retourne contre la société dans son entier en l'exposant à son tour à une situation de vieillissement qui peut à terme compromettre son avenir. La politique de natalité doit donc être responsable et tenir compte de ces phénomènes. Si la France détient encore un taux de fécondité satisfaisant en Europe, c'est sans doute en rapport avec les différentes politiques menées jusqu'alors en faveur de la famille. Mais cette situation reste éminemment précaire. Certaines évolutions récentes et l'exemple de nos voisins européens doivent nous éclairer utilement en la matière pour ne pas reproduire des processus analogues et dangereux de nature à inverser la pyramide des âges.

§ 5. De nouvelles voies à inventer ou à repenser

L'ambivalence des femmes à l'égard de l'avortement¹⁰⁰, légal ou clandestin d'ailleurs, l'absence d'alternative sérieuse proposée en dehors de la contraception, doivent conduire à l'émergence de nouvelles pistes privilégiant la vie du fœtus. On a pu noter par

⁹⁹ IDE, Pascal, *Connaître ses blessures*, Paris, Éditions de l'Emmanuel, 1999, 1, 319 p.

¹⁰⁰ Sondage IFOP réalisé du 19 au 23/02/2010 auprès d'un échantillon représentatif de 1006 femmes de 18 ans et plus. Ce sondage est très instructif dans la mesure où il met en exergue quatre points particulièrement révélateurs des attentes des femmes :

1/ L'avortement n'a rien d'anodin pour les femmes : la plupart des Françaises estiment qu'il y en a trop, qu'il a des conséquences difficiles à vivre et aimeraient que la société les aide à l'éviter.

2/ Les Françaises sont favorables à une autre politique de prévention de l'avortement, qui ne se réduise pas à « *prévenir les grossesses non souhaitées* » mais qui tende à aider les femmes enceintes à éviter l'IVG.

3/ Faire connaître la possibilité de confier un enfant à l'adoption : une perspective ouverte.

4/ Oser dire que les relations sexuelles trop précoces sont la cause majeure de l'IVG chez les adolescentes.

Si 85 % des femmes sont favorables au droit à l'avortement, 7 % y sont totalement opposées. Pour autant, parmi ce panel de personnes interrogées, 61 % des françaises estiment qu'il y a trop d'avortements et 83 % considèrent que l'avortement laisse des traces psychologiques difficiles à vivre. Enfin 60 % estiment que la société devrait davantage les aider à éviter le recours à l'IVG.

INSECURITE ET VULNERABILITES

ailleurs que la contraception, considérée en 1967 au moment de l'adoption de la loi Neuwirth comme le moyen le plus sûr de mettre un terme aux avortements clandestins, n'avait que partiellement atteint ses objectifs. C'est toujours le cas aujourd'hui même si des progrès sont enregistrés. Dès lors, il importe de poursuivre l'action de prévention et d'information sur les différentes méthodes contraceptives notamment auprès des plus jeunes et en milieu scolaire. La prévention doit en effet prévaloir dans les politiques sanitaire et sociale pour limiter les risques liés à la clandestinité des pratiques abortives. Plutôt que de chercher à alimenter la polémique qui sévit en matière d'avortement, il paraît utile de rechercher des solutions concrètes et individuelles pour accompagner les femmes qui souhaitent éviter le recours à l'avortement clandestin. Comme on l'a vu, la loi de 2001 a, en partie, réglé un certain nombre de problèmes ; elle rend plus accessible la procédure légale d'avortement. Pour celles qui ne se situeraient plus dans le cadre de la loi, il convient d'établir une prise en charge adaptée pour éviter le recours à des procédures proscrites et non contrôlées par le secteur médical. La politique des petits pas n'est pas toujours la moins intéressante en la matière pour modifier progressivement certains comportements déviants. La liberté grandit souvent par de petits actes¹⁰¹. La mise en œuvre de dispositifs permettant de conduire la grossesse à son terme avec la possibilité de confier l'enfant à un couple adoptant pourrait constituer une voie possible pour une femme enceinte qui ne correspond plus aux critères de la loi. De nombreux couples stériles souhaitent adopter des enfants. Il y a en effet d'un côté des couples en recherche de paternité et de maternité et d'autres en souffrance face à une grossesse non désirée ou qui se présente à une période difficile de leur vie. Aider ces couples en proie aux difficultés peut apporter une solution satisfaisante à la fois pour l'individu, sa famille mais aussi la société. Beaucoup de parents potentiels sont en effet obligés d'aller chercher à l'étranger ce qui se trouve à leur porte. Multiplier les possibilités d'adoption pourrait contribuer à limiter l'avortement clandestin.

Il convient aussi d'améliorer le conseil diffusé aux femmes fragilisées par une grossesse qui se déroule dans de mauvaises conditions. On a sans doute à tort, dans les nouvelles dispositions, supprimé l'entretien obligatoire avec le psychologue. Beaucoup de femmes estiment justement qu'elles manquent de conseils leur permettant de prendre une décision éclairée. Il y a donc un intérêt réel à revoir cette question sur le plan de la législation afin de permettre à une femme enceinte de se déterminer en toute connaissance de cause vis-à-vis de l'enfant à naître et de trouver une autre alternative à la résolution de son problème. Stéphane Clerget, pédopsychiatre, rappelle dans son ouvrage¹⁰² que des femmes fondent en

¹⁰¹ Op.cit. page 285.

¹⁰² CLERGET, Stéphane, Quel âge aurait-il aujourd'hui ?, Le tabou des grossesses interrompues, Paris, Fayard, 2007, 1, 312 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

larmes lorsqu'elles racontent leur avortement, même plusieurs années après les faits. Il semble que l'on oublie trop facilement cet aspect des choses. Comme l'indique le pédopsychiatre, si l'enfant n'est plus dans leur ventre, il est encore dans leur tête et cela est d'autant plus vrai lorsque la femme a pris conscience d'attendre un bébé. En outre, les progrès techniques dans l'imagerie médicale contribuent à faire vivre l'embryon puis le fœtus. Après un avortement, nombreuses sont celles qui vivent dans la tristesse ou la culpabilité.

Au-delà du seul aspect psychologique, il faut évoquer encore le poids du social qui n'est pas neutre, notamment en période de crise. L'accompagnement social participe également à la prise de décision d'une femme enceinte placée dans une configuration difficile (divorce, perte de travail, etc.) au regard de la naissance à venir. L'avortement clandestin, parce qu'il exprime le désarroi d'une femme qui n'a pas trouvé d'autre solution à une grossesse non désirée, reste un sujet important par ses conséquences sociétales, familiales et individuelles.

La politique familiale conduite a permis des avancées significatives en permettant de faire baisser les pratiques obstétriques dangereuses pour la santé des femmes. L'avortement, qu'il soit légal ou non d'ailleurs, demeure pour la majeure partie des femmes enceintes, un acte grave et un choix difficile. Pour autant, la législation, bien qu'ayant fait évoluer la situation en France, n'a pas permis de répondre à toutes les situations psychologiques ou sociales qui participent à l'environnement décisionnel de la femme enceinte, notamment celle placée en situation de précarité sociale et économique.

Au-delà de la vulnérabilité de l'embryon, du fœtus, sujet de l'étude, il faut y voir un enjeu de société placée dans une situation de vulnérabilité et exposée à un phénomène d'entropie autodestructeur.

Section 2 : L'infanticide

§ 1. Une situation anachronique

Après avoir brossé les conséquences de l'avortement illégal pour la femme, la famille et par extension la société, l'infanticide apparaît dès lors comme un épiphénomène des péripéties familiales. Cette situation apparaît d'autant plus anachronique que les femmes exercent à présent un véritable pouvoir sur leur fécondité et que de telles situations devraient avoir disparu d'elles-mêmes. C'est tellement vrai que sur le plan de la loi on ne parle plus depuis 1994 d'infanticide mais d'homicide aggravé sur mineur de moins de 15 ans¹⁰³. Le nombre d'infanticides reste limité en France et estimé chaque année entre 50 et 80.

¹⁰³ Article 222-14 du nouveau code pénal.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 1. L'infanticide dans l'histoire récente

L'infanticide a été pratiqué dans toutes les civilisations pour différents motifs touchant à l'eugénisme, à la religion, à l'économie ou à la démographie¹⁰⁴ pour ne citer que les principaux. Il est vrai que comme l'affirme le médecin André-Théodore Brochard, les avortements comme les infanticides sont « *les deux crimes les plus faciles à commettre et les plus faciles à cacher* »¹⁰⁵. Cette mortalité infantile était d'autant plus fréquente que l'enfant était le fruit de relations illégitimes, les filles étant victimes d'une surreprésentation. On estime alors la mortalité au double de celle constatée dans les foyers conventionnels. Lorsqu'on se penche sur certaines affaires du XIX^{ème} siècle, on constate que la misère est souvent à l'origine de ces actes désespérés¹⁰⁶. Ce fut le cas de Jeanne Vernadaud qui comparait le 16 mars 1847 devant la cour d'Assises de Limoges. Cette femme, en désespoir de cause, avait étranglé son enfant qu'elle avait ensuite jeté dans un puits parce que depuis plusieurs jours, elle n'avait plus ni vivre ni couvert et qu'elle ne savait plus comment nourrir son enfant. Cette affaire avait ému le jury qui avait prononcé un acquittement pur et simple¹⁰⁷.

§ 2. Une réalité actuelle parfois confondante

Plus complexe et déroutante est l'affaire de l'assistante maternelle de Séoul. Le mari de Véronique Courjault découvre en juillet 2006 dans le congélateur de leur appartement deux enfants nouveau-nés. Ces enfants ont été étouffés, l'un en septembre 2002, l'autre en décembre 2003 avant d'être placés dans le congélateur. Au fur et à mesure des développements de l'enquête, le spectre d'un troisième enfant, né en 1999 et assassiné, se profile. Celui-ci aurait été brûlé après l'accouchement. Un tel comportement dans une famille d'apparence normale, avec deux enfants, et une vie rangée est beaucoup plus difficile à expliquer et à comprendre. En outre, il ne s'agit pas d'un milieu financièrement modeste ni défavorisé sur le plan intellectuel, bien au contraire. Certains médecins expliquent un tel geste par le syndrome des parturientes qui touche la nouvelle accouchée dans les jours qui suivent la naissance de l'enfant.

§ 3. Le syndrome des parturientes

Cette folie passagère appelée syndrome des parturientes peut frapper une femme au point de mettre à mort sa propre progéniture. Exposée au « baby blues », la femme, devenue mère, subit après l'accouchement une dépression plus ou moins forte qui survient généralement entre le 3^{ème} et le 9^{ème} jour post partum, plus rarement au-delà avec cependant un maximum de 15 jours. Cet état se traduit par une hypersensibilité et une anxiété

¹⁰⁴ MANCIAUX, Michel, GABEL, Marceline, *Enfance en danger*, Mesnil-sur-l'Estré, éditions Fleurus Psychologie, 1997, 1, 303 p.

¹⁰⁵ BROCHARD, André-Théodore, *De la mortalité des nourrissons en France*, Paris, Baillière, 1886, 1, 161 p.

¹⁰⁶ CHEVALIER, Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Plon, 1958, 1, 562 p.

¹⁰⁷ MOMMESSIN, Anne-Marie, *Coupables hier...innocentes aujourd'hui*, Levallois Perret, Altipresse, 2010, 1, 351 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

transitoires, parfois brutales, parfois progressives et pouvant durer de quelques heures à quelques jours. Selon certains médecins, ce phénomène pourrait frapper entre 30 et 80 % des femmes, fourchette relativement large, qu'il convient de prendre en compte, notamment lorsque les femmes sont isolées ou éloignées d'une aide extérieure. C'est en effet dans ces moments de solitude ou d'isolement que le doute peut s'insinuer, laissant penser à la jeune accouchée qu'elle est une mauvaise mère ou qu'elle a mis au monde un enfant déficient, qu'il convient de remédier à cette situation, au besoin par des mesures radicales. Cette période constitue un changement profond pour la femme et correspond au passage de la phase puerpérale à la maternité. Pour autant, toutes les recherches entreprises dans ce domaine ne permettent pas de tirer des enseignements suffisamment précis pour déterminer quelle femme passera ou non à l'acte morbide dans cette période sensible.

§ 4. Le déni de grossesse

Il ne semble pas en l'état actuel de la recherche et des connaissances qu'il existe un profil de la parturiente dangereuse pour elle-même ou son bébé. Certains psychanalystes¹⁰⁸ estiment que certaines femmes sont enceintes sans en avoir conscience. C'est ce que l'on appelle en langage médical le « déni de grossesse ». Il s'agit là d'un trouble de la représentation, d'une incapacité à penser l'enfant et à entraîner ainsi son propre corps à lui refuser une place. Ce déni de grossesse masque chez la mère des pulsions infanticides qui font courir des risques graves à l'enfant.¹⁰⁹ De telles femmes ne ressentent pas de fatigue, prennent peu de poids et gardent même parfois un semblant de règles. Ces femmes peuvent ainsi continuer jusqu'à la dernière minute à poursuivre des exercices physiques intenses, voire à suivre un régime. Ce comportement paradoxal pour une femme enceinte peut berner l'entourage, l'empêcher de se rendre compte de la grossesse. Lorsque la femme accouche enfin, le traumatisme engendré par l'arrivée de l'enfant lui cause un tel état de stress qu'elle peut alors étouffer celui-ci. Il s'agit ainsi pour elle d'effacer l'événement qui vient bousculer sa vie et elle n'a pas forcément la pleine conscience de commettre un meurtre au moment du passage à l'acte criminel.

§ 5. Les mesures à promouvoir : surveillance et éducation

Elles sont en fait peu nombreuses et passent essentiellement par une surveillance attentive de la femme enceinte par le milieu familial et médical. La seule mesure susceptible de pallier un tel risque est d'entourer de soins la femme enceinte (à condition que sa grossesse soit connue, ce qui n'est pas toujours le cas) après l'accouchement et de demeurer vigilant aux signes extérieurs annonciateurs de cette dépression. La déculpabilisation de la mère, l'aide et les soutiens apportés à la famille constituent bien souvent les meilleurs garde-fous à ce

¹⁰⁸ Marinopoulos, Sophie, spécialiste depuis plus de vingt ans des questions relatives à la maternité.

¹⁰⁹ BONNET, Catherine, Gestes d'amour. Accouchement sous X, Paris, Odile Jacob, 1990, 1, 250 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

phénomène. Si des progrès considérables ont été réalisés pour aider les familles tant matériellement que moralement, l'éducation des jeunes filles doit intégrer cette part de leur féminité et les préparer à leur avenir en leur expliquant notamment les différents tenants et aboutissants de la maternité qu'elles seront pour certaines d'entre elles amenées à vivre. Être parent constitue une tâche à plein temps et cet événement se prépare, car contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas une attitude qui coule forcément de source, qui va de soi. L'école ne doit pas être seulement le creuset du savoir, l'endroit où l'on apprend à bâtir le monde, il doit être également un lieu où l'on se construit sur le plan de la personnalité avec les conseils de ceux qui sont en mesure d'apporter une aide efficace. Les conditions sociales actuelles ne favorisent cependant pas une telle prise en charge. L'évolution des mœurs conduit à ce que beaucoup de femmes qui se trouvent enceintes sans l'avoir voulu, sont aussi bien souvent seules à assumer cette grossesse, le père biologique étant souvent absent dans ces périodes délicates. Cela multiplie les risques pour l'enfant à naître et traduit une menace bien réelle pour son intégrité physique.

Mais au-delà de ce danger majeur pour l'intégrité de l'enfant lorsqu'il vient au monde, il y a la violence au quotidien dont il peut être l'objet par le fait de parents tyranniques ou simplement débordés. Cette exposition à la violence des parents constitue une réelle vulnérabilité de l'enfant car il ne peut concevoir dans son esprit en formation qu'elle soit destinée à autre chose que son bien, d'où le risque plus tard de reproduire les mêmes schémas à l'égard de ses propres enfants. Cette violence peut être physique ou morale, consciente ou inconsciente, par action ou par omission. Mais quelle que soit sa forme, elle laisse parfois des traces indélébiles tout au long de la vie et brise définitivement le lien familial, le pacte de confiance qui traditionnellement unit les membres d'une même famille.

Section 3 : Vulnérabilités de l'enfant et maltraitance infantile

§ 1. Généralités

La notion de maltraitance infantile est une formulation vague et très relative d'une société à l'autre. Elle recouvre des situations diverses, multifformes et se définit souvent au travers des standards d'éducation propres à une société donnée à un moment donné. Si le thème des « enfants martyrs » est très prisé par les journalistes pour la fascination qu'il exerce sur le grand public, il est en revanche peu évoqué dans les tribunes politiques, et quasiment absent des campagnes électorales plus promptes à mettre en avant le « péril jeune ». Il est vrai qu'il y a parfois un rapport ténu entre l'enfant victime et le délinquant mineur. On retrouve souvent en effet dans l'analyse de leurs vulnérabilités des racines communes au nombre desquelles figure en bonne place la maltraitance. L'idée s'est d'ailleurs imposée dans les milieux médicaux que les enfants violentés avaient une propension à devenir eux-mêmes des

INSECURITE ET VULNERABILITES

adultes violents. Mais peut-on véritablement en inférer un paradoxe de l'enfant battu ou abusé ? Dans des cas extrêmes, si un enfant n'éprouve aucun attachement pour aucun membre de sa famille, on ne peut pas attendre de lui qu'il regrette d'avoir blessé ou même tué quelqu'un. Frédéric Vabre¹¹⁰ précise en parlant de la maltraitance infantile qu'elle « *s'inscrit dans un contexte de bouleversement sans précédent des rapports d'autorité au sein des structures familiales ainsi que des représentations sociales attachées à l'enfance* »¹¹¹. La notion de maltraitance est un concept récent. Elle commence à émerger au XIX^{ème} siècle et constitue à la fois un enjeu et des tensions dans le champ médical. C'est surtout à partir de 1962 que la maltraitance acquiert une reconnaissance internationale lorsque le Docteur Henry Kempe publie dans « *le syndrome des enfants battus* »¹¹², appelé encore syndrome de Silverman¹¹³, consistant dans un tableau clinique réalisé par ce dernier en 1939. Se basant à la fois sur les blessures des victimes et le comportement des parents, ce descriptif va permettre de construire progressivement le modèle médical de l'enfant maltraité et donner un nouvel élan à la pédiatrie qui va s'emparer de cette problématique en France. Le terme de maltraitance constitue d'ailleurs un néologisme dans la mesure où il apparaît seulement dans les années 70 à 80. Il est inscrit dans les dictionnaires, selon les éditions, dans les années 1992 et 1994. Il est vrai que la politisation du thème de l'enfant ne remonte guère qu'au XIX^{ème} siècle et ne pesait pas beaucoup dans le débat public auparavant. Les premières définitions que l'on trouve de la maltraitance sont récentes et se développent à partir de 1988. On parle alors de « *mauvais traitements subis par l'enfant qui résultent d'une action humaine qui est réprouvée, qui se produit dans l'environnement immédiat, et qui peut être prévenue* »¹¹⁴. Une autre définition figure dans l'article 19 de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 : « *Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques et mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou de ses représentants légaux ou de toute personne à qui il est confié* ». La plus complète et la plus précise est sans doute celle définie par la commission Jacques Barrot en décembre 1988 : « *On désigne communément sous le vocable d'enfants maltraités, les enfants victimes, de la part de leurs parents ou d'adultes en*

¹¹⁰ VABRE, Frédéric, *Le traitement politique de la maltraitance infantile*, Lauréat du prix de la CNAF 2004 du meilleur mémoire de troisième cycle, École normale supérieure de CACHAN, 2004.

¹¹¹ Recherches et prévisions n° 82 – « *Enfance* » – décembre 2005, page 5.

¹¹² « *The battered children syndrome* ».

¹¹³ « Ce syndrome constitue une cause fréquente d'invalidité permanente et de mort. Il doit être envisagé chaque fois qu'un enfant présente une quelconque fracture, une hémorragie méningée, des plaies ou des hématomes multiples, des troubles de croissance atypique, chaque fois qu'un enfant meurt soudainement, chaque fois que l'importance et la nature des blessures qu'il présente ne correspondent pas au récit qu'apporte la famille quant aux circonstances de l'accident. » Rapport médico-psychiatrique, 1962, États-Unis.

¹¹⁴ FINKELHOR, David, KORBIN, Jill, *Child abuse as an international issue, Child abuse and neglect*, 1988, volume 12, Issue 1, p. 3-23.

INSECURITE ET VULNERABILITES

ayant la garde, soit de brutalités volontaires, soit d'une absence intentionnelle de soins entraînant des lésions physiques ou troubles de l'état général ». On y inclut également les enfants victimes de comportements plus difficiles à mettre en évidence, car ne laissant pas de trace physique : brutalités mieux contrôlées, comportements sadiques, manifestations de rejet, de mépris, d'abandon affectif, exigences éducatives disproportionnées... Leur retentissement sur le développement psychoaffectif de l'enfant peut être aussi grave que celui des sévices corporels. Au final, l'enfant maltraité *« est un enfant victime de violences physiques, de cruautés mentales, d'abus sexuels, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique »*¹¹⁵.

La maltraitance recouvre donc quatre grandes réalités :

- Les négligences ;
- Les maltraitances physiques ;
- Les maltraitances sexuelles ;
- Les maltraitances psychologiques.

*« Dans toutes les formes de violences faites à l'enfant, nous pouvons observer que l'adulte ne reconnaît pas les besoins de base de l'enfant d'une part, et qu'il les manipule d'autre part. La violence vise à chosifier l'autre, à en faire un instrument et à le nier en tant que personne. L'adulte violent est dans un sentiment de toute-puissance : Il a tous les pouvoirs, il en use et en abuse »*¹¹⁶. C'est une situation comparable à celle existant dans les violences conjugales, car un rapport analogue s'établit entre le mari violent et la femme victime. Cette dernière définition résume la situation de l'enfant maltraité qui se trouve dans une situation de vulnérabilité par rapport à l'adulte, au parent, à celui qui est chargé de son éducation et de son développement physique et psychologique et avec lequel le rapport de confiance est brisé par la maltraitance. Aux États-Unis, le mal toucherait un enfant sur vingt majoritairement de sexe féminin. D'une manière plus générale, dans les pays anglo-saxons, le terme de maltraitance se traduit par l'expression *« Child Abuse »*. Nous l'évoquerons d'ailleurs plus complètement infra, lorsque nous aborderons les développements de la conférence qui s'est tenue à Stockholm du 16 au 18 mars 2004 à l'académie suédoise de police de Solna sous le haut patronage de la reine Silvia de Suède, particulièrement mobilisée sur ces questions¹¹⁷. Pour reprendre ses propres termes, il est du devoir de ceux qui gèrent les affaires publiques de protéger les mineurs qui doivent pouvoir grandir dans des conditions normales d'épanouissement. Cette action politique doit revêtir une dimension internationale.

¹¹⁵ ROMANO, Hélène, *Enfants maltraités, descriptions cliniques, évaluations et prise en charge, psychothérapies créatives*, Paris, Éditions Fabert., 2009, 1, 170 p., Coll. "Psychothérapies créatives".

¹¹⁶ ROBERT - OUVRAY, Suzanne, *Enfant abusé, enfant médusé*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998, 1, 217 p., Coll. "Re-connaissances".

¹¹⁷ "Working against Child Trafficking and Child Abuse", 16 – 18 mars 2004, trafics d'enfants et abus sexuels commis sur les mineurs, conférence à l'académie suédoise de police de Solna (AEPCC – The Association of European Police colleges)".

INSECURITE ET VULNERABILITES

Mais il faut aussi créer une réelle coopération entre les différents métiers en relation avec l'enfance pour que l'information circule bien et qu'en cas de problème, toute la chaîne de protection fonctionne correctement à l'égard de l'enfant. On est bien cependant obligé de tenir compte des différences culturelles et économiques. Dans certains pays, quand un enfant travaille dans une mine dès l'âge de 8 ans pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, on ne conçoit pas cela comme de la maltraitance mais plutôt comme de la survie. Selon l'organisation internationale du travail (OIT), l'Afrique est le continent le plus touché par le travail des enfants avec plus de 41 % des enfants de 5 à 14 ans concernés. Cela représenterait près de 80 millions d'enfants. Au Burkina Faso, des enfants de moins de 10 ans, choisis pour leur petite taille, se faufilent à longueur de journée dans des galeries étroites, pouvant mesurer soixante mètres de profondeur, dans l'hypothétique espoir de trouver une pépite d'or. C'est plus souvent l'effondrement d'une galerie qui les attend au hasard d'un coup de pioche malheureux. L'organisation mondiale de la santé (OMS) relève, quant à elle, qu'en 2002, 31.000 enfants de moins de 15 ans ont été victimes d'homicide. Il est fort probable que ce chiffre soit sous-évalué, y compris dans les pays à revenus élevés. Les enfants du groupe des 0 à 4 ans sont exposés à plus du double de celui du groupe des 5 à 14 ans en termes de risque d'homicide. Plus un enfant est jeune et plus il est vulnérable. En effet les nourrissons et les enfants d'âge préscolaire sont ceux qui risquent le plus de subir des traitements entraînant la mort du fait de leur dépendance, de leur vulnérabilité et de leur relative invisibilité sociale. Dans la gestion politique de la maltraitance, comme d'ailleurs dans beaucoup de domaines, on assiste de plus en plus à une régulation polycentrique. Beaucoup de décisions se prennent ailleurs et notamment au niveau supranational : convention internationale des droits de l'enfant, conférence des ministres européens, etc. Ce niveau est bien évidemment nécessaire pour les trafics d'enfants que l'on observe à l'échelle mondiale. Il est essentiel en effet que les auteurs de tels agissements puissent être poursuivis non seulement dans leur pays d'origine mais aussi à l'étranger et partout où l'intégrité des enfants est mise en danger. Il convient dès lors de disposer d'outils particulièrement performants comme les fichiers d'auteurs. Ils permettent notamment de mener des investigations dans les lieux où passent forcément, un moment ou l'autre, ces mineurs comme les gares et les aéroports. En matière de maltraitance, cependant, le domaine infranational prédomine et de nombreuses décisions se prennent actuellement au niveau local. L'émergence d'une gouvernance locale est parfois rendue nécessaire par l'évolution rapide de la société et par la nécessité de répondre dans l'instant aux enjeux du monde moderne. Il devient dès lors délicat de donner de la cohérence à des mesures et des pratiques souvent propres à des régions et à des acteurs ayant des modes de fonctionnement très différents.

INSECURITE ET VULNERABILITES

En France, on est loin de la situation du Burkina Fasso évoquée supra. Elle serait impensable dans nos modes de vie actuels et nous replongerait dans l'univers de « *Germinal* » au XIX^{ème} siècle. Pour autant, si la majorité des enfants français n'a pas besoin d'effectuer des travaux dangereux pour survivre ou participer à l'effort familial, certains d'entre eux peuvent être exposés à des maltraitances qui auront des conséquences sur leur développement physique et psychologique. Ce qui était considéré comme anodin ne serait-ce qu'au XVII^{ème} siècle, y compris à l'égard de personnages célèbres¹¹⁸, serait considéré aujourd'hui comme une maltraitance. Le terme revêt donc une approche différente et évolutive en fonction du temps et du lieu. Les violences faites aux enfants sont devenues un sujet de préoccupation sociétale croissant. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'importante littérature spécialisée existant dans ce domaine. Sur le plan journalistique, les enquêtes et autres articles traitant de ce thème se multiplient au fil du temps. De plus en plus d'associations se mobilisent autour de l'enfant vulnérable, de l'enfant maltraité, de l'enfant en danger. Il faut encore voir dans ce phénomène la sur-médiatisation d'affaires judiciaires comme celles d'Outreau ou d'Angers. Mais c'est sans conteste la fameuse « marche blanche », survenue dans le cadre de l'affaire Dutroux en Belgique¹¹⁹ et rassemblant quelques 300.000 personnes qui a été le déclencheur d'une prise de conscience de la gravité d'un tel sujet. Cette manifestation a fait vaciller un temps les institutions du pays, prises de court par une telle mobilisation et pointées du doigt pour leurs défaillances dans la gestion de ce dossier. Il s'agit bien là d'une expression du potentiel mobilisateur des violences infligées aux plus jeunes, aux plus vulnérables. Pour autant, ce sujet reste en France comme d'ailleurs la justice des mineurs¹²⁰, une question secondaire dans les développements politiques qu'ils soient nationaux ou locaux. Il est vrai que les enfants ne votent pas et ne pèsent pas lourds dans les urnes. Ils n'ont donc pas voix au chapitre. Pour nos élus, les enfants sont heureux et il est plus efficace de mettre en place des dispositifs pour faciliter la vie des parents, places dans les écoles, les crèches, aides diverses pour les livres scolaires, la culture, les activités sportives, etc., plutôt que de s'attaquer aux priorités de fond beaucoup plus délicates à appréhender. La maltraitance au sein des familles, n'est pas un phénomène récent. Sa prise en charge ne s'est vraiment améliorée que depuis une vingtaine d'années au cours desquelles on a assisté à une modification de l'arsenal législatif et réglementaire. Pour autant, la politique de lutte contre la maltraitance et la vulnérabilité des mineurs se déclinent encore souvent de façon binaire :

- Soit on prévient cette dernière par une aide aux familles ;

¹¹⁸ Cf. éducation sentimentale du roi Louis XIII.

¹¹⁹ Le dimanche 10 octobre 1996.

¹²⁰ Corcelette, Jean-Pierre, *Justice des mineurs, justice mineure ?*, Paris, Casterman, 2001, 148 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Soit on la règle par une séparation de l'enfant d'avec ses parents. Il est vrai qu'aujourd'hui, si le juge en décide ainsi, les « *mauvais parents* » peuvent être automatiquement privés de leurs droits familiaux et leurs enfants placés dans des institutions d'accueil. Aucune sphère de la société n'échappe plus désormais à l'intervention de l'État.

Ces mesures paraissent difficilement assimilables avec le concept de protection de l'enfance. Faut-il y voir le désintéret de bon nombre d'hommes politiques ? Si l'on observe les nominations aux postes de secrétaires d'état à la famille au sein des gouvernements successifs, quels qu'ils soient, on se rend compte qu'elles concernent invariablement des femmes et non des hommes. Ces derniers ne semblent s'intéresser à cette question que lorsque les projecteurs de l'actualité sont braqués sur telle ou telle affaire, à croire qu'ils ne sont intéressés que par la fonction utilitariste qu'ils peuvent tirer des faits divers¹²¹. Les seuls hommes politiques à se mobiliser sur ce type de question le font généralement du fait de leur sensibilité professionnelle. Il en va ainsi des instituteurs, des médecins, notamment des pédiatres. C'est aussi le cas des présidents de conseils généraux, qui de par leurs attributions conférées par les lois de décentralisation de 1982 se voient confier la protection de l'enfance. Du côté des institutions parlementaires, on trouve les partisans de la dénonciation du capitalisme comme cause indirecte de la maltraitance infantile. Ce serait en effet le chômage, la baisse du pouvoir d'achat ou l'extension de la misère qui participeraient à la survenance de ce phénomène. Cette position est en effet assez répandue. Les problèmes économiques sont souvent la cause des dérives des adolescents. Dans de nombreux pays, ils sont abandonnés par leurs parents qui sont dans l'incapacité de subvenir à leur besoin. Jacques Donzelot¹²² estime même que l'intervention de l'État dans la sphère familiale a porté atteinte à l'autonomie des milieux populaires, contribuant à la stigmatisation de leurs façons de vivre. Cette affirmation est cependant démentie par l'analyse des dossiers conservés par le ministère de la justice où les deux tiers des procès intentés pour « mauvais traitements » résultent de plaintes déposées par un parent ou des voisins et non par les pouvoirs publics¹²³. On trouve aussi chez les parlementaires ceux qui estiment que cette situation est le corollaire de la crise morale qui touche de nombreuses familles. Il y a enfin les féministes qui elles, expliquent cette situation par la domination de l'homme sur la femme et par extension sur les enfants, exerçant presque, sur ces derniers, un droit de vie et de mort. Pourtant, au moins jusqu'en 2006, la protection de l'enfance a constitué le premier poste de dépense des conseils généraux. Mais son exercice

¹²¹ Affaire David Bison en 1983, appelé « l'enfant du placard ».

¹²² Jacques Donzelot est maître de conférences en Science Politique. UFR de Sciences juridiques administratives et politiques. Université de Paris X Nanterre.

¹²³ NOIRIEL, Gérard, *De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique*, Point critique, sept-05, n° 60, p. 154 – 165.

INSECURITE ET VULNERABILITES

n'est pas chose facile, car elle s'articule en permanence entre le respect de l'autorité parentale et la protection de l'enfant. L'intervention étatique est souvent mal perçue et d'un exercice délicat dans la mesure où les placements comportent souvent des effets négatifs, voire délétères pour l'enfant. Dès lors, le maintien du lien familial demeure la norme et reste privilégié dans les modes d'action au vu des statistiques de l'action sociale des trente dernières années.

Lors de la conférence de Solna en Suède¹²⁴, la reine Silvia s'est montrée avant tout préoccupée par le seul intérêt de l'enfant. Ce dernier doit guider selon elle toutes les mesures mises en œuvre par les différentes autorités. Certains pédopsychiatres abondent dans ce sens et n'hésitent pas d'ailleurs à dénoncer l'idéologie administrative qu'ils qualifient « *hors réalité* », en recommandant même la séparation précoce, pour sauver, comme ils l'affirment, le psychisme de beaucoup d'enfants. Mais sur le plan du débat politique, face à l'expertise scientifique, c'est l'absence de certitude, de réponse concrète et le silence qui prévalent. Ainsi face à la complexité de l'appréhension de ce phénomène, il ne faut pas minimiser le rôle du policier ou du gendarme dans la détection des mineurs en danger. Certes, l'enfant maltraité n'ira pas naturellement se confier à une personne en uniforme. Pour autant, le gendarme, comme le policier, de par leur connaissance du terrain, vont avoir un rôle important et parfois salvateur dans la phase de repérage. L'observation du comportement des jeunes est souvent révélatrice d'un malaise ou d'un mal-être qu'il convient de décoder. En dehors de la rue et quand de bonnes relations existent avec les chefs d'établissements, il est important aussi de regarder le jeune évoluer dans le milieu scolaire (confer infra chapitre dédié à cette approche). Enfin, lorsque le jeune est accueilli en tant que victime au sein d'un commissariat de police ou d'une unité de gendarmerie, il est nécessaire d'aller au-delà de la simple audition et de nouer un véritable dialogue permettant une prise en charge efficace du jeune en fonction de la problématique exprimée. Et puis il y a une autre question qui fait débat. C'est celle de la parole de l'enfant. Les associations se sont érigées en entrepreneurs de l'enfance maltraitée et ont usé de tous les canaux médiatiques pour mettre en avant leur action militante et influencer directement l'action publique dans ce domaine. On leur doit notamment la création du fichier relatif aux délinquants sexuels, l'audition filmée des mineurs victimes¹²⁵ qui a pour objectif de limiter le rappel des événements traumatisants dans le déroulement du procès-pénal. Les associations ont gagné aussi le droit de se constituer partie civile devant les juridictions, ce qui représente une avancée significative dans la défense des droits. Maintenant, les associations ont une reconnaissance quasi-institutionnelle et sont

¹²⁴ Op. cit.

¹²⁵ Procédure Mélanie.

INSECURITE ET VULNERABILITES

systématiquement invitées lors de colloques organisés sur les questions touchant à la maltraitance mais aussi aux victimes ou encore à la prévention de la délinquance.

Il convient à présent de faire un tour d'horizon un peu plus précis de cette problématique au travers des données statistiques, sociales, pénales avant d'aborder les politiques visant à protéger les mineurs. Il conviendra enfin de rechercher les voies à explorer et les stratégies d'avenir pour mieux prendre en compte cette catégorie de personnes vulnérables.

§ 2. L'approche factuelle et sociologique de la maltraitance

Les conseils généraux consacrent 5 milliards d'euros par an à l'aide à l'enfance et emploient 150.000 professionnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs. En 2005, 20.000 enfants ont été victimes de mauvais traitements en France¹²⁶. Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

- 6.400 enfants ont subi des violences physiques¹²⁷ ;
- 3.800 enfants ont subi des violences psychologiques¹²⁸ ;
- 4.700 enfants ont subi des violences sexuelles¹²⁹ ;
- 5.100 enfants ont subi des négligences graves.

Pour autant, pendant la même période, signe d'une situation plus inquiétante, il était relevé :

- 97.000 signalements (on en comptabilisait 86.000 en 2002 - soit une progression de 12,80 % en seulement 3 ans) ;
- 270.000 enfants ont relevé de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- 130.000 enfants ont bénéficié d'une aide matérielle allouée par l'ASE.

Il faut encore évoquer en 2005 les 41.107 disparitions de mineurs¹³⁰. On recense en effet 40.260 fugues parmi lesquelles 468 avec suspicion d'homicide ou de suicide ; 393 enlèvements ou disparitions d'enfants nés de couples mixtes par un de leurs parents. La grande majorité des fugueurs est retrouvée rapidement. Cependant, ces comportements déviants marquent bien un mal-être des jeunes et une dislocation du lien familial. Ces fugues mobilisent régulièrement les forces de l'ordre qui sont amenées de plus en plus à déployer des moyens opérationnels lourds et coûteux en temps, en personnels pour les rechercher, y

¹²⁶ Source : observatoire décentralisé de l'action sociale (ODAS).

¹²⁷ « Toute contrainte exercée sur le corps d'un enfant peut être considérée comme une forme de violence physique » : TOMKIEWICZ, Stanislas, *L'adolescence volée*, Paris, Hachette littérature, 2003, 1, 252 p., Coll. "pluriel".

¹²⁸ Il faut attendre 1996 (Sommet de Stockholm) pour voir apparaître la première publication scientifique concernant les violences psychologiques. La violence psychologique est définie depuis 2010 (Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010) dans le droit français comme « *des actes répétés, qui peuvent être constitués de paroles et/ou d'autres agissements, d'une dégradation des conditions de vie, entraînant une altération de la santé physique ou mentale* ».

¹²⁹ Plus d'un million d'enfants de moins de 18 ans seraient exploités au plan sexuel à travers le monde. Source : séminaire de Solna, Op. Cit., 2004.

¹³⁰ Le mensuel du gouvernement n° 7 – juillet/août 2006, page 14.

INSECURITE ET VULNERABILITES

compris lorsque les jeunes sont placés en foyers. On constate que les parents sont de plus en plus débordés, ne parviennent plus à gérer leur progéniture et s'en remettent en désespoir de cause aux forces de l'ordre pour trouver une solution radicale à la situation d'électrons libres qui caractérise certains enfants instables et déstabilisants. Quelques années plus tard, la situation a peu évolué au regard des statistiques. Le 5^{ème} rapport annuel de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) remis au parlement et au gouvernement en avril 2010 relève que le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une mesure de prise en charge est estimé au 31/12/2007 à 265.061 sur la France entière, ce qui représente 1,86 % des moins de 18 ans.

A. Le développement préoccupant d'une marginalité des jeunes

Au-delà des fugueurs, il y a aussi tous ces jeunes en situation d'errance qui développent une marginalité inquiétante. Ils sont âgés pour la plupart entre 16 et 24 ans. L'âge de 16 ans correspond en effet à la fin de l'obligation scolaire et 25 ans est l'âge à partir duquel cette population est éligible à l'attribution du revenu de solidarité active (RSA). Il est intéressant de vérifier les origines sociales de ces jeunes en proie à une difficile entrée dans la vie active¹³¹. Ces jeunes sont pour une majorité d'entre eux issus de milieux modestes ou indépendants et sont sortis du cursus scolaire sans qualification ni diplôme. L'autre trait commun de ces jeunes en errance, c'est un parcours marqué par des ruptures familiales et géographiques. Ainsi la surreprésentation de jeunes d'origine étrangère n'est pas fortuite, qu'il s'agisse de jeunes d'origine africaine ou d'Europe de l'Est. Guy Gilbert, éducateur à l'origine du concept original du centre éducatif de la bergerie de Faucon dans les Alpes de Haute-Provence, le reconnaît lui-même : c'est que la plupart de ces jeunes n'ont la plupart du temps connu qu'une « *génitrice absente, indifférente ou bourreau* »¹³². Ces jeunes sont souvent enclins à passer à l'acte suicidaire, voire à connaître des épisodes d'incarcération du fait de la marginalité à laquelle cette errance les expose. La maltraitance familiale est présente pour 38 % des garçons interrogés et 47 % des filles. Le drame des violences conjugales apparaît dans 45 % des situations vécues par ces jeunes. 27 % de ces jeunes hommes et 39 % des jeunes filles participant à l'étude ont connu un placement par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS). Dans la presque totalité des cas, le lien familial est distendu, plus avec les pères (38 % ont gardé un contact) qu'avec les mères (59 % ont encore un contact régulier). Pour un quart des jeunes en errance, l'un au moins des parents est décédé, voire inconnu ou perdu de vue. Près d'un jeune sur six indique ne pas manger à midi et une majorité d'entre eux ont recours à l'hébergement d'urgence offert par des associations

¹³¹ FIRDION, Jean-Marie, MARPSAT, Maryse, *Les jeunes sans domicile, dossier sur les personnes vulnérables*, Revue de la Gendarmerie, 2002, n° 203, p. 57.

¹³² GILBERT, Guy, *Et si je me confessais*, Paris, Le livre de poche, 2008, 1, 282 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

ou le Samu social de façon régulière. Pour subvenir à leur besoin, une partie de ces jeunes ont recours à des activités illégales, la prostitution étant la plus courante chez les jeunes filles. Parmi les choses les plus difficiles à supporter dans cette situation d'errance, il y a les difficultés d'ordre matériel, pour trouver un logement qui est un préalable au retour à la normale, y compris pour exercer une activité professionnelle. Ensuite, ce sont surtout des difficultés d'ordre psychologique qui participent à une souffrance de ces jeunes. Il en va ainsi des relations interpersonnelles marquées par le mépris ou les conflits, voire par l'absence de contact ou de sentiment.

B. Le risque du suicide

Il y a aussi le suicide des jeunes qui mériterait de plus longs développements mais qui ne pourra être envisagé que dans la perspective d'une étude plus précise sur l'insécurité, recherchant au-delà des frontières du pénal, si ce n'est un début de cause, du moins les mécanismes qui conduisent par un terrifiant jeu de probabilité, au passage à l'acte morbide. Là encore, l'analyse de Guy Gilbert exprime particulièrement bien ce mal être qui anime bon nombre de jeune en rupture avec la société¹³³ : « *Je n'ai plus rien à perdre* ». Comme il l'explique avec justesse, rien n'est plus dangereux qu'un jeune de treize ans qui entre dans une logique de kamikaze où toute loi est proscrite à l'exception de la sienne.

C. Le cas des violences sexuelles au sein de la famille

Les violences au sein de la famille se caractérisent parfois par un comportement fusionnel de l'un des parents avec l'enfant qui est tour à tour objet d'affection et la cible de pulsions inavouables : on rentre là dans l'univers glauque de l'inceste. Ce terme reste tabou au point de ne figurer nulle part dans le code pénal. Une partie du voile sera cependant levée en France à partir de 1985¹³⁴ et permettra d'ouvrir le débat sur les violences sexuelles commises sur les mineurs. Il serait illusoire de comparer un parent incestueux à un quelconque prédateur pédophile. Le parent incestueux ne commet ses forfaits qu'avec ses enfants et c'est d'autant plus destructeur et traumatisant pour eux qu'ils sont censés recevoir protection et éducation de la part de ce dernier et qu'ils vivent intérieurement un véritable « *conflit de loyauté* »¹³⁵. Les pères incestueux ne présentent généralement pas de psychopathologies particulières et ont donc un comportement difficilement décelable¹³⁶. Il paraît utile dès lors de consacrer quelques développements particuliers à un domaine trop souvent caché par des mots qui n'évoquent absolument rien pour le commun des mortels et font passer sous silence des situations impensables au 21^{ème} siècle. Le terme inceste signifie étymologiquement souillure,

¹³³ Ibidem, p. 173.

¹³⁴ VIVET, Pascal, *Les enfants maltraités*, Toulouse, Les essentiels Milan, 2007, Volume 113, 63 p.

¹³⁵ L'enfant ne veut pas montrer du doigt l'auteur des violences qui n'est autre qu'un parent.

¹³⁶ ARIES, Paul, *Déni d'enfance*, Villeurbanne, Golias, 1997, 1, 177 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

impureté¹³⁷. En effet, parmi les violences sexuelles, il y a celles qui sont commises là où elles ne devraient jamais se produire : la famille. La famille est en effet le lieu où doit s'épanouir l'enfant, là où il prend ses marques par rapport à la société et où il se construit. Quelle vision positive de la société peut avoir un mineur qui subit des sévices au sein même de sa propre famille ? La vulnérabilité de l'enfant trouve en effet sa source dans l'appartenance à une famille déviante et au dilemme auquel il se trouve confronté : s'il ne révèle pas la déviance parentale, il ne peut espérer se construire et s'il en fait état à un tiers, le noyau familial explose inmanquablement. Il doit donc choisir de parler ou de garder le silence mais dans les deux cas, il sera confronté à la souffrance. Si l'inceste est un terme du langage courant, il n'apparaît nullement dans la loi, un peu comme si l'on avait voulu cacher une tare sociale dans le registre des incriminations. Ce tabou que l'on évoque à peine à mot couvert devrait pourtant influencer le juge dans son appréciation juridique. Si on consulte le code pénal, l'inceste n'apparaît pas en tant que tel, il s'agit finalement et de manière assez aseptisée, d'une circonstance aggravante des violences sexuelles commises à l'encontre d'un mineur par un proche parent, souvent un ascendant. L'affaire d'Angers en 2005 est à l'origine d'une prise de conscience du phénomène à la fois incestueux et pédophile avec la comparution devant la cour d'assises de 39 hommes et 27 femmes impliqués à des titres divers pour des sévices sexuels exercés sur 45 enfants âgés entre six mois et douze ans. On sait déjà que la majeure partie des affaires qui sont traitées en cour d'assises sont des affaires touchant aux crimes sexuels. On sait moins que 20 % des arrêts de cour d'assises relèvent de l'inceste. Voilà un phénomène sur lequel il est difficile d'apporter un éclairage réel et particulier tant on est dans un domaine sensible. La multiplication des divorces contribue, pour ceux qui se passent mal, à utiliser l'inceste comme une arme fatale permettant de retirer la garde de l'enfant au père sur lequel porte la suspicion d'être l'auteur des faits. Un rapport¹³⁸ déjà ancien de l'institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI devenu INHES puis INHESJ) révèle que la parole de l'enfant est fiable et que le taux de fabulation et d'amplification ne dépasse pas plus de 3 à 8 %. L'auteur prend la précaution oratoire de préciser que lorsque les faits sont rapportés par le conjoint en litige avec le parent mis en cause, on peut aller jusqu'à 35 à 60 % des faits rapportés. Dans le domaine de la maltraitance, il faut encore évoquer un chiffre noir très important car cette criminalité évolue dans une atmosphère de secret pour laquelle toute statistique fiable relève de la gageure. Pour autant on estime que dans les cas de maltraitance infantile, 85 % des victimes connaissent leur agresseur qui gravite généralement dans leur

¹³⁷ Ibidem, p. 104.

¹³⁸ COHEN, Luce, *Violences en famille, Quelle valeur accorder à la parole de l'enfant ?*, Les Cahiers de la sécurité intérieure, 1997, n° 28, p. 40.

INSECURITE ET VULNERABILITES

environnement immédiat¹³⁹ (champ affectif ou du fait de leur métier). 15 % seulement des agresseurs seraient inconnus des enfants victimes. En 1999, l'observatoire national de l'action sociale constatait que les agressions sexuelles représentaient le quart des signalements d'enfants maltraités, soit 4.800 cas pour l'année concernée. Les abus sexuels sont provoqués dans 20 % des cas par des personnes totalement étrangères à la famille. Ainsi dans les mauvais traitements à caractère sexuel, le père est concerné dans 34 % des cas, le beau-père 14 %, la mère 9 %, l'entourage 17 %, les professionnels 11 % et d'autres acteurs à hauteur de 15 %. Une minorité de magistrats semble s'accommoder de la non-reconnaissance de cette incrimination particulière et estime, quant à elle, que la morale ne doit pas entrer dans les prétoires et brouiller l'intime conviction des juges. Cet argument n'est pas partagé dans tous les pays. Ainsi, au Canada, l'inceste est reconnu comme une infraction particulière et constitue un crime imprescriptible. L'inceste ne concerne pas seulement les mineurs. Il désigne en effet une relation sexuelle entre proches parents soumise à un interdit. Le terme de proche parenté mériterait d'être précisé dans la mesure où l'interdit de la relation décroît au fur et à mesure que les liens familiaux se distendent. L'inceste est pourtant présent dans toutes les civilisations et à toutes les époques. Aussi semble-t-il nécessaire de ne pas mettre toutes les situations sur un même pied d'égalité et de faire la différence entre des relations relevant de majeurs adultes et consentants et des relations imposées à des mineurs qui eux sont en pleine construction physique et psychique et ne sont pas en mesure de se déterminer librement au regard de leur manque de maturité. Certains décideurs politiques estiment à l'heure actuelle, qu'il est temps de rompre le silence qui entoure ce phénomène. D'autres, au contraire, pensent qu'il n'est pas convenable d'ériger une nouvelle sanction, de faire une nouvelle loi pour reconnaître ce fait de société. Ils considèrent que l'arsenal juridique actuel est suffisant. La reconstruction d'une personne passe aussi par les mots que l'on pose sur les incriminations qu'elle a vécues. Pour l'enfant qui est victime de tels sévices, les querelles de mots entre partisans et opposants à la reconnaissance de l'inceste dans la loi ont peu d'importance. Comme l'affirmait Platon, « *la perversion de la cité commence par la fraude des mots* ». Les victimes, surtout celles qui font face à ce type de violences sexuelles, se sentent trop souvent responsables de ce qui leur arrive et nourrissent un véritable sentiment de culpabilité. L'enfant est déchiré entre l'amour des siens et le silence lourd de la culpabilité qu'impose l'inceste. L'adulte incestueux exige de l'enfant violenté le silence, le secret. Ces attouchements, ces viols répétés – car on est systématiquement dans des situations de répétition et de réitération – ont forcément des conséquences durables sur le psychisme et le développement sexuel de l'enfant. Celui-ci éprouvera, adulte, des difficultés à vivre une

¹³⁹ Personnes se trouvant dans le champ affectif de l'enfant ou exerçant un métier les mettant en contact avec ceux-ci.

INSECURITE ET VULNERABILITES

sexualité normale. Les symptômes de frigidité peuvent notamment apparaître chez la femme qui est la plus exposée. Dès lors, la verbalisation de ce que ces victimes ont vécu constitue le préalable à un nouveau départ qui, même s'il se produit et réussit, n'effacera nullement le souvenir et le traumatisme du passé. Il n'est pas rare que lorsque la victime met enfin des mots sur les situations auxquelles elle a été confrontée, elle ressente à ce moment-là des douleurs physiques sur les zones où l'agresseur a laissé vagabonder ses fantasmes. La victime peut encore développer des maladies infantiles comme si celles-ci avaient été bloquées par un passage brutal dans le monde obscur des adultes. Mais lorsque de tels signes apparaissent, c'est aussi le signal pour la victime que le bout du tunnel est proche. La possibilité de retrouver une vie normale se dessine mais doit être encadrée, au moins pendant une période, par un suivi médical et psychologique attentif. L'inceste constitue un crime difficile à évoquer pour un enfant devant un enquêteur, d'abord parce que celui que l'on va accuser est aussi son protecteur. Ce dernier a un rapport très particulier avec la victime parce qu'il s'occupe d'elle. Et il faut bien constater que les forces de l'ordre sont rarement sollicitées par la victime, sinon bien des années après. Et là encore, on est dans le mode réactif et non pas dans le registre de l'anticipation. Le législateur, connaissant bien cette situation a même été jusqu'à prévoir que le délai de prescription du crime ne commence à courir, par exception au droit commun, qu'à partir du moment de la majorité de l'enfant. Mais, d'une certaine façon, c'est là encore un constat d'échec dans la mesure où il n'a pas été possible de le déceler à temps.

§ 3. L'organisation autour de la protection des mineurs

Alors comment réagir et quelles sont les mesures existantes permettant de prendre en compte ces situations significativement préoccupantes ? L'État n'est pas resté sans réaction face à ces jeunes qui sont avant tout des victimes avant de devenir à leur tour, pour certains, des bourreaux ou des délinquants. Pour autant, si la création en 2004 de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) et le vote d'une loi en date du 5 mars 2007¹⁴⁰ réformant la protection de l'enfance ont fait naître des espoirs pour l'intérêt de la petite enfance et la prévention de la maltraitance, le statut des enfants maltraités évolue peu aujourd'hui et la connaissance scientifique en la matière encore moins.

A. Les signalements

Quotidiennement dans les grands parquets, les magistrats chargés des mineurs reçoivent des signalements portant sur des enfants maltraités ou susceptibles de l'être. Nombreux sont en effet les professionnels qui, du fait de leur activité, peuvent être témoins de ces violences ou privations. Ils ont, eu-égard à leurs responsabilités, le devoir d'agir et d'intervenir pour protéger ces mineurs. Services sociaux, médecins, professeurs, infirmières

¹⁴⁰ Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. NOR : SANX0600056L, version consolidée au 6 mars 2007.

INSECURITE ET VULNERABILITES

scolaires, agents municipaux, policiers ou gendarmes sont confrontés à de telles situations. Ces signalements constituent une obligation pour ces professionnels en direction du conseil général ou à destination du procureur de la République. Il est indispensable pour prouver la matérialité des faits de faire établir un certificat médical pour détailler la nature des mauvais traitements. Celui-ci peut être établi par la médecine scolaire ou les services de la protection maternelle et infantile (PMI). Dès la réception du signalement, il appartient au magistrat en charge des mineurs, généralement un substitut du procureur de la République spécialement désigné à cette fonction, de distinguer les faits qui relèvent de la qualification pénale de ceux qui entrent dans le champ des carences éducatives graves de nature à mettre en danger la sécurité, la santé ou la moralité du mineur (cf. infra).

B. La procédure suivie

Ces situations nécessitent parfois des mesures d'urgence qui s'accroissent mal de la complexité de la procédure à conduire en l'espèce. Lorsque le mineur subit des violences graves ou sexuelles, le magistrat peut être amené à le placer dans un foyer départemental de l'enfance ou dans un service hospitalier. Il convient ensuite que l'enfant soit entendu par un enquêteur pour déterminer la réalité des faits qui ont été portés à la connaissance d'un professionnel de l'enfance. La déclaration du mineur fait l'objet d'un enregistrement audio-visuel conformément aux exigences de la loi¹⁴¹. Cette audition peut être précédée ou accompagnée d'un examen médico-légal réalisé par un médecin expert. L'enfant peut se trouver, du fait de sa situation, dans un état de confusion causé par la honte, la culpabilité ou la pression de l'entourage. Il devient ainsi nécessaire de faire un point aussi précis que possible à partir des signes cliniques qu'il présente. La plus ou moins bonne pratique de la langue française par l'enfant doit être prise en considération pour s'assurer de la réalité vécue par l'enfant. Le développement des conflits conjugaux contribue en effet de plus en plus à utiliser l'enfant comme arbitre des règlements de compte entre adultes. Un examen médico-psychologique pendant le temps de l'enquête permet également de faire le point sur l'état psychologique du mineur et de comprendre son discours et son fonctionnement. On conçoit dès lors toute la difficulté à traiter ces problèmes de maltraitance. Le magistrat en charge du dossier est pris entre deux attitudes contradictoires qu'il doit s'efforcer de concilier : Il lui faut, d'une part, aller très vite pour assurer la meilleure protection du mineur ; mais il doit aussi, d'autre part, prendre du recul, ne pas se précipiter en s'entourant d'un maximum de précautions pour confirmer la parole de l'enfant et mettre en exergue la réalité des sévices exercés. L'enjeu est de taille : il y va en effet de l'équilibre de l'enfant, de son développement physique et psychique ainsi que de l'harmonie familiale. Une chaîne

¹⁴¹ Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs - NOR : JUSX9700090L.

INSECURITE ET VULNERABILITES

opérationnelle doit progressivement s'organiser autour de l'enfant et les différents maillons doivent apprendre à travailler ensemble pour rechercher les solutions les plus adaptées.

1) Les mesures de protection et d'accompagnement

Le droit civil et le code pénal se sont en effet préoccupés de la problématique des mineurs et de la nécessaire protection que leur doit la société y compris par rapport à leurs parents.

2) Les mesures à caractère civil

L'article 375¹⁴² du code civil régit les droits et les devoirs des parents à l'égard de leur progéniture. Ainsi les parents doivent veiller à la santé, à la sécurité, à la moralité de leur enfant ainsi qu'à son éducation. Si pour une raison ou une autre, ils ne peuvent le faire ou rencontrent de graves difficultés, l'enfant a droit à une aide et à une assistance éducative. La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007¹⁴³ réformant la protection de l'enfance est venue apporter des garanties supplémentaires dans le traitement en faveur de la protection des mineurs¹⁴⁴. Un certain nombre de rendez-vous sont ainsi pris avec les parents à partir du moment où l'enfant s'annonce. Outre la période prénatale, l'enfant est soumis à des visites médicales obligatoires au cours de sa sixième, neuvième, douzième et quinzième année. À cette occasion, un bilan de son état physique et psychologique est réalisé. À l'occasion de la sixième année, un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage est organisé. La protection sociale s'ouvre également au partenariat entre les différents acteurs en charge de la problématique des mineurs. Ce partenariat va s'organiser autour du secret partagé consacré par une modification de l'article 226-13 du code pénal prévoyant notamment les sanctions relatives au non-respect du secret professionnel¹⁴⁵. Cette situation appelée des vœux de nombreux participants aux dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance, met ainsi un terme à des rapports conflictuels entretenus entre forces de sécurité et travailleurs sociaux depuis bien des années. Elle instaure en outre

¹⁴² Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale. La décision fixe la durée de la mesure, sans que celle-ci puisse, lorsqu'il s'agit d'une mesure éducative exercée par un service ou une institution, excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée ».

¹⁴³ Op. cit.

¹⁴⁴ L'article L. 112-3 dispose en effet que « la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt-et-un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

¹⁴⁵ L'article L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles dispose en effet que : « Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

INSECURITE ET VULNERABILITES

des moyens de formation qui vont être communs à l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'enfance et de l'adolescence¹⁴⁶. Il est vrai que certains pédopsychiatres comme le Professeur Philippe Jeammet¹⁴⁷ apparaissent dans ce domaine comme des précurseurs en ayant compris que le meilleur règlement d'un phénomène qui frappe toute la société doit permettre de mettre autour de la table tous les acteurs ayant le souci de trouver collégialement les meilleures solutions pour les enfants. En France, les enfants se voient donc reconnaître un certain statut juridique. Leur situation a beaucoup évolué. Si on parlait autrefois d'enfant battu, puis d'enfant maltraité, on évoque aujourd'hui la qualification d'enfant en danger, notion pour laquelle le rapport à la vulnérabilité est beaucoup plus prégnant.

3) Les mesures à caractère pénal

Lorsque les conditions spécifiées par l'article 375 du code civil ne sont pas remplies et dès lors qu'une famille est repérée au regard de certains dysfonctionnements, le juge (dans son acception la plus large, procureur, juge des enfants), qui est chargé d'assurer la protection des enfants en danger, peut prononcer à l'égard d'un enfant :

- Une mesure d'investigation : Cette mesure consiste en une investigation d'orientation éducative (IOE), une enquête sociale ou encore le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE). Elle permet au juge, avant de prendre une décision qui peut être lourde de conséquence pour l'enfant, d'être mieux informé sur la situation du mineur au plan familial, scolaire ou professionnel ou encore au regard de sa santé et de ses projets. Après ces entretiens, ponctués de visites à domicile et d'observations diverses, les personnels socio-éducatifs et le psychologue font une évaluation et des propositions éducatives ;
- Une mesure éducative : l'aide éducative en milieu ouvert (AEMO). Un éducateur intervient dans la famille pour aider à surmonter les difficultés de l'enfant, apporter aide et conseil.
- Une mesure de placement judiciaire : le juge décide alors de retirer provisoirement l'enfant de son milieu familial. Il le confie à une famille d'accueil ou à une structure spécialisée. Un éducateur accompagne l'enfant dans son accession à l'autonomie. Cela passe notamment par l'apprentissage des règles sociales et par la recherche d'une protection optimale à l'égard de l'enfant.

¹⁴⁶ Et notamment l'article L. 542-1 du code de l'éducation disposant que : « les médecins, l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les personnels enseignants, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs et les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale reçoivent une formation initiale et continue, en partie commune aux différentes professions et institutions, dans le domaine de la protection de l'enfance en danger. Cette formation est dispensée dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

¹⁴⁷ Pédopsychiatre de renommée internationale, il exerçait à l'institut Montsouris à Paris. Il est à l'origine de la création du diplôme universitaire « *adolescents difficiles* » qui a pour objectif de former l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ de l'enfance en danger. Il s'agit de créer des réseaux de compétences dans un domaine nécessitant une approche pluridisciplinaire.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Ces mesures ne sont que provisoires et à tout moment, le juge peut prendre trois types de décisions au regard de l'évolution de la situation du mineur :

- S'il n'y a plus de danger, l'action éducative est interrompue ;
- Si le danger est toujours présent, l'action éducative est poursuivie ;
- Si la situation s'aggrave, l'enfant peut être placé dans un établissement ad hoc.

Dans le cas d'un jeune majeur (18 – 21 ans), il existe également une mesure que peut décider le juge à la demande de l'intéressé : la protection judiciaire en faveur du jeune majeur (PJM). Lorsqu'un jeune rencontre des difficultés d'insertion, il peut solliciter le juge des enfants pour organiser ou prolonger la protection dont il fait l'objet. Un éducateur l'accompagne en lui apportant de l'aide dans son accession à l'autonomie. Ces différentes mesures conduites par des éducateurs sont confiées à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui intervient également dans le champ pénal et au titre notamment de la prévention de la récidive.

4) La responsabilisation des parents

Les mauvais traitements à enfants ou l'absence de prise en charge satisfaisante de ces mineurs par leurs parents peuvent conduire ceux-ci à reproduire des schémas déviants. Il n'est pas rare de voir des enfants, à partir de 8 ou 9 ans traîner dans la rue, y compris en zone rurale, sans surveillance et à des heures parfois avancées de la nuit. Lorsqu'une patrouille de police ou de gendarmerie découvre un enfant dans la rue dans des conditions qui laissent à penser que son intégrité physique ou morale pourrait être mise en danger, il ne reste guère comme solution que d'établir une procédure adressée au substitut chargé des mineurs et de reconduire l'enfant au domicile de ses parents. Si une telle situation perdure, les policiers ou les gendarmes disposent d'une arme souvent peu utilisée qui est l'article 227-17 du code pénal¹⁴⁸. Ce dispositif permet, d'une part, de rappeler à certains parents qu'ils ont un devoir de soins et d'éducation à l'égard de leurs enfants et, d'autre part, de mettre en œuvre différentes procédures permettant de prendre sérieusement en compte la situation du mineur concerné. Il est donc important de créer des lieux où l'enfant puisse s'exprimer et d'autres où les parents puissent être suivis. La famille, en perte de repères, peut dysfonctionner et doit parfois être placée sous tutelle lorsqu'elle devient dangereuse, notamment pour l'enfant qui est le maillon le plus faible de la société. Les expériences de point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse (cf. infra) dans les établissements scolaires sont des opportunités

¹⁴⁸ Article 227-17 du code pénal (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002) - (Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 art. 27 Journal Officiel du 10 septembre 2002) - (Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 art. 19 I Journal Officiel du 7 juillet 2005 en vigueur le 1^{er} juillet 2006) : « *Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende. L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille pour l'application du 3° de l'article 373 du code civil* ».

INSECURITE ET VULNERABILITES

offertes aux jeunes d'évoquer des souffrances de ce type. Certaines brigades de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie (BPDJ) comme celle de Lunel dans l'Hérault ont déjà pu noter l'importance d'établir des points de contact de ce type et ont mis en évidence de nombreuses souffrances au cours de certains points-écoutes. Un point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse (PEAG – PJJ) a été mis en place dans le Gers et a permis l'évocation de difficultés de la part de jeunes scolarisés en collège¹⁴⁹. Ce dispositif existe également depuis un an en Martinique. Doublé d'un conseil des pairs (cf. infra), il offre au jeune un lieu de parole où il peut s'exprimer librement et sur des sujets parfois difficiles à aborder avec des professeurs pas toujours préparés à entendre certaines réalités de la vie actuelle. Les résultats sont très positifs et les jeunes démontrent un intérêt tout particulier pour ces nouveaux modes d'expression. Ils participent à faire baisser les tensions et la violence au sein des établissements. Il reste la difficulté pour un enfant d'aller vers l'adulte, qui ne lui inspire par forcément confiance. Il n'est pas évident pour lui d'exprimer ce qu'il vit à la maison, sachant que derrière cet aveu, c'est aussi l'inconnu des suites de sa démarche qui l'inquiète tout autant que les sévices subis. Certaines expériences étrangères, mis en œuvre en Martinique, sont de nature à faire évoluer l'approche de ces déviances pour lesquelles les forces de sécurité s'inscrivent presque exclusivement en mode réactif. L'amélioration de la sécurité en France et la lutte contre les vulnérabilités passent par une anticipation des problèmes et le recours de plus en plus fréquent à la prévention de la délinquance, qui malgré une loi datant du 5 mars 2007, a encore en France beaucoup de chemin à parcourir. La prévention est trop souvent culturellement le parent pauvre des modes opératoires policiers.

C. Ce qu'en pensent les acteurs européens (Le séminaire de SOLNA – Suède)

Au Royaume-Uni, une étude prospective a été conduite sur la maltraitance durant une période de 5 ans dans les années 2000. 14.252 familles ont été ainsi passées au crible et plusieurs constatations ressortent de ce travail :

- 106 familles ont fait l'objet d'une suspicion d'abus ou de maltraitance (0,74 % de l'échantillon) ;
- 14.146 familles n'ont pu être ciblées comme déviantes (99,26 %) ;
- Pour autant, sur les 106 familles repérées, 72 cas d'abus de tous ordres ont été effectivement et formellement identifiés (67,92 %), 34 familles ne pouvant être mises en cause avec certitude (32,08 %) ;

¹⁴⁹ Cf. infra, 2^{ème} partie.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Sur les 14.146 familles en principe au-dessus de tout soupçon, 13.254 n'ont jamais fait parler d'elles (93,69 %). En revanche, 892 familles ont fait l'objet de signalements (6,31 %) ¹⁵⁰.

Ce constat et les observations subséquentes permettraient ainsi d'évaluer en termes de prédiction un risque de l'ordre de 6,76 % en matière de mauvais traitements sur un échantillon représentatif de familles. Cette analyse permet de dire qu'il faut être attentif non seulement aux familles défavorablement connues mais aussi aux signalements qui sont effectués dans des familles apparemment « sans problème ». La sauvegarde de l'enfance et son bien-être passent par la prise en compte des besoins de développement de l'enfant, la capacité des parents à y pourvoir, et l'examen attentif des facteurs familiaux et environnementaux.

En Irlande du Nord, les chiffres relatifs aux signalements enregistrés par la protection de l'enfance concernant les jeunes, fait ressortir que la période la plus sensible pour un enfant se situe entre l'âge de 1 et 15 ans. Au-delà, les statistiques s'infléchissent de manière notable.

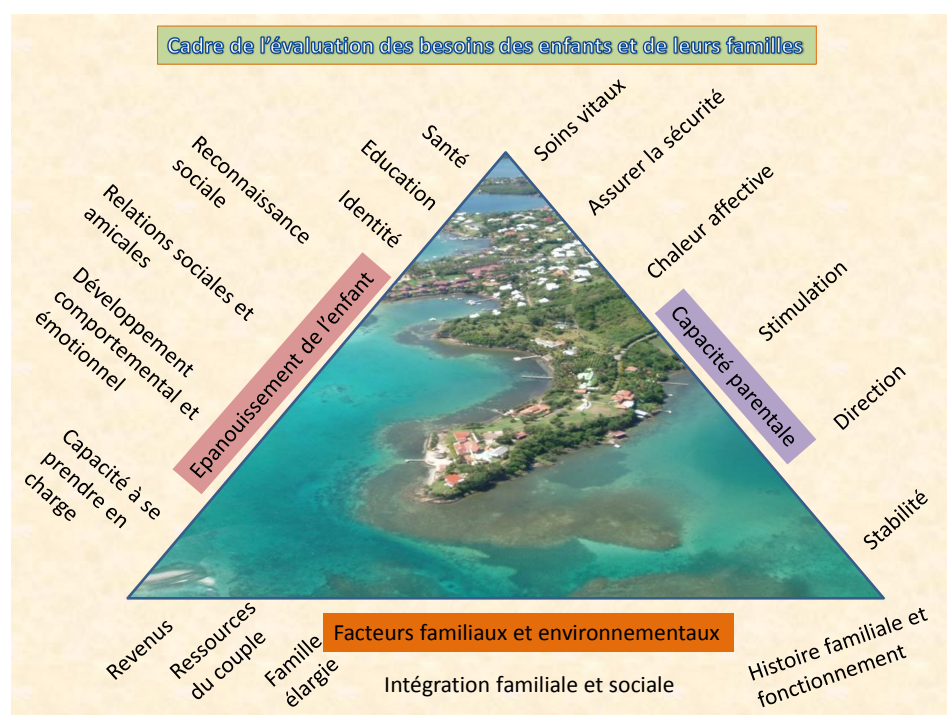


Illustration n° 1 ¹⁵¹

Selon une autre enquête conduite en 2000 au Royaume-Uni, sur un échantillon de 3.000 jeunes, un enfant sur quatorze (7,14 %) souffre de violences physiques graves de la part de ses parents ou de son représentant légal. Cela correspond pour ce seul pays à près de

¹⁵⁰ Sources : « Working against Child Trafficking and Child Abuse », 16 – 18 mars 2004, trafics d'enfants et abus sexuels commis sur les mineurs, conférence à l'académie suédoise de police de Solna (AEPC – The Association of European Police colleges).

¹⁵¹ Source séminaire Solna, Op.cit.

INSECURITE ET VULNERABILITES

1.000.000 d'enfants battus Il ressort également dans cette étude que 49 % des enfants sont maltraités par leur mère, 40 % par leur père, 8 % par d'autres personnes et notamment les grands-parents. Un enfant sur 17 (5,88 %) souffre de négligences graves, de sévices moraux, d'humiliations, de manque d'affection, voire est traité comme un animal domestique. Les filles ont deux fois plus de chance que les garçons de souffrir de sévices moraux. Un enfant sur dix, la plupart du temps une fille, a été contraint d'avoir des relations sexuelles avant l'âge de 16 ans avec une personne de son entourage. Un enfant sur vingt-cinq a été abusé sexuellement par un membre de sa famille :

- 43 % par des frères ou beaux-frères ;
- 19 % par le beau-père ;
- 14 % par le père.

Les filles sont trois fois plus exposées que les garçons à être abusées sexuellement par un membre de l'entourage. Un enfant sur douze fait régulièrement l'objet de violences ou de discriminations. En matière de protection infantile, il convient de rechercher les solutions qui impliquent la famille, sauf cas de danger avéré pour le mineur. L'interventionnisme de l'État ne doit constituer que le dernier recours. L'inscription d'un mineur dans un fichier dédié à la protection de l'enfance peut avoir des effets à la fois pour le mineur et sa famille mais ne peut se justifier que par la nécessité de faire obstacle à un danger significatif. La législation européenne et internationale, sans doute complexe, permet d'encadrer ces modalités pratiques en faisant une place prééminente à l'intégrité et à l'indépendance de la famille. Le but d'une telle démarche est d'aider le mineur sans ébranler les fondements sur lesquels se construit sa vie. Les enquêtes menées au Royaume-Uni durant une période de cinq ans permettent de préciser que tout signalement, qu'il soit effectué dans une famille à risque ou non, doit être pris au sérieux, car les abus sur mineurs touchent toutes les couches de la société. En Irlande, les statistiques démontrent que les mineurs sont les plus vulnérables au regard des maltraitances entre 1 et 15 ans et qu'il faut concentrer en conséquence les efforts de prévention sur ces populations en privilégiant l'épanouissement de l'enfant, en améliorant la capacité des parents à s'occuper de leurs enfants et en agissant sur les différents facteurs familiaux et environnementaux de l'enfant. L'examen de ce triptyque permet d'affiner la typologie des abus et d'en avoir une meilleure connaissance et représentation.

§ 4. Les autres réponses et les stratégies d'avenir

Dans le département du Gers, le groupement de gendarmerie départementale a mis en place un réseau de vigilance pour suivre plus particulièrement les mineurs en rupture de ban avec leur famille et livrés à l'errance ou exposés à la délinquance et repérés comme potentiellement en danger par le fait de comportements déviants. Les gendarmes sur le terrain

INSECURITE ET VULNERABILITES

assurent un suivi particulier de ces mineurs. Dès lors qu'à l'occasion de leurs patrouilles, ils rencontrent des jeunes mineurs traînant en ville pendant le temps scolaire ou la nuit, ils accompagnent ces derniers chez leurs parents et établissent à cette occasion un procès-verbal de carence qui est envoyé au magistrat en charge des mineurs. Une copie de cette procédure est envoyée au groupement de gendarmerie, à l'officier « prévention-partenariat » (OPP)¹⁵² en charge de suivre la problématique des mineurs en difficulté. Dès lors que la situation perdure, voire se dégrade, les gendarmes établissent un compte-rendu à destination de l'OPP retraçant l'évolution préoccupante sur le plan comportemental du mineur. L'OPP établit alors un diagnostic plus précis de la situation individuelle du mineur et adresse au procureur de la République un rapport circonstancié et complet faisant le point des différentes affaires imputables au mineur et des constats opérés à l'occasion des services de surveillance générale. Il décrit également l'environnement familial et social du mineur et propose des solutions de nature à permettre au magistrat de prendre la décision la plus adaptée au regard du trouble à l'ordre public signalé. Confrontés à ces signalements de mauvais traitements, le magistrat va avant tout prendre des mesures de protection et d'accompagnement avant d'envisager des mesures plus contraignantes à l'égard du mineur.

Il convient également d'examiner régulièrement les effets des lois réglementant la répression pénale de la maltraitance infantile et de revoir éventuellement les procédures et les pratiques des professionnels. Si la loi ne se suffit pas à elle-même, elle doit être cependant appliquée et respectée. En Grande-Bretagne, le suivi des lois (crime proofing¹⁵³), permet des ajustements circonstanciés et offre l'opportunité de mettre à plat les problèmes. Ce système est un garde-fou qui permet de critiquer objectivement le système et les procédures mises en œuvre. La loi doit aller au-delà de la création d'un simple cadre. Elle doit aussi encadrer le changement dans la méthode à suivre et en l'espèce celle utilisée pour la protection des mineurs. Il faut déterminer les priorités, remédier aux problèmes, fouiller les différentes modalités dans leurs moindres recoins pour déterminer les bonnes pratiques de prévention et de protection. La loi doit être comprise et appliquée, sinon c'est l'échec. Les ambiguïtés ou les contradictions conduisent à la confusion et augmentent les risques. Il est nécessaire que les échanges aient lieu entre les différents professionnels. Ces échanges permettent parfois, au travers d'une étude de cas, de préciser si un enfant est ou n'est pas en situation de danger. Le problème dans la protection de l'enfance réside souvent dans le fait que les différents services ayant en charge les mineurs recouvrent des compétences territoriales diverses. La loi doit

¹⁵² L'officier prévention-partenariat est un officier adjoint du commandant de groupement, son conseiller technique en matière de prévention et dans la conduite des partenariats au plan départemental.

¹⁵³ Évaluation et analyse du risque criminel.

INSECURITE ET VULNERABILITES

permettre de faire sauter de tels verrous. Il faut veiller enfin à la cohérence entre les sanctions et la faute pour que la loi garde son aspect dissuasif.

Un autre angle d'attaque, pour traiter les questions de mineurs, consiste à avoir recours au partenariat : tout le monde est responsable devant les enfants. La pauvreté est souvent à l'origine et constitue une cause potentielle des déviances dont les enfants sont victimes. Les enfants se moquent des procédures et ne les connaissent d'ailleurs pas. Par contre, ils ont besoin de relations humaines avec les policiers. La formation est donc un élément primordial. Les grands chefs locaux (tous domaines confondus) doivent prendre personnellement à leur charge la protection des mineurs. Les policiers de terrain et les autres acteurs n'ont pas la capacité d'avoir une vision stratégique sur ces questions car ils sont concentrés sur la gestion du quotidien et des dossiers. En Écosse, cet engagement des responsables s'est traduit par la mise en place à compter de mars 2004, d'une charte des enfants et adolescents. Cette charte prend la forme d'un message des enfants et des adolescents à l'adresse des adultes :

« En tant qu'enfants ou adolescents, nous avons un droit à la protection et nous devons être à l'abri de tout mal causé par autrui. Si nous rencontrons des difficultés ou des problèmes, nous comptons sur vous pour :

- *Nous connaître ;*
- *Nous parler ;*
- *Nous écouter ;*
- *Nous prendre au sérieux ;*
- *Nous impliquer ;*
- *Respecter notre intimité ;*
- *Être responsable de nous ;*
- *Aborder notre vie comme un tout ;*
- *Évaluer soigneusement comment utiliser l'information qui nous concerne ;*
- *Nous mettre en relation avec les bonnes personnes ;*
- *Utiliser vos pouvoirs et prérogatives pour nous aider ;*
- *Permettre aux choses de se réaliser quand elles le doivent ;*
- *Nous aider à conserver notre intégrité.*

Ce message s'adresse à vous tous politiciens, communautés, parents, voisins, responsables de la police, de la santé, du travail social, de l'éducation et vous tous qui travaillez directement au profit des enfants et des adolescents ».

INSECURITE ET VULNERABILITES

Pour les anglo-saxons, le rôle personnel des professionnels de l'enfance en danger est primordial dans la gestion de la maltraitance infantile. Ils n'hésitent pas à impliquer les professionnels au niveau de l'affect en les désignant comme des acteurs incontournables. Lors des sessions de formation, les policiers concernés sont pointés du doigt : « *entre un enfant protégé et un enfant abusé, la différence, ce pourrait être vous* ». Le rôle des policiers et des gendarmes, agents de proximité est donc très important. L'échange d'informations a un caractère préventif et doit intervenir en amont de la commission de l'infraction, dès lors que les premiers symptômes révélateurs apparaissent. Il est alors intéressant de constituer des groupes de professionnels aux compétences pluridisciplinaires qui vont étudier les différents facteurs et réaliser une expertise commune. La lutte contre les maltraitances infantiles est une nécessité car celles-ci sont souvent un facteur prédisposant pour les déviances sexuelles des mineurs. En effet, selon une étude conduite en Estonie, 50 % des délinquants sexuels développent cette déviance avant l'âge de 18 ans. Une autre enquête anglaise indique qu'entre 25 et 30 % des délinquants sexuels sont âgés de moins de 21 ans. Ces éléments constituent une perspective très sombre. L'analyse des causes de ces déviances sexuelles révèlent :

- le risque relatif au contexte familial qui peut prédestiner à devenir un agresseur sexuel ;
- l'expérience personnelle d'agressions physiques ou sexuelles (concerne 1/3 des agresseurs sexuels) ;
- les autres types de violences ;
- l'abandon, la négligence affective ;
- le fait de grandir dans un climat de violence familiale.

Le rôle du policier pour la victime est très important et exige une grande conscience professionnelle dans la conduite de l'enquête. Des années après l'intervention le policier ou le gendarme aura oublié jusqu'au visage de la victime. Cette dernière, en revanche, se souviendra de l'enquêteur comme au premier jour.

Chapitre II : Vulnérabilités et insécurité de l'enfant face à un environnement social violent et déviant

La rue, au-delà du cercle familial, peut être un milieu pernicieux pour l'enfant ou l'adolescent, car il échappe au contrôle direct de ses parents et en partie à celui de la société. L'échec d'une vie familiale traditionnelle, marquée par des déviances qui vicient les relations entre parents et enfants, peut conduire un mineur à se tourner vers l'extérieur et à y rechercher ce qu'il ne trouve plus chez lui, l'affection et la protection. Il peut ainsi espérer auprès des bandes de son quartier trouver une nouvelle raison de vivre ou tout simplement de survivre (section 1). Il est relativement facile à l'heure actuelle, et malgré la réglementation drastique concernant les mineurs, de se procurer de l'alcool (section 2) ou des stupéfiants (section 3). D'un département à l'autre en France, malgré une législation uniforme, il existe de grandes disparités. L'adolescence est aussi l'âge des transgressions et tout enfant, quel que soit son milieu d'origine, sera confronté, un moment ou l'autre, au choix d'avoir ou non recours à des produits réglementés (alcool ou tabac) ou interdits (stupéfiants). Fuir un présent insupportable, expérimenter de nouvelles sensations, vivre des moments extrêmes, autant de raisons d'avoir recours à ces paradis artificiels dont on connaît pourtant les leurre et les dangers, souvent irréversibles. Les conduites addictives s'inscrivent dans cette perspective. Et puis, il y a tous les autres comportements à risques qui exposent les mineurs à des dangers spécifiques dont ils ne sont pas toujours conscients. L'arrivée d'Internet dans les foyers français représente, au-delà de son apport culturel indéniable, une source de préoccupation pour des parents parfois dépassés par la technologie, des éducateurs ou des professeurs qui voient au-travers de ces nouvelles techniques d'information et de communication naître de nouvelles addictions, sans produit cette fois-ci. Certains prédateurs ne s'y trompent d'ailleurs pas et n'hésitent pas à se servir de ces nouveaux vecteurs pour approcher leurs victimes. Les pédophiles (section 4) sont de ceux qui profitent le plus de ces nouveaux horizons pour parvenir à leurs fins. Tous ces dangers qui menacent directement les mineurs dans leur développement et leur épanouissement mettent en danger durablement leur équilibre moral, physique et psychique. L'adolescent, en construction, est en proie à des tendances contradictoires et particulièrement vulnérable à ces menaces qui s'attaquent à l'intime de sa personne et brouillent les cartes d'un avenir qui devient de plus en plus incertain (section 5).

Section 1 : Le phénomène des bandes – à la recherche d'une identité

C'est un sujet qui a longtemps été tabou en France. Il n'a fait l'objet d'études sérieuses que récemment puisque le dernier travail de recherche remonte seulement à 2009 et a été conduit par les nouveaux services de la sous-direction de l'information générale (SDIG)

INSECURITE ET VULNERABILITES

de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP)¹⁵⁴ selon d'ailleurs une méthodologie qui n'a pas été dévoilée. C'est un phénomène pourtant observé et étudié depuis de nombreuses années en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis, ce qui permet à ces différents pays de s'inscrire dans une perspective d'appréhension plus qualitative, voire prédictive sur le comportement de ces bandes. Aux États-Unis, on évalue le nombre des membres de gangs en 2008 à près de 900.000 dont 147.000 purgeraient une peine de prison.

§1. Approche sémantique

« *La rage des jeunes n'a pas d'adversaire social* »¹⁵⁵. Elle se caractérise en effet par son inorganisation totale mais aussi par sa soudaineté, son extrême violence et son imprévisibilité, au moins de façade. Elle trouve un terrain favorable au sein des bandes qui se développent dans les quartiers sensibles des grandes villes. L'inoccupation, l'échec scolaire, le chômage, les familles en rupture sont autant d'éléments qui participent à la construction de ces micros sociétés qui accueillent tous ces jeunes dans un univers où ils retrouvent, l'espace d'un instant, une identité liée à leur marginalité. Parmi les responsables désignés du climat d'insécurité, les bandes de jeunes figurent en bonne place. C'était déjà le constat fait par la loi sur la sécurité intérieure (LSI) adoptée par le Parlement le 18 mars 2003. Cette dernière instituait dans l'une de ses dispositions la pénalisation des rassemblements de jeunes dans les halls d'immeubles. Le terme de bande est relativement vague. Que sait-on réellement de ces bandes de jeunes qui défrayent régulièrement la chronique et qui ont été au centre des violences urbaines de novembre 2005. Constituent-elles l'incarnation d'une nouvelle classe dangereuse ? Comment s'organisent-elles ? En quoi sont-elles nouvelles dans le paysage de la sécurité ? Qu'est-ce qui relève du mythe, de la réalité ? On a pu parler « d'apaches », de « blousons noirs » et plus récemment de « sauvageons » ou de « racailles » pour les désigner. Plusieurs chercheurs¹⁵⁶ se sont risqués à des approches sociologiques de la bande relativement éclairantes. La première vision de la bande juvénile se révèle dans son rapport avec la délinquance et la criminalité même si celle-ci n'est pas forcément structurée et crapuleuse. C'est sans doute celle qui est la plus présente dans l'esprit du citoyen ordinaire tant le terme de « bande » revêt une acception péjorative dans l'inconscient collectif. La bande s'est ensuite constituée par rapport à une incertitude existentielle, par des modes de communication spécifiques, par l'intégration des filles à ce mode de sociabilité, par l'appartenance à un quartier défavorisé. Le sociologue Mohammed Marwan s'est, quant à lui, intéressé au rôle des

¹⁵⁴ SOULLEZ, Christophe, GOURDON, Olivier, *Les gangs aux États-Unis aujourd'hui*, synthèse de l'étude « National Gang threat Assessment » menée par le National Gang Intelligence Center, Cahiers de la sécurité, INHES, 2009, n° 9, p. 7-15.

¹⁵⁵ ROCHE, Sebastian, *Le Frisson de l'émeute - Violences urbaines et banlieues*, Paris, Seuil, 2006, 1, 227 p.

¹⁵⁶ MOHAMMED, Marwan, MUCCHIELLI, Laurent, *Les bandes de jeunes*, Paris, La Découverte, 2007, 1, 404 p.

KLEIN, Malcolm W., MAXSON, Cheryl L., *Street Gang Pattern and Policies*, Oxford, University Press, 2006, 1, 310 p.

CECCALDI, Pierre, *Le Phénomène des bandes : manifestation actuelle de la délinquance juvénile*, Revue française de sociologie, 1962, Volume 3, n° 3-4, p. 508-511.

INSECURITE ET VULNERABILITES

fratries et cousins dans « la promotion du pôle déviant » de ces bandes. D'autres sociologues se sont même penchés sur le rôle médiat possible que l'école¹⁵⁷ a pu jouer dans la construction sociale de ces bandes par une certaine forme « d'injonction à la déviance ». L'émergence de la bande est sans doute quelque part le corollaire d'un phénomène d'urbanisation déshumanisant¹⁵⁸ mais elle est aussi consécutive à une sorte de délitement des structures sociales emportées par l'évolution individualiste du monde moderne. Lorsqu'on se tourne vers l'étranger, la notion de gang ou de bande, reste relativement floue et c'est d'ailleurs souvent ce qui constitue la difficulté pour obtenir des données fiables en la matière. Parmi les critères retenus, il faut la présence d'au-moins trois personnes. Les bandes se reconnaissent par l'appartenance à un même signe ou symbole. Elles s'impliquent dans des activités criminelles où la peur et l'intimidation sont un mode d'action privilégié. Les bandes sont par ailleurs définies au regard des aires géographiques dans lesquelles elles opèrent. Néanmoins à la connaissance du phénomène se heurte bien souvent le déni des forces de police ayant du mal à reconnaître l'existence de tels groupes dans leur zone de compétence. Ces bandes peuvent être composées de plusieurs dizaines à plusieurs milliers de membres, être réparties dans différentes régions, et, pour les plus importantes, disposer de ramifications à l'étranger¹⁵⁹. L'appartenance à une bande, comme le fait de boire de l'alcool ou de consommer des stupéfiants, conduit les jeunes à des conduites à risques qui s'inscrivent en quelque sorte dans un rituel convenu et obligatoire.

§ 2. Bandes : attention danger !

« Une bande peut parfaitement affaiblir ou même détruire un quartier par sa seule attitude menaçante sans enfreindre la loi pour autant »¹⁶⁰. Ces adolescents qui « tiennent les murs » constituent le « péril jeune » contre lequel la société ne trouve pas de réponse adaptée et durable. Leur seule présence et leur attitude inquiétante, souvent provocatrice, suffit à développer, dans un immeuble, une rue, un quartier, un sentiment d'insécurité bien réel. Si l'union fait la force dans le domaine des avancées sociales, elle se montre aussi efficace dans le recul de l'État de droit. Il est en effet plus facile de cacher un comportement asocial ou de se soustraire à ses responsabilités au milieu d'un groupe. Des enquêtes conduites aux États-Unis montrent qu'il ne s'agit pas là d'une vue de l'esprit. Les personnes âgées dans l'Oregon signalent ainsi changer de trottoir à la seule vue d'un groupe de jeunes. Ce phénomène est observable en France et se rencontre même dans certaines petites villes de province. Des regroupements de jeunes, se livrant à un commerce plus ou

¹⁵⁷ SOULLEZ, Christophe, GOURDON, Olivier, 2009, op. cit. p 9.

¹⁵⁸ On se souvient notamment de l'expression « sarcellite », terme hérité de l'urbanisation mis en œuvre à Sarcelles et cristallisant les problèmes posés par la vie dans les grands ensembles.

¹⁵⁹ SOULLEZ, Christophe, Gourdon, Olivier, 2009, op. cit. p 8.

¹⁶⁰ OCQUETEAU, Frédéric, *Community Policing et Zero Tolerance à New-York et Chicago – En finir avec les mythes*, sous la direction de. L'institut des hautes études de la sécurité intérieure, Paris, La documentation Française, 2003, 1, 144 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

moins douteux au pied des immeubles, inquiètent la population. Ils ne sont pas toujours pour autant dénoncés par ceux qui en souffrent au premier chef, à savoir les habitants. De temps en temps, ces groupes s'égayent à la faveur d'une patrouille de police passant en véhicule et se reconstituent aussitôt, dès lors que la menace s'est éloignée. Parmi les infractions commises par ces jeunes organisés en bandes, on retrouve généralement les incriminations suivantes :

- Atteintes volontaires à l'intégrité physique avec circonstances aggravantes [réunion, port d'armes, préméditation, bande organisée, guet-apens, lieux de commission des faits (moyen de transport collectif, établissement scolaire, etc.) ou qualité de la victime (personne dépositaire de l'autorité publique, personnes vulnérables, etc.)] ;
- Vols et recels accompagnés de circonstances aggravantes ;
- Menaces ;
- Infractions à la législation sur les armes ;
- Atroupement, participation à un atroupement armé ;
- Actes de rébellion et d'outrages ;
- Dégradations ou destructions ;
- Occupation en réunion à l'espace commun des immeubles collectifs ;
- Intrusion dans un établissement scolaire sans y être habilité ou autorisé¹⁶¹ ;
- Association de malfaiteurs.

Les habitants préfèrent garder le silence pour ne pas être importunés. Lorsque la police enquête sur des problèmes de drogue, les témoignages sont rares pour ne pas dire inexistant, ce qui ne favorise pas le traitement des difficultés. Le regroupement de populations précarisées, démunies face aux bandes de jeunes immatures et incontrôlables, favorise le développement de la loi du silence. Les policiers et les gendarmes enquêtant sur des phénomènes de délinquance se heurtent à cet écueil qui participe vraisemblablement à une part importante du chiffre noir de la criminalité. L'enquêteur découvre par ce biais l'une des limites de l'exercice de son métier. Ce sentiment d'impuissance est lourd à porter pour un professionnel de la sécurité, car derrière ce constat, impossible à quantifier, s'insinue la souffrance de ceux qui, au quotidien, supportent les vexations, les insultes, les agressions. Ce sont souvent des personnes en grande précarité et donc particulièrement vulnérables. Cette impuissance à maîtriser les comportements déviants à la source contribue à faire le lit d'une délinquance beaucoup plus grave.

¹⁶¹ La loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative aux infractions sexuelles et à la protection des mineurs aggrave la répression des infractions de violence dès lors qu'elles sont commises à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement. Cette circonstance aggravante a été redéfinie et étendue par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 3. Une inquiétude des pouvoirs publics : les violences entre bandes

L'arsenal juridique permettant de réprimer les violences entre bandes se constitue peu à peu. Mais il a fallu longtemps s'en remettre aux dispositifs de droit commun pour lutter contre ces phénomènes et ceux-ci se révélaient de plus en plus inadaptés. Cette forme d'insécurité échappe en effet aux standards existants et évolue très vite, à la faveur notamment des nouveaux moyens de communication. Comme l'indique une circulaire¹⁶² du garde des sceaux en date du 25 mars 2009, la multiplication des phénomènes de violences commises entre bandes se rapproche, à bien des égards, des violences urbaines. Elles méritent de ce fait une attention particulière des forces de l'ordre tant leur impact est important sur l'ordre public et le sentiment d'insécurité. Ces violences se manifestent par l'affirmation de l'appartenance à une entité, le plus souvent territoriale et se traduit par des actes de délinquance (vols, extorsions, menaces, violences avec ou sans armes pouvant aller jusqu'au meurtre) commises par des adolescents ou des jeunes adultes qui agissent en groupe, souvent de manière impulsive ou en réaction à une provocation émanant d'une bande adverse. La circulaire recommande, pour lutter contre ces phénomènes, d'établir un partenariat étroit entre les différents services de l'État, notamment par un travail de renseignement et de prévention entre la police, la gendarmerie et l'éducation nationale. Il est vrai que ces bandes, plus ou moins construites, sévissent bien souvent aux abords, voire même à l'intérieur des établissements scolaires, comme on l'observe en Martinique. Dans toute la mesure du possible, un travail de rapprochement et de synthèse doit ensuite être privilégié avec la justice au sein de structures telles que les contrats locaux de sécurité (CLS) ou les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD). Le recours au partenariat doit permettre une réponse pénale adaptée, progressive, pluridisciplinaire, et ayant reçu l'assentiment de l'ensemble des acteurs au regard de la vulnérabilité détectée ou de la menace observée.

§ 4. Quelques pistes de travail

Casser la dynamique de tels phénomènes réclame que les forces de l'ordre reprennent possession de certains territoires pour redonner confiance à une population confrontée au développement du caïdat. Les patrouilles de police et de gendarmerie doivent pour cela abandonner leurs véhicules et arpenter de façon continue, de jour comme de nuit, les rues et les places à pied en prenant systématiquement contact avec les habitants, les commerçants et les groupes de jeunes. Comme le précise Frédéric Ocqueteau, « *la réalité des contacts entre les citoyens et la police est profondément altérée par l'automobile* »¹⁶³. Une réflexion importante a été menée par la gendarmerie dans ce domaine. Des « bonnes

¹⁶² Circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, CRIM-AP n° 09-790.C 13 bis du 25/03/2009 relative à la lutte contre les violences entre bandes.

¹⁶³ Op. Cit. page 27 : « la porte et la vitre sont une barrière pour la personne qui s'approche. Certains policiers vont en profiter, peut-être inconsciemment, pour manifester en voiture un comportement différent de celui qu'ils auraient à pied ».

INSECURITE ET VULNERABILITES

pratiques » ont été proposées pour favoriser de nouvelles expérimentations en matière de surveillance générale (cf. infra). Le contact avec la population demeure irremplaçable. En outre, les habitants doivent pouvoir compter sur une proximité efficace et réactive des forces de l'ordre. Dans ce domaine, il n'est pas non plus inintéressant de voir comment dans des pays confrontés aux mêmes problématiques, des stratégies partenariales sont mises en place pour lutter contre les rassemblements de jeunes. Lors d'une session du collège européen de police en février 2003 à Warnsveld aux Pays-Bas, une visite avait été réalisée le 12 février dans la commune de Papendrecht qui avait été confrontée en 2001 à des affrontements de bandes ayant occasionné des dégradations à la commune d'un montant de 400.000 €. La commune de Papendrecht compte un peu plus de 30.000 habitants. 9.000 d'entre eux sont âgés de moins de 24 ans et constituent près de 30 % de la population. 16 % de ces jeunes sont d'origine étrangère (Turquie, Maroc, Antilles, Surinam et diverses autres minorités ethniques). Cette commune recense également plus de 850 familles monoparentales (près de 15 % des familles). Une étude récente faisait apparaître que 9 % des jeunes de 12 à 26 ans vivaient en fait avec un seul parent, 72 % avec leurs deux parents, 17 % vivaient seuls et 2 % se situaient dans un autre contexte (centre d'accueil, hôtel, etc.). Avant que la commune ne se mobilise, les jeunes âgés de 12 à 24 ans avaient peu de facilités pour leurs loisirs. Le soir, après la fermeture des différents lieux d'accueils existants, les jeunes se rassemblaient traditionnellement devant les immeubles, ce qui engendrait diverses nuisances, notamment sonores (bruits, cris, musique, etc.). Progressivement, d'autres jeunes, provenant d'autres cités environnantes, ont contribué à amplifier le phénomène de regroupement qui a débouché sur les événements de 2001. À la suite des exactions commises, plusieurs mesures ont été prises par la municipalité qui a demandé par ailleurs aux services de l'État de lui apporter leur concours. L'objectif était bien évidemment de mettre un terme aux phénomènes récurrents observés parmi lesquels :

- Le vandalisme ;
- Le bruit ;
- Les larcins ;
- Les incendies criminels ;
- Les agressions de personnes.

Pour lutter contre l'inoccupation et l'ennui des jeunes, la municipalité a mis à leur disposition diverses infrastructures telles que piste de skateboard, salle des fêtes, terrains de sports, etc. Une centaine d'infrastructures au total sont à présent réparties dans l'espace communal et fournissent autant de lieux de divertissement tout en cassant par leur multiplicité et leur répartition dans l'espace les regroupements de jeunes dans certains lieux repérés. Un

INSECURITE ET VULNERABILITES

partenariat s'est par ailleurs constitué entre la police, les travailleurs sociaux, les habitants de la cité, le procureur de la République, les équipes de prévention, la chambre de commerce ainsi que les chefs d'établissements scolaires locaux. Le groupe ainsi constitué s'est donné pour mission de mettre fin à tous les désagréments observés précédemment en utilisant tous les moyens règlementaires disponibles. Des patrouilles de police ont été menées dans la localité pendant les heures où les jeunes étaient livrés à eux-mêmes. Le but était d'identifier les adolescents les plus déstructurés et les endroits favoris où ils se rassemblaient. Les patrouilles relevaient les noms afin que ces regroupements ne restent pas anonymes en les intégrant dans une base de données. Les jeunes étaient par la suite invités à quitter les lieux selon l'expression « keep on moving ! », autrement dit « circulez ! ». Ce système se poursuit aujourd'hui et semble donner de bons résultats au regard de la satisfaction affichée des forces de l'ordre. Ce dispositif a, en effet, définitivement cassé la dynamique des regroupements sauvages. Si les jeunes refusent malgré tout de partir, prétextant ne pas avoir de domicile ou d'autre endroit où aller, les policiers peuvent les contraindre à quitter les lieux, après en avoir obtenu l'autorisation auprès du magistrat. Ce dernier est donc informé de la situation potentiellement délicate dès le départ et peut donner un certain nombre de directives. Les policiers peuvent également faire appel à un travailleur social qui va pouvoir prendre en charge le groupe et le diriger vers les structures locales ad hoc. Des règles claires ont été établies : plus aucune tolérance en matière d'alcool ou de drogue sur la voie publique, plus de dégradations ni de graffitis, plus de pollution sonore ou de détritrus, plus de violences ou de menaces. Dans la journée, les jeunes doivent obligatoirement se trouver à l'école. En cas d'absentéisme scolaire non excusé, les établissements préviennent directement la police locale qui informe les parents pour s'enquérir de la situation du mineur. Il s'agit en fait de rétablir un contrôle social très fort à l'égard de la jeunesse. Le projet dont il est question ici a débuté en juin 2002. Les policiers ont été informés de la procédure à suivre et l'ont appliquée dès les semaines suivantes. Les enfants trouvés dans la rue ont fait l'objet de contrôles systématiques de la part de la police. Des courriers de mise en garde ont été envoyés aux parents pour les informer de la situation de leurs enfants. Les correspondances précisaient qu'en cas de réitération, les parents seraient convoqués et entendus au commissariat. Ce travail de police a été relayé par l'action des surveillants, notamment aux abords des établissements scolaires et des zones commerciales. Pour éviter le bruit des « skateurs » à proximité des résidences, un emplacement particulier a été prévu pour permettre à ces derniers de se livrer à leur sport favori. Les autres zones où les jeunes se regroupaient habituellement ont été ainsi interdites et bien des dégradations ont pu être évitées. De plus en plus à présent, il est fait appel à la technique pour améliorer la surveillance et le contrôle d'une zone. Le recours à la prévention

INSECURITE ET VULNERABILITES

situationnelle apparaît l'un des outils à envisager pour sécuriser certaines portions de territoire. Il en va ainsi notamment des établissements scolaires et de leurs abords où la vidéoprotection peut être développée. Les centres villes sont souvent aussi des zones où se regroupent volontiers les mineurs. De plus en plus de communes demandent le concours du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour cofinancer des projets de mise en place de caméras dans ces zones où le contrôle social est un gage de sécurité et de tranquillité publiques. La vidéoprotection demeure cependant très coûteuse et un bilan coût-efficacité doit être systématiquement réalisé. Certaines études conduites récemment en Angleterre semblent en effet émettre de sérieux doutes sur l'efficacité de ce mode de surveillance en évoquant des taux de baisse de la délinquance très faibles. Un rapport français¹⁶⁴ récent se montre moins critique, évoque une baisse plus importante de la délinquance¹⁶⁵ dans les zones équipées de vidéoprotection par rapport à celles qui n'en sont pas pourvues. Il indique cependant un impact difficile à évaluer¹⁶⁶. En Martinique, des affrontements entre bandes ont pu mettre en jeu des groupes volumineux de l'ordre de 50 à plus de 300 personnes, y compris à proximité d'établissements scolaires. Le recours à l'hélicoptère a été dès lors systématique pour fixer sur la pellicule les auteurs de troubles et permettre leur interpellation ultérieure par des équipes au sol. L'utilisation de la troisième dimension s'est révélée très intéressante d'un point de vue dissuasif, l'arrivée de l'hélicoptère ayant pour effet de disperser les assaillants et de permettre aux militaires d'intervenir sur zone en prenant moins de risques. Il convient enfin de saper la position dominante des groupes de délinquants qui noyautent les banlieues et font courir un risque certain à la cohésion sociale. Quand un individu a commis un délit dans son quartier ou sa commune, il devrait être désigné *persona non grata*, interdit de séjour afin de rappeler à chacun qu'un État de droit ne peut en aucun cas s'accommoder de certains comportements. Le fait de repousser un individu d'un quartier à l'autre, d'une ville à l'autre aurait au moins pour vertu de ne pas laisser perdurer pendant des années des situations inextricables de plus en plus complexes à gérer par la police et la gendarmerie. Cette réponse pourrait constituer à l'égard des délinquants un signal fort, déstabilisant dans leurs pratiques destructrices à l'égard des tiers et de nature à les amener un

¹⁶⁴ SALLAZ, Jean-Pierre, DEBROSSE, Philippe, HAN, Dominique, *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection*, 2009, 82 p.

¹⁶⁵ « *La délinquance a baissé en moyenne plus fortement dans les communes équipées de vidéoprotection que dans celles qui ne disposent pas de vidéoprotection urbaine.* »

¹⁶⁶ « *L'impact exclusif de la vidéoprotection est difficile à isoler dans un environnement mouvant et dans lequel elle n'est qu'un outil au service des municipalités et des forces de l'ordre. La comparaison de ville à ville est délicate compte tenu de l'hétérogénéité des situations : nature et étendue des zones vidéoprotégées, typologie de la délinquance, organisation des forces de l'ordre, implication des municipalités au travers des polices municipales ou de politiques de prévention, évolution des qualifications pénales de certains faits, etc., tous phénomènes qui peuvent interagir et ne facilitent pas la mesure de la seule efficacité des dispositifs installés [...] Les dispositifs de vidéoprotection ont montré leur efficacité en matière de prévention de la délinquance et leur impact en prévention dépasse le périmètre des zones vidéoprotégées. Bien qu'ils apportent une aide indiscutable à de nombreuses enquêtes et interpellations, leur impact sur le taux global d'élucidation reste encore modéré en raison d'une densité de caméras souvent insuffisante, ou de matériels qui ne permettent pas toujours une identification précise des personnes.* »

INSECURITE ET VULNERABILITES

moment ou l'autre à résipiscence. Il faudra sans doute encore quelques explosions urbaines pour que les politiques se résolvent à réfléchir sur de telles solutions.

L'action conduite en matière de lutte contre les bandes doit viser à leur démantèlement. Essentiellement nées du rassemblement ponctuel de personnes désœuvrées se trouvant dans un même lieu, souvent spontanées dans leurs modes d'action, les bandes délinquantes doivent voir rapidement leur dynamique de groupe cassée. Il importe en effet que la bande n'évolue pas vers un phénomène social plus dangereux que l'on peut qualifier de « gang ». Ce dernier s'intègre dans le milieu de la criminalité organisée, dispose d'une architecture beaucoup plus structurée et représente un péril grave non seulement pour l'individu mais plus encore pour la société dans son ensemble, en remettant en cause sa cohésion et son avenir.

Section 2 : L'alcool

§1. Une image trompeuse mais destructrice

L'alcool demeure encore à l'heure actuelle un fléau social. Notre période n'a rien à envier à celle où Zola écrivait « *l'Assommoir* ». L'alcool conserve une image faussement sympathique et festive auprès des jeunes et en ce sens constitue une tromperie aux conséquences parfois fatales, c'est vrai pour les accidents de la route¹⁶⁷, mais pas seulement. On estime en effet que chaque année, l'alcool est responsable d'environ 40.000 décès (soit 8 % des décès annuels). La mortalité et les déviances liées à l'alcool touchent majoritairement les hommes. Le mineur au vingt-et-unième siècle se construit dans un monde dangereux et il doit en être conscient. La consommation excessive d'alcool participe comme la drogue à la recherche des paradis artificiels. Cette consommation, que l'on constate aussi à la porte des établissements scolaires, contrarie le développement physique comme la personnalité de l'enfant. Il est souvent le révélateur d'un mal-être dont les causes peuvent être diverses. L'abus d'alcool conduit parfois les jeunes d'excès en excès jusqu'à la prison ou la mort. L'alcool est un terme d'origine arabe. Il signifie « masque, illusion, tromperie, mensonge ». Tout est fait pour rendre l'alcool « cool », « sympa », « top » avec un goût sucré qui flatte le palais comme un soda ou un sirop. Cette stratégie marketing développée par les « designer drinks » est destinée à séduire les jeunes qui n'ont nullement le sentiment de consommer de l'alcool alors que ces boissons titrent de 4 à 6 degrés et font le même effet qu'une bière. Ces boissons sont encore appelées alcopops¹⁶⁸ ou premix¹⁶⁹. Elles constituent des passerelles vers la dépendance à des alcools plus forts. Une enquête conduite en Suisse démontre que cette nouvelle approche commerciale a fait croître de 8 % la consommation des

¹⁶⁷ Cf. deuxième partie.

¹⁶⁸ Mélanges de boissons alcoolisées – ex : bière et vodka ou mélange d'un alcool avec un arôme – ex. vodka au citron).

¹⁶⁹ Alcools fort type whisky ou vodka avec des jus de fruit ou des sodas.

INSECURITE ET VULNERABILITES

jeunes de 12 à 16 ans¹⁷⁰. Il est regrettable qu'en France, aucune enquête de ce type n'ait été conduite.

§ 2. Qu'est-ce qu'un alcoolique ?

Selon l'OMS, « les alcooliques sont des buveurs excessifs dont la dépendance à l'égard de l'alcool est telle, qu'ils présentent soit un trouble mental soit des manifestations affectant leur santé physique ; leur relation avec autrui et leur comportement social sont modifiés de telle façon qu'ils doivent être soumis à un traitement ». On distingue deux types d'alcoolisme :

A. L'alcoolisme aigu

L'ivresse est déclenchée par l'absorption de doses importantes d'alcool en peu de temps. Il se manifeste par des troubles neurologiques (démarche titubante, maladresse des mouvements), psychiques (gaieté, exubérance ou, au contraire prostration et tristesse). L'obnubilation de la conscience peut donner lieu à des actes et à des propos inconsidérés. Ce sont souvent sur des cas d'alcoolisme aigu que les policiers ou gendarmes sont obligés d'intervenir et prennent des risques face à des individus totalement imprévisibles et violents.

B. L'alcoolisme chronique

Il résulte de la consommation habituelle d'alcool, même à doses modérées. Son installation est progressive. Il entraîne une série de troubles digestifs (nausées, inappétence), nerveux (crampes, cauchemars) et psychiques (détérioration progressive de l'intelligence, du sens moral et de la mémoire). Il aboutit à des affections caractérisées telles que la cirrhose. Un excès de boisson, le sevrage brutal, une infection peuvent déclencher une grave complication qui s'appelle le « delirium tremens ». Plutôt que d'alcoolique, il convient de parler de consommateurs d'alcool, étant donné que la plupart des personnes en question ne répondent pas aux critères pathologiques de l'alcoolisme. Pourtant, par leur mode et leur hygiène de vie, ces individus, qu'ils soient consommateurs habituels ou occasionnels excessifs, sont une menace permanente pour l'ordre et la paix publics. Ils représentent en effet de manière constante un danger aussi bien pour eux-mêmes que pour autrui. À cette forme de déviance, il convient d'associer une autre catégorie constituée par les poly-consommateurs qui utilisent simultanément ou alternativement diverses substances psychoactives (drogues, médicaments, alcool, etc.). Les conduites addictives, parmi lesquelles figure l'alcoolisme, constituent un facteur prédisposant à la commission de certaines infractions.

¹⁷⁰ Enquête publiée le 20 décembre 2004 par le ministère de la Santé helvétique.

§ 3. Les constats opérés

A. Une consommation précoce et massive

La prise d'alcool commence bien souvent à l'adolescence. Dans l'esprit de nombreux jeunes, il n'est pas concevable de participer à une fête sans qu'elle se termine par une « cuite » ou une « murge ». Il s'agit presque d'un parcours initiatique pour faire partie du groupe, pour vaincre les inhibitions et explorer le monde des interdits en tous genres. Ce phénomène est comparable au « binge drinking » observé Outre-Manche qui consiste à boire en une même occasion plusieurs verres d'alcool, dans un laps de temps réduit et dans une perspective de « défonce »¹⁷¹. L'alcool reste très populaire chez les jeunes. À 17 ans, il représente la substance psychoactive consommée par 74 % des filles et 81 % des garçons. Dans le Gers, la multiplication des festivals de l'été est l'occasion pour une frange de la jeunesse locale et celle des départements environnants de faire la fête jusqu'à plus soif avec de plus en plus le mélange de l'alcool avec des substances prohibées telles que le cannabis. En 2006, lors des ferias de Vic Fezensac au mois de mai, le groupement de gendarmerie départementale du Gers relevait 209 alcoolémies positives au volant en seulement trois jours. On procède au même constat en Martinique où les fins de semaines et les différentes festivités (carnaval, tour cycliste, tour des yoles rondes¹⁷², etc.) sont autant de raisons pour consommer du rhum et d'autres alcools en grande quantité. On observe également, y compris dans les campagnes, un phénomène de consommation d'alcool par des jeunes collégiens. Ils profitent de leur liberté le mercredi après-midi pour acheter des boissons alcoolisées et les consommer sur la voie publique. À plus grande échelle, le constat est tout aussi préoccupant : l'alcool reste la première cause de mortalité chez les jeunes Européens. Une étude conduite par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2001 précise qu'entre 15 et 29 ans, une mort sur quatre est imputable à l'alcool. Le professeur Peter Monti¹⁷³, décline les risques encourus par un adolescent qui consomme de l'alcool : « *Entre 12 et 18 ans, le cerveau est encore en plein développement. Les dommages induits par l'alcool sont d'autant plus importants qu'ils sont irréversibles. Si un phénomène de dépendance apparaît à cet âge, il sera très difficile de s'en défaire. Or, c'est précisément à l'adolescence que les tentations sont les plus fortes* ». C'est aussi à ce moment-là que vont être prises certaines habitudes qui vont perdurer à l'âge adulte modifiant par-là même le cours de certaines vies. La répétition des épisodes alcooliques finit par engendrer de plus en plus fréquemment des périodes de dépression et des comportements dangereux. Le rôle des discothèques n'est pas étranger à cette alcoolisation

¹⁷¹ BECK, Françoise, GUIGNARD, Romain, RICHARD, Jean-Baptiste, TOVAR, Marie-Line, SPILKA, Stanislas, *Les niveaux d'usage des drogues en France en 2010*, Tendances, Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), juin 2011, n° 76, p. 2.

¹⁷² La yole ronde est une embarcation légère sans quille, sans lest, sans dérive ni gouvernail, à faible tirant d'eau, pouvant naviguer à une ou deux voiles.

¹⁷³ Responsable de l'unité de recherche sur l'adolescence à Chicago.

INSECURITE ET VULNERABILITES

massive des jeunes. Les objectifs des opérations « capitaines de soirées »¹⁷⁴ ne fonctionnent qu'à l'égard du conducteur et occultent la condition de ceux qui sont ramenés et se trouvent dans un état d'éthylisme avancé. Comme l'affirme encore le Professeur Monti : « *Des germes de carrières prometteuses ont été noyés dans l'alcool. L'adolescence est, paradoxalement, l'âge de toutes les folies et celui où il faut apprendre à se montrer adulte et raisonnable* ». L'alcool est donc un leurre. S'il est souvent assimilé à l'idée de fête, de convivialité, d'oubli, on parle moins souvent d'une réalité beaucoup plus dramatique et synonyme de violence, d'accident, de maladie...

B. La consommation d'alcool en France

Si la consommation d'alcool pur a diminué de moitié en France depuis 1960, ce qui en soi est plutôt une bonne nouvelle, notre pays se classe encore parmi ceux qui consomment le plus en Europe (4^{ème} rang de l'Union Européenne) et dans le monde (6^{ème} rang). C'est le vin qui constitue encore aujourd'hui la boisson la plus consommée en France¹⁷⁵. C'est ainsi qu'en 2004, les Français de 15 ans et plus ont consommé par an et par habitant environ 13,1 litres d'alcool pur, soit l'équivalent de près de trois verres standards d'alcool par Français et par jour. La consommation d'alcool concerne davantage les hommes que les femmes même si on observe chez ces dernières (tranche des 18 à 25 ans) une augmentation notable de la consommation entre 2005 et 2010. Les consommations à risques ponctuels (forte alcoolisation) diminuent avec l'âge tandis que l'alcoolisme chronique augmente à partir de 45 ans.

C. Les effets et les dangers de l'alcool sur l'individu

L'alcool passe directement dans le sang qui le véhicule dans toutes les parties de l'organisme. Cet effet d'alcoolisation est encore plus fort et dangereux à jeun. L'alcool bu en grande quantité provoque un état d'ivresse entraînant des troubles digestifs, des nausées et des vomissements. En outre, les individus sont inégaux quant aux effets de l'alcool. Cette différence tient à la corpulence, à l'état de santé physique et psychique, au sexe et au moment de la consommation. Les troubles de la vigilance causés par l'absorption d'alcool sont à l'origine de nombreux accidents de la circulation, du travail. Les troubles du comportement occasionnés par l'usage immodéré d'alcool peuvent être à l'origine d'une exposition à des agressions du fait de l'attitude souvent provocatrice et de l'incapacité de la personne ivre à se défendre. L'alcool, notamment quand il est consommé sur le long terme, expose le

¹⁷⁴ L'opération « Capitaine de soirée » a vu le jour en 1997 et a été étendue à l'échelon national en 2000. Elle est organisée par les comités départementaux de l'association de la prévention routière dans des lieux de plus en plus variés : discothèques, soirées étudiantes, festivals, fêtes, etc. À l'entrée du lieu où se déroulent les festivités, des bénévoles accueillent les clients et les incitent à choisir leur capitaine de soirée qui est identifié par un bracelet lui permettant de bénéficier de deux boissons non alcoolisées et d'une entrée gratuite pour la fois suivante. Pour être capitaine de soirée, il faut être titulaire du permis de conduire, ne pas avoir consommé d'alcool et dans l'idéal, avoir été désigné par ses pairs avant le début de la soirée. En fin de soirée, les bénévoles s'assurent que les capitaines ont bien respecté leur engagement en les faisant souffler dans l'éthylotest avant de leur restituer leur permis de conduire ou les clés du véhicule.

¹⁷⁵ Source : Baromètre santé 2010, INPES.

INSECURITE ET VULNERABILITES

consommateur à des problèmes graves de santé : cancers (bouche, gorge, œsophage, etc.), maladies du foie (cirrhose) et du pancréas, troubles cardiovasculaires, hypertension artérielle, maladie du système nerveux, troubles psychiques (anxiété, dépression, troubles du comportement). Comme en matière de drogue, la dépendance n'est jamais loin avec le cortège de troubles qu'elle véhicule : tremblements, crampes, anorexie, etc. L'individu se coupe progressivement du milieu familial, social, professionnel et se trouve très vite confronté à des difficultés d'ordre sanitaire, social voire même judiciaire.

D. L'alcool et les femmes

Il y a une inégalité biologique entre l'homme et la femme dans le rapport avec l'alcool. Pour une même consommation d'alcool et un poids équivalent, le taux d'alcoolémie d'une femme sera supérieur à celui d'un homme. Cela tient au fait qu'elle dispose d'une proportion de liquides organiques dans le corps (plasma, eau, sang, etc.) qui est inférieure à celle de l'homme (60 % contre 70 %). Ce constat valable pour les femmes est encore plus significatif pour les jeunes filles encore plus vulnérables du fait de leur jeune âge et de leur développement encore en devenir.

1) Cas particulier de la femme enceinte

Une femme enceinte est particulièrement vulnérable face à l'alcool. Une consommation même faible d'alcool pendant la grossesse peut provoquer des risques pour l'enfant à naître¹⁷⁶, le placenta ne jouant pas en la matière son rôle habituel de filtre. La prise d'alcool peut ainsi provoquer un retard de croissance du fœtus, un accouchement prématuré, des troubles définitifs de la mémoire, de l'attention, de l'apprentissage, etc. Une prise régulière d'alcool chez la femme enceinte peut être à l'origine d'une alcoolisation fœtale qui se manifeste par des anomalies dans la croissance, des anomalies faciales, des dommages du système nerveux entraînant hyperactivité ou retard mental. Une femme doit donc s'abstenir totalement de consommer de l'alcool durant toute sa grossesse.

2) Des comportements à risques qui se multiplient

En Martinique, outre l'alcoolisation fréquente des jeunes filles, ces dernières ont des relations sexuelles de plus en plus tôt et se retrouvent fréquemment enceintes à l'issue de soirées arrosées. Ces situations débouchent sur des maternités mais contrairement à ce que l'on constate en métropole, ce statut de mère-enfant est souvent accepté pour des raisons d'ordre sociologique. Une jeune fille devenue mère acquiert en effet dans les Antilles une certaine reconnaissance sociale. Compte-tenu cependant des conditions qui entourent la venue de ces enfants et qui les exposent dès les premiers jours de leur existence, l'intervention des services sociaux devient de plus en plus fréquente et nécessaire. Ils sont obligés de suppléer

¹⁷⁶ Cf. Intervention du professeur David Farrington de l'Université de Cambridge sur les facteurs de risques [Symposium du réseau européen de prévention de la criminalité à Sundsvall (Suède) – European Union Crime Prevention Network, du 21 au 23 février 2001] – voir infra.

INSECURITE ET VULNERABILITES

aux carences de mères encore enfants, ne disposant pas d'une autonomie financière suffisante et parfois sous l'effet d'addictions diverses. Ces femmes, malgré leurs velléités ne sont pas toujours en mesure d'assumer leur responsabilité parentale dans de bonnes conditions et doivent être aidées.

E. Un mode d'adaptation à la société

L'alcool, s'il constitue bien souvent un leurre pour celui qui le consomme, est cependant un mode d'adaptation à la société. L'alcoolisme a toujours une étiologie « multifactorielle » tenant à la recherche de sensations fortes, au bas niveau d'éveil cortical, à l'intolérance à l'ennui ou encore l'évitement de la souffrance. Les jeunes des cités ont parfois recours à une alcoolisation excessive, pouvant être associée à la prise de drogue, pour oublier leur condition sociale et économique et l'absence de perspectives d'avenir.

Ce phénomène a été décrit par Merton¹⁷⁷ qui distingue cinq types d'adaptation individuelle à la société¹⁷⁸ :

- Tout d'abord, il y a le **conformisme** qui consiste tout simplement à accepter les buts ainsi que les moyens légitimes pour les atteindre.
- Par la suite on trouve dans cette classification **l'innovation** où, si l'on accepte les buts, on rejette en revanche les moyens socialement admis pour y parvenir. La fin justifie les moyens.
- Le **ritualiste**, quant à lui refuse et se désintéresse des buts, mais se plie aux moyens légitimes. La grande majorité des pauvres et des médiocres se rangent dans cette catégorie.
- Il y a encore **l'évasion** où les buts comme les moyens sont refusés par l'individu qui se réfugie dans la marginalité. On trouve dans cette catégorie les « sans domicile ni résidence fixe », les alcooliques chroniques, et les drogués.
- Enfin, dans le cadre de la **rébellion**, il y a non seulement rejet de l'idéologie couramment admise mais volonté de changer le cours des choses, au besoin par le recours à la violence et à la contrainte. Il en va ainsi des actions terroristes et du militantisme révolutionnaire.

On peut donc inférer trois types de déviations : celle d'innovation, d'évasion ou de rébellion. L'alcoolisme se situe dans le deuxième type de déviance, à l'instar d'ailleurs de la toxicomanie et du suicide. Ce comportement, s'il n'est pas répréhensible en soi, induit cependant des conséquences en termes de délinquance. Toute la difficulté consiste à établir un

¹⁷⁷ MERTON, Robert K, *Éléments de méthode sociologique*, Trad. française 1965, Paris, Plon, 1951, 1, 248 p.

¹⁷⁸ BOUDON, Raymond, BOURRICAUD, François, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1982, 1, 714 p., Quadrige Dicos Poche.

DEMARCHI, F., ELLENA, A., CATTANINUSSI, B., *Nuovo dizionario di sociologia*, Cinisello Balsamo, San Paolo, 1987, 1, 2.374 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

lien de cause à effet entre une criminalité spécifique et la consommation d'alcool ou une incidence de celle-ci sur la criminalité générale.

F. Alcool et délinquance

Dans le domaine de la criminalité, l'alcoolisme est un facteur lourd. Les rapports de l'alcoolisme et de la criminalité ont été soulignés depuis longtemps. Il est à peu près unanimement admis que l'alcoolisme est un facteur de criminalité. Le problème est de savoir si celui-ci est seulement générateur d'une criminalité spécifique ou s'il a aussi une incidence sur la criminalité générale. L'alcool abolit la censure chez l'individu. Le passage à l'acte est facilité par la prise d'alcool.

1) Les infractions associées directement ou implicitement à l'alcool

Ce sont les infractions à « connotation alcoolique directe » où la consommation d'alcool constitue un élément de l'infraction. La mesure de l'imprégnation alcoolique est prévue lors de la constatation des faits. Parmi ce type d'infractions, il y a bien évidemment les délits liés à la route. La place de la violence routière et son impact sur le sentiment d'insécurité est une réelle préoccupation quand on sait que près d'un tiers des délits faisant l'objet d'une décision de justice est lié à la route et qu'un quart de ces délits relève de l'alcool au volant. Le lien avec l'alcool n'est pas toujours aisé à définir car la mesure de l'imprégnation alcoolique n'est pas systématique. L'individu sous l'emprise de l'alcool perd tout contrôle de lui-même. Le rapport de l'alcoolisme avec certaines infractions est indiscutable. Il s'agit principalement des homicides, des violences volontaires (entre la moitié et les trois-quarts), des mauvais traitements à enfants qui sont en majorité le fait de parents alcooliques, des délits sexuels (plus de la moitié des cas) – les viols et les attentats à la pudeur sont souvent liés à l'alcoolisme chronique de leur auteur ; un constat similaire est fait pour les incendies volontaires (40 à 45 % des cas - caractéristiques des violences urbaines). Le phénomène alcoolique est encore présent dans les infractions de bris de clôture, dans les rébellions et les outrages à agents de l'autorité ou chargés d'un service public. L'alcoolisme est relevé dans les violences conjugales qui peuvent revêtir des formes diverses : coups, blessures, séquestrations, menaces, appels malveillants, omission de porter secours, administration de substances nuisibles, agressions sexuelles, viols, actes de torture et de barbarie, violences ayant entraîné la mort, une infirmité permanente, meurtres, assassinats. Au final, l'alcool est présent dans plus de 40 % des cas la plupart du temps.

2) Les infractions associées indirectement

Leur commission est associée, pour partie du moins, explicitement ou non, à la consommation d'alcool sans que celle-ci constitue un élément de leur définition. C'est le cas particulièrement pour les violences et les atteintes à la sécurité d'autrui. Cela signifie qu'au

INSECURITE ET VULNERABILITES

moment de commettre les faits, l'auteur est sous l'empire d'un état alcoolique, voire en état d'ivresse publique et manifeste. Si cette situation se vérifie de manière générale pour un adulte, elle est encore plus vraie pour un enfant dont la personnalité est encore fragile et en construction. Ce dernier, sous l'influence de l'alcool, peut commettre des faits d'une particulière gravité.

3) Alcool et délinquance générale

Si le rapport de l'alcool avec la délinquance générale est plus difficile à démontrer, on constate cependant qu'il est présent chez une bonne partie des récidivistes. Près de la moitié des récidivistes se recrutent parmi les alcooliques. Dans certains pays tels que les États-Unis où une politique de prohibition a été mise en œuvre, on a pu observer pendant cette période, une baisse de la délinquance générale ce qui tendrait à démontrer un lien de cause à effet entre alcool et délinquance. L'alcool fragilise l'individu. Ce dernier n'est pas toujours complètement responsable de cette situation dans la mesure où dès la naissance, certains enfants d'alcooliques sont prédisposés à la débilité et aux conduites addictives en raison de l'héritage génétique transmis par leurs parents. L'alcool entre pour une bonne part dans les conduites à risque et les comportements déviants dans la mesure où il occulte, par ses effets dynamogènes, les barrières de la censure. Il favorise ainsi le passage à l'acte et la commission d'infractions. Il rend donc le jeune plus vulnérable et l'expose à la délinquance aussi bien en qualité d'auteur que de victime.

§ 4. Les moyens de combattre ce fléau

La famille est un élément protecteur contre la consommation excessive d'alcool à condition, cependant, que l'un de ses membres ne présente pas un usage à risque. En effet, le risque d'alcoolisation excessive est surtout rencontré chez les personnes vivant seules, alors que les consommations modérées sont plutôt observées dès lors que l'on vit au sein d'une famille. Ce résultat suggère un effet protecteur de la famille contre le risque d'alcoolisation excessive¹⁷⁹. Mais au-delà de ce constat et des approches très pragmatiques des États-Unis ou de nos voisins du Nord, il y a sans doute une place pour la voie française qui passe par une prise en charge des jeunes dans les écoles au travers du travail effectué par les correspondants police – gendarmerie sécurité de l'école ainsi que les unités dédiées à la jeunesse comme les brigades de prévention de la délinquance juvénile qui participent par leurs interventions à prévenir la consommation d'alcool en décrivant les dangers associés à cette drogue légale.

¹⁷⁹ COM-RUELLE, Laure, DOURGNON, Paul, JUSOT, Florence, LENGAGNE, Pascale, *Les problèmes d'alcool en France : quelles sont les populations à risque ?* Questions d'économie de la Santé, Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES), 2008, n° 129, p. 1-6.

INSECURITE ET VULNERABILITES

A. Les expériences étrangères

Certaines expérimentations menées dans des pays étrangers tendent à accréditer l'idée que l'alcool, voire le tabagisme, ont une influence néfaste sur les comportements des individus et favorisent la délinquance. Ainsi à New York ont été mis en place des programmes de visite à domicile. Des groupes expérimentaux et des groupes de contrôle ont été suivis pendant plusieurs années. Les groupes expérimentaux ont fait l'objet d'un suivi médical concrétisé par des visites à domicile d'infirmières dispensant des conseils d'hygiène et de soins au profit des mères de famille, et notamment l'encouragement à ne pas fumer et ne pas boire pendant la grossesse. Les groupes de contrôle, choisis en fonction de critères socio-économiques identiques aux groupes précédents, n'ont bénéficié en revanche d'aucune aide particulière. En fin de programme, il a été possible de mettre en évidence le moindre taux de criminalité du groupe expérimental par rapport au groupe de contrôle, notamment en comparant le nombre d'arrestations. Les résultats du groupe expérimental ont concerné aussi bien les mères de famille que leurs enfants, ce qui tend à démontrer l'incidence de l'héritage congénital et le rôle de l'éducation dans la prédisposition à la criminalité. Le caractère familial de l'alcoolisme est en effet nettement établi. Le risque morbide (débilité mentale) est multiplié par trois ou quatre chez les enfants d'alcooliques. Cela s'explique essentiellement par les conditions anormales de nidation utérine et par le mauvais état général de la mère qui crée un déséquilibre alimentaire à l'origine de carences vitaminiques. Le risque de prédisposition au tabagisme, à l'alcoolisation ou à la drogue est particulièrement présent chez les enfants d'alcooliques (un cas sur deux).

B. La situation française

En France cependant, il est difficile de lutter contre ce type de déviance en raison de l'héritage culturel et de la complaisance que l'on accorde à la consommation d'alcool. Certes, il existe une réglementation plus stricte et la formule « *l'abus d'alcool nuit gravement à la santé* » figure à présent sur toutes les publicités de boissons alcooliques, mais il est difficile de mesurer l'impact de ces dispositions sur les habitudes alimentaires individuelles. L'alcool est donc un fléau qui, non seulement, détruit l'individu aussi sûrement que la drogue, mais participe par les débordements qu'il favorise, aux violences et à la commission d'actes de délinquance. **C'est un facteur à prendre en considération si l'on souhaite lutter efficacement contre l'insécurité.** Si l'on ne peut pas toujours s'attaquer aux causes qui dépendent de multiples facteurs nécessitant une approche individuelle, il est nécessaire de gérer au mieux les effets en limitant ces derniers dans toute la mesure du possible. Toute l'action des pouvoirs publics doit s'orienter vers une limitation de la consommation d'alcool sur la voie publique ou dans les lieux publics, y compris et surtout pendant les périodes

INSECURITE ET VULNERABILITES

festives. Les commerces vendant de l'alcool doivent faire l'objet d'une réglementation et d'un suivi drastique pour limiter les débordements constatés ensuite dans l'espace commun. Pour mieux appréhender ce phénomène, l'approche pluridisciplinaire paraît nécessaire et il peut être intéressant de croiser, pour s'en convaincre, les statistiques provenant des services de police et de gendarmerie avec celles dont disposent les établissements de soins. On sait en effet que 25 % des lits d'hôpitaux sont occupés par des personnes ayant un problème lié à l'alcool. Par ailleurs, d'autres acteurs, tels que les médecins, les assistantes sociales, la sécurité civile, sont susceptibles, au titre de leurs fonctions, d'apporter un éclairage complémentaire sur un domaine qui demeure préoccupant tant il touche les jeunes. C'est en effet en direction des adolescents qu'il faut travailler préventivement pour éviter que ne se multiplient les comportements à risques si nombreux à cet âge où le défi à l'autorité constitue un moyen de s'affirmer. Il est essentiel, pour contrecarrer ces comportements qui tendent à se développer, que des actions de prévention soient conduites dans les établissements scolaires auprès des jeunes dès lors qu'ils commencent à sortir en groupe et sont tentés, pour « épicer » leurs soirées, d'avoir recours à l'alcool, devenu le compagnon indispensable des « virées » réussies. L'État au travers de ses différents services de santé, éducatifs ou de sécurité doit s'orienter vers une prise en compte en amont de ces situations. Les départements, au regard de l'action sociale, de la prévention et de la prise en charge des mineurs, doivent aussi se mobiliser sur ces questions et travailler en concertation avec les autres acteurs. Les dispositifs territoriaux et contractuels offrent des lieux de convergence pour des actions ciblées, mais il reste du chemin à parcourir pour obtenir des effets sur le long terme, car il s'agit de changer en profondeur les modes de fonctionnement traditionnels des administrations et des collectivités. Il importe que les différentes législations pénales tiennent compte du facteur alcool et que des recherches soient entreprises en France pour mettre en exergue son rôle prédisposant à la commission de certaines infractions. On ne peut véritablement mettre en œuvre des mesures prophylactiques que si l'on mesure parfaitement la connaissance des paramètres qui conduisent à la survenance de certains délits. Il pourrait ainsi être utile pour tous les aspects délictuels touchant aux atteintes aux personnes et aux biens de mesurer la part représentée par l'alcool dans la commission de ces infractions. L'autre grand danger de l'adolescence porte aussi sur la consommation de stupéfiants. La circulation des drogues traditionnelles et de drogues de synthèse s'est accentuée de manière inquiétante depuis une dizaine d'années malgré une législation rigoureuse mais souvent peu voire mal appliquée.

Section 3 : Vulnérabilités des adolescents et toxicomanies

§ 1. Toxicomanies et adolescence

A. Des questionnements au-delà du seul fait individuel

Est-il encore utile d'agiter le débat entre « drogues douces » et « drogues dures » ? L'impact de la drogue ne doit-il pas être mis en parallèle avec celui de l'alcool ou du tabac qui constituent de véritables fléaux sociaux ? S'agit-il d'un problème essentiellement sanitaire ou d'une déviance qui interfère directement sur la cohésion sociale ? Pourquoi l'adolescent est-il exposé au phénomène des addictions et quels sont les risques qu'il encourt ou qu'il fait prendre à son entourage par ses comportements à risques ? Autant de questions à se poser pour essayer de comprendre le développement de la consommation des stupéfiants chez nos contemporains, notamment les jeunes, et trouver des solutions viables et pertinentes pour lutter plus efficacement contre les toxicomanies dont personne à l'heure actuelle ne peut minimiser l'importance.

B. Une période critique : l'adolescence

L'adolescent se situe à une période critique de sa vie. Il est tout d'abord confronté, à la puberté, à une révolution d'ordre somato-psychique accompagnée de mutations morphologiques. Il se trouve en outre en phase d'acquisition d'une autonomie plus grande qui se caractérise par une capacité à aimer, à jouir et à travailler. « *L'adolescence est une période d'évolution qui entraîne beaucoup d'oscillations, de tâtonnements, de recherches* »¹⁸⁰. De par tous les bouleversements qu'il subit, l'adolescent est exposé aux expériences diverses, bonnes ou mauvaises, qui le font pénétrer peu ou prou dans le monde des adultes. La souffrance et les frustrations sont bien souvent au rendez-vous de toutes ces expériences et l'adolescent peut vivre un réel malaise dans cette phase sensible de sa vie où il lui faut s'approprier un nouveau corps, se détacher progressivement de l'emprise parentale et acquérir un nouveau statut au sein de la société. Face à l'angoisse provoquée par ces enjeux, la tentation de la drogue est grande, d'autant que l'héritage dû au passé va se révéler important à ce moment-là et que le parcours personnel déjà accompli peut constituer en soi une force ou au contraire une source de vulnérabilité supplémentaire. Dans un tel contexte, le rôle de l'école peut se révéler déterminant, soit pour aider le jeune à franchir ce cap grâce au concours d'adultes attentifs, soit s'il n'est pas suffisamment accompagné, à le déstabiliser durablement. La qualité relationnelle que l'enfant entretient avec le professeur ou le formateur est importante pour la construction de l'estime de soi et de la personnalité car l'affectivité joue à cette période un très grand rôle. La prise de drogue chez un adolescent est souvent le signe d'une souffrance qui n'a pu être surmontée. La drogue est le révélateur de ce mal-être mais elle ne permet pas

¹⁸⁰ Intervention sur « le développement d'une personnalité » du docteur Turbe, pédopsychiatre du CHU de Clermont-Ferrand au stage PFAD en milieu scolaire du 11/12 au 15/12/2000.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pour autant de recouvrer un mieux-être. Dans tous les cas, comme l'alcool, la drogue est avant tout un masque. Si la fuite du réel est une des raisons qui pousse les jeunes à consommer des stupéfiants, d'autres motivations peuvent être rattachées à la prise de drogue et notamment la recherche du plaisir immédiat. Ce dernier agit souvent comme une constante chez les jeunes des zones périurbaines qui sont dans l'incapacité de se projeter dans l'avenir selon l'expression consacrée « no future ». L'impulsivité et l'hyperactivité qui les caractérisent ne font qu'amplifier les risques de succomber à ce type de déviance. On peut encore retenir la curiosité, l'augmentation des perceptions sensorielles décrites par Olievenstein¹⁸¹ comme « *l'orgasme de tout son être* », le désir de se connaître ou de vivre en communauté propre aux usagers de LSD¹⁸², la protestation, le moyen d'échapper aux tensions. La rencontre avec la drogue est souvent fortuite pour un adulte et peut intervenir par exemple à la suite d'une prescription médicale. En revanche pour le jeune, les sollicitations de la rue, du collège ou du lycée, la pression des camarades, la recherche de sensations fortes sont autant d'éléments susceptibles de l'entraîner dans le cercle vicieux de la pharmacodépendance. Cette dernière sonne bien souvent le glas de la rupture avec la cellule familiale. La désocialisation aggravée par la dépendance peut inciter le consommateur à devenir « dealer », délinquant ou à se prostituer afin d'être en mesure de pourvoir à sa propre consommation. En cas de sevrage brutal, le malaise de privation peut être fortement ressenti par le toxicomane et se traduit par des crises d'angoisse et des états dépressifs où la tentation du suicide est particulièrement forte.

C. Prise en charge par les pouvoirs publics du phénomène

L'appréhension des drogues et des addictions a évolué très sensiblement au cours des dernières années et malgré la banalisation constatée en matière de consommation, les pouvoirs publics restent plus que jamais mobilisés pour lutter contre le trafic de stupéfiants tout en maintenant une pression significative sur le consommateur de base pour qu'il se détourne de son addiction. Il s'agit au final d'agir à la fois sur l'offre et sur la demande de drogue pour tenter au mieux d'éradiquer le phénomène ou du moins d'en atténuer les conséquences toujours dommageables au plan personnel et social. Au-delà de la seule répression, un effort particulier est réalisé dans le domaine de la prévention. Des policiers et des gendarmes sont formés spécifiquement dans ce domaine¹⁸³ et interviennent régulièrement dans les écoles, essentiellement les collèges, depuis 1990. Pour reprendre les termes du

¹⁸¹ Le professeur Claude Olievenstein est fondateur en 1971 de l'hôpital Marmottan à Paris pour le traitement des toxicomanes qui étaient encore à cette époque considérés comme de simples délinquants. Le professeur Olievenstein définissait « *la toxicomanie comme la rencontre d'un être humain, d'un produit donné, à un moment donné* ». Favorable au programme d'échange de seringues et à la dépénalisation du cannabis, à condition de disposer d'un encadrement strict, il se montrera franchement hostile à l'usage des produits de substitution (notamment la méthadone) allant même jusqu'à qualifier certains de ses confrères de « *dealers en blouse blanche* ».

¹⁸² Lysergsäure-diethylamid : le LSD est un psychotrope hallucinogène puissant.

¹⁸³ Les PFAD : policiers formateurs anti-droque et FRAD : formateurs relais anti-droque pour la gendarmerie.

INSECURITE ET VULNERABILITES

professeur Parquet¹⁸⁴, « *la démarche de prévention des comportements de consommation des substances psychoactives doit s'intégrer dans la démarche générale de socialisation qu'une nation doit proposer à l'ensemble des citoyens avec pour but de préserver et de développer les droits, les devoirs et les besoins de chacun.* » Policiers et gendarmes deviennent par ce biais les porte-parole désignés pour socialiser la loi et la rendre, dans un souci de pédagogie, compréhensible et admissible au plus grand nombre. Pour renforcer la crédibilité dans ce domaine, le président de la République, lui-même, s'est engagé à décréter la lutte contre les toxicomanies comme une priorité nationale en matière de sécurité.

§ 2 Toxicomanie et drogue

La toxicomanie se définit comme l'habitude de consommer une ou plusieurs substances susceptibles d'engendrer un état de dépendance psychique ou physique. On parle parfois d'addiction, terme d'origine anglo-saxonne pour désigner la dépendance à des produits. Cette dernière acception se révèle plus large dans la mesure où elle s'applique aussi aux phénomènes de dépendance sans produit comme nous le verrons ultérieurement pour l'Internet et les jeux virtuels. Dans le langage courant, les produits psychotropes sont regroupés sous le vocable générique de « drogue », définition couramment utilisée par les professionnels de la sécurité, juristes, policiers, gendarmes ou magistrats. Les médecins, quant à eux, classent davantage les stupéfiants en fonction de leur capacité à induire une dépendance et à nuire à la santé de ceux qui les consomment. La plupart des dictionnaires s'entendent sur la toxicité des drogues. On peut retenir la définition suivante : « *Une drogue est un produit naturel ou synthétique, dont l'usage peut être légal ou non, consommé en vue de modifier l'état de conscience et ayant un potentiel d'usage nocif, d'abus ou de dépendance*¹⁸⁵. » Répondent à cette définition les stupéfiants, les substances psychotropes, l'alcool, le tabac, les colles et solvants, les champignons hallucinogènes et les substances de synthèse non encore classées. Pour autant, dans cette section, la question de l'alcool ne sera pas à nouveau abordée, ni celle du tabac qui appartient à la catégorie des drogues licites. Il sera davantage question de celles qui se caractérisent par une forte toxicité et une dépendance rapide, voire parfois instantanée et qui dès lors, surtout pour les jeunes, représentent un danger réel immédiat ou médiat.

¹⁸⁴ Le professeur Philippe-Jean Parquet fut président en 2003 du conseil d'administration de l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), groupement d'intérêt public mis en place en 1995. Pour prévenir l'usage des substances psychoactives, le professeur Parquet préconisait un programme en trois points :

- Prévenir l'initialisation de la consommation ;
- Éviter la pérennisation de l'usage ;
- Prévenir le passage de l'usage à l'usage nocif et à la dépendance par la mise en œuvre d'une politique de réduction des risques.

¹⁸⁵ Drogues : « Savoir plus », livret de connaissance – Drogues et usages : chiffres clés – Drogues, savoir plus, risquer moins – décembre 1999, page 5.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 3. La drogue, fleur d'un mal social

Mais si la drogue atteint le corps de l'humain en premier lieu, elle touche aussi ce dernier en tant que membre de la société en modifiant son comportement au regard de l'ordre établi par une forme de retour à la marginalité. La nocuité des substances interdites met en péril la norme qui organise les rapports humains et fragilise le ciment familial et social. Derrière la consommation individuelle du toxicomane, il faut voir aussi les enjeux économiques et toute la machine mafieuse qui se met en place pour organiser la revente des produits stupéfiants. Cette question relève de la vulnérabilité des organisations, sachant que le trafic de stupéfiants est un axe privilégié de la criminalité organisée et opère souvent loin du pays où sont consommés les produits illicites. On conçoit mieux, et on comprend dès lors, la légitimité de l'interdiction de la consommation des produits stupéfiants qui n'est plus seulement l'affaire de la liberté individuelle mais bien celui de la cohérence et de la cohésion sociale.

§ 4. Évolutions récentes

Les consommations de drogues sont difficilement repérables dans la population générale dans la mesure où les chiffres fournis ne peuvent être que des approximations relevant d'enquêtes d'auto-confession ou de l'analyse de l'activité des différents services de sécurité ou de soins confrontés à cette problématique. Le produit le plus consommé reste le cannabis, même si depuis quelques années on constate une progression de certains produits comme la cocaïne et le retour en grâce de l'héroïne. Les tableaux subséquents, établis par l'OFDT, brossent une estimation de la consommation des usagers de drogues illicites en 2005.

Estimation du nombre de consommateurs de substances psychoactives en France métropolitaine parmi les 12-75 ans en 2005				
	Cannabis	Cocaïne	Ecstasy	Héroïne
Expérimentateurs	12,4 M	1,1 M	900.000	360.000
Dont usagers dans l'année	3,9 M	250.000	200.000	-
Dont usagers réguliers	1,2 M	-	-	-
Dont usagers quotidiens	550.000	-	-	-

Illustration n° 2¹⁸⁶

¹⁸⁶ Source OFDT.

INSECURITE ET VULNERABILITES

La consommation de cannabis reste de loin la plus importante même si la tendance est plutôt à la baisse depuis 2000. Pour autant il paraît difficile, en la matière, de faire du triomphalisme dans la mesure où la consommation de cocaïne est multipliée par trois depuis 2000.

Évolution de l'expérimentation de cannabis et cocaïne entre 2000 et 2008 chez les jeunes de 17 ans en (%)					
	2000	2002	2005	2008	Tendance 2005-2008
Cannabis	45,6	50,2	49,4	42,2	↘
Cocaïne	0,9	1,6	2,5	3,3	↗

Illustration n° 3¹⁸⁷

En matière de soin, plus de 80 % des personnes accueillies pour leur problème avec le cannabis sont de sexe masculin. Les interpellations pour usage de cannabis représentent près de 90 % des interpellations pour usage de stupéfiants. Celles-ci ont été multipliées par cinq depuis les années 1990.

Évolution de l'usage régulier de cannabis entre 2000 et 2008 chez les jeunes de 17 ans (%)					
	2000	2002	2005	2008	Tendance 2005-2008
Cannabis	10,0	12,3	10,8	7,3	↘

Illustration n° 4¹⁸⁸

En outre, par rapport aux pays voisins, les jeunes français âgés de 16 ans en 2007, font partie des adolescents les plus consommateurs de cannabis en Europe. La consommation se différencie également en fonction de l'âge. C'est ainsi que les toxicomanes les plus âgés sont plus enclins à consommer des drogues dures tels qu'héroïne, opiacés, médicaments psychotropes¹⁸⁹, cocaïne et crack alors que les plus jeunes utilisent principalement le cannabis et l'ecstasy mais de plus en plus aussi la cocaïne.

Le tableau suivant récapitule la répartition de la consommation des jeunes de 17 ans en 2008 en fonction des produits disponibles. Ces chiffres comprennent aussi bien les consommateurs réguliers que ceux qui ont seulement expérimenté¹⁹⁰ les produits.

¹⁸⁷ Source OFDT.

¹⁸⁸ Source OFDT.

¹⁸⁹ Palfium, Rohypnol.

¹⁹⁰ L'expérimentation indique que le produit a été testé au moins une fois au cours de la vie.

OFDT, *Drogues et usages de drogues en France – État des lieux et tendances récentes 2007 – 2009*, neuvième édition du rapport national du dispositif Trend (tendances récentes et nouvelles drogues), Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT), 2010, 9^{ème} édition, 281 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

PRODUITS	Répartition de la consommation
Cannabis	42,2 %
Cocaïne	3,3 %
Ecstasy	2,9 %
Héroïne	1,1 %
Crack	1 %

Illustration n° 5¹⁹¹

Après une baisse significative dans la deuxième partie des années 90, les décès par surdose sont repartis à la hausse à partir de 2003. Parmi les personnes prises en charge pour leur consommation d'héroïne ou de cocaïne, 29 % ont des antécédents psychiatriques et se trouvent dans une situation socio-économique encore plus défavorable que les autres. Le dispositif Trend¹⁹² de l'OFDT fait ressortir pour la période 2007-2009 trois aspects topiques du rapport des toxicomanes aux différents produits psychotropes illicites, à savoir :

- La diversification sociale croissante des populations usagères de substances illicites. On observe en effet depuis 2007 une diversification des populations usagères notamment du fait de l'extension de la consommation de produits interdits vers les populations dites « intégrées » ;
- Les prises de risques au sein des populations jeunes les plus précarisées ;
- La confirmation d'un nouveau cycle de diffusion de l'héroïne après des années de déclin de l'usage consécutif à l'introduction des traitements de substitution.

On constate également une extension des usages de stupéfiants à partir des centres villes vers les zones périurbaines. Les remarques faites à propos de l'alcool sont valables également pour la prise de produits stupéfiants dans la mesure où l'on assiste de plus en plus à un développement des poly-consommations avec l'association de stupéfiants et d'alcool, voire même de médicaments psychotropes. La généralisation du poly-usage participe d'ailleurs à l'expérimentation de nouveaux produits. Les jeunes fréquentant le milieu festif techno sont bien souvent en recherche de nouvelles expériences¹⁹³. Ce recours est d'autant plus facile que l'on peut acquérir de nombreux produits par le biais d'internet et se les faire livrer... par la poste. Les consommateurs de drogues illicites se retrouvent bien souvent être des consommateurs d'alcool, de tabac et de médicaments psychoactifs. Ils s'extériorisent également par des comportements à risques comme précisé supra. C'est ainsi par exemple que

¹⁹¹ Source OFDT.

¹⁹² Tendances récentes et nouvelles drogues, Op. cit.

¹⁹³ Même si le Pr Olievenstein affirme « qu'il n'y a pas de drogués heureux ».

INSECURITE ET VULNERABILITES

les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse ont une consommation de substances psychoactives supérieure à celle des autres jeunes de leur âge.

§. 5 Une législation pourtant parmi les plus sévères d'Europe

La loi française en matière de stupéfiants est sans doute, avec la législation suédoise, la plus contraignante d'Europe. Elle n'empêche pas pour autant la consommation de cannabis par un français sur deux au moment où il accède à sa majorité.¹⁹⁴ Premier pas vers la toxicomanie, le cannabis constitue un risque pour l'adolescent toujours en quête de transgressions. L'adolescent se met en danger par le fait que ces substances participent à une désocialisation annoncée et difficilement réversible.

A. Libéralisation ou non

Les défenseurs de la libéralisation du cannabis et les opposants s'affrontent régulièrement mais les partisans de la ligne dure font pour l'instant pencher la balance. Faut-il encore punir comme en dispose la loi de 1970 conçue à l'origine pour les héroïnomanes ? Il est vrai qu'à l'occasion d'échanges professionnels avec des policiers hollandais, il serait tentant de promouvoir la libéralisation pour démystifier cette plante. Le chef de la police de Gorinchem¹⁹⁵ (35.000 habitants), petite localité portuaire des Pays-Bas à l'Est de Rotterdam, indiquait qu'il rencontrait moins de problèmes en fin de semaine à gérer les consommateurs de cannabis à la sortie des « coffee shop » plutôt que de régler les problèmes d'ordre public engendrés par les consommateurs de bière (ceux qu'il nommait les « outsiders ») volontiers violents y compris à l'égard des forces de l'ordre.

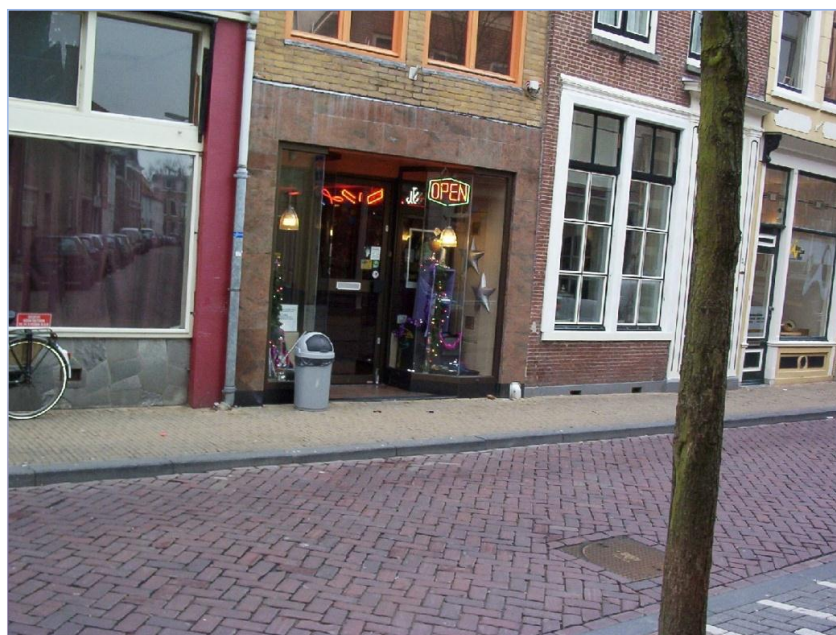


Illustration n° 6

¹⁹⁴ À 18 ans, c'est le cas de 66 % des garçons et de 52 % des filles.

¹⁹⁵ Stage au collège européen de police de Warnsveld (Landelijk Selectie en Opleidingscentum Politie) – 12 février 2003.



Illustration n° 7

Il faut cependant pousser l'analyse au-delà du seul pragmatisme policier et repositionner la pratique des « coffee shop » dans leur contexte local. La consommation de cannabis est particulièrement encadrée aux Pays Bas et la surveillance exercée par la police se fait de façon rigoureuse. Cette dernière fait appel à un partenariat étroit avec les gérants des établissements de nuit qui sont tenus, pour poursuivre leur activité, de se conformer à certaines exigences de contrôle que leurs homologues français auraient bien du mal à accepter. Les Pays-Bas ont par ailleurs développé des mesures d'éducation et de prévention permettant d'encadrer et de limiter la consommation du haschich.

B. Des constats qui restent préoccupants

Les contrôles systématiques mis en place sur réquisition du procureur de la République à l'occasion des grands rassemblements dans le Gers, département très rural, vont plutôt dans le sens d'une confirmation de l'aggravation du phénomène. En effet, de nombreuses personnes sont trouvées porteuses de feuilles ou de résine de cannabis lors des fouilles réalisées par les équipes cynophiles des douanes et de la gendarmerie. Il s'agit la plupart du temps de jeunes de moins de 25 ans. Ce constat est encore plus alarmant dans l'arc antillais où la consommation de cannabis est presque culturelle et très répandue chez les jeunes. Rares sont les contrôles au cours desquels ne sont pas saisies des quantités de drogue, y compris à proximité des établissements scolaires. Certes, il s'agit la plupart du temps de

INSECURITE ET VULNERABILITES

cannabis mais les prises de cocaïne et de cailloux de crack ne sont plus aussi rares et démontrent un intérêt de plus en plus vif des jeunes pour les drogues dites « dures » qui ne concernaient guère autrefois que les adultes. Le Maroc, premier producteur mondial, est aussi le principal pourvoyeur de paradis artificiels pour jeunes européens en mal de sensations fortes. On peut estimer le nombre des fumeurs réguliers à 1,2 M en France, c'est-à-dire ceux qui consomment plus de dix pétards par mois. Difficile d'appliquer toute la rigueur de la loi à un nombre aussi conséquent de personnes. La lourdeur des procédures, mêmes si ces dernières se sont simplifiées grâce à l'action des chefs de parquets, n'est pas un facteur d'efficacité. Il ne faut pas moins de trois heures à deux gendarmes (soit six heures) pour effectuer l'ensemble des mesures nécessaires au traitement d'une procédure de consommation de haschich entre les opérations de police technique et la rédaction du procès-verbal pour des suites très aléatoires en fonction de l'encombrement des juridictions.

C. Une répression moins lourde mais plus suivie

La règle se voit donc limitée dans son application par la pratique. Lors d'une séance animée au ministère de l'intérieur à l'occasion de la discussion du projet de loi sur la prévention de la délinquance, il avait été proposé de remplacer la procédure délictuelle plus ou moins suivie d'effet par un système permettant l'application d'une amende forfaitaire qui aurait eu au moins la vertu d'être appliquée dans toute sa rigueur par les forces de police et de gendarmerie. La certitude de la peine demeure sans doute le meilleur garde-fou contre ce type de comportement à risque. Ce dispositif aurait pu contribuer à chasser de la rue et des transports collectifs des toxicomanes dont la consommation est de plus en plus ostentatoire et que les contrôles, sans doute insuffisants ou trop aléatoires, ne semblent pas ou plus dissuader.

D. La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

La loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 vient modifier la procédure en simplifiant les choses et en redonnant de la cohérence à l'action publique. Elle prévoit de lutter plus efficacement contre la toxicomanie en étant moins dur en théorie mais plus efficace en pratique. La loi vise à redonner force à l'interdit social par des sanctions plus crédibles et des réponses mieux adaptées en développant les injonctions thérapeutiques et en créant des médecins relais, en étendant la procédure de l'ordonnance pénale au délit d'usage de stupéfiants¹⁹⁶. La loi prévoit également d'élargir le registre des peines de substitution : stages de citoyenneté, stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants à l'instar de ce qui existe pour la sécurité routière. L'aggravation des peines encourues pour certaines infractions commises sous l'emprise de la drogue ou dans un état d'ivresse manifeste

¹⁹⁶ Cette procédure, écrite et non contradictoire, ne prévoit pas d'audience de jugement. Elle est cependant susceptible de recours et ne peut concerner que des majeurs.

INSECURITE ET VULNERABILITES

est également déclinée. Enfin, il s'agit également d'identifier au sein des entreprises en charge du transport d'usagers, les professionnels qui s'adonnent à la consommation de drogue. La volonté du législateur est de redonner force à l'interdit social par des sanctions crédibles, rapides mais aussi susceptibles d'aider le consommateur à se libérer de son addiction par des mesures sanitaires. La consommation de cannabis reste dangereuse tant elle contribue à modifier le comportement de ceux qui en font usage. Ce sont les plus jeunes qui sont exposés à ses effets pervers. Les « bad trips »¹⁹⁷ sont aussi parfois la conséquence de la consommation de ce produit. Ils peuvent pousser l'adolescent à des conduites suicidaires. La consommation du cannabis est observée dans de nombreux troubles du comportement : tentatives de suicide, scarifications, ivresses répétées parfois également associées à l'alcool, conduites dangereuses, etc.

§ 6. Des parents qui doivent être associés à cette lutte

Le constat de l'augmentation régulière des fumeurs de haschich et la banalisation de ce produit demeurent préoccupants. Malgré les effets dévastateurs pourtant dénoncés régulièrement dans les écoles, notamment par les policiers et les formateurs relais anti-drogue de la gendarmerie (PFAD et FRAD), l'intérêt pour les produits stupéfiants ne se dément pas. Cela signifie sans doute qu'il faut chercher ailleurs de nouvelles voies pour une plus grande efficacité en matière de prophylaxie. Pour le docteur Xavier Pommereau¹⁹⁸, les parents doivent savoir montrer de la fermeté dans de telles situations et rappeler l'interdit qui s'attache à la consommation du haschich. Les adolescents ont besoin de se sentir encadrés dans leur quotidien. C'est assez paradoxal par rapport à leur attitude de refus apparent de l'ordre établi, de contestation voire de transgression de la règle. Les parents sont parfois déficients dans leur devoir d'éducation et exposent par omission leurs enfants à certains dangers. Pour le docteur Pommereau, il faut continuer à considérer le haschich comme une substance illicite même si l'on sait que cela n'empêchera pas les jeunes de s'en procurer. C'est toute la valeur pédagogique de l'interdit. De la même façon que l'on met un sens interdit dans une rue, cela n'empêche pas le conducteur de prendre la rue à contresens, mais pour autant, s'il se fait prendre, il sait ce qu'il risque. Dans le domaine du cannabis, la consommation des adolescents au cours de ces dix dernières années reste soutenue et elle est souvent accompagnée d'une surconsommation d'alcools forts.

¹⁹⁷ Traduction littérale : « mauvais voyage ».

¹⁹⁸ Le docteur Xavier Pommereau, psychiatre, est chef de service au pôle aquitain de l'adolescent du centre Abadie (CHU de Bordeaux), où sont pris en charge en milieu ouvert des jeunes en difficulté.

POMMEREAU, Xavier, *En ce moment, mon ado m'inquiète*, Paris, Albin Michel, 2004, 1, 136 p., Coll. "C'est la vie aussi".

POMMEREAU, Xavier, *L'adolescent suicidaire*, 3^{ème} édition, Paris, Dunod, 2005, 1, 288 p., Coll. "Enfances".

§ 7. Des messages cohérents à destination des jeunes

Xavier Pommereau estime encore que les messages envoyés aux adolescents par les pouvoirs publics ne sont pas toujours clairs. On dissocie souvent le cannabis, l'alcool, le tabac, les violences routières, alors que tout cela entre bien souvent comme résultante du mal-être de certains adolescents se livrant à l'ensemble de ces comportements à risque. Au-delà des discours et des simples conférences faites dans les écoles, les collèges ou les lycées pour aborder la toxicomanie et les moyens de prévention et de lutte, il convient de développer dans ces mêmes établissements des lieux d'écoute, d'appui et d'orientation ayant pour effet d'aider les populations les plus précarisées, celles pour lesquelles la structure familiale est déficiente, voire déviante¹⁹⁹.

Section 4 : La pédophilie

Si les enfants et les adolescents sont tout d'abord en danger au sein même de leurs familles, il ne faut pas négliger la rue où ils peuvent rencontrer des prédateurs sexuels gravitant dans leur environnement (là où ils vivent et où ils se réunissent). Ces délinquants sexuels choisissent certains terrains pour agir en toute impunité ou encore repèrent leur proie par le biais des nouvelles technologies²⁰⁰. La pédophilie constitue en effet une menace bien réelle pour les jeunes et la levée de certains tabous tend à rendre plus lisible cette forme de perversion pour laquelle le chiffre noir est sans doute élevé. La pédophilie est l'attrance sexuelle d'un adulte ou d'un adolescent envers les enfants²⁰¹. Considérée comme une perversion dans la majeure partie des sociétés modernes, elle est qualifiée de paraphilie en psychiatrie cette dernière désignant toute conduite sexuelle déviante par rapport à la norme hétérosexuelle dominante.

§ 1. De la reconnaissance de la déviance à la classification des auteurs

Reconnaître des tendances pédophiles pour une personne n'est jamais simple tant l'interdit social reste fort. Pour autant, c'est grâce au silence qui règne là encore autour de cette déviance que se construit progressivement le profil criminel de l'auteur. Combien de pédophiles indiquent s'être cachés des autres sur leurs tendances, que ce soit à l'école, à l'armée lorsque le service national constituait un creusé commun, dans le monde du travail, etc. Au lieu de parler de ses pulsions, le pédophile va au contraire se replier sur lui-même, refouler ses sentiments inavouables jusqu'au moment où il sera rattrapé par ses pulsions et passera à l'acte délinquant. Vivre dans le déni pour l'auteur constitue un danger supplémentaire pour la société. À la faveur de cette situation, le délinquant se construit un

¹⁹⁹ Cf. point-écoute, 2^{ème} partie.

²⁰⁰ En France, en juin 1997, plusieurs centaines de personnes se livrant à un trafic de cassettes pédophiles étaient arrêtées (enquête sur commission rogatoire nationale « Toro Bravo »).

²⁰¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%A9dophilie#_ref-0 - consulté le 15/01/2007.

INSECURITE ET VULNERABILITES

personnage à double face comme Docteur Jekyll et Mister Hide. Certains pédophiles²⁰² estiment même être restés bloqués à l'adolescence dans leur développement sexuel. S'ils continuent inexorablement à avancer en âge, leur attirance sexuelle, en revanche, reste fixée, figée sur les enfants d'âges correspondant souvent à leurs premiers émois. La société n'est pas forcément prête à prendre en compte des populations de cette nature et faire en sorte de construire de manière préventive des moyens de lutte efficaces contre leurs tendances destructrices. La prison ne constitue pas non plus une solution sur le long terme dans la mesure où ces délinquants d'un type particulier continuent encore là plus qu'ailleurs à se voir relégués comme des parias et ressortent généralement plus abîmés, « *laminés* » pour reprendre leurs propres termes, que lorsqu'ils y sont rentrés. Roland Coutanceau, expert psychiatre près la Cour de Cassation, décrit trois grandes catégories de pédophiles :

- **Les pédophiles occasionnels** où l'on retrouve essentiellement des gens inhibés, par exemple l'adolescent intimidé par les filles, sans expérience, et qui va expérimenter les sensations sexuelles avec une gamine de dix ans ;
- **Les pédophiles les plus marquants** mais qui relèvent d'une minorité – les violeurs prédateurs. Ils enlèvent les enfants, les séquestrent et sont effroyablement violents. Ce sont les cas extrêmes mais aussi les plus rares ;
- Il y a enfin **les pédophiles de la transgression au quotidien**, les plus nombreux, ce que Roland Coutanceau désigne comme les « *tripoteurs manipulateurs* ». Ces personnes sont attirées par des enfants qui se situent dans leur environnement immédiat, auprès desquels ils s'efforcent de se rendre sympathiques. Ces derniers se livrent à des attouchements parfois nombreux avant d'être dénoncés par leurs victimes.

§ 2. L'effet amplificateur et dévastateur des nouvelles technologies

Avec l'évolution des technologies, certains pédophiles satisfont leurs penchants en téléchargeant des vidéos à caractère pédopornographique. Internet, malgré une réglementation de plus en plus drastique, demeure, au moins pour 3 à 4 % de son contenu, une zone de non droit où l'on peut consulter des documents illustrant une violence et une sexualité extrêmes. Ce sont des scènes pouvant aller jusqu'à la torture ou au meurtre, y compris de mineurs. Si les sites français sont astreints à des normes strictes et se révèlent relativement sûrs, la plupart des sites pédopornographiques sont d'origine américaine ou russe. Parmi le profil de ces délinquants, on a affaire dans 90 % des cas à des hommes, en majeure partie occidentaux, âgés entre 22 et 40 ans mais de plus en plus aussi des jeunes âgés entre 17 et 18

²⁰² MONNIN, Isabelle, *Je voudrais que ça s'arrête...*, *La confession d'un pédophile*, Le Nouvel Observateur, 26 mai – 1er juin 2005, p. 86 – 88.

INSECURITE ET VULNERABILITES

ans. Parmi les violeurs d'enfants, on se rend compte qu'un très grand nombre d'entre eux avaient consommé de la pédopornographie sur Internet préalablement à leur passage à l'acte. Lorsqu'ils sont interpellés, les pédophiles minimisent souvent leur responsabilité estimant ne pas avoir fait de mal réellement du fait de leur évolution dans un monde virtuel. Ce qu'ils oublient trop souvent, c'est que ceux qui tournent face aux objectifs des appareils photos et des caméras sont eux bien réels comme les violences et les souffrances qui leur sont imposées, parfois très jeunes. Ces cyber-pédophiles utilisent des mots-clefs ou des noms de code pour accéder à des sites spécialisés. Les termes utilisés pour circuler de manière anonyme sur la toile évoluent sans cesse pour éviter d'être repéré par les services de police ou de gendarmerie. Parfois, ces cyber-pédophiles recherchent le contact direct avec leurs victimes. Ils travaillent alors à isoler celles-ci en fréquentant les « chats » et autres forums de discussion en vue d'amener progressivement leur cible à évoluer du virtuel au réel et à la rencontre patiemment préparée. Outre les cadeaux auxquels ils peuvent parfois recourir pour attirer leurs victimes, ils offrent aussi de l'affection : « *Je m'intéresse à toi, je vais t'écouter, tu peux tout me dire* ». Grâce à Internet, plus besoin d'aller faire un travail de repérage sur le terrain, à la sortie des écoles ou sur les bancs publics des parcs comme par le passé. Le pédophile se retrouve bien souvent par le biais du Net directement dans la chambre à coucher du petit garçon ou de la petite fille et il va progressivement devenir un ami, un confident. Dès lors, il va préparer l'enfant à répondre à ses pulsions. C'est la période que les spécialistes désignent sous le terme de « grooming » et qui consiste à demander des photographies tout en envoyant d'autres, montrant notamment des adultes ayant des relations sexuelles avec des enfants pour faire croire aux jeunes contactés que cette pratique est normale. Actuellement sur dix enfants qui utilisent Internet, on estime qu'au moins trois d'entre eux sont sollicités sexuellement. Au moins 10 % des enfants ayant recours régulièrement à Internet indiquent avoir rencontré une personne par ce biais. Parmi ces déviants sexuels, on retrouve souvent des gens ayant des profils sociaux et professionnels plutôt élevés. Le lieutenant-colonel Permingeat, chef de la division cybercriminalité à Rosny-sous-Bois, indiquait que les publics pédophiles ont tendance à rajeunir et il n'est pas rare à présent d'interpeller des jeunes âgés entre 15 et 16 ans dans ce type d'affaire. Ce rajeunissement des auteurs et les risques encourus par les victimes doivent interpeller notre société et plus spécifiquement les adultes en charge d'enfants. Le dépistage précoce de comportements déviants dans les établissements scolaires par les personnels administratifs ou du corps enseignant est de nature à prévenir de tels risques de dérapage ou de passage à l'acte.

§ 3. Le rôle des médias dans le domaine de la pédophilie

Les médias s'attardent régulièrement sur le problème de la pédophilie, ne serait-ce que pour pointer du doigt certaines déviances qui défraient la chronique et causent le scandale. Il en va ainsi de l'Église catholique, dernièrement pointée du doigt suite à la dénonciation de prêtres pédophiles. Le pape a dû à plusieurs reprises s'exprimer sur les ondes, a présenté des excuses aux victimes et donné des consignes aux évêques pour uniformiser les conduites à tenir en la matière. Les pédophiles interviennent pourtant dans tous les milieux. Certains instituteurs de la République laïque ainsi que diverses personnes en relation quotidienne avec des enfants, du fait de leur métier, sont parfois accusés de ce type de déviance. Ces mises en cause, parfois abusives, contribuent à codifier de plus en plus les rapports entre jeunes et adultes pour limiter les équivoques et mettre en place des modes de fonctionnement où l'affect est remplacé par la raison. On peut y voir sans doute une certaine déshumanisation de l'école par l'instauration de rapports de plus en plus neutres entre enseignants et élèves, mais c'est aussi le prix à payer pour une certaine tranquillité d'esprit des adultes. Des exemples d'atteintes sexuelles se produisent aussi dans certains milieux frustes comme l'illustre l'affaire d'Angers où près de 45 enfants ont été agressés, violés et martyrisés, parmi lesquels le fils de l'un des principaux responsables du réseau. Il convient de noter qu'à ce stade, il existe une barrière entre ceux qui jugent et ceux qui reçoivent la sentence et qui ne sont pas toujours en capacité de mesurer non seulement ce qu'ils ont fait mais également les souffrances qu'ils ont infligées à leurs victimes. Pour reprendre l'expression du chroniqueur judiciaire, « *il y a une fracture culturelle entre la parole judiciaire et ce monde souterrain de pédophiles primaires brutalement exposé à la lumière* »²⁰³. La pédophilie participe à ces typologies d'infractions qui emmurent les victimes et les confinent dans un ghetto mental. Ainsi, même les personnes habitant dans des zones résidentielles agréables peuvent très bien continuer à vivre l'enfer. La communication faite autour de la pédophilie contribue également au fait que certaines victimes vont se déterminer à déposer plainte. Il est vrai que la loi a consenti certaines facilités en offrant depuis quelques années la possibilité de ne faire courir le délai de prescription de l'infraction qu'à partir de l'âge de la majorité. La sur-médiatisation de certaines incriminations comme la pédophilie peut aller cependant jusqu'à influencer des professionnels dans leur prise de décision : Il faut aller vite parce que la presse est à l'affût, que la critique des institutions n'est jamais très loin, et qu'il faut rapidement trouver des coupables pour montrer que l'on a fait son travail. On peut y perdre une certaine sérénité et prendre des mesures d'urgence voire expéditives qui vont contribuer à des conséquences dommageables pour les « présumés innocents ». On l'a vu

²⁰³ CAVIGLIOLI, François, Angers, le Monde selon V, Le Nouvel Observateur, 17 – 23 mars 2005.

INSECURITE ET VULNERABILITES

dans le cadre de l'affaire d'Outreau où treize personnes accusées à tort ont été broyées par l'appareil judiciaire, l'une d'entre elles ayant mis fin à ses jours dans sa cellule à la maison d'arrêt de Douai. Les médias se sont fait par la suite, peut-être par mesure réparatrice ou comme une sorte de catharsis, la chambre d'écho de cette erreur judiciaire. Les dysfonctionnements constatés à cette occasion et les conclusions de la commission d'enquête subséquente ont permis de mettre en lumière un certain nombre d'orientations qui vont dans le sens d'une révision de la procédure pénale, du système inquisitoire tel qu'il perdure depuis des siècles en France et de la redéfinition du pouvoir des juges du parquet comme de l'instruction.

§ 4. Les mesures d'information et de prévention

Il existe quelques « recettes » simples qui consistent à encadrer le jeune lorsqu'il fait des recherches sur Internet. En aucun cas - mais nous y reviendrons ultérieurement lorsque nous aborderons les vulnérabilités propres aux espaces virtuels - il ne faut mettre un ordinateur avec accès à Internet dans la chambre d'un enfant ou d'un l'adolescent. L'ordinateur sera placé de préférence dans une pièce commune où toute la famille a accès. Ce contrôle naturel permettra d'éviter qu'il s'attarde sur certains sites ou de vérifier, ne serait-ce que par un coup d'œil, de la qualité des pages et des images choisies. Il faut sensibiliser l'enfant très vite aux dangers d'Internet, et c'est le rôle des parents ; mais encore faut-il que ceux-ci soient suffisamment familiarisés à ce système, ce qui n'est pas toujours le cas. Les parents doivent en effet mettre en garde l'enfant contre les publications ou les « chats » à caractère sexuel ou pornographique qui existent sur la toile. L'enfant est en mesure de comprendre les risques et capable d'alerter ses parents dès lors qu'il remarque quelque chose d'anormal. Mais de temps en temps, le contrôle doit s'exercer, non seulement par le biais des logiciels de contrôle parental, mais aussi par la vérification des historiques de consultation. Internet est en effet une fenêtre ouverte sur le monde mais c'est aussi le monde extérieur qui fait irruption dans la maison sans effraction. La vigilance est de rigueur et les parents doivent être conscients de leur responsabilité en la matière pour ne pas laisser circuler leurs enfants dans cet univers sans un encadrement approprié. Dans le domaine scolaire, il est important d'initier les jeunes aux risques de l'Internet et de les informer des problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leurs navigations. Il importe qu'ils disposent également de lieux d'échanges pour évoquer de telles questions avec un adulte, quel qu'il soit. Les points-écoutes active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse sont de nature à participer à une telle sensibilisation (cf. infra). Cela nécessite aussi d'effectuer un travail sur les victimes potentielles, notamment les plus jeunes, afin de les mettre en garde, avec des mots appropriés à leur âge, sur les risques que peuvent leur faire courir certains adultes ou adolescents.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Apprendre la prudence sur le chemin de l'école, sur les parkings en attendant le bus, ne pas hésiter à signaler systématiquement les comportements déviants, sont autant de mesures que les jeunes doivent apprendre à observer. L'information des parents par tout moyen doit conduire ces derniers également à signaler aux policiers et aux gendarmes la présence d'individus suspects rôdant à proximité des établissements scolaires ou des lieux recevant des enfants. Il ne s'agit bien évidemment pas de créer une quelconque psychose mais de favoriser l'émergence de réflexes qui, lorsqu'ils sont appris et intégrés, peuvent se révéler salutaires pour l'enfant.

Dans le domaine de la lutte contre les faits de pédophilie, il a été mis en place à la suite de la parution de la loi sur la prévention de la délinquance un fichier permettant de vérifier dans une aire géographique déterminée la présence d'individus connus pour des infractions à caractère sexuel ou violent. Ce fichier est géré par des membres des forces de l'ordre spécialement formés à cet effet : il s'agit du « *fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS)*²⁰⁴. L'article 706-53-5²⁰⁵ du code de procédure pénale a été modifié par l'article 42 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il institue un régime de présentation mensuelle applicable aux personnes dont la dangerosité le justifie ou condamnées en état de récidive légale. La présentation mensuelle concerne les personnes ayant commis une infraction relevant de l'article 706-47²⁰⁶ du code de procédure pénale, de nature criminelle ou pour laquelle la peine correctionnelle encourue est de dix ans. Les personnes n'entrant pas dans ce cadre peuvent néanmoins être astreintes au régime de la justification annuelle.

§ 5. Le risque particulier de l'enlèvement

Le risque d'enlèvement, lorsqu'on est confronté à la catégorie des « *prédateurs pédophiles* », est particulièrement élevé. Là encore de nouvelles techniques policières

²⁰⁴ Circulaire de la DACG n° CRIM 08-16/Q du 29 octobre 2008 concernant l'application de l'article 42 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du décret d'application n° 2008-1023 du 6 octobre 2008.

²⁰⁵ Toute personne dont l'identité est enregistrée dans le fichier est astreinte, à titre de mesure de sûreté, aux obligations prévues par le présent article. La personne est tenue, soit auprès du gestionnaire du fichier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie de son domicile, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou en se présentant au service :

1° De justifier de son adresse une fois par an ;

2° De déclarer ses changements d'adresse, dans un délai de quinze jours au plus tard après ce changement.

Si la personne a été définitivement condamnée pour un crime ou pour un délit puni de dix ans d'emprisonnement, elle doit justifier de son adresse une fois tous les six mois en se présentant à cette fin soit auprès du commissariat ou de l'unité de gendarmerie de son domicile, soit auprès du groupement de gendarmerie départementale ou de la direction départementale de la sécurité publique de son domicile ou auprès de tout autre service désigné par la préfecture. Si la dangerosité de la personne le justifie, la juridiction de jugement ou, selon les modalités prévues par l'article 712-6 le juge de l'application des peines peut ordonner que cette présentation interviendra tous les mois. Cette décision est obligatoire si la personne est en état de récidive légale. Le fait, pour les personnes tenues aux obligations prévues par le présent article, de ne pas respecter ces obligations est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

²⁰⁶ Les dispositions du présent titre sont applicables aux procédures concernant les infractions de meurtre ou d'assassinat d'un mineur précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou pour les infractions d'agression ou d'atteintes sexuelles ou de proxénétisme à l'égard d'un mineur, ou de recours à la prostitution d'un mineur prévues par les articles 222-23 à 222-31, 225-7 (1°), 225-7-1, 225-12-1, 225-12-2 et 227-22 à 227-27 du code pénal. Ces dispositions sont également applicables aux procédures concernant les crimes de meurtre ou assassinats commis avec tortures ou actes de barbarie, les crimes de tortures ou d'actes de barbarie et les meurtres ou assassinats commis en état de récidive légale.

INSECURITE ET VULNERABILITES

s'inspirant du système nord-américain « Amber Alert »²⁰⁷ ont été mises en œuvre en France depuis le mois de mars 2006. Il s'agit de la procédure « alerte enlèvement ». Ce protocole se fonde sur le fait qu'une information donnée rapidement et diffusée par les grands médias nationaux et régionaux est de nature à permettre l'interpellation de l'auteur dans des délais très brefs tout en augmentant corrélativement les chances de survie de la victime inversement proportionnelles à l'écoulement du temps. Il faut, pour que ce dispositif se mette en œuvre, la réunion de plusieurs éléments :

- Il s'agit d'un enlèvement avéré et non d'une simple disparition ;
- L'intégrité physique ou la vie de la victime est en danger ;
- Il existe des éléments d'information dont la diffusion peut permettre de localiser l'enfant ou le suspect ;
- La victime est mineure.

C'est le procureur de la République qui déclenche le processus et il recueille dans toute la mesure du possible l'accord des parents. Une cellule de crise préalable est réunie sous la présidence du procureur de la République. Elle comprend le directeur opérationnel et le directeur d'enquête ainsi qu'un représentant de l'autorité préfectorale. Le message d'alerte est élaboré par le procureur de la République en étroite relation avec les enquêteurs. Il doit être court et directement exploitable par ceux qui l'entendront : ex : jour - heure - lieu de l'enlèvement - description du véhicule suspect - immatriculation si connue - prénom (et seulement le prénom) et photographie récente de la victime - photographie du suspect. Le message doit indiquer clairement à la population de ne pas intervenir elle-même mais d'appeler le numéro indiqué dans le message. Il peut être modifié à tout moment en fonction des renseignements recueillis. Les services centraux assurent la diffusion de l'alerte. Pour la gendarmerie, c'est le Crogend²⁰⁸. L'alerte prend fin trois heures après que les organismes prévus ont été informés du déclenchement de l'alerte, même si la victime et le suspect n'ont pas été retrouvés. Après ce délai, chaque organisme apprécie des suites qu'il entend donner au message d'alerte. On sait par expérience que ce type de dispositif se révèle très efficace dans la mesure où par le biais des médias, il est possible de mobiliser un nombre incalculable de personnes en un minimum de temps. On connaît l'importance du temps dans de telles affaires car plus il s'écoule depuis la disparition et plus les chances de retrouver l'enfant vivant sont réduites. Au-delà des investigations conduites par les enquêteurs pendant la phase d'enquête, la sanction constitue un élément important pour la reconnaissance de responsabilité par

²⁰⁷ Amber est l'acronyme de l'anglais « America's Missing Broadcast Emergency Response » (Disparition en Amérique : Réponse de diffusion d'urgence) et l'abréviation du français « Alerte médiatique, but : enfant recherché ». Cette alerte a aussi été nommée de la sorte en l'honneur d'un enfant de 9 ans, Amber Hagermann, qui fut kidnappée et assassinée au Texas en 1996.

²⁰⁸ Centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie.

INSECURITE ET VULNERABILITES

l'auteur. La sanction vient en effet parachever la prévention dans la mesure où elle se révèle dans la majorité des cas très dissuasive. En effet, dans 80 % des cas, les condamnés ne récidivent pas. La sanction a donc un effet significatif à l'égard de la réitération ou de la récidive, mais elle ne peut se suffire à elle seule. Il est nécessaire d'accompagner ces personnes à lutter contre leurs inclinations et pour cela mettre en place un certain nombre de programmes et de traitements permettant de pallier ou de réduire leur dangerosité comportementale potentielle. Le suivi psychiatrique obligatoire, les thérapies de groupe, le bracelet électronique ou la castration chimique pour les individus les plus dangereux constituent déjà des mesures concrètes pour prévenir de manière graduée ces comportements asociaux à l'égard des enfants et des adolescents.

Section 5 : Les jeunes face aux autres déviations

Au travers des précédents développements, il a été possible de mettre en lumière un certain nombre de vulnérabilités et de menaces ciblées auxquelles s'exposent les jeunes et ce depuis leur plus jeune âge.

§ 1 De multiples risques

Dans un monde de plus en plus complexe, ces dangers se multiplient. Face à un avenir incertain qui ne leur offre parfois que des perspectives virtuelles ou des paradis artificiels, certains jeunes lassés de l'effort, affadés par les plaisirs faciles, perdent progressivement pied par rapport aux réalités et s'enfoncent dans des comportements dangereux pour eux-mêmes ou leur entourage. Les toxicomanies, l'alcool, évoqués supra, le tabac, les déséquilibres alimentaires sont à l'origine d'une mortalité excessive par cancer, maladies cardiovasculaire, hépatique ou pulmonaire. Les accidents et les suicides touchent trois fois plus souvent les hommes que les femmes et se révèlent plus fréquents dans les milieux défavorisés. En France, les jeunes entre 15 et 30 ans sont ceux qui dans l'Union Européenne fument le plus, meurent le plus d'accidents de la circulation, se suicident le plus, consomment le plus de somnifères et de tranquillisants, boivent le plus d'alcool, consomment le plus de cannabis, et sont fréquemment atteints par le virus du sida²⁰⁹. Les conduites ordaliques se multiplient. Elles sont marquées à la fois par une forme de dépendance, d'addiction qui s'installe progressivement et par une prise de risque de plus en plus forte au fur et à mesure que les barrières de la censure s'émeussent. Certains jeunes de banlieues se savent en danger face à ces nombreux risques, qu'il s'agisse de la drogue, de l'alcool, du sida ou d'autres maladies. Ils ont tous en tête une connaissance qui est « plombée » ou une autre hospitalisée. Ils vivent ces différentes menaces comme des risques supplémentaires qui font

²⁰⁹ PERRETTI-WATEL, Patrick, *Problèmes politiques et sociaux : Les comportements à risques*, La documentation française, déc-05, n° 919, p. 15.

INSECURITE ET VULNERABILITES

partie intégrante de leur environnement fragile et violent. Leur réaction est souvent paradoxale, mêlée de fatalisme, de déni ou de revendication. Le discours oscille entre « *je fais attention* » ou « *j'en ai rien à foutre* ». Ces jeunes-là sont bien souvent hermétiques aux messages de prévention qui arrivent trop tard et dans une période où ils évoluent facilement vers des comportements de transgression. L'image des adultes est alors très importante car s'ils continuent à « *tenir les murs de leurs cités* », c'est sans doute que dans leur for intérieur ils attendent encore une réponse, celle qui viendra peut-être d'une rencontre improbable avec un adulte suffisamment convaincant ou opérant dans le cadre d'un service public de santé ou de sécurité.

§ 2. La recherche de nouveaux partenariats

Il s'agit par ce biais, de sensibiliser les plus jeunes sur les risques qu'ils courent en surfant sur Internet, suivre avec plus d'intérêt les adolescents en souffrance, souvent tentés par les paradis artificiels psychiques ou chimiques. Il faut sans doute que l'École, chargée d'instruire les générations futures, parce que c'est un milieu captif pour les jeunes, soit aussi en mesure de les aider à affronter les difficultés auxquelles ils vont être confrontés. L'éducation nationale ne doit pas être seule à accomplir cette tâche pour laquelle d'ailleurs les professeurs ne sont pas toujours préparés. À cet égard, il existe des partenariats à construire dans le cadre des différents comités et organes créés ces dernières années. Qu'il s'agisse des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)²¹⁰, des contrats locaux de sécurité, ancienne ou nouvelle génération dans lesquels un volet scolaire doit normalement figurer, des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans lesquels les chefs d'établissements scolaires sont conviés ou représentés au titre du deuxième collège, il existe des espaces de concertation et de coordination de nature à prendre en compte de manière beaucoup plus souple certaines préoccupations dont la lutte contre les pratiques sectaires. Il existe par ailleurs, au sein de la police et de la gendarmerie nationales des correspondants sécurité de l'école²¹¹ dont la vocation est d'entretenir des relations régulières avec les chefs d'établissements, de veiller, par le biais notamment de diagnostics, à améliorer la sécurité intérieure et extérieure des établissements scolaires tout en organisant, à la demande, des conférences à destination des élèves. Ces réunions ou ces conférences visent essentiellement à sensibiliser les jeunes sur des thématiques diverses, qui tiennent compte de l'âge et des préoccupations des mineurs. Certes le correspondant scolaire est en mesure de prendre à son compte certaines de ces interventions mais partout où cela s'avère possible il convient de faire appel à des unités spécialisées²¹² ou à des formateurs²¹³ ayant suivi un cursus particulier et

²¹⁰ Cf. 2^{ème} partie.

²¹¹ Protocole du Ministère de l'Intérieur et de l'Éducation Nationale en date du 4 octobre 2004.

²¹² Brigades de prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ) pour la gendarmerie.

INSECURITE ET VULNERABILITES

habitué à dialoguer avec les jeunes. Les chefs d'établissements connaissent de mieux en mieux ces dispositifs et recourent quasi systématiquement à ces professionnels de la sécurité. Il paraît nécessaire, dans le cadre des problématiques sectaires, de recourir certes à des procédés de sensibilisation mais ceux-ci doivent être étoffés par de nouveaux dispositifs permettant de répondre à une demande qui ne peut s'exprimer que si les conditions sont réunies. Il en va ainsi des points-écoute gendarmerie (PEG) ou des points-écoute active gendarmerie / protection judiciaire de la jeunesse (PAEG-PJJ). Ces derniers fonctionnent selon le même principe que les précédents mais avec en plus le concours d'un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (cf. infra 2^{ème} partie), voire avec un psychologue et un intervenant social.

§ 3 Construire un dialogue et une communication adaptés aux jeunes

Ce qui est parfois dommageable dans le cadre des interventions réalisées par les formateurs, c'est qu'aucun support pédagogique n'est mis à leur disposition pour faire face à leur tâche. Si tel n'est pas le cas pour les personnels des brigades de prévention de la délinquance juvéniles (BPDJ)²¹⁴, les PFAD, FRAD et FREE qui disposent d'une formation ad hoc et de certains outils pédagogiques, c'est en revanche la situation la plus commune aux agents polyvalents de l'intervention en milieu scolaire que sont les correspondants police ou gendarmerie sécurité de l'école. Encore faut-il émettre un bémol même dans le cas des formateurs relais ; la crise est en effet passée par là. Les formations de certains personnels subissent des coupes sombres depuis 2009. C'est ainsi que lors d'un entretien en septembre 2011 avec un responsable de la sous-direction de la police judiciaire en charge du suivi du dispositif FRAD²¹⁵ à la direction générale de la gendarmerie nationale, aucun stage de formation ou de recyclage n'a été organisé au profit des FRAD depuis 2009. Ces formations devaient normalement reprendre en 2010 ce qui n'a pas été le cas et aucun stage de ce type n'a été programmé pour l'année 2011. C'est d'autant plus dommageable que dans le domaine des toxicomanies, les choses évoluent très vite et que la crédibilité des formateurs vis-à-vis des jeunes est le corollaire d'une connaissance parfaite et actualisée des dernières pratiques en la matière. Les aides pédagogiques qui font tant défaut lors des interventions en milieu scolaire ont été les premières demandes formulées par les militaires du groupement du Gers lorsqu'ils ont été réunis pour faire le point de leurs difficultés et de leurs attentes dans le domaine de la communication à destination des jeunes. Ces correspondants sont en effet tous animés de bonne volonté mais ils ne reçoivent, pour conduire une mission aussi délicate,

²¹³ PFAD ou FRAD : Policier formateur anti-drogue ou formateur relais anti-drogue de la gendarmerie – FREE : formateur relais environnement écologie.

²¹⁴ Unités originales de la gendarmerie destinées exclusivement à la prévention de la délinquance et situées dans les départements les plus sensibles au plan de la délinquance des mineurs. Ces unités sont au nombre de 42 pour l'ensemble du territoire national. Aucune correspondance à ce titre n'existe dans la police nationale, les brigades des mineurs ayant un rôle répressif.

²¹⁵ Formateur Relais Anti-Drogue.

INSECURITE ET VULNERABILITES

aucune formation ni aide leur permettant de conduire leur mission avec un minimum de rigueur. Aussi, font-ils avec les moyens du bord, avec leur bonne volonté et leurs connaissances qui ne sont pas toujours suffisantes pour faire face à la situation. Cette nécessité de support pédagogique devrait être prise en compte à la fois par l'administration centrale, notamment le SIRPA²¹⁶ et les écoles de gendarmerie, ces dernières étant particulièrement bien positionnées pour produire des documents pédagogiques adaptés aux attentes du terrain. C'est en effet à ce niveau qu'il y a des messages essentiels à faire passer à destination des jeunes et cela fait aussi partie de la qualité de la communication que l'on doit établir avec eux mais aussi avec leurs parents ou avec des professionnels de l'éducation. Le général Jacques Rouquier commandant la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées en 2008 avait déjà une vue prospective sur la question et avait demandé au groupement de gendarmerie départementale du Gers de travailler sur une fiche pédagogique permettant de faire réfléchir les jeunes sur la problématique du « racket » à l'école et ses implications à la fois sociales et pénales. Ce sujet demeure encore aujourd'hui totalement d'actualité, notamment en région parisienne où de véritables gangs fonctionnent autour du racket scolaire. L'élaboration d'une fiche a été conduite par un groupe de travail regroupant un officier du cabinet du général, le commandant en second du groupement du Gers et le commandant de la BPDJ de Colomiers (31). Les concours du directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et d'une magistrate du TGI de Toulouse ont été sollicités ultérieurement pour permettre une lecture transversale de la fiche (cf. annexe 1). Il a été possible de proposer rapidement un document exploitable par tous les correspondants scolaires du département mais aussi de l'ensemble de Midi-Pyrénées grâce à un texte provenant d'une réflexion commune de gens d'origines diverses mais soucieux d'offrir une réponse institutionnelle selon les attentes de l'éducateur, du gendarme, et du magistrat. L'objectif était en effet de pallier ce qui fait parfois défaut à certains professionnels, c'est à dire la cohérence et la complémentarité du discours institutionnel. C'est l'écueil qui a été évité au travers de cette expérimentation. De ce premier travail est née l'idée de créer tout un document pédagogique à destination des correspondants scolaires qui permettrait ainsi à ces derniers de se constituer une base documentaire commune et à jour sur des sujets qui sont de nature à faire débat parmi les jeunes. Depuis la création de cette fiche, trois autres ont vu le jour et portent respectivement sur « *l'alcool et les jeunes* », « *les jeunes et l'insécurité routière* », « *le danger des nouvelles technologies de l'information et de la communication* ». Cette dernière a d'ailleurs été envoyée pour consultation à une chargée de mission de la CNIL²¹⁷ qui évoquait

²¹⁶ Service d'Information et de Relations Publiques des Armées, gendarmerie

²¹⁷ Commission Nationale Informatique et Libertés

INSECURITE ET VULNERABILITES

les moyens pédagogiques existant en la matière lors d'un passage à la préfecture de Martinique²¹⁸ ; une quatrième, réalisée par un groupe de formateurs relais anti-drogue, concerne « *les conduites addictives* » ;

§ 4. Et les parents dans tout ça ?

Se pose également la question de savoir comment agir efficacement en direction des parents, bien souvent désemparés dans certaines situations de violence et qui n'ont pas toujours l'idée de prendre conseil auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie. Il est vrai que la démarche ne va pas forcément de soi et il est dommage d'ailleurs qu'il n'en soit pas ainsi, signe sans doute d'une distanciation regrettable entre la population et sa police. Ce travail à destination des parents sera également entrepris en Martinique à l'occasion notamment de l'investissement réalisé dans le domaine scolaire pour lutter contre l'insécurité et les vulnérabilités. Pour autant, pour être efficace dans le dialogue avec les jeunes, il faut aussi se tourner vers les professionnels de la santé et notamment de la pédopsychiatrie. Le professeur Philippe Jeammet à Paris ou le professeur Jean-Philippe Reynaud à Toulouse ont tous deux travaillé à mettre en place des formations universitaires dont l'objet est l'adolescent difficile. Ces formations font appel à un public diversifié et l'objectif est de faire travailler autour du jeune l'ensemble des professions qui ont à intervenir dans ce champ, que ce soit au plan de la santé, de l'éducation ou de la sécurité.

²¹⁸ Réunion programmée au mois de février 2011 en préfecture de Fort-de-France sous la présidence de M. Ange Mancini, préfet de la région Martinique.

TITRE 2. UNE POPULATION EXPOSÉE À L'INSÉCURITÉ ET VULNÉRABLE MALGRÉ L'EXPÉRIENCE : LES ADULTES ET LES PERSONNES ÂGÉES

L'enfant et l'adolescent sont fragiles comme nous avons pu le voir et l'État se doit de les protéger tout particulièrement contre les adultes mais aussi et de plus en plus contre eux-mêmes. Leur inexpérience, leur manque de maturité, leur développement inachevé sont autant de freins pour avancer dans la vie en toute sérénité et en toute sécurité. Ils ont donc besoin de parents, de tuteurs, de gens compétents, responsables et attentionnés pour les amener progressivement sur le chemin de leur autonomie. Quand ils ont franchi le cap de la majorité fixée en France à 18 ans, ils sont considérés du point de vue de la loi comme des adultes. Ayant traversé une des périodes les plus exposées de l'existence, disposant à présent de toutes les capacités physiques, intellectuelles et morales, ils sont normalement en mesure d'aborder une société qui ne devrait plus receler de mystères pour eux. Mais parmi les adultes, une fois encore, l'égalité n'est pas de mise. La femme est souvent la plus exposée aux phénomènes de violence. Bien moins délinquante que l'homme et surtout moins violente, sans doute aidée en cela par sa nature même si cette affirmation tend à être nuancée depuis quelques années, la femme est exposée quotidiennement à la violence. Cette violence habite parfois son couple, sa famille, le travail, la rue. Sa moindre force physique en fait une cible privilégiée. Tous les deux jours et demi une femme meurt sous les coups de son conjoint ou de son concubin et il est difficile au vingt-et-unième siècle d'admettre une telle réalité. Vers la fin de la vie et après avoir traversé bien des tribulations, l'homme et la femme découvrent une nouvelle forme de vulnérabilité causée par l'âge. « *La vieillesse est un naufrage* » disait le général De Gaulle. C'est aussi vrai sur le plan de la sécurité. Le vieillard devient vulnérable et dépendant tout comme l'enfant. Il perd progressivement l'autonomie qui le protégeait contre les menaces extérieures. Du fait de la dégradation de ses moyens intellectuels et physiques, il devient une cible potentielle pour les malfaiteurs et sa capacité à faire face à un monde hostile se réduit au fur et à mesure que ses forces déclinent.

Au-delà du cercle familial, du domicile où finalement l'insécurité est la plus grande (chapitre I), l'homme et la femme se retrouvent exposés également à toutes sortes de dangers au travail (chapitre II) mais aussi pendant les loisirs et plus généralement dans leurs relations sociales (chapitre III). Enfin la vieillesse apporte aussi son lot de déconvenues en matière de vulnérabilités et d'insécurité (Chapitre IV).

Chapitre I : Le couple à la dérive : les violences conjugales

La famille, le foyer, le couple ont été souvent évoqués comme le lieu idéal de développement et la source nécessaire à l'épanouissement de l'individu. C'est encore vrai dans la majeure partie des cas. Mais aujourd'hui, les familles se font et se défont, sont monoparentales ou recomposées, voire homosexuelles. Depuis des années en effet, la cellule familiale est mise à mal par les évolutions sociologiques, l'allongement du temps de la vie, la perte des repères moraux ou religieux et les impératifs économiques qui poussent bien souvent l'homme comme la femme à la dérive au regard de la vie sentimentale et conjugale. Le relâchement des liens du mariage, l'évolution des mœurs, les facilités données par les nouvelles règles en matière de divorce, sont autant de facteurs qui participent à la survenance de conflits conjugaux. Ils peuvent conduire lentement, progressivement mais sûrement des gens qui s'aimaient, à se détester, à se haïr et à se détruire. La violence naturelle de l'homme n'y est pas étrangère. Elle tend à refaire surface dans le silence des foyers. Certains psychiatres²¹⁹ n'hésitent pas à penser qu'il faut sortir en la matière des poncifs séculaires et que le couple, au fond, n'est pas aussi naturel qu'il y paraît. Cette coexistence intime avec un être, fût-il aimé, mais d'un autre sexe, nécessite une profonde préparation. Dans un monde où rien ne dure, la vulnérabilité du couple est exposée à la volatilité des sentiments comme à la fugacité des promesses sans lendemain. Elle trouve son expression dans la dépendance organisée de la femme battue ou maltraitée. Elle se révèle aussi par la violence exacerbée de l'homme qui porte en germe la souffrance de la famille et des enfants qui en sont les victimes collatérales. Dans le terme violence conjugale, il y a bien évidemment le terme violence qui « désigne une puissance corrompue, une impatience dans la relation à autrui, de telle sorte qu'il exécute et réalise cependant ce qui est contraire à sa volonté et à ses fins. Elle s'exprime lorsque les mots ne sont plus possibles. »²²⁰ Il est difficile de trouver une définition des violences conjugales. C'est la plupart du temps une définition plus large qui est donnée comme celle établie par la déclaration de l'organisation des Nations Unies (ONU) sur l'élimination de la violence contre les femmes faite en novembre 2003 : « la violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». Cette définition est proche de celle donnée pour les violences conjugales par le professeur Henrion dès 2001.

²¹⁹ C'est le cas de Philippe Brenot, médecin psychiatre, thérapeute de couples, directeur d'enseignement en sexologie à l'université Paris V et président de l'Observatoire international du couple.

²²⁰ DIV, Guide pratique, *Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie*, Repères – Les éditions de la DIV, 2008, 99 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Cette dernière revêt un aspect plutôt descriptif des violences auxquelles les femmes vivant en ménage sont exposées.

Ces violences conjugales se traduisent par des :

- Violences physiques (coups, mutilations, homicides, etc.) ;
- Violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, proxénétisme) ;
- Violences psychologiques (chantage, insultes, humiliations, dévalorisation, menaces, pressions, jalousie excessive) ;
- Privations et contraintes (vol, destruction d'effets personnels, enfermement, séquestration, privation d'autonomie, confiscation de revenu, de véhicule, volonté d'aliénation économique ou administrative).

Pour Philippe Brenot²²¹, « *la violence ordinaire au sein du couple, c'est un coup qui ne laisse pas de trace, c'est le silence au lieu de la parole et le mépris en place de la considération. La violence ordinaire, ce sont des mots durs, des cris, des exigences, des reproches, c'est un désir imposé par la force ou par la conviction, c'est de l'emprise, de l'aveuglement, du narcissisme, de l'infantilisme* ». Une dernière approche relativement simple et exhaustive définit enfin les violences conjugales comme toute atteinte verbale, psychologique, physique, économique ou sexuelle commise par un conjoint ou un concubin. Depuis la loi du 4 avril 2006, la notion de conjoint et de concubin s'est élargie aux pacsés, ex-conjoints et ex-concubins. Y-a-t-il un intérêt à définir les violences conjugales par rapport à un ensemble plus grand constitué par les violences non crapuleuses²²² auxquelles elles appartiennent ? Y-a-t-il une réelle spécificité des violences conjugales par rapport aux autres types de violences dont sont victimes les femmes ? Connaître plus précisément les violences conjugales et ses mécanismes, constitue sans doute un préalable nécessaire et une démarche obligatoire pour appréhender la vulnérabilité de la femme dans ce domaine. Des violences conjugales peuvent aussi être exercées à l'égard des hommes, mais ces cas constituent un épiphénomène et démontrent qu'en l'espèce, la femme reste la plus exposée. Trois éléments apparaissent cependant indispensables pour que l'on puisse parler de violences conjugales :

- **Ces violences s'exercent essentiellement dans la sphère privée et à l'abri des regards extérieurs.** L'auteur est en effet très attaché à conserver une image de sociabilité vis-à-vis de son voisinage et reste discret sur son rapport de domination à l'égard de sa partenaire. Cette approche est souvent corroborée par l'attitude de déni du conjoint violent placé en garde à vue. Celui-ci met en effet du temps à

²²¹ BRENOT, Philippe, Les violences ordinaires des hommes envers les femmes, Paris, Odile Jacob, févr-08, 1, 219 p.

²²² Les violences non crapuleuses, ce sont celles qui sont commises pour des motifs futiles, ce sont des violences gratuites. Elles se définissent a contrario des violences crapuleuses dont le but est le vol, le profit, l'appropriation de quelque chose.

INSECURITE ET VULNERABILITES

reconnaître les faits, transforme la réalité à son avantage ou la minimise volontairement. Les enfants en revanche peuvent être témoins. Ils sont d'ailleurs souvent instrumentalisés dans un scénario machiavélique participant à l'avilissement et l'humiliation de la mère ;

- **Une communauté de vie doit réunir les deux protagonistes.** Un lien trop distendu entre la victime et son agresseur modifie sans nul doute la nature du rapport violent et la cause impulsive et déterminante de son auteur. On peut difficilement parler de violences conjugales entre deux jeunes gens qui se fréquentent de manière épisodique même si ce phénomène tend à se développer et se banaliser. Ce lien joue en effet un rôle essentiel dans la mesure où il demeure fort chez la victime en créant une dépendance psychologique, affective ou économique qui limite son libre arbitre et permet de comprendre sa versatilité, exprimée notamment par le retrait de plainte ou les volte-face radicales constatées au cours de l'enquête ;
- **Elles respectent un cycle particulier**, décrit infra, qui se répète en s'accélégrant et en s'intensifiant.

La problématique des femmes battues était déjà bien connue par les forces de sécurité dès le XIX^{ème} siècle et les gendarmes, dans les campagnes, étaient parfois amenés à régler des différends familiaux : inceste, meurtres d'enfants, femmes battues ou assassinées pour des questions d'opportunités familiales. Cette intervention peu prisée dans les campagnes n'était pas sans danger pour les gendarmes qui agissaient souvent seuls et pouvaient mettre en danger leur propre vie dans ce type d'intervention²²³. C'est ainsi qu'en 1826 dans la Vienne, près de La Roche Posay, le gendarme Guesnin est assassiné par un mari violent, François Gâteau, alors qu'il intervient, pour délivrer l'épouse de ce dernier, Marie Faucher, séquestrée et torturée au domicile familial. Violence, alcool, concupiscences constituent la trame de cette affaire qui demeure cependant très contemporaine. Le mari violent, déjà connu des gendarmes pour des rixes et des dettes qu'il refuse de rembourser, s'éprend de la nouvelle servante qui travaille dans son exploitation. Cette dernière tombe enceinte et veut prendre la place de l'épouse. Dès lors, François Gâteau cherche à faire mourir sa femme en faisant passer sa mort pour accidentelle. Un véritable calvaire commence pour cette femme qui échappe d'abord miraculeusement à une chute dans la grange, puis à une tentative d'empoisonnement, toutes deux orchestrées par le mari. Séquestrée dans la maison, vivant au milieu de ses excréments avec une cheville fracturée, elle subit quotidiennement des

²²³ MURPHY, Gwénael, *Femmes battues au XIX^{ème} siècle, l'intervention du gendarme dans la sphère privée*, Revue de la Gendarmerie, 2001, n° 198, p. 115.

INSECURITE ET VULNERABILITES

humiliations, des violences et des privations de la part de son mari qui espère ainsi la faire mourir d'épuisement. Le mari adultère n'hésite pas, lors de ses ébats sexuels avec sa maîtresse, à s'exhiber devant deux des cinq enfants du premier lit. Deux voisines et amies finissent par s'inquiéter de ne plus voir Marie Faucher et découvrent ainsi l'horreur de son martyre en pénétrant dans la maison. Celles-ci courent à la gendarmerie et préviennent le gendarme Guesnin qui, accompagné par un chirurgien se rend au domicile Gâteau et constate les sévices endurées par Marie Faucher. Lorsque le mari revient, il s'en prend au gendarme : « **Cela ne te regarde point, ce qui se passe entre mari et femme n'est que leur affaire et point celle des gendarmes** » - Cette phrase prononcée il y a plus de cent ans est symptomatique de l'accueil qui est réservé au gendarme dès lors qu'il intervient dans la sphère familiale - Alors que le gendarme et le chirurgien évacuent la victime, François Gâteau tend une embuscade et abat le gendarme avec son fusil. En fuite à la suite de son acte, il sera retrouvé le lendemain même et exécuté par décapitation. Sa maîtresse sera emprisonnée. Elle mettra au monde trois mois plus tard l'enfant de cette liaison adultérine et lui donnera la mort. L'épouse légitime, quant à elle, mourra à l'hospice de Châtellerault, succombant à l'amputation de sa jambe brisée et gangrenée. On retrouve dans cette sordide histoire tous les ingrédients de ce que constatent les gendarmes encore aujourd'hui quasi quotidiennement aussi bien dans les campagnes qu'en milieu périurbain. Cette histoire est assez exemplaire de ce que sont amenés à vivre des femmes et des enfants au sein de certaines familles. On retrouve les agrégats de la passion et de la perversité qui conduisent progressivement à l'avilissement de l'individu et favorisent ainsi le passage à l'acte criminel. Alors, faut-il que la police ou la gendarmerie se mêlent davantage de cette question dès ses prémices et aient une action plus incisive dans le domaine de la lutte contre les violences conjugales ?

C'est ce que semble démontrer l'étude du traitement des violences conjugales dans la plupart des pays développés que ce soit en Europe ou ailleurs. Autour de nous et dans le monde, nos voisins ne sont pas épargnés par le phénomène des violences conjugales. Près d'une femme par jour, en Allemagne, meurt sous les coups de son conjoint ou compagnon. En Angleterre, c'est une femme tous les trois jours, en Espagne, une tous les quatre jours, au Québec, une par semaine. Les violences conjugales sont donc un phénomène récurrent dans beaucoup de pays de l'Union mais aussi ailleurs dans le monde. Le recours à la police ou à la gendarmerie, lorsque cette dernière existe, pour intervenir dans la sphère privée, est très souvent répandu. Une conférence du réseau européen de prévention de la criminalité²²⁴ s'est tenue à Vienne le 18 mai 2006 sur cette thématique des violences conjugales et celle plus large des violences intrafamiliales. Ce que l'on constate bien souvent à l'examen des

²²⁴ EUCPN : European Union Crime Prevention Network.

INSECURITE ET VULNERABILITES

législations des différents pays de l'Union à ce sujet, c'est qu'il n'existe pas de définition formelle des violences conjugales. Elles sont traitées par les diverses législations européennes comme des violences ordinaires et elles se voient généralement appliquées les sanctions du droit commun. Tout au plus, quelques pays, comme la France, ont instauré un régime de sanction aggravée à l'égard d'un individu qui commet des violences sur une personne avec laquelle il entretient des relations habituelles. Les plus avancés dans la perception de cette problématique sont sans doute les Irlandais, les Portugais et surtout les Suédois. Sur l'existence d'unités spécialisées en charge de ce problème, l'Irlande (Guarda) dispose d'unités spéciales ayant à connaître des faits de violences conjugales. Depuis 1994 en outre, ces forces de police disposent d'un plan d'intervention qui définit les dispositions proactives, les procédures détaillées à mettre en œuvre, les pouvoirs d'arrestation, l'application d'injonction, l'attribution d'une mise en liberté sous caution, et des dispositions de conseil et de soutien. Dans le cadre d'un couple, victime et auteur cohabitent en permanence. Cette situation constitue la première condition de leur vulnérabilité puisque cette proximité factuelle favorise la réitération des infractions. La réglementation actuelle dans plusieurs pays a déjà pris en compte ce phénomène pour organiser tantôt la prise en charge de la femme victime, tantôt l'éloignement du conjoint violent. La femme victime de violences est sans conteste dans un rapport déséquilibré face à son conjoint qui dispose d'une force physique contre laquelle elle ne peut résister efficacement. Malgré le temps, l'évolution des mœurs et de l'éducation, la violence demeure une constante dans de nombreux couples. On ne peut s'accommoder d'un tel résultat qui ressemble à s'y méprendre à une vérité inéluctable. Travailler à réduire la vulnérabilité de la femme passe par une information dispensée par des professionnels, par un accompagnement à toutes les étapes dès lors que la crise du couple est déclarée et que le processus pénal, qui ne doit pas être le seul, est entamé. Mais mettre un terme à la vulnérabilité des femmes passe également par la prise en charge de la violence du conjoint qui constitue le 2^{ème} volet d'un même combat et participe à la même cohérence d'ensemble. Ce domaine, sans doute moins gratifiant que celui consistant à s'occuper de la victime, demeure essentiel pour parvenir à un réel retournement de situation. Cela part de l'axiome selon lequel la violence n'est pas irrémédiable et qu'elle fait partie, non d'une tare innée, mais d'un processus d'acquisition qui peut être inversé. Seuls, quelques spécimens de conjoints violents semblent échapper à toute thérapie. Il semble effectivement que dans le cadre des violences conjugales, à l'instar de ce que l'on constate pour la violence ordinaire, il existe également une frange de noyaux durs pour lesquels toute la rigueur de la sanction doit trouver à s'appliquer pour mettre fin à leurs penchants pervers. Lutter contre les vulnérabilités à l'origine des violences conjugales passe par une connaissance approfondie de l'état de la

INSECURITE ET VULNERABILITES

question aussi bien sur le plan sociologique que psychologique (section 1). Il convient ensuite de bien connaître les règles en vigueur ainsi que les diverses politiques de sécurité mises en œuvre depuis la dernière décennie (section 2). Mais il faut également savoir sortir des sentiers battus et s'intéresser aux réponses locales apportées par des acteurs publics ou privées qui constituent, pour certaines, des options intéressantes pour l'avenir (section 3).

Section 1. Les violences conjugales, une vulnérabilité du couple et de la famille

§ 1. Les données sociologiques

La manifestation la plus classique de la violence conjugale découle d'une volonté masculine de possession et de domination²²⁵. Ce sont les femmes qui payent un lourd tribut dans le domaine de la violence ordinaire au sein des familles²²⁶ et, à ce titre, aucune catégorie socioprofessionnelle ne semble écartée²²⁷. Considérées pendant des siècles comme des êtres inférieurs, ayant des droits réduits par rapport aux hommes, les femmes ont été maintenues jusqu'à une époque récente dans l'asservissement. Très souvent encore aujourd'hui, malgré les différents discours égalitaires, elles sont étouffées, niées dans leur condition, humiliées, maltraitées. Certaines même, parmi les plus éprouvées, finissent dans la rue comme sans domicile fixe ou se suicident. Les femmes sont par ailleurs très sensibles aux changements de situation sociale. Le chômage peut avoir des effets perniciose dans le couple. La précarité dans laquelle elle le plonge constitue une réelle vulnérabilité et surtout un risque pour la femme de subir des violences²²⁸. Elles appartiennent pour la majeure partie d'entre elles à la classe moyenne (81,5 %) avec une part prépondérante de femmes sans activité (50,5 %), d'employées (18,5 %) et de professions intermédiaires (12,5 %). Ce sont donc les femmes financièrement dépendantes qui sont les plus vulnérables à ce type de violences. Leur dépendance économique, comme le fait d'avoir des enfants, influence malgré tout la reprise de la vie commune avec le conjoint violent²²⁹ et la répétition du cycle des violences jusqu'à ce qu'interviennent une séparation ou un événement dramatique. Il est intéressant à ce titre d'évoquer quatre études, dont trois conduites au plan national en 2000, 2006 et 2008, portant sur les décès au sein du couple, la dernière ayant été menée localement dans le département du Gers au travers de l'exploitation des procédures établies dans ce domaine par les gendarmes du mois d'août à la fin de l'année 2006. Cette dernière étude a été conduite pour tenter, d'une part, de mieux comprendre le phénomène sur lequel les forces de l'ordre

²²⁵ Cusson, M., Marleau, J., 2007, *Les violences familiales graves : ce que peut faire la police*, p 474, Traité de sécurité intérieure sous la direction de Maurice Cusson, Benoît Dupont et Frédéric Lemieux, cahiers du Québec, collection droit et criminologie.

²²⁶ La moyenne nationale indique que les victimes de violences conjugales sont à 98 % des femmes.

²²⁷ DIEU, François, SUHARD, Pascal, *Justice et femme battue, Enquête sur le traitement judiciaire des violences conjugales*, Paris, L'Harmattan, 2008, 1, 130 p., Coll. "Sécurité et Société".

²²⁸ Ibidem.

²²⁹ Ibidem, p 29.

INSECURITE ET VULNERABILITES

semblent avoir si peu de prise, et d'autre part, de rechercher des voies de travail, si possible transversales, permettant de mieux appréhender ces situations qui tiennent une place non négligeable dans les violences constatées.

A. La femme, une personne vulnérable par nature

La famille, loin d'être un lieu d'épanouissement et de paix, serait au contraire un lieu d'insécurité et de violences. Bien des femmes ont beaucoup plus de chance d'être agressées par leur mari, leur concubin ou leur compagnon au sein du foyer familial que dans la rue. Toutes les affaires ne sont pas toujours portées à la connaissance de la police ou de la gendarmerie, ou, lorsqu'elles le sont, il est parfois trop tard. La femme fait souvent les frais de la jalousie de son compagnon qui affirme à son égard son sentiment de domination et de possession. C'est la plupart du temps lorsqu'elle souhaite rompre ce lien qui l'unit à son compagnon que la femme s'expose le plus aux violences. Le risque pour elle, à ce moment-là, atteint son paroxysme. C'est durant cette période qu'elle est la plus vulnérable et que l'attention des pouvoirs publics et notamment des forces de sécurité doit redoubler. Il importe à cet égard que les policiers ou les gendarmes se déplacent à la moindre sollicitation, car il apparaît que lorsqu'ils interviennent au domicile d'un couple où sont suspectées des violences conjugales, les risques de rechutes baissent sensiblement²³⁰. Pour autant, le fait de dénoncer les violences conjugales auprès des services de police n'est pas une démarche aisée. Porter plainte, c'est en effet accepter de faire sortir l'intimité du foyer et ses turpitudes pour les porter sur la place publique²³¹.

B. Les différentes formes de violences

1) Les violences verbales

Elles se caractérisent généralement par des hurlements et des vociférations grossières ou à connotations sexuelles : « *Putain !* » - « *Salope !* » - « *Traînée !* » - « *prépare-toi, tu vas l'avoir ta dérouillée !* » - « *pas la peine de filer doux, j't'aurais !* » - « *Où que tu ailles, j'aurais ta peau !* ». À l'inverse, l'auteur peut se murer dans le silence ou procéder par chuchotements inaudibles.

2) Les violences psychologiques

On distingue chez l'auteur de ce type de violences cinq modes opératoires :

a) Le dénigrement

Il consiste à rabaisser sans cesse l'autre, à le culpabiliser : « *t'es bonne à rien !* » - « *t'es qu'une malade !* » - « *regarde de quoi t'as l'air !* » - « *T'es qu'une incapable !* » - « *Tu sais, personne ne te croira !* ».

²³⁰ Cusson, Maurice, Marleau, J., Les violences familiales graves : ce que peut faire la police, in *Traité de sécurité intérieure*, op. cit. p 478.

²³¹ DIEU, François, SUHARD, Pascal, *Justice et femme battue, Enquête sur le traitement judiciaire des violences conjugales*, Paris, L'Harmattan, 2008, 1, 130 p., Coll. "Sécurité et Société". Op. cit. p 31.

INSECURITE ET VULNERABILITES

b) L'isolement

Le silence méprisant constitue une violence psychologique par excellence, parfois bien plus terrible que les éclats de voix. Il plonge le conjoint ou la compagne dans un état de dérégulation qui participe à la déstabilisation psychologique. Il complète généralement le processus consistant à couper progressivement le conjoint de sa famille, de ses amis, de ses connaissances. Créer un vide social autour de sa victime permet ainsi de la rendre toujours plus dépendante de son bourreau en la persuadant qu'elle sera incapable de faire face à ses obligations. La dépendance économique peut participer à renforcer ce sentiment d'isolement.

c) L'espionnage

Surveiller le kilométrage de la voiture, téléphoner au domicile, fouiller dans le sac à main, dans les poches, rentrer à l'improviste, autant de moyens pour accroître la pression psychologique sur son conjoint ;

d) La destruction d'objets personnels

En choisissant bien évidemment ceux auxquels est le plus attachée la victime. La volonté de faire mal à l'autre, de la nier est patente dans ce type de comportement.

e) La menace et le chantage

Ils parachèvent cet édifice : « *si tu me quittes, j'te fais la peau !* » - « *tu peux essayer de partir, j'te retrouverai !* » - « *tu ne reverras plus jamais les enfants !* ». Violences verbales et psychologiques constituent le premier stade qui permet à l'agresseur, sans porter aucun coup, d'atteindre le but recherché :

- Créer une tension insupportable pour sa conjointe ;
- Maintenir un climat de peur et d'insécurité.

3) *Les violences économiques*

Cette forme de violences consiste à priver le conjoint de ressources. Elle s'exerce différemment selon que la victime est autonome financièrement ou au contraire dépendante. Dans le cas de l'autonomie financière, le conjoint violent va exiger qu'elle n'exerce plus son activité professionnelle ou change de profession. Il pourra par ailleurs faire supporter à son conjoint toutes les charges du ménage ou s'arranger pour détourner tout ou partie de son salaire. Dans le cas où le conjoint est dépendant financièrement, le mari violent peut décider de ne plus donner l'argent du ménage ou d'en diminuer drastiquement le montant ne permettant plus de faire face aux échéances et aux besoins essentiels et élémentaires. Il peut encore exiger les comptes au centime près pour le moindre achat, ou tout simplement refuser toute dépense pour l'entretien personnel de la victime.

INSECURITE ET VULNERABILITES

4) Les violences sexuelles

Parmi les violences que subissent les femmes au sein du couple, les violences sexuelles revêtent une sensibilité toute significative. Elles ravalent la femme à l'état d'objet de désir et constituent une négation des droits de l'individu et du respect de la personne humaine. Les violences sexuelles instrumentalisent la femme. Pour autant, ces violences-là, comme les autres formes de violences, touchent tous les milieux et tous les âges. Elles sont répétitives et deviennent par la force des choses ordinaires et augmentent au fur et à mesure en intensité. La majorité des affaires portées à la connaissance des cours d'Assises sont des affaires de mœurs. Et ce sont les femmes qui en la matière subissent un lourd préjudice à la fois sur le plan physique, moral et psychologique. Il est évident que dans ce type de violences, les femmes ont bien souvent un sentiment de culpabilité très fort. Elles vivent ces violences dans la solitude, la peur et le confinement du domicile familial. Il y a un tabou très fort autour de ces violences particulièrement humiliantes. Elles sont finalement une minorité à avoir le courage de passer la porte d'un commissariat ou d'une gendarmerie, 13 % selon l'ancienne ministre Catherine Vautrin²³², et 8 % seulement à oser déposer plainte. Concrètement, les violences sexuelles se caractérisent par :

a) Les sévices sexuels et les viols

- Coups et blessures sur les parties génitales et sexuelles ;
- Relations sexuelles contraintes ;
- Viols ;
- Agissements sexuels contre-nature.

b) La pornographie

- Contraindre à poser pour des photos ou des vidéos ;
- Obliger à prendre des positions dégradantes ;
- Avoir des relations sexuelles devant témoins, etc.

c) L'exploitation sexuelle

- Relations imposées avec plusieurs partenaires ;
- Prostitution.

5) Les violences physiques

À l'instar des violences sexuelles, les violences physiques portent atteinte à la fois à l'intégrité physique et psychologique de la victime. À la différence des autres violences, elles peuvent, en fonction de leur intensité, avoir un caractère irréversible. C'est pour cette raison qu'elles sont placées en haut de la hiérarchie des violences car elles marquent souvent, à partir d'une certaine répétition, un point de non-retour. En effet, outre l'atteinte à l'intégrité corporelle (cracher au visage, pousser, bousculer, tirer les cheveux, secouer, taper, étouffer,

²³² Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

INSECURITE ET VULNERABILITES

étrangler, etc.) ces violences peuvent causer des blessures plus ou moins graves (morsures, entailles, lacérations, coupures, fractures, hématomes, brûlures, etc.). Ces violences physiques peuvent être commises à l'aide d'objets divers (battre avec des outils ou des instruments, recourir aux armes, infliger des brûlures avec un fer à repasser, huile bouillante, etc.).



Illustration n° 8²³³

Dans toutes ces formes de violences, la réponse donnée à la victime doit s'établir à plusieurs niveaux, car le contexte affectif est très fort. La seule réponse pénale ne saurait en aucun cas suffire. Dès lors un partenariat étroit est indispensable entre l'action policière, judiciaire et sociale pour une prise en charge optimale²³⁴.

C. Les études conduites sur ce thème

1) Enquête Nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF)

Cette enquête a été conduite par téléphone de mars à juillet 2000 sur un échantillon représentatif de 6.970 femmes âgées de 20 à 59 ans, vivant en couple. Au moment de l'enquête 9,4 % d'entre elles affirment avoir été en « situation de violences conjugales » au cours des douze derniers mois. 2,7 % d'entre elles parlent même « d'enfer conjugal »²³⁵. Cette enquête est la première du genre en France. Elle intervient à la suite des recommandations faites lors de la conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995. Il s'agit d'encourager les gouvernants des États à « produire des statistiques précises concernant les violences faites aux femmes »²³⁶. Ainsi, les femmes ont été interrogées sur les violences verbales,

²³³ Source Praxis, Service public fédéral justice – Belgique.

²³⁴ CARIO, Robert, *Victimologie, de l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale*, 3^{ème} édition, Paris, L'Harmattan, 2006, Vol. 1, 335 p., Coll. "Traité de sciences criminelles".

²³⁵ Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France, 2000.

²³⁶ Elle a été commanditée en France par le service des droits des femmes et le secrétariat d'État aux droits des femmes.

INSECURITE ET VULNERABILITES

psychologiques, physiques ou sexuelles vécues non seulement au sein du couple mais aussi dans l'espace public, au travail ou encore dans les relations avec la famille et les proches. Quelle que soit la nature des violences, c'est dans l'espace conjugal que la femme est la plus exposée. Il semble néanmoins que les pressions psychologiques y occupent une place prépondérante. 1 % des enquêtées révèlent aussi des violences sexuelles. Selon les réponses fournies, il semblerait que les violences psychologiques et verbales répétées soient aussi destructrices que les atteintes physiques. À ce sujet, une femme en couple sur dix indique vivre une telle situation. Cette occurrence est trois fois plus importante dans les déclarations faites par les femmes récemment séparées. Ainsi le terme de « femmes battues », souvent utilisé dans ce cadre, se révèle restrictif et ne recouvre pas toutes les réalités vécues. Le fait de travailler ou non pour une femme ne modifie en rien la probabilité d'occurrence d'être victime de violences au sein du couple. Ce chiffre s'établit pour l'année 2000 à 9 % de l'échantillon. Il semble cependant que les femmes issues des catégories les plus défavorisées soient plus victimisées en termes de violences verbales alors que menaces et chantages s'observent dans tous les milieux. D'un point de vue général, il semble tout de même que les chômeuses soient plus exposées aux violences de toute nature par rapport à celles ayant un emploi. Si les violences physiques sont présentes dans tous les milieux sociaux, il apparaît que chez les femmes de plus de 25 ans, le rapport d'agression est nettement plus élevé chez les cadres. Concernant les agressions sexuelles, les statistiques ont été établies en cumulant au cours des douze derniers mois les attouchements sexuels, les tentatives de viol ou les viols. Ces faits concernent globalement 1,2 % des femmes interrogées. Les viols seraient de l'ordre de 0,3 %. Ce dernier résultat rapporté à la population de référence permet d'avancer le chiffre de près de 48.000 viols pour l'année en question pour la France. Comparé aux plaintes pour viols enregistrées auprès des services de police et de gendarmerie au cours de l'année 1998, soit 7.828 faits, cela signifie que seuls 5 % des viols feraient l'objet d'une procédure portée à la connaissance des autorités. Au-delà de la sphère familiale, la grande ville n'est guère favorable à la femme en termes de harcèlement sexuel. Le risque d'agression sexuelle croît en fonction de la taille et de manière significative à partir de 20.000 habitants. Pour les villes de plus de 200.000 habitants jusqu'à 2.000.000, la probabilité d'occurrence est presque multipliée par trois par rapport aux villes de moins de 2000 habitants. Quant à l'agglomération parisienne, le risque de harcèlement est presque quatre fois supérieur. Dans le domaine du travail, ce sont surtout les insultes et les menaces qui sont signalées par 8 % des femmes interrogées. Comme dans les autres situations évoquées, les auteurs sont pour la grande majorité de sexe masculin. 17 % des femmes indiquent par ailleurs avoir fait l'objet de pressions psychologiques au moins une fois au cours de l'année écoulée. La violence

INSECURITE ET VULNERABILITES

physique est rarement rapportée (0,6 %) en revanche. Quant au harcèlement sexuel, il fait l'objet dans le code pénal, depuis 1992, d'une répression renforcée. Dès lors, le harcèlement sexuel se réduit le plus souvent à des avances sexuelles, des attouchements et rarement à des tentatives de viols ou des viols. Dans l'enquête considérée, 2 % des femmes indiquent avoir subi des avances ou des agressions sexuelles au travail. Cette enquête ENVEFF apporte un éclairage nouveau sur un phénomène jusque-là assez peu connu y compris, au final, des professionnels de la sécurité, compte tenu de l'absence de données suffisamment objectives et représentatives. L'un des principaux enseignements aura néanmoins été de mettre en exergue une certaine retenue, un silence, voire, une certaine omerta des femmes victimes de violences²³⁷ à l'égard des violences subies.

2) Étude nationale sur les décès au sein du couple en 2006

Cette étude a été menée conjointement par la police et la gendarmerie au niveau des différentes administrations centrales²³⁸. Elle avait pour objet de recenser tous les assassinats, homicides volontaires, ou violences suivies de mort, commis à l'encontre d'un partenaire, homme ou femme, quel que soit son statut : conjoint, concubin, pacsé ou « ancien » dans ces trois catégories. 113 homicides correspondant à la taxinomie déterminée ci-dessus ont été relevés parmi lesquels 74 (65,48 %) commis en zone de police et 39 (34,52 %) en zone de gendarmerie nationale. Sur ces 113 homicides, on dénombre 12 assassinats (10,62 %), 97 homicides volontaires (85,84 %) et 4 violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner (3,54 %). Dans ce type de violences, les victimes sont des femmes dans 83 % des cas. Sur les 18 femmes auteurs recensées, 12 d'entre elles ont commis ce geste après avoir subi des violences de la part de leur compagnon. 3 des 113 homicides (2,65 %) ont par ailleurs été commis dans des couples homosexuels. Au regard de ce constat, la zone urbaine apparaît dès lors deux fois plus criminogène que la zone rurale et constitue, par l'environnement qu'elle crée autour de l'Homme, une source de vulnérabilité supplémentaire que les urbanistes devraient davantage prendre en considération. Si l'on compare ce chiffre aux divorces, on peut relever une certaine corrélation, ceux-ci étant plus nombreux en ville, notamment en région parisienne, qu'en campagne. La ville n'est donc pas forcément, par son organisation et malgré tous ses attraits, respectueuse des rythmes de la famille. Au contraire, les modes de vie qu'elle impose semblent plutôt démontrer qu'elle génère de la tension et de la violence. En outre, une femme meurt tous les trois jours du fait de violences intra familiales tandis qu'un homme meurt tous les quatorze jours. L'exposition au risque des femmes est

²³⁷ JASPARD, Maryse et l'équipe ENVEFF, *Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France*, Institut d'études démographiques (INED), Population et Société, Bulletin mensuel d'information de l'institut, 2001, n° 364, p. 25-39.

²³⁸ *Étude nationale des décès au sein du couple (année 2006)*, direction générale de la police nationale, direction générale de la gendarmerie nationale, délégations aux victimes.

INSECURITE ET VULNERABILITES

donc sans commune mesure avec celle des hommes en matière d'homicide. Il convient aussi de parler des dommages collatéraux que causent inmanquablement ces violences irréversibles. Ainsi sur ces 113 homicides, il faut rajouter la mort de dix enfants : 8 dans 4 faits en zone police et 2 dans 2 faits en zone de gendarmerie. Les dix enfants avaient entre 1 et 6 ans. Deux des dix enfants ont été tués par le beau-père, les huit autres l'ayant été par le père biologique. Parmi les autres dommages collatéraux, on recense le suicide ou la tentative de suicide du meurtrier. 26 auteurs se sont ainsi suicidés (dont une seule femme) et onze ont tenté de le faire (dont deux femmes). Si les hommes ont tendance à tuer dans leur folie meurtrière femme et enfants, en revanche les femmes ne touchent pas aux enfants et retournent rarement l'arme contre elles. Au final, on constate que près d'1/7^{ème} des décès sur le plan national sont commis dans la sphère privée. C'est dans les couples mariés que l'on compte le plus de décès (56 faits). Viennent ensuite les concubins (45 couples concernés). 12 couples étaient encore séparés ou divorcés. Mais encore faudrait-il savoir quelle est la part des couples mariés, des couples vivant maritalement pour pouvoir en tirer des conclusions d'ordre sociologique. La période de séparation apparaît comme particulièrement à risque dans la mesure où 47 cas parmi les 113 concernent des couples en rupture (soit pas loin de la moitié – 41 %). L'alcool se révèle comme un facteur de passage à l'acte important dans la mesure où sa présence est relevée dans 27 des 113 cas constatés (23,89 %). On peut en l'espèce mettre en corrélation ce résultat avec le fait qu'un lit d'hôpital sur quatre est occupé par une personne ayant une pathologie liée directement ou indirectement à l'alcool. Cette déviance se retrouve quasiment dans les mêmes proportions au titre des violences conjugales. L'appartenance à une communauté étrangère semble également avoir une incidence sur ce type de criminalité, 24 auteurs étant de nationalité étrangère (21,23 %). L'inactivité pèse lourd dans cette agressivité ultime. Pour 68 homicides (60,17 %), les auteurs se trouvaient en inactivité (18 retraités, 44 sans emploi et 5 en arrêt maladie ou invalidité). Dans la catégorie des âges, ce sont les 40/50 ans qui sont les plus représentés parmi les auteurs, tandis que les victimes se recrutent parmi les 30/40 et les 40/50 ans. 19 auteurs (17 %) ont plus de 60 ans et la plupart d'entre eux sont recensés en zone de gendarmerie. Parmi les zones criminogènes, les départements de la région parisienne arrivent en tête [Seine Saint-Denis (8) – Yvelines (6) – Seine et Marne (4)]. Ces statistiques ne tiennent pas compte des départements et collectivités d'outre-mer particulièrement touchées par le phénomène et peu évoquées cependant dans les statistiques nationales. Leur prise en compte aurait sans doute pour effet de bousculer quelque peu le classement énoncé supra. L'inclusion des statistiques de ces départements et collectivités à partir de 2008 permet sans doute de donner une vision plus proche de la réalité française. En province ce sont les départements du Pas-de-Calais (5), de la Gironde (5) et du

INSECURITE ET VULNERABILITES

Bas-Rhin (4) qui enregistrent le plus de faits. 42 départements, dont le Gers, n'ont enregistré aucun homicide dans le contexte familial au cours de la période de référence.

3) Évolution des morts violentes au sein du couple en 2008

Au cours de l'année 2008²³⁹, ce sont 184 personnes qui ont trouvé la mort à cause de leur compagnon de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » des trois catégories précédentes). En France, un homicide est causé tous les deux jours au sein du couple. Parmi les 184 personnes décédées (94 en ZPN et 90 en ZGN), on dénombre 156 femmes et 27 hommes (14,75 %). On constate peu d'évolution par rapport à 2007 avec une femme qui décède tous les 2,5 jours et un homme tous les 14 jours²⁴⁰. Il faut encore ajouter 9 enfants décédés à la suite de coups mortels infligés par leur père. Les suicides et homicides associés à ces violences conjugales sont responsables au total de la mort de 254 personnes. Au cours de l'année, un cas de violence mortelle a été constaté au sein d'un couple féminin. Au final, les morts violentes dans le couple représentent 16 % des homicides recensés en France. Ce sont les couples mariés qui payent le plus lourd tribut (63,41 % - 104 couples mariés, 59 en concubinage, un couple pacsé). Les couples séparés ou divorcés, les anciens conjoints ou concubins représentent 24,39 % des décès au sein du couple, presque un quart des morts violentes, ce qui indique bien que le risque de violence persiste malgré la dissolution de la vie commune. Une légère évolution intervient avec le recours plus systématique à l'arme blanche qui dépasse à présent les armes à feu. Viennent ensuite les coups et la strangulation. Le décès se réalise la plupart du temps dans un contexte de séparation, de dispute ou d'alcool, voire dans la combinaison de ces trois paramètres, avec une prépondérance des deux premiers. Deux décès sont néanmoins consécutifs à des violences sexuelles. L'antériorité de la violence au sein du couple avant l'homicide n'est pas toujours facile à établir, notamment en cas de suicide de l'auteur et de l'absence de procédures antérieures. Cette antériorité de la violence est néanmoins démontrée dans 70 cas (38,04 %). Dans dix affaires, l'auteur de violences avait déjà été condamné, voire même incarcéré (5,43 %) pour des faits similaires, ce qui tend à renforcer la théorie d'un noyau dur dans ce domaine, et de personnalités criminelles avérées. En ce qui concerne les affaires constatées, on relève quelques paramètres qui méritent d'être pris en considération :

- La maladie d'Alzheimer est présente dans 13 homicides (7 %) ;
- L'euthanasie : 8 cas ;
- L'alcool : 54 faits (30 % du total) ;
- Les stupéfiants : 2 cas identifiés ;

²³⁹ *Étude nationale des décès au sein du couple (année 2008)*, direction générale de la police nationale, direction générale de la gendarmerie nationale, délégations aux victimes.

²⁴⁰ Sur les 27 femmes auteurs d'homicide sur des hommes, 11 d'entre elles (40,74 %) étaient victimes de violences conjugales.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Les problèmes psychiatriques ou psychologiques (20 cas).

Si l'on ne constate pas de véritable corrélation entre la zone de police et celle de gendarmerie, on note tout de même pour les deux zones une forte augmentation des faits en juillet et en septembre. Parmi les zones les plus touchées par ce phénomène, il y a les départements du Nord, de la Gironde, de la Seine-Saint-Denis ainsi que la région Ile-de-France. Pour les départements et les collectivités d'Outre-mer, c'est la Guadeloupe qui est la plus touchée. 24 auteurs et 14 victimes sont de nationalité étrangère. Dans 59 % des cas, les auteurs n'exercent pas d'activité : 25 % sont à la retraite, 30 % sans emploi et 3,7 % en arrêt maladie ou en invalidité. Cette inactivité est encore plus patente chez les victimes avec 65 % du total : 37 % sans emploi, 26 % à la retraite et 1,6 % en arrêt maladie ou en invalidité. Dans le domaine professionnel, la catégorie la plus représentée est celle des employés, 19 % des victimes et 16 % des auteurs. Viennent ensuite pour les auteurs dans un ordre décroissant : les ouvriers, les cadres et cadres supérieurs puis les artisans et commerçants. Au niveau des tranches d'âges, chez les auteurs, les 41/50 ans sont particulièrement impliqués (28 %). C'est aussi la tranche d'âges la plus concernée pour les victimes (21 %). 32 auteurs et 28 victimes avaient plus de 70 ans. 10 auteurs et 10 victimes avaient plus de 80 ans. Il faut mentionner que 40 couples avaient plus de 10 ans d'écart. Le suicide des auteurs est aussi une caractéristique de ces violences. En effet, 32 % des auteurs se sont suicidés et 11 % ont tenté de le faire. La presque totalité de ces suicides sont le fait des hommes. Neuf enfants ont trouvé la mort en même temps que leur mère. Dans 16 affaires, les meurtres ont été perpétrés devant les enfants. Dans 8 cas, ce sont les enfants qui ont découvert le ou les corps de leurs parents. Des enfants spectateurs de cette violence peuvent eux-mêmes avoir des réactions inattendues. C'est ainsi qu'en 2008, un enfant de 10 ans a poignardé son père qui venait de frapper son épouse enceinte de 8 mois avec un couteau de cuisine. D'autres membres de la famille proche peuvent tomber sous les coups de maris violents. Il en va ainsi pour trois cas où c'est le nouveau compagnon de l'épouse battue qui fait les frais du conflit de couple. Dans deux cas, l'homme a tué non seulement son « ex » mais aussi son nouveau compagnon. D'autres membres de la famille peuvent être atteints : père, sœur, belle-sœur, frère et même petite amie d'un fils. L'ensemble des homicides au sein du couple a donc entraîné 70 décès supplémentaires, soit au total la mort de 254 personnes. De ces différents constats et sans établir de règles intangibles, il peut être possible de dresser un profil type des auteurs :

- Pour les auteurs masculins, ils sont mariés, de nationalité française, âgés entre 41 et 50 ans, sans emploi et vivant plutôt en zone urbaine. Ils commettent leurs actes plutôt l'été, sans préméditation, avec une arme blanche. Leur principale motivation est la non-acceptation de la séparation ;

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Pour les auteurs féminins, on retrouve presque quasiment les mêmes paramètres sauf que les motivations sont la plupart du temps la dispute et les violences exercées sur elles par leurs victimes.

4) Une étude départementale : l'exemple du GERS

On observe tous les jours, que l'on soit dans un département sensible ou dans un département à dominante rurale, cette difficulté à « vivre ensemble. » Que l'on soit en ville ou en province, les problèmes ne changent pas beaucoup de nature même si la ville semble plus criminogène. L'exemple des États-Unis, en l'espèce est patent : on y constate de plus en plus, la constitution de « gated communities » c'est-à-dire de villes-forteresses, ayant pour vocation de préserver leurs habitants contre la criminalité ambiante²⁴¹. En revanche, ce qui est différent, c'est le travail des policiers et des gendarmes confrontés de plus en plus à ce mal-être qui frappe bon nombre de foyers et qui vient s'échouer dans les salles des centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie le soir à partir de 22 heures lorsque les esprits sont échauffés par l'alcool et que les ressentiments atteignent leur paroxysme. Les opérateurs, policiers ou gendarmes, ont vu leur travail évoluer de manière significative au cours de ces dix dernières années. Il ne suffit plus maintenant de répondre à un accident de la circulation ou à une tentative de cambriolage, il faut aussi régler le différend entre voisins, le mineur qui fugue parce qu'il s'est fait gronder par ses parents ou par l'éducateur, ou intervenir au profit du couple qui se déchire parce qu'une procédure de divorce est entamée. Les sous-officiers de gendarmerie exerçant le poste d'opérateur au centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) estiment que leur métier se rapproche de plus en plus de celui du travail social et il est vrai que la frontière est parfois ténue entre le pénal, le social, voire le médical. Pour autant, ces personnels sont souvent démunis face à certaines situations et ne sont pas toujours en mesure d'aiguiller leurs interlocuteurs vers le professionnel ad hoc. Un état des lieux des appels à caractère social enregistrés dans le département du Gers par le centre opérationnel de la gendarmerie et par les trois compagnies de gendarmerie départementale d'Auch, Condom et Mirande a permis de faire le point sur l'évolution du phénomène. La difficulté essentielle rencontrée au cours de cette étude a été l'absence d'un outil réellement fiable permettant de quantifier avec exactitude la part prise par ces interventions de nature sociale, les logiciels mis à la disposition des opérateurs du CORG ou des sous-officiers en poste dans les brigades territoriales ne recensant que les seuls services relatifs aux missions confiées à la gendarmerie. Il a été cependant possible de mettre en exergue quelques éléments de comparaison utiles permettant de tirer des enseignements au titre des conflits intrafamiliaux. Au cours des six premiers mois de l'année 2005, sur 6.823 appels reçus au

²⁴¹ DIEU, François, Politiques publiques de sécurité, Paris, L'Harmattan, 1999, 1, 280 p., Coll. "Sécurité et société".

INSECURITE ET VULNERABILITES

centre opérationnel de la gendarmerie, 533 pouvaient être classés au titre des appels à caractère social soit près de 8 % de l'ensemble des appels concernés. La plupart du temps, ces appels portaient sur des différends d'ordre familial (disputes entre époux, concubins ou anciens conjoints, entre parents et enfants, problèmes domestiques, questions relevant de la compétence d'autres services publics, personnes dépressives, souvent seules, vivant des difficultés familiales et ne sachant pas à qui se confier, etc.), voire de voisinage (tapages divers, différends entre locataires et bailleurs, personnes présentant des troubles de la personnalité, déviances diverses de nature non pénale, etc.) pour lesquels la gendarmerie intervient sans pour autant disposer des réponses de nature à régler la difficulté. Sur les 533 appels, 355 ont été réglés par téléphone. Pour autant, alors qu'ils ne concernaient pas le service de la gendarmerie, ils mobilisaient de façon abusive les personnels et monopolisaient inutilement les lignes dédiées aux urgences. Même si la plupart des appels ne duraient que quelques minutes, ils pouvaient générer une attente anormale et faire obstacle à des appels plus urgents nécessitant une réaction immédiate au plan opérationnel. Il y a donc bien un impact de ces appels sur l'insécurité au quotidien et sur la vulnérabilité des institutions en termes de réponse de sécurité. Sur ces mêmes 533 appels, 178 ont nécessité un engagement de la part des unités sur le terrain mobilisant l'activité d'au moins deux personnels pendant une durée moyenne de l'ordre d'une heure par militaire (sans compter les délais de mise en route et de trajet), soit environ 356 heures consacrées à des missions indues. En se projetant sur une année, c'est environ 700 heures consacrées de nuit à des interventions à caractère social. Il convient de mentionner que l'intervention des gendarmes, si elle règle provisoirement le problème en apaisant les tensions, ne permet pas en revanche de solutionner durablement l'affaire. Il n'est d'ailleurs pas rare que quelques jours plus tard, pour les mêmes motifs, les mêmes personnes réitèrent leur appel au CORG. Certaines fois, l'absence de règlement exacerbe la situation au point que l'affaire, au départ de nature sociale, a progressivement dégénéré en problématique pénale. Les militaires confrontés à ces appels ne peuvent souvent aiguiller efficacement les personnes faisant appel à eux, les administrations ou les personnes qualifiées pour répondre à ces questions n'étant pas joignables les week-ends ou pendant les heures non ouvrables. Les opérateurs ne sont d'ailleurs pas toujours en mesure d'identifier le bon interlocuteur au regard des questions posées dont l'éventail est quasi infini et évolue au fil du temps. C'est dans la zone la plus rurale du département, celle de l'arrondissement de Mirande, que les besoins et les attentes de la population en matière sociale semblent les plus prégnants, mais faut-il s'en étonner ? Certains usagers de l'arrondissement d'Auch s'adressent aux gendarmes en raison de la gratuité et de la permanence du service. Il s'avère souvent plus économique de déposer plainte auprès de la gendarmerie plutôt que d'avoir recours à un

INSECURITE ET VULNERABILITES

avocat, un huissier, un médecin, voire un pompier ou toute personne ad hoc réclamant des honoraires. Pour ces problématiques ayant plus un caractère social, une des communautés de la compagnie d'Auch établit systématiquement un renseignement judiciaire à l'attention du procureur de la République pour l'ensemble des faits qui sont portés à sa connaissance. Même si ces derniers ne revêtent aucun caractère pénal, ils sont transmis au délégué du procureur de la République qui fait office de médiateur ou s'efforce de trouver une solution adaptée en saisissant le service compétent. Certaines situations de précarité requièrent parfois des moyens financiers ou matériels que les gendarmes ne peuvent fournir. Il en va ainsi lorsqu'ils sont confrontés à des personnes qui souhaiteraient un hébergement de nuit dans un hôtel (violences faites aux femmes, maltraitances diverses, etc.), l'attribution dans l'urgence de repas dans les cas d'indigence, ou un toit lorsqu'elles sont expulsées de leur logement, etc. D'un point de vue plus général, il apparaît que si l'ensemble des questions de nature sociale rencontrées par les unités de gendarmerie ou le CORG du Gers peuvent constituer entre 3 et 8 % de l'activité totale des personnels selon la zone concernée, il n'en demeure pas moins que beaucoup de questions pénales traitées par les unités ont un prolongement social non négligeable qui vient s'ajouter aux phénomènes décrits plus haut. En tenant compte des seules évaluations chiffrées communiquées par les compagnies et le CORG, ce n'est pas moins de 21.600 heures qui sont consacrées aux opérations à caractère social. En prenant comme base la moyenne horaire travaillée d'un gendarme sur une année, il est possible de considérer que 12 militaires du groupement du Gers (soit l'équivalent de deux brigades territoriales) consacrent l'intégralité de leur temps à des mesures qui ne ressortissent pas à leur champ de compétence. Cette analyse a amené le groupement de gendarmerie départementale du Gers à réfléchir sur l'opportunité de mettre en place un travailleur social dans le département. Beaucoup de pays européens ont déjà ouvert la voie dans ce domaine. En Suède par exemple, le moindre commissariat de police de province comprend dans son effectif un travailleur social. En fonction des situations à gérer, c'est tantôt lui qui prend la main sur le travail policier ; tantôt, c'est le magistrat qui, au vu des comptes-rendus qui lui sont faits, décide de faire traiter l'affaire par le travailleur social. Cette situation, tout à fait banale dans ces pays, commence à peine en France à faire évoluer les pratiques professionnelles, longtemps caractérisées par un cloisonnement institutionnel et un secret professionnel chape de plomb.

5) Les violences conjugales en Martinique

C'est sans doute l'un des départements français où cette problématique est des plus prégnantes. Au début de l'année 2009, au cours d'un week-end, peu avant la dure crise sociale qui a paralysé le département pendant 38 jours, trois femmes ont perdu la vie sous les coups de leur mari. Si ces affaires s'étaient produites en métropole, elles auraient sans doute

INSECURITE ET VULNERABILITES

fait la « une » des journaux, des radios ou des télévisions. À 7.000 km, ces faits divers qui se sont succédé à quelques heures d'intervalle ont généré un réel émoi dans la communauté antillaise. Ils n'ont cependant pas été relayés par les médias nationaux et pourtant :

- L'un des trois auteurs était âgé de 87 ans. Il a tué sa femme de 85 ans à coups de barreaux de chaise. Il a expliqué son geste en annonçant aux enquêteurs qu'il soupçonnait celle-ci d'avoir une liaison avec un autre homme ;
- Le deuxième auteur était en revanche un jeune et fringant sportif, membre d'un club connu sur l'île. Il s'est rendu tout d'abord dans la famille de sa femme, a commencé à agresser cette dernière à coup de coutelas²⁴² dans le jardin familial avant de l'achever sur la terrasse d'un voisin dans des conditions de cruauté à peine imaginables.
- Le troisième enfin, dans la force de l'âge, après avoir poignardé son épouse de plus d'une vingtaine de coups de couteau, a mis le feu dans la maison sachant que ses deux filles y dormaient. Toutes deux ont été grièvement brûlées. L'une d'elle est d'ailleurs décédée des suites de ses blessures malgré son transfert en métropole dans un hôpital spécialisé.

§ 2. Les données psychologiques

A. Le processus des violences conjugales

Côté victime, les violences conjugales commencent bien souvent par des agressions psychologiques telles que le dénigrement. Progressivement la violence verbale s'installe, devient banale et quotidienne. Elle précède dans la majeure partie des cas les premières atteintes à l'intégrité physique. Le passage aux violences physiques constitue le point d'orgue révélateur de la crise. Après suit généralement une période d'accalmie que l'on désigne par le terme évocateur de « lune de miel ». L'auteur regrette son geste, tente de le minimiser ou se cherche des excuses pour expliquer son geste. Surtout, il promet de ne plus recommencer. Ce processus se renouvelle en s'accéléralant au point que la phase de « lune de miel » se raccourcit significativement après chaque crise au point de disparaître totalement²⁴³. La violence, en revanche, s'intensifie avec, à un certain moment, le risque de perte totale de contrôle du conjoint violent. Celle-ci peut déboucher sur la commission d'un acte irréversible. L'épouse, la partenaire entre alors dans une phase de terreur où le moindre incident devient prétexte à dérapage qui peut être fatal. Sur le plan psychologique, c'est une période de dévalorisation où elle se perçoit comme incapable, incompétente, voire responsable d'un tel déchaînement de violence.

²⁴² Le coutelas est un ustensile traditionnel de la Martinique, utilisé pour couper la canne à sucre dans les champs.

²⁴³ CHERBIT, Françoise, *Une violence spécifique : les violences conjugales*, chapitre 6, Victimes : du traumatisme à la restauration, sous la direction de Robert Cario, 3^{ème} édition, Paris, L'Harmattan, 2006, Vol. 2-1, 335 p., Coll. "Traité de sciences criminelles".

INSECURITE ET VULNERABILITES

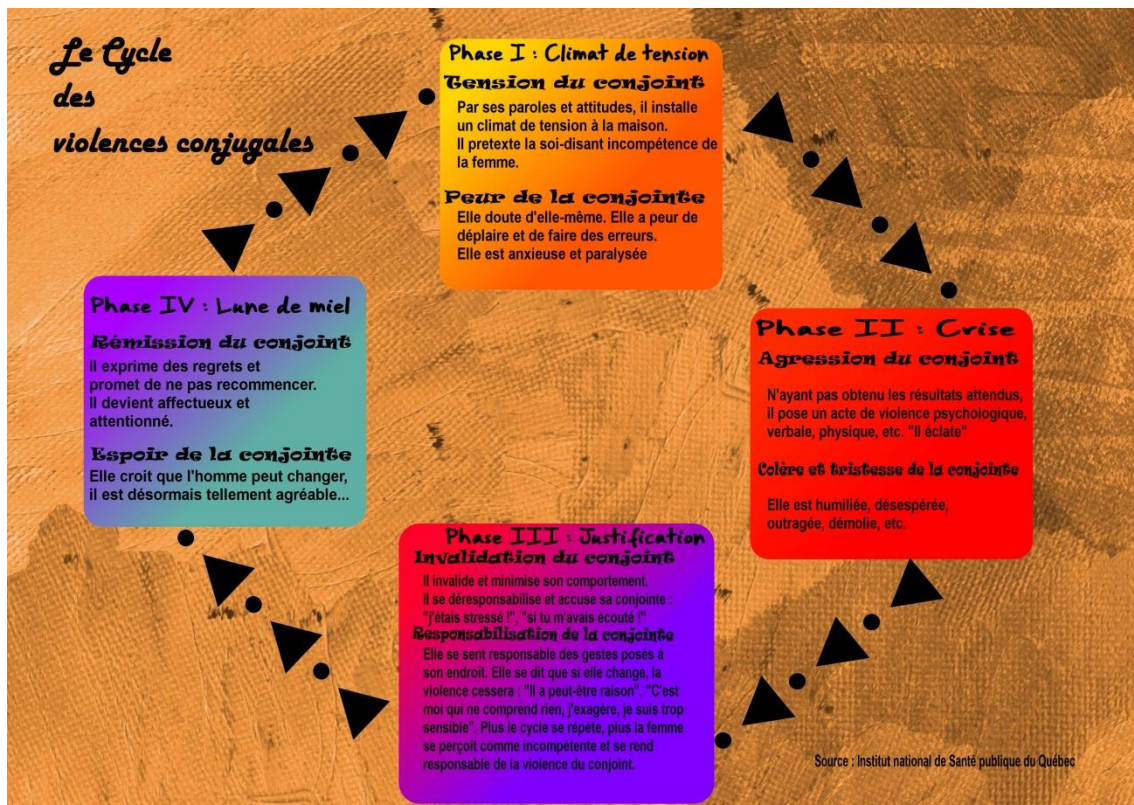


Illustration n° 9²⁴⁴

B. L'auteur des violences conjugales

Comprendre les violences conjugales, c'est aussi se placer du côté de l'auteur pour analyser son comportement et comprendre par quels processus il en arrive à devenir violent à l'égard de sa compagne. Tout d'abord, il faut reconnaître que la force est l'apanage de l'homme. Cela tient, d'une part, à sa constitution physique et à sa masse musculaire. L'homme est, d'autre part, sous la dépendance d'une hormone qui intervient également dans le domaine du désir : il s'agit de la testostérone. De nombreux travaux ont établi un lien ténu entre testostérone et agressivité. D'ailleurs, durant la dernière guerre, les Allemands n'hésitaient pas à doper leurs troupes d'élite à cette hormone pour augmenter leur agressivité au combat. Pour autant, cette seule explication ne suffit pas à justifier le passage à l'acte. En outre, tous les hommes ne sont pas violents et même un homme violent à une époque de sa vie pourra évoluer favorablement. Cela ouvre des perspectives et laisse à penser que cette violence n'est pas du domaine de l'inné mais plutôt de l'acquis et qu'à ce titre, elle doit pouvoir être combattue par la pédagogie et la persuasion. Comme pour l'enfant délinquant, certains chercheurs se sont essayés à établir un profil-type ou une taxinomie des conjoints violents. Ainsi, la plupart des hommes, auteurs de violences conjugales, sont âgés de 25 à 60 ans avec une surreprésentation des 25-45 ans, période correspondant à la vie active et à la

²⁴⁴ Source : institut national de la santé publique du Québec.

INSECURITE ET VULNERABILITES

confrontation avec les difficultés de tous ordres²⁴⁵. L'auteur de ces violences peut être classifié selon trois profils²⁴⁶ :

1) Le profil à tonalité immaturo-névrotique

Le profil à tonalité immaturo-névrotique s'inscrit dans le spectre de la normalité. La composante de domination masculine sur les femmes peut être présente. Il s'agit là d'un groupe minoritaire estimé à 20 %. Ils sont bien souvent conscients du mal qu'ils font, sont sensibles au regard du conjoint ou de la compagne mais aussi des enfants. Ils sont demandeurs d'un traitement de type psychothérapie individuelle classique ;

2) Les sujets violents à caractère égocentrique

Le profil dominant des sujets violents dont le caractère égocentrique présente de multiples failles, de multiples problèmes. Ils banalisent et minimisent la situation. Ils sont davantage préoccupés par les conséquences que cette situation entraîne pour eux plutôt que par rapport aux souffrances subies par leur compagne. Ils ont beaucoup de mal à se remettre en cause dès lors, la thérapie sera plus délicate et il vaudra mieux privilégier le travail en groupe pour faire évoluer l'individu dans sa propre perception ;

3) Les personnalités fortement problématiques

Le dernier profil est celui des personnalités fortement problématiques. La violence est chez eux un mode de vie et s'inscrit dans une « conflictualité » quotidienne. Il s'agit des dynamiques paranoïaques ou mégalomaniques qui privilégient l'emprise dans leur approche de l'autre ;

4) Les autres études faisant référence à la génétique

Certains chercheurs se sont aussi intéressés à la question du déterminisme pouvant exister dans les comportements humains. Serions-nous en présence d'une société génétiquement violente ? La violence est en effet devenue une constante de nos sociétés modernes et on peut se poser la question de l'existence de gènes qui poussent un individu à se montrer agressif. Les hommes ne sont pas égaux sur le plan biologique : certains endurent sans broncher les difficultés de la vie et cultivent la maîtrise de soi comme un passeport pour la sérénité. D'autres, au contraire, réagissent avec emportement face à certaines situations et « pètent les plombs ». Ils réagissent diversement aux différents stimuli sociaux et ce constat se vérifie au sein même de la cellule familiale.

²⁴⁵ DIEU, F., SUHARD, P., 2008, *Justice et femme battue*, Op.cit., p 43.

²⁴⁶ COUTANCEAU, R. 2006, *Auteurs de violences au sein du couple : prise en charge en prévention*. Animateur du groupe de travail constitué par Quemener, M., sous-directrice de la justice pénale générale (DACG), Ambroise, P., chef du bureau Plan Violence et Santé (DGS), Froger, C., sous-direction Santé et Société, bureau Santé des populations précarité et exclusion (DGS), Gresy, B., conseillère auprès de la ministre, cabinet de Mme VAUTRIN, C., Perenti, M., directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), Guilberteau, A., directrice générale du Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF), Weyergans, E., psychologue, Casalis, M-F., délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, Watine, G., fédération nationale solidarité femmes (FNSF), Bahan, F., association citoyen et justice, fédération des associations socio-judiciaires.

INSECURITE ET VULNERABILITES

a) L'homme, un être génétiquement violent

De nombreux chercheurs estiment depuis les années 80 qu'il existe bien des prédispositions biologiques et génétiques à l'agressivité. C'est ainsi que Pierre Roubertoux, chercheur au CNRS de Marseille, indique « *qu'un individu n'est pas agressif en général. Il peut le devenir dans des circonstances particulières : dans certaines situations, certains gènes sont activés* »²⁴⁷. Cela laisse entrevoir l'espoir qu'un jour, la violence pourra être maîtrisée grâce aux avancées de la thérapie génique : Pour Richard Tremblay, de l'université de Montréal, nous possédons tous les fameux gènes de la violence mais ceux-ci ne s'expriment que dans les premières années de la vie. Très vite l'influence de l'environnement prendrait le dessus et permettrait d'apprendre à limiter l'influence de cette violence.

b) Une référence à la théorie de Lombroso

Cette approche biologique relance d'une certaine manière la théorie de Cesare Lombroso (1835 – 1909) qui, dès 1876, faisait référence à l'existence de criminels-nés²⁴⁸ présentant les stigmates de la déviance. Pour lui, le délinquant est avant tout un malade qu'il convient de traiter en tant que tel. L'expérience vécue par le monde carcéral contemporain semble confirmer la présence de maladies mentales lourdes affectant certains détenus. Pourtant, contrairement à ce que l'on rencontre souvent dans la littérature juridique, il n'y a pas pour Lombroso que des criminels-nés. Ce phénomène ne concernerait, selon les observations faites par ce chercheur, que 40% des cas recensés. Il propose d'ailleurs une classification faisant certes état de criminels-nés caractérisés par des stigmates anatomiques, physiologiques et psychologiques, mais aussi de criminels-fous, de criminels d'occasion, de criminels d'habitude et de criminels passionnés²⁴⁹.

c) Les découvertes récentes

Selon des constats plus récents, il existerait bien des causes génétiques à l'agressivité. Les scientifiques auraient déjà localisé une vingtaine de fragments d'ADN impliqués dans les actes de violence. Certains chercheurs estiment même que des centaines de gènes pourraient être concernés en l'espèce²⁵⁰ sur les 30.000 identifiés dans le séquençage complet du génome humain. Pour autant, ce retour à un certain déterminisme des individus est contrarié par la multiplicité des facteurs qui contribuent au passage à l'acte²⁵¹. En effet, posséder les gènes de la violence ne constituerait en effet qu'une prédisposition, un préalable au passage à l'acte. Un individu ne deviendrait agressif que dans des circonstances particulières comme la présence d'une personne précise. D'une situation à l'autre, ce ne sont

²⁴⁷ ROUBERTOUX, Pierre, *Existe-t-il des gènes du comportement ?*, Paris, Odile Jacob, 2004, 1, 385 p.

PLOMIN, R., DEFRIES, J.C., MC CLEARN, G.E., RUTTER, M., *Des gènes au comportement. Introduction à la génétique comportementale*, Bruxelles, Éditions De Boeck, 1999, 1, 482 p.

²⁴⁸ LOMBROSO, Cesare, *L'Uomo delinquente, L'Homme criminel*, Paris, Schleicher, 1887, 1, 252 p.

²⁴⁹ <http://www.denistouret.fr/ideologues/Lombroso.html> (19/12/2006).

²⁵⁰ Pierre Roubertoux, spécialiste des neuro-sciences au CNRS à Marseille, Op.cit.

²⁵¹ BIAIS, Jean-Marc, *Gènes de la violence ?*, L'Express, 2006, p. 82.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pas les mêmes gènes qui vont recevoir des stimulations. Le contexte en effet dans lequel évolue un individu joue un rôle dans la genèse de la violence. Il y a donc à la fois des données sociologiques et biologiques qui interagissent et rendent possible la commission d'un acte répréhensible. Si la prévention permet d'agir sur les délinquants, elle ne doit pas se réduire à la seule action policière. Le partenariat constitue en cela une source de connaissance approfondie des cas individuels et un moyen de lutter plus efficacement contre certains phénomènes en s'adjoignant la compétence de la médecine, de la criminologie et de la sociologie.

d) L'importance de l'éducation

Un autre chercheur canadien²⁵² estime, quant à lui, que les acquis de l'enfance auraient une incidence sur les comportements agressifs compris entre 30 et 50 %. C'est encore une raison qui milite en faveur de l'intervention précoce auprès des plus jeunes pour contrecarrer des tendances déviantes dès le plus jeune âge. Pierre Roubertoux conteste cependant cette approche et pense que les pourcentages avancés dans la proportion de gènes activés lors de situations violentes varient en fonction des circonstances et des populations concernées (âge, culture, etc.). Au travers de ces différentes approches biologique et environnementale de la violence, il apparaît difficile d'établir des paradigmes uniques et indifférenciés capables de répondre de manière globale aux phénomènes rencontrés. Une approche spécifique des cas individuels doit permettre en revanche de construire des parades adaptées aux différents cas nécessitant, au même titre qu'un malade, une prise en charge personnalisée et s'inscrivant dans le temps en fonction de la gravité des comportements observés. Comme dans le domaine de la santé, certains médicaments sont efficaces et d'autres sont inopérants. Ces constatations, eu-égard aux différentes découvertes faites dans le domaine de la génétique, risquent vraisemblablement de s'adapter aux gènes de la violence.

Section 2. Évolution des politiques de sécurité

« Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère ». Cette formule de Lacordaire s'applique parfaitement au traitement des violences conjugales et même si notre droit a beaucoup évolué ces dernières années notamment en 2006 et 2007, il apparaît nécessaire d'aller encore plus loin pour mieux préserver la femme et son intégrité tant physique que psychique. Elle reste, malgré les évolutions sociétales, le socle de la famille, dans la mesure où c'est elle qui transmet la vie. La femme s'est vue reconnaître en

²⁵² Daniel PÉRUSSE, conduit depuis plus de huit ans des recherches à l'université de Montréal sur une population de jumeaux. PERUSSE, Daniel, FORGET-DUBOIS, Nadine, *L'étude des jumeaux nouveau-nés du Québec : étiologie génétique et environnementale des troubles tempéramentaux et cognitifs dès la première année de vie*, The Canadian J. of research in early childhood education, 1997, p. 267-269.

INSECURITE ET VULNERABILITES

France certains droits très tardivement. Il en va ainsi par exemple du droit de vote obtenu le 21 avril 1944 en même temps que les militaires.

§ 1. Une législation en décalage avec les mœurs...

Le droit a mis du temps également à reconnaître l'évidence des turpitudes vécues au sein du couple et à sanctionner les violences dont pouvait être victime la femme mariée. Ce n'est certainement pas un hasard si le thème national de procédure pénale donné à l'examen technique d'officier de police judiciaire de la gendarmerie en 2006 a traité du viol entre époux, phénomène longtemps ignoré, voire volontairement écarté du code pénal. À une époque encore récente, on ne reconnaissait pas le viol entre époux, l'union entre un homme et une femme étant faite par essence pour procréer et donc pour avoir des relations sexuelles. Peu importait alors qu'elles soient consenties ou imposées.

§ 2. ...Mais qui évolue vite

Il faut néanmoins reconnaître que cette question depuis une dizaine d'années revient régulièrement au-devant de la scène et toutes les politiques qui ont été conduites vont dans le sens d'une aggravation de la sanction à l'égard de l'auteur et d'une plus grande prise en compte à tous niveaux pour la victime. Une circulaire du 8 mars 1999 traite déjà de la lutte contre les violences commises à l'encontre des femmes au sein du couple²⁵³. À partir de 2000, les forces de police et de gendarmerie développent une politique active dans le domaine de la gestion de la violence familiale. Cette montée en puissance dans un volet encore peu abordé au cours des décennies précédentes va permettre de faire émerger dans les unités de gendarmerie à partir de 2005 des correspondants départementaux en charge de la lutte contre les violences familiales. En septembre 2004, le guide relatif à « *la lutte contre les violences au sein du couple* »²⁵⁴, élaboré par le ministère de la justice en partenariat avec de nombreux autres ministères et des associations, permet de faire un tour d'horizon assez complet et actualisé de cette question et des meilleures pratiques existantes en la matière. En 2005, une circulaire du ministre de l'intérieur formalise la mobilisation des forces de police et de gendarmerie dans le cadre de la lutte contre la violence familiale. Le protocole signé avec l'institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)²⁵⁵ le 27 mai 2005 permet la mise en place de permanences d'accueil assurées par les associations d'aide aux victimes dans ou à proximité des services de police ou de gendarmerie. En octobre 2005, une délégation aux victimes est créée au sein du ministère de l'intérieur. De son côté, la convention d'aide aux victimes permet de construire un réseau de prise en charge des victimes de violences

²⁵³ Circulaire interministérielle MES 99-280/SDEF n°980014 du 8 mars 1999 relative à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, au sein du couple.

²⁵⁴ DACG, *La lutte contre les violences au sein du couple*, Guide de l'action publique, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, sept-04.

²⁵⁵ INAVEM.

INSECURITE ET VULNERABILITES

conjugales. Plus qu'un simple partenariat, il s'agit également d'assurer une présence dans les locaux des services de sécurité. Dans le domaine plus général des violences²⁵⁶, de nouveaux constats sont réalisés. En effet depuis 2002, la délinquance générale a baissé de 9 % et la délinquance de voie publique de 23 %. Pour autant, les violences aux personnes ont augmenté de 40 % entre 1998 et 2002. Elles ont encore progressé de 12,01 % depuis 2002 et représentent actuellement 10,89 % de l'ensemble de la délinquance. Un nouvel indicateur est déterminé en relation avec l'observatoire national de la délinquance (OND) afin de suivre avec une plus grande précision les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP). Ainsi, on constate que les taux d'élucidation sur cet agrégat se sont améliorés pendant la période considérée. Une autre circulaire du 24 janvier 2006²⁵⁷ du ministère de l'intérieur vient apporter des améliorations dans la prise en charge des violences conjugales. Les pouvoirs publics ont demandé à cette occasion aux forces de l'ordre de leur faire parvenir un état des lieux des différents départements en matière de violences conjugales, et notamment les « viols et agressions sexuelles entre époux. » Il ne faut cependant pas être dupe en la matière, car nombreux sont les médecins qui estiment que la réalité de ce phénomène est difficile à appréhender. Sa connaissance ne peut être que partielle en raison du silence gardé par celles qui subissent. Pour autant, on peut cependant soutenir le fait qu'une femme sur dix a subi une agression sexuelle au cours de sa vie²⁵⁸ et qu'une femme sur cinq est victime de violences dans l'espace public (insultes, vue d'un exhibitionniste, importunée sexuellement ou suivie dans ses déplacements). Les violences sexuelles, à la différence d'autres violences, sont cependant « objectivables », car elles peuvent faire l'objet de constats très précis et être décrites au travers de certificats médicaux.

Du côté de l'auteur, seule l'obligation de soins permet d'enclencher un processus thérapeutique et un suivi. Un tel dispositif lui permet, à la suite du processus pénal, d'être pris en charge et de tirer des bénéfices d'une situation au départ préjudiciable. C'est bien la preuve dans ce domaine encore, qu'il ne faut négliger aucune des parties si l'on souhaite apporter un changement radical et durable aux comportements, notamment des personnes déviantes. La circulaire n° NOR/INT/C/06/00033/C du 20 mars 2006 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) met en œuvre une convention relative à l'assistance aux victimes de violences au sein du couple. En effet, dans le cadre de la politique d'aide aux victimes d'infractions, le ministère de l'Intérieur a signé une convention avec la fédération nationale solidarité femmes (FNS) et le centre national d'information sur les droits des

²⁵⁶ Circulaire NOR INTC0600085C du 2 octobre 2006 relative à la lutte contre les violences aux personnes.

²⁵⁷ Instruction ministérielle INT/C/06/00018/C du 24 janvier 2006 sur l'amélioration du traitement des violences conjugales.

²⁵⁸ Docteur Roland COUTANCEAU – Groupe de travail – mars 2006 – « *les violences au sein du couple – prise en charge et prévention.* » Op.cit. p 7.

INSECURITE ET VULNERABILITES

femmes et de la famille (CNIDFF) destinée à l'amélioration de l'accueil, de l'accompagnement et de la prise en charge des femmes victimes de violences au sein du couple. Il s'agit là d'une priorité pour les services de sécurité. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la charte d'accueil affichée dans les locaux de gendarmerie depuis le 15 janvier 2004. Avec la loi de 2006²⁵⁹, un pas significatif a été franchi dans la prévention et la lutte contre les violences conjugales. De nouvelles dispositions sont transcrites en effet dans la loi et traitent autant de la victime que de l'auteur, avec la volonté d'aborder le phénomène des violences conjugales dans sa globalité. La loi pose en effet de nouvelles règles visant à protéger les victimes en prévoyant notamment de modifier l'âge du mariage pour les filles en le portant de 15 à 18 ans. Il s'agit d'éviter notamment qu'un certain nombre de mariages forcés puissent avoir lieu à un âge où la jeune femme n'est pas encore en mesure de donner un consentement éclairé. Cette loi aggrave également les sanctions qui portent sur des violences entre conjoints et ex-conjoints mais elle va aussi au-delà en instaurant une prise en charge sanitaire, sociale et psychologique dans les mesures alternatives aux poursuites, à l'occasion du contrôle judiciaire ou dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve. La loi offre notamment au procureur de la République plusieurs solutions progressives qui lui permettent, en fonction de la situation d'adapter ses décisions dans le sens d'une meilleure administration de la justice. Il peut en effet :

- Faire placer l'auteur en garde à vue et orienter la procédure judiciaire vers une comparution immédiate, notamment lorsque les violences sont graves et que les antécédents font pencher pour la nécessité d'un jugement à l'issue de la garde à vue ;
- Convoquer l'auteur devant le tribunal correctionnel dans un délai de deux mois maximum dans le cadre d'une convocation par officier de police judiciaire (COPJ)²⁶⁰. Cette procédure peut être associée à un contrôle judiciaire qui prévoit notamment, et c'est une grande avancée, l'éloignement de l'auteur du domicile conjugal avec une obligation de soins ;
- Proposer un classement sous condition dès lors que l'on se trouve dans un profil de délinquant du premier type et que les faits ne sont pas trop graves. La procédure est alors confiée au délégué du procureur de la République sous réserve que l'intéressé se soumette à un suivi psychologique.

²⁵⁹ LOI n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs NOR: JUSX0508260L.

²⁶⁰ Sur instruction d'un magistrat, un officier de police judiciaire, peut remettre à une personne une convocation à se rendre au tribunal, soit pour faire l'objet d'une mise en examen, soit pour faire l'objet d'un jugement. La convocation est notifiée par l'OPJ au moins dix jours avant la date de l'audience ou de la comparution. Elle énonce le ou les faits poursuivis, vise les textes de loi qui le(s) répriment et indique le nom du tribunal saisi, la date, l'heure et le lieu de l'audience. Elle précise parfois la salle et la composition du tribunal. Elle rappelle par ailleurs qu'il est possible pour la personne convoquée de se faire assister d'un avocat. La remise de celle-ci est constatée par un procès-verbal qui est signé par la personne convoquée, cf. article 390-1 du Code de Procédure Pénale.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Le tribunal correctionnel, quant à lui, peut :

- Renvoyer l'audience de jugement à une date ultérieure avec prolongation du contrôle judiciaire et de l'obligation de soins ;
- Ajourner le prononcé de la peine pour un délai de six mois à un an, l'auteur étant soumis à une série d'obligations, dont l'obligation de soins ;
- Prononcer la sentence, avec sursis et mise à l'épreuve (SME)²⁶¹ et définir une période pendant laquelle le condamné est astreint à une série de contraintes dont notamment l'obligation de soins.

Dans le domaine des violences sexuelles, l'apport de la loi est fort dans la mesure où il prend en compte la spécificité de ces violences et sanctionne le viol entre époux sous la forme d'une aggravation de la peine. Le législateur a en effet consacré au travers de l'article 222-22 du code pénal la jurisprudence de la cour de Cassation laquelle disposait déjà que le viol et les autres agressions sexuelles étaient constituées quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris lorsqu'ils sont unis par les liens du mariage. L'article nouveau du code pénal prévoit que la présomption de consentement entre époux à l'acte sexuel ne vaut que jusqu'à preuve du contraire. La loi prévoit également un nouvel article 222-16-2 du code pénal dont l'objectif est de réprimer l'excision. Cet article réprime les violences ayant entraîné la mort, une mutilation ou une ITT supérieure à 8 jours, ce qui correspond aux qualifications qui peuvent être retenues en matière d'excision. Il s'agit de protéger ainsi les victimes mineures de faits qui sont le plus souvent commis à l'étranger lors des vacances notamment et avec la complicité des parents. La loi française est applicable par dérogation pour une victime qui n'est pas de nationalité française mais qui réside habituellement sur le territoire français. Dans ce domaine, les médecins qui constatent ce type d'infraction ne sont plus tenus au secret médical et sont même tenus de révéler cette information. Il s'agit là de lutter efficacement contre les mutilations sexuelles.

Section 3. Les réponses locales données et les options pour l'avenir

§ 1. La prise en charge des violences conjugales par les forces de police et de gendarmerie

Le diagnostic du cas d'espèce doit être établi au plus vite qu'il s'agisse d'une personne qui se présente dans les services de police ou les unités de gendarmerie ou encore repérée à l'occasion de l'intervention d'une patrouille. Ce premier contact avec la victime est capital dans la mesure où il détermine souvent la suite du processus et surtout la prise de décision quant au dépôt de plainte. Le rôle des personnels d'intervention est donc déterminant

²⁶¹ La peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve a été introduite dans le code pénal par la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer les garanties des droits individuels des citoyens.

INSECURITE ET VULNERABILITES

et un travail de formation doit être conduit préalablement à leur égard. Comme dans toute affaire judiciaire, ce sont souvent les premiers actes d'enquête qui vont déterminer de la suite favorable ou non des investigations subséquentes. Il faut ensuite, dès les constatations effectuées, que la chaîne pénale se mette en bon ordre de marche et veille particulièrement à ne pas causer de « survictimation ». On définit en effet la « survictimation » comme une victimation secondaire²⁶² aux conséquences de la maltraitance sociale, laquelle aggrave l'état, en particulier psychologique, des victimes, lorsqu'elles sont confrontées à l'incompréhension de leurs proches, et aux maladroites ou à l'incompétence des autorités répressives ou des différentes instances professionnelles, sociales et autres. Il faut donc que les pouvoirs publics et notamment les forces de l'ordre poursuivent leur engagement dans l'amélioration des procédures et des processus de traitement des victimes de violences et notamment sexuelles qui ont un fort retentissement sur le plan psychologique. L'action du référent « victime », désigné dans chaque unité de gendarmerie, doit constituer le gage d'une meilleure prise en charge de cette problématique dans la durée. Ce personnel doit en effet sensibiliser en permanence son entourage professionnel quant à la vulnérabilité particulière des victimes de violences conjugales qui requièrent un traitement attentif et sensiblement différent des autres formes de victimisation. Il doit contribuer à générer les bons réflexes lors des interventions, faire connaître les autres acteurs en mesure d'apporter une aide complémentaire dans l'accompagnement de la victime et finalement au niveau local coordonner l'action des services pour un meilleur traitement des cas individuels. À la lueur de l'augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physiques²⁶³ et notamment de celles que l'on appelle les violences « non crapuleuses »²⁶⁴ il est loisible de penser que l'intervention policière est indispensable voire même incontournable, surtout dans la phase de crise, là où le risque est maximum, car il s'agit bien ici d'éteindre l'incendie. Même s'il est encore difficile d'appréhender avec précision l'ampleur du phénomène au regard du chiffre noir qui demeure important en l'espèce, policiers et gendarmes sont convaincus de son importance, ne serait-ce que parce qu'ils sont confrontés au quotidien et de manière récurrente à cette problématique familiale des plus préoccupantes. Mais cette ingérence de droit dans les familles, rendue nécessaire par les constats effectués, doit être accompagnée par d'autres acteurs que les seuls policiers et gendarmes car la réponse n'est pas seulement pénale. La question des violences conjugales ne se résume pas uniquement à la sanction de l'auteur des faits. Son traitement

²⁶² SYMOND, Martin, *The Second Injury to Victims, Evaluation and Change, Special Issue*, Psychiatric Annals, 1980, Volume 15, n° 1 à 6, p. 36-38.

²⁶³ AVIP : nouveau critère relatif aux violences aux personnes faisant partie de l'état 4001 des statistiques de la police et de la gendarmerie nationales.

²⁶⁴ Violences physiques qui ne sont pas motivées par une volonté d'enrichissement ou de lucre, c'est à dire violences intrafamiliales, violences contre les personnes exerçant leur profession dont les dépositaires de l'autorité, ainsi que toutes les violences ayant leur origine dans un conflit de la vie quotidienne (altercations entre automobilistes, bagarres ou autre).

INSECURITE ET VULNERABILITES

pour être efficace doit être pluridisciplinaire et un recours au partenariat apparaît dès lors comme une voie à privilégier. La gestion de la crise par la police ou la gendarmerie en matière de violences conjugales est nécessaire car c'est à ce moment-là que la vulnérabilité de la victime est à son comble. La police et la gendarmerie sont d'ailleurs largement reconnues comme des acteurs clés, en particulier en ce qui concerne la première intervention rapide. Le seul déplacement d'une patrouille ne suffit cependant pas. Dans certaines situations, lorsque les policiers ou les gendarmes arrivent sur place, les cris ont cessé et un calme apparent peut être revenu. Pour peu qu'il n'y ait aucun élément extérieur révélateur, ni aucune trace de coup, ni encore aucun souhait de dépôt de plainte, les choses en restent là et le feu peut ainsi, si on n'y prend garde, se remettre à couver. Il est essentiel que le déplacement de la patrouille soit solennisé par une procédure transmise au magistrat car sinon, au bout de quelques temps, il ne restera aucune trace de ce passage et de la raison pour laquelle les enquêteurs se sont déplacés. Le seul compte-rendu de service ne suffit pas pour protéger efficacement une victime potentielle. Il est possible en l'espèce, pour limiter le travail administratif et ne pas compliquer la tâche des gens sur le terrain, dont la vocation est surtout la surveillance générale et la présence dans les rues des villes et sur les routes des campagnes, de pré-formater des procédures de type Cerfa, permettant de formaliser le passage des enquêteurs tout en limitant au strict minimum la gestion administrative de l'affaire. Par la suite en revanche, le travail d'autres acteurs plus inscrits dans le domaine de la prévention doit être recherché. La patrouille de police ou de gendarmerie doit être le point de départ du processus. Mais après cette première mesure, services sociaux, psychologues, associations de victimes doivent prendre le relais pour poursuivre le travail. Dans ce cadre, il apparaît aussi nécessaire que ce partenariat soit suivi par un coordonnateur à même aussi bien de fonctionner avec les agents de l'État que ceux du département ou encore avec les associations œuvrant dans ce domaine spécifique. Il convient bien évidemment que ce coordonnateur puisse être associé au « secret partagé » des autres acteurs et il faut donc qu'une telle action puisse s'inscrire dans un cadre formel reconnu tel qu'un CLS-NG ou un CLSPD. On le voit bien, pour gagner en efficacité, il faut admettre que les violences conjugales constituent un enjeu pluridisciplinaire où la réponse doit être construite à l'aune de la situation individuelle rencontrée et en tenant compte des multiples compétences à associer pour parvenir à une gestion exhaustive et définitive de l'affaire.

§ 2. Les formations pluridisciplinaires

La lutte contre les violences conjugales passe par la sensibilisation de l'ensemble des professionnels et du grand public car l'intervention de la famille, voire des voisins, peut s'avérer déterminante pour aider une femme à sortir du cycle infernal dans lequel elle est

INSECURITE ET VULNERABILITES

plongée. Il est nécessaire dès lors d'accroître dans ce domaine les formations pluridisciplinaires où médecins, psychiatres, travailleurs sociaux, psychologues, magistrats, infirmiers, policiers et gendarmes puissent échanger sur leurs expériences réciproques en la matière et construire des schémas de prise en charge toujours plus respectueux de la personne et de la souffrance qu'elle subit. Il convient de ne pas perdre de vue que lorsque la situation de la victime est mal gérée, cela peut entraîner de la part de cette dernière une perte de confiance à l'égard de la justice, une rancœur et une incompréhension à l'égard des autorités répressives. La formation peut participer à éviter cette « survictimation » aux effets détestables. La formation est au cœur du changement des mentalités et des comportements professionnels. Prendre en compte par exemple une femme victime de violences sexuelles exige certaines précautions et demande de la part des enquêteurs des capacités d'accueil et d'orientation. Cela induit la connaissance parfaite des différents rouages permettant à la victime d'évoluer de la souffrance initiale à la reconstruction. La loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007²⁶⁵ offre à différents professionnels, dans le cadre des fonds interministériels, la possibilité de suivre des formations intervenant dans le champ de la prévention. Des corps de métiers, sans doute différents mais complémentaires, vont à cette occasion se rencontrer et échanger sur leurs expériences professionnelles. Cette rencontre est de nature à créer les conditions d'une compétence commune et une multiplication des échanges par une meilleure compréhension, approche et traitement des violences et notamment des violences sexuelles. En dehors de ces formations locales et de circonstance, il existe des diplômes universitaires permettant à présent de créer ces conditions pour contribuer à une meilleure formation des acteurs de terrain en charge des problématiques d'accueil, d'aide et de suivi des femmes victimes de violences sexuelles, qu'il s'agisse des violences sexuelles commises dans ou hors de la sphère familiale. Quelques universitaires ont bien compris l'enjeu de telles formations et certains diplômés universitaires forment à présent les professionnels aux problématiques des violences. Des diplômés universitaires de victimologie existent depuis 1993. Comme l'exprime le Docteur Gérard Lopez²⁶⁶, ces diplômés permettent aux différents partenaires d'apprendre à se connaître, à s'apprécier et à comprendre leur spécificité dans leur diversité et complémentarité. François Dieu sur Toulouse a proposé également pendant un an une formation supérieure adaptée avec un DU portant sur les maltraitances et comprenant des développements sur la victimologie, le droit des victimes, l'accueil et la prise en charge des victimes, les violences conjugales, les violences faites aux

²⁶⁵ Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, NOR: INTX0600091L.

²⁶⁶ Médecin psychiatre, directeur médical du Centre de psychothérapie des victimes de l'institut de victimologie rue de Saussure à Paris 17°. Il enseigne à l'Université Paris V, au laboratoire d'Éthique médicale et dans le département de médecine légale. Il s'est formé à la prise en charge des victimes. En 1994, il a été l'un des co-fondateurs du 1^{er} diplôme français de victimologie. À partir de 1995, il se consacre exclusivement aux psychopathologies spécifiques des victimes d'agressions, d'attentats, de prises d'otages, de violences sexuelles, etc. et crée le centre de psychothérapie spécialisé dans le traitement post traumatique de ces victimes.

INSECURITE ET VULNERABILITES

filles et d'autres aspects touchant aux violences sexuelles et à la maltraitance chez l'enfant, les violences et incivilités à l'école ou les problématiques comme notamment l'exclusion sociale, les espaces publics ou encore l'introduction aux méthodes d'enquête de terrain. Cette formation n'a pu cependant se dérouler du fait de l'absence de candidats. Une telle désaffection ne manque pas de surprendre compte tenu de l'acuité et de l'actualité des thématiques abordées.

« Hors du partenariat, point de salut » pourrait-on affirmer aujourd'hui. Quelle que soit la matière, la complémentarité des savoirs apparaît garante d'une approche pragmatique et efficace des problèmes et de leur résolution. Il est possible de vérifier une fois encore la notion de prise en charge personnalisée de la victime d'une infraction. Il faut donner des réponses personnalisées pour atteindre l'objectif de prévention de la réitération ou de la récidive. Il convient d'adopter une sécurité à géométrie variable proche du contexte et des acteurs, que ces derniers soient victimes ou auteurs. Cela nécessite en permanence une formation continue de tous les professionnels intervenant dans le champ des violences conjugales et une adaptation des politiques de sécurité conduites par l'État. La confrontation des expériences conduit donc normalement à organiser des sessions de formation au profit de professionnels à commencer par ceux en charge de la sécurité et ce, aussi bien au niveau central que régional ou local. Ces formations ont pour objectif de sensibiliser davantage les policiers et les gendarmes à ce phénomène mais aussi de leur ouvrir des horizons nouveaux au travers d'un partenariat qui doit être construit localement. Pour les autres professionnels que sont les personnels du corps médical ou les assistants des services sociaux, c'est un changement de perception du rôle du gendarme ou du policier qui peut être un relais utile dans la phase de crise et un allié efficace dans la suite du processus de traitement des violences conjugales. Avec le concours de l'intervenante sociale dans le Gers et le support d'une association spécialisée dans la défense des droits de la famille, la gendarmerie a organisé des sessions de formation sur les violences conjugales. Ces formations ont remporté un vif succès dans la mesure où la pluridisciplinarité a montré que la complexité d'un tel problème pouvait être abordée sous tous ses aspects et sans tabous. Ces formations ont permis de créer un réseau d'acteurs convaincus que le partenariat demeure la pierre angulaire de la résolution de nombreux problèmes ou du moins d'une approche beaucoup plus efficace et durable. Elles ont contribué à instaurer un travail subséquent fructueux dans l'appréhension des cas individuels. Elles ont participé également à changer l'image du gendarme qui est apparu dès lors comme un référent incontournable en la matière.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 3. La généralisation des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie

À partir de 2005 se développe l'introduction de travailleurs sociaux dans les commissariats et les brigades de gendarmerie les plus confrontés à ce phénomène. Ce dispositif dont l'idée avait déjà été émise dans le rapport Belorgey sur les activités de la police dans les années 1970/80 a été expérimenté pour la première fois au commissariat de police de Chartres²⁶⁷ entre 1988/89 mais ce fut un échec. Il faut en effet attendre la mise en place d'un intervenant social au commissariat de Limoges pour que l'expérimentation connaisse son premier succès (1991 à 1993). En France, c'est en zone de police nationale que le dispositif des travailleurs sociaux s'est développé tout d'abord. M. Luc Rodolph, contrôleur général de la police nationale, en a sans doute été l'un des promoteurs les plus actifs en dépassant les a priori des policiers peu amènes à l'égard des assistants de services sociaux. Une vingtaine de commissariats de grandes agglomérations ont suivi assez rapidement le mouvement, convaincus qu'il s'agissait là d'une priorité pour apporter à la victime un service supplémentaire ou plus exactement complémentaire à l'intervention de la police. Cette bonne pratique a même été encouragée et officialisée par une décision du conseil de sécurité intérieure du 19 avril 1999. L'expérimentation des 25 quartiers sensibles, dont 4 en zone gendarmerie, lancée en 2002 à l'initiative de M. Nicolas Sarkozy dans le cadre de la préparation du projet de loi pour la prévention de la délinquance, a permis de confirmer tout l'intérêt que revêtait une telle initiative pour prendre en compte ces situations à la frange du pénal et susceptibles de basculer d'un moment à l'autre dans le domaine répressif. La première expérimentation conduite en zone de gendarmerie nationale a été réalisée en Côte d'Or et constitue encore un modèle de référence pour l'institution dans la mesure où ses enseignements ont guidé les groupements qui ont entrepris de réformer leur approche du traitement des violences conjugales et familiales.

A. Expérimentation conduite en Côte d'Or

Le groupement de gendarmerie départementale de la Côte d'Or a mis en œuvre ce dispositif le 1^{er} septembre 2004 après avoir observé les bienfaits de cette avancée au sein du commissariat de Dijon.

1) Localisation géographique et zone d'influence

Dans le département de la Côte d'Or, le travailleur social est basé à Dijon dans les locaux du groupement de gendarmerie départementale, mais il intervient sur l'ensemble du département.

²⁶⁷ DIV, Guide pratique, *Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie*, Repères – Les éditions de la DIV, 2008, 99 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

2) Les missions confiées au travailleur social

Elles interviennent dans quatre domaines essentiels :

- Assurer l'accueil et le suivi des victimes ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention de gendarmerie ou se présentant spontanément à la gendarmerie ;
- Accompagner et orienter ces personnes vers les services sociaux compétents et les conseiller sur les mesures possibles ;
- Assurer un relais entre les instances judiciaires, sociales et la gendarmerie et, dans ce dernier cas, orienter et conseiller les gendarmes confrontés, dans l'exécution de leur mission de sécurité publique, à une situation à caractère social ;
- Exercer une fonction d'administrateur ad hoc en faveur des victimes mineures ;

3) Mise à disposition, sélection et rattachement fonctionnel du travailleur social

Le conseil général de la Côte d'Or met à disposition du groupement de gendarmerie départementale un travailleur social recruté par la mutualité sociale agricole (MSA). La sélection a été conduite sous le contrôle du groupement de gendarmerie départementale appelé à veiller à ce que le candidat²⁶⁸ présente toutes les références professionnelles et morales indiscutables compatibles au poste. Le travailleur social est rattaché fonctionnellement au commandant de groupement et suivi plus particulièrement dans son activité par l'officier adjoint "prévention – partenariat"²⁶⁹. Un comité de pilotage, composé du commandant de groupement, du conseil général et de la mutualité sociale agricole est chargé du suivi de l'action.

4) Financement du poste

Les frais de fonctionnement du travailleur social sont pris en charge par la mutualité sociale agricole (pour le salaire) et le conseil général (pour le véhicule). Le local, le secrétariat, le mobilier, la bureautique (ordinateur, messagerie, etc.) et la téléphonie (fixe et portable) sont fournis par le groupement de gendarmerie départementale.

5) Formation spécifique du travailleur social

La formation spécifique du travailleur social est réalisée sous la forme de trois stages d'une semaine chacun auprès d'un travailleur social exerçant les mêmes fonctions, des services en charge de l'action sociale [Protection maternelle et infantile (PMI) – Aide sociale à l'enfance (ASE), etc.] au sein du conseil général et des services du tribunal de grande instance (associations de victimes).

²⁶⁸ En l'occurrence une candidate.

²⁶⁹ Officier adjoint au commandant de groupement et ayant vocation à être son conseiller dans le domaine de la prévention de la délinquance.

INSECURITE ET VULNERABILITES

6) Information et saisine du travailleur social

Concrètement, le travailleur social est informé quotidiennement des événements relevant de son domaine de compétence par l'officier responsable des opérations, voire directement par le commandant de groupement ou l'officier prévention-partenariat. Il peut être saisi par tout militaire confronté à une situation revêtant un caractère social ou nécessitant l'accueil d'une victime. Les partenaires sociaux du département peuvent s'adresser directement au travailleur social de la gendarmerie, véritable interface entre leurs services et la gendarmerie. Les magistrats du parquet ou les juges des enfants ont toute latitude pour faire appel au travailleur social dans les situations qui leur sont soumises. Enfin, il peut être contacté sous le signe de l'urgence en fonction de la gravité de certaines situations décelées à l'occasion d'une intervention d'une unité du groupement. Il dispose de toute latitude pour aménager ses horaires de travail aux fins de répondre le plus efficacement possible aux diverses sollicitations dont il fait l'objet.

7) Bilan tiré de l'expérimentation de la Côte d'Or

Cette expérimentation a permis d'inaugurer de nouvelles pratiques. Il ne fait aucun doute que la venue d'un travailleur social au sein du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or a bouleversé les modes de fonctionnement traditionnels en leur apportant une réelle plus-value sur le plan qualitatif. La méfiance qui accompagne souvent la réalisation de projets nouveaux a laissé place à un engouement qui ne cesse de croître aussi bien en interne que dans le cadre des relations avec les autres administrations et les services départementaux. L'activité du travailleur social concourt à lutter contre la délinquance dans la logique d'un continuum prévention, répression, traitement social en privilégiant dans le court terme la prise en charge des personnes particulièrement vulnérables : les mineurs, les femmes et les personnes âgées. L'action du travailleur social a eu un impact très positif dans le traitement des victimes de violences physiques et sexuelles. En termes d'image pour la gendarmerie et de prévention de la délinquance, c'est un atout incontournable qui ne sera pas remis en cause puisque la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 vient de le consacrer.

B. Installation d'un travailleur social dans le Gers

1) Première tentative et aléas rencontrés

Le projet a été lancé à l'initiative de la gendarmerie dans le Gers au mois de juillet 2005. Il a pris corps très rapidement grâce à l'impulsion de la préfecture qui a réuni l'ensemble des acteurs potentiels autour de la table. Quand il a fallu passer aux choses sérieuses, c'est à dire les financements, le conseil général qui avait suivi l'affaire sans grand intérêt, n'a pas voulu s'engager estimant qu'il ne devait pas financer un emploi au profit d'institutions relevant de l'État. C'était d'une certaine manière méconnaître la nécessité d'une

INSECURITE ET VULNERABILITES

complémentarité au plan des moyens, d'autant plus indispensable en période de contrainte budgétaire. Tourner le dos au partenariat constitue à présent le plus sûr moyen de se marginaliser à terme. Il convient en effet de donner des réponses globales à un problème. Une administration, quelle qu'elle soit dans un monde où la complexité va croissant, ne peut que donner une réponse parcellaire qui ne satisfera nullement l'utilisateur. Le projet paraissait dès lors bien mal engagé et ce, malgré tous les efforts déployés pour convaincre et pour plaider la cause des usagers mais aussi celle des gendarmes déçus de ne pouvoir apporter de réponse satisfaisante à une part non négligeable des appels réalisés par l'institution. C'était pourtant une belle perspective à l'heure où le traitement des victimes apparaît comme essentiel et prioritaire. Le traitement social d'une situation peut prévenir le passage à l'acte délinquant ou, dans le cas de la commission d'une infraction, éviter sa réitération. Alors que le traitement de la victime devient une priorité pour les services de police et de gendarmerie, l'apport d'un travailleur social au sein du groupement de gendarmerie départementale du Gers était de nature à favoriser une amélioration de la prise en charge et du traitement des victimes d'infractions pénales. Il s'avère important de ne pas négliger cet aspect des choses dans un département à caractère rural où les difficultés sociales sont parfois accentuées par l'éloignement, l'isolement et des moyens de mobilité réduits. Un tel dispositif permettait à la police et à la gendarmerie de se concentrer sur leurs missions régaliennes de sécurité et d'apporter une réponse tout à fait novatrice dans la prévention et la lutte contre cette forme de délinquance. Certains personnels se réjouissaient en effet que ces interventions à caractère social fassent enfin l'objet d'un repérage et espéraient que des mesures concrètes se développeraient dans ce domaine.

2) Un projet qui reprend corps

Le projet a donc connu un temps de latence qui a duré presque un an. Au moment où il semblait définitivement enterré, le conseil général, début 2007, sans doute mieux informé par ses services, a fait de nouvelles propositions, non plus sous la forme d'une participation au financement d'un travailleur social au sein du groupement de gendarmerie et du commissariat de police, mais sous la forme d'une coordination entre les services de sécurité et les travailleurs sociaux des différentes unités territoriales d'action sociale (UTAS). La période des élections présidentielles et législatives est venue une nouvelle fois interrompre les avancées pour des raisons d'obligation de réserve des uns et des autres. Mais entre-temps, la loi sur la prévention de la délinquance a fait son chemin et les fonds interministériels sont venus remettre le projet initialement proposé au goût du jour.

INSECURITE ET VULNERABILITES

3) Entrée de fonction et bilan provisoire

Début septembre 2007, grâce aux financements du FIPD, un travailleur social est installé dans le département du Gers. Le choix, opéré parmi moins d'une dizaine de candidates, a été facile et s'est porté sur une intervenante ayant une formation de psychologue clinicienne. Le bilan du fonctionnement de l'intervenant social sur une période courant du 1^{er} août 2007 au 20 mai 2008 a permis de traiter 168 cas individuels ou familiaux. Les différends conjugaux ont constitué le plus clair de son activité avec plus de 60 % des cas traités, les 40 % restant se répartissant entre les conflits de voisinage (4 %) et les autres types d'interventions à dominante sociale ou familiale (tentative de suicide, maltraitance infantile, fugues de mineurs, traumatismes psychologiques intervenant à la suite d'accidents de la circulation ou d'incendie d'habitations, prise en charge de familles à la suite d'un deuil consécutif à un suicide, problématiques de liens intergénérationnels, dépendance à l'alcool, aux stupéfiants, etc.). L'accueil de l'intervenante dans le processus de fonctionnement de la gendarmerie du Gers s'est déroulé dans de bonnes conditions, une présentation ayant été faite de cette dernière à l'ensemble des commandants d'unités et aux gendarmes « correspondants violences conjugales ». La procureure de la République, inquiète et parfois réticente au départ de voir une intervenante sociale interagir sur des faits par ailleurs qualifiés pénalement, a très vite réalisé la réelle plus-value apportée par l'intervenante. Elle n'a d'ailleurs pas hésité à confier par l'intermédiaire du groupement certaines missions de médiation à cette dernière. Les personnels du CORG ont noté de leur côté une nette diminution de certains appels téléphoniques émanant de familles en difficultés sociales, celles-ci ayant été prises en charge par les services sociaux locaux par le biais de l'intervenante gendarmerie. Les usagers eux-mêmes ont été très réceptifs au dispositif en sollicitant auprès des patrouilles dépêchées chez eux la saisine de l'intervenante sociale. Les services sociaux locaux, eux-mêmes ayant un a priori défavorable à l'égard des forces de sécurité, ont évolué progressivement dans leurs pratiques et ont compris à la fois la démarche de la gendarmerie et l'intérêt d'un tel dispositif pour éviter les situations susceptibles d'échapper à leur vigilance. À cette occasion, il a été constaté que plus de la moitié des personnes, ayant sollicité le concours de l'intervenante sociale gendarmerie, n'était pas connue des services sociaux du département. Ce combat a permis une fois de plus de confirmer une tendance nationale et de démontrer la complémentarité d'un tel dispositif.

§ 4. La prise en charge des conjoints violents

Cette prise en charge peut se faire d'une part par l'arrestation, voire l'incarcération du conjoint violent et, d'autre part, par l'obligation à suivre une thérapie de groupe dans le cadre de l'alternative aux poursuites ou à l'incarcération. Les différentes

INSECURITE ET VULNERABILITES

recherches conduites démontrent l'efficacité de l'interpellation ou de l'incarcération du conjoint violent en termes de baisse des violences conjugales²⁷⁰. L'effet peut parfois être spectaculaire²⁷¹ et réduire de moitié ou près des deux tiers le taux de réitération ou de récurrence mais les observations en fonction des études menées ne sont pas constantes. Pour autant, l'intervention policière, quelle qu'elle soit, se révèle efficace au titre de la protection des victimes. La probabilité d'une victimisation est significativement plus faible²⁷². Elle participe incontestablement, de toute façon, à la prise de conscience de l'auteur du caractère illégitime de son comportement. Pour les autres cas, qui ne nécessitent pas une mesure aussi radicale, il est nécessaire d'entreprendre rapidement un travail sur le conjoint violent qui commence par la reconnaissance de la gravité de ses actes et le rappel à la loi. Dans les thérapies de groupe, il convient de ne pas inclure plus de un à deux hommes du profil des sujets violents à caractère égocentrique. Selon Roland Coutanceau, c'est la thérapie de groupe qui paraît être l'outil essentiel d'une prise en charge efficace de l'auteur violent, car elle permet de sortir de la problématique égotiste, elle favorise l'écoute mutuelle et permet d'appréhender la différence et l'altérité²⁷³. Ceux qui ont progressé au sein du groupe font avancer les nouveaux venus sur le chemin de la réflexion et de la prise de conscience. Le docteur Coutanceau propose un schéma d'intervention se déroulant sur sept semaines et permettant au couple de refaire, quand c'est possible, le chemin à l'envers²⁷⁴. Il s'agit en effet d'appréhender à quel moment sont intervenus les dysfonctionnements. Il s'agit aussi de revenir progressivement, à partir de cette prise de conscience, à une reconstruction constituant le présupposé indispensable pour reprendre le cours de sa vie : ces entretiens doivent être conduits dans toute la mesure du possible par un couple de professionnels pluridisciplinaires faisant appel d'une part à la thérapie et à l'éducation.

²⁷⁰ MAXWELL, C.D., GARNER, J.H., FAGAN, J.A., *The Effects of Arrest on Intimate Partner Violence: New Evidence From The Spouse Assault Replication Program*, Research in Brief, Washington, DC, US Department of Justice, National Institute of Justice., 2001.

²⁷¹ SHERMAN, Lawrence W., BERK, Richard A., *The specific deterrent Effects of Arrest for Domestic Assault*, American Sociological Review., 1984, Volume 49, p. 261-272.

²⁷² FELSON, R.B., ACKERMAN, J.M., GALLAGHER, C.A., *Domestic intervention and the repeat of Domestic Assault*, 2005, Vol. 43, Issue 3, p 563-588, Coll. "Criminology".

²⁷³ COUTANCEAU, Roland, *Violences au sein du couple : prise en charge en prévention*. Paris, Ministère de la cohésion sociale et de la parité, 2006, 1, 27 p., Op.cit. p 15.

²⁷⁴ 1^{ère} semaine : présentation de la mesure ; tour de table ; historique des faits ; attentes, motivations.

2^{ème} semaine : définition commune de la violence ; faits antérieurs de violences (conjugales ou autres) ; la spécificité des violences conjugales ; représentations sociales et culturelles de la différence de genres.

3^{ème} semaine : la rencontre avec leur compagne et histoire de leur relation amoureuse ; la qualité de leur relation aujourd'hui ? Projection(s) sur leur partenaire.

4^{ème} semaine : Place du père et de la mère, autorité parentale ; le premier enfant ; quelles valeurs souhaitent-ils transmettre à leur(s) enfant(s) ? L'enfant dans les violences conjugales.

5^{ème} semaine : violence verbale, le pouvoir des mots ; le passage à l'acte : quel élément déclencheur ? Les stratégies d'évitement ; verbalisation des émotions, contrôle de soi ; argumentation, compromis, réactions qui peuvent se substituer à la violence.

6^{ème} semaine : Comment l'action de justice a-t-elle été perçue ? Le sens et la place de la loi dans la sphère privée (rappel des sanctions) ; vécu de la victime, se mettre à la place de la victime ; le regard des autres ; la culpabilité.

7^{ème} semaine : l'estime de soi ; la « reconstruction » (de soi, d'un couple, d'une famille) ; l'avenir ; le ressenti par rapport au groupe de parole.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 5. Le poids de plus en plus significatif des associations

L'importance d'associations comme « Cœur de femmes »²⁷⁵ n'est plus à prouver. De tels lieux constituent pour des femmes victimes de violences des transitions nécessaires pour couper avec un passé insupportable, avec le sentiment d'une vie brisée, avec l'amère impression que l'on n'aura pas, seule, la force de se relever et de renouer progressivement avec une certaine normalité. De telles associations constituent souvent le seul moyen de sortir de la spirale des violences. Ces femmes abandonnées et abîmées par la vie vont trouver un refuge, du repos et du temps pour reprendre des forces. Dans ce type d'associations, les femmes, notamment celles qui ont eu un parcours particulièrement chaotique, vont pouvoir faire le point sur leur situation et commencer à se reconstruire avec l'aide d'autres femmes qui ont pu connaître des parcours analogues. Il s'agit en effet de recréer des liens, de dénouer l'angoisse, de s'engager sur le chemin de la réinsertion professionnelle et d'accéder au retour à une vie normale.

§ 6. Un aspect économique à ne pas négliger

Il paraît par ailleurs essentiel de ne pas dissocier l'approche sociologique et politique du coût économique supporté par les victimes et consécutif à la commission d'une infraction pénale. Cet aspect, dans les violences conjugales, est rarement évoqué car difficilement quantifiable mais il est malgré tout bien réel et il détermine aussi parfois les choix de la victime pour la reprise ou non du lien matrimonial avec le conjoint violent. Cet aspect doit être abordé lors de la prise en charge de la victime de violences conjugales. Souvent passé sous silence, il conditionne pourtant une partie de la solution, surtout lorsqu'une dépendance économique existe entre l'agresseur et l'agressée.

§ 7. De nouvelles relations à établir au sein de la famille

A. La dignité de la personne humaine

L'image de la femme comme celle de l'enfant est souvent brouillée dans les médias. Ces dernières sont devenues des vecteurs de vente, chosifiées par cette image fallacieuse de femme objet entretenue par le marketing. Certains hommes aux personnalités frustes peuvent avoir ainsi une perception tronquée, parcellaire, faussée de la psychologie des femmes, et développer une approche machiste. L'article 16 du code civil dispose pourtant que « *la loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie* ». Ce principe demeure idéal mais n'est guère confirmé dans la réalité quotidienne de beaucoup de familles. De nombreuses femmes sont exposées jours après jours aux violences, sévices ou privations. En 2010, malgré toutes les campagnes déjà conduites depuis une dizaine d'années, la situation

²⁷⁵ Association fondée en 1992 par Mona CHASSERIO et dont la marraine est la chanteuse France GALL. Elle comprend une douzaine de structures. Près de 130 personnes salariées et quarante bénévoles travaillent au sein de cette association en grande partie financée par la DDASS et les aides de la mairie de Paris.

INSECURITE ET VULNERABILITES

n'a guère évolué si ce n'est dans le sens de l'aggravation. En effet, une femme meurt tous les deux jours et demi²⁷⁶, victime de violences conjugales. L'agresseur n'a peut-être pas toujours non plus le sentiment qu'il se comporte de façon déplacée. Comme on a pu l'observer supra, il nie souvent cette réalité, trop centré ou préoccupé par son bien-être personnel. Comme l'exprime le docteur Coutanceau, il faut absolument sensibiliser l'opinion publique sur ces questions afin que chaque voisin se sente responsable et capable d'alerter les forces de l'ordre lorsque des faits de cette nature sont repérés. La société doit en outre être en mesure de réagir et d'offrir des lieux d'écoute et de conseil pour ces personnes. Certaines associations se mobilisent dans ce sens. « *Les hommes font les lois et les femmes font les mœurs.* »²⁷⁷ Beaucoup de changements pourront intervenir par l'intermédiaire des femmes comme on peut le constater dans certaines familles où l'on observe une grande marginalité. L'éducation a un rôle déterminant en l'espèce à jouer notamment au profit des familles les plus précarisées. Mais encore faut-il leur donner des espaces pour pouvoir évoquer leurs difficultés et les mettre en relation avec les personnes capables de les orienter vers les services idoines. Cela revient à organiser la coordination des services de l'État, du département et des associations.

B. Apprendre à être époux et parents

Notre droit pénal français prévoit en matière de violences conjugales et familiales un arsenal répressif parmi les plus lourds d'Europe. Or force est de constater qu'à la lueur des statistiques, l'aspect dissuasif des peines est largement remis en cause notamment dans certains domaines qui touchent à l'intimité des familles. Les politiques publiques de sécurité se sont pourtant emparées de cette thématique au point de concevoir des programmes pluriannuels de lutte contre les violences dans le couple.²⁷⁸ Cette situation est loin d'être une réalité au sein des pays de l'Union à 27, certains d'entre eux assimilant encore ce type d'infractions à des délits de droit commun. Il devient de plus en plus évident qu'à côté du traitement pénal, il faut rechercher une prise en charge complémentaire sociale, psychologique et médicale pour traiter tout le spectre du problème. Les problématiques ne doivent pas être regardées seulement du côté de la raison. L'affectif en la matière a également sa place. Le législateur comme le praticien du droit doivent s'efforcer d'appréhender cette situation avec une certaine empathie. Comme l'exprimait Saint-Exupéry dans le « *Le Petit Prince* », « *on ne voit bien qu'avec le cœur... l'essentiel est invisible pour les yeux.* »²⁷⁹

Dans le domaine de l'appréhension du phénomène, il est indispensable de faire évoluer les statistiques de la police et de la gendarmerie. L'état 4001 ne permettant pas pour

²⁷⁶ Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2010. Délégation aux victimes, Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et de l'Immigration.

²⁷⁷ Comte de Guibert, *Le Connétable de Bourdon*.

²⁷⁸ Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013. Ministère des solidarités et de la cohésion sociale.

²⁷⁹ SAINT-EXUPERY, Antoine, *Le Petit Prince*, Paris, Gallimard, 2000, 1, 94 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

l'instant d'isoler correctement les violences conjugales parmi ce que l'on appelle les AVIP²⁸⁰. Un observatoire national est nécessaire pour permettre d'avoir des statistiques consolidées sur le sujet. Il doit faire à la fois la synthèse de la criminalité réelle ou apparente, constatée par la justice, la police ou la gendarmerie, mais aussi tenir compte de toutes les études et enquêtes d'auto-confession ou de victimation tendant à approcher au plus près le chiffre noir de la criminalité dans ce domaine. À partir de ce travail, il est alors possible de promouvoir au plan national des campagnes ciblées de sensibilisation et, comme c'est le cas déjà en Suède, d'élaborer des plans gouvernementaux cohérents dans le cadre de la prévention de la violence au sein du couple. Si l'on s'est attaqué à la question depuis maintenant une bonne dizaine d'années, force est de constater que la situation de la femme s'est pour l'instant dégradée. La crise économique de ces dernières années a sans doute constitué un facteur aggravant. Mais pour mieux identifier cet agrégat, faut-il peut-être aussi faire une fois pour toute, un effort de définition des violences conjugales en leur donnant un contenu précis qui, pour l'instant, ne relève essentiellement que de la littérature des faits divers. Une définition juridique des violences conjugales permettrait sans doute de lever un voile de ce qui reste, malgré les efforts du législateur, un domaine dans lequel la loi du silence est encore prégnante. Si les AVIP collationnent l'ensemble des faits de violences commises envers les personnes, elles ne font pas la distinction entre la violence d'origine familiale et les autres types de violences. Or les violences conjugales répondent à des critères particuliers où la connaissance de la personne agressée est déterminante et même fondatrice du rapport violent. Si la loi est la même pour tous, elle s'applique parfois diversement en fonction des us et coutumes et des différentes pratiques policières. Il y a encore dans ce domaine des progrès à faire, qu'il s'agisse des directives et des pratiques des différents parquets, des pratiques policières pouvant différer d'un département à l'autre, en fonction de la prise en charge par la police ou la gendarmerie. Il est essentiel de poursuivre l'effort entrepris pour l'accueil des victimes de violences conjugales dans les unités de police et de gendarmerie. Celui-ci doit être irréprochable en termes de prise en charge et de confidentialité car il se révèle déterminant pour le dépôt de plainte et le déroulement de l'enquête subséquente. Pour la prise en charge des violences conjugales, la formation des personnels constitue un pré-requis incontournable qui doit privilégier l'écoute et l'empathie qui sont une première pierre participant à la reconstruction de la victime. Il reste encore à personnaliser davantage la réponse de sécurité au regard de la vulnérabilité de certaines victimes. Celles qui le souhaitent doivent pouvoir faire l'objet d'un suivi plus étroit et attentif par les personnels de sécurité dédiés à cette fonction. Il reste encore un long chemin pour lever totalement le voile des violences

²⁸⁰ Atteintes volontaires à l'intégrité physique

INSECURITE ET VULNERABILITES

conjugales liées à l'intimité du couple et du foyer. Néanmoins les avancées enregistrées augurent bien des évolutions perceptibles à court terme au profit des victimes et d'une prévention plus efficace à l'égard des maris violents par une détection plus précoce et l'application d'un protocole ayant fait ses preuves. L'auteur des violences doit en effet faire systématiquement l'objet d'une prise en charge car les voies qui vont l'amener à résipiscence sont aussi déterminantes pour l'avenir que les efforts développés en direction des victimes.

Chapitre II : Le milieu professionnel

La vie de l'adulte s'organise autour des activités familiales, économiques et associatives. La famille, premier lieu de socialisation de l'individu, est parfois mise en danger par la faiblesse des liens humains et par les accidents de la vie qui contribuent à déstabiliser le fragile équilibre de cette cellule. Il faut faire face en permanence à des dangers dont la diversité ne cesse d'augmenter au fur et à mesure que les liens sociaux se complexifient et se distendent. Si l'individu est vulnérable dans son environnement familial, il l'est tout autant dans le monde du travail où les rapports ont également changé de manière significative du fait des progrès technologiques, de la rapidité des moyens de communication et des nouvelles règles de concurrence qui obligent à une remise en cause permanente et à une course à l'efficacité, à la rentabilité, à la rapidité. Le monde du travail a considérablement changé depuis le 19^{ème} siècle dans sa forme et ses modes de fonctionnement. Il s'est organisé autour d'une vision bipolaire et d'un affrontement parfois violent entre le monde de l'économie, des intérêts financiers et celui des travailleurs mieux organisés et défendus grâce aux syndicats. Le monde du travail est parfois un lieu d'affrontement, de discrimination où la domination des uns détermine l'asservissement des autres. Autrefois les « *classes laborieuses* » étaient souvent synonymes de « *classes dangereuses* »²⁸¹. Aujourd'hui, il y a ceux qui travaillent et ceux qui vivent des minima sociaux. Ces derniers, précarisés, sont rejetés à la périphérie des villes, là où se cumulent déficits familiaux, économiques et sociaux, terreau de la violence et du fondamentalisme religieux. Enfin, il y a ceux qui sortent des différents critères pour se ranger dans les inclassables, ceux que certains chercheurs désignent aujourd'hui sous le terme d'« *invisibles* »²⁸². Ils sont en dehors des règles traditionnelles de fonctionnement des sociétés, qu'ils soient étrangers en situation irrégulière (ESI) ou sans domicile ni résidence fixe (SDRF). Pour autant, si ceux qui possèdent un travail apparaissent comme nantis par rapport à ces inclassables ou ces invisibles, ils sont tout de même exposés à de nombreuses vulnérabilités touchant à une forme de déshumanisation du monde du travail de plus en plus sous-tendue par la notion de profit, de rentabilité et d'efficacité. Comme le précise Maurice Thévenet²⁸³, « *il semble y avoir un consensus de l'opinion publique pour reconnaître que les conditions de travail se sont détériorées, que les risques psychosociaux se sont développés. Le meilleur témoin est le stress : il serait devenu une composante essentielle de l'expérience de travail de chacun. Les ouvrages sur le harcèlement et la souffrance sont de véritables best-sellers et, en ce sens, témoignent de l'image du travail dans notre société, de la difficulté à le*

²⁸¹ CHEVALIER, Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Plon, 1958, 1, 562 p.

²⁸² BEAUD, Stéphane, CONFAVREUX, Joseph, LINDGAARD, Jade, *La France invisible*, Paris, La Découverte, 2006, 1, 647 p.

²⁸³ THEVENET, Maurice, *Le Travail – Le plaisir de travailler*, Paris, Eyrolles – Éditions d'organisation, nov-08, 1, 125 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

vivre au quotidien ou tout simplement d'une manière commune de le percevoir ». Et bien souvent, il faut bien constater que la qualité de notre vie et notre épanouissement dépendent intimement de notre relation au travail. « *Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front* »²⁸⁴. Telle est la terrible condamnation d'Adam chassé du paradis terrestre après avoir désobéi à Dieu. Dans ce passage de la Bible, le travail est assimilé à une sanction de la faute commise par l'homme vis-à-vis de son créateur. Le travail a souvent été considéré dans les temps anciens comme un mode d'asservissement de l'homme. Penser que le travail peut se concevoir sans effort, sans contrainte est tout de même utopique. Le travail reste malgré tout une école de l'effort et de dépassement de soi. Cela demande au minimum de la rigueur, de l'attention, de l'engagement, qualités qui s'apprennent, s'entretiennent au fil de l'expérience. Aujourd'hui, c'est plutôt la peur de perdre son emploi et de voir filer ses acquis sociaux qui prédomine. Alors on assiste à une forme de repli sur soi, de silence coupable à l'origine d'une moindre mobilisation des travailleurs confrontés à la peur du lendemain, à la menace, au chantage et au harcèlement érigés en méthode de management²⁸⁵. En effet, les modèles managériaux utilisés par les entreprises, c'est-à-dire, la conception des droits et devoirs réciproques de l'entreprise et de l'employé, ont évolué d'une certaine homogénéité vers un réel éclatement. Si l'on regarde ses origines étymologiques, le terme travail vient du latin « *tripalium*²⁸⁶ » qui désigne un instrument à trois pieux dans lequel on assujettissait les grands animaux en vue de les ferrer ou de les opérer. Le terme de travail est en effet souvent associé à la fatigue, à la peine, à la douleur, à l'absence de liberté. Pour les Grecs ou les Romains, le travail était un objet de mépris. De facto, le travail a été souvent dans l'Antiquité la prérogative des esclaves. La notion va évoluer au cours du Moyen-âge et permettre progressivement l'avènement d'une nouvelle classe sociale : la bourgeoisie. À partir du XVIII^{ème} siècle, le travail prend une autre dimension. Il est vrai que les grandes découvertes scientifiques ont permis de démontrer l'utilité du travail, sa nécessité pour produire des biens de consommation et par extension de la richesse. Adam Smith, théoricien et économiste développe à partir de 1776 l'idée que c'est par le travail que l'individu devient libre²⁸⁷. Le travail est un facteur d'émancipation pour l'homme et une source de progrès pour la société. Le capitalisme érige le travail comme un but en soi. Enfin, à partir du XIX^{ème} siècle, une véritable dimension d'épanouissement est donnée au travail. Pour Hegel, le travail représente un idéal de création et de réalisation de soi. Pour Marx, le travail est une nécessité historique.

²⁸⁴ Genèse (chapitre 3, verset 19).

²⁸⁵ GRENIER-PEZE, Marie, *Contrainte par corps : le harcèlement moral*, Paris, La découverte, 2001, p. 29-41, Coll. "Travail, genre et sociétés", N° 5.

²⁸⁶ [http://fr.wikipedia.org/wiki/Valeur_travail_\(id%C3%A9ologie\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Valeur_travail_(id%C3%A9ologie)), 17/03/2012 à 14 h 45.

²⁸⁷ SMITH, Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, Flammarion, 2001, 2, 531 et 637 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Il est au cœur des transformations sociales²⁸⁸. Pourtant il constate déjà un problème car celui qui travaille ne bénéficie pas du fruit de son travail. C'est au contraire celui qui ne travaille pas mais qui détient le capital qui profite de la situation créant ainsi une injustice sociale. Et de fait, au XX^{ème} siècle le rapport de l'homme au travail évolue encore vers une approche plus réaliste. Le chômage met fin aux visions utopiques du siècle précédent. Les nouvelles cadences imposées par la rationalisation du travail, les chaînes d'assemblage dans les usines, concourent à rendre le travail toujours plus pénible. Commence dès lors à émerger la notion de souffrance au travail alliée souvent à l'insécurité qui règne dans un monde où les lois du marché précarisent l'individu : licenciements, externalisations, flexibilité, délocalisations, etc. contribuent à instaurer un rapport douloureux au travail marqué par la peur du lendemain, le stress²⁸⁹, l'usure, la dépression, le « burn out » et dans les cas les plus extrêmes, le « karôshi »²⁹⁰ et le suicide. Accidents, maladies et mauvais traitements font aussi partie des réalités du monde du travail. 10 % des dépenses de la sécurité sociale seraient directement imputables aux maladies professionnelles. L'institut national de recherche et de sécurité (INRS) estime que le coût du stress pour les entreprises et la société se situerait entre 0,8 et 1,6 milliard d'euros par an²⁹¹. Le travail, autrefois facteur d'intégration sociale, redevient à nouveau une valeur contestée car incapable d'assurer à l'individu une position stable et un développement épanouissant. L'esprit de compétition, la culture du résultat – facteurs de progrès mais aussi de stress – contribuent à rendre les relations de travail difficiles. Une étude datant de 2001²⁹² indique notamment que 56 % des Européens estiment qu'ils sont soumis à des rythmes de travail très élevés et tenus de respecter des délais rigoureux. Et il est exact qu'aujourd'hui, parmi les éléments constitutifs de stress les plus significatifs, la charge de travail est pointée du doigt. Elle se caractérise par une somme de travail à réaliser dans des délais très contraints. À cela s'ajoute parfois la nécessité de réaliser plusieurs tâches très différentes en même temps. Certains cadres ou décideurs n'hésitent pas à parler de « surf » ou de « zapping ». La notion de réalisation des objectifs vient parachever l'édifice et instaurer la culture de la performance comme fin en soi. Cette approche de plus en plus universelle du travail contribue à exercer une pression toujours plus grande sur le travailleur, même si tous

²⁸⁸ MARX, Karl, *Le Capital*, Paris, Flammarion, 1894, 3, 272 p.

²⁸⁹ Si le stress représente aujourd'hui un risque majeur pour la santé des individus, il ne faut pas oublier qu'à l'origine il ne s'agit pas d'un syndrome pathologique en soi. Il relève au contraire d'un véritable processus d'adaptation nécessaire tant sur la plan biologique que psychologique pour l'individu confronté à un environnement difficile. Le stress ne doit pas être considéré comme une maladie en soi mais comme un moyen de s'adapter aux menaces et aux contraintes qui sont susceptibles d'intervenir et de causer des difficultés. C'est d'ailleurs pour cette raison que certains chercheurs préfèrent parler de réaction d'adaptation. Le stress devient nocif dès lors qu'il est activé à un très haut niveau ou lorsqu'il devient chronique sans permettre de temps à autres des moments de récupération.

²⁹⁰ Terme japonais signifiant « mort par surtravail ». Il désigne la mort subite de cadres ou d'employés de bureau par arrêt cardiaque suite à une charge de travail ou à un stress trop important. Le karôshi est reconnu comme une maladie professionnelle au Japon depuis les années 1970.

²⁹¹ Ibidem.

²⁹² BOISARD, Pierre, CARTRON Damien, GOLLAC Michel, VALEYRE, Antoine, *Temps et travail, analyse secondaire de la troisième enquête sur les conditions de travail*, tome I : L'intensité du travail ; tome II : La durée du travail, Paris, Centre d'études de l'emploi, 2001, 1 et 2.

INSECURITE ET VULNERABILITES

les statuts sociaux dans le monde du travail ne sont pas à mettre sur un même pied d'égalité, certains d'entre eux pouvant se révéler plus protecteurs. D'autres travaux réalisés dans les États-membres de l'Union Européenne révèlent qu'entre 50 à 60 % de l'ensemble des journées de travail perdues sont liées plus ou moins directement au stress²⁹³. Sur le plan financier, on estime la perte due au stress à environ 3 % du produit intérieur brut. Aux États-Unis, ce coût avoisinerait 200 milliards de dollars et dans l'Union Européenne, ce chiffre est estimé à 20 milliard d'euros²⁹⁴. Plus un pays dispose d'une législation développée, plus les règles de travail sont codifiées et préservent en principe le travailleur. Les réponses données par les pouvoirs publics pour encadrer les pratiques professionnelles sont malgré tout imparfaites, parcellaires voire même lacunaires. À compétence et diplôme équivalents, les salariés ou les cadres d'une entreprise ne sont pas toujours traités sur un même pied d'égalité. La norme est la plupart du temps en retard face aux échanges commerciaux et aux relations professionnelles qui prennent parfois le pas sur la gestion humaine créant des déséquilibres défavorables à l'homme et à son épanouissement personnel. Les vulnérabilités dans le domaine du travail sont donc la conséquence de facteurs endogènes mais aussi exogènes. Elles créent diverses incertitudes qui participent à la peur du lendemain et entretiennent un mal-être au travail générateur à terme de pathologies plus ou moins graves²⁹⁵. L'individu est sans cesse confronté à des situations nouvelles et doit s'adapter alors que ni son éducation ni sa formation ne l'ont préparé à cela. Cela peut entraîner dès lors de nombreuses frustrations, car la non adaptation au milieu professionnel est aussi mal vécue. Si les conditions de travail semblent avoir évolué dans un sens plus favorable d'équilibre entre vie professionnelle et familiale – diminution du temps de travail, aménagement de l'espace et du temps de travail avec une surveillance accrue par les pouvoirs publics, dispositions sociales visant à prendre en compte les accidents de la vie – la perception qu'en ont les salariés est très différente et laisse entrevoir l'émergence d'une réelle souffrance imputable au travail²⁹⁶. Il est donc nécessaire, sans prétendre à l'exhaustivité, d'établir un état des lieux des vulnérabilités au travail (Section 1) avant d'appréhender les principales mesures normatives permettant de corriger certains excès du libéralisme économique (Section 2). Il conviendra à l'issue d'envisager les pistes susceptibles de redonner une fonction créatrice à la notion de production tout en réhabilitant le travail comme élément dimensionnant du développement et de l'épanouissement individuel (Section 3).

²⁹³ LEGERON, Patrick, *Le stress au travail : de la performance à la souffrance*, Droit social, 2004, n° 12, p. 1086-1090.

²⁹⁴ LEGERON, Patrick, *Le stress au travail, la fin d'un tabou ?*, Revue de la Gendarmerie, 2008, n° 228, p. 46.

²⁹⁵ NIEDHAMMER, Isabelle, SIEGRIST, Johannes, *Facteurs psychosociaux du travail et maladies cardio-vasculaires : l'apport du modèle du déséquilibre efforts / récompense*, Revue d'épidémiologie et de santé publique, ISSN 0398-7620, 1998, volume 46, n°5, p. 398-410.

²⁹⁶ CLOT, Yves, *Le travail sans l'homme*, 3^{ème} édition, Paris, La découverte, 2008, 1, 300 p.

Section 1. Un état des lieux préoccupant

§ 1. Les différentes vulnérabilités

Le monde du travail produit une certaine forme de violence, ne serait-ce que par le stress qu'il génère. La violence²⁹⁷ est souvent rampante et silencieuse mais elle peut pousser un individu jusque dans ses derniers retranchements. Celle-ci est souvent acceptée comme inéluctable en raison de la peur du chômage mais se révèle pour autant destructrice et dévastatrice quant à ses effets, notamment sur le long terme. Les profondes mutations enregistrées dans le monde du travail sont à l'origine de vulnérabilités nouvelles et touchent à la fois la sécurité et la santé au travail. Il en va ainsi des **risques psychosociaux**²⁹⁸ qui prennent une place de plus en plus prépondérante face aux autres vulnérabilités que sont les **risques physiques, biologiques et chimiques** enregistrés dans certains métiers.

LA DIMENSION BIOLOGIQUE DU STRESS

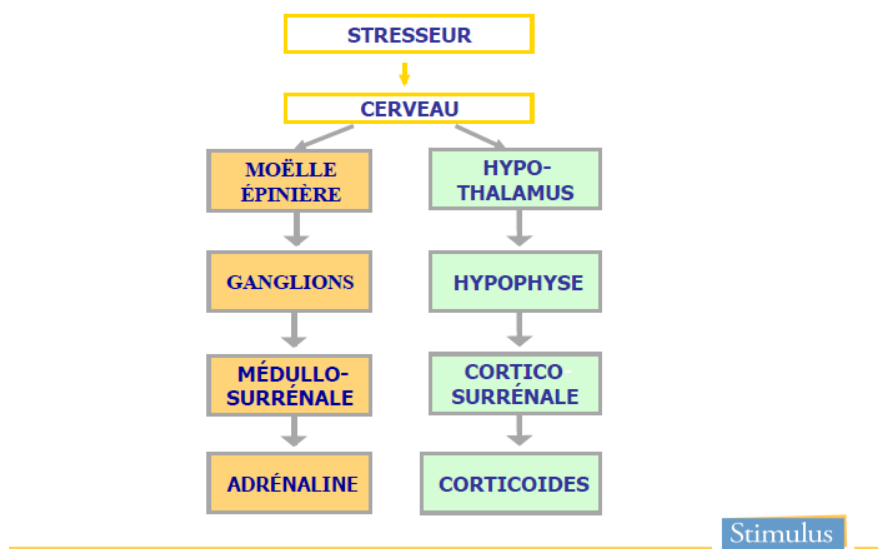


Illustration n°10²⁹⁹

Ces risques psychosociaux engendrent tout un cortège de troubles ou d'affections qui peuvent devenir rédhibitoires s'ils ne sont pas traités dans des délais utiles. Il en va ainsi du stress, du harcèlement moral, de la violence, de la souffrance, de la dépression, du « burn out³⁰⁰ », des troubles musculo-squelettiques, du « karôshi³⁰¹ », du suicide, et la liste n'est malheureusement pas exhaustive. Pour autant, dans le rapport Nasse-Lègeron remis à Xavier Bertrand et intitulé « Rapport sur la détermination, la mesure et le suivi des risques

²⁹⁷ DEJOURS, Christophe, *Violence et travail*, Travailler, 1999, n° 3, p. 7-10.

²⁹⁸ Dossier documentaire : *Le bonheur est-il soluble dans la performance ?*, 16 février 2011, centre de ressources documentaires de la délégation régionale du CNFPT, Première Couronne, Les mercredis de l'INET à Paris. Un événement dédié aux cadres de direction territoriaux.

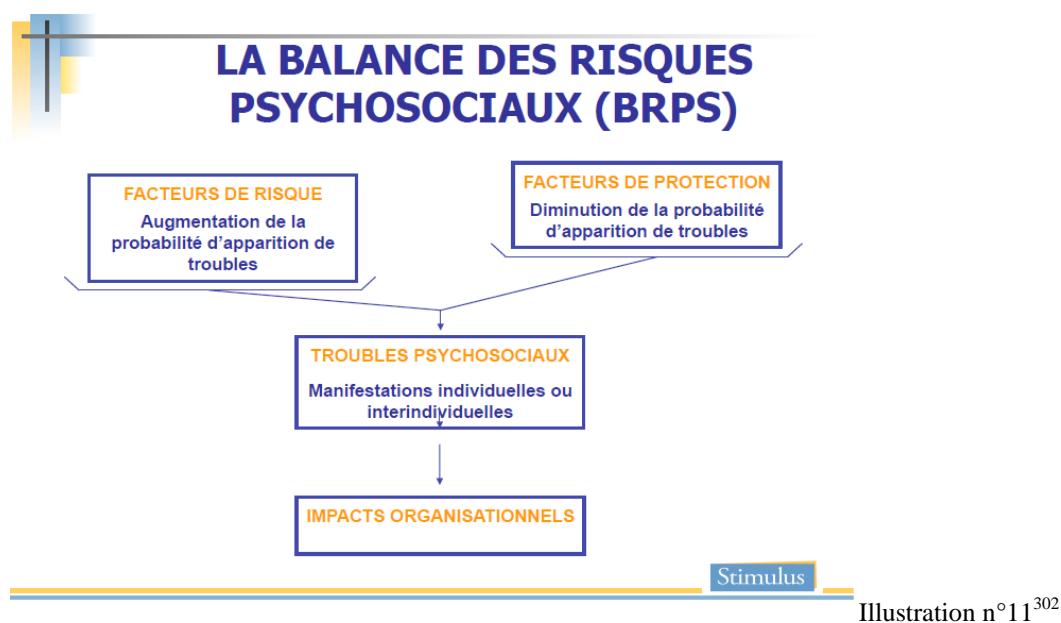
²⁹⁹ Source Lègeron, 2010.

³⁰⁰ BIBEAU, Gilles, *Le burn out : 10 ans après*, Santé mentale au Québec, 1985, Volume 10, n° 2, p. 30-43. <http://id.erudit.org/iderudit/030290ar>.

³⁰¹ DEJOURS, Christophe, *Vulnérabilités psychopathologiques et nouvelles formes d'organisation du travail (approche étiologique)*, L'information psychiatrique, 2007, Volume 83, p. 269-275.

INSECURITE ET VULNERABILITES

psychosociaux au travail », il est clairement indiqué que « *si tout le monde reconnaît l'importance du stress au travail, personne n'est d'accord sur ses causes ni sur la manière de le mesurer* ».



§. 2 Les pathologies psychosociales

Dans le cadre des pathologies psychosociales liées aux nouvelles formes d'organisation, on observe trois types de décompensations : les décompensations psychiques, comportementales et somatiques.

A. La décompensation psychique

Elle se caractérise ³⁰³ souvent par de l'anxiété, du stress, de la lassitude, de l'insatisfaction et une certaine forme de repli sur soi. L'individu peut être alors tenté d'abuser de drogues légales (les psychotropes) voire des substances illicites (cocaïne notamment). Pour autant, cette surcharge peut entraîner une situation de crise, des états de confusion mentale ou des bouffées délirantes conduisant à l'état d'épuisement professionnel appelé « burn out » qui se traduit en trois dimensions :

- **L'épuisement émotionnel** (sentiment de fatigue, pleurs apparemment sans raison) ;
- **La dépersonnalisation** (insensibilité à l'environnement et absence de réaction) ;
- La réduction de l'accomplissement personnel (méséstime de soi).

Au final, le stress engendré par le travail, bien souvent à l'origine de ces troubles psycho-sociaux, outre les effets qu'il génère sur la santé, a aussi des conséquences sur la productivité, ce qui n'est pas sans influence sur les facteurs économiques.

³⁰² Source : Lègeron (2010).

³⁰³ DAVEZIES, Philippe, *Évolution des organisations du travail et atteintes à la santé*, Travailler, 1999, n° 11, p. 83-90.

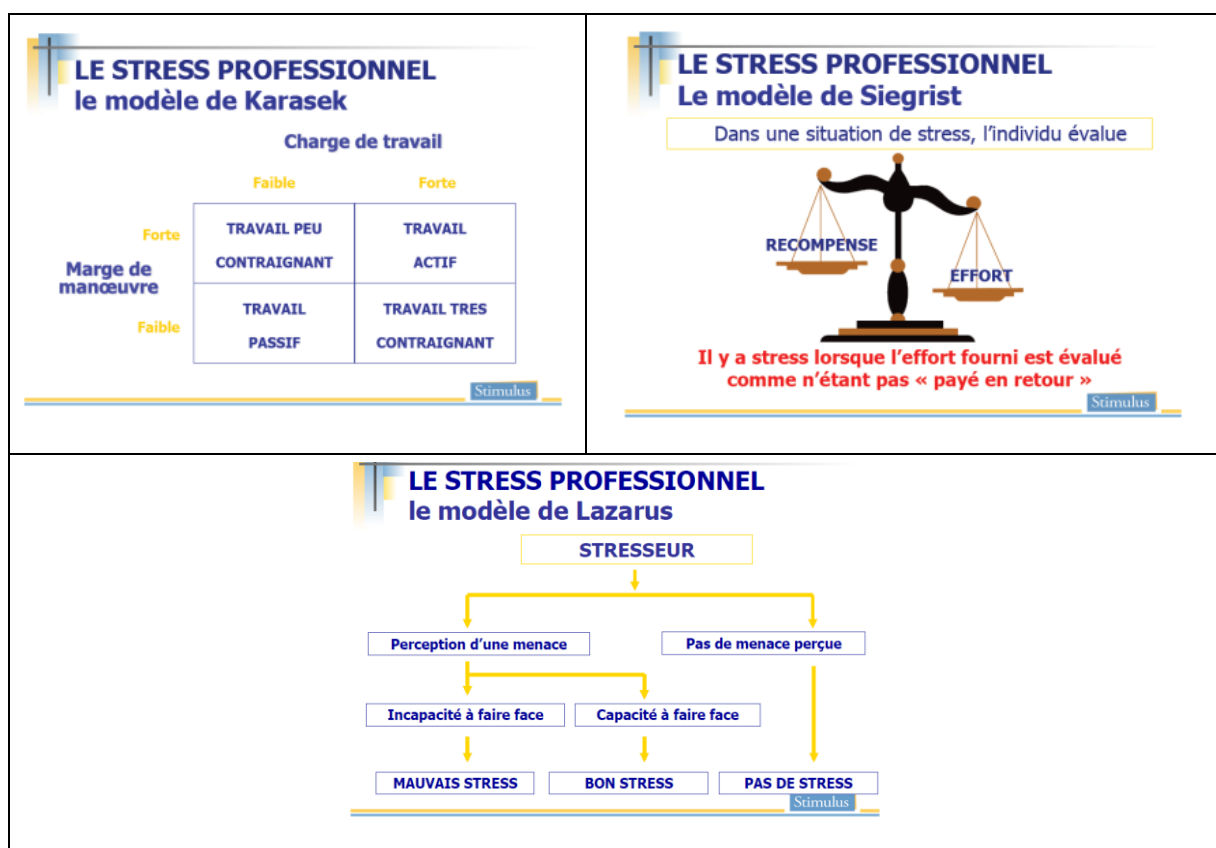


Illustration n° 12³⁰⁴

La présence du stress dans une entreprise est souvent à l'origine du développement de l'absentéisme³⁰⁵, d'un turn-over important des salariés, de la survenance d'accidents du travail, du manque d'enthousiasme des personnels, de l'absence d'innovation, de la moindre production ou de la baisse de la qualité. C'est aussi une des raisons qui explique les conflits au sein d'une entreprise et les procès qui peuvent en découler avec les employeurs.

B. La décompensation comportementale³⁰⁶

Elle se traduit bien souvent par la violence à l'égard de soi, à l'égard des autres ou encore à l'égard de l'outil de travail. Ainsi des viols, des homicides, des coups et blessures ou des suicides se produisent de manière plus fréquente sur le lieu de travail. À l'été 2008, un gradé de la gendarmerie en poste à l'antenne martiniquaise de l'OCRTIS, excédé par les remarques de son chef et l'ambiance délétère qui régnait au travail entre collègues, s'est laissé aller, dans un moment de dépression, à cambrioler son propre service. Il a dérobé des armes et des ordinateurs dont il s'est débarrassé en les jetant dans la mer. Ce sous-officier, irréprochable jusque-là, a été suspendu de ses fonctions, a pris une retraite anticipée, et a dû s'expliquer devant les tribunaux. Les données contenues dans les ordinateurs n'ont pas pu être

³⁰⁴ Source : Lègeron (2010).

³⁰⁵ LEONARD, Christine, VAN AMERINGEN, Marie-Reine, DOLAN L. Shimon, ARSENAULT, André, *Absentéisme et assiduité au travail : deux moyens d'adaptation au stress*, Relations industrielles / industrial relations, ISSN 0034-379X, 1987, Volume 42, n° 4, p. 774-789.

³⁰⁶ VALETTE, Jean-Claude, *Point de vue sur : le harcèlement moral au travail*, l'action collective pour la santé mentale, Droit ouvrier, 2000, p. 217-221.

INSECURITE ET VULNERABILITES

récupérées, d'où la perte de plusieurs années de travail et de recherches. Pour autant, à la lueur des éléments qui ont filtré de l'enquête, il apparaît très clairement que cet état de dépression avait nettement affecté sa manière de servir et aurait sans doute pu être évité avec un autre mode de management.

C. La décompensation somatique³⁰⁷

Elle se caractérise par des souffrances engendrées par l'organisation du travail (travail en flux tendus, augmentation des cadences, gestes répétitifs) ou l'absence d'ergonomie du poste. Cette décompensation est souvent à l'origine de troubles musculo-squelettiques. Le « karôshi », c'est-à-dire la mort par excès de travail, peut survenir lors de la conjonction de trois facteurs :

- Une instabilité électrique au niveau du **myocarde** ;
- Une vie portée comme un **fardeau**, sans issue, sur fond de dépression ;
- Et la survenance d'un événement à **charge affective forte**.

LES TROIS STADES DE LA REACTION DE STRESS



Stimulus

Illustration n°13³⁰⁸

Certaines franchises commerciales soumettent leurs employés à de telles cadences qu'ils n'ont pas besoin d'être licenciés par l'employeur lorsqu'ils ne rendent plus les services attendus. Ils partent en effet d'eux-mêmes. D'ailleurs selon certaines sources, leurs lettres de démission sont rédigées le jour même de leur embauche, laissant présager qu'au fond, ils ne sont que de passage et ils seront vite remplacés. Les techniques agressives de vente, le management par l'affect³⁰⁹ qui mobilise une partie de plus en plus intime de sa personne pour être efficace et les rythmes de travail imposés suffisent à convaincre les employés de quitter la

³⁰⁷ GRENIER-PEZE, Marie, *Contrainte par corps : le harcèlement moral*, Paris, La découverte, 2001, p. 29-41, Coll. "Travail, genre et sociétés", N° 5.

³⁰⁸ Source : Lègeron (2010)

³⁰⁹ ROUSSEL, Patrice, *La motivation au travail – concept et théories*, Les notes du LIRHE, 2000, n° 326, p. 1-20.

INSECURITE ET VULNERABILITES

place dès lors qu'une autre opportunité d'emploi se profile dans un autre secteur ou que les conditions de travail sont devenues telles qu'il vaut mieux rechercher une autre voie. Si des progrès ont été enregistrés en termes de conditions de travail dans les industries traditionnelles, force est de constater que l'on assiste à une situation tout à fait contraire dans la nouvelle économie des services à la personne.

§ 3. Les discriminations sexuelles³¹⁰

Les femmes encore une fois font bien souvent l'amère expérience d'un traitement à deux vitesses. Les employeurs se montrent parfois réticents à les embaucher dans la mesure où les congés maternité constituent un obstacle à la disponibilité des femmes dans l'entreprise. Les salaires qu'elles touchent par rapport aux hommes sont souvent inférieurs et cela peut aller jusqu'à 20 %.

§ 4. Les discriminations raciales³¹¹

Certaines personnes de nationalité française mais d'origine étrangère subissent également une discrimination à l'embauche du fait du nom qu'elles portent, en particulier lorsqu'il est à consonance maghrébine. C'est le cas de Naoufel, un jeune de Bois-Colombes qui, à 28 ans, est toujours « Rmiste », bien que trilingue et possédant une maîtrise de mathématiques et un master en finances. Son grand problème, c'est surtout ses origines tunisiennes. Il a passé pas moins de quarante entretiens d'embauche en six mois. Convoqué pour un poste de contrôleur financier dans une société de communication, il ressort satisfait de son entretien en déclarant devant les caméras de « zone interdite » : « *Ma tête d'Arabe est bien passée* ». Cette situation résume assez bien la position de bon nombre de jeunes appartenant à la deuxième, voire plutôt à la troisième génération d'immigrés. On imagine sans mal dès lors les difficultés presque insurmontables que peuvent rencontrer ceux des fils d'immigrés qui sortent de l'école sans aucune qualification. Au-delà de la couleur de la peau et de l'accent, il y a la stigmatisation par le quartier. Bien des demandeurs d'emploi savent en consignait le nom de leur quartier de résidence sur leur curriculum vitae que ce dernier finira dans la corbeille à papier. On note encore une discrimination à l'égard des jeunes sans expérience et une certaine inégalité de recrutement et de considération entre générations.

§ 5. Les risques professionnels³¹²

Certains métiers exposent à des risques professionnels graves comme ce fut le cas pour l'amiante à une certaine époque, les mines de charbon avec la silicose et le grisou. Mais il y a encore de nombreuses professions dans lesquelles on manie des produits sans trop

³¹⁰ ANKER, Richard, Ségrégation professionnelle homme-femme : les théories en présence, Revue internationale du travail, 1997, volume 136, n° 3, p. 343 – 370.

³¹¹ FRICKEY, Alain, PRIMON, Jean-Luc, MARCHAL, Nathalie, *Jeunes issus de l'immigration, les diplômés de l'enseignement supérieur ne garantissent pas un égal accès au marché du travail*, Formation emploi, 2002, n° 79, p 31-49.

³¹² KOUABENAN, Dongo-Rémi., DUBOIS, Michel, *Les risques professionnels, évolution des approches*, Toulouse, Octarès, 2003, 1, 190 p., Coll. "nouvelles perspectives".

INSECURITE ET VULNERABILITES

savoir quelles pourront en être les conséquences à moyen ou long terme. C'est sans doute le cas des produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture. En Martinique, on a notamment utilisé de 1972 à 2002 le chlordécone comme pesticide dans la culture de la banane. Ce produit, dont les effets dangereux avaient été détectés³¹³ et signalés, a pourtant continué à être répandu de manière massive sur les cultures, occasionnant des pollutions durables du sol et de l'eau par des infiltrations dans les nappes phréatiques. C'est également ce produit qui serait à l'origine de nombreux cancers, notamment de la vessie. À l'échelle de l'île, ce scandale du chlordécone n'a rien à envier à celui du sang contaminé, de la vache folle ou de l'amiante. Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Ce même danger existe dans le maniement des produits chimiques, que ce soit dans l'industrie ou la pharmacie. L'hormone de croissance a tué. Il en va de même de certains médicaments censés être des coupe-faim et ayant provoqué la mort de nombreux patients. Que dire de cette entreprise fabriquant des implants mammaires à la résistance douteuse et contenant un gel qui se révèle dangereux pour la santé des femmes. Certaines tâches répétitives contraignent à des postures inconfortables et prolongées qui ont à terme des effets nuisibles sur la santé. Actuellement, beaucoup de cancers³¹⁴, de maladies cardio-vasculaires³¹⁵, dermatologiques, respiratoires, musculo-squelettiques³¹⁶ mais aussi psychologiques³¹⁷ trouvent leur origine dans l'exercice d'un métier présentant certaines spécificités. La difficulté est souvent de faire reconnaître pour le salarié le lien de cause à effet entre la pathologie et les conditions de travail et c'est essentiellement dans cette incertitude que se cache l'insécurité et les vulnérabilités pour le travailleur ou l'artisan, obligé dans le meilleur des cas de changer de profession ou de cesser toute activité dans les situations les plus critiques. Le développement des mesures d'hygiène et de sécurité du travail dans les entreprises a permis ainsi de mettre à jour des dysfonctionnements et a sans doute contribué à améliorer la situation de l'individu dans son environnement professionnel. Beaucoup de chemin reste encore à parcourir pour limiter les risques à caractère professionnel. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux chiffres affichés par la caisse nationale d'assurance maladie³¹⁸ qui indiquait, en 2004, avoir indemnisé près de 1,4 millions d'accidents du travail et reconnu près de 40.000 nouveaux cas de maladies professionnelles³¹⁹. Selon les cas, ces accidents peuvent entraîner de simples indemnisations ou des arrêts temporaires. Pour autant,

³¹³ Ce produit a été interdit aux USA à partir de 1976.

³¹⁴ AMALRIC, Franck, *Analyse économique des coûts du cancer en France, Impact sur la qualité de vie, prévention, dépistage, soins, recherches*, INCa Études et expertises, 2007, 1, 140 p.

³¹⁵ COOPER, Cary-L., MARSHALL Judi, *Occupational sources of stress : a review of literature relating to coronary heart disease and mental ill health*, Journal of occupational Psychology, 1976, Volume 49, Issue 1, p. 11-28.

³¹⁶ TRONTIN, Christian, LASSAGNE, Marc, BOINI, Stéphanie, RINAL, Sahila, *Le coût du stress professionnel en France*, Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 2007.

³¹⁷ COOPER, Cary-L., MARSHALL Judi, *Occupational sources of stress: a review of literature relating to coronary heart disease and mental ill health*, op. cit.

³¹⁸ CNAM.

³¹⁹ BEAUD, Stéphane, CONFAVREUX, Joseph, LINDGAARD, Jade, *La France invisible*, Paris, La Découverte, 2006, 1, 647 p. « Accidentés et intoxiqués au travail – quand le travail tue à petit feu », p. 19.

INSECURITE ET VULNERABILITES

en 2004, on dénombre 52.000 incapacités permanentes et 626 décès survenus dans le cadre d'une activité professionnelle.

§ 6. Le cas particulier du suicide

La réflexion sur le suicide au sein de l'entreprise a été remise à l'ordre du jour à l'occasion d'évènements dramatiques récents. Certaines entreprises ont été pointées du doigt par les médias pour promouvoir des méthodes de management quelque peu discutables. Si cette situation mérite de faire un arrêt sur image, il faut tout de même démonter certains faux préjugés et constater qu'au final, le travail a plutôt un effet positif sur l'individu dans ce domaine précis³²⁰. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas chercher des mesures de nature à éviter certaines formes de management au sein d'une entreprise. D'un point de vue général, le suicide représente à peu près 2 % de l'ensemble des causes de décès en France si l'on se réfère aux données de 2005 où près de 10.713 cas ont été recensés dont 7.829 hommes (73 %). Ces chiffres, selon un rapport du haut comité à la santé publique, seraient sous-estimés de près de 20 %. Si l'on constate des améliorations dans le domaine de la mortalité sur la route, on ne peut que constater une certaine constance dans les chiffres faisant état du suicide. Ces derniers en 2011 sont toujours d'actualité et les tentatives sont évaluées à près de 220.000 par an³²¹. Parmi les causes avancées du suicide, il y a tout d'abord les traumatismes subis dans l'enfance : deuil, séparation, placement, abus sexuels, maladies sévères d'un ou des deux parents. Ensuite il y a toute la cohorte des troubles mentaux (dépression, schizophrénie, dépendance à l'alcool, aux drogues, etc.). Enfin il y a toutes les situations pénibles vécues à l'âge adulte dans lesquelles il faut intégrer les difficultés du travail³²². On remarque néanmoins que les gens qui travaillent sont en principe mieux protégés contre ce risque que ceux qui n'exercent aucune profession. En effet, il est observé de manière constante que les hommes actifs se suicident deux fois moins que ceux qui sont sans emploi³²³. La gendarmerie qui enquête parfois dans les entreprises pour rechercher les causes d'un suicide n'est pas à l'abri de ce phénomène, même si les chiffres enregistrés sont assez comparables aux constats effectués au plan national, ce qui est plutôt positif dans la mesure où on sait que la profession expose ses personnels bien souvent à la mort et à des situations émotionnellement traumatisantes. C'est ainsi que 30 suicides et près de 60 tentatives sont enregistrées chaque année au sein de l'institution. Pour autant, cette problématique nécessite souvent une prise en charge particulière : Elle crée en effet un électrochoc au sein de l'unité dans laquelle l'événement se produit. Il ne faut pas oublier que tous les personnels de la

³²⁰ NEBIAS, Édouard, *Le suicide, enquête sur un mal français*, Marianne, du 10 au 16 mars 2012, n° 777, p. 71.

³²¹ Ibidem.

³²² DEJOURS, Christophe, BEGUE, Florence, *Suicide au travail, que faire ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, 1, 136 p., Coll. "Souffrance et théorie".

³²³ DESPLANQUES, Guy, *L'inégalité sociale devant la mort*, Paris, INSEE, 1984, p. 29-50, Coll. "Économie et Statistique", n° 162.

INSECURITE ET VULNERABILITES

gendarmerie sont porteurs d'une arme ou appelés, à un moment ou l'autre de leur carrière, à utiliser des armes. La tentation est grande, pour quelqu'un confronté à des difficultés professionnelles ou personnelles, d'utiliser ce moyen en permanence disponible, rapide et radical. Chez les gendarmes, le passage à l'acte peut parfois être très rapide et faire l'objet d'une mise en scène à l'instar de la vie trépidante menée et des scènes de crime visionnées au cours de la carrière.

§ 7. Les abus commis par certains employeurs peu scrupuleux

Il convient également d'évoquer le travail illégal où l'insécurité pour celui qui travaille est la plus totale, qu'il s'agisse des risques d'accident ou du traitement social. Il y a encore le travail précaire, les contrats à temps partiels et à durée déterminée qui placent le salarié dans l'incertitude du lendemain³²⁴. Il y a enfin toutes les formes de harcèlements, qu'elles soient d'ordre moral ou sexuel, que l'on rencontre parfois dans le contexte professionnel et qui sont de nature à pervertir les relations entre un patron et ses salariés, un supérieur et ses subordonnés. La forte pression économique, pesant sur les épaules des plus fragiles et des plus faibles, favorise le développement de situations contraires à la loi sur lesquelles les forces de sécurité n'ont pas toujours beaucoup de prise, la législation du travail étant particulièrement complexe, souvent plus exigeante à l'égard de celui qui contrôle que de celui qui est contrôlé et parfois à l'origine de vices de procédure qui ne permettent pas de faire aboutir certaines affaires relatant pourtant des faits bien réels³²⁵.

Du côté des femmes victimes de discrimination sexuelle, celles-ci évoquent l'extrême difficulté à franchir le pas d'un service de police ou de gendarmerie et le courage dont il faut faire preuve pour aller jusqu'à porter l'affaire devant un tribunal³²⁶. Le regard suspicieux des autres est toujours un frein, y compris au 21^{ème} siècle. Mais c'est aussi très dur, chaque matin de repartir au travail avec la boule à l'estomac sans savoir quelle nouvelle péripétie va se produire au cours de la journée. Il faut de plus en plus que les militaires de la gendarmerie et les fonctionnaires de la police soient formés en termes d'accueil³²⁷ pour faire face à ce type de demande qui a parfois du mal à s'exprimer, y compris lorsque les personnes se présentent au guichet. Un mot malheureux peut couper court à la confiance et faire que la victime reparte comme elle est venue. Les personnels, préoccupés par de multiples tâches et sollicitations, ne sont pas toujours conscients de l'importance de l'accueil dans de telles

³²⁴ FREGUL, Nathalie, BRETIN, Hélène, METENIER, Isabelle, AUSSEL, Lucette THEBAUD-MONY, Annie, *Atteintes à la santé et exclusion professionnelle, une enquête auprès de 86 femmes en chômage de longue durée*, La documentation française, ISSN 0224-4365, 1993, n° 56, p. 34-44.

³²⁵ HANOT, Denis, *Les sanctions du harcèlement au travail dans les secteurs privés et publics. Les sanctions pénales*, Paris, L'Harmattan, 2008, Tome 2, 280 p.

³²⁶ CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 97^{ème} SESSION, 2008, Genève (CH), Compte-rendu des travaux, Bureau international du Travail.

³²⁷ DIEU, François, MIGNON, Paul, *La Force publique au travail*. Deux études sur les conditions de travail des policiers et des gendarmes, Paris, L'Harmattan, 1999, 1, 270 p., Coll. "sécurité et société".

INSECURITE ET VULNERABILITES

situations. L'arrivée et la multiplication des personnels féminins parmi les forces de sécurité permettent d'ouvrir de nouvelles perspectives dans ce domaine. Le recours plus fréquent à un travailleur social, capable également, dans certaines situations de prendre le relais, constitue une opportunité et le moyen de désinhiber certaines victimes. Le concours des psychologues et des associations placées auprès des tribunaux, des services de police et des unités de gendarmerie, participe également à un accompagnement des victimes plus satisfaisant. L'insécurité dans le milieu du travail est donc bien conséquente et quotidienne. Il ne faut pas oublier également qu'une partie non négligeable des accidents de la route³²⁸ a lieu sur le trajet aller-retour du travail et dans deux tiers des cas à moins de 15 km du domicile. Les chiffres avancés par la caisse nationale d'assurance maladie ne prennent certainement pas en compte l'ensemble de la problématique liée au travail et sous-estiment certainement l'ampleur du phénomène. La caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) ne reconnaît par exemple que 1.500 cancers d'origine professionnelle alors qu'une enquête épidémiologique fait état de plus de 20.000 cancers par an³²⁹ et que 13,5 % des salariés, selon les sources du ministère du travail, soit 2.370.000 personnes, sont exposés à des produits cancérigènes sur leur lieu de travail.

§ 8. Des contrôles insuffisants et des vulnérabilités difficiles à mettre en évidence

La violence est présente dans le milieu du travail mais elle s'extériorise mal car le travail constitue une nécessité vitale pour l'individu quel qu'il soit. Les contrôles effectués dans les entreprises sont trop peu nombreux pour mettre en exergue certaines souffrances. Par ailleurs certaines infractions de travail illégal ou les différentes formes de harcèlement ne sont pas toujours évidentes à rapporter aux magistrats compte tenu des exigences de la réglementation. Dès lors, les enquêteurs rencontrent de nombreux freins et peuvent difficilement intervenir avant que certaines situations ne dégénèrent. Il y a un véritable travail de réflexion à conduire dans ce domaine et des réformes législatives à envisager. La réglementation doit avoir de plus en plus le souci de s'adapter aux nouveaux phénomènes observés et doit aller dans le sens de la protection de l'individu.

Section 2. Une réglementation pourtant protectrice de certains abus et orientée en faveur des victimes

Le 2 juillet 2008, un accord national interprofessionnel concernant le stress au travail était signé par les partenaires sociaux³³⁰. Cet accord précise que la lutte contre le stress au travail doit conduire à une plus grande efficacité et une amélioration de la santé et de la

³²⁸ CHESNAIS, Jean-Claude, *Les morts violentes en France depuis 1826, comparaisons internationales*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, 1, 346 p., Coll. "Travaux et documents INED".

³²⁹ Le Monde, 23 mars 2006.

³³⁰ ANTONMATTEI, Paul-Henri, BARTHELEMY, Jacques, MORAND, Michel, VACHET, Gérard, VERKINDT, Pierre-Yves, *L'année du droit social 2009*, Paris, Lamy, 2010, 1, 379 p., Coll. "Axe Droit".

INSECURITE ET VULNERABILITES

sécurité au travail, avec des bénéfices économiques et sociaux qui en découlent pour les entreprises, les travailleurs et la société dans son ensemble. Il s'agit là en fait de la transposition en droit français de l'accord cadre européen ratifié en octobre 2004³³¹. Il est vrai qu'une réglementation de plus en plus précise existe pour défendre le droit de travailleurs. La directive communautaire n° 2002/72/CE du 23 septembre 2002 énonce que le harcèlement sexuel est considéré comme une discrimination à raison du sexe. Le code pénal vise, quant à lui, toute pression qui a pour but d'obtenir des faveurs³³². Il y a ensuite les directives européennes qui dénoncent le harcèlement moral comme une discrimination³³³. Il appartient d'ailleurs à la partie à l'origine de la décision de démontrer que sa mesure n'est pas justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination³³⁴. Le code du travail impose à l'employeur un certain nombre d'obligations en faveur de ses salariés. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour « protéger la santé physique et mentale des travailleurs » et s'agissant du harcèlement moral « de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir ces agissements³³⁵. Une loi du 13 juillet 1983 établit un régime particulièrement protecteur du salarié en imposant qu'aucune notation, promotion, affectation et mutation ne puissent intervenir pour un fonctionnaire en considération du fait qu'il subit par ailleurs un harcèlement discriminatoire. Il est prévu par ailleurs que le recensement des cas de souffrance grave, de violence ou de harcèlement au travail peut se faire par la déclaration en maladie à caractère professionnel³³⁶. La médecine du travail constitue également un garde-fou utile pour constater ou révéler les situations anormales pouvant exposer les individus à certains risques endogènes ou exogènes. Ainsi, « si le médecin du travail constate une dégradation nette de la santé mentale et physique du sujet, en lien avec ses conditions de travail, il doit faire une étude du poste. Il peut ensuite demander un changement d'affectation ou une adaptation de poste. L'utilisation de l'inaptitude temporaire, associée à l'orientation vers le médecin généraliste pour un arrêt maladie, est la première mesure, « faire cesser », « faire sortir », étant une urgence³³⁷. Le code pénal identifie dix-huit critères de discrimination. ; il en va ainsi de l'âge, du sexe, de l'origine, de la situation de famille, des orientations sexuelles, des mœurs, des caractéristiques génétiques, de l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, à une nation ou à une race, apparence physique, handicap, état de santé, état de grossesse, patronyme, opinions politiques, convictions religieuses, activités syndicales³³⁸. La loi n° 2008-496 du 22 mai 2008 constitue une adaptation du droit communautaire et précise la

³³¹ Framework agreement on work-related stress, Social dialogue, 8 octobre 2004.

³³² Article 222-33 du code pénal.

³³³ Directives n° 2000/43/CE du 29 juin 2000 et n° 2000/78/CE du 27 novembre 2000.

³³⁴ Article L 122-45 du code du travail

³³⁵ Articles L 230-1 et L 122-51 du code du travail.

³³⁶ Article L.461-4 du code de la sécurité sociale

³³⁷ Article 4624-1 du code du travail.

³³⁸ Article 225-1 du code pénal.

INSECURITE ET VULNERABILITES

notion de discrimination : « *tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement hostile, dégradant, humiliant ou offensant* ». Dans cette définition la notion de répétition a disparu pour les cas de harcèlements liés aux discriminations fondées sur le sexe, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Pour les autres cas, l'ancienne définition, faisant référence à la notion de répétition, continue à s'appliquer³³⁹. Pour faire respecter de telles mesures, il existe parfois des instances internes au sein de l'entreprise. Il en va ainsi des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ces CHSCT sont constitués dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés. Ils ont pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Ils sont composés d'une délégation du personnel et disposent d'un certain nombre de moyens pour mener à bien leur mission (information, recours à un expert, etc.). Les représentants du personnel disposent d'un crédit d'heures et d'une protection contre le licenciement. Leurs moyens sont renforcés dans les entreprises à haut risque industriel. En l'absence de CHSCT, ce sont les délégués du personnel qui exercent les attributions normalement dévolues au comité. Depuis le 30 décembre 2004, il existe cependant une haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)³⁴⁰. Comme son nom l'indique, deux missions sont particulièrement dévolues à cette autorité indépendante : la lutte contre les discriminations et la promotion pour l'égalité des chances. Tout citoyen peut la saisir par un simple courrier ou par la rédaction d'un formulaire sur Internet. Les gendarmes peuvent constituer des relais de cette haute autorité dans la mesure où la direction générale de la gendarmerie nationale a signé avec la HALDE une convention de formation qui va de l'information à la conception d'outils d'aide à la rédaction de procédures.

Section 3. Les solutions pour lutter contre les vulnérabilités au travail

La solution contre les vulnérabilités au travail ne dépend pas que des dirigeants, même si ceux qui tiennent les commandes ont en principe un rôle fondamental à jouer. Une entreprise, un organisme, une institution, c'est un ensemble de personnes qui collaborent, qui concourent à une cause commune, à un même objectif qu'il soit économique, social ou autre. L'entreprise idéale n'existe pas et penser qu'il y a des dirigeants hors norme est un leurre. Le

³³⁹ « *Les agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel* ».

³⁴⁰ Loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. NOR : SOCX0400130L, version consolidée au 01 mai 2011.

INSECURITE ET VULNERABILITES

climat au sein d'une entreprise ou d'une institution est le résultat d'une alchimie plus ou moins réussie de ses différents membres et de leur manière d'atteindre les objectifs.

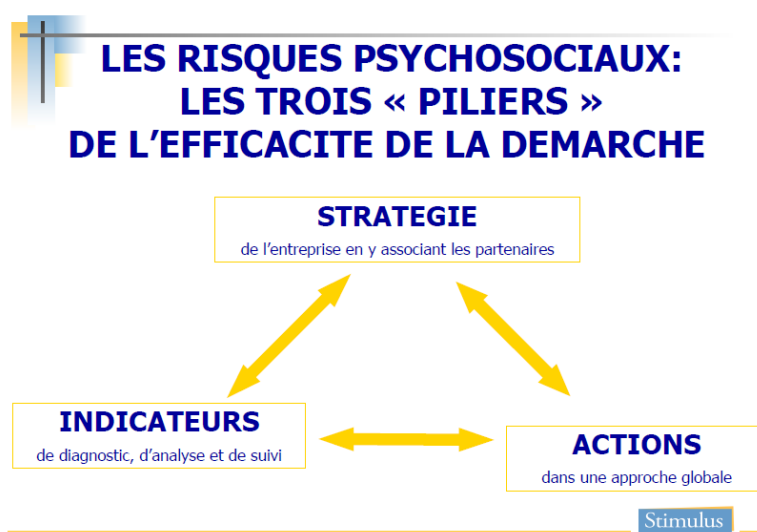


Illustration n° 14³⁴¹

La réalisation de ceux-ci est indispensable pour assurer la pérennité de l'entreprise et le maintien de l'activité et des emplois. Il serait utopique de penser que la bonne santé d'une entreprise ou d'une institution ne dépend que des patrons, du gouvernement, des syndicats ou des seuls salariés. C'est souvent la qualité du dialogue social existant au sein d'une entreprise, des rapports relationnels entre les différents composants de cette dernière, qui permet un fonctionnement satisfaisant.

§ 1. Les préconisations au niveau de l'entreprise

Ainsi, dans le cadre de la prévention primaire, il peut être utile de se pencher sur l'étude des fiches de tâches lorsqu'elles existent ou d'en créer lorsqu'elles n'existent pas et de passer en revue l'ensemble des fonctions exercées par un individu. L'idée est de mettre en place des éléments de comparaison entre les divers métiers exercés au sein d'une entreprise ou d'un organisme et de répartir plus justement la charge de travail pour qu'elle soit équitable et supportable. Il conviendra pour ce faire de jouer sur les effectifs, sur le temps de travail, sur les rémunérations, et les compétences afin de redéfinir les responsabilités de chacun à l'aune des objectifs à atteindre. Cela demande également d'être capable de réviser les méthodes d'évaluation et de savoir instaurer des modalités de reconnaissance du travail. Cela participe à la motivation de l'individu dans l'accomplissement de son engagement professionnel³⁴².

³⁴¹ Source : Lègeron (2010).

³⁴² BLAIS, Marc R., BRIERE, Nathalie M., LACHANCE, Lise, RIDDLE, Andréa S., VALLERAND, Robert J., *L'inventaire des motivations au travail*, Revue québécoise de psychologie, 1993, volume 14, n° 3, p. 185-215.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 2. Le rôle de la médecine du travail

Le travail des professionnels de la médecine du travail se révèle essentiel en matière de souffrance au travail³⁴³. Médecins et infirmiers mais aussi assistants sociaux ont vocation à jouer un rôle préventif dans les affections relevant de la sphère du travail. Il leur appartient de déceler les formes d'organisation du travail déviantes et susceptibles de générer des pathologies. Il est essentiel qu'ils soient capables d'en décrypter les signaux d'alerte. Dès lors que les différentes pathologies liées au travail sont identifiées, il importe que le psychiatre, le psychologue soient sollicités rapidement afin d'éviter une aggravation de la décompensation et de façon à ce que le patient puisse bénéficier le plus rapidement possible des traitements adaptés. Cet accompagnement peut se réaliser en même temps que les démarches juridiques et administratives.

§ 3. Le rôle des CHSCT

Dans les entreprises où existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail³⁴⁴, il appartient à cet organe de signaler les abus constatés dans le fonctionnement de l'entreprise de la part de certains managers. Ayant eu l'occasion de présider, dans le cadre militaire, un CHSCT de regroupement au niveau des forces armées des Antilles (FAA), nous avons eu à adresser à un chef de service une lettre de mise en garde sur cette problématique dont l'origine relevait de constatations faites par l'un des médecins militaires participant à cette instance. Force est de constater que ce seul courrier a manifestement eu un impact significatif. Il a joué à la fois un rôle curatif et préventif, aucun autre fait de cette nature n'ayant été rapporté par la suite lors des réunions subséquentes au service médical ou à l'un quelconque des membres du CHSCT.

§ 4. Les programmes étrangers

Certains programmes dont les effets ont été jugés efficaces comme ceux développés par l'armée norvégienne ou l'US Air Force démontrent que les sensibilisations aux facteurs de risque sont particulièrement pertinentes. Informer sur le rôle des services de santé mentale et réduire notamment la stigmatisation liée à la recherche d'aide est de nature à limiter efficacement les décès par autolyse. On a ainsi pu constater dans les pays qui se sont lancés dans cette campagne d'information une baisse de l'ordre de 33 % des risques de suicide et une diminution des homicides (- 51 %). On s'est d'ailleurs rendu compte que ces pratiques avaient par ailleurs des effets sur la diminution des morts accidentelles (- 8 %) mais aussi sur la violence familiale. Le National Institute for Occupational Safety and Health américain, quant à lui, explique que « *d'une manière générale, les actions pour réduire le*

³⁴³ CRU, Damien, *Le mal-être au travail, comment intervenir ?* Travail, genre et sociétés, 2001, n° 5, p. 57-73.

³⁴⁴ LAPEYRIERE, Solange, *Le harcèlement moral, une affaire collective et culturelle*, Travail et Emploi, 2004, n° 97, p. 29-43.

MANCEL, Catherine, *Les phénomènes et situations de violences en milieu professionnel*, Performances, 2002, n° 2, p. 7-12.

LE GOFF, Jean-Pierre, *Harcèlements et discriminations au travail*, Droit ouvrier, nouvelle série, 2002, p. 646-647.

INSECURITE ET VULNERABILITES

stress au travail doivent être prioritairement orientées vers des changements organisationnels pour améliorer les conditions de travail. Cependant, même les efforts les plus significatifs pour améliorer les conditions de travail n'élimineront probablement pas le stress pour tous les travailleurs. Aussi, une combinaison de changement organisationnel et d'aide apportée aux individus est souvent l'approche la plus efficace pour réduire le stress au travail ».³⁴⁵ Les organismes internationaux recherchent également des solutions au développement du stress comme le Bureau international du Travail (BIT). Ainsi « *les interventions pour réduire le stress au travail peuvent être primaires (réduire les sources de stress), secondaires (aider les individus à développer des capacités à faire face au stress) et tertiaires (prendre en charge les individus affectés par le stress)* »³⁴⁶.

§ 5. Les initiatives en régions de gendarmerie

Certaines initiatives en région de gendarmerie ont permis de mettre en place des « référents écoute » dont l'objectif est d'aider leurs camarades qui ne sont pas en mesure de se confier à un membre de la famille, à leurs camarades de travail ou à un médecin. Ils conseillent, écoutent, orientent et constituent parfois le recours ultime avant le passage à l'acte. Ce dispositif s'inspire de pratiques existantes dans les polices anglo-saxonnes où sont désignés des personnels ressources en la matière, des sortes de « sentinelles ». Ainsi, il apparaît tout à fait utile, voire même essentiel de renforcer la formation des personnels et des responsables hiérarchiques à la prise en compte de la souffrance au travail.

§ 6. Le milieu associatif

À noter en France encore l'existence de l'institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR) dont l'objectif est d'aider les salariés d'entreprises qui se sont abonnés à ses services. L'IAPR est composé d'une trentaine de psychologues cliniciens et d'un réseau de 200 professionnels susceptibles d'intervenir en tout point du territoire sur différentes situations traumatisantes auxquelles des salariés ont été exposés (braquage, etc.). Au départ, créée au profit de la RATP et de la GMF, cette association a étendu son action à d'autres organismes et bénéficie à présent d'une certaine légitimité dans le champ de la santé et du travail.

Ce travail d'analyse, l'apport des expérimentations faisant appel à la fonction de pair ou à la pluridisciplinarité pour instaurer une autre entreprise, une autre société, une autre administration, un autre organisme, et tout simplement un autre rapport au travail, s'inscrivent dans la perspective de la recherche d'un nouvel équilibre qui place l'homme au cœur des préoccupations afin que se développe un processus « gagnant – gagnant » qui profite à la fois

³⁴⁵ Ibidem, page 48.

³⁴⁶ JOURNÉES D'ETUDES STRESS ET HARCELEMENT AU TRAVAIL, *Stress et risques psychosociaux au travail*, 12-mars-10, Lille, LEGERON, P., Stimulus, 2010.

INSECURITE ET VULNERABILITES

au salarié, à son épanouissement professionnel et personnel et à l'entreprise dans la réalisation de ses objectifs de performance.

Chapitre III : Le milieu social et les loisirs

Comme on l'a déjà vu dans le cadre des violences conjugales, le domicile peut être le lieu de commission d'infractions. Outre les violences qui peuvent y être subies, il y a aussi, et c'est plus fréquent, les atteintes aux biens. La possession, apanage des sociétés capitalistes, engendre souvent convoitises et comportements indéliques. Être victime d'un cambriolage, se faire voler sa voiture sont autant d'événements traumatisants qui portent irrémédiablement atteinte à la propriété reconnue pourtant depuis le 18^{ème} siècle comme un droit inviolable et sacré³⁴⁷. Le cambriolage de sa maison, le vol de sa voiture, avec ou sans violences, démontre qu'il n'y a aucun endroit où l'homme puisse trouver un réel repos face aux agressions extérieures (section 1). Dans cette vie compliquée, difficile, imparfaite dans tous ses aspects, la tentation du suicide peut effleurer l'esprit de l'individu confronté à l'épreuve (section 2). Une autre option consiste à s'en remettre à un gourou pour retrouver une raison de vivre et d'espérer (section 3). Dans le domaine social et les activités de divertissement, les vulnérabilités sont présentes et se caractérisent par des comportements et des fonctionnements inadaptés comme on peut le voir dans certains sports. Le sport, à l'origine utile pour apprendre le dépassement de soi, devient parfois vecteur de violences³⁴⁸ lorsque le profit et le pouvoir s'en mêlent. La violence s'exprime le plus souvent dans les stades où se rassemblent les supporters de clubs sportifs et notamment de football. Autrefois essentiellement urbaine et relative aux grandes rencontres, la violence s'est démocratisée au point de venir régulièrement troubler les petits matchs de deuxième série dans les campagnes les plus anonymes (section 4). Enfin dans les rapports humains, la peur de l'autre constitue également une vulnérabilité qui s'insinue douloureusement au point de se muter progressivement en xénophobie ou racisme (section 5).

Section 1. Quelques aspects significatifs des atteintes à la propriété individuelle

Ils porteront essentiellement sur les cambriolages (§ 1), les vols de voitures et les vols à la roulotte au regard de l'exemple particulier du Gers, mais qui est assez révélateur de ce que l'on constate à peu près partout en France. Il y a cependant la particularité des vols commis sans effraction qui sont plus souvent le fait de départements où le sentiment d'insécurité est moins fort qu'ailleurs et où les précautions prises par les usagers facilitent parfois le travail des malfaiteurs (§ 2).

³⁴⁷ Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 17-26 août 1789, article 17.

³⁴⁸ BODIN, Dominique, ROBENE, Luc, HEAS, Stéphane, *Sports et violences en Europe*, Strasbourg, Edition du Conseil de l'Europe, 2004, 1, 249 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 1. Les cambriolages

La propriété, en France, est un « *droit inviolable et sacré* »³⁴⁹. Ce principe constitutionnel est profondément ancré dans l'esprit de la population et même si les lois successives sont venues quelque peu entamer la solidité de ce dogme, le droit de propriété reste une prérogative à laquelle les Français sont foncièrement attachés. Pour les services de police et de gendarmerie, les cambriolages constituent un indicateur prioritaire de la plus ou moins bonne santé d'un territoire³⁵⁰ et toute évolution négative dans ce domaine est une source d'inquiétude. Il est nécessaire régulièrement d'étudier ce phénomène qui évolue en fonction des habitudes de la population, de la plus ou moins grande perméabilité des voies de communication et par une plus ou moins importante vulnérabilité des habitations selon leur zone d'implantation³⁵¹, selon les équipements de sécurité dont elles sont pourvues. Ainsi, si une étude nationale revêt toujours de l'intérêt pour se faire une idée de l'ampleur du phénomène, c'est surtout au niveau de l'analyse locale³⁵² que l'on pourra engager une action ciblée et efficace en tenant compte des modes opératoires des malfaiteurs et de la nature de la délinquance locale. La rubrique cambriolage est constituée en statistique de quatre agrégats :

- Les cambriolages dans résidences principales ;
- Les cambriolages dans résidences secondaires ;
- Les cambriolages dans les établissements commerciaux ;
- Les cambriolages dans les autres lieux. Il faut entendre par « autres lieux » les bâtiments communaux, les établissements scolaires, les entreprises et par extension tous ceux qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes ;

Chaque département, en fonction de sa configuration, dispose d'une délinquance spécifique dont il convient de tenir compte dans les moyens de lutte engagés. Ainsi pour le Gers, les cambriolages ont représenté 542 faits au cours de l'année 2006. Cela entre pour un peu plus de 13 % dans la délinquance totale et 36 % dans la délinquance de voie publique enregistrée dans le département. Certes, les chiffres sont à la hauteur d'un département rural et restent relativement modestes. Pour autant, il est parfois plus difficile de les combattre par rapport à un département sensible car ils se caractérisent par une dispersion dans l'espace plus délicate à appréhender et ne permettent pas toujours de mettre en place des moyens dont l'effet sera senti de manière immédiate et significative. En outre, le département du Gers ne dispose pas de voies autoroutières et reste relativement enclavé par rapport aux autres

³⁴⁹ Article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression* ». Article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ».

³⁵⁰ MUCCHIELLI, Laurent, *Gendarmes et voleurs*, Paris, L'Harmattan, 2007, 1, 160 p., Coll. "Sécurité et société".

³⁵¹ WALLER, Irvin, LANG, Monique, ZAUBERMANN, Renée, *Lutter contre la délinquance, comment le tout répressif tue la sécurité*, Paris, L'Harmattan, 2009, 11 p., Coll. "Logiques sociales".

³⁵² ROBERT, Philippe, *Les politiques de prévention de la délinquance à l'aune de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 1991, 1, 284 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

départements. Sa délinquance est donc essentiellement locale et composée à 75 % de délinquants qui opèrent dans leurs communes de résidence, voire dans les communes environnantes. Les phénomènes de « raids »³⁵³ existent comme partout ailleurs mais ils sont relativement rares et observés dans la périphérie du département³⁵⁴. La traversée de ce dernier demeure en effet aléatoire et périlleuse pour des malfaiteurs en regard de l'absence de pénétrantes offrant une extrême mobilité une fois le forfait perpétré. Dans le Gers, ce sont « les autres lieux »³⁵⁵ qui arrivent en tête des cambriolages en 2006. Ce choix opéré par les malfaiteurs est logique au regard de la vulnérabilité de lieux essentiellement à usage collectif, occupés de manière épisodique, et offrant, en termes de protection, des garanties moindres. Ces autres lieux représentent en 2006, 37 % des cibles de cambriolages. Viennent ensuite les résidences principales qui entrent pour 28 % dans le total des cambriolages observés. La plupart des auteurs repèrent les habitations intéressantes, notamment pendant les périodes de vacances³⁵⁶, et s'assurent de l'inoccupation de celles-ci pour perpétrer leurs méfaits. Pour autant, le cambrioleur n'hésite pas parfois à s'introduire dans le domicile en présence des occupants et à perpétrer ses actes malgré le risque auquel il s'expose de se faire prendre. Le recours de plus en plus fréquent à la violence dans l'appropriation des biens n'est pas étranger à ce phénomène. Une pratique se développe de plus en plus, c'est celle du « home jacking »³⁵⁷ qui consiste à voler un véhicule au domicile de ses propriétaires avec ou sans violence, le but étant de disposer des clefs originales, ce qui constitue également un moyen approprié pour disposer d'un véhicule sans qu'il soit en aucune façon endommagé. Ce sont ensuite les établissements à caractère économique et financier qui sont plus particulièrement la cible des malfaiteurs (un peu plus de 21 %), les cambriolages dans les résidences secondaires n'arrivent curieusement qu'en dernière position avec un peu plus de 13 % des faits constatés. Tout se vole dans la mesure où il existe maintenant des réseaux organisés pour écouler des objets provenant d'origines douteuses et diverses. Le recel³⁵⁸ est en effet devenu une pratique courante au point que le code pénal punit plus sévèrement, au moins en principe, ce type d'infraction. Pour autant, les cambrioleurs affectionnent plus particulièrement les bijoux ou certains matériels à forte valeur ajoutée comme les ordinateurs, la hi-fi, la vidéo, les téléphones portables. Le numéraire constitue bien évidemment, mais c'est une constante dans les différents vols observés, le butin de choix du malfaiteur dans la mesure où il est utilisable

³⁵³ Cambriolages opérés au cours d'une même nuit dans plusieurs départements se situant à proximité d'un axe routier à grande circulation ou d'une autoroute.

³⁵⁴ PICHON, Philippe, *Voyage en tsiganie : enquête chez les nomades en France*, Paris, Les éditions de Paris, 2002, 1, 202 p.

³⁵⁵ Indicateur de l'état 4001 des crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie.

³⁵⁶ BAUER, Alain (sous la direction), *La criminalité en France : rapport de l'observatoire national de la délinquance*, CNRS éditions, 2008.

³⁵⁷ QUERE, Stéphane, RAUFER, Xavier, *Le crime organisé*, Paris, Presse Universitaire de France, 2005, 1, 128 p.

³⁵⁸ BRODEUR, Jean-Paul, *Le crime organisé*, Classiques UQAC (CA), 2002, p. 1 – 18.

INSECURITE ET VULNERABILITES

instantanément et sans grand risque compte tenu de sa fongibilité. Dans les commerces³⁵⁹, ce sont prioritairement les numéraires qui sont recherchés, mais en fonction de l'activité commerciale, on voit aussi se développer des vols plus spécialisés comme l'outillage par exemple. Les meubles représentent les biens les plus souvent volés dans les résidences secondaires. L'inoccupation prolongée de ces habitations facilite de véritables déménagements opérés par des bandes organisées ayant repéré longtemps à l'avance leur cible et agissant avec le maximum de précaution.

A. Les cambriolages dans les résidences principales

On observe au niveau du département que la majeure partie des cambriolages³⁶⁰ perpétrés dans les résidences principales sont commis le jour contrairement aux autres catégories de cambriolages. Il y a certes une marge d'approximation dans la mesure où, quel que soit le type de cambriolage, les victimes ne sont pas toujours en mesure de donner des indications précises au niveau horaire dans leurs déclarations de vol. Ce sont souvent des fourchettes de temps qui permettent de cibler la période pendant laquelle l'acte a été commis. Le degré d'approximation est moindre sur les résidences principales dans la mesure où les malfaiteurs profitent la plupart du temps d'une absence momentanée du propriétaire pour réaliser leur forfait. Cette situation plaide en faveur du constat opéré précédemment selon lequel le voleur n'est pas éloigné du volé et connaît ses habitudes de vie, ce qui lui permet d'agir au moment opportun. Il est possible d'ailleurs d'aller plus loin dans la précision puisque la majorité des faits constatés dans les résidences principales sont commis après 10 h 30 et le plus souvent dans l'après-midi. Le mercredi est le jour le moins sensible de la semaine dans ce domaine, peut-être à cause de la présence des enfants qui dissuade le malfaiteur de passer à l'acte. Cet état de fait constitue une constante depuis 2005. Les effractions³⁶¹ sont commises la plupart du temps sur les portes et dans une moindre mesure sur les fenêtres ce qui démontre bien la vulnérabilité de ces ouvertures, le malfaiteur ne faisant en la matière aucune preuve d'originalité. En 2006, dans différentes zones du département, certains cambriolages ont été perpétrés en l'absence de toute effraction. Cela a concerné 10 % des habitations au cours de l'année 2006 contre 15 % en 2005. Il est vrai que la gendarmerie a mené localement une campagne de prévention dont les résultats au fil du temps permettent de consolider une situation encore préoccupante en 2004 (cf. infra et annexe 9).

³⁵⁹ SOCIETE DEMOCRATIQUE, 2002, *La prévention de la criminalité urbaine, Un guide pour les pouvoirs locaux*, « Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique », Éditions du Conseil de l'Europe, 2002.

³⁶⁰ DIEU, François, MIGNON, Paul, *Sécurité et proximité, la mission de surveillance générale de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, 2002, 1, 174 p.

³⁶¹ ROBERT, Philippe, *Les territoires du contrôle social, quels changements ?*, *Déviances et société*, 2000, volume 24, n°3, p. 215 – 235.

INSECURITE ET VULNERABILITES

B. Les cambriolages dans les résidences secondaires³⁶²

Elles sont commises essentiellement de nuit bien que le niveau d'approximation en la matière soit plus important que pour les résidences principales. Leur inoccupation prolongée constitue une vulnérabilité supplémentaire et peut s'avérer un obstacle rédhibitoire pour rechercher les indices par les enquêteurs. Plus les faits sont éloignés du moment de leur découverte et moins l'enquête d'environnement aura de chance d'aboutir. Les traces et les souvenirs ont tendance en effet à s'altérer et à s'estomper au fil du temps et il est important d'agir au plus vite à la suite de la commission de l'infraction.

C. Les vols dans les commerces³⁶³

Ils sont commis de préférence la nuit pour une large majorité d'entre eux. Les plages horaires précises de leur commission sont parfois difficiles à identifier, celles-ci pouvant s'étendre de l'heure de fermeture la veille à celle de la réouverture le lendemain. Les faits s'étalent sur la semaine de manière assez régulière sans qu'il soit possible de faire émerger un jour de plus ou moins grande sensibilité même si les week-ends semblent privilégiés par les malfaiteurs. Certains commerces sont plus vulnérables que d'autres, soit en raison des objets qui y sont entreposés, soit en raison des liquidités que les malfaiteurs sont susceptibles d'y trouver. C'est ainsi par exemple que les commerces les plus exposés dans le département du Gers sont les pharmacies, les boulangeries, les garages automobiles, les restaurants – bars et les bureaux de tabac. Les sommes laissées en fonds de caisse dans ces établissements motivent bien souvent l'action des malfaiteurs qui, avec un effort limité, empochent parfois des sommes conséquentes en liquide. Ces constats sont malheureusement régulièrement faits par les unités de gendarmerie lorsqu'elles sont saisies d'une plainte touchant les établissements économiques et financiers.

D. Les cambriolages dans les autres lieux³⁶⁴

Ce sont des lieux particulièrement vulnérables car faciles à cambrioler en raison de facteurs multiples qui tiennent à leur isolement, à leur occupation erratique, ou au fait qu'ils appartiennent à une collectivité. Les faits récurrents que l'on observe dans le Gers portent sur les mairies, les établissements scolaires, les salles polyvalentes, les clubs divers, les entreprises, les cabinets médicaux et d'assurance pour n'évoquer que les plus soumis à ce type de vol. Les cambriolages dans les autres lieux sont perpétrés comme pour la plupart des autres vols, c'est-à-dire la nuit. Le mode d'utilisation de ces locaux laisse toute latitude aux malfaiteurs pour opérer sans être dérangé. Le risque de se faire prendre est relativement

³⁶² WARIN, Philippe, *Le non-recours aux services publics, une question en attente de reconnaissance*, Informations sociales, 2003, n° 109, p. 94 – 101.

³⁶³ MUCCHIELLI, Laurent, *Gendarmes et voleurs*, Paris, L'Harmattan, 2007, 1, 160 p., Coll. "Sécurité et société", op.cit.

³⁶⁴ DIEU, François, *La sécurité à l'heure des nouvelles technologies de contrôle : l'exemple de la vidéosurveillance en France*, Rivista di criminologia e sicurezza, 2010, Volume III, n° 3, p. 214-230.

INSECURITE ET VULNERABILITES

restreint et il est possible dans ces lieux de trouver des objets qui participent à la tentation des cambrioleurs. Là encore, pour 2006, 8,5 % de vols ont été réalisés sans effraction et donc généralement à la suite d'une négligence, d'une imprudence ou tout simplement d'un oubli.

E. Les mesures de protection individuelles

La nécessité pour le propriétaire de faire un effort particulier de protection sur ces accès est donc une priorité à commencer par le fait de fermer les portes et fenêtres dès lors qu'il s'absente de son domicile. Ces dernières années, la prévention situationnelle a pris une ampleur sans précédent, à la faveur notamment des orientations prises par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour développer les aménagements de sécurité dans les espaces publics. Ces mêmes agencements ont connu une faveur croissante auprès des particuliers dans la sphère privée au travers de la télésurveillance ou la pose d'alarmes dans les habitations. Le malfaiteur, habitué à l'argent facile, ne recherche pas en effet l'effort ni les cibles difficiles à cambrioler. Son objectif est en effet de rechercher une efficacité maximum avec une prise de risque minimum. Dès lors, si le cambriolage doit durer plus de quelques dizaines de minutes, il sait qu'il s'expose à une interpellation ou tout du moins à un repérage. Une porte et des fenêtres qui résistent à l'effraction sont autant de retardateurs qui freineront ou limiteront le passage à l'acte du délinquant. Il existe actuellement des systèmes de sécurité qui permettent de mettre en fuite la plupart des malfaiteurs. Le coût de ces matériels de protection, autrefois conséquent, a tendance à diminuer avec le temps. Les assurances tiennent compte également de ces équipements pour minorer leur prime et les rendent de ce fait plus attractifs. Les nouvelles constructions de maison, au titre de la prévention situationnelle³⁶⁵, devront davantage intégrer la sécurité dans le futur. La démocratisation de caméras de type webcam, reliées à des ordinateurs de surveillance (domotique) et couplées à un système d'alarme performant, est de nature à renforcer la sécurité passive des habitations³⁶⁶. La vulgarisation de ces matériels aura pour effet d'identifier avec plus de précision les jours et heures de commission des infractions, voire comme cela a déjà été le cas, d'identifier l'auteur en flagrant délit et de l'interpeller ultérieurement avec un maximum de précautions.

F. L'action des forces de police et de gendarmerie

Face à ces phénomènes, les forces de sécurité se sont organisées mais restent encore bien souvent attentistes, agissant plus dans le registre de la police judiciaire et donc de la répression que dans celui de la prévention. Les patrouilles conduites de jour comme de nuit contribuent à faire échec ou du moins à limiter les cambriolages. Plus la connaissance des

³⁶⁵ CHAREST, Mathieu, *Effets préventifs et dissuasifs : analyse d'impact d'une opération policière de prévention des cambriolages*, criminologie, n° spécial « Police et prévention : évaluation et analyse d'impact », ISSN : 0316-041, 2003, Volume 36, n° 1, p. 31-56.

³⁶⁶ LE GOIX, Renaud, *Les Gated Communities aux États-Unis et en France : une innovation dans le développement périurbain ?*, La découverte/Hérodote, 2006, n° 122, p. 107 – 137.

INSECURITE ET VULNERABILITES

modèles opératoires des malfaiteurs est précise, plus il est facile d'organiser la riposte et de compliquer le travail des cambrioleurs. Mais la part d'inconnue qui demeure grande dans ces délits de masse ne permet pas toujours d'avoir une réponse optimale. Il suffit pour s'en convaincre de vérifier les taux de résolution qui demeurent extrêmement bas. Un service de police ou de gendarmerie est réputé performant dès lors qu'il est capable de solutionner un cas sur quatre. Dans certaines zones urbaines sensibles, les taux ne décollent guère de plus de 3 à 5 % dans le domaine de la résolution des faits³⁶⁷, ce qui démontre les limites du système répressif malgré tous les progrès réalisés dans le domaine de la police technique et scientifique³⁶⁸. Il est essentiel dans ce domaine comme dans d'autres de limiter la vulnérabilité des personnes et des habitations en identifiant les besoins là où ils se font sentir. On sait par expérience que la période des vacances, notamment estivales, est délicate pour les cambriolages dans la mesure où de nombreuses maisons sont vides de leurs occupants. Les opérations tranquillité vacances (OTV) dont l'origine est maintenant ancienne constituent un moyen efficace de protéger des cibles potentiellement vulnérables et d'organiser de manière intelligente les patrouilles de surveillance³⁶⁹. Ce dispositif consiste à offrir aux gens qui quittent leur maison la possibilité de signaler leur absence pendant une période déterminée au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Ils laissent à cette occasion leurs coordonnées de vacances afin de pouvoir être joints rapidement en cas de problème. Dès lors que les services de sécurité bénéficient de ces informations, ils réalisent en principe deux patrouilles par 24 h, l'une de jour, l'autre de nuit et s'assurent de l'intégrité des ouvertures. À chaque passage, ils laissent dans la boîte à lettre un papillon précisant les coordonnées des agents en service, le jour et l'heure de passage, ainsi que les constatations éventuellement faites. En cas d'effraction, les unités peuvent appeler directement la victime qui, en l'occurrence, pourra prendre toute mesure conservatoire à l'égard de son bien. Les bilans qui sont réalisés chaque année dans les zones où ces opérations sont opérées donnent d'excellents résultats dans la mesure où la quasi-totalité des habitations faisant l'objet de surveillances est épargnée par les phénomènes de l'été. Ces opérations sont relativement contraignantes pour les forces de sécurité mais apportent une réelle plus-value en organisant des patrouilles significativement utiles parce qu'adaptées aux vulnérabilités locales. Un effort a été fait pour généraliser ces opérations sur l'ensemble du territoire, non seulement pendant les périodes de vacances mais tout au long de l'année comme c'est le cas dans le Gers. Le recours aux médias

³⁶⁷ MOUHANA, Christian, *Le miracle de la sécurité vu de l'intérieur*, La découverte / Mouvements, 2007, n° 52, p. 35 – 44.

³⁶⁸ ZAUBERMAN, Renée, *Le traitement des vols et cambriolages par la gendarmerie nationale en France*, Déviances et société, 1997, Volume 21, n° 4, p. 323 – 363.

³⁶⁹ BARCHECHAT, Olivier, *La prévention des cambriolages résidentiels : quelques enseignements tirés d'une approche comparée*, Centre international pour la prévention de la criminalité, 2006, www.crime.prevention-intl.org, p. 1-62.
CHAREST, Mathieu, *Effets préventifs et dissuasifs : analyse d'impact d'une opération policière de prévention des cambriolages*, criminologie, n° spécial « Police et prévention : évaluation et analyse d'impact », ISSN : 0316-041, 2003, Volume 36, n° 1, p. 31-56.

INSECURITE ET VULNERABILITES

est une nécessité pour faire la publicité de ce dispositif qui se révèle très efficace y compris dans sa lisibilité au plan statistique. Ces opérations ont reçu en Martinique un accueil très favorable aussi bien de la population que des unités de gendarmerie chargées de les mettre en œuvre. Elles se développent depuis 2009 et s'étendent également à toutes les vacances scolaires. De plus en plus, au moins dans 40 % des cas, les polices municipales s'associent à ces opérations aux côtés des gendarmes. Les différentes patrouilles doivent servir également à sensibiliser avec des moyens appropriés les personnes les plus exposées à des cambriolages. C'est le cas des personnes âgées notamment celles vivant dans des zones particulièrement isolées. Le groupement de gendarmerie départementale du Gers a financé sur ses fonds propres des tracts pour faire échec aux cambriolages et aider ainsi les gens à faire preuve de bon sens et de précaution (cf. annexes 9 et 10). Ces dispositifs mis en œuvre à partir de 2005 ont contribué à infléchir les chiffres des délits d'appropriation et permettent de maintenir une situation stable à la baisse. Ce travail doit être renouvelé périodiquement pour avoir un effet pédagogique. Mais comme on a pu le voir supra, cette éducation à la sécurité contribue à modifier durablement les tendances observées et participe à une moindre vulnérabilité des victimes. En Martinique, la même démarche de sensibilisation au moyen de dépliants³⁷⁰ a été réalisée, en relation avec les municipalités. Depuis la loi de 2007³⁷¹, les maires deviennent en effet des acteurs incontournables de la prévention et il convient, dans chaque mesure de ce type, d'associer les élus locaux et par leur intermédiaire les polices municipales dont le développement, au moins en Martinique, démontre l'émergence d'une nouvelle proximité au profit des citoyens³⁷². Les maires et les polices municipales peuvent par leur implication dans la population locale, être des relais efficaces pour toucher les gens et les sensibiliser à leur sécurité. En Martinique, lorsqu'on organise une réunion à caractère préventif, les habitants se déplacent, écoutent et posent des questions. Ils soumettent ensuite leurs cas concrets et attendent des réponses précises. Comme les gens parlent entre eux, ils se font d'une certaine façon l'écho de ces réunions auprès de leur voisinage et c'est comme cela que progressivement, l'effet induit par ces réunions participe d'une certaine manière à rapprocher la population de ses gendarmes mais contribue également à lutter contre le développement du sentiment d'insécurité. La relation personnelle et directe avec les habitants avec les relais des mairies, l'intervention et l'implication des gradés et des officiers de gendarmerie pour sensibiliser les gens constitue à échéance régulière à donner une autre image des forces de sécurité et rapprocher ces derniers des préoccupations directes des habitants. De la même

³⁷⁰ CUSSON, Maurice, *La prévention du crime par la police : tactiques actuelles et orientations pour demain*, École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 1998, p. 1-22.

³⁷¹ Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, NOR: INTX0600091L, version consolidée au 16 mars 2011.

³⁷² FERRET, Jérôme, *Les polices municipales en France, une perspective sociopolitique*, Déviances et société, 1998, volume 22, n° 3, p. 263-288.

INSECURITE ET VULNERABILITES

manière qu'un effort a été réalisé en direction des particuliers pour lutter contre le phénomène des cambriolages, une action est renouvelée régulièrement en fin d'année en direction des commerçants avec le concours de la chambre de commerce du Gers. L'utilisation de ce réseau s'inscrit dans le souci de développer un partenariat avec des acteurs rencontrant des difficultés propres à leur activité professionnelle. Des dépliants idoines ont été constitués à partir des phénomènes récurrents observés dans le Gers. La chambre de commerce et d'industrie organise dans les communes les plus importantes des réunions animées par les services de la préfecture, la police et la gendarmerie. Ces rencontres permettent de diffuser aux intéressés des conseils de prévention et les sensibilisent sur les derniers modes opératoires observés dans la région et dont ils peuvent être victimes. Là encore, l'effort consenti a permis de conforter les chiffres à la baisse (cf. annexe 11). La prévention, à la différence de la répression, ne peut se contenter d'une action ponctuelle. Elle nécessite, comme la pédagogie, d'une répétition qui contribue à modifier dans le temps les comportements de manière durable.

§ 2. Les vols liés à l'automobile

Les vols liés à l'automobile comprennent les vols de véhicules, les vols d'accessoires automobile et les vols à la roulotte. Ce sont les vols de véhicules et les vols à la roulotte qui constituent en la matière les faits les plus significatifs. Même si des améliorations techniques ont permis de faire chuter ces deux catégories de vols, celles-ci représentent encore une part non négligeable de la délinquance de voie publique, celle qui au quotidien empoisonne la vie des gens. Au travers de l'exemple gersois, on retrouve les tendances nationales. Les vols liés à l'automobile représentent à eux-seuls 10,20 % de la délinquance générale et 27,30 % de la délinquance de voie publique dans le département. Pour autant le travail réalisé en termes de prévention³⁷³ permet d'infléchir les évolutions à la hausse et de maintenir un certain statu quo.

A. Les vols de véhicules dans le Gers

	2005	2006
Vols de véhicules	160	140
Tentatives	13	18

Illustration n° 15

Les vols de véhicules sont en constante régression dans le département du Gers pour la zone de gendarmerie nationale et cela depuis maintenant plusieurs années. Les raisons sont multiples et tiennent sans doute à la généralisation des systèmes antivols toujours plus performants et à une prise de conscience par les propriétaires de la nécessité d'être vigilants sur la préservation des biens les plus convoités. Ce phénomène est une constante nationale.

³⁷³ BERNIER, Robert, *Vols de véhicules à Montréal : configuration, prévention et contrôle*, 54 p., Mémoire de maîtrise, école de criminologie, Université de Montréal, 1975.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Pour l'année 2005, on recense 160 vols de véhicules et 13 tentatives répartis sur le département. Les vols de voitures particulières représentent 59 % de l'ensemble des véhicules volés avec une majorité de Renault (36 %) et de Peugeot (19 %). Les autres vols de véhicules sont constitués par des vols d'utilitaires ou de deux roues. Dans le temps, c'est le mois de janvier qui apparaît le plus sensible. Viennent ensuite les mois de mai et d'août. La moitié des vols au moins sont commis la nuit. Quatre communes sont particulièrement exposées avec, dans l'ordre décroissant, L'Isle Jourdain, Condom, Fleurance, Lectoure. Plus de la moitié des véhicules volés dans le Gers sont retrouvés dans le département. C'est donc essentiellement une délinquance locale qui est en cause là encore. Le vol de véhicule non verrouillé intervient dans 26 % des cas. Cette situation s'est dégradée par rapport à 2004 où la proportion était de 22 % mais le nombre de véhicules volés était supérieur. Pour 76 % de ces véhicules non verrouillés, la clef de contact se trouvait sur le tableau de bord, sans doute à cause d'un sentiment de sécurité excessif de la part des propriétaires. 70 % des véhicules ont été retrouvés dans le département du Gers ce qui tend à confirmer essentiellement une délinquance d'opportunité. En 2006, 140 vols de véhicules ont été constatés ainsi que 18 tentatives de vols. La part des voitures particulières en 2006 augmente pour atteindre 73 % de l'ensemble des véhicules volés. Ce sont toujours les marques Renault (28 %) et Peugeot (22 %) qui arrivent en tête des vols. Les mois d'août et d'octobre sont les plus touchés par le phénomène. Viennent ensuite les mois de mai, juillet et novembre. C'est le mois de février qui est le moins touché. On se rend donc bien compte qu'il n'y a pas de réelle cohérence d'une année sur l'autre mis à part les mois d'août et de mai où l'on retrouve à peu près les mêmes constantes. L'analyse temporelle semble remettre en cause, au moins d'un point de vue local, la loi pénale des températures selon laquelle les atteintes à la propriété sont plutôt perpétrées pendant les mois d'hiver et lors de la période la plus froide alors que les atteintes aux personnes sont davantage constatées pendant les mois d'été et pendant la période la plus chaude. Les précurseurs de la criminologie comme Quetelet, Guerry, Durkheim ou Lombroso se sont en effet intéressés à l'impact du climat et des conditions météorologiques sur la criminalité³⁷⁴. Comme en 2005, la majeure partie de ces vols de véhicules est réalisée la nuit mais la proportion constatée en 2006 tend à être plus précise et affiche un taux de 70 %. Tout le département est touché par le phénomène des vols mais comme en 2005, ce sont les communes de Fleurance, L'Isle Jourdain et Condom qui totalisent 33 % des vols de véhicules de l'ensemble de la zone de gendarmerie. Le vol des véhicules ouverts avec les clefs sur le contact reste une préoccupation dans ce département où, il est vrai, la délinquance reste peu

³⁷⁴ BLAIS, Étienne, OUMET, Marc, *Météo, criminalité et conduites associées*, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, 2003, Volume 56, n° 4, p. 397.

INSECURITE ET VULNERABILITES

développée, ce qui favorise la négligence de certains propriétaires. En 2006, on observe cependant une baisse puisque le nombre de véhicules non verrouillés passe de 26 % à 14 %, soit un écart de 12 % qui résulte à n'en pas douter des campagnes de prévention spécifiques réalisées dans ce domaine et qui seront abordées infra et annexe 12. Généralement les véhicules volés sont retrouvés dans le département et dans un délai qui va de 1 à 3 jours. Lorsque l'on dépasse ce délai, il y a peu de chance de retrouver le véhicule.

B. Les vols à la roulotte dans le Gers

	2005	2006
Vols à la roulotte	450	383
Tentatives	-	24

Illustration n° 16

Le début de l'été constitue la période la plus sensible pour ce type de vols dans la mesure où le département enregistre près de 18 % des faits de l'année. C'est au moins le constat qui a été fait en 2006. Les autres mois les plus sensibles sont les mois d'avril et de mai. Ces trois mois représentent à eux seuls 40 % des vols de l'année 2006. Il n'y a pas forcément de corrélation non plus entre les vols de véhicules et les vols à la roulotte. Les créneaux donnés par les victimes ne permettent pas de tirer beaucoup d'enseignements sur la période exacte de commission des infractions si ce n'est que la majorité des vols se déroulent durant la nuit. Les vols commis en journée sont généralement perpétrés dans l'après-midi, ce qui confirme bien que la majeure partie des voleurs et des cambrioleurs vivent l'après-midi et la nuit et dorment le matin³⁷⁵. Cela donne quelques bonnes indications aux forces de sécurité pour organiser leurs patrouilles de surveillance en conséquence. Parmi les cinq modes opératoires traditionnels, trois sont privilégiés :

Modes opératoires	%
Montant plié	30 %
Véhicule laissé ouvert	26 %
Vitre cassée	18 %
Serrure forcée	26 %
Effraction sur la porte	

Illustration n° 17

La majeure partie des délinquants connus pour ce genre de délit a été interpellée dans le Gers, ce qui confirme une fois encore l'importance de l'influence locale pour ce type d'infractions répétitives. La plupart des auteurs sont même domiciliés dans la commune où ils ont commis leur forfait. Pour le Gers, cette dernière affirmation est vraie dans 56 % des cas. Seuls 15 % des auteurs appréhendés pour vols à la roulotte sont originaires de départements

³⁷⁵ CUSSON, Maurice, TREMBLAY, Jean-Marie, *La délinquance, une vie choisie*, Cégep de Chicoutimi, 2006, p. 1-34.

INSECURITE ET VULNERABILITES

extérieurs. Enfin tous ceux qui n'entrent pas dans les deux catégories précédentes n'ont pas été au-delà de 8 km de leur domicile pour accomplir leur méfait. Certes, on pourra toujours objecter qu'il s'agit d'un département rural, enclavé en raison de l'absence d'autoroute. Pour autant il est possible de penser que les schémas de fonctionnement valables pour le Gers le sont aussi dans d'autres départements, y compris les plus sensibles. En effet, si les malfaiteurs sont paresseux dans le Gers, on peut parier a fortiori qu'ils le soient encore plus dans des départements où l'anonymat les préserve davantage. On observe dans la délinquance comme dans beaucoup d'attitudes humaines un phénomène de répétition, d'habitudes, voire de routine. L'histoire, y compris celle des délinquants, se répète souvent elle aussi car le délinquant n'est pas tenté de changer de méthode dès lors que celle qui est employée fonctionne. Il faut donc tenir compte de ces éléments factuels pour la mise en œuvre des réponses à la fois pénales et policières. En partant de la théorie des noyaux durs développée par Sebastian Roche³⁷⁶, le groupement de gendarmerie départementale du Gers a recensé les individus susceptibles d'être inscrits de manière durable dans la délinquance et de commettre de nombreux faits sur le département. Un tel dispositif a l'avantage de se concentrer sur un nombre réduit d'individus et de privilégier dans les surveillances ceux dont le potentiel de nuisance est réel. Très rapidement, deux interpellations en flagrant délit ont pu être ainsi réalisées. Il a suffi en effet d'étudier les modes opératoires, d'effectuer les rapprochements et d'organiser ensuite les surveillances. Un individu a même été interpellé alors qu'il ramenait le produit du vol, en l'occurrence un véhicule, à proximité de son domicile. Ce dispositif est également intéressant à titre préventif, car les individus peu recommandables n'ont plus les coudées franches comme à leur habitude et hésitent parfois à passer à l'acte dans la mesure où ils se sentent surveillés. Mais pour que cette théorie devienne efficace à long terme, il convient que les malfaiteurs appréhendés dans ce cadre particulier fassent aussi l'objet d'un traitement pénal rigoureux et se voient sanctionnés du maximum de la peine correspondant au délit qu'ils ont commis. C'est la condition sine qua non pour instaurer un système d'insécurité zéro qui ne met pas sur un même pied d'égalité le délinquant occasionnel et le délinquant d'habitude³⁷⁷, par définition impénitent. Il faut aussi éduquer les gens dans le domaine de la sécurité car beaucoup de méfaits pourraient être évités si les propriétaires de biens, quels qu'ils soient, étaient plus attentifs aux risques de vols et aux pratiques les plus courantes des malfaiteurs. En juillet 2005, une nouvelle expérimentation intitulée « Safe Car »³⁷⁸ a été conduite pour sensibiliser les propriétaires de véhicules sur certains comportements à éviter pour ne pas s'exposer au vol de leur véhicule ou des affaires qui y sont entreposées. Les

³⁷⁶ MENDRAS, Henri, *Délinquance et rébellion en France et en Europe*, Revue de l'OFCE, 2003, n° 84, p. 223-241.

³⁷⁷ SZABO, Denis, *Criminologie et politique criminelle*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 1978, 1, 318 p., Coll. "Bibliothèque criminologique".

³⁷⁸ Voiture protégée.

INSECURITE ET VULNERABILITES

gendarmes, à l'occasion de leurs patrouilles, dès qu'ils constatent qu'un véhicule n'est pas verrouillé ou laisse apparaître des effets de nature à tenter les voleurs, déposent sur le pare-brise du véhicule un tract qui ressemble à s'y méprendre à un timbre-amende sur le recto. Au verso, l'automobiliste trouve le slogan suivant :

Opération « Safe Car »



De nos jours, il n'est pas raisonnable de laisser son véhicule ouvert, parfois avec les clés sur le contact, ou encore avec des objets de valeur apparents de l'extérieur. De nombreux vols de véhicules peuvent être évités par le simple fait de les verrouiller et d'enlever toute source de tentation aux individus mal intentionnés. Il ne faut pas plus de 2 minutes à certains malfaiteurs pour vous transformer en victime... et en piéton !!! – soyez en conscients.

**ET DONC FAITES PREUVE
DE PRUDENCE**

Illustration n° 18

La multiplication de ces différentes opérations a permis d'infléchir les tendances observées dans ce domaine et progressivement les habitudes changent. Ces opérations ont vocation à être accentuées, notamment pendant la période des vacances (cf. annexe 12). Les réservistes de la gendarmerie ont été associés également au cours des vacances 2006, sous le nom d'une opération baptisée « sentinelles », à des patrouilles nocturnes à pied de 20 h jusqu'à 6 h le lendemain dans la commune de Condom. Organisées pendant un mois et demi à raison de deux nuits par semaine (les plus sensibles), ces opérations ont permis de faire baisser de moitié le nombre de vols à la roulotte constatés par rapport à l'année précédente au cours de la même période ce qui démontre que la délinquance n'est pas une fatalité. Les techniques policières doivent évoluer et la prévention doit prendre en France une place beaucoup plus significative³⁷⁹. Trop longtemps la prévention a été confondue avec l'occupation des jeunes ou l'animation. Elle doit prendre à présent un tour plus opérationnel et faire l'objet d'évaluations régulières pour mesurer le chemin parcouru et faire évoluer les mentalités. Les atteintes aux

³⁷⁹ ROBERT, Philippe, 1991, Op. cit.

INSECURITE ET VULNERABILITES

biens que sont les cambriolages et les vols de véhicules touchent à ce qu'il y a bien souvent de plus sacré dans la propriété d'un individu : sa maison et sa voiture. Tout une vie est souvent consacrée à acquérir son habitation et sa voiture. L'atteinte portée à l'un de ces biens constitue une véritable immixtion dans la vie privée de l'individu et se révèle à cet égard totalement inacceptable. Une maison cambriolée est une maison où l'on ne sent plus chez soi car le délinquant a pénétré dans l'intimité des personnes. La voiture au même titre que la maison est un élément qui fixe le statut social de l'individu. Elle est indispensable à la vie quotidienne ; elle sert à se rendre au travail, à partir en vacances, à effectuer tout déplacement nécessaire à la vie de tous les jours, surtout lorsque l'on est en campagne et que les transports en commun sont inexistantes. Ainsi, voler le véhicule d'autrui, c'est attenter directement à sa libre circulation, à son droit de travailler et tout simplement d'avoir une vie normale. Par la suite, pénétrer dans une maison, parfois alors que les propriétaires sont présents, constitue une véritable atteinte à l'intimité de la personne. Dès lors on comprend pourquoi ces deux infractions ont un retentissement particulier dans l'inconscient collectif et alimentent, pour une grande part, le sentiment d'insécurité. Il est essentiel de travailler à leur diminution non seulement par la police judiciaire qui reste trop imparfaite quant aux résultats obtenus, mais surtout par le développement de la prévention technique de la malveillance³⁸⁰ et toutes les mesures visant à diminuer la vulnérabilité des habitations ou des voitures mais aussi celles relevant du comportement de leurs propriétaires.

Section 2. Le suicide

C'est un sujet particulièrement tabou en France. Il a longtemps été confiné à la sphère privée. Autant, on évoque le drame des accidents de la route et le nombre de morts qu'ils causent chaque année ; autant on passe sous silence le chiffre alarmant des suicides que la police et la gendarmerie ainsi que les différents services d'urgences sont amenés à constater. Il n'est reconnu par les institutions et identifié comme problème de santé publique que depuis une trentaine d'années.

§ 1. Un phénomène qui frappe essentiellement les hommes et les personnes seules

Trois décès par suicide sur quatre concernent les hommes³⁸¹. Cette surmortalité masculine pourrait être en partie la résultante d'un recours plus systématique à des moyens violents pour mettre fin à leurs jours (pendaison, armes à feu, etc.). Le statut matrimonial est révélateur d'une certaine vulnérabilité en ce sens que certaines catégories de personnes sont surreprésentées en termes de suicide. Il en va ainsi des veufs³⁸² avec 58 pour 100.000

³⁸⁰ LAGRANGE, Hugues, *Demande de sécurité*, France, Europe, États-Unis, Paris, Éditions La République des idées, Seuil, 2003, 1, 109 p.

³⁸¹ PEQUINOT, F., JOUGLA, E., LE TOULLEC, A., BOUET, M., *Mortalité par suicide chez les jeunes en France en 1997 et évolution depuis 1980*, bulletin épidémiologique hebdomadaire, Institut de veille sanitaire, 2000, n° 9, p. 1-5.

³⁸² BAUDELLOT, Christian, ESTABLET, Roger, *Suicide : l'évolution séculaire d'un fait social*, Économie et Statistique, Juillet-Août 1984, n° 168, p. 59 – 70.

INSECURITE ET VULNERABILITES

personnes, des divorcés (37 pour 100.000 personnes), des célibataires (20,4 pour 100.000 personnes) et en dernier lieu des personnes mariées (16,8 pour 100.000 personnes)³⁸³. Le suicide, à l'instar des violences, est constaté à toutes les époques et dans toutes les sociétés. À côté des violences subies, des violences contre autrui, le suicide ou sa tentative peuvent s'analyser comme une violence tournée contre soi-même³⁸⁴ et conduisant normalement à la mort.

§ 2. Le suicide dans l'histoire

Le suicide, phénomène social, a longtemps été condamné non seulement par les religions mais également par la législation. Au Moyen Âge, le suicidé était privé de sépulture chrétienne, ses biens étaient confisqués³⁸⁵ et son cadavre supplicié. Plus tard, l'ordonnance criminelle de 1670 instituait le procès du suicidé qui ne sera supprimé qu'en 1810 avec l'avènement du code pénal. Le suicide jette l'opprobre sur le suicidé ou le suicidant. Son geste a été longtemps assimilé à une lâcheté. Mais l'onde de choc qu'il provoque se répercute également sur l'environnement immédiat de la victime et notamment sur sa famille qui se sent bien souvent indirectement, voire directement responsable du drame. Le nombre des suicides est particulièrement élevé en France. On assiste à une croissance des suicides depuis près de trente ans. Chaque année en France, 160.000 personnes tentent de mettre fin à leurs jours³⁸⁶ et près de 11.000³⁸⁷ y parviennent. Il ne s'agit là encore que d'une estimation car le chiffre noir est important et évalué à près de 20 % de l'ensemble.

§ 3. Le suicide et la pyramide des âges

Le suicide concerne davantage les adultes et les personnes âgées que les jeunes. En effet, la probabilité pour un jeune de 20 ans de se suicider est cinq fois plus faible que celle d'un homme de 75 ans. Aujourd'hui, on constate que la courbe des suicides est loin d'être linéaire. En effet, elle tend à augmenter entre 20 et 43 ans. À partir de cet âge, elle diminue lentement pour reprendre une courbe ascendante à partir de 70 ans. Selon un rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) datant de 2008, la France se classe en 18^{ème} position au plan mondial avec un taux de 16,2 suicides pour 100.000 personnes par an. La part des jeunes âgés de 15 à 24 ans représente, avec un peu plus de 1000 suicides par an, près de 10 % de la population des suicidés, soit la deuxième cause de mortalité chez les jeunes après les accidents de la route. La mortalité des jeunes par suicide, phénomène plutôt rare, interpelle cependant lorsqu'elle survient. En ce début d'année 2011, les médias ont évoqué

³⁸³ Données épidémiologiques disponibles : 1999.

³⁸⁴ BARREYRE, J-Y., FIACRE, P., JOSEPH, V., MAKDESSI, Y., *Une souffrance maltraitée : parcours et situations de vie de jeunes dits incasables*, recherche réalisée pour et financée par l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), 2008.

³⁸⁵ 6^{ème} CONGRES, ACTES CONGRES DE LA SOCIETE DES HISTORIENS MEDIEVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC, 1975, Strasbourg, Le Suicide au Moyen-âge, SCHMITT, J-C, 1975, p. 49 – 52.

³⁸⁶ Selon une enquête conduite par l'hebdomadaire Marianne, n° 777 du 10 au 16 mars 2012, p.68, ce chiffre pourrait être sous-évalué et s'élever à près de 220.000 tentatives par an.

³⁸⁷ Ibidem.

INSECURITE ET VULNERABILITES

plusieurs suicides ou tentatives qui démontrent que ce phénomène peut frapper des jeunes, y compris en bas âge. Les cas de suicide chez les jeunes se multiplient. Dernièrement une petite fille de neuf ans, diabétique, se défenestrait du domicile de ses parents³⁸⁸. Un étudiant s'immolait par le feu dans un établissement scolaire³⁸⁹. Cela démontre au fond que si le phénomène du suicide touche essentiellement les adultes et les personnes âgées, il convient d'évoquer ces questions très tôt avec les jeunes et instaurer, notamment dans les établissements scolaires, un dialogue sur la question et repérer les jeunes qui pourraient se trouver en situation de détresse.

§ 4. Suicide et urbanisation³⁹⁰

Quand on analyse les chiffres sortis de leur contexte, il ne paraît pas possible de rattacher le suicide à un phénomène propre au milieu urbain. En effet, on constate une proportion nettement plus importante de suicides dans les zones rurales et dans les campagnes que dans les zones à forte densité de population. Les régions les plus touchées sont le Nord et le Nord-ouest ainsi que la Bretagne. On pourrait ainsi penser que le phénomène d'urbanisation a une influence plutôt positive sur cette forme de déviance. Il faut alors compléter la démonstration avec le chiffre des tentatives pour constater qu'il n'en est rien. Celles-ci seraient en effet dix fois plus nombreuses que les suicides aboutis. C'est un phénomène qui touche essentiellement les populations jeunes puisque 80 % des personnes victimes de ce syndrome sont âgées de moins de 45 ans. Les tentatives concernent 40 000 jeunes de moins de 25 ans. La tentative est beaucoup plus forte chez les jeunes filles (2/3 des tentatives et 3/4 chez les moins de 25 ans). L'ingestion de médicament est souvent à l'origine de la tentative. Celle-ci échoue en raison d'une mauvaise posologie provoquant non pas la mort mais des vomissements et paradoxalement la survie du suicidé. Les tentatives recensées sont plus nombreuses en milieu urbain qu'en zone rurale. Parmi les facteurs favorisant le passage à l'acte suicidaire, on peut citer la maladie grave, la perte d'emploi, le divorce, l'exclusion, la prison, la déception sentimentale, la mort du conjoint, la dépendance et le stress professionnel. Parmi les causes susceptibles d'être rattachées aux phénomènes urbains, il y a sans nul doute l'exclusion, née de la relégation dans des zones de moindre vie sociale, où se développe plus qu'ailleurs le sentiment d'abandon. On a évoqué à une certaine époque le syndrome de sarcellite³⁹¹ pour évoquer les difficultés de vie des femmes dans les grands ensembles comme Sarcelles. Lorsque le repli conduit à la régression, à l'impuissance, au désespoir, la violence, autrefois dirigée vers les autres, se retourne contre soi. Il n'est pas facile de garder espoir quand, de toute façon, le seul avenir qui s'ouvre devant soi est la

³⁸⁸ Le Post Archives, 23 juillet 2012, « *Suicide d'une fillette de 9 ans : son père va-t-il porter plainte contre la nounou ?* ».

³⁸⁹ Le Figaro.fr, 01 décembre 2010, « *Un jeune s'immole par le feu dans son lycée* ».

³⁹⁰ DURKHEIM, E., *Le Suicide*, Paris, Presses Universitaires de France, 1897, 1, 463 p.

³⁹¹ FOURCAUT, Annie, *Quelle était belle ma banlieue*, L'histoire, 2006, n° 315, p. 1-1.

INSECURITE ET VULNERABILITES

perspective de « tenir les murs »³⁹². C'est ce sentiment d'échec qui cristallise l'idée que la mort est de toute façon préférable à une vie sans horizon.

§ 5. Un phénomène pris en compte par la gendarmerie

Le gendarme départemental, œuvrant quotidiennement sur le terrain, est constamment confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à la souffrance des autres, qu'elle soit physique ou morale, mais aussi à la mort. Il fréquente toutes les couches de la société indistinctement. Il est souvent le rare interlocuteur à l'écoute de la population lorsque tous les autres acteurs publics ne répondent plus. Par sa disponibilité, il est apte à répondre à tout moment, en tout lieu, aux personnes en difficulté. Parfois, le suicide peut frapper au sein même de l'institution. Il est vrai que de disposer d'une arme en permanence à ses côtés³⁹³, peut, en cas de difficulté, faciliter grandement le passage à l'acte. Pour autant, le taux des suicides en gendarmerie reste stable au fil des années comme nous l'avons vu précédemment. Cela ne signifie pas pour autant que le gendarme soit à même de faire face à toutes les détresses car il ne dispose pas forcément des moyens et des compétences nécessaires pour lutter contre de telles déviations. Il a cependant l'obligation professionnelle de réagir et d'apporter son concours à toute personne réclamant aide et assistance. S'il ne le fait pas, il s'expose, d'un point de vue juridique, aux sanctions prévues pour la non-assistance à personne en danger. Sur le plan disciplinaire, il se met en état de prévarication. Mais avant tout, du seul fait de ses fonctions, le gendarme a un devoir de compassion à l'égard des souffrances de ses semblables. Pour nombre de déviations, les militaires de la gendarmerie constatent les faits, établissent des enquêtes préliminaires ou des « renseignements judiciaires » ou « administratifs » afin d'officialiser la situation et permettre ainsi à l'autorité responsable soit d'être informée, soit de prendre des mesures réclamées par les circonstances. En matière de suicide, par exemple, le gendarme se transporte sur les lieux, requiert un médecin, la plupart du temps un légiste, et procède aux constatations d'usage. Il mène en l'espèce l'enquête de découverte de cadavre pour recherche des causes de la mort³⁹⁴. En effet, tant que les circonstances de la mort ne sont pas clairement établies, il est toujours possible de penser que celle-ci est consécutive à la commission d'une infraction. L'enquête ainsi menée a donc pour but de déterminer les conditions dans lesquelles le décès s'est produit. La plupart du temps, cette enquête conduira à établir la mort naturelle ou accidentelle. Dans d'autres cas, elle permettra éventuellement de préciser les soupçons et de déboucher sur une affaire criminelle. Dans le cas de la commission d'une infraction, une enquête de crime ou de délit

³⁹² MADELIN, Bénédicte, NIVOLLE, Patrick, *Territoire et action sociale*, Paris, L'Harmattan, 2007, 1, 343 p.

³⁹³ ABBAR, M., ADES, J., BARON LAFORET, S., BATT, A., BAZOT, M., BOURGEOIS, M., BRACONNIER, A., CHOQUET, Marie, DUMEL, F., HARDY, P., JEAMMET, Philippe, JEHEL, L., KANUAS, S., LECRUBIER, Y., LEJOYEUX, M., MISHARA, B., MONTFORT, J-C., MORON, P., POMMEREAU, Xavier, QUALID, J-C., SEGUIN, M., SOUBRIER, JP, VANELLE, J-M, VEDRINNE, J. WALTER, M., *La crise suicidaire, Reconnaître et prendre en charge*, Fédération de psychiatrie, JL John Libbey Eurotext, 2000.

³⁹⁴ Article 74 du code de procédure pénale.

INSECURITE ET VULNERABILITES

flagrant³⁹⁵ pourra être diligentée si l'enquêteur se trouve encore dans le cadre de la flagrante. Dans le cas contraire, il pourra mener une enquête préliminaire³⁹⁶. Si les faits sont importants, une information sera vraisemblablement ouverte et l'officier de police judiciaire diligentera alors une enquête sur commission rogatoire³⁹⁷. C'est la voie qui a été choisie lorsque dans le Vercors, le 23 décembre 1995, au-dessus de la petite commune de Saint-Pierre de Cherennes, ont été découverts les seize corps des adeptes du temple solaire. Les recherches ont débuté dans la soirée du 22 décembre, lorsque les véhicules des membres de la secte ont été signalés sur un parking isolé en pleine montagne. Au petit matin, sur les indications d'un chasseur, les seize corps sont retrouvés, disposés en cercle dans une cuvette. Les premiers indices pouvaient laisser perplexes sur les causes de la mort (suicide collectif, assassinat, mise en scène, etc.). C'est pour cette raison qu'une première procédure de découverte de cadavre a été diligentée. Le procureur de la République, compte tenu de la gravité des événements, s'est transporté en personne sur les lieux et a requis l'ouverture d'une information pour association de malfaiteurs et assassinat. L'enquête sur commission rogatoire a été confiée à la section de recherches de Grenoble. Après des investigations qui ont duré pendant plus de deux ans, l'enquête a conclu à un suicide collectif. Une peine de cinq ans de prison ferme a été requise à l'encontre du chef d'orchestre Tabachnick pour « *association de malfaiteurs en vue de la préparation de crimes et d'assassinats* ». On aurait pu concevoir dans cette affaire que Tabachnick puisse être poursuivi également pour provocation au suicide³⁹⁸ suivie du suicide ou d'une tentative de suicide, voire même provocation au suicide d'autrui suivie du suicide ou d'une tentative de suicide de mineur de quinze ans, dans la mesure où trois enfants de deux, quatre et six ans se trouvaient dans la cuvette où nous retrouvâmes les corps. Ce ne fut pas le cas et ce suicide très particulier tend à accréditer l'idée que lorsqu'on est une secte, sous couvert de la liberté de culte, on tolère à peu près n'importe quoi et beaucoup d'exactions restent sans réponse pénale.

Section 3. Les pièges de l'âme : les phénomènes sectaires

Il est des violences particulièrement difficiles à appréhender tellement elles présentent un caractère pernicieux. Certaines violences en effet ne marquent pas forcément les corps. Elles peuvent en revanche anéantir irrémédiablement les esprits. Certaines communautés libertaires, sous prétexte de vivre conformément à des préceptes religieux, prennent possession de l'esprit de leurs adeptes au point de les rendre totalement dépendants de leur discours ésotérique et dans l'incapacité d'exercer leur libre-arbitre.

³⁹⁵ Article 53 et suivants du code de procédure pénale.

³⁹⁶ Article 75 et suivants du code de procédure pénale.

³⁹⁷ Article 18 du code de procédure pénale.

³⁹⁸ Article 223-13 du code pénal.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 1. Les sectes se servent du droit pour asseoir leur influence

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi »³⁹⁹. Sous couvert de réglementer les activités religieuses, cet article laisse cependant plus de liberté aux sectes pour faire du prosélytisme qu'il n'établit de contraintes. La deuxième partie de l'article, concernant le trouble à l'ordre public, est délicate à objectiver et quand c'est le cas, il est souvent trop tard et la loi est inopérante. En effet, la plupart des affaires se trament ou se réalisent dans la sphère privée, là où les pouvoirs publics par définition ont généralement peu ou pas de prise... Les pratiques de nombreuses sectes s'apparentent néanmoins à une forme d'asservissement où l'individu est en rupture avec son environnement social et familial. Il perd progressivement le sens des réalités. Il épouse une cause qui peut l'amener progressivement jusqu'à sa destruction comme le ferait une substance psychotrope. Quelle est la marge d'initiative de liberté face à cette forme de violence morale. « *Opium du peuple* », les sectes, ces religions « qui ont échoué », ou qui n'ont pas encore percé, deviennent le réceptacle de beaucoup de frustrations et de personnes aux prises avec les difficultés de la vie et en proie à des doutes.

§ 2. Des adeptes loin de l'image que l'on s'en fait

Cette forme de déviance, proche des conduites addictives, peut se révéler fatale pour ceux qui en sont victimes. Les gourous profitent souvent de la vulnérabilité de ces personnes écorchées vives⁴⁰⁰, de leur besoin d'absolu, de leur désintérêt pour les choses matérielles, pour faire main basse sur leurs biens, les réduire à l'état de dépendance absolue⁴⁰¹ et les amener petit à petit à abdiquer toute volonté face à une cause commune supérieure. Il n'y a pas beaucoup de différence entre un adepte sous l'emprise de son gourou et une femme victime de violences sous le joug d'un mari tyrannique. Contrairement à ce que la plupart des gens s'imaginent habituellement, les sectes ne recrutent pas parmi les personnes facilement influençables, faibles d'esprit, ne disposant pas d'instruction, de culture ou de capacité d'appréciation. Il s'agit bien souvent au contraire de personnes intelligentes et sensibles qui ne limitent pas leur appréhension du monde extérieur aux apparences ou aux seules préoccupations des citoyens ordinaires. Cette description fait pourtant de ces personnes des cibles vulnérables pour les marchands de paradis. Plus que le comment de la vie, ces personnes se posent la question du pourquoi de l'existence et là, les réponses sont plus difficiles à trouver. Les philosophes tentent de donner quelques explications mais ne livrent bien souvent aucune solution, au contraire des sectes. Alors cette quête désespérée d'une

³⁹⁹ Article 10 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen reprise en préambule dans la constitution du 4 octobre 1958.

⁴⁰⁰ BONJOUR, Pierre, *Éthique, décision et personnes vulnérables*, Reliance, 2006, n° 20, p. 29 – 32.

⁴⁰¹ BEAUVOIS, Jean-Léon., JOULE, Robert-Vincent, *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens ou un essai de vulgarisation de la psychologie de l'engagement*, Presses Universitaires de Grenoble, Coll. "vies sociales", 2-7061-0291-8, 1987, p. 20-51.

INSECURITE ET VULNERABILITES

explication rationnelle de l'ordre naturel les pousse à se jeter dans les rets d'individus peu scrupuleux, désireux d'assouvir leur soif de pouvoir et de domination sur les autres. Qu'il s'agisse du messie cosmo-planétaire Gilbert Bourdin⁴⁰², des différents gourous comme Jo Di Mambro ou Luc Jouret de la secte du temple solaire, les guides spirituels aux intentions plus ou moins néfastes ont tendance à se multiplier dans ces temps où l'agnosticisme et l'apostasie se développent, dans ces temps où les religions traditionnelles ne font plus recette et arrivent bien après les préoccupations sociologiques touchant à la famille et au travail. Cette insécurité spirituelle, eu égard à la perte des valeurs judéo-chrétiennes propres à la culture française pendant des siècles, est à l'origine de la recherche d'autres voies d'épanouissement personnel.

Les sectes font courir des risques particulièrement graves à leurs adeptes. Et l'État n'est pas actuellement en mesure d'aider et de protéger efficacement les victimes réelles ou potentielles des agissements de ces groupes qui décident pour leurs adeptes de ce qui est bien, de ce qui est mal, de ce qui doit être ou ne pas être fait, de ce qui doit être ou ne pas être dit, comment élever ses enfants, quoi faire de son argent, comment organiser ses journées, ses nuits pour ne finalement plus laisser un seul espace de réflexion et de liberté et annihiler toute espèce de volonté. Dans une telle perspective, même si les sectes n'ont pas l'apanage de la manipulation mentale⁴⁰³, comme l'affirmait Jean-Paul Sartre, « *l'enfer, c'est les autres* ».

§ 3. Le viol des consciences n'existe pas

S'il existe des associations de lutte contre les phénomènes sectaires, souvent composées de gens qui ont eux-mêmes vécu la séparation ou la perte d'un être cher, il n'existe aucun délit pour sanctionner le viol des consciences. C'est le triste constat que faisait déjà il y a plus de vingt ans une magistrate dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite d'une affaire partie d'une communauté libertaire de la région paloise : Un jeune étranger avait réussi à s'échapper de cette communauté dans laquelle il vivait depuis déjà plusieurs mois. Lorsqu'il s'était présenté à la brigade de gendarmerie où il venait chercher refuge, il était plongé dans un désarroi profond et son épuisement physique et psychologique était tel qu'une hospitalisation de quinze jours avait été nécessaire pour lui permettre de refaire surface et de reprendre des forces. Après cette période, disposant à nouveau de son libre-arbitre, il avait expliqué aux enquêteurs les méthodes utilisées par les membres influents de la secte pour laver le cerveau de leurs membres. Ils utilisaient notamment la suggestion permanente, un peu comme une méthode Coué adaptée au fonctionnement sectaire. Il s'agissait en fait de les persuader qu'en dehors du château où vivait la communauté, c'était le règne de Satan. Ils exerçaient par ailleurs des rituels lancinants et des psalmodies répétitives qui venaient

⁴⁰² Gilbert Bourdin (1923 - 1998) est le fondateur de l'Aumisme, présentée comme la « *religion universelle de l'Unité des Visages de Dieu* ». Gourou controversé de la secte du Mandarom dans les Alpes de Haute-Provence, il devait décéder peu de temps après avoir été mis en examen pour viol.

⁴⁰³ DESMEDT, Kristel, *Les sectes. Image d'une société sans réponse*, Paris, L'Harmattan, 2001, 1, 185 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

généralement à bout de la volonté de l'adepte désireux de quitter les lieux. Cette communauté, originaire de l'État du Vermont aux États-Unis, était connue là-bas pour perpétrer des sévices sur les enfants ; elle existe toujours et n'a cessé de croître depuis son installation. Elle défraye la chronique de temps en temps comme en 1997 où un enfant de 19 mois avait été retrouvé mort faute d'avoir reçu les soins nécessaires. Cette communauté, appelée Tabitha's Place, a encore fait en fin d'année 2006 l'objet d'une visite d'une commission d'enquête parlementaire. Mais en définitive, les choses ont peu évolué depuis l'avènement des phénomènes sectaires aux États-Unis après la guerre du Vietnam et en France depuis les années 1980. Les gourous font parfois l'objet de condamnations devant les tribunaux pour des abus de toutes sortes, qu'il s'agisse d'abus de faiblesse, de sévices ou d'agressions sexuelles, d'abus de confiance, de violation du secret professionnel, d'association de malfaiteurs, d'incitation au suicide, etc., ils ne sont pour autant jamais jugés pour le motif réel qui est à l'origine de la destruction mentale des adeptes, lesquels se remettent difficilement des expériences traumatisantes vécues pendant ces périodes entre parenthèses. Si la législation essaye dans toute la mesure du possible de s'attaquer aux effets indésirables et d'une certaine manière aux dommages collatéraux que peuvent causer les communautés libertaires, elle ne règle pas le fond du problème, car celui-ci est intimement lié à la liberté d'opinion et de choix. Il ne sera jamais totalement possible de légiférer ou de réglementer dans un domaine aussi propre à l'âme humaine et par définition immatériel que le choix d'une religion ou d'une pratique philosophique. Comment en l'espèce démontrer la matérialité des faits et le lien de causalité entre le dommage subi, la déviance et l'appartenance à un groupe aux pratiques ésotériques ? C'est vraisemblablement peine perdue d'avance et l'affaire du temple solaire tend à accréditer cette approche. En outre aujourd'hui, les modes d'accroche et de recrutement des adeptes, et notamment des plus jeunes, ont pris des allures très tendances, mais aussi virtuellement dangereuses, avec notamment le recours à l'Internet (cf. infra).

§ 4. Des mesures encore à inventer

Il faut donc rechercher davantage les moyens préventifs⁴⁰⁴ qui vont permettre de faire échec à ce genre de prosélytisme. Pour répondre davantage aux attentes et aux préoccupations des particuliers, il faudra un moment où l'autre se poser la question des méthodes de travail nouvelles à développer pour les aider et tenter de répondre à leurs angoisses existentielles. En effet, pour les adultes, la tâche est plus délicate et les moyens de prévention peu efficaces. S'il est relativement facile de toucher les jeunes dans la rue ou à l'école, la diversité des activités des adultes ne facilite pas les rencontres et les sensibilisations. Les campagnes publicitaires peuvent parfois avoir des effets positifs à

⁴⁰⁴ LUCA, Nathalie, LENOIR, Frédéric, *Sectes, mensonges et idéaux*, Paris, Bayard, 1998, 1, 334 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

condition de toucher leur cœur de cible, ce qui est souvent difficile pour des adeptes qui vivent en marge de la société et privés bien souvent de moyens de communication. En dehors de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu⁴⁰⁵ victime des sectes et du Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales⁴⁰⁶, il existe peu de structures pour protéger les personnes contre l'endoctrinement des sectes. Malgré toute leur bonne volonté, les associations ne sont qu'un relais étroit et ne peuvent avoir qu'une influence limitée auprès des personnes vulnérables. Le contrôle exercé par la chambre des députés et la surveillance faite par les instances étatiques ne garantissent pas que ces phénomènes s'affaiblissent dans l'avenir, bien au contraire. Il y a certes maintenant un dispositif plus spécifiquement chargé de suivre les phénomènes sectaires : il s'agit de la Miviludes⁴⁰⁷, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Il s'agit d'une jeune institution de la République comme le précise son président, Georges Fenech. Sa création remonte au 28 novembre 2002. On peut faire remonter la préoccupation des pouvoirs publics à l'égard des sectes à février 1983, date à laquelle le député Alain Vivien avait remis son rapport au Premier ministre intitulé « *Les sectes en France* »⁴⁰⁸. Ce rapport identifie déjà une dizaine de groupes à risques susceptibles de porter atteinte à la liberté de conscience. La répétition, en 1994 et 1995, des massacres des adeptes de l'ordre du temple solaire, au Canada, en Suisse et en France, est à l'origine de la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire. Celle-ci donnera lieu le 10 janvier 1996 au rapport intitulé « *Les sectes en France*⁴⁰⁹ ». Ce rapport identifie 173 groupes présentant des risques de dérives sectaires et s'appuie en cela sur dix critères de dangerosité. Pour autant, aucun régime juridique dérogatoire n'est préconisé pour prendre en compte la problématique sectaire. Le 9 mai 1996 est créé par décret⁴¹⁰ l'observatoire interministériel sur les sectes. Le 7 octobre 1998, c'est la création de la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). En 1999, une nouvelle commission d'enquête est désignée et réalise un rapport portant sur « Les sectes et l'argent ». Enfin, le 12 juin 2001, une loi dite Abou/Picard voit le jour. Elle est destinée à renforcer la prévention et la répression contre les mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés publiques. Même si beaucoup a été fait, à la suite de l'électrochoc causé notamment par l'affaire du temple solaire dans le Vercors, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour accroître les moyens de lutte

⁴⁰⁵ <http://www.unadfi.org/>.

⁴⁰⁶ <http://www.prevensectes.com/pccmm.htm>.

⁴⁰⁷ <http://www.miviludes.gouv.fr/>.

⁴⁰⁸ VIVIEN, Alain, *Les sectes en France, Expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ?*, Rapport au Premier ministre, ISBN : 2-11-001374-5, Paris, La documentation française, 1983, 1, 136 p., Collection des rapports officiels.

⁴⁰⁹ GEST, Alain, GUYARD, Jacques, *Les sectes en France*, Rapport de la commission d'enquête de l'assemblée nationale n° 2468, Paris, La documentation française, 1996, 1, 127 p.

⁴¹⁰ Décret n° 96-387 du 9 mai 1996, paru au JO le 11 mai 1996.

INSECURITE ET VULNERABILITES

contre cette perversion mentale dont les effets peuvent être plus déstructurant et désocialisant que la délinquance elle-même.

Dans ses loisirs, l'individu peut, et c'est plus souvent le cas, appartenir à une autre forme de communauté, celle des sportifs ou des supporters. Le sport, qu'il soit pratiqué ou regardé, reste une occupation de premier plan dans notre pays. Pour autant, il donne parfois lieu à des scènes bien loin de l'esprit qui mobilise la majeure partie des sportifs.

Section 4. Les vulnérabilités et l'insécurité dans le sport

Pour quelques spécialistes⁴¹¹ de la question, la majeure partie des rencontres sportives sont pacifiques et le fait qu'elles soient exécutées par des jeunes n'y change rien. Alors comment expliquer que la violence puisse par moment envahir certains stades et relever plus particulièrement de certaines disciplines ? Le sport, comme l'exprime De Coubertin « *est le culte volontaire et habituel de l'exercice musculaire intensif incité par le désir de progrès et ne craignant pas d'aller jusqu'au risque* ». Il y a donc bien l'idée sous-jacente de dépassement de soi dans le sport. Dans l'Antiquité, au travers du sport, il y avait un rapport au sacré. Pour d'autres, le sport « *est un exercice physique pratiqué pour le plaisir, à la fois de celui qui le pratique et de celui qui le regarde. Le sport est donc un plaisir vécu et regardé. Au sens premier du terme, il s'agit d'un spectacle*⁴¹² ».

§ 1. Délinquance et sport

Certains faits divers sont bien loin de cette image et ont mis au contraire en exergue le « hooliganisme » qui s'est développé depuis plusieurs années. Comment oublier le match de football qui se déroulait au stade du Heysel en 1985, en Belgique, où trente-neuf personnes ont trouvé la mort à la suite d'un affrontement entre supporters suivi d'un mouvement de panique ? Lors du mondial de football, l'adjudant Daniel Nivel était sauvagement agressé par des supporters allemands alors qu'il participait à un service d'ordre à Lens le 21 juin 1998. Après un coma prolongé, son état nécessitera des soins intensifs pendant près de deux ans suivis d'une rééducation difficile en raison des lésions occasionnées par les violences gratuites dont il a été la victime. Il convient de ne pas donner au sport des vertus angéliques, notamment lorsqu'il se professionnalise. Le sport est aussi le réceptacle de phénomènes criminels et contribue à faire émerger des pratiques déviantes et illégales, qu'il s'agisse de la violence, du dopage, de la corruption sous toutes ses formes, etc. Certains n'hésitent d'ailleurs pas à affirmer que le crime devient une réalité endogène au sport. À la suite de ces différentes affaires, certains pays ont développé des méthodes nouvelles de travail

⁴¹¹ ROUCAUTE, Yves, *Sport : sens, menaces et châtiments* – Sport : risques et menaces, cahiers de la sécurité, INHESJ, 2010, n° 11, p. 19.

⁴¹² GAYRAUD, Jean-François, *Sport, argent et crime : une triade d'avenir* - sport : risques et menaces, cahiers de la sécurité, INHESJ, 2010, n° 11, p. 54.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pour éviter que ne se renouvellent de tels événements. Pour autant, le fan coaching belge⁴¹³ ou le profilage britannique n'ont pas permis d'apporter une réponse significative et définitive à ce type de violence.

§ 2. La part prépondérante prise par le football dans le domaine des violences

Lorsqu'on parle de violences dans le sport, on pense immédiatement au football puisque c'est dans cette discipline que l'on observe les débordements les plus sérieux et souvent aussi les plus graves. Lorsqu'on parle de hooliganisme, c'est encore essentiellement au football que l'on pense. Le hooligan peut être défini comme « *un voyou qui se livre à des actes de violence et de vandalisme lors des compétitions sportives* »⁴¹⁴. On ne rencontre ce type de délinquant que dans le football et il s'agit bien souvent d'une minorité violente et dont la seule prouesse sportive réside dans la consommation immodérée de bière. Les renseignements généraux ont répertorié en France entre 800 et 900 personnes répondant à cette caractéristique, des gens ordinaires en semaine et qui se transforment en véritables fauves lors des rencontres de football, n'ayant pour d'autre but que d'en découdre avec des supporters de l'équipe opposée, voire avec les forces de sécurité. Ce hooliganisme à la française n'est pas souvent éloigné de groupes animés de principes racistes (cf. infra).

§ 3. Une réglementation de plus en plus contraignante

Après le drame du Heysel, des mesures ont été adoptées au plan européen. Il faut citer notamment la convention européenne sur « *la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives* » en date du 19 août 1985. En Angleterre, en 1986, le hooliganisme fait l'objet d'une prise en charge législative⁴¹⁵. On peut encore évoquer la résolution du 9 juin 1997 du Conseil de l'Europe relative à la prévention et la maîtrise du hooliganisme par l'échange d'expériences, l'interdiction de stade et la politique médiatique. Au plan national, en France, des dispositions législatives ont été prises par les pouvoirs publics pour assurer une meilleure sécurité dans les stades et leurs environs et lutter contre les comportements violents. L'introduction d'alcool dans les enceintes sportives est interdite⁴¹⁶, de même que la provocation à la haine ou à la violence dans une enceinte sportive ou à l'égard d'un arbitre ou d'un joueur⁴¹⁷. L'introduction, le port ou l'exhibition dans une telle enceinte de signes, insignes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe sont prohibés⁴¹⁸. Les auteurs de troubles en la matière peuvent être interdits d'accès aux stades et de présence à proximité des enceintes sportives⁴¹⁹. La durée maximale d'une telle interdiction

⁴¹³ Le fan coaching, c'est l'accompagnement socio-préventif des supporters et l'instauration d'une prévention globale intégrée dans le sport.

⁴¹⁴ ARIDILLIER, Aurélien, MILLET, Jérôme, *Pouvoirs publics et hooliganisme*, Revue de la gendarmerie, 2007, N° 222, p. 107.

⁴¹⁵ Public Order Act, Partie IV. ss 30-32.

⁴¹⁶ Article L 332-3 du code du sport.

⁴¹⁷ Article L 332-5 et 6 du code du sport.

⁴¹⁸ Article L 332-7 du code du sport (loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006).

⁴¹⁹ Article R 332-1 du code du sport.

INSECURITE ET VULNERABILITES

peut aller jusqu'à cinq ans⁴²⁰. L'interdit de stade est soumis pendant le même temps de la manifestation à une obligation de pointer dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Depuis la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, le préfet peut, à son niveau, prononcer des interdictions administratives de stade pour une durée maximum de trois mois⁴²¹. Les groupes de supporters peuvent faire l'objet d'une décision de dissolution⁴²² dans la mesure où ils ont commis « des actes répétés constitutifs de dégradation de biens, de violence sur des personnes ou d'incitation à la haine ou à la discrimination ». Cette dernière mesure a d'ailleurs été appliquée à l'encontre des « Boulogne Boys », association de supporters du Paris-Saint-Germain (PSG).

§ 4. Sport et forces de sécurité

Malgré ces différentes mesures, le phénomène ne semble pas endigué, preuve que la réponse aux problématiques de sécurité ne peut relever uniquement du seul domaine pénal. Comme souvent en France, la règle existe mais elle n'est pas ou mal appliquée, ce qui la rend au final d'une efficacité toute relative. Cette législation concerne essentiellement les rencontres sportives de ligue 1. Pour autant ces manifestations sportives font l'objet d'un encadrement particulier des forces de l'ordre, les escadrons de gendarmerie mobile et les compagnies républicaines de sécurité (CRS) étant mises à contribution à ces occasions. On devrait davantage se focaliser sur les manifestations de province où la violence et les dégradations se développent au point de créer une véritable psychose pour ceux qui sont chargés d'assurer l'organisation de ces rencontres. On conçoit à l'heure actuelle que la présence des forces de police ou de gendarmerie aux abords des stades soit une bonne chose pour éviter les débordements. Pourtant il s'agit d'une activité de loisir souvent lucrative pour ceux qui les organisent. Il serait sans doute nécessaire de réfléchir en France sur un autre modèle de sécurisation faisant appel à la sécurité privée rémunérée par ceux qui encaissent les profits tirés de ces diverses rencontres. L'argent du contribuable pourrait ainsi être utilisé à d'autres fins. Cette option a déjà été adoptée par bon nombre de pays européens pour diminuer les dépenses publiques. Jusqu'à quand, en France, pourrons-nous nous payer un tel luxe ?

§ 5. Prévention et éducation dans le sport

Déjà en 2000, dans le cadre de la dynamique des contrats locaux de sécurité, avait été publié un opuscule sur la prévention et la lutte contre la violence dans le sport sous la direction du préfet Georges Lefèvre, alors président de la cellule interministérielle

⁴²⁰ Loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives (JO, 7 décembre 1993, page 16974).

⁴²¹ Article L 332-16 du code du sport.

⁴²² Article L 332-18 du code du sport. Loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives (JO, 6 juillet 2006, p. 1013 – article L 332-18 du code du sport).

INSECURITE ET VULNERABILITES

d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité⁴²³. Des conseils étaient donnés pour mettre en place un certain nombre de mesures visant à prévenir la violence ordinaire dans le sport par un repérage des rencontres à risque, par la mobilisation des acteurs locaux pour faire échec et prévenir les violences. La politique des contrats locaux de sécurité n'ayant que partiellement touché les organisateurs en charge de compétitions amateurs, ces différentes mesures sont restées méconnues du plus grand nombre. La prévention doit passer par le respect de la règle dans le domaine sportif pour les joueurs et l'acceptation d'un code de bonne conduite pour les supporters. Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent également faire l'objet d'une sensibilisation particulière dans la mesure où ils sont souvent responsables par leur attitude personnelle, leur agressivité ou au contraire leur laxisme, des dérapages commis par les jeunes, et en particulier dans le domaine de la xénophobie et du racisme.

Section 5. La xénophobie et racisme

Le sport est censé rassembler. Certains phénomènes de hooliganisme sont animés par la xénophobie⁴²⁴ et le racisme⁴²⁵. Ces deux attitudes ne se manifestent pas seulement dans le cadre des rencontres sportives à haut risque pour la sécurité. Elles sont présentes dans le monde du travail comme on a déjà pu l'évoquer et surtout dans les relations au quotidien. L'article 1^{er} de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen reprise en préambule dans la constitution du 4 octobre 1958 précise que « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* ». Pour autant, si des avancées sont intervenues depuis 1789, la discrimination⁴²⁶ existe encore au vingt-et-unième siècle à tel point qu'il a été nécessaire de créer une haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité⁴²⁷. Si les textes existent déjà depuis 1972⁴²⁸, ce sont avant tout les hommes qui les font vivre et s'assurent de leur respect.

⁴²³ CELLULE INTERMINISTERIELLE D'ANIMATION ET DE SUIVI DES CONTRATS LOCAUX DE SECURITE, *Prévention et lutte contre la violence dans le sport, application de la démarche des contrats locaux de sécurité aux activités dans le sport amateur*, éditions SIRP, 2000, 56 p.

⁴²⁴ Le mot xénophobie est composé des racines grecques *xéno*, « *ce qui vient de l'extérieur* » et *phobie*, « *la peur* ». Ce mot définit donc littéralement, « *la peur de ce qui vient de l'extérieur* ». Dans le langage courant, la xénophobie fait référence à la peur cliniquement reproductible de l'étranger, c'est-à-dire, par abus de langage, de celui qui ne possède pas la même nationalité que soi. Le concept de xénophobie est souvent confondu avec le racisme.

⁴²⁵ Le racisme est un ensemble de théories et de croyances qui établissent l'existence de races dans l'espèce humaine et les hiérarchisent entre les ethnies ; et plus particulièrement une doctrine politique préconisant la domination d'une race (dite pure et supérieure) sur les autres, et la soumission des intérêts des individus à ceux de la race.

⁴²⁶ La discrimination, c'est la restriction des droits d'une personne par rapport à une autre en raison de critères non autorisés. La loi interdit et prévoit :

- des sanctions qui peuvent aller d'une amende à une peine d'emprisonnement selon les cas (dispositions législatives, code pénal, code du travail) ;
- des réparations du dommage causé par la discrimination.

Les principaux critères prohibés par la loi : l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, l'appartenance physique, le handicap, l'état de santé, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses et les activités syndicales. Les discriminations peuvent notamment s'exercer à l'embauche, dans l'emploi, pour l'accès à un logement, dans un lieu public, pour l'accès à des biens et des services. Elles peuvent aussi se traduire par un harcèlement moral ou sexuel.

⁴²⁷ La HALDE.

⁴²⁸ Loi du 1^{er} juillet 1972.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 1. Une réglementation déjà ancienne...

La loi du 1^{er} juillet 1972 constitue une pièce maîtresse de l'arsenal répressif en matière de racisme. Elle modifie la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, elle crée deux délits supplémentaires de discrimination, et elle permet à toute association dont l'objet est de lutter contre le racisme d'exercer les droits reconnus à la partie civile. Cette loi rend la diffamation et l'injure raciste punissables de plein droit sans qu'il soit besoin, comme c'était le cas dans le cadre de la loi de 1881, de prouver l'intention d'exciter à la haine raciale. En outre, elle crée le délit beaucoup plus vaste de "*provocation à la discrimination raciale*". Ce délit est d'autant plus large qu'il peut être commis par voie de presse, mais aussi par tout autre moyen d'expression, notamment par la parole.

§ 2. ... Relayée par une haute autorité qui accentue son impact

Déjà évoquée dans le cadre de son intervention dans le milieu professionnel, la Halde est aussi particulièrement attentive à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Institution collégiale composée de onze membres nommés pour une période de cinq ans par décret du président de la République, elle est actuellement présidée par Jeannette Bougrab, professeur de droit et ancien membre du conseil d'État. Cette haute autorité associe à ses travaux un comité consultatif composé de 18 membres issus du monde professionnel, associatif et syndical. La Halde est une autorité administrative indépendante qui peut non seulement être saisie par un particulier mais peut également s'auto saisir d'une situation de discrimination donnée. Elle aide toute personne qui en fait la demande à identifier les procédures adaptées à son cas. Il suffit pour cela de contacter le 08 1000 5000 au bout duquel se trouve un conseiller en mesure d'apprécier la situation et d'orienter la personne sur la démarche la plus adaptée à sa situation. La Halde peut encore demander des documents à l'employeur ou à une administration et saisir le juge des référés en cas de non communication. Elle peut recourir à une médiation si les parties y consentent. Lorsqu'elle constate un délit, elle peut saisir le procureur de la République ou l'autorité disciplinaire compétente. Elle étudie les différentes discriminations et propose des actions pour mieux les identifier. Elle peut, à la demande du juge, saisi de faits constitutifs de discrimination, présenter ses observations. Elle peut aussi faire la publicité des bonnes et des mauvaises pratiques et de l'absence de prise en compte de ses recommandations. Chaque année, la HALDE anime des réflexions et conduit des actions avec différents partenaires. Elle remet un rapport annuel au président de la République, au Parlement et au Premier ministre. La haute autorité est présente sur Internet⁴²⁹ ce qui permet d'apporter aussi des réponses sur la « Toile » connue également

⁴²⁹ <http://www.halde.fr>.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pour abriter bon nombre de sites incitant à la haine raciale, à la discrimination et à la xénophobie.

§ 3. Racisme : des approches diverses et parfois contradictoires

Le fait d'être un étranger ou d'origine étrangère (la nuance a son importance), même si les mentalités ont évolué, reste toujours une difficulté supplémentaire à assumer et à surmonter dans un pays d'accueil, quel qu'il soit. Si la législation s'est faite beaucoup plus protectrice à l'égard des minorités visibles, il n'en demeure pas moins que la discrimination perdure et parfois de manière insidieuse. Certains estiment même qu'il faut classer les Français en « noirs », « blancs » et « arabes » pour mieux lutter contre la discrimination qui existe notamment dans les entreprises⁴³⁰. Le fait de refuser le comptage ethno-racial peut paraître en principe une bonne chose dans la mesure où l'on estime qu'il n'y a pas de différences faites à l'égard d'individus ayant la même nationalité. On sait cependant qu'au nom du principe d'égalité, les enfants d'immigrés ont plus de chance de se retrouver au chômage que les autres avec des diplômes identiques. Alors certains pensent que mesurer la diversité ethnique au sein de la population est de nature à évaluer ce phénomène et à instaurer des mesures réalistes pour y apporter un remède. Ça ne peut de toute façon pas être pire selon certaines associations⁴³¹ que l'inaction actuelle. Cet avis n'est pas toujours partagé d'ailleurs par d'autres associations⁴³² qui estiment que le comptage au faciès aurait pour effet d'installer une logique raciste.

§ 4. Une analyse au cas par cas à privilégier

La logique de classe, de catégorie, d'ethnie continue globalement à choquer la population française dans sa grande majorité car elle contribue quelque part à alimenter les grandes peurs du présent comme ce fut le cas autrefois avec les classes laborieuses, le colonialisme, etc. Pour autant, il faut bien sortir un moment où l'autre de cette rhétorique stérile qui contribue à maintenir un statu quo dangereux. Certains observateurs n'ont d'ailleurs pas hésité à mettre en exergue la surreprésentation des gens issus de l'immigration dans les phénomènes de violences urbaines⁴³³. Et s'ils sont justement présents dans ce type de violences, n'est-ce pas parce que la société française, à force de se voiler la face, leur refuse d'une certaine façon cette capacité à réussir comme les autres français « de souche », ceux qui n'habitent pas dans les quartiers stigmatisés. Par le passé, Rachida Dati, alors garde des Sceaux, précisait, à juste titre, que beaucoup de jeunes des quartiers avaient les mêmes

⁴³⁰ DE LINARES, Jacqueline, *Faut-il compter les Noirs, les Arabes, les Juifs... ?* Le Nouvel Observateur, 19 - 25 octobre 2006, p. 110 et suivantes.

⁴³¹ Notamment le conseil représentatif des associations noires (CRAN) en la personne de son président Patrick Lozes.

⁴³² SOS Racisme en la personne de son vice-président Samuel Thomas.

⁴³³ LAGRANGE, Hugues, *Délinquance : les enfants d'Africains surreprésentés*, Le Figaro.fr, 23/09/2010. Selon cet auteur, sociologue au CNRS : « Les jeunes noirs français issus de l'immigration africaine sont, à conditions sociales égales, 3 à 4 fois plus souvent mis en cause en tant qu'auteurs de délits que les autochtones. Ceux qui sont éduqués dans les familles maghrébines, deux fois plus ».

INSECURITE ET VULNERABILITES

attentes que les autres Français, à savoir trouver un travail, fonder une famille, bénéficier de la même sécurité, de la même égalité dans les traitements sociaux, que ce soit à l'école ou tout simplement dans la vie de tous les jours. Il faut rechercher des solutions pour apaiser les tensions qui nourrissent les peurs lesquelles dégènèrent bien souvent en violences ou en replis de toutes sortes, identitaires, communautaires ou sectaires. Il y a là une réelle difficulté qui ne peut être traitée seulement par les forces de l'ordre bien souvent accusées d'être les exécutrices sans âme d'une chasse au faciès impitoyable pour de simples problèmes de notation et de statistiques⁴³⁴. L'État en la matière doit assumer ses choix et les expliquer à la population bien souvent encline à penser que ceux qui ont la charge d'interpeller les étrangers en situation irrégulière et de les reconduire à la frontière prennent plaisir à ajouter de la souffrance à des familles ayant fui leur pays pour des raisons diverses. Si la France ne peut accueillir toute la misère du monde, toutes les situations méritent cependant d'être étudiées au cas par cas et dans le détail. Il s'agit de limiter tout d'abord les bavures régulièrement rapportées par les médias – arrestations à la sortie des écoles, dans les files des « restos du cœur »⁴³⁵, ou encore lors de visites domiciliaires où une vieille dame de 68 ans est appréhendée alors qu'elle est en train de prendre sa douche... – mais aussi la délivrance de titres de séjour de complaisance. Encore faut-il, dans ce dernier cas, être mieux organisé pour effectuer des contrôles efficaces.

multiples, diverses, surprenantes parfois même les vulnérabilités qui frappent l'adulte. Plus il trouve de parades pour protéger ses biens, plus les délinquants ont tendance à avoir recours à la violence pour parvenir à leurs fins. Le désespoir peut le pousser à mettre fin à ses jours ou trouver refuge dans une secte pour fuir un monde déshumanisé. Même dans ses loisirs ou ses rapports sociaux, son approche de l'autre peut être pervertie par la violence, le racisme ou la xénophobie. Les pouvoirs publics ont le devoir impérieux de mieux protéger non seulement la propriété privée mais aussi les individus dans toutes leurs activités en opérant les bons choix. Déjà au travers des nouveaux agrégats de suivi de la délinquance, même si l'on peut toujours y prêter des desseins politiques, comme celui de casser le thermomètre de l'insécurité, il y a néanmoins une recherche d'une vérité qui doit permettre de déterminer et d'appréhender les véritables priorités d'action.

⁴³⁴ GATINEAU, Gérard, *30 ans de bitume, ou le parcours d'un homme dans la police*, Paris, L'Harmattan, 2009, 1, 271 p.

⁴³⁵ MAJOREL, Adrien, *Les restos du cœur, servent-ils d'appât à la police ?* 21 sans-papiers ont eu le tort d'être affamés, Forum officiel de la ville de Fontenay-sous-Bois, www.fontenay-sous-bois.fr, 2007.

Chapitre IV. Vulnérabilités croissantes et forces déclinantes : quand la violence touche les aînés

Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses du fait des progrès de la médecine. Mais les avancées scientifiques s'accompagnent aussi parfois d'un dénuement social difficilement supportable : ce passage de Saint Jean l'Évangéliste résume assez bien la situation : « *Quand tu étais jeunes, tu attachais toi-même ta ceinture et tu allais où tu voulais ; mais quand tu seras vieux, tu étendras les bras, et c'est un autre qui attachera ta ceinture, et te mènera où tu ne voudras pas aller* »⁴³⁶. Jacques Brel décrit avec une particulière acuité cette période de la vie où l'on peut appréhender cette lente déchéance qui conduit progressivement l'individu vers l'anéantissement⁴³⁷.

Pendant la vieillesse, on ne profite sans doute plus de la vie comme on le souhaiterait mais on constitue pourtant un enjeu significatif pour les malfrats de tout poil. Les maisons de retraite non plus ne protègent pas les personnes âgées de la maltraitance. Si l'on en croit plusieurs enquêtes, 30 % des personnes âgées entrant dans une maison de retraite meurent dans l'année de leur admission au sein de l'établissement. 30 % d'entre elles présenteraient également un état de dénutrition peu compréhensible dans une maison de soins⁴³⁸. Il est vrai que la gériatrie est une matière peu prisée en médecine. Le gériatre n'est pourtant pas un médecin comme les autres. Il n'a généralement à faire qu'à une population diminuée sur le plan physique et psychologique, éprouvant une réelle difficulté à s'adapter à de nouveaux changements de vie, et donc, de ce fait, particulièrement vulnérable. Le gériatre doit donc être un médecin communicant, non seulement avec la personne placée mais aussi avec la famille de cette dernière.

La vieillesse ne semble pas être non plus une préoccupation significative des pouvoirs publics au sens de la sécurité. Ou, du moins, était-ce le cas jusqu'à un passé récent. Dans le cadre de la prévention des maltraitances des personnes âgées, par exemple, il aura fallu près de trois ans pour qu'un numéro national – recommandation faite par la cour des comptes en 2005⁴³⁹ – devienne opérationnel. Il n'a d'ailleurs pas fait l'objet de beaucoup de publicité. Il existe peu de professionnels qui s'intéressent à cette couche de la population qui représente le passé et non l'avenir contrairement aux jeunes. Pour autant paradoxalement, les vieux sont aussi notre avenir, car, mis à part si les accidents de la vie en disposent autrement, nous avons

⁴³⁶ Jean 21 verset 18.

⁴³⁷ Jacques Brel, 1963, *Les vieux*.

⁴³⁸ HUGONOT, Robert, *Existe-t-il des institutions au-dessus de tout soupçon ?*, Gérontologie et société, 2000, n° 92, p. 59-65.

⁴³⁹ COUR DES COMPTES, *Santé et couverture maladie des personnes âgées*, Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (RALFSS) pour 2003, chapitre XII, 2003, p.361 – 403.

COUR DES COMPTES, *Les personnes âgées dépendantes*, Rapport public particulier, 2005, 437 p.

COUR DES COMPTES, *La prise en charge des personnes âgées dépendantes*, Rapport de la cour des comptes, 2008, p. 180 – 208.

COUR DES COMPTES, *La prise en charge des personnes âgées dépendantes*, Rapport public annuel, 2009, p. 303 – 319.

INSECURITE ET VULNERABILITES

tous vocation à devenir vieux. Les personnes âgées ne sont pourtant pas prioritaires. Après toute une vie de labeur et d'économies, elles ont souvent les moyens économiques de se suffire à elles-mêmes. Pourtant, si l'on voit trop souvent ceux qui vivent dans une certaine opulence et qui suscitent toutes les convoitises et les jalousies, on occulte facilement les personnes qui meurent dans leur appartement parisien lors d'un été caniculaire dans la solitude la plus absolue et sans que personne n'ait conscience du drame qu'elles endurent⁴⁴⁰. D'autres vivent encore en 2007 dans des fermes de la campagne gersoise, sans chauffage, sans eau courante, comme au début du siècle dernier et sont totalement ignorantes des aides dont elles pourraient bénéficier à juste titre. Éloignées de tout, elles ne connaissent pas leurs droits, décrochent progressivement de la réalité et se désocialisent sûrement. En Martinique en revanche, la situation des personnes âgées, si l'on en croit les statistiques, est plus enviable du fait d'une culture familiale et locale plus respectueuse des personnes âgées. Certes, les conditions climatiques sont déjà plus favorables et la nature souvent aussi plus généreuse qu'en métropole.

Ces personnes que la solitude accompagne sont des proies faciles face à un monde qui leur échappe. La société a un devoir de solidarité vis à vis de ces personnes et elle se doit de les protéger jusqu'à leur dernier souffle. Avec les progrès de la médecine et l'allongement de l'espérance de vie, le troisième âge pourrait apparaître comme un nouvel âge d'or où tout devient possible du fait de la liberté offerte par une retraite acquise au bout de longues années de travail. Pourtant, l'âge contribue à accroître les vulnérabilités (Section 1) et participe au développement des abus de faiblesse et de la délinquance économique et financière (Section 2)

Section 1 : Une vulnérabilité accentuée par l'âge

Selon les projections de l'INSEE, les personnes de plus de 60 ans devraient représenter en 2050 plus de 31 % de la population française. Les personnes âgées sont en effet de plus en plus nombreuses en France. Certaines, isolées ou dépendantes, sont cependant tributaires de leur famille, des services à la personne, du médecin, de l'action sociale, etc. Les personnes âgées, comme les enfants, sont des personnes vulnérables et le sont d'autant plus du fait de l'évolution des mœurs et des modes de vie. Lorsqu'elles sont frappées par la maladie, la sénilité, il est important que les pouvoirs publics leur accordent un intérêt et une vigilance accrue et soient en mesure d'intervenir rapidement dès la moindre difficulté.

⁴⁴⁰ « Les personnes âgées victimes de la canicule », 12 août 2003, 1 jour, 1 actu.com.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 1. Une vulnérabilité réelle : physique et psychologique

Cette situation de vulnérabilité les expose parfois, mais de plus en plus, à des gens sans scrupule et dont l'objectif est de tirer parti de leur faiblesse dans un but crapuleux. Si des contrôles, sans doute insuffisants sont opérés dans les maisons de retraites, ils sont quasiment inexistantes pour les personnes âgées qui vivent encore dans leur domicile. Or, les personnes âgées peuvent souffrir de l'avidité de leur propre famille, de celle de leur environnement proche (voisins ou amis) ou encore de celle de personnes étrangères ayant repéré certaines opportunités à l'occasion de leurs pérégrinations.

A. Vulnérabilité physique

De grands progrès ont été réalisés à l'égard des victimes depuis quelques années et il n'est plus possible d'affirmer comme l'écrivait le professeur Robert Cario⁴⁴¹ dans son article sur les aîné(e)s victimisé(e)s⁴⁴² que les « *victimes, au sens large, sont les éternelles oubliées du système de justice pénale* »⁴⁴³. Pour autant, les personnes âgées, peut-être du fait qu'elles arrivent au bout de leur parcours de vie, qu'elles ne sont plus porteuses d'avenir, sont souvent oubliées dans les mesures de protection et de prévention. Les XVII^{ème} assises de l'INAVEM qui se sont déroulées à Pau en 2002 ont rendu compte d'une véritable négation par la société de la souffrance des aînés. Parfois dépendantes de leur famille ou des services sociaux, elles revendiquent rarement et vivent recluses à leur domicile ou dans les maisons de retraite. Elles ne constituent pas à proprement parler des groupes de pression, capables d'infléchir les décisions des hommes politiques et dès lors peuvent être assimilées à la catégorie des « invisibles » de notre société. Ce n'est que depuis 1995 que l'on appréhende davantage la souffrance des personnes âgées consécutive à la commission de faits de délinquance à leur égard. Certains dispositifs se sont mis en place à leur intention à partir de cette date mais les politiques publiques demeurent frileuses dans ce domaine d'action peu porteur. Il faut néanmoins citer l'existence du réseau « *Allô maltraitance aux personnes âgées* » créé sur l'initiative du professeur Hugonot et de son équipe.

B. Vulnérabilité psychologique

Les menaces qui pèsent sur les personnes âgées se définissent à partir d'actions ou d'omissions de nature à provoquer des lésions physiques, des traumatismes psychiques ou psychologiques mais aussi des préjudices matériels ou sociaux graves⁴⁴⁴. Certaines personnes gravitant dans l'intimité des personnes âgées estiment qu'à partir d'un certain âge, la personne humaine a déserté le corps malade ou l'esprit absent du vieillard et qu'il est donc possible, en

⁴⁴¹ Professeur de sciences criminelles à l'université paloise des pays de l'Adour.

⁴⁴² Revue de la Gendarmerie, N° 203, juin 2002, *Personnes vulnérables*, page 31.

⁴⁴³ CARIO, Robert, *Victimologie, de l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale*, 3^{ème} édition, Paris, L'Harmattan, 2006, Vol. 1, 335 p., Coll. "Traité de sciences criminelles".

⁴⁴⁴ SCOLAN, Virginie, MAKLHOUF, Foued, *Maltraitance envers les personnes âgées*, Medileg, <http://www.medileg.fr>, 2010, p. 1-12.

INSECURITE ET VULNERABILITES

toute impunité, de se livrer à des exactions qui, en temps normal, conduisent la victime à porter plainte.

Les confins de l'existence, que ce soit pour y entrer ou pour en partir, apparaissent des limites incertaines au regard de la protection de la vie. Il est parfois difficile à une personne âgée de faire entendre ce qu'elle ressent, car elle n'en a plus les moyens, intellectuels ou physiques. Il est donc essentiel que les pouvoirs publics exercent leur devoir régalien de protection à l'égard de la personne âgée en prenant en compte toute sa dimension humaine. Cette violence commise au quotidien sur les personnes âgées dépendantes est un phénomène particulièrement méconnu. Elle l'est d'autant plus que les coups portés sont souvent psychologiques et ne laissent pas de traces. Ces derniers sont donc plus difficiles à combattre.

§ 2. Une vulnérabilité artificielle : l'évolution des mœurs et des modes de vie

Force est de constater qu'il n'existe pas beaucoup d'alternative en France entre la liberté totale dont dispose la personne à son domicile et la liberté surveillée qui devient la sienne dès lors qu'elle est admise dans une institution pour personnes dépendantes. Certaines expériences étrangères s'inquiètent de rendre à la personne âgée le maximum d'autonomie et de liberté dans un contexte cependant communautaire. En effet, les mauvais traitements, les vols, les escroqueries, les abus de confiance⁴⁴⁵, de faiblesse, les extorsions de fonds avec violence, sont des dangers et des menaces bien réelles pour nos aînés.

A. L'éclatement du noyau familial

Encore au début du siècle dernier, la solidarité familiale était organisée de telle sorte qu'elle prenait en charge la situation des personnes âgées. Plusieurs générations vivaient au sein d'une même maison et les plus valides s'occupaient des plus anciens. C'était un mode de vie très répandu notamment dans les campagnes. Les familles subissent également le contre-coup de ces changements et de l'évolution des mœurs. Elles ont aussi perdu en stabilité. Un couple sur trois en province et sur deux à Paris divorce. Il est souvent plus urgent de régler la situation des enfants partagés entre conjoints que de s'occuper de la situation des personnes âgées qui disposent de retraites sans doute plus confortables et de nature à les faire admettre dans n'importe quelle institution destinée aux gens de leur condition. Cependant, les conséquences de la crise économique vécue actuellement tendent à contrecarrer cette vision d'un troisième âge à l'abri des difficultés financières.

B. Un monde du travail qui exige une plus grande mobilité

Les bouleversements de la vie économique ont entraîné des changements radicaux également dans les trajectoires professionnelles. Les populations, relativement stables

⁴⁴⁵ LAJUS, Marie, *Des centaines d'abus de confiance chaque année à Paris*, Le Parisien.fr., 2009.

INSECURITE ET VULNERABILITES

autrefois sur le plan géographique, sont amenées à se déplacer sur l'ensemble du territoire et à présent en Europe, voire à travers le monde pour poursuivre leur activité professionnelle. Le temps où l'on rentrait à l'issue de ses études dans une entreprise pour en sortir à la retraite n'est plus de mise. L'incertitude économique, les délocalisations, le chômage, les restructurations d'entreprises font du monde du travail un parcours d'obstacles. Derrière cette instabilité économique, c'est la société dans son entier qui subit les avatars de cette nouvelle donne, à commencer par les plus vulnérables. La restructuration des familles, les transformations du monde économique, la révolution des valeurs et des idéaux participent à ce déclin solitaire de la personne âgée.

§ 3. Un déclin solitaire

Tout ce qui faisait la charpente de la société française a volé en éclat en quelques années. Les plus faibles, les plus vulnérables payent le prix fort de cette situation. L'argent ne règle pas tous les problèmes. Les étés caniculaires rappellent de temps à autres combien les personnes fragilisées par l'âge subissent cette réclusion forcée de la vieillesse et terminent leur vie solitaire, coincées entre le silence des souvenirs d'antan et l'absence des enfants, partis vivre un ailleurs meilleur.

Section 2. L'abus de faiblesse et la délinquance économique et financière

Il existe bien évidemment des dispositifs juridiques qui encadrent la vie de ces personnes dépendantes mais là encore, il est patent de constater, à la lueur des faits divers, des dysfonctionnements graves. En 2006, la France connaît une augmentation significative des infractions économiques et financières parmi lesquelles figurent les escroqueries et les abus de confiance. Les prédateurs adaptent leurs modes opératoires en fonction des personnes, de leur âge et de leur condition de vie. La riposte doit donc être organisée à partir de moyens de lutte différents et de nouvelles pratiques à développer.

Le groupement de gendarmerie départementale du Gers qui opère dans un département où une partie conséquente de la population est vieillissante⁴⁴⁶ ne connaît heureusement pas un tel phénomène. Cela tient en partie à l'action conduite en faveur des personnes âgées et au suivi individuel instauré par les réservistes de la gendarmerie à l'occasion d'opérations baptisées « prévention – contact ». Surveiller, sensibiliser et renseigner constituent le triptyque de l'action conduite par les gendarmes quand ils se rendent auprès des personnes âgées à leur domicile où lorsqu'ils interviennent dans les clubs de seniors, particulièrement nombreux et dynamiques dans le département. Le suivi personnalisé de ces personnes constitue également une sécurité dans la mesure où ces personnes savent

⁴⁴⁶ Plus de 30 % de la population est âgée de 60 ans et plus.

INSECURITE ET VULNERABILITES

qu'à échéance régulière, les gendarmes viendront vérifier leur situation et s'assurer que tout va bien. Il s'agit là aussi de prévenir de manière efficace la maltraitance des personnes âgées. Cette opération de prévention qui se déroule trois fois par an sur l'ensemble du département fait l'objet d'une évaluation systématique pour appréhender l'impact du travail des réservistes sur certains agrégats qui ont constitué la base de départ de la conception de ces opérations et sur lesquels ces dernières sont de nature à avoir un effet notable (cf. infra). Démarrées en septembre 2005, elles ont permis dès leur mise en œuvre d'infléchir certaines tendances, notamment dans le domaine des infractions de voie publique et dans le domaine de la délinquance économique et financière.

§ 1. Les prédateurs

Plusieurs régimes de protection prévus pour les personnes âgées comme la tutelle⁴⁴⁷ ou la curatelle⁴⁴⁸ constituent des dispositifs juridiques dans lesquels les faits et gestes de la personne vulnérable vont être progressivement encadrés, en principe pour assurer à leur égard une meilleure protection contre les prédateurs en quête d'abus de faiblesse. Bien des personnes âgées voient ainsi leur autonomie entamée mais peuvent se trouver également piégées par des situations qu'elles ne maîtrisent plus. Le nombre des personnes âgées explose et à côté de ce phénomène se développe également une délinquance forcément très lucrative dans la mesure où elle concerne près de 600.000 personnes protégées. Celles-ci sont des proies rêvées au regard du gain important qu'elles peuvent générer et du risque minime pris par le malfaiteur.

A. La connaissance des auteurs potentiels

C'est ainsi que le procureur de la République, Éric de Montgolfier, a mis à jour en 1999, alors qu'il exerçait à Nice, un réseau de tuteurs dont les revenus paraissaient pour le moins suspects. Certains tuteurs, dont le mari de sa greffière en chef, qui était justement chargée d'assurer le contrôle des tutelles, pouvaient percevoir jusqu'à 10.000 € par mois. L'enquête conduite a permis, d'une part, d'écarter une partie des tuteurs figurant sur la liste et dont il paraissait difficile de mesurer la capacité à exercer une telle fonction et, d'autre part, de faire condamner plusieurs tuteurs indécents pour abus de confiance. Les prédateurs de personnes âgées ont bien compris tout l'intérêt qu'il y avait à cibler plus particulièrement cette population vulnérable. Elle constitue souvent la couche la plus aisée de la société et la plus

⁴⁴⁷ En droit français, la tutelle est la protection d'une personne atteinte physiquement ou moralement. Elle est alors protégée par un tuteur. Le tuteur sert à gérer les intérêts de la personne frappée d'incapacité puisqu'elle perd son droit de vote et toute sa liberté d'agir en son nom propre. Le tuteur est choisi par le juge des tutelles après une expertise médicale.

⁴⁴⁸ Lorsque les facultés mentales d'une personne sont altérées ou que par suite d'une maladie ou de l'âge, elle ne dispose pas d'une autonomie suffisante pour gérer ou sa personne ou ses biens, la loi prévoit qu'elle peut être placée sous un régime de protection organisée. Le juge dispose d'un choix entre plusieurs régimes. Ce choix est fonction de l'état dans lequel se trouve la personne à protéger. La curatelle est une sorte de tutelle allégée. La curatelle ne comporte pas de Conseil de famille, le curateur ne se substitue pas à la personne protégée mais il la conseille, la contrôle et il l'assiste dans ses actes les plus graves. (cf. article 508 du Code civil). Pour les autres actes, la personne protégée peut agir seule, mais ces actes peuvent être annulés par une action en rescision ou en réduction (art. 491-2 du Code civil). Si l'état de la personne protégée s'aggrave, le juge des tutelles peut décider de transformer la curatelle en tutelle. Dans le cas contraire, il peut lever la curatelle.

INSECURITE ET VULNERABILITES

facile à spolier sans prendre de risque. Ces prédateurs existent partout, dans les départements sensibles au plan de la délinquance comme dans les départements ruraux où la proportion des personnes âgées est souvent conséquente. Celles-ci sont plus facilement victimes de démarcheurs à domicile ou d'individus utilisant des fausses qualités pour s'introduire dans leur maison et subtiliser leurs valeurs. Escroquerie et abus de confiance sont également les infractions auxquelles les personnes âgées sont plus particulièrement exposées.

B. Une surveillance ciblée : prévenir la menace

Le groupement de gendarmerie départementale du Gers, du fait de la forte concentration de personnes du troisième âge, voire du quatrième âge⁴⁴⁹, s'est intéressé particulièrement à la victimisation des personnes âgées et a conduit une expérimentation en relation avec la réserve sélectionnée de la gendarmerie visant à limiter la vulnérabilité de ces dernières par une surveillance spécifique et personnalisée ainsi que la diffusion de conseils de prévention (cf. annexe 10). Mais il s'agit là d'une pratique spécifique à un département qui ne connaît pas forcément de prolongements dans d'autres zones du territoire Français.

§ 2. Les modes opératoires

On parlera aisément de délinquance ou de victimisation des mineurs, on évoquera également les violences faites aux femmes notamment dans le cadre familial mais en revanche on taira volontiers la situation des personnes âgées, plus encore celle des plus dépendantes qui ne sont pas en mesure d'exprimer clairement leur volonté.

A. Connaître pour empêcher

Comme l'indique la directrice d'une maison de retraite canadienne spécialisée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, il est important de marquer du respect à l'égard des personnes les plus vulnérables. Les vieilles personnes, comme l'affirme la responsable de l'établissement, malades ou pas, sont des êtres humains et doivent sentir qu'on les considère en tant que tels. Cette approche est confirmée par les différents chercheurs qui s'appliquent à trouver, au-delà des médications existantes, des procédures plus humaines dans le traitement de la maladie⁴⁵⁰. En France, de telles maisons sont souvent considérées au mieux comme des hôpitaux ou des hospices, au pire comme des mouiroirs où les vieillards achèvent dans un certain anonymat leur parcours de vie à l'écart de la communauté locale. Lutter contre la déshumanisation de ces services, permettre l'individualisation des horaires et l'organisation des journées et des nuits selon les rythmes de chacun, autant de mesures qui doivent conduire la personne âgée à recouvrer une capacité à s'autogérer indispensable à son épanouissement.

⁴⁴⁹ Le Gers est un département où l'espérance de vie est particulièrement élevée.

⁴⁵⁰ GROULX, Bernard, *Évaluation et traitement des patients atteints de démence grave*, La revue canadienne de la maladie d'Alzheimer et autres démences, 2006, p. 10-13.

INSECURITE ET VULNERABILITES

B. Réduire les opportunités et l'intérêt

Ce qui motive les malfaiteurs dans le passage à l'acte, c'est bien souvent l'intérêt, le bénéfice qu'ils vont retirer de l'infraction et l'absence de poursuites auxquelles ils s'exposent en agissant de la sorte. Il est vrai qu'au cours des dernières années, on a vu aussi, et ce, indépendamment de la crise, se développer une délinquance plus d'envie que de besoin⁴⁵¹. Tout le travail des forces de sécurité doit être de compliquer la tâche des malfaiteurs, en multipliant les risques d'interpellation et en aidant les victimes à se protéger par des réflexes simples et adaptés.

§ 3. Les moyens de lutte : de nouvelles pratiques à développer

Dans le domaine de la sécurité, il est important de ne pas laisser les personnes âgées à l'écart des développements de la délinquance, notamment dans les domaines qui les concernent plus spécifiquement. Les sensibiliser aux nouveaux modes opératoires des malfaiteurs, leur expliquer les méthodes simples de sécurité qu'elles doivent absolument adopter, s'enquérir régulièrement de leur situation et des difficultés nouvelles auxquelles elles peuvent être confrontées sont autant de moyens de maintenir ces dernières le plus longtemps chez elles et à l'abri de gens indécents.

A. Chez les personnes âgées

Si l'adolescence et l'âge adulte sont assez imperméables au discours de prévention, il n'en va pas de même des personnes âgées. Sans doute la sagesse de l'âge contribue-t-elle à cette évolution des mentalités. Parmi les services à la personne, il faut mettre en place un service de sécurité adapté et personnalisé qui réponde concrètement aux attentes des personnes âgées. Ce service doit être en mesure d'évoluer en fonction de la menace constatée localement. Cela signifie également qu'il faut faire évoluer la manière de travailler de tous ceux qui gravitent autour des personnes âgées. Le fonctionnement en réseau est un moyen d'apporter des réponses construites à des phénomènes connus par des interlocuteurs différents mais ayant tout à gagner à travailler ensemble.

1) Une sensibilisation et une éducation à l'instar des plus jeunes

L'avantage, quand on travaille avec des personnes âgées, c'est qu'elles sont à l'écoute des conseils qui leur sont prodigués. Elles ne se contentent pas d'ailleurs de les écouter, elles les mettent aussi en pratique. L'expérience de la vie et de ses difficultés fait qu'à l'instar des jeunes enfants, mais pour d'autres raisons, elles sont tout à fait réceptives aux discours de prévention des forces de sécurité. Il faut donc absolument pour les policiers et les gendarmes investir dans cette compréhension mutuelle qui est de nature à permettre de lutter plus efficacement contre certaines infractions affectant davantage les plus de 60 ans.

⁴⁵¹ RAUFER, Xavier, *Les malfaiteurs sont-ils des victimes ? Crimes, professions de justice et "culture de l'excuse"*, Institut pour la justice, Tribune libre, 2010, n° 1, p. 27.

INSECURITE ET VULNERABILITES

2) Un suivi personnalisé

Depuis plus de deux ans maintenant, le groupement de gendarmerie départementale du Gers est engagé dans un certain nombre de dispositifs préventifs visant à faire baisser la délinquance et son corollaire le sentiment d'insécurité. Ces opérations ont été conduites bien souvent avec le concours de la réserve sélectionnée et avec l'appui des commandants de compagnie, des commandants de communautés de brigades et des référents prévention désignés à l'échelon de chaque communauté de brigades⁴⁵². Mais il s'agit là d'expérimentations isolées dont l'avenir demeure incertain et dépendant essentiellement de la bonne volonté des acteurs et de leur conviction qu'il existe des voies plus modernes pour assurer la sécurité sur un territoire.

3) Une mobilisation de tous les acteurs

« *La sécurité est l'affaire de tous* »⁴⁵³ pour reprendre le slogan du colloque de Villepinte en 1997 pour le lancement des contrats locaux de sécurité. Dix ans après, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que l'ensemble des acteurs se sente concerné au quotidien par la sécurité. De nombreuses personnes sont en contact avec les personnes âgées : médecins, infirmières, assistantes sociales, agents des services à domicile, facteurs, maires de petits villages, etc. Il faut progressivement éduquer ces professionnels et responsables locaux à la situation des personnes âgées. Il existe des formations pluridisciplinaires dans le cadre des femmes victimes de violences. Pourquoi ne pas créer des formations à l'identique pour les personnes âgées ?

B. Chez les policiers et les gendarmes

Il est important de faire évoluer les mentalités qui restent, du moins pour la police et la gendarmerie, très ancrées sur la seule répression ou dissuasion, la prévention étant laissée à la police municipale plus mobilisée dans les territoires⁴⁵⁴. Il est vrai qu'il est beaucoup plus facile d'évaluer le travail d'enquête que de déterminer l'impact des actions de prévention sur la sécurité locale. Pour autant, la répression ne travaille que sur le court terme alors que la prévention a pour objectif de s'occuper des causes et donc d'agir dans la profondeur et sur le long terme. Il faut ensuite que cette action soit coordonnée avec les autres acteurs qui interviennent dans le champ de la prévention. Toute la chaîne de la prévention doit en effet fonctionner de manière complémentaire et non plus comme ce fut le cas par le passé en ordre dispersé.

⁴⁵² Communauté de brigades : regroupement de deux ou plusieurs brigades appartenant à un même bassin de délinquance où bénéficiant d'une cohérence administrative et géographique.

⁴⁵³ *DES VILLES SURES POUR DES CITOYENS LIBRES*, 25-oct-97, Villepinte, Les actes du colloque, La documentation française.

⁴⁵⁴ SOULLEZ, Christophe, *Comment mieux répartir les forces de sécurité sur le territoire ?*, Polices et territoires, Pouvoir locaux, 2008, n° 78-III, p. 82-88.

INSECURITE ET VULNERABILITES

1) Prévenir plutôt que guérir

Les résultats obtenus en termes de baisse de la délinquance ont permis de tirer déjà un certain nombre d'enseignements. Il convient notamment de tenir compte de ces avancées pour aller plus loin et organiser l'avenir des départements ruraux en matière de prévention de la délinquance. Il s'agit aussi d'améliorer l'existant des départements comprenant des zones périurbaines sensibles en faisant évoluer le concept des brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)⁴⁵⁵. Les mineurs ne sont pas seuls en cause à titre d'auteurs ou de victimes et il faut tenir compte de ce contexte pour exercer une action en profondeur. Les mineurs sont souvent le reflet des turpitudes des adultes et de leur environnement. Il faut donc s'appliquer à répondre également aux problématiques tant des majeurs que des personnes âgées pour aller plus loin dans le domaine de la prévention. Les différentes générations doivent retrouver chacune leur place et recevoir le traitement qui correspond à leur besoin de sécurité. Il faut aussi permettre à des professionnels de la sécurité d'aborder toutes ces questions dans un cadre institutionnel adapté et pour cela, se donner les moyens et les outils pour y parvenir. Tous les départements, quels qu'ils soient, ont besoin de développer des stratégies nouvelles et ciblées en matière de prévention de la délinquance, qu'ils soient ruraux ou périurbains.

2) Une connaissance des personnes vulnérables

La connaissance des personnes vulnérables commence par un recensement de celles-ci en recherchant au départ celles qui se trouvent dans les situations les plus critiques du fait de leur isolement. En prenant toujours l'exemple du Gers, on remarque que ce département a en effet comme caractéristique d'avoir une forte population âgée. Les plus de 60 ans (54.000 hab. dont 48.000 en zone de gendarmerie nationale (ZGN) représentent plus de 30 % de la population Gersoise (34,4 % pour la Creuse) (La moyenne nationale relevée par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des plus de 60 ans étant de 21,3 %).

a) la naissance des opérations de prévention-contact au profit des personnes âgées et vulnérables

C'est une augmentation de la délinquance de voie publique et une difficulté à solutionner ces affaires particulièrement génératrices de sentiment d'insécurité qui a été à l'origine de la mise en œuvre des opérations de « prévention - contact » conduites avec le concours de la réserve sélectionnée de la gendarmerie. Le choix du titre n'était pas anodin. Il s'agissait bien d'intervenir en amont de la commission de l'infraction par rapport aux phénomènes observés sur le département. Le terme de contact a été préféré à celui de

⁴⁵⁵ Brigades totalement dédiées à la prévention de la délinquance des mineurs et opérant essentiellement dans les départements prioritaires au regard de la délinquance juvénile. La gendarmerie dispose actuellement de 43 brigades de prévention de la délinquance juvénile. Cf. supra, chapitre préliminaire.

INSECURITE ET VULNERABILITES

proximité pour ne pas créer de confusion par rapport à un modèle⁴⁵⁶ qui a fait long feu même s'il n'était pas dépourvu d'intérêt. En outre, le contact apparaît davantage comme une vertu propre au gendarme et à son sens des relations humaines. Dans le domaine du traitement des victimes, le groupement de gendarmerie était confronté à une exigence toujours plus grande à mettre en place **un suivi sur mesure** des personnes particulièrement vulnérables. Il est vrai qu'un médecin va rendre essentiellement visite à des personnes malades et non en bonne santé. Il doit en être de même pour le gendarme. Les trois missions préventives ont été articulées autour de la **surveillance**, la **sensibilisation** et le **renseignement**.

b) La surveillance des personnes

Au cours de leurs visites, les réservistes de la gendarmerie sensibilisent les personnes âgées sur les réflexes salutaires à adopter en cas de difficulté (présence d'individus inconnus dans le village, circulation de véhicules étrangers dans la commune, réaction à avoir face à un interlocuteur importun, etc.).

c) Le porte à porte

C'est un suivi des infractions de délinquance de voie publique et plus particulièrement celles qui se sont déroulées dans le courant de l'année et qui n'ont pas été résolues. Selon la gravité de l'affaire, les procédures vieilles de trois ans (délai de prescription de l'action publique en matière correctionnelle) sont ré-ouvertes en ciblant l'action à conduire par les réservistes de la gendarmerie.

d) La prévention des cambriolages

Elle s'inscrit dans une perspective identique à la précédente en mettant en œuvre une nouvelle approche de la surveillance et en privilégiant les sites "à risques" : les résidences secondaires (inoccupées pendant de nombreux mois de l'année), les résidences principales isolées, les habitations laissées vacantes dans la journée en raison du mouvement de leurs occupants vers les zones de travail, etc. Des fiches actions ont été rédigées pour les réservistes afin de déterminer avec précision leur cadre d'action et les conduites à tenir en fonction des situations rencontrées. Travaillant avec une certaine autonomie, il convenait de définir précisément le rôle à jouer par chacun et les attentes du commandement. La réserve opérationnelle est un moyen d'action particulièrement opérant pour permettre à un commandant opérationnel la mise en œuvre de modalités nouvelles d'intervention. Ces dernières ont été ciblées dans le temps et dans l'espace en définissant avec précision les missions pouvant être confiées aux réservistes et celles ressortissant de l'active. Ces opérations s'appuient également sur une mixité des équipes. En effet, celle-ci est intéressante à deux titres :

⁴⁵⁶ INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA SECURITE INTERIEURE (IHESI), *Guide pratique de la police de proximité*, Paris, La documentation Française, 2000, 1, 352 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Parmi les personnes vulnérables, il y a souvent des femmes. L'élément féminin est donc important pour nouer un dialogue et parfois même recueillir certaines confidences. Cela ne serait pas possible sans cette mixité⁴⁵⁷ ;
- Cette mixité est également importante en termes de formation. « L'ancien », chez les gendarmes, c'est un peu le sage, celui qui a le calme des vieilles troupes, qui transmet le savoir et l'expérience, ces éléments de tradition orale qui passent de génération en génération et qui sont utiles pour conduire les missions avec le discernement et l'intelligence des situations indispensables. Les anciens sous-officiers de l'Arme sont seuls capables de laisser cette empreinte indélébile chez les jeunes, celle qui leur servira tout au long de leur carrière. En cela, ils ont une responsabilité lourde à assumer. Mais qui mieux que des gens qui ont servi toute une vie avec un sens élevé du devoir, pourraient donner aux jeunes les valeurs dont ils ont besoin pour exercer ce métier. L'aspect de la formation est donc un critère auquel il faut attacher un prix particulier dans la mesure où les jeunes réservistes sont nombreux à faire acte de candidature pour la gendarmerie.

e) Les modalités d'action

Il a fallu tout d'abord convaincre les commandants de communautés de brigades de l'utilité de la démarche. Cela s'est révélé relativement simple, ceux-ci étant déjà intimement persuadés du bien-fondé de l'opération puisque se rapportant quelque part aux fondamentaux du métier de gendarme. L'officier prévention-partenariat (OPP), adjoint au commandant de groupement, reçoit individuellement toute équipe nouvelle et explique tant l'esprit que la lettre de la mission. Cette rencontre est un moment fort et un échange irremplaçable. Les personnels doivent être conscients que leur action est suivie de près, qu'elle est évaluée et que c'est leur supplément d'âme qui fera la différence dans la qualité du service rendu aux personnes âgées. L'OPP propose également au commandant de groupement différentes maquettes de conseils à diffuser aux personnes âgées et vulnérables, voire à certaines catégories de personnes comme les commerçants, les automobilistes. Celles-ci tiennent compte des observations faites localement dans l'analyse de la délinquance en travaillant sur les cas les plus récurrents (cf. les différentes annexes 8 à 12). Beaucoup de commandants de communauté de brigades se sont investis localement dans le cadre de cette opération et ont élaboré des dossiers secteurs particulièrement fouillés et intéressants. Ils ont établi des itinéraires permettant de couvrir les zones les plus sensibles en précisant le nom et l'adresse des personnes à rencontrer (celles-ci ont été sélectionnées en fonction de leur âge, de leur localisation dans un écart ou de problèmes qu'elles ont rencontrés – infractions commises par ruse, abus de faiblesse, etc.).

⁴⁵⁷ PASSEGUE, Isabelle, *Sociologie de la police*, Cepadip, 2008, p. 1 – 5.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Ces listes sont abondées au fil du temps et au fur et à mesure du développement des opérations, des rencontres avec les maires et les associations comme les Aides à domicile en milieu rural (ADMR) ou les services comme la Poste. Les patrouilles peuvent être effectuées à pied, en VTT ou en véhicule en fonction de la zone à couvrir et du nombre de personnes à rencontrer. Les réservistes disposent dès lors de ce dossier secteur, des fiches actions et des dépliants permettant de laisser des conseils écrits aux personnes visitées. À chaque retour de service, un point de situation est fait avec le commandant d'unité et les gendarmes. Ce moment est essentiel aussi pour créer le lien nécessaire et la complémentarité entre active et réserve. L'OPP élabore à l'issue de chaque mission une fiche précisant le travail effectué et l'évolution de la délinquance particulière. Il établit un bilan annuel de l'ensemble des opérations et propose éventuellement de nouvelles pistes d'action au commandant de groupement. C'est ce travail d'évaluation qui permet de faire évoluer le dispositif dans le sens d'un meilleur service rendu à la personne.

f) Le bilan tiré de ces opérations

À l'échelle d'un département qui comptabilise un peu plus de 160.00 habitants et 463 communes en zone de gendarmerie nationale, un bilan était nécessaire pour mesurer l'engagement conséquent réalisé par la réserve sélectionnée dans cette action de prévention et de sensibilisation, d'autant qu'il s'agissait là d'une matière relativement nouvelle pour elle. En 2006 ce sont 979 communes qui ont été visitées par les réservistes (certaines communes ont donc été vues à plusieurs reprises). 3343 personnes âgées et vulnérables ont reçu la visite des gendarmes et ont bénéficié de leurs conseils de sécurité. Beaucoup de personnes, y compris parmi les étrangers (beaucoup de ressortissants anglais) ont fait part de leur satisfaction de ce moment de rencontre avec les gendarmes. 427 élus, maires, adjoints, conseillers municipaux, généraux, régionaux ont été rencontrés. Ils ont tous manifesté leur intérêt pour ces missions et le bienfait qu'elles apportent aux populations, y compris les maires les plus réticents, voire hostiles, à la nouvelle organisation de la gendarmerie. 459 autres personnes (commerçants, artisans, agriculteurs, automobilistes, retraités et veuves de la gendarmerie, etc.) ont été contactés à des titres divers. Quatorze articles ont également été publiés à la suite de cette opération⁴⁵⁸ dans lesquels, outre la description de l'expérimentation conduite, quelques informations de prévention étaient diffusées. Au bout de six mois d'expérimentation, la délinquance de voie publique était ramenée à **- 5,69 %** soit un renversement de situation de l'ordre de **- 8,34 %**, le premier semestre de l'année 2005 ayant été marqué par une hausse de la délinquance de **+ 2,65 %**. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, la délinquance générale baissait de **- 7,34 %** soit un différentiel de **- 318 crimes et délits** (4.015 faits contre 4.333 en

⁴⁵⁸ Dont un dans « Gend Info » (revue de la gendarmerie), n° 291, novembre 2006.

INSECURITE ET VULNERABILITES

2005). Le recul de l'insécurité était confirmé et amplifié. Pour la délinquance de voie publique (DVP), la baisse était encore plus significative avec – **10,46 %**, soit un différentiel de – **163 crimes et délits** (1.396 faits contre 1.559 en 2005). Les cambriolages ont diminué de – **3,20 % (-18 cambriolages en moins** – 544 constatés en 2006 contre 562 en 2005 qui marquait déjà une baisse conséquente par rapport à 2004). Les vols de véhicules ont été contenus avec 4 faits en plus en 2006 (150 au lieu de 146 faits en 2005) alors que les vols à la roulotte enregistraient une baisse de –**14,88 % (67 vols en moins** – 383 faits en 2006 contre 450 en 2005). La catégorie « autres vols » évoluait aussi à la baisse avec 1.068 faits constatés en 2006 contre 1.075 en 2005 (- 0,65 %). Concernant la problématique des personnes âgées, il a été possible d'observer une baisse significative des infractions les concernant. En 2005, 437 affaires mettaient en cause des victimes de + de 65 ans. En 2006 ce chiffre a été ramené à 359, soit une baisse de - **17,84 %**. La part des victimes de + de 65 ans a nettement baissé. Elle représentait en 2005 **16,6 %** de l'ensemble des victimes. Ce taux a été ramené en 2006 à **9,8 %** du total. Les utilisations de fausses qualités constatées en 2005 semblent avoir presque totalement disparu dans la mesure où une seule affaire a été répertoriée en 2006 (faux employé des eaux). Les personnes âgées sont souvent victimes d'infractions qui rentrent dans la catégorie de la délinquance astucieuse à dominante économique et financière. Alors que ces dernières sont en hausse à l'échelon national, le Gers enregistre une baisse dont une part est à rattacher à l'action des réservistes. Ainsi en 2005, le nombre des infractions économiques et financières était de 607. Ce chiffre a été ramené en 2006 à 536 infractions (soit une **baisse de - 11,69 %**). Plusieurs commandants et personnels de communautés de brigades évoquent l'intérêt de ces opérations qui permettent de compléter utilement leur action au plan local et de promouvoir une image des gendarmes plus proches des préoccupations des habitants. Les ressortissants étrangers, notamment anglais, qui sont nombreux dans le Gers, apprécient également ce mode opératoire proche des méthodes mises en œuvre en Europe du Nord. On se rapproche ainsi en quelque sorte du « Neighbourhood Watch »⁴⁵⁹ anglo-saxon car ces passages réguliers créent également une certaine solidarité entre voisins. Les personnes âgées, isolées, et celles qui ont été victimes d'une infraction apprécient ces visites et s'en ouvrent régulièrement aux gendarmes ainsi qu'aux élus qui répercutent leur satisfaction par le canal de la préfecture. La présence sur le terrain des gendarmes réservistes semble également avoir un impact significatif sur la circulation des itinérants et des gens en errance dans la mesure où les personnes trouvent que les démarchages à domicile diminuent du fait de la présence régulière des forces de l'ordre dans le paysage rural, y compris dans les zones très isolées. Ce concept

⁴⁵⁹ Correspond en quelque sorte à la « surveillance de voisinage » qui consiste pour un ensemble de personnes d'un quartier ou d'une rue à s'associer en vue de prévenir la délinquance et notamment les cambriolages et les vols. Il s'agit notamment d'être attentif à des faits inhabituels et lorsqu'ils se produisent à alerter les services compétents, gendarmerie, police ou mairie. Ce dispositif, surtout mis en œuvre dans les pays anglo-saxons, a maintes fois prouvé son efficacité en particulier dans la prévention des infractions contre la propriété.

INSECURITE ET VULNERABILITES

de l'intervention reste cependant étrangement proche des fondamentaux de la gendarmerie. Comme l'indique le directeur général de la gendarmerie : « L'actualité se charge de nous rappeler cruellement que dans notre monde individualiste, les plus faibles et les plus démunis sont aussi les plus exposés à la violence et à l'exploitation. Sans doute est-ce une des plus belles dimensions de notre métier de gendarme que d'opposer à ce fléau, notre capacité à accueillir les victimes et à faire cesser les agissements de ces « prédateurs » aux visages souvent très ordinaires voire familiers. »⁴⁶⁰ Prévenir – Protéger – Secourir et en dernier lieu Réprimer. Ces quatre mots résument à eux-seuls le discernement qui doit conduire l'action du gendarme dans son travail au quotidien.

3) Le travail en réseau avec les autres partenaires

Les personnels travaillant dans le domaine de la prévention sont nombreux, d'origines et de formations souvent diverses. Ils agissent la plupart du temps de manière isolée et dans leur seul répertoire professionnel. Médecins, infirmiers, psychologues, éducateurs, enseignants, policiers, gendarmes, travailleurs sociaux, et la liste n'est pas exhaustive, ont à connaître, de par leurs fonctions respectives, certains cas individuels pour lesquels il serait parfois utile d'établir des relais ou d'agir dans le temps. Ce qui manque souvent à ces différents intervenants, c'est tout d'abord la connaissance des autres professionnels intervenant dans le champ de la prévention, de leurs fonctions, et des moyens dont ils disposent pour aider jeunes ou moins jeunes dans les difficultés qu'ils traversent et dont la délinquance n'est parfois qu'un révélateur parmi tant d'autres. Il est nécessaire que toutes ces personnes apprennent progressivement et de plus en plus à travailler ensemble et se dotent des outils pour fonctionner de manière coordonnée. La pluridisciplinarité en termes de prévention devient une nécessité pour s'attaquer au fond des problèmes. Trop de phénomènes de société ont été traités de manière superficielle ou parcellaire. Cette même société en paye le prix fort et doit faire régulièrement ce constat d'échec pour une frange sans doute minoritaire mais agissante de ses membres. Les noyaux durs de la délinquance ne sont-ils pas quelque part l'illustration d'une socialisation manquée, d'un problème que la collectivité n'a pas su réguler ou régler au point de devoir les mettre hors d'état de nuire. La gendarmerie a développé depuis les années 1990 des dispositifs de prévention. En 1997, elle créait, et c'était une première en France, les brigades de prévention de la délinquance juvénile avec des gendarmes spécifiquement formés à la prévention de la délinquance. Il est cependant regrettable que ces unités soient uniquement limitées aux départements les plus sensibles, ceux où l'on observe une délinquance des mineurs particulièrement forte. Pour ne reprendre que l'exemple du Gers, cette délinquance a plus que doublé en quatre ans démontrant ainsi que le malaise des jeunes

⁴⁶⁰ Général d'armée Guy PARAYRE, Gend Info, n° 280, octobre 2005.

INSECURITE ET VULNERABILITES

sévit aussi dans les campagnes. Le drame des couples qui se déchire est lui aussi bien réel sans oublier l'isolement des personnes âgées. Il serait utile de faire évoluer le concept des brigades de prévention de la délinquance juvénile en y intégrant en fait l'ensemble des personnes vulnérables et pour lesquelles il est utile de faire œuvre de prévention et de précaution. Ces structures fonctionnant sur le principe des BPDJ devraient pouvoir être généralisées à raison d'au moins une unité par département, ce qui permettrait au commandant de groupement de disposer dans sa main d'un véritable outil de prévention et non plus de quelques bonnes volontés qui donnent bien souvent au-delà de leur temps professionnel pour remplir une mission complémentaire de sécurité à l'égard de leurs concitoyens. C'est une des propositions que nous ferons dans la cadre de cette thèse et qui pourrait avoir un effet levier afin de modifier la perception de la prévention au sein de l'institution et de démontrer son intérêt et son efficacité pour la lutte contre la délinquance notamment sur le long terme.

C. La situation des personnes âgées en Martinique au regard de la sécurité

Les séniors (+ de 75 ans) en Martinique sont peu touchés par la délinquance en général. Pour les années 2007 à 2010, ils représentent respectivement pour l'ensemble des crimes et délits constatés : 2,27 %, 2,87 %, 3,11 % et 3,28 %. Pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), la représentation est encore plus faible : 1,37 %, 1,32 %, 1,53 %, 1,03 %. Sur le plan géographique, la répartition est à peu près identique à celle de la délinquance constatée : 53 % sur l'arrondissement du Marin⁴⁶¹, 25 % sur celui de Trinité⁴⁶² et 22 % sur le secteur de Fort-de-France⁴⁶³, hors zone de police nationale. Cela tient en partie à l'histoire de la Martinique où les anciens bénéficient sans doute d'un traitement et d'un respect plus favorables qu'en métropole. Pour autant, ce n'est pas parce que la situation n'est pas préoccupante qu'il ne faut pas s'y intéresser. Force est de constater que l'expérience gersoise a été relayée au plan national et a fait des émules dans la mesure où à l'été 2010⁴⁶⁴ a été transmis dans toutes les unités de gendarmerie et les commissariats de police ainsi qu'à la préfecture de police de Paris un plan d'action en faveur de la sécurité des personnes âgées par le ministère de l'intérieur. Son contenu rappelle étrangement ce qui avait déjà été mis en œuvre dans le Gers dans les années 2005 à 2008. Ce dispositif, intitulé opération tranquillité séniors (OTS) s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans et plus particulièrement les personnes les plus exposées, présentant des vulnérabilités diverses, relatives à leurs faiblesses physiques, morales ou placées dans un isolement social, géographique et affectif. L'intérêt de ce plan et de ce dispositif est d'établir un diagnostic précis de la situation des personnes âgées dans le département ou la région et de conduire des opérations ciblées et destinées à sécuriser

⁴⁶¹ Sud de la Martinique.

⁴⁶² Ouest de la Martinique.

⁴⁶³ Centre est et Nord-est de la Martinique.

⁴⁶⁴ Note express n° 69989 GEND/DOE/SDSPSR/SP du 23 juin 2010 relative au renforcement de la sécurité des personnes âgées.

INSECURITE ET VULNERABILITES

effectivement cette population vulnérable par des patrouilles qui leur sont destinées. Il s'agit en effet de mieux appréhender cette population au travers de la délinquance déjà constatée et par ailleurs de rechercher les partenaires susceptibles d'orienter les forces de sécurité vers les personnes les plus précarisées. La prévention s'inscrit une fois encore dans la recherche d'un partenariat actif avec les élus, les polices municipales, les responsables d'associations et des différents services de proximité en relation avec les personnes âgées. Dans toute la mesure du possible, les intervenants sociaux placés dans les unités de gendarmerie ou les services de police doivent également être associés à cette opération au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales. L'idée est également de relier cette action à celles conduites dans le domaine des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance qui ont vocation à devenir au-delà de la simple enceinte de réflexion et d'analyse de la délinquance un moyen de mobiliser les énergies dans le domaine de la sécurité. L'opération, qui s'articule autour de la mise en œuvre de la brigade de protection des familles, a vocation également à diffuser le plus largement possible aux personnes âgées un certain nombre de recommandations sous la forme d'un recueil de conseils ayant pour objectif de leur éviter des déconvenues dans tous les actes de la vie quotidienne et également lorsqu'elles utilisent les services d'internet. La diffusion de ces recommandations est réalisée également par des conférences faites aux associations du troisième âge. Ce sont les référents violences intrafamiliales participant à la constitution de la brigade de protection des familles ou l'officier prévention partenariat qui animent ces séances qui leur permettent de faire le point des connaissances des personnes âgées sur les problématiques de sécurité.



Illustration n°20

Mais la nouveauté réside surtout dans le fait que les personnes âgées peuvent à présent disposer d'un service personnalisé leur permettant d'être visitées lors des patrouilles des gendarmes ou des policiers. Il leur suffit pour cela de déposer un signalement auprès de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, des services locaux associés à l'opération ou tout simplement des services de la mairie.

Ce plan en faveur de la sécurité démontre que toutes les actions originales, menées de manière déconcentrée, finissent pas recevoir un accueil national favorable et permettent ainsi de faire évoluer la sécurité vers une plus grande proximité et résolution des problèmes des habitants.

PARTIE II : VULNÉRABILITÉS ET INSÉCURITÉ DES ESPACES

Il paraissait important d'évoquer en première partie les vulnérabilités et l'insécurité qui touchent les personnes humaines car ce sont celles qui sont au fond les plus préoccupantes et les plus immédiates. Elles touchent effectivement les personnes dans leur intimité et peuvent modifier durablement voire définitivement le cours de leur vie. Pour autant, les personnes sont mises en danger également par l'environnement dans lequel elles évoluent et qui peut avoir des conséquences dommageables sur leur intégrité physique ou morale. Cette insécurité des espaces vise toutes les couches de la population indistinctement, qu'il s'agisse des enfants, des adultes ou des personnes âgées. Elles n'épargnent personnes mais sont pour autant plus ponctuelles que celles qui ont été évoquées dans la première partie. Cela ne signifie pas qu'elles sont moins dangereuses que les autres. Elles sont seulement plus difficiles à appréhender, moins fréquentes et plus improbables même si leurs effets peuvent être dévastateurs. L'insécurité et les vulnérabilités de la personne requièrent de sa part une prise de conscience individuelle et l'adoption d'un certain nombre de mesures pour s'en prémunir, l'État ne pouvant assumer seul toutes les démarches. En revanche, l'insécurité et les vulnérabilités causées dans un espace donné⁴⁶⁵ nécessitent une approche forcément collective et une prise en charge systématique par les pouvoirs publics ou tout du moins une collectivité d'intérêts. L'individu ne peut, à son niveau, qu'apporter une contribution modeste bien qu'indispensable. Ces problématiques revêtent en effet une dimension qui dépasse l'individu et réclament la mise en œuvre de moyens conséquents. La collectivité peut malgré tout se trouver dépassée par l'ampleur de certains phénomènes disproportionnés ou déstabilisants qui vont mettre à mal ses capacités de réaction. Ce sont malgré tout dans de telles circonstances que l'on pourra prendre la mesure des capacités de résilience d'une société. Les prouesses technologiques ont en effet créé des interdépendances, ont aboli les frontières, pénètrent dans l'intimité de la vie privée des personnes, parfois même à leur insu. Les progrès de la science sont à l'origine de la création de nouveaux espaces que l'on qualifie de virtuels, et qui étaient encore, il y a quelques années tout simplement impensables⁴⁶⁶. Pour autant le fonctionnement de ces mondes nouveaux est à l'origine de conséquences bien réelles et parfois dramatiques pour les individus, personnellement ou collectivement. Le monde dans lequel nous évoluons désormais est devenu complexe et dangereux. Certaines situations, qui autrefois, seraient demeurées inconnues, contenues ou circonscrites, emportent aujourd'hui un effet domino ou

⁴⁶⁵ ROCHE, Sebastian, *Expliquer le sentiment d'insécurité : pression, exposition, vulnérabilité et acceptabilité*, Revue française de science politique, 48^{ème} année, 1998, Volume 48, n° 2, p. 274-305.

⁴⁶⁶ LAVENUE, Jean-Jacques, *Cyberespace et droit international : pour un nouveau jus communicationis*, Université Lille II, 1996, p. 1-25.

INSECURITE ET VULNERABILITES

papillon avec des implications et des résultats potentiellement dommageables. Il est nécessaire face à ces cas complexes de développer la pluridisciplinarité à la fois d'approche et de diagnostic mais aussi de traitement⁴⁶⁷. Cela requiert des compétences nouvelles de coordination dans le domaine de la sécurité pour rechercher la complémentarité et fédérer des équipes professionnelles qui ont pu, par le passé, avoir des approches divergentes voire contradictoires des problèmes. C'est d'une certaine manière l'avènement du partenariat dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre les vulnérabilités, même s'il existe encore des détracteurs à ce mode de fonctionnement. On reproche souvent en effet au partenariat sa lourdeur, sa lenteur et parfois même son manque d'efficacité. Pour autant, s'il est à première vue difficile à mettre en œuvre, il a aussi l'avantage de s'adapter au problème posé et de se constituer à géométrie variable. Certains universitaires n'hésitent pas à prôner l'approche pluridisciplinaire comme la seule solution efficace pour s'attaquer exhaustivement à certains phénomènes. Peut-être est-il nécessaire de faire évoluer ce partenariat, de le rendre plus concret, plus opérationnel et, par voie de conséquence plus efficace. Cela passera sans doute par des formations communes et l'organisation régulière de rencontres entre professions intervenant dans le même champ d'action. Ce partenariat est une nécessité pour lutter efficacement contre l'insécurité et les vulnérabilités qui menacent les espaces.

Ainsi nous aborderons l'insécurité et les vulnérabilités dépendant des espaces physiques (titre I) avant d'appréhender celles qui concernent des espaces particuliers conçus par la volonté ou l'imagination de l'homme (titre II).

⁴⁶⁷ Cf. Plan gouvernemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2009 – 2012.

TITRE I : LES ESPACES PHYSIQUES

En France, trois individus sur quatre vivent à présent en ville. La ville est en effet devenue le lieu de tous les possibles. Trouver du travail, un logement, des services, des loisirs, bref une certaine qualité de vie, c'est ce qui constitue à présent l'apanage des villes. Mais la ville s'est transformée également, du fait de la concentration humaine, en un lieu d'anonymat et parfois de relégation⁴⁶⁸. Certains espaces urbains se dégradent au fur et à mesure de leur vieillissement. D'autres voient arriver des populations précarisées concentrant à la fois problèmes sociaux et économiques. Cet attrait de la ville peut-être rendu en partie responsable également de la montée de l'individualisme et de l'éclatement des familles et par voie de conséquence de la déliquescence du lien social. Progressivement l'insécurité, elle aussi, en lien ou pas avec les écueils signalés précédemment, est devenue préoccupante. Certains groupes d'individus profitent de cet environnement instable et de ses vulnérabilités pour mettre en place des trafics de tous ordres. Dans les années 70, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'évolution défavorable du climat urbain et notamment de la montée de la violence⁴⁶⁹. Ils ont compris l'intérêt d'y consacrer des moyens particuliers : « *L'homme est pris au piège dans la ville (...) La cité radieuse⁴⁷⁰ semble bien éloignée de la réalité vécue par les habitants. La grande ville est un milieu pathogène. La criminalité en France habite les grandes cités. La relation de l'homme à l'espace, les structures urbaines, le mode de vie, autant de facteurs de déséquilibre qui favorisent la violence. La ville secrète violence et insécurité. Elle favorise une uniformité hostile dans une juxtaposition tranchée des différences. Elle impose à tous la contrainte d'un mode de vie unique* »⁴⁷¹. Quarante ans après, malgré les efforts conséquents déployés dans les différentes villes, certains problèmes demeurent pendents. Les inégalités n'ont pas été gommées malgré les promesses de la politique de la ville et les fonds colossaux engloutis dans les différentes stratégies menées. Les zones franches urbaines (ZFU), dont on fêtait récemment les quinze ans d'existence, n'ont pas permis d'apporter des améliorations significatives en termes d'emploi et de développement économique. Le taux de chômage, notamment des jeunes, demeure très au-dessus de la moyenne nationale dans les quartiers populaires des principales villes françaises. Les émeutes urbaines de novembre 2005 sont encore dans toutes les mémoires pour rappeler la fragilité de ces espaces et le risque d'embrasement qui demeure patent. Ce constat plutôt pessimiste ne doit pas pour autant conduire à l'immobilisme. Les évolutions entreprises, même si elles n'ont

⁴⁶⁸ DONZELOT, Jacques, *La ville à trois vitesses*, Donzelot.org., 2006.

⁴⁶⁹ PEYREFITTE, Alain, *Réponses à la violence*, Paris, Presse Pocket, 1977, 2, 30 p.

⁴⁷⁰ MONGIN, Olivier, *Vers la troisième ville ?*, Paris, Hachette, 1995, 1, 140 p.

⁴⁷¹ PEYREFITTE, Alain, *Réponses à la violence*, Op. cit., page 107.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pas toutes atteint leurs objectifs, ont permis néanmoins de faire évoluer les choses. Le nouveau management de la sécurité insufflé à partir de 1997, avec la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité, a permis de rassembler et de rationaliser l'action des différents acteurs intervenant dans le champ de la ville. Les développements subséquents de ces dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance ont eu pour effet de rendre la politique de sécurité plus pragmatique et plus abordable à l'ensemble des intervenants qui se sont resserrés autour du maire à partir de 2007 (chapitre I).

Si la plupart des gens habitent en ville ou à proximité, il n'en a pas toujours été ainsi. La ruralité a longtemps dominé l'espace français avant de céder progressivement le pas à un phénomène hybride, témoignage d'un conflit entre le rural et l'urbain⁴⁷², à savoir l'espace périurbain (chapitre II). Cet espace n'est pas non plus épargné par la délinquance qui est proche de celle observée en milieu urbain. À cela il faut y voir également le rôle des voies de communication qui sont à l'origine d'une certaine porosité de la délinquance entre ville et campagne.

Les voies de communication constituent en effet des liens indispensables entre les villes. Toute activité humaine est en effet sujette aujourd'hui à une forte mobilité. Les voies de communication, comme les villes, sont susceptibles de développer de l'insécurité puisqu'elles canalisent des flux de population qui ne s'arrêtent d'ailleurs plus aux frontières nationales. Dès lors, elles peuvent constituer par ce biais de véritables vecteurs de délinquance mais aussi d'insécurité⁴⁷³ au regard de la circulation toujours plus dense qu'elles enregistrent. Ne seront cependant abordées dans ce chapitre que les voies de communication terrestres. Les voies aériennes ou maritimes auraient nécessité à elles-seules des développements conséquents du fait de leur caractère international et de leur répercussion sur les modes de vie et de travail des populations (chapitre III).

Face à ce monde de plus en plus domestiqué par l'homme, la nature rappelle parfois cruellement ses règles en bouleversant les activités humaines. Cyclones, tremblements de terre, glissements de terrain, tsunami sont susceptibles de perturber le quotidien des populations. Certaines zones sont plus exposées que d'autres à ces formes de vulnérabilités et il convient d'en tenir compte même si leurs survenances erratiques sont difficilement prévisibles (chapitre IV).

⁴⁷² PROST, Brigitte, *Du rural au périurbain : conflit de territoire et requalification de l'espace*, Revue de géographie de Lyon, 1991, Volume 66, n° 2, p. 96-102.

⁴⁷³ ALVAREZ, Joséphina, *Délinquance organisée et petite délinquance*, quels liens dans l'Europe de Schengen ? Archives de politique criminelle, ISSN 242-5637, 2003, n° 25, p. 135-175.

Chapitre I : Les villes et leurs vulnérabilités

« Malheur à qui bâtit une ville dans le sang ! »⁴⁷⁴ La ville, lieu de socialisation par excellence est aussi le théâtre de violences. Anonyme, elle autorise toutes les déviances et sert bien souvent d'exutoire à tous les refoulements. La violence est présente dans toutes les sociétés et il n'en existe aucune qui en soit dépourvue. Quel que soit le pays, on constate que le milieu urbain est plus sensible que le milieu rural où les phénomènes de délinquance ne se développent pas avec la même intensité. Ce qui est valable pour la France se vérifie également pour d'autres pays comme le Brésil. La densité de population serait-elle dès lors une cause de vulnérabilité entraînant des conséquences sur l'augmentation de la délinquance ?

Section 1. Les violences urbaines

Le terme de violences urbaines ne recouvre pas une réalité homogène et spécifique. Plusieurs définitions sont données par la pratique des uns et des autres et certains spécialistes se sont essayés à en donner une définition. Cette première définition reprise par M. Molins, procureur de la République près le TGI de Bobigny donne une image réaliste des violences urbaines pour les services de police et la justice :

« Tout acte commis contre des biens ou des personnes, ou des symboles des institutions par des individus agissant ou soupçonnés d'avoir agi en groupe, structuré ou de circonstances, agissant dans le contexte d'un quartier ou d'une ville, que ces actes soient spontanés, en réponse à un événement précis, ou élaborés dans le cadre d'une volonté délibérée de provocation. »

La définition formulée par le commissaire divisionnaire Richard Bousquet révèle encore certaines réalités vécues sur le terrain :

« La violence urbaine est constituée par l'ensemble des actes et des comportements violents, spectaculaires ou provocateurs, commis le plus souvent par des regroupements de jeunes liés par une identité de quartier ou des intérêts à protéger. Souvent spontanée à la suite de la mésaventure vécue par un jeune (décès accidentel, arrestation par la police, incident avec un vigile), la violence peut être plus réfléchie et instrumentalisée (représailles après une intervention policière, une décision judiciaire, un refus de subvention municipale à une association). Liée à la défense d'un territoire ou au désir d'imposer un rapport de domination, elle est concentrée dans les quartiers sensibles mais peut également essaimer, notamment grâce aux transports urbains eux-mêmes atteints, dans les complexes commerciaux et les zones commerçantes des centres-villes. Les formes les plus graves de la violence urbaine, dont les agressions contre la police ne sont que la manifestation symboliquement la plus forte, ont un contenu anti-institutionnel plus ou moins marqué. Dénuées de ce caractère, les formes mineures, ludiques ou crapuleuses, touchent très directement les particuliers dont ils avivent le sentiment d'insécurité. Les dégradations volontaires, spécialement par incendie, représentent la majeure partie de cette catégorie. »

⁴⁷⁴ DUPONT-SOMMER, André, *Le commentaire d'Habacuc*, découvert près de la mer morte, Traduction et notes, Revue de l'histoire des religions, 1950, Tome 137, n° 2, p. 129 – 171.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Les violences urbaines sont définies différemment selon l'approche sociologique ou policière qui en est faite. Bien souvent elles ne désignent au fond qu'un ensemble de phénomènes disparates⁴⁷⁵. Certains auteurs résument leur perception à ce qui correspond bien souvent à la réalité quotidienne et au ressenti des populations. Les violences urbaines se déclinent alors autour du triptyque « *banlieues, jeunes, immigration* »⁴⁷⁶. La notion de violences urbaines se caractérise par l'émergence de groupes de jeunes plus ou moins identifiés et structurés, que l'on nomme individuellement caïds, lorsqu'une personnalité charismatique en émerge. On les désigne plus facilement par bandes ou gangs lorsque le rapport de force est plus diffus et que l'effet collectif est davantage recherché. En tout état de cause, ces groupes sont toujours présents dans les quartiers et font régner par la peur une loi en opposition à celle de la République, avec l'assentiment plus ou moins contraint des populations vivant dans les lieux. Leur seule présence dans l'espace public contribue à alimenter le sentiment d'insécurité. La violence active⁴⁷⁷ ou passive⁴⁷⁸ constitue un mode habituel de fonctionnement. Il s'agit la plupart du temps d'une violence spontanée, peu ou pas élaborée, crapuleuse ou pas mais cherchant cependant à attirer l'intérêt des médias par souci de publicité. Les violences urbaines se définissent aussi à partir des zones dans lesquelles elles se déroulent, baptisées pour l'occasion « zones de non-droit ». De plus en plus, les quartiers sensibles sont devenus synonymes de lieux où sont perpétrées à échéances régulières des violences urbaines, quelles que soient leurs formes (rodéos de voitures, feux de poubelles, atteintes contre les représentants de l'autorité et de l'État, destruction de mobilier urbain, autres incivilités diverses et variées etc.). De fait, elles se réalisent dans des zones bien identifiées et d'une certaine manière stigmatisées. Dans ces lieux de non-droit, les forces de l'ordre ont du mal à pénétrer et leur présence en continu n'est pas assurée. Dès lors, toutes sortes d'infractions peuvent se commettre dans le plus grand anonymat avec un sentiment d'impunité pour ceux qui les commettent. Cela contribue en outre sur le plan factuel à grossir le chiffre noir de la délinquance. Le troisième critère expliquant cette propension aux violences urbaines concentrées dans ces quartiers d'habitat social est sans doute la présence de nombreux immigrés. Ce phénomène de concentration de populations étrangères s'explique sans doute par une certaine déshérence de ces quartiers d'habitat social par tous ceux qui en faisaient la vie autrefois et qui participaient à l'existence d'une réelle mixité sociale : ouvriers et employés de la première heure, associations, syndicats, intervenants sociaux et bénévoles

⁴⁷⁵ ROCHE, Sebastian, *Le Frisson de l'émeute - Violences urbaines et banlieues*, Paris, Seuil, 2006, 1, 227 p.

⁴⁷⁶ MUCCHIELLI, Laurent, *Violences et insécurité, Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2002, 1, 160 p., Coll. "Sur le vif".

MUCCHIELLI, Laurent, L'expertise policière de la violence urbaine, sa construction intellectuelle et ses usages dans le débat public français, *Déviance et Société*, 2000, Volume 24, n° 4, p. 351-375.

⁴⁷⁷ Émeutes, etc.

⁴⁷⁸ Occupation abusive des halls d'immeubles ou de l'espace public.

INSECURITE ET VULNERABILITES

participaient à l'animation de ces quartiers. Ils ont progressivement laissé le terrain, à partir des années 2000, à ceux qui se réclament d'un islam radical et qui ont pris en charge tous ces jeunes en rupture avec la société, en quête d'absolu et prêts à écouter ceux qui prônent la violence et le Jihad. On est, dans cette perspective, loin de cette opinion attribuée à Hegel selon laquelle « *l'air de la ville rend libre* »⁴⁷⁹. On a bien là en revanche tous les ingrédients pour nourrir au minimum la haine mais aussi le trafic d'armes, de stupéfiants et en fond de tableau le terrorisme qui ouvre des horizons vers une violence plus structurée et moins spontanée que celle précédemment décrite. C'est d'une certaine manière le constat d'un échec patent et collectif : échec de l'emploi qui ne s'est pas installé dans les banlieues malgré tous les efforts et les subventions qui ont accompagné le zonage ; échec de l'urbanisme qui a créé des espaces artificiels où les populations se sont trouvées parquées en périphérie des villes et éloignées des centres urbains et de ses richesses économiques ; échec de l'école qui ne constitue plus un ascenseur social pour beaucoup de jeunes surdiplômés et écartés des emplois du fait de la localisation de leur domicile ou de la consonance étrangère de leur patronyme ; échec des liens familiaux si l'on considère la très forte proportion de familles monoparentales vivant dans ces quartiers de relégation. Les violences urbaines sont bien quelque part la conséquence de la ghettoïsation des banlieues et l'échec des politiques successives conduites dans le domaine de la ville. Des sommes colossales ont pourtant été investies pour résorber l'habitat insalubre et les poches de relégation. Elles sont la preuve qu'il y a au-delà des aspects matériels, sans doute importants, des enjeux plus prégnants à régler et qui touchent davantage au contrat social à mettre en place pour rendre l'atmosphère vivable. Ces violences urbaines sont aussi d'une certaine manière l'affirmation que « *la ville apparaît plutôt comme un principe de désagrégation de la société* »⁴⁸⁰.

§ 1. Insécurité et vulnérabilités des quartiers sensibles

Le 27 octobre 2005, la mort accidentelle de deux jeunes de Clichy-sous-Bois électrocutés dans un transformateur EDF provoque un séisme qui embrase très rapidement la majeure partie des banlieues françaises⁴⁸¹. Trois cents communes sont concernées par ces événements sans précédent. Pendant dix jours, les banlieues sont aux mains des casseurs. Des dégradations de biens privés et publics, souvent à l'aide d'engins incendiaires, sont perpétrées sur des véhicules ou des bâtiments. La violence atteint son échelle maximum dans la nuit du 13 au 14 novembre 2005 avec des affrontements directs entre des groupes de jeunes et les forces de l'ordre. 11.500 policiers et gendarmes sont engagés dans des opérations de rétablissement de l'ordre. Les forces de sécurité sont prises à partie, y compris par des tirs à

⁴⁷⁹ Stadtluft macht frei.

⁴⁸⁰ DONZELOT, Jacques, *La ville à trois vitesses*, Donzelot.org., 2006.

⁴⁸¹ MUCCHIELLI, Laurent, LE GOAZIOU, V., *Quand les banlieues brûlent..., retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, La Découverte, 2007, 1, 176 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

balles réelles dans les secteurs de Montfermeil, Grigny, Brest, la Courneuve ou Saint-Denis.⁴⁸² Devant ce phénomène, le gouvernement prend la décision le 18 novembre 2005 d'instaurer l'état d'urgence pour une période de trois mois. Le bilan au final est particulièrement lourd : deux décès faisant suite à des agressions et un blessé grave par brûlure parmi la population. On relève 126 membres des forces de l'ordre blessés. Un des émeutiers a la main arrachée par une grenade lacrymogène⁴⁸³. 3.200 interpellations sont intervenues en flagrant délit et 1.600 émeutiers ont été déférés devant l'autorité judiciaire. Près de la moitié d'entre eux, soit 785 personnes ont été écrouées. 551 mineurs ont été concernés au titre de ces interpellations et cinq policiers ont été mis en examen pour avoir molesté un jeune garçon à la Courneuve. 10.000 véhicules particuliers ont été incendiés ainsi que 233 bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bibliothèques, théâtres) ainsi que 74 bâtiments privés (entreprises, lieux de culte). Sur le plan financier les dégâts sont estimés à 200 millions d'euros dont 23 millions pour les seuls véhicules incendiés. Ce qui frappe dans le comportement des émeutiers, c'est leur façon de mettre le feu sans réflexion et sans conscience des conséquences de leurs actes. La plupart du temps, ils ont agi par jeu⁴⁸⁴ ou par mimétisme. Les auteurs étaient la plupart du temps aussi des primo-délinquants ou des enfants connus dans le cadre de mesures d'assistance éducative. Les forces de l'ordre ont constitué des cibles privilégiées et il est reproché à certains policiers d'avoir manqué de sang-froid et provoqué ainsi des situations conflictuelles. Un autre phénomène intéressant à citer est celui de l'utilisation de « blogs » pour encourager la violence contre les institutions. Dans la capitale, ce sont les zones comportant le plus de logements sociaux et les plus précarisées qui ont été significativement touchées par les phénomènes de violence. Ce qui frappe encore, c'est la part prise par les mineurs dans ces émeutes, qui dépasse parfois les 50 % notamment dans la capitale. D'un point de vue plus général, la plage d'âge s'étale entre 14 et 44 ans et la totalité des émeutiers sont de sexe masculin. Si la plupart des émeutiers sont de nationalité française, une grande majorité d'entre eux a des origines étrangères. En outre, ce qui frappe, démontrant ainsi qu'il ne s'agit pas d'un système organisé, c'est l'absence de revendication identitaire ou de manipulation ou encore de coordination dans les actions conduites. Cela peut paraître rassurant dans un premier temps puisqu'il ne s'agit pas de lutter contre des groupes organisés susceptibles de créer des points de résistance et capables de poursuivre leur action lorsque le calme est revenu. Pour autant, dans un deuxième temps, l'inquiétude vient des constats opérés par les policiers qui évoquent une catégorie de jeunes n'ayant plus aucun lien

⁴⁸² DELECOLLE, F.-M., MACHAL, G., *Les violences urbaines à Paris*, document de travail du Tribunal de Grande Instance de Paris, nov-05.

⁴⁸³ Grenade de type F4 à la fois lacrymogène et offensive : ces grenades, utilisées par les gendarmes mobiles et les CRS au maintien de l'ordre contiennent de l'explosif qui peut être à l'origine de blessures graves lorsqu'elles éclatent à proximité des émeutiers en raison de l'effet de souffle et de l'impact du bouchon allumeur. L'emploi de ces munitions est strictement réglementé.

⁴⁸⁴ Comme c'est aussi le cas à l'école – cf. infra.

INSECURITE ET VULNERABILITES

mental avec quoi que ce soit, plus aucun intérêt ni plus aucun interdit. Le danger vient alors de leur imprévisibilité. L'exemplarité de la peine a eu cependant à cette occasion un effet dissuasif pour ramener le calme. Même les forces de l'ordre ont parfois été surprises des sanctions prises à l'égard des auteurs de troubles tant celles-ci se sont révélées finalement lourdes. Un autre aspect est revenu au-devant de la scène, celui de la prévention. La connaissance des jeunes des quartiers par les policiers et les gendarmes constitue un élément de prévention non négligeable. Certains émeutiers ont été reconnus par des policiers qui avaient l'occasion de les croiser tous les jours, à l'occasion de leurs patrouilles. Il s'agit là bien de fondamentaux qui doivent certes s'adapter aux évolutions de la société mais qui restent cependant toujours d'actualité : connaître sa population et son territoire constitue pour les policiers et les gendarmes un gage d'efficacité. C'est par ce biais qu'ils obtiendront ou retrouveront la confiance de la population et obtiendront dès lors les renseignements nécessaires pour mettre fin aux exactions. La coopération de la population s'est révélée au cours de ces nuits difficiles un atout non négligeable pour contribuer au retour au calme. Les opérations de prévention conduites au profit de ces jeunes sont apparues également importantes à la lueur des événements survenus en fin d'année 2005. Il en va ainsi des opérations « Ville, vie, vacances »⁴⁸⁵ qui ont pour objectif d'occuper les jeunes pendant leurs congés scolaires tout en leur délivrant des messages éducatifs. Il s'agit là de contrebattre les discours anti-institutionnels tenus par certains caïds qui polluent l'esprit des plus jeunes et sont de nature à les conduire à des comportements antisociaux. Il est essentiel de rétablir un dialogue entre les forces de l'ordre et la population qu'ils ont à surveiller et à protéger. Il ne s'agit pas de les transformer en travailleurs sociaux mais de leur donner d'autres arguments que la seule répression pour régler les problèmes. La répression doit demeurer le recours ultime dans la mesure où elle symbolise quelque part l'échec du dialogue, de l'intégration, de la socialisation. Le rôle des médias apparaît très présent dans la propagation des émeutes alimentées par le spectacle désastreux qu'elles donnent et qui constitue une publicité pour ceux qui n'ont pas d'autres moyens que d'utiliser la violence pour se rendre populaires. La liberté de la presse constitue un droit fondamental mais comme l'affirmait Lacordaire : « *la tolérance appelle l'intolérance.* » Il paraît utile de s'interroger sur la responsabilité du quatrième pouvoir qui, pour des raisons souvent mercantiles, peut contribuer à répandre l'insécurité mais aussi le sentiment d'insécurité et faire ainsi le jeu des malfaiteurs. Il est vrai que l'information favorise l'imitation et que l'action conduite dans une ville par des malfrats est relayée par la communication dans d'autres qui prennent ainsi la suite du mouvement⁴⁸⁶.

⁴⁸⁵ DELLES, Jean, *Les opérations Ville-Vie-Vacances*, Éditions de la DIV, 2003, n° 1243, p. 1-17.

⁴⁸⁶ ROCHE, Sebastian, *Le Frisson de l'émeute - Violences urbaines et banlieues*, Paris, Seuil, 2006, 1, 227 p., op. cit. p. 76.

INSECURITE ET VULNERABILITES

L'existence d'outils d'analyse doit permettre de définir des procédures d'intervention tenant compte de la criminalité locale et des modes opératoires des malfaiteurs. La participation et la conjonction des efforts de tous les responsables locaux et nationaux s'est avérée nécessaire pour ramener progressivement le calme dans les cités. Mais les causes de ces violences restent en suspens. Il faut donc travailler à la fois sur les causes et les remèdes des violences urbaines pour juguler les tensions susceptibles de provoquer un nouvel embrasement. Le travail au niveau local est essentiel car forcément adapté au besoin des habitants. Il doit cependant être relayé par l'État, seul capable de mobiliser des moyens suffisants sur une zone identifiée et capable de modifier notablement et durablement la situation. L'action des forces de police et de gendarmerie en la matière doit se concrétiser par une « présence accrue et dynamique » sur la voie publique. Cette présence doit avoir pour effet de lutter contre les modes d'action récents des malfaiteurs tels que les vols à l'arraché, les « home⁴⁸⁷ ou car jacking⁴⁸⁸ », les vols à la portière⁴⁸⁹, les razzias en bande, le racket scolaire, le « happy slapping », « Joyeuse baffe »⁴⁹⁰, et toute violence ayant bien souvent un caractère gratuit. Dans le temps, il est nécessaire de rechercher les plages horaires pendant lesquelles se commettent la majeure partie des infractions. Au plan national, les créneaux les plus critiques sont ceux de l'après-midi et du début de soirée pendant lesquels on constate une concentration de près de 60 % des actes. Il ne faut pas non plus perdre de vue l'influence de l'alcool dans la commission des violences. D'où la nécessité pour certains maires de réfléchir à la nécessité de prendre des arrêtés visant à interdire la consommation d'alcool sur la voie publique. Certains lieux doivent faire l'objet d'une vigilance particulière et accrue comme les agences bancaires, les gares, les centres commerciaux, les établissements scolaires souvent touchés par les dernières violences urbaines, les réseaux de transport et les lieux de manifestations festives.

§ 2. Banlieue : la faute aux urbanistes

Avec la crise des banlieues à l'automne 2005, la critique de l'urbanisme inhumain des banlieues a ressurgi. Le débat sur la problématique des « barres et tours » défraye la chronique depuis déjà plus de trente ans. Des spécialistes de la question et quelques politiciens en vue pointent un doigt accusateur en direction des urbanistes responsables selon eux du mal-être des banlieues. N'a-t-on pas parlé de sarcellite⁴⁹¹ à une certaine époque ?

⁴⁸⁷ Le home jacking consiste à s'introduire au domicile d'une personne, en exerçant ou non des violences sur cette dernière, en vue de récupérer les clés de contact et de soustraire son véhicule sans l'endommager.

⁴⁸⁸ Le car jacking : il s'agit d'une forme de piraterie routière qui consiste dans le vol d'une voiture en exerçant des menaces ou des violences sur le conducteur.

⁴⁸⁹ Les vols à la portière sont souvent le fait de jeunes, voire très jeunes garçons écumant les sorties d'autoroutes de la Côte d'Azur. Ils circulent en scooter ou en moto et prennent en filature des véhicules étrangers ou immatriculés hors du département. Au moment propice, en quelques secondes et selon un processus bien rôdé, le passager de la moto ou du scooter ouvre la porte non verrouillée de la voiture et subtilise le sac à main ou les bagages restés sur la banquette. Le produit du vol est ensuite remis à un complice qui donne en échange des casques d'une autre couleur pour déjouer les éventuelles recherches policières.

⁴⁹⁰ Le « happy slapping » concerne des jeunes qui giflent par surprise un inconnu, en général dans un bus ou un métro, pendant que des compères filment la scène avec leurs téléphones portables. Ces vidéos - supposées drôles - sont ensuite publiées en ligne sur Internet.

⁴⁹¹ GUERMOND, Yves, *Des objectifs pour une géographie sociale*, Espace géographique, 1983, Volume 12, n° 1, p. 79-80.

INSECURITE ET VULNERABILITES

L'architecture de Le Corbusier a pourtant été développée à l'époque de l'avènement industriel et de la Charte d'Athènes⁴⁹² publiée en 1942. Cette conception d'avant-garde pour l'époque a fait long feu. La séparation entre zone de vie, lieu de travail ou d'activité n'est plus à l'ordre du jour. Cette approche urbanistique se retrouve à présent discréditée et décriée car en total décalage avec l'évolution de la société confrontée à la crise économique, au chômage et à l'avènement des pays émergents comme la Chine, la Russie, l'Inde et le Brésil. Ces zones, autrefois miroir de la modernité, ont mal vieilli et sont devenues rapidement des lieux de relégation où les populations immigrées et précarisées sont venues élire domicile. Ces cités devenues ghettos⁴⁹³ menacent à présent l'ordre établi et interpellent régulièrement les pouvoirs publics. Ces quartiers se sont construits à côté des villes mais sans cohérence avec l'existant. Dès lors, comment intégrer une population dans un espace atypique et stigmatisé par rapport au reste de la ville ? Le problème essentiel de l'urbaniste est que l'espace urbain est toujours en retard sur les changements opérés par la société. Pour autant, il faut reconnaître qu'à l'époque où les grands ensembles ont été créés, ils constituaient une avancée sans précédent en termes de confort et d'hygiène notamment par rapport au monde rural. La transformation des quartiers d'habitat social dans les zones urbaines sensibles est davantage la résultante d'une crise profonde de la croissance que l'évolution prévisible de quartiers subissant les outrages du temps. Ce ne sont pas forcément les logements qui ont été mal conçus, c'est avant tout l'espace créé autour de ces grands ensembles qui aurait mérité plus de réflexion. Ce qui compte avant tout, c'est de rendre un visage humain à la banlieue avec des lieux de vie, des espaces verts, des commerces, tout ce qui fait l'animation d'un quartier. Il faut faire en sorte que les gens s'y sentent bien et n'aient plus forcément envie de la quitter dès qu'une opportunité se présente. L'État porte une large responsabilité dans l'échec de cet urbanisme car il préexistait à la décentralisation des années 1980. Si les maires ont repris le flambeau, ils n'ont pas tous, pour autant, accepté l'héritage et traînent encore des pieds pour tenter de trouver localement des solutions. Le plan Borloo⁴⁹⁴ prévoyait de nombreuses destructions – reconstructions. Il a été décrié par certains urbanistes qui estiment qu'une réhabilitation peut se révéler tout aussi efficace. En réalité, c'est avant tout une réflexion en amont qu'il convient de conduire, mais comme le temps presse et qu'il faut agir tant que les crédits existent, les promoteurs ont tendance à brûler les étapes sans se préoccuper des aspirations des habitants. Le résultat risque encore d'être en décalage avec les attentes. La rurbanisation⁴⁹⁵ qui peut être définie comme la ville à la campagne avec le développement

⁴⁹² BERTHO, Alain, *Crise, crise urbaine*, Politique urbaine, 2008, p. 1-4.

⁴⁹³ ROBINE, Jérémy, *Les ghettos de la nation. Ségrégation, délinquance, identités, islam*, Paris, Vendémiaire, 2011, 1, 219 p., Coll. "Géographies".

⁴⁹⁴ LEVASSEUR, Sandrine, *Cherté du logement : le logement social est-il la bonne solution ?*, Ofce, Les notes, 2011, n° 4, p. 1-11.

⁴⁹⁵ TAFFIN, Claude, *Accession à la propriété et rurbanisation*, Économie et statistique, 1985, Volume 75, n° 175, p. 55-67.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pavillonnaire ne semble pas être non plus la panacée. L'étalement dans l'espace des habitations peut se révéler un non-sens en termes d'occupation des sols. L'éloignement des centres urbains favorise le recours à la voiture individuelle, solution peu viable sur le plan économique et en termes de développement durable. L'allongement des transports entre le lieu de vie et de travail où le centre économique constitue davantage un recul et une source de gaspillage et de fatigue dont les conséquences peuvent se révéler à la longue catastrophiques. L'avenir de l'urbanisme se trouve sans doute dans l'association multipolaire des métropoles régionales telles que Nantes⁴⁹⁶ – Saint-Nazaire ou Sète – Montpellier où l'on voit se développer plusieurs centres par opposition à Paris. Cette dernière souffre en effet de son hyper-centre où se raccrochent tant bien que mal des satellites artificiels, tentaculaires et inhumains, où beaucoup d'énergie est perdue par la seule inertie des transports et des embouteillages.

L'architecture urbaine doit être considérée comme l'une des causes des phénomènes déviants observés dans les grands ensembles. Les défauts de conception comme les défauts d'entretien participent ainsi aux maux de notre société et favorisent la violence au sein des quartiers d'habitat social. Pour Wilson et Kelling⁴⁹⁷, les espaces urbains laissés à l'abandon conduisent à une spirale du déclin de la ville et les comportements incivils ou antisociaux ne sont qu'un des aspects secondaires de cet agencement architectural défaillant. De la même manière, il convient de plus en plus d'avoir recours aux technologies permettant de compenser un contrôle social défaillant par le traitement des images enregistrées, qu'il s'agisse de la vidéoprotection, des appareils photos numériques ou des téléphones portables. La prévention situationnelle devient un élément incontournable des normes architecturales à la faveur du développement de la théorie du « défensible space » ou espace défendable ou dissuasif⁴⁹⁸. La sécurité est à présent un aspect indissociable des projets immobiliers et doit être intégrée au même titre que l'accessibilité, la proximité des services et tout ce qui rend le logement attrayant. Chercher d'où viennent les problèmes constitue un mode d'action nécessaire pour évoluer, éviter les erreurs, et modifier dans une perspective de paix sociale l'environnement urbain. Porter un regard sur les banlieues qui sont restées à l'écart de la crise revêt un intérêt certain en termes de paradigme pour l'avenir.

⁴⁹⁶ DORMOIS, Rémi, *Structurer une capacité politique à l'échelle urbaine, les dynamiques de planification à Nantes et à Rennes (1977 – 2001)*, Presses de Sciences Po, revue française de science politique, ISSN 0035-2950, 2006, Volume 56, p. 837-867.

⁴⁹⁷ WILSON, James Q., KELLING, George, *The Police and neighborhood safety - The broken window*, Kennedy School of Government, Harvard, 1969, 10 p. Publié en mars 1982 dans « The Atlantic Monthly », il s'agit sans doute du texte le plus célèbre touchant aux questions de sécurité dans les villes américaines.

⁴⁹⁸ NEWMAN, Oscar, *Defensible space: People and Design in the Violent City. Crime prevention through Urban Design*, Londres, Architectural Press, 1973, 1, 264 p.
DIEU, François, *Questions de sécurité, sociétalisation des réponses, globalisation des menaces*, Paris, L'Harmattan, 2006, 1, 216 p., Coll. "Sécurité et Société".

§ 3. Les banlieues à l'écart de la crise

Pendant la crise des banlieues fin octobre 2005, de nombreux quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS) sont restés à l'écart de la flambée de violence. Il en va ainsi des Mureaux, de Fleury Mérogis, d'Aulnay-Sous-Bois, de Vaulx en Velin. La presse fait souvent état des trains qui n'arrivent pas à l'heure. Il paraît pourtant nécessaire de prêter attention aux quartiers qui n'ont pas bougé ou de ceux où les montées d'adrénaline ont été éphémères alors qu'ils disposent de tous les ingrédients pour que la violence explose : concentration de logements sociaux, délabrement du mobilier urbain, éloignement du centre-ville, habitants d'origine étrangère, chômage très élevé, jeunes sortis prématurément du système scolaire, zones désertées par les commerçants, lignes de transport absentes ou mal desservies, etc. Les Mureaux⁴⁹⁹ ont connu une poussée de fièvre vite contenue : quelques « caillassages », une trentaine de véhicules incendiés et un cocktail Molotov jeté dans un local d'une association de boulistes. L'embrasement a pu être évité par un certain nombre de réponses locales qui ont permis de faire retomber la tension, essentiellement grâce à un encadrement social réalisé par des élus, des professionnels et des bénévoles. On peut ainsi mettre au crédit de cette situation l'existence :

- de structures d'éveil à l'enfance (3 – 6 ans). Il s'agit au sein de ces structures d'apprendre les règles de vie en société, les règles d'hygiène élémentaires (se laver les mains, les dents, etc.) en associant dans cet accompagnement de l'enfant les parents volontaires, notamment les mères qui ont une influence essentielle auprès des jeunes et dont le rôle n'est pas assez souvent souligné ;
- de l'aide scolaire. Elle permet aux jeunes en difficulté de bénéficier de cours de soutien ;
- de l'intervention de parents dans les cages d'escalier qui n'hésitent pas à faire « la loi » en rétablissant l'autorité des adultes auprès des jeunes ;
- de la mise en place d'une cellule de veille communale composée d'élus, d'employés municipaux, de travailleurs sociaux, de policiers et même de parents volontaires. Ceux-ci se sont relayés dans les lieux stratégiques (gymnase, centre social, etc.), notamment la nuit ;
- de la perfusion sociale organisée par les CAF et la commune par la création de postes d'animateurs, de médiateurs scolaires, d'apprentis, l'organisation de chantiers d'été pour les jeunes inoccupés, la présence d'associations, caritatives notamment. La générosité publique contribue sans aucun doute au maintien de la

⁴⁹⁹ LE GOFF, Tanguy, *L'insécurité saisie par les maires. Un enjeu de politiques municipales*, Presse de Sciences Po, Revue française de science politique, 2005, Volume 55, p. 415-444.

INSECURITE ET VULNERABILITES

paix sociale, car on occulte trop souvent le fait qu'il n'y a plus de travail et que la proportion de chômeurs avoisine entre 30 et 40 %, or le travail par son œuvre créatrice contribue à construire l'individu et à le socialiser. Quand on travaille trente-cinq heures, on est moins tenté de traîner dans les rues à la recherche d'un mauvais coup à réaliser ;

- de la mise en place d'ateliers pour le bac en valorisant les jeunes de ces quartiers (cité des 3000, quartier considéré comme le plus pauvre d'Aulnay-Sous-Bois (Seine-Saint-Denis) où les jeunes peuvent bénéficier des conseils de bénévoles de haut niveau (professeurs, ingénieurs, etc.). La cohésion sociale passe aussi par la préoccupation de ceux qui ont reçu beaucoup et qui sont en capacité d'aider les plus faibles et les plus démunis ;
- du rôle des médias qui ont la capacité à transformer l'information et à mettre en valeur les actions positives comme les jeunes issus de l'immigration qui réussissent, notamment dans le domaine scolaire ;
- d'une éducation stricte qui est souvent porteuse d'une plus grande réussite parce qu'elle apprend la notion d'effort, forge la personnalité et apprend à se prémunir contre les sirènes d'une vie facile. Si les jeunes garçons de ces banlieues deviennent délinquants, violents, anomiques, c'est sans doute parce qu'ils poussent seuls dans les rues comme les herbes folles au bord des champs. Certains pères ont fui leurs responsabilités, et ont perdu de facto leur rôle structurant laissant à la famille monoparentale le soin d'assumer toutes les charges de l'éducation.

Beaucoup de jeunes qui réussissent indiquent que le déclic qui leur a permis de transformer leur vie est souvent dû à la rencontre avec des adultes qui ont cru en eux, qui leur ont montré leurs richesses et les ont accompagnés un bout de chemin dans leurs démarches, le temps de gagner en autonomie⁵⁰⁰. Être des pourvoyeurs d'espoir et redonner de la fierté à des adolescents à qui l'on renvoie sans cesse une image négative et réductrice de leur quartier, de leur jeunesse, de leur mode vestimentaire, de leurs origines, c'est sans doute là une piste à retenir pour faire évoluer les choses. Mais cela demande une réponse personnalisée, adaptée à chaque cas d'espèce. C'est une forme de tutorat à instaurer entre celui qui sait et celui qui attend de l'aide pour se mettre le pied à l'étrier et apprendre progressivement à se débrouiller par lui-même. Beaucoup de personnes dans ces quartiers d'habitat social ont besoin qu'on les aide à percer les codes de fonctionnement de notre société, sans doute éloignés de leur culture mais qu'ils ne rejettent pas a priori. Encore faut-il évaluer les besoins par un diagnostic ciblé

⁵⁰⁰ HOUSIER, Florian, *L'adolescent, un sujet récalcitrant dans l'histoire de la pratique psychanalytique. L'originalité de l'approche d'August Aichhorn*, Êres dialogue, ISSN 0242-8962, 2003, n° 162, p. 35-45.

INSECURITE ET VULNERABILITES

et mettre les moyens en concordance avec les attentes. Il y a aussi, comme le préconise Khalid El-Quandili⁵⁰¹, la nécessité de ne plus reléguer la communauté des banlieues en dehors de la société, un peu comme l'on parquait autrefois les indiens dans les réserves. Identifier un quartier comme à problèmes est sans doute une erreur même si c'est pour la bonne cause. La discrimination positive peut avoir des effets pervers⁵⁰². Le citoyen de la banlieue dite sensible, doit être un habitant de la commune à part entière, disposer des mêmes droits et assumer les mêmes devoirs. Le quartier sensible est souvent stigmatisé dès sa conception par les urbanistes, puis progressivement par l'organisation locale qui favorise, pour mieux la cacher, le regroupement de la misère économique et sociale. Le mixage n'est sans doute pas nouveau, mais encore faut-il se donner les moyens pour qu'il se concrétise dans les faits. Comment inciter les habitants qui sont partis d'un quartier à y revenir ? Peut-être en recréant au sein du quartier en question les qualités de la vie rurale, la vie de village où les gens se connaissent, s'entraident et ont envie de construire un avenir fondé sur des valeurs autres que le caïdat et le trafic de stupéfiants. Ce n'est pas un rapprochement artificiel à la Yougoslave qu'il faut rechercher. On sait à quoi conduisent de telles erreurs. Le mixage ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une rencontre qui sera plus ou moins préparée. Le mixage signifie également qu'on ne rentre pas dans la cité pour ne jamais plus en repartir. Elle doit constituer un lieu de passage et de mutation comme les autres parties de la ville. Créer du logement social contribue parfois à accentuer le phénomène de ghettoïsation⁵⁰³. Pourquoi ne pas étudier des aides financières permettant à une famille modeste de s'établir dans des immeubles traditionnels situés en centre-ville. Un tel système pourrait se révéler à la fois plus économe sur le plan des finances publiques et participer d'une nouvelle culture de l'intégration imposant cependant des règles de savoir-vivre respectueuses des traditions et de la culture française. Quand on interroge certains jeunes tranquilles des quartiers sensibles épargnés par les violences comme « Les Aunettes », ceux que les voyous surnomment les « bouffons », ils indiquent qu'ils ont appris le sens des valeurs, des responsabilités, du partage et les bienfaits du travail. La vie au sein d'une collectivité solidaire est une condition sine qua non pour l'épanouissement de la personne humaine au cœur d'un environnement qui n'est pas forcément porteur. L'éducation, indispensable dès le plus jeune âge, à l'instar de ce qui se fait au sein d'une famille classique, constitue le premier pas pour forger une personnalité respectueuse des valeurs traditionnelles de liberté, d'égalité et de fraternité au sein de la

⁵⁰¹ Né en 1961 à Rabat, Khalid El Quandili a grandi en région parisienne et a été champion de France, d'Europe et du Monde de kick boxing. Fondateur de l'association "Sport et Insertion Jeunes", El Quandili a été membre du Conseil Économique et Social et de plusieurs commissions ministérielles françaises œuvrant dans les domaines de la jeunesse, de la culture et de la politique de la ville.

⁵⁰² LE POURHIET, Anne-Marie, *Pour une analyse critique de la discrimination positive, Le droit, le juge et la politique*, 1999, n° 104, p. 166-177.

⁵⁰³ MASSON, Olivier, *L'architecture moderne à l'épreuve de l'exclusion*, Bruxelles, ATD Quart-Monde Wallonie, 2008, 1, 16 p., Coll. "connaissance et engagement".

INSECURITE ET VULNERABILITES

République. Si la famille éclatée n'est plus en mesure d'assurer ce rôle, il faut que la société s'interroge sur la nécessité de pallier ce manque essentiel qui risque, faute de réaction, de la faire implorer. Nos voisins danois l'ont bien compris et font en sorte d'encadrer les jeunes pendant toute leur minorité en leur inculquant les valeurs essentielles de la vie en collectivité⁵⁰⁴. N'est-ce pas là les prémices d'une prévention sociale bien comprise ? Cela cependant a un coût et demande un engagement financier conséquent. Mais au final, n'est-ce pas plus économique que de mobiliser les forces mobiles et de voir partir en fumée poubelles, véhicules et bâtiments ? Les adultes étrangers à la famille ont également un rôle à jouer vis à vis des jeunes en mal de repères. Le silence et la lâcheté des adultes sont parfois aussi coupables que le caillassage ou les poubelles brûlées, parce qu'ils constituent le terreau des lendemains qui déchantent. La culture de village a encore de l'avenir ; le « quand dira-t-on » remplit aussi son rôle de régulateur social. La délinquance, le terrorisme et les trafics en tous genres s'accroissent mal de la publicité. Le dépôt de plainte à la police ou à la gendarmerie est le moyen de fixer également des limites à ceux qui transgressent les règles. Au Mas du Taureau, rendu tristement célèbre dans les années 90 à la suite d'émeutes consécutives à la mort du jeune Thomas Claudio renversé par une voiture de police, les policiers circulent en permanence et apportent une réponse de sécurité efficace. Les habitants n'hésitent pas à porter plainte dès lors qu'ils sont victimes d'agissements indécents ou violents de la part de jeunes cherchant à jouer les gros bras. Le recours à la vidéoprotection pour tenir les zones à risques et dissuader les auteurs de troubles peut constituer un complément de mise en sécurité de l'espace urbain. Mais le contrôle social doit rester prioritairement le fait des habitants au risque de déshumaniser davantage ces quartiers. Les Suédois appliquent déjà de telles règles et limitent l'emploi des caméras⁵⁰⁵. Un problème humain comme celui soulevé par les émeutes de novembre 2005 ne peut trouver une solution qu'au travers d'une réponse humaine à la fois forte et respectueuse de l'individu. Il s'agissait peut-être là, de signifier d'une certaine façon un certain échec de la politique de la ville qui n'a pas su atteindre ses objectifs d'intégration. C'était sans doute aussi le dernier avertissement gratuit d'un quart monde repoussé à la marge des cités par une société privilégiée, individualiste et égoïste. Les violences de l'automne 2005 restent pourtant le fait d'une minorité, mais particulièrement agissante. Neuf jeunes sur dix n'ont aucunement participé à ces actions même si une frange non négligeable d'entre eux a reconnu leur légitimité. La théorie des noyaux durs, mise en

⁵⁰⁴ Séminaire des polices européennes (COPOL) sur la police de proximité et l'échange d'informations entre les officiers de liaison, 4 et 5 novembre 2002, Aalborg (Danemark).

⁵⁰⁵ Symposium de Sundsvall (Suède) sur la prévention de la délinquance du 21 au 23 février 2001, mise en place du réseau européen de prévention de la délinquance.

INSECURITE ET VULNERABILITES

exercée par Sebastian Roché⁵⁰⁶, trouve là encore une application concrète. Reste qu'en 2012, la situation des banlieues reste toujours explosive. La crise s'éternise, la croissance est en berne et les perspectives d'emploi, notamment pour ceux qui habitent dans les quartiers d'habitat social, sont compromises.

Section 2 : De la politique de la ville à la contractualisation et à la territorialisation de la sécurité

L'histoire de la politique de la ville est celle d'une prise de conscience progressive du phénomène d'exclusion⁵⁰⁷ engendré par le développement insuffisamment maîtrisé de l'espace urbain. Initialement soumise à l'empirisme d'approches territoriales et thématiques désordonnées, la politique urbaine parvient à une certaine cohérence avec l'affirmation, à la fin des années quatre-vingt, d'une nouvelle logique interministérielle. Face à la montée des violences dans les quartiers des grandes villes et des zones périurbaines, l'État s'est efforcé de développer depuis un peu plus de quarante ans maintenant une politique fondée sur la résorption de l'habitat insalubre⁵⁰⁸, sur le développement économique des zones les plus fragilisées, sur une plus grande solidarité avec les populations en mal d'insertion, et sur une meilleure approche des problèmes de sécurité. Il apparaît ainsi nécessaire à présent de retracer l'évolution de la politique de la ville au travers des différents dispositifs mis en œuvre dans ce cadre.

§ 1. Les origines de la prise de conscience du phénomène urbain

A. Des populations urbaines en difficulté et des espaces à la dérive

C'est à partir de 1970 que l'on va commencer à réagir face à la dégradation de certaines cités périphériques. On voit apparaître à partir de cette époque une nouvelle forme de pauvreté urbaine. Le rapport Wrésinski en 1987 formalise les notions de « *précarité* »⁵⁰⁹ et de « *grande pauvreté* »⁵¹⁰. Les causes de cette précarité sont diverses : licenciement, maladie, éclatement de la cellule familiale, etc. Les crises consécutives, le ralentissement voire l'absence de croissance amplifient le phénomène individuel surtout depuis les années 1980. La dimension spatiale de la politique de la ville se résume à la « *réduction du social à l'urbain* » pour reprendre l'expression de Louis Chevalier. Toute politique de la ville est, a priori, faite de réponses aux difficultés de toute nature qui affectent une partie de ses habitants

⁵⁰⁶ ALIDIÈRES, Bernard, *Du sentiment d'insécurité au frisson de l'émeute. Sébastian Roché face aux représentations dominantes en France*, La Découverte, Hérodote, ISSN 0338-487X, 2008, n° 130, p. 209 – 221.

⁵⁰⁷ JOBERT, Bruno, DAMAMME, Dominique, *La politique de la ville ou l'injonction contradictoire en politique*, Revue française de science politique, La documentation française, 45^{ème} année, 1995, n° 1, p. 3-30.

⁵⁰⁸ BLANC-CHALEARD, Marie-Claude, *Les immigrés et le logement en France depuis le XIX^{ème} siècle, une histoire paradoxale*, CHS XX^{ème} siècle, Université Paris I, 2006, p. 1-12.

⁵⁰⁹ « La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »

⁵¹⁰ GILLES-SIMON, Marie-Odile, LEGROS, Michel, *Les politiques sociales du point de vue des populations pauvres*, Économie et Statistique, ISSN 1204-3206, 1997, n° 303, p. 45-58.

INSECURITE ET VULNERABILITES

et de ses territoires et qui excèdent les seuils d'acceptabilité, admis en regard de l'état général de la société et de ses principes directeurs.

Le malaise urbain se situe à trois niveaux :

- les dysfonctionnements relevant du logement ;
- la perception qu'en ont les habitants ;
- La réponse apportée par les différents acteurs de la politique de la ville tant au plan préventif que curatif.

Pour Jean-Marie Delarue, il ne fait aucun doute que « *La ville a remplacé l'entreprise comme principal théâtre du conflit social* »⁵¹¹.

1) Les indicateurs de la pauvreté

Deux critères permettent de la mettre en exergue :

- *Les indicateurs monétaires* : revenu de solidarité active (1.740.000 allocataires au 31 mars 2010), bénéficiaires des aides au logement, le logement, l'alimentation, le raccordement aux divers réseaux de base (eau, électricité, téléphone) ;
- *Les indicateurs psychologiques* : ils sont subjectifs mais révèlent certaines causes profondes, notamment les phénomènes de marginalisation (travail, isolement culturel, etc.).

Les conditions de la précarisation tournent autour d'un triptyque constitué par l'insécurité économique (emplois épisodiques, chômage, etc.) le déficit d'intégration aux modes de vie dominants (alimentation, éducation, loisir, santé, enseignement, etc.), les carences en matière d'habitat (sans-logis, surdensité d'occupation, variation des normes de confort). Plus la personne est exposée à ce type de difficultés, plus elle devient vulnérable. Il faut bien entendu inclure les familles monoparentales, les familles nombreuses, la population étrangère qui est plus exposée encore au chômage et aux emplois peu qualifiés, notamment les Maghrébins et les Africains. Aujourd'hui, les cas de misère absolue, c'est à dire les sans-logis, sont estimés à 200.000 en France. 2.000.000 de personnes sont considérées comme très mal logées. S'ajoutent à cela, en se plaçant sur le volet de l'emploi, 1.400.000 personnes « *en grande difficulté sociale* ». Le constat de la pauvreté s'établit au niveau d'indicateurs socio-économiques dont le croisement permet de cerner, au niveau individuel ou collectif le degré de pauvreté. Malgré tout, pour reprendre l'expression de Patrick Valtriani⁵¹², la notion de pauvreté garde « des frontières floues ».

⁵¹¹ GILLET, Jean-Claude, *Animation et animateurs : le sens de l'action sociale*, Paris, L'Harmattan, 1995, 1, 249 p.

⁵¹² MALENFANT, R., LEVESQUE, M., JETTE, M, WHITE, D, *Étude de trajectoires liées à la pauvreté*, Fonds Québécois de recherche sur la société et la culture et ministère de l'Emploi, de la solidarité sociale et de la famille, 2004.

INSECURITE ET VULNERABILITES

2) Les faits générateurs de précarités urbaines

La politique de la ville consiste plus à gérer des situations jugées inacceptables, plutôt qu'à pouvoir intervenir sur leurs causalités initiales. Deux faits générateurs répondant imparfaitement à cette réalité sont tirés d'une nouvelle crise cyclique (cycle de Kondratieff⁵¹³), et d'une tiers-mondisation caractérisée par la concentration des populations en difficulté dans les mêmes zones.

a) Les mutations des économies urbaines

Il faut noter l'hémorragie dans l'emploi industriel. L'immigration zéro telle qu'elle est conçue en 1974 constitue un leurre dans la mesure où elle va être contournée par le biais du regroupement familial ou par l'accès de travailleurs qualifiés à certains postes, accentuant en cela la tension sur les demandes de logement.

b) La remise en cause des politiques de logement

À la différence de ce que l'on peut observer dans certains pays, seul l'État, et non les collectivités locales, a l'obligation de loger ses administrés rentrant dans le cadre des aides sociales. Ainsi en 1977, le régime d'aide vise deux objectifs :

- *favoriser l'accession à la propriété.* C'est le but assigné aux prêts aidés d'accession à la propriété, mais l'effet de ces aides tend à provoquer un surendettement des ménages qui, par la suite, n'ont plus les fonds nécessaires pour entretenir les logements d'où un vieillissement prématuré ;
- *améliorer la solvabilité des bénéficiaires du parc social locatif.* Ainsi, pour lutter contre ces effets délétères, l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat attribue des subventions pour réhabiliter divers grands ensembles. Son action se heurte cependant à la volonté de certains propriétaires bailleurs et le rythme des travaux demeure insuffisant.

D'autres orientations comme la loi Besson⁵¹⁴ et ce qui en découle, les protocoles d'occupation du patrimoine social (POPS) permettent sur intervention de l'administration de maintenir des familles en difficulté dans leurs logements. Ces dispositifs n'empêchent pas cependant une certaine relégation des familles les plus précarisées dans les mêmes quartiers, voire les mêmes immeubles, ce qui tend de plus en plus à donner aux HLM un rôle social (1980) qui ne leur était pas dévolu à l'origine. Ces réflexions alimentent le débat sur l'urbanisme pathogène⁵¹⁵. Celui-ci tient en grande partie :

- *aux conditions de localisation* (isolement physique, médiocrité des transports) ;

⁵¹³ ESCUDIER, Jean-Louis, *Kondratieff et l'histoire économique française ou la rencontre inachevée*, Annales, Histoire, Sciences sociales, 1993, n° 2, p. 359-383.

⁵¹⁴ Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, NOR : EQUX 8900132L.

⁵¹⁵ BUISSON, Marie-Andrée, MIGNOT, Dominique, *Concentration économique et ségrégation spatiale*, Bruxelles, Éditions De Boeck Université, 2005, 368 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- *aux formes architecturales* (l'habitat en tours – les immeubles et barres) ;
- *à l'insuffisance des équipements collectifs* (absence d'espaces verts, d'aires de jeux, de lieux de rencontre, éloignement des services publics, petits commerces ou centre commercial de quartier) ;
- *au « mono-fonctionnalisme des immeubles »* qui ne prévoit que la résidence et non le travail ;
- *au fort taux de chômage*, notamment des moins de 25 ans ;
- au pourcentage supérieur de *familles monoparentales* ;
- enfin au fort pourcentage de *populations étrangères* (20 à 25 % des habitants avec des pointes à 50 %).

3) La géographie des précarités urbaines

Cette géographie prioritaire a concerné au départ des années 1980, 22 quartiers, puis 148 quartiers dans le cadre du 9^{ème} plan, 546 quartiers dans le cadre du X^{ème} plan (1993) désignés zones urbaines sensibles (ZUS). Lors de la préparation des contrats de ville du XI^{ème} plan, 1.300 quartiers ont été recensés dans 750 communes faisant partie de 184 agglomérations. Les espaces suburbains français rassemblent aujourd'hui plus de 18 millions d'habitants mais échappent en majorité aux situations d'exclusion. Les territoires de la politique de la ville peuvent être distingués selon plusieurs critères :

c) Les quartiers anciens dégradés

Ils conjuguent vétusté et précarité, se caractérisent par le déclin des activités productives, et par la formation de friches industrielles qui contribuent à dévaloriser les paysages urbains. Ainsi les classes moyennes s'en vont. On assiste à une baisse de la population et à une paupérisation de cette dernière. Les cités destinées aux personnels des compagnies minières ou industrielles où la base économique qui en justifiait l'existence a disparu, en constituent un exemple patent. Ces dernières posent à la fois des problèmes d'entretien et de rénovation. Il en va de même des cités jardins, construites pendant l'entre-deux guerres, notamment autour de Paris et dont les normes de confort sont devenues obsolètes.

d) Les grands ensembles

Les grands ensembles ayant le plus souvent pour origine une zone à urbaniser en priorité⁵¹⁶ (ZUP), plus rarement une zone d'aménagement concertée⁵¹⁷ (ZAC), ont été édifiés entre les années 1950 et 1970. Ils correspondaient à des cités d'urgence et avaient pour

⁵¹⁶ JOUBERT, S., MARCHANDET, Éric, ESTERLE, M., *Le social dans tous ses états : actes du colloque - Y a pas, la ZUP, c'est mon village*, Paris, L'Harmattan, 1990, 1, p. 132.

⁵¹⁷ BEHAR, Daniel, ESTEBE, Philippe, *L'État peut-il avoir un projet pour le territoire*, Les annales de la recherche urbaine, 1999, n° 82, p. 1-10.

INSECURITE ET VULNERABILITES

fonction de reloger les habitants et de résorber les bidonvilles. Une partie de l'habitat collectif relève du domaine privé et du dispositif de copropriété en vogue dans les années 1950 -1960 à la faveur des différentes aides d'accèsion à la propriété⁵¹⁸. Ce dispositif est tombé rapidement en désuétude avec la recherche de la propriété individuelle. Les familles habitant dans ces ensembles n'ont souvent pas les moyens de rembourser les emprunts et de faire face aux charges d'entretien. La diversité des évolutions individuelles ajoute encore à l'hétérogénéité des grands ensembles.

B. Un diagnostic différencié au plan national

L'ensemble des quartiers en difficulté regroupe entre trois et quatre millions d'habitants qui connaissent cependant des degrés très divers de vulnérabilités. Cela n'inclut par ailleurs pas ou peu les individus en très grande difficulté. La répartition régionale des populations des quartiers en difficulté se répartit grossièrement comme suit :

<u>REGIONS</u>	<u>Pourcentage</u>
Ile de France	25 %
Nord Pas de Calais	12 %
Provence Côte d'Azur	10 %
Rhône-Alpes	10 %
Autres régions	43 %

Illustration n°20

En Ile de France, les quartiers en difficulté abritent environ 1/10^{ème} de la population totale. On distingue :

- les quartiers anciens intra-urbains. Ils sont très vétustes mais offrent du fait de leur localisation de bons potentiels de régénération ;
- les vieilles banlieues où l'on recherche un rééquilibrage de population en faveur des classes moyennes ;
- les grands ensembles monofonctionnels qui réclament des restructurations profondes ;
- les grands ensembles rejoints par l'extension des villes et qui sont engagés dans des actions de rattrapage urbanistique.

Les difficultés rencontrées au plan urbain ont été amplifiées par le développement d'une insécurité de plus en plus grande⁵¹⁹.

⁵¹⁸ JOUENNE, Noël, *Dans l'ombre du Corbusier, Ethnologie d'un habitat collectif ordinaire*, questions contemporaines, Paris, L'Harmattan, 2007, 1, 156 p., Coll. "Questions contemporaines".

⁵¹⁹ POTTIER, Marie-Lys, ROBERT, Philippe, *Sur l'insécurité et la délinquance*, Revue française de science politique, 47^{ème} année, 1997, n° 5, p. 630 – 644.

INSECURITE ET VULNERABILITES

C. Des incivilités à l'insécurité

Le phénomène de délinquance a souvent été occulté. Mais l'absence de travail et de perspectives dans les cités est à l'origine de ruptures telles qu'incivilités voire délinquance. Cette délinquance est mise en évidence par les violences verbales, les tags, la dégradation des espaces communs, les incendies et les destructions de véhicules⁵²⁰. À cela vient s'ajouter le mauvais entretien de la voirie, la médiocre qualité des services urbains (ramassage des déchets, transports insuffisants, etc.) qui viennent accentuer la fracture entre ville – centre et périphérie, cristallisant ainsi la haine et le sentiment de relégation. Ces différents signes d'abandon, pour reprendre l'expression de G. Kelling, « *en suscitent d'autres* »⁵²¹ et conduisent ainsi certains quartiers dans la spirale de la violence. Les victimes en sont les habitants eux-mêmes et surtout les plus vulnérables (femmes, personnes âgées, enfants), les représentants institutionnels (policiers, gendarmes, pompiers), et les commerçants. Les responsables de ces situations d'insécurité sont généralement des hommes de moins de 23 ans, ou des mineurs, tentés par une délinquance d'opportunité. Mais deux formes de délinquance progressent : ce sont les violences en milieu scolaire et les économies mafieuses⁵²². La politique de la ville s'est donc efforcée de répondre à ces nouveaux défis en prenant en compte toutes ces évolutions et en structurant ses actions au profit des populations les plus défavorisées. Cette politique ne peut-être qu'interministérielle avec parfois plus de concurrence que de complémentarité.

§2. Trente ans de politique de la ville et des résultats contrastés

A. L'émergence de la politique de la ville

La politique de la ville émerge ainsi au cours du demi-siècle dernier et plus particulièrement après les trente glorieuses pour faire face à une situation nouvelle engendrée par le développement de l'espace urbain. En parallèle, depuis le rapport Bonnemaïson⁵²³, les politiques spécifiques de prévention et de sécurité qui se sont succédé ont présenté un caractère partenarial considéré comme le ciment du fonctionnement des dispositifs.

C'est en 1983 que sont créés les premiers dispositifs structurants de la politique de la ville avec la naissance du conseil national de la prévention de la délinquance (CNDP)⁵²⁴ et des conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance (CCPD et CDPD)⁵²⁵ notamment après les graves émeutes des années 80. Le CDPD se situe à l'échelon

⁵²⁰ ROCHE, Sebastian, *La théorie de la vitre cassée en France. Incivilités et désordres en public*, Revue française de science politique, 50^{ème} année, 2000, Volume 50, n° 3, p. 387 – 412.

⁵²¹ WILSON, James Q., KELLING, George, 1982, Broken windows, op.cit.

⁵²² MUCCHIELLI, Laurent, *L'expertise policière de la violence urbaine, sa construction intellectuelle et ses usages dans le débat public français*, Déviance et Société, 2000, Volume 24, n° 4, p. 351-375.

⁵²³ BONNEMAISON, Gilbert, Rapport de la commission des maires sur la sécurité, *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*, Paris, La documentation française, 1982, 1, 219 p.

⁵²⁴ ROBERT, Philippe, *Les politiques de prévention de la délinquance à l'aune de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 1991, 1, 284 p.

⁵²⁵ MAILLARD, Jacques, *Le partenariat en représentation : contribution à l'analyse des nouvelles politiques sociales territorialisées, Où finit le théâtre ? Où commence la vie*, Revue « politiques et management public », 2000, Volume 18, n° 3, p. 21-41.

INSECURITE ET VULNERABILITES

départemental et le CCPD au niveau communal, voire intercommunal. Ces dispositifs avaient pour objectif de sortir de la logique de spécialisation et de cloisonnement des institutions au regard des problèmes de sécurité et notamment de traitement des violences urbaines. Ils faisaient suite aux clubs et aux équipes de prévention qui avaient privilégié le travail de rue dans les années 70⁵²⁶. Les conseils départementaux de prévention de la délinquance avaient pour rôle d'analyser les diverses formes de délinquance et de proposer aux autorités compétentes des mesures adaptées aux réalités locales, le but étant bien évidemment de réduire le nombre des infractions commises. Les conseils communaux de prévention de la délinquance constituaient le premier pas vers le partenariat. Si l'État restait omnipotent en matière de sécurité, il entendait cependant tenir davantage compte de la demande sociale et adapter la réponse institutionnelle aux attentes de la population. Les CCPD ont été placés sous la double autorité du préfet et du maire. Le rapport Bonnemaïson en 1982 précisait que le CCPD avait vocation à coordonner et animer « *les actions de prévention de la délinquance dans la commune et établir un programme d'action permettant d'atténuer la délinquance et proposer aux divers organismes et associations de conclure des conventions définissant leur domaine d'intervention, les modalités et les finalités de leurs actions* ». Le CCPD s'efforçait d'articuler son effort autour de la prévention de la délinquance et la lutte contre les violences et participait, par son originalité, à une certaine idée de la prévention en France. Dans ce nouveau système de mutualisation des ressources, la gendarmerie apportait également une contribution non négligeable. Aux côtés du maire, le commandant de brigade⁵²⁷ et le commandant de compagnie⁵²⁸ exposaient leur perception des problèmes de sécurité et se retrouvaient face aux autres acteurs politiques, institutionnels, sociaux et associatifs⁵²⁹. Cet exercice pouvait se révéler particulièrement délicat dans les zones périurbaines où la pression des événements avait pour conséquence d'échauffer les esprits et rendre les réunions houleuses. Chaque réunion du conseil communal de prévention de la délinquance constituait un moment privilégié pour interpeller les forces de sécurité sur les problèmes locaux et faire part du bilan des actions engagées, pour la plupart subventionnées par la commune. Pour les forces de l'ordre, c'était aussi le moment de faire le point de la délinquance locale. Malgré la bonne volonté des différents acteurs, force est de constater que ces structures se sont révélées lourdes, peu opérationnelles et se sont limitées, pour certaines, à de simples chambres

⁵²⁶ BERLIOZ, Gilbert, *La prévention dans tous ses états : histoire critique des éducateurs de rue*, Paris, L'Harmattan, 2002, 1, 163 p., Coll. "Éducateurs et Préventions.

⁵²⁷ Échelon cantonal.

⁵²⁸ Niveau arrondissement.

⁵²⁹ LAZERGES, Christine, BALDUYCK, Jean-Pierre., Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs. *Réponse à la délinquance des mineurs*, Rapport au premier ministre, 1998.

INSECURITE ET VULNERABILITES

d'enregistrement⁵³⁰. On était donc encore à cette époque loin du partenariat comme il se décline aujourd'hui. Pour autant, le CCPD offrait l'avantage d'inaugurer une communication qui faisait défaut avant sa mise en œuvre. Le fait de se connaître facilitait la compréhension des problèmes et permettait de réfléchir à de nouvelles pistes pour les résoudre même si la prévention ne va pas toujours forcément de soi. Pour reprendre l'expression de Gilbert Berlioz et de Louis Dubouchet, « *le bénéfice de l'investissement préventif est hypothétique* ». C'est dans le cadre des CCPD que se sont développées notamment les opérations de prévention été, devenues en 1995, les opérations villes, vie, vacances⁵³¹ (cf. infra). Ces opérations, qui existent aujourd'hui encore, ont pour vocation d'occuper les jeunes et de faciliter leur départ en vacances. On peut être tenté de penser qu'il s'agit là d'un moyen d'acheter la paix sociale en favorisant les jeunes les plus difficiles au détriment de ceux qui vivent dans les cités et ne font pas parler d'eux. Cela démontre que la prévention n'est pas chose simple et qu'il faut demeurer toujours très vigilant pour ne pas créer de frustrations ou d'injustices susceptibles d'amplifier le sentiment d'insécurité des victimes de violences et de renforcer le sentiment d'impunité de ceux qui bénéficient des largesses de la société.

B. Les opérations « ville, vie, vacances ».

Les opérations « villes, vie, vacances » existent depuis près de trente ans, même si leur appellation a changé au fil du temps. À l'origine, elles avaient simplement vocation à occuper les jeunes désœuvrés des quartiers en difficulté. Progressivement, ces différents projets se sont étoffés avec des activités à caractère pédagogique. La gendarmerie, de plus en plus confrontée au phénomène périurbain s'est impliquée de manière plus soutenue à partir de 1997 dans le dispositif. En 2000, un projet national a même été mené en partenariat avec la fédération française de moto (FFM) : son nom « un team - une ville ». La finalité de ces opérations est de travailler de plus en plus sur le long terme et de poursuivre pendant les vacances le travail de prévention réalisé tout au long de l'année, mais sans doute dans une ambiance plus ludique.

1) De l'occupationnel...

Depuis 1982, des dispositifs de prévention de la délinquance, réunissant les différents acteurs en charge de la sécurité, ont été instaurés. Après 1981 et les incidents de Vénissieux, des opérations « anti étés chauds » puis des "opérations de prévention été" (OPE) ont été instaurées pour favoriser l'occupation des jeunes pendant les vacances estivales.

⁵³⁰ Une étude menée en 1998 par le cabinet Persh, à la demande de la délégation interministérielle à la ville (DIV), indiquait que deux tiers des 850 CCPD étaient en sommeil ou ne fonctionnaient pas.

⁵³¹ BLANC, Maurice, *La politique de la ville : une exception française ?*, Éditions Érès, 2007, 1, 272 p., Coll. "Espaces et sociétés", n° 128 – 129.

INSECURITE ET VULNERABILITES

2) ...À l'éducation à la citoyenneté

Ces dispositifs ont évolué progressivement vers la dimension d'éducation à la citoyenneté et l'élargissement à l'ensemble des vacances scolaires. En 1995, ces opérations ont pris le nom de "Ville, vie, vacances". Ce programme veut répondre à quatre ambitions, à savoir, la prévention de la délinquance et des comportements inciviques pendant les congés scolaires, la revitalisation des quartiers en crise, l'insertion durable des jeunes en marge, et la solidarité sociale. À cet effet une discrimination positive a été mise en place en direction de territoires sensibles, et au profit d'un public spécifique. Le public concerné (près de 800.000 mineurs) est constitué par des jeunes âgés entre 11 et 18 ans. Différents ministères sont acteurs de prévention en l'espèce : le ministère délégué à la ville, le ministère de l'emploi et de la solidarité, le ministère de la justice, le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère de l'intérieur, le ministère de l'équipement, des transports et du logement, le ministère de la culture et de la communication et le ministère de la défense. Ces expériences s'inscrivent dans une optique de prévention situationnelle⁵³² même si elles apportent par ailleurs un certain bien-être social.

Dans la continuité de ce dispositif et pour faire face aux migrations saisonnières entraînant un afflux de touristes sur les lieux de villégiature, ont été mis en place des plans d'accueil des jeunes dans les communes touristiques (Pajecot⁵³³). Différents projets ont été menés dans plusieurs départements (Gironde, Landes, Hautes-Alpes). Ce dispositif débute par un diagnostic de sécurité des sites susceptibles d'accueillir des jeunes. Ce dernier, élaboré à l'échelon départemental, est réalisé par des représentants de la préfecture, du parquet, des élus, des agents municipaux, de la police et de la gendarmerie. À l'issue, une équipe locale est désignée pour mener des actions sur le terrain en jouant notamment un rôle de médiation entre jeunes, forces de sécurité, professionnels du tourisme et estivants. Une cellule de veille, composée d'élus, de responsables de la sécurité, de professionnels du tourisme et du responsable de l'équipe éducative, se réunit régulièrement en vue de régler les éventuels problèmes. La gendarmerie participe à ces différents dispositifs et contribue au dynamisme de VVV. En 2000, a été conduit à l'échelon central un projet d'envergure nationale intitulé « Un team - une ville ».

3) Une expérience concrète : l'opération « un team – une ville »

Du 24 au 25 juin 2000, 170 jeunes issus des banlieues de quinze villes métropolitaines, ont participé au challenge "un team-une ville" organisé par la fédération française de moto (FFM) en partenariat avec le ministère de la jeunesse et des sports, la

⁵³² BAILLERGEAU, Evelyne, *Intervention sociale, prévention et contrôle social. La prévention sociale d'hier et d'aujourd'hui*, Déviance et Société, 2008, Volume 32, p. 3 – 20.

⁵³³ VERONESE, Philippe, *Devant la douleur*, Vie sociale et traitement, 2006, n° 92, p. 95 – 99.

INSECURITE ET VULNERABILITES

gendarmerie, la délégation interministérielle à la ville (DIV), la direction de la sécurité et de la circulation routière (DSCR) et la délégation interministérielle à la sécurité routière (DISR). Des épreuves de gymkhana, de vitesse et d'endurance, se sont déroulées sur le circuit de karting de Pluméliau (56). Chaque équipe, constituée de 10 jeunes, âgés entre 12 et 25 ans, disposait d'une motocyclette de 50 cm³ spécialement apprêtée pour la compétition. Chaque membre du team remplissait une fonction bien précise au sein du groupe : Cinq adultes, dont un team manager, se chargeaient de l'encadrement, deux adolescents âgés de 14 à 18 ans étaient responsables de la mécanique tandis que les trois derniers, âgés de 12 à 16 ans, se remplaçaient au pilotage de la moto. Pour la première année, la gendarmerie apportait son concours à cette manifestation au travers d'une épreuve de code de la route. Cet examen, auquel tous les membres de l'équipe devaient se soumettre, était récompensé par un diplôme individuel pour les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12/20. Un prix sécurité routière était par ailleurs attribué à l'équipe rassemblant le plus grand nombre de points. Les jeunes, encadrés par leurs éducateurs, s'étaient préparés à cette épreuve durant les deux mois précédant l'événement. Des personnels du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan (unités motocyclistes, brigades territoriales) suivaient pendant tout le week-end les évolutions de ces jeunes. À cette occasion, les militaires ont noué de nombreux contacts avec les adolescents autour d'une passion commune : la moto. La mise en œuvre du test a été réalisée par le personnel du centre national de formation des motocyclistes de la gendarmerie de Fontainebleau. Ces deux journées se sont déroulées dans une ambiance détendue et amicale. Des échanges fructueux entre les adolescents et les forces de l'ordre ont permis de tordre le cou aux préjugés sur l'absence de dialogue entre jeunes et institutions. Cette opération avait également un objectif pédagogique et notamment celui de faire prendre conscience de la nécessaire différence qui existe entre le pilotage sur circuit et la conduite sur route où les impératifs de sécurité sont encore plus forts. Ces deux jours ont permis en outre de rassembler des acteurs d'âges, d'origines et de formations différents (jeunes, éducateurs sociaux, responsables d'associations, membres de fédération sportive, gendarmes, etc.) et de les impliquer de manière complémentaire dans l'accomplissement d'un projet commun. Cette manifestation a démontré l'intérêt de la politique de la ville dont le caractère interministériel et partenarial consiste à fédérer les énergies et les compétences, au profit de jeunes qui, lorsqu'ils sont aidés, guidés, et responsabilisés sont capables de se sublimer.

4) La nécessité de travailler sur le long terme

Le dispositif VVV participe à une prévention efficace des comportements déviants chez les jeunes, même si l'on peut objecter qu'il consiste aussi en une mesure de bien-être social. Il est difficile, comme pour toute disposition préventive, d'apprécier son

INSECURITE ET VULNERABILITES

impact en termes de baisse de la délinquance. Cependant, compte tenu du nombre de jeunes bénéficiaires du dispositif, on peut imaginer ce qui se produirait si ces jeunes, tout à coup, se retrouvaient livrés à eux-mêmes sans autre espoir que de passer leurs congés scolaires au pied des immeubles de leurs cités. Les différentes évaluations qui ont été réalisées par la DIV en l'espèce apportent un éclairage sur les projets innovants réalisés chaque année par les différentes institutions et associations ; ils sont incapables en revanche d'apprécier leur rôle dans la prévention de la délinquance et des déviances chez les jeunes. En outre, il est difficile de dire ce que sont devenus ces jeunes qui ont profité de ce dispositif et quelle plus-value il a apporté dans leur vie et leur perception de la société. Il convient donc de rechercher un processus d'évaluation qui permette de suivre dans le temps les résultats de cette politique de prévention à l'instar de ce qui est pratiqué au Canada depuis de nombreuses années déjà. Le système des « groupes expérimentaux » et des « groupes de contrôle »⁵³⁴ permet notamment de suivre l'évolution de ces jeunes et de voir comment ils évoluent au fil du temps dans leur mentalité au travers des messages de socialisation et d'éducation à la citoyenneté dispensés à cette occasion. Le problème réside bien souvent dans le fait que ces jeunes sont des consommateurs ponctuels mais ne bénéficient pas toujours d'un suivi idoine car les structures qui initient de tels projets ne sont pas aptes à remplir une telle mission, beaucoup plus complexe. Pourtant, si l'on a travaillé essentiellement sur la quantité à l'origine et sur le nombre de jeunes touchés par ces mesures, il faut de plus en plus promouvoir des projets de qualité ayant pour objectif de travailler sur le long terme et aussi en relation avec les familles de ces jeunes pour mener une action cohérente et efficace. À ce titre, la gendarmerie s'est dotée depuis 1997 de brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)⁵³⁵. Celles-ci sont particulièrement destinées à travailler au profit des jeunes des quartiers difficiles. Depuis avril 2001, une circulaire interne définit de manière précise les attributions de ces unités et leur confère un caractère presque exclusivement préventif. Ces unités participent bien évidemment à l'ensemble des dispositifs interministériels et notamment aux opérations « Ville, vie, vacances ». Il s'agit donc pour elles de s'inscrire dans cette logique de continuité de l'action afin qu'il soit possible d'appréhender au fil des années les effets positifs de cette politique de prévention.

C. Les dispositifs subséquents tous publics

Après cet intermède des années OPE et du descriptif de l'évolution des opérations Ville, vie, vacances, il est nécessaire de reprendre le cours de l'évolution de la politique de la ville. En 1984, la politique de la ville s'organise autour du comité interministériel des villes

⁵³⁴ CUSSON, Maurice, *Qu'est-ce que la sécurité intérieure ?* École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 1999, p. 1-22.

⁵³⁵ MUCCHIELLI, Laurent, *Gendarmes et voleurs*, Paris, L'Harmattan, 2007, 1, 160 p., Coll. "Sécurité et société".

INSECURITE ET VULNERABILITES

(CIV)⁵³⁶. Le comité interministériel des villes est présidé par le Premier ministre. Cet organe a, parmi ses attributions, la prévention de la délinquance. Le ministre de l'intérieur est membre de droit de ce comité. Les décisions prises par le CIV donnent lieu à un compte-rendu qui est transmis aux différents ministères intéressés. Il fait ensuite l'objet d'une diffusion dans les différentes administrations centrales concernées, lesquelles prennent les dispositions idoines pour faire appliquer les mesures arrêtées. Le fonds social urbain (FSU) est également créé en 1984 en remplacement du fonds d'aménagement urbain (FAU) compte tenu du transfert des compétences en matière d'urbanisme⁵³⁷. Les contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville (CAPS) ont été mis en œuvre à partir de 1985. Il s'agissait d'une première approche de contractualisation de la sécurité organisée autour d'un programme local de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité urbaine auquel l'État et la commune décidaient de contribuer. Ils étaient élaborés par le CCPD ou le CIPD. Outre l'État et les collectivités territoriales, les associations et la population ont été associées à ces contrats. Ceux-ci ont été définitivement abandonnés en 1999, à la faveur de la montée en puissance des contrats locaux de sécurité (CLS). En 1988, c'est le lancement de la politique de développement social urbain (DSU) et également la création du conseil national et du comité interministériel des villes et du développement social urbain. La délégation interministérielle à la ville est créée par un décret du 28 octobre 1988. À partir de 1989, plusieurs centaines de contrats de développement social des quartiers (DSQ) sont mis en œuvre dans le cadre du X^{ème} plan (1989 – 1993). Le Haut conseil à l'intégration est institué par le décret du 19 décembre 1989. La politique de la ville s'appuie également sur un corpus de textes spécifiques comme la loi Besson du 31 mai 1990 ayant pour objet la mise en œuvre du droit au logement. En décembre 1990, le ministère de la ville est créé⁵³⁸. En 1991 sont mis en place les 13 premiers sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville. La loi du 13 mai 1991 institue la dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France. La loi d'orientation pour la ville (LOV)⁵³⁹, promulguée en 1991, vise, quant à elle, un objectif de mixité sociale en imposant à toutes les communes d'une agglomération de plus de 200.000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Cette dernière loi constitue en quelque sorte le pivot d'une nouvelle approche de l'espace urbain. Son texte est court et ne donne pas de directives précises dans le domaine de la sécurité. Cependant, dans son article 1^{er}, la LOV précise que son champ d'application s'étend à « la sécurité des biens et des personnes » qui participe au

⁵³⁶ DAVID, Jérôme, *Politique de la ville : chronologie, Revue française des affaires sociales*, 2001, n° 3, p. 15-22.

⁵³⁷ Ibidem, p 18.

⁵³⁸ JOBERT, Bruno, DAMAMME, Dominique, *La politique de la ville ou l'injonction contradictoire en politique*, Revue française de science politique, La documentation française, 45^{ème} année, 1995, n° 1, p. 3-30.

⁵³⁹ DAVID, Jérôme, *Politique de la ville : chronologie, Revue française des affaires sociales*, 2001, Op.cit.

INSECURITE ET VULNERABILITES

développement harmonieux des villes et des quartiers. Cette mission ressortit aux compétences de la gendarmerie nationale.

La LOV met l'accent sur quatre axes prioritaires :

- l'équilibre de l'habitat dans les villes et les quartiers ;
- le maintien de l'habitat, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens ;
- l'évolution urbaine et sociale des grands ensembles ;
- la politique foncière.

Dans le cadre de ce texte, pour assurer une plus grande mixité de l'habitat, les collectivités locales disposent des programmes locaux de l'habitat (PLH) créés en 1983 et qui ont été rénovés. Ils sont établis sur cinq ans sur une base intercommunale ou communale et concernent la répartition équilibrée de différents types d'habitat. Le PLH est pris en compte par le plan d'occupation des sols. Les dispositifs de la politique de la ville sont par essence interministériels et ont vocation à faire travailler des acteurs différents disposant de compétences complémentaires. Face à la multiplication des dispositifs, une volonté de plus grande cohérence se dégage. Ainsi le 13 mars 1992, le gouvernement annonce la mise en œuvre d'une procédure contractuelle unique, le contrat de ville⁵⁴⁰, dont la vocation est d'optimiser les instruments de la politique de la ville. La prévention de la délinquance est réaffirmée comme l'un des quatre volets du contrat. L'instauration des contrats de ville marque ainsi l'intégration du volet « sécurité » dans le champ partenarial. L'année 1992 est aussi celle du lancement des grands projets urbains. À partir de 1994 est mis en place le fonds interministériel des villes (FIV). La loi dite « Pasqua » d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) est promulguée le 4 février 1995. Cette loi crée notamment les zones de redynamisation urbaine (ZRU). L'année 1996 est marquée par la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (loi du 14 novembre 1996). Ce pacte définit les zones franches urbaines (ZFU), les zones de redynamisation urbaines (ZRU) et les zones urbaines sensibles (ZUS) et redonne à l'État la maîtrise de la politique de la ville⁵⁴¹.

D. Une ingénierie nouvelle : les contrats locaux de sécurité

Le colloque de Villepinte des 24 et 25 octobre 1997⁵⁴² marque un tournant dans l'évolution de la politique de la ville. Le nouveau raisonnement de la sécurité s'inscrit dans une logique résolument contractuelle car « *elle est l'affaire de tous* ». Clé de voûte de cette nouvelle ambition, le contrat local de sécurité, prévu par les circulaires du 28 octobre 1997 et du 7 juin 1999, implique l'ensemble des acteurs concourant à la lutte contre l'insécurité dans

⁵⁴⁰ CHEVALIER, Gérard, *Volontarisme et rationalité d'État. L'exemple de la politique de la ville*, Revue française de sociologie, Ophrys, 1996, volume 37, n° 2, p. 209 et s.

⁵⁴¹ ESTEBE, Philippe, *L'usage des quartiers. Action publique et géographie dans la politique de la ville (1982 – 1999)*, Paris, L'Harmattan, 2004, 1, p 108, Coll. "Logiques politiques".

⁵⁴² DIEU, François, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999, 1, 280 p., Coll. "Sécurité et société".

INSECURITE ET VULNERABILITES

un processus faisant prévaloir le partenariat d'une part, la recherche d'un nouveau dialogue entre prévention et répression d'autre part. Le schéma subséquent explique le processus de mise en œuvre et de fonctionnement des CLS selon la méthodologie préconisée alors par l'IHESI⁵⁴³. Cette méthodologie inspire encore aujourd'hui les schémas de réflexion des acteurs de terrain qui ont à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre l'insécurité et la délinquance.

⁵⁴³ Institut des hautes études de la sécurité intérieure appelé aujourd'hui INHESJ (Institut des Hautes Études de la Sécurité et de Justice)

INSECURITE ET VULNERABILITES

Méthodologie des CLS.

Durée moyenne d'élaboration : 4 à 5 mois.

Engager une démarche « diagnostic » (3 jours)

Réunion des partenaires du CLS pour fixer la démarche de DLS composée d'un effectif restreint comprenant au minimum des représentants des trois signataires du CLS.

Présentation de la démarche diagnostic devant le CLSPD. Un groupe restreint du CLSPD peut être constitué pour être associé au guidage du diagnostic.

Composition possible du comité de pilotage : représentants du maire, du préfet et du P.R., chef de la circonscription de police ou de gendarmerie, inspecteur d'académie.

1

Identifier les acteurs à consulter et à impliquer dans la démarche DLS (15 jours)

Réunion(s) entre les membres « équipe technique DLS »
Identification d'un échantillon d'acteurs locaux à rencontrer.
Réalisation d'un questionnaire.
Réalisation d'une grille d'entretiens.

Répartition des rôles et des tâches à accomplir entre les membres.

2

Rencontrer les acteurs pour repérer les enjeux cachés et les projets fédérateurs : (1 à 2 mois)

Recensement des données et des indicateurs statistiques.
Réalisation d'entretiens sur la base d'un échantillon bien défini.
Diffusion du questionnaire.

3

Analyser les données quantitatives et qualitatives : (1 mois)

Mise en forme des données quantitatives sur une base territoriale commune.

Analyse des données qualitatives issues des entretiens sur la base d'une grille de lecture commune.

Analyse des données issues du questionnaire.

Synthèse de l'ensemble des données recueillies.

4

Produire le diagnostic local de sécurité : (1 mois)

A partir de la synthèse, rédaction du rapport de diagnostic avec :

- présentation simplifiée des données recueillies permettant de cerner des problèmes spécifiques ;
- Mise en évidence des forces et des faiblesses des réponses de sécurité par rapport aux problèmes soulignés ;
- Repérage des besoins non satisfaits pouvant déboucher sur des emplois spécifiques sécurité : définition des profils de poste ;
- Conclusions et préconisations : hiérarchisation des enjeux, priorités d'action et projets fédérateurs.
- Préparation de fiches de projet d'action déclinant les priorités d'action issues du diagnostic.
- Elaboration d'indicateurs pour chaque projet d'action.

5

Restituer le Diagnostic Local de Sécurité : (15 jours)

Restitution-validation devant le comité de pilotage ;

Restitution pour information devant le CLSPD ;

Intégrer les remarques et les observations faites au cours des restitutions ;

Cette phase marque aussi la transition entre le DLS et la signature du CLS autour de grands axes de travail pour la sécurité du territoire choisi : commune, territoire intercommunal, réseau de transport, quartier.

6

Rédaction du CLS et dispositif de suivi du CLS.

Élaboration du CLS avec indicateur de suivi et d'évaluation. Mise en place d'une équipe technique d'accompagnement du CLS.

7

Illustration n° 21

INSECURITE ET VULNERABILITES

Plusieurs missions d'évaluation vont permettre de suivre pas à pas l'évolution de ce dispositif et notamment les missions interministérielles de M. Karsenty et Duffé⁵⁴⁴.

1) Les balbutiements

Le premier rapport d'étape des CLS constitue d'une certaine manière un exemple de ce qui devrait être dans le domaine de l'évaluation de la conduite des politiques de sécurité souvent peu ou mal évaluées. Cette mission interministérielle d'évaluation des contrats locaux de sécurité a, dans un rapport de près de soixante pages, dressé un bilan d'étape de la mise en œuvre du dispositif et donné quelques orientations pour l'avenir.

- Une plus grande transparence du dispositif par une diffusion grand public et un accès sur le site Internet du ministère de l'Intérieur ;
- Un découplage entre signature d'un CLS et allocation de moyens ;
- Un élargissement de l'assise partenariale en direction du département, du monde associatif, de l'éducation nationale, de la justice et des affaires sanitaires et sociales ;
- Une plus grande lisibilité du dispositif en favorisant une simplification du guide méthodologique ;
- Un effort d'animation des contrats afin que le dispositif ne soit pas figé mais au contraire vivant.

À la lecture du rapport d'étape, on peut observer qu'une certaine logique de « guichet » a présidé à la conception et à la signature des contrats locaux de sécurité. Or il s'agit d'une dérive de l'esprit contractuel tel qu'il avait été conçu à l'origine. Celui-ci devait en effet rester avant tout dominé par une double volonté, de partenariat et de synergie des actions et donc davantage une logique de « projet »⁵⁴⁵.

2) Un dispositif en voie de maturation

Quelques temps après, le deuxième rapport Karsenty apporte un éclairage complémentaire sur l'évolution du dispositif CLS. Comme le précédent, il ne porte aucun jugement de valeur sur les résultats obtenus en matière de lutte contre la délinquance dans les zones couvertes par les CLS. Cette option est justifiée par le manque de recul et le nombre limité de signatures de contrats intervenues depuis le dernier rapport. Une maturation plus longue des CLS a permis de corriger une grande partie des défauts relevés dans les premiers contrats. Mais les nouveaux documents contractuels signés restent de qualité très inégale malgré la mise en place d'ateliers déconcentrés visant à une meilleure diffusion de la méthodologie.

⁵⁴⁴ PANIER, Nicolas, *Les territoires de la politique de la ville et le droit, Les contrats locaux de sécurité et la politique de la ville*, Revue française des affaires sociales, La documentation française, 2001, n° 3, p. 127-148.

⁵⁴⁵ ANDERSON, Antoine, *Politique de la ville : de la zone au territoire*, Paris, Syros, 1998, 1, 288 p., Coll. "Territoire et développement".

INSECURITE ET VULNERABILITES

a) L'évolution par zones en fonction des compétences police et gendarmerie

L'intercommunalité progresse dans les CLS signés. Les contrats signés touchent 23 % de la population. Les CLS signés et en cours concernent près de 31 millions d'habitants soit la moitié de la population française. Entre les deux rapports, la population concernée par les CLS a augmenté de 10 millions de personnes, ce qui est remarquable. Cette évolution significative permet de confirmer l'émergence d'un nouveau management de la sécurité même si les critiques ne manquent pas, certaines évoquant même l'idée d'un bricolage plus que d'une stratégie intégrée⁵⁴⁶. La gendarmerie poursuit par ailleurs son implication dans la logique CLS et les premiers officiers « prévention-partenariat », arrivent dans les groupements de gendarmerie départementale. Ils sont notamment chargés de suivre ce dispositif à l'échelon départemental. Le besoin de sécurité est en effet important dans les zones périurbaines. Les études menées par l'IHESI et les différentes cellules ministérielles chargées du suivi des CLS, démontrent qu'il n'y a pas toujours corrélation entre le taux de délinquance (ratio crimes – délits pour 1.000 habitants) et le sentiment d'insécurité éminemment plus subjectif. La multiplication des CLS est de nature cependant à engendrer une inefficacité de fait de ces contrats dans la mesure où les acteurs institutionnels vont disperser leurs efforts. Dès lors, si la formule du CLS allégé proposée par la mission Karsenty – qui deviendra quelques années plus tard le CLS-NG, i.e. contrat local de sécurité nouvelle génération – constitue une voie, il apparaît peut-être encore plus judicieux pour les communes moins densément peuplées de rassembler leurs moyens au sein d'un CLS à vocation intercommunale. On peut parler à cette époque, sans exagération, de la généralisation des CLS au plan national.

b) Entre progrès et stagnations

La majorité des nouveaux contrats respecte globalement la méthodologie prescrite. Les contrats se révèlent dès lors globalement plus consistants. Pour les autres, en revanche, on retrouve les mêmes défauts que ceux déjà signalés dans le précédent rapport : diagnostic sommaire, actions trop générales et peu opérationnelles, enfin carences dans le suivi. Les progrès touchent essentiellement au partenariat au point que l'on parle même de coproduction de sécurité⁵⁴⁷. Le développement des CLS intercommunaux, certes encore limité, rend compte cependant de l'émergence d'une coopération intercommunale sur la sécurité. Le CLS fait une place plus grande aux élus qui deviennent sur certains sites les véritables moteurs de la démarche, par l'entremise de chargés de mission spécialement

⁵⁴⁶ ACTES DU 11^{ème} COLLOQUE INTERNATIONAL – TOME 1, 05-oct-01, Nice, *Les contrats locaux de sécurité à l'épreuve du terrain : réflexion sur l'action publique locale en matière de sécurité, Reconfigurer l'action publique : big bang ou réforme ?*, LE GOFF, T. Politiques et management public, 2002.

⁵⁴⁷ WYVEKENS, Anne, *Les politiques de sécurité : une magistrature sociale, pour quelle proximité ?*, Droit et société, ISSN 0769-3362, 2000, n° 44-45, p. 127-143.

INSECURITE ET VULNERABILITES

affectés à la préparation du CLS. Le noyau dur des partenaires (préfet, maire, justice, police, gendarmerie) s'est élargi aux sociétés de transports, aux bailleurs sociaux et aux commerçants. À ce cercle, il faut ajouter la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les magistrats du siège, mais aussi les conseils généraux. L'implication des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), des directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS) reste très inégale. Les diagnostics se sont améliorés en raison du partenariat et du recours de plus en plus fréquent à des cabinets d'ingénierie, voire à l'institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI)⁵⁴⁸. Les trois parties du diagnostic (état de la délinquance, du sentiment d'insécurité et de la réponse institutionnelle apportée) sont mieux respectées. Outre les statistiques de la police et de la gendarmerie, on trouve à présent des indications sur la délinquance des mineurs, mais aussi :

- des données socio-économiques ;
- des éléments sur la violence en milieu scolaire ;
- des relevés d'incidents tenus par les sociétés de transport en commun ;
- des comptes-rendus de dégradations établis par les bailleurs sociaux.

L'analyse du sentiment d'insécurité évolue vers plus de précision même si les contours de cette notion restent encore flous pour un certain nombre d'acteurs. Deux méthodes distinctes sont utilisées : L'une consiste à effectuer directement un sondage de la population concernée, l'autre relève de l'appréciation médiate des habitants par une analyse des constatations faites par les agents de première ligne⁵⁴⁹. Le répertoire des moyens mis en œuvre au plan local pour lutter contre l'insécurité demeure de loin la partie la plus faible⁵⁵⁰. L'amélioration du diagnostic conduit à des plans d'action plus pertinents et notamment à :

- Un meilleur équilibre entre la répression et la prévention ;
- Le recours à la sécurisation passive ;
- L'apport d'expérimentations innovantes (école de la 2^{ème} chance à Beauvais, réseau « jeunes en grande difficulté » à Pessac) ;
- Le développement d'une 3^{ème} voie judiciaire (alternatives aux poursuites).

Le recours de plus en plus fréquent aux fiches d'action confère au plan d'action un caractère beaucoup plus opérationnel. Les plans d'action reposent essentiellement sur la

⁵⁴⁸ INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA SECURITE INTERIEURE (IHESI), *Guide pratique pour les contrats locaux de sécurité, comment réaliser un diagnostic local de sécurité, élaborer un contrat local de sécurité et mieux recruter les emplois-jeunes ?*, Paris, La documentation française, 1998, 1, 382 p.

⁵⁴⁹ ROCHE, Sebastian, *Expliquer le sentiment d'insécurité : pression, exposition, vulnérabilité et acceptabilité*, Revue française de science politique, 48^{ème} année, 1998, Volume 48, n° 2, p. 274-305.

⁵⁵⁰ Préciser les effectifs ou les moyens que l'on met à disposition pour assurer la sécurité peut prêter à critique et il est toujours délicat de se soumettre à cet exercice.

INSECURITE ET VULNERABILITES

présence humaine dans les quartiers sensibles. Les CLS favorisent une meilleure coordination entre les différents services de sécurité (police nationale, municipale et gendarmerie), et le développement des emplois de sécurité de proximité avec la montée en puissance des emplois-jeunes. La lutte contre le sentiment d'impunité est sous-tendue par le principe de réponse judiciaire systématique. Il peut s'agir dans certaines situations d'une réponse judiciaire alternative aux poursuites (rappel à la loi effectué par le délégué du procureur, médiation, etc.). Au niveau local la très grande majorité des contrats prévoit à présent des instances de suivi. Il y a des instances uniques qui se réunissent de manière occasionnelle (minimum une fois par an) composées la plupart du temps des partenaires emblématiques des CLS (préfets, maires, procureurs). Le suivi peut être opéré (c'est le cas le plus fréquent) par deux ou plusieurs instances, l'une ayant pour fonction d'assurer une cellule de veille traitant les cas graves. Enfin, le suivi est véritablement efficace dès lors qu'est mis en place un chargé de mission permanent CLS. Au niveau national, au début de l'année 1999 est installée la cellule interministérielle d'animation et de suivi des CLS⁵⁵¹ prévue par la circulaire du 28/10/97. Son action est tournée vers l'organisation d'ateliers déconcentrés. Les structures ministérielles (Intérieur, Justice, Défense, Ville) se sont dotées très tôt, de leur côté, d'organes de suivi et ont développé des outils informatiques. La mise en place de chargés de missions CLS dans des communes qui ont adopté ce dispositif constitue sans doute le meilleur moyen de faire vivre le CLS. Il s'agit d'une structure permanente qui constitue le référent de l'ensemble des partenaires œuvrant pour la sécurité. Il reste néanmoins nécessaire de développer une politique d'information et de formation active à tous les niveaux. En matière de partenariat, l'abstention des conseils généraux demeure forte. Les douanes sont absentes, la participation des magistrats du siège et de l'éducation nationale timide. Enfin l'implication de la population dans le CLS se révèle anecdotique. Dans les diagnostics, il existe encore de nombreuses carences. Les constats réalisés ne permettent pas de dégager forcément les priorités d'action car ils restent, pour certains, trop généralistes. Le sentiment d'insécurité est abordé dans les nouveaux contrats mais trop souvent de manière empirique. Dans un nombre limité de CLS, on constate encore un décalage entre le diagnostic et le plan d'action. Il s'agit de CLS où la coproduction de sécurité demeure un vœu pieux. De plus en plus de sociétés d'ingénierie fournissent des CLS « clefs en main » ; elles établissent non seulement un diagnostic mais rédigent en outre les actions à accomplir. La qualité du travail fourni par ces agences demeure très inégale. Les fiches actions ont encore un caractère plus formel qu'opérationnel dans certains CLS. Les indicateurs de suivi font souvent défaut. La confusion

⁵⁵¹ DIEU, François, DOMINGO, Bruno, *Partenariat et évaluation : le cas des contrats locaux de sécurité*, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, ISSN 1424-4683, 2003, Volume LVI, p. 3-22.

INSECURITE ET VULNERABILITES

entre CLS et politique de la ville s'est aggravée même si des déclarations incantatoires ont évoqué l'intégration des CLS aux contrats de ville. Force est de constater qu'il n'y a pas eu traduction dans les textes de cette démarche de cohérence et de simplification. Certains CLS appliquent des stéréotypes, des recettes déjà éprouvées ailleurs, sans forcément s'inquiéter de leur pertinence au plan local. L'opulence des fiches actions dans quelques CLS masque parfois l'absence de fil conducteur dans le ciblage des objectifs et l'impossibilité à déterminer les véritables priorités. Il reste que les dispositifs de la politique de la ville, tant par leur nombre que par leur complexité, rebutent les acteurs de terrain. Dans le cadre de l'Éducation à la citoyenneté, il reste encore beaucoup à faire. Il est un autre écueil auquel la société doit faire face : il s'agit de l'éclatement de la famille. La famille ne joue plus en effet son rôle d'intégration sociale et ce, en raison de la déliquescence des liens intergénérationnels, des couples de plus en plus à la dérive dans une société qui ne cesse de se complexifier. La déstructuration ou la recomposition familiale, parfois les deux combinées, contribuent à déstabiliser le jeune, même si certains chercheurs veulent apporter la preuve scientifique du contraire et notamment dans le rapport avec la délinquance⁵⁵². L'enfant, en l'absence de repères solides, sombre plus facilement dans la délinquance. L'éducation citoyenne des parents est encore un axe peu exploité. Seules, quelques rares associations de quartiers se sont investies dans ce domaine pourtant riche de potentialités. La prévention doit revêtir aujourd'hui un aspect multiforme pour s'attaquer à la racine du mal et parvenir à son éradication.

3) Une évolution vers l'appréciation qualitative

Le troisième rapport (Karsenty) d'évaluation des CLS ne porte que sur les 117 contrats ayant plus d'un an d'existence au mois de septembre 1999. Il analyse l'évolution de la délinquance sur les territoires couverts par les contrats et les éventuelles avancées constatées. Il ne prend cependant pas en compte ni le chiffre noir de la criminalité ni le sentiment d'insécurité en raison de l'absence d'outils d'évaluation pertinents dans ces domaines. Les principales remarques de ce rapport portent sur :

- le bilan de l'impact des CLS ;
- les engagements des différents acteurs ;
- les orientations et les points à améliorer.

c) Bilan de l'impact des CLS

En ce qui concerne le bilan quantitatif, qu'il s'agisse de la délinquance générale ou de celle de voie publique, on constate une augmentation des faits pour 59 % et une baisse

⁵⁵² MUCCHIELLI, Laurent, *La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Argument pour une réfutation empirique*, Recherche et prévision, 2000, n° 61, p. 35-50.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pour 41 % des territoires concernés par un CLS. Cette évolution positive ou négative n'est cependant pas le corollaire d'une tendance antérieure à la signature des CLS. Il apparaît que les résultats se révèlent globalement meilleurs pour la délinquance de voie publique dans les zones où existent des CLS, ce qui est encourageant compte tenu de l'objectif affirmé de faire baisser ce type d'insécurité. Sur le plan qualitatif, l'absence de méthodologie propre à certains CLS constitue un écueil faisant obstacle à une évaluation concrète des objectifs envisagés. Si les actions entreprises ont permis la plupart du temps une augmentation des moyens humains, elles manquent en revanche de lisibilité (absence de fiches d'action précises) ou demeurent à l'état de projet. Le CLS apparaît aux yeux des acteurs de la sécurité comme un outil utile et pertinent en raison des nouvelles méthodes de travail qu'il institue [partenariat, avec les élus notamment par le biais des conseils communaux d'action sociale (CCAS) et des conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD)] et de l'approche pluridisciplinaire des phénomènes d'insécurité qu'il favorise. Le suivi du contrat local a eu pour effet de structurer le partenariat⁵⁵³ et de le rendre plus opérationnel en créant d'une part, le comité de pilotage constitué des principaux acteurs du CLS (préfet, maire, procureur, police, gendarmerie, etc.), et d'autre part, les cellules techniques dont la composition est variable et dont le rôle est d'analyser les problèmes locaux tout en apportant des réponses adaptées.

d) L'engagement des différents acteurs

L'éducation nationale poursuit son engagement dans le suivi et l'évaluation des CLS en s'impliquant dans les cellules de veille. La justice participe à la dynamique des CLS, notamment au travers du traitement en temps réel des procédures et de l'implantation des maisons de justice et du droit. L'implication des procureurs de la République et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est réelle alors que celle des magistrats du siège demeure très inégale et que celle de l'administration pénitentiaire est presque totalement inexistante. La police, déjà habituée à travailler en partenariat, concentre ses efforts vers les populations au travers de la police de proximité⁵⁵⁴ dont l'objectif est de diminuer le sentiment d'insécurité⁵⁵⁵.

e) Les orientations et les points à améliorer

Le préfet constitue, au côté des élus, la pièce maîtresse du dispositif par son rôle d'impulsion et de coordination. Il paraît cependant indispensable, à côté des acteurs, de mettre en place un tableau de bord "sécurité" commun à tous les services, régulièrement mis à jour, et coordonné par le préfet. La difficulté du suivi des CLS peut en partie s'expliquer par

⁵⁵³ BAILLEAU, Francis, *De l'observatoire de l'Homme au diagnostic : un nouveau métier*, VEI Enjeux, 2001, n° 124, p. 101-117.

⁵⁵⁴ INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA SECURITE INTERIEURE (IHESI), *Guide pratique de la police de proximité*, Paris, La documentation Française, 2000, 1, 352 p.

⁵⁵⁵ DEMONQUE, Pierre, *La police de proximité, une révolution culturelle à mener tranquillement*, Les annales de la recherche urbaine, 2001, n° 90, p. 157 – 164.

INSECURITE ET VULNERABILITES

l'empilement des dispositifs contractuels qui ne permettent pas toujours une lisibilité de l'action menée. Enfin la création d'observatoires de la délinquance⁵⁵⁶ sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) se fait jour à l'occasion de ce bilan avec pour volonté d'associer des acteurs variés pour une approche plus fine de la délinquance dans une zone géographique considérée. La participation des habitants à leur propre sécurité, quant à elle, demeure virtuelle.

4) *Un bilan global des CLS : Le rapport d'évaluation DUFFE*⁵⁵⁷

Faisant suite aux trois premiers rapports, la mission interministérielle d'évaluation des CLS a dressé un bilan d'évaluation globale. Au cours des trois dernières années, plusieurs décisions mises en œuvre ont influencé le cadre du CLS :

- La loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne visant à donner un caractère législatif aux contrats locaux de sécurité ;
- L'articulation entre le contrat de ville et le contrat local de sécurité est précisée dans la seconde circulaire consacrée aux CLS en date du 7 juin 1999 ;
- L'émergence des conventions de coordination entre la police ou la gendarmerie nationale et les polices municipales ;
- Les décisions du conseil de sécurité intérieure, depuis mars 1998, se traduisent par des applications concrètes : justice de proximité avec la mise en place des maisons de justice et du droit⁵⁵⁸, aide aux victimes, prise en charge des mineurs délinquants, responsabilisation des parents et renforcement de la prévention à l'école.

a) La méthode retenue dans le quatrième rapport

Rencontrant les mêmes difficultés que précédemment (évaluation empirique de la baisse du sentiment d'insécurité, manque de lisibilité dans les résultats et les indicateurs fournis par les acteurs, etc.), la démarche adoptée repose sur une approche empirique fondée sur la synthèse des appréciations locales des différents partenaires. Vingt-six CLS et trois projets de contrats recouvrant onze départements ont été sélectionnés selon leur sensibilité du point de vue de la délinquance.

b) L'impact des CLS

On peut à présent se poser la question de l'impact des CLS sur l'évolution de la délinquance. La mission d'évaluation avait conclu, dans le 3^{ème} rapport d'étape, à des résultats quantitatifs contrastés et probablement peu significatifs. La nouvelle évaluation a permis de

⁵⁵⁶ HELLUIN, Jean-Jacques, *La géographie prioritaire de la politique de la ville : un contour de la banlieue ?*, Geocarrefour, 2000, Volume 75, n° 2, p. 117-122.

⁵⁵⁷ DIEU, François, DOMINGO, Bruno, 2003, Op. cit., p. 7.

⁵⁵⁸ WYVEKENS, Anne, *L'insertion locale de la justice pénale : Aux origines de la justice de proximité*, Paris, L'Harmattan, 1997, 364 p., Coll. "Logiques sociales".

INSECURITE ET VULNERABILITES

dresser une liste d'indicateurs permettant de comparer l'impact des CLS et de rechercher l'existence de corrélation. Depuis 1998, la délinquance globale a augmenté de 5,78% mais recouvre des disparités géographiques et de catégories d'infractions importantes. L'analyse des faits constatés par type d'infraction montre également une grande hétérogénéité des situations constatées. L'analyse sur les 26 départements très sensibles couverts par les CLS et totalisant 58% de la délinquance globale indique un accroissement des faits de 5,61% sur 21 d'entre eux. Neuf connaissent en particulier une hausse comprise entre 10 et 20%. L'examen de l'évolution de huit infractions significatives sur la période 1998/2000 dans ces départements fait apparaître une aggravation de la violence comme mode opératoire dans la délinquance acquisitive et une forte contestation contre les agents dépositaires de l'autorité publique. La progression de mineurs dans les personnes mises en cause régresse légèrement : 21% du total national en 2000 contre 21,76% et 21,32% en 1998 et 1999. Ce pourcentage diminue pour les délits d'appropriation (vols, cambriolages) mais croît dans les actions violentes, les agressions, les coups et blessures volontaires, les dégradations de biens publics et de véhicules automobiles. Les faits de délinquance augmentent de façon globale mais avec des réalités différentes selon la catégorie d'infractions. Les faits de délinquance élucidés sont en diminution.

c) La visibilité des CLS

Elle se réalise au travers des plans d'action et des moyens humains supplémentaires mis en oeuvre sur le terrain et notamment par le recours aux emplois jeunes et la mise en place de la police de proximité. De nombreux maires ont été sollicités pour signer des CLS afin de bénéficier d'emplois jeunes mais aussi pour augmenter les effectifs de policiers sur la commune. Également, de nombreuses actions de prévention prévues aux CLS impliquaient des embauches d'emplois jeunes dans les quartiers ou les transports publics. Actuellement, des difficultés apparaissent :

- faiblesse du recrutement ;
- contraintes d'encadrement et de formation ;
- flou de certaines missions ;
- perspectives souvent aléatoires de la sortie du dispositif, à l'exception des grandes entreprises de transport (RATP, SNCF).

La police nationale a bénéficié du dispositif de la police urbaine de proximité pour enregistrer une augmentation de ces personnels⁵⁵⁹. À la suite des décisions du CSI du 27 janvier 1999, 1.200 policiers dans les 26 départements les plus sensibles ont été déployés. La

⁵⁵⁹ MONTJARDET, Dominique, *Réinventer la police urbaine. Le travail policier à la question dans les quartiers*, Les annales de la recherche urbaine, 1999, n° 83-84, p. 15-22.

INSECURITE ET VULNERABILITES

gendarmerie nationale a également renforcé sa présence dans les départements prioritaires en prise avec une forte délinquance. 1500 sous-officiers et 465 gendarmes adjoints volontaires ont été affectés dans ces zones depuis 1999. Pour autant le bilan des plans d'action reste difficile à dresser. En effet, l'appréciation du bilan des actions des CLS se heurte à l'absence d'outils de mise en œuvre du suivi.

d) Les évolutions du partenariat

Au niveau des signataires, les maires apparaissent comme les véritables pilotes des contrats. Responsables du suivi, ils s'assurent également du suivi du plan d'action en s'adjoignant un coordonnateur ou un chargé de mission « politique de la ville ». Les préfets, mobilisés par l'élaboration des CLS, ont un peu négligé le rôle d'animation et de suivi des CLS existants. Malgré une implication active des acteurs locaux, l'éducation nationale se révèle très inégalement structurée pour répondre aux exigences des CLS. L'organisation interne de l'institution s'adapte mal avec l'articulation du partenariat CLS. Certains partenaires du contrat expriment encore des attentes pour un partenariat plus actif. Il est vrai que face aux problèmes rencontrés les responsables d'établissements cherchent d'abord une solution interne. La difficulté majeure réside quant à la connaissance et au traitement des absentéistes chroniques⁵⁶⁰. Les conseils généraux et régionaux sont les grands absents des structures d'animation et de suivi du dispositif CLS. Les partenaires professionnels sont très impliqués dans les instances des CLS. Ainsi l'action des transporteurs est visible dans les contrats locaux thématiques. Ils participent à tous les niveaux d'animation et de suivi (GLTD)⁵⁶¹ et fournissent des informations chiffrées sur les faits commis. Les bailleurs sont devenus des partenaires actifs et participent aux différentes instances de suivi et aux cellules de veille. La volonté de ces derniers se traduit par des efforts importants en matière de réhabilitation des espaces extérieurs, de sécurisation des entrées, le recrutement de gardiens ou d'agents de médiation. Cependant des difficultés subsistent pour intégrer les bailleurs dans les CLS : manque de structuration de la profession dans les zones à prolifération de bailleurs, politique financière limitée, réticence à une politique de gardiennage, etc. Les commerçants ne sont pas insensibles au dispositif et s'impliquent dans des contrats thématiques⁵⁶². Dans le cadre de la lutte contre la violence subie par les professionnels de santé, des partenariats s'établissent avec des médecins, des pharmaciens, des établissements hospitaliers et des services de secours (SAMU, médecine d'urgence et pompiers). Les services déconcentrés du

⁵⁶⁰ DOUAT, Etienne, *La construction de l'absentéisme scolaire comme problème de sécurité intérieure dans la France des années 1990 – 2000*, Déviance et société, ISSN 0378-7931, 2007, volume 31, p. 149-171.

⁵⁶¹ WYVEKENS, Anne, FAGET, Jacques, *La justice de proximité en France : politique judiciaire de la ville et interrogations sur la fonction de justice*, in "La justice de proximité en Europe, pratiques et enjeux", Paris, Éditions Érès, 2001, 176 p., Coll. "trajets".

⁵⁶² ACTES DU 11^{ème} COLLOQUE INTERNATIONAL – TOME 1, 05-oct-01, Nice, *Les contrats locaux de sécurité à l'épreuve du terrain : réflexion sur l'action publique locale en matière de sécurité, Reconfigurer l'action publique : big bang ou réforme ?*, LE GOFF, T. Politiques et management public, 2002.

INSECURITE ET VULNERABILITES

ministère de la Jeunesse et des Sports sont impliqués dans de nombreux dispositifs contractuels en résonance avec les CLS : contrats de ville, contrats éducatifs locaux, dispositif « ville, vie, vacances ». La participation à la lutte contre la violence dans le sport est effective par la signature d'une instruction interministérielle et la mise en place d'une commission nationale de prévention et de lutte au sein de laquelle la gendarmerie est présente.

5) Les difficultés de mise en œuvre des CLS

Les difficultés rencontrées sont liées essentiellement à la mise en œuvre des contrats : difficulté d'établir des plans d'action, mauvaise visibilité des moyens financiers, méconnaissance des CLS par les acteurs du terrain et des populations.

a) La question du champ spécifique du CLS

La mise en œuvre des CLS se heurte à la complexité et à la multiplicité des dispositifs contractuels. La difficulté concerne également les actions liées à la prévention de la délinquance dont les unes sont inscrites au CLS tandis que les autres relèvent d'autres dispositifs. La question du champ géographique des CLS se trouve aussi posée quand se mettent en place des CLS départementaux où l'articulation avec les contrats communaux n'est pas assurée.

b) Le rôle du pilotage local et national

Les structures et les outils de suivi du CLS sont souvent absents, ce qui empêche une visibilité des résultats des plans d'action. L'exploitation des remontées du terrain démontre que si les comités de pilotage se réunissent une à deux fois par an, près de la moitié des CLS observés ne disposent pas de structure technique de suivi. La mise en œuvre de la conduite de projet pose particulièrement la question du rôle du pilotage national des CLS et de la mise à disposition des acteurs locaux de réflexions et d'outils pouvant les aider à retenir des stratégies pertinentes au plan local. La cellule interministérielle d'animation et de suivi des CLS a apporté des informations utiles pour l'élaboration des contrats et à organisé des rencontres ayant permis d'utiles échanges. L'institut des hautes études de la sécurité intérieure a diffusé par ailleurs un guide de l'élaboration des CLS et a réalisé quelques évaluations complètes mais n'a pas pu, faute de moyens humains, mettre à la disposition des partenaires des outils, soit de suivi, soit d'aide à la décision demandée par les acteurs locaux.

c) Les difficultés persistantes dans le partenariat

Certains partenaires se trouvent en difficulté pour des raisons de principe, en raison d'insuffisance de moyens humains mais aussi faute de disposer d'un système d'information adapté à la conduite du CLS. Ce sont ces motifs qui sont invoqués notamment par des juges du siège, juges de l'application des peines ou des juges pour enfants. Si les

INSECURITE ET VULNERABILITES

services de la protection judiciaire de la jeunesse participent à l'élaboration intellectuelle des contrats, les éducateurs de base se sont rarement impliqués.

d) Les difficultés liées aux moyens humains

Certains services de l'État concernés par la montée de la délinquance n'ont pas été dotés de moyens supplémentaires à l'exception de la gendarmerie et de la police nationale qui ont bénéficié respectivement de l'affectation de gendarmes volontaires et d'adjoints de sécurité. Les CLS ont permis toutefois de mettre à jour des compétences nouvelles : chef de projet, correspondants, référents, administratifs chargés du pilotage et du suivi. Leur mise en œuvre se heurte à la rareté des filières de formation, compensées partiellement par des centres de ressources quand ces derniers existent.

e) La question de la communication

Les CLS souffrent d'un manque chronique d'information qui s'explique en partie par la faiblesse de structures et d'outils de suivi et d'évaluation déjà signalée. Il tient aussi à la nature du pilotage local marqué par l'absence de pilote clairement identifié.

6) *Des enjeux majeurs pour l'avenir des CLS*

a) Les enfants en danger et les mineurs délinquants

Les premières mesures doivent être conduites en faveur des familles le plus souvent monoparentales et en situation de précarité, de pauvreté. Le soutien apporté à ces derniers doit remplir deux objectifs : faciliter le dialogue avec les institutions et les aider dans leurs responsabilités éducatives. Les collèges et les lycées sont déstabilisés par les phénomènes de violence, de déscolarisation et d'exclusion. La priorité doit être donnée aux classes-relais⁵⁶³ qui ont pour vocation d'assurer le retour à l'école d'adolescents entrés dans un processus de déscolarisation. À ces nombreuses mesures s'ajoute le développement des internats relais⁵⁶⁴ permettant l'accueil dans un contexte éducatif adapté de jeunes connaissant des difficultés sociales et familiales. La délinquance des mineurs s'est développée ces dernières années. Elle se caractérise par le phénomène des bandes⁵⁶⁵ et l'existence d'un petit nombre de mineurs multirécidivistes et multiréitérants. Face à cette situation, force est de constater l'inadaptation des réponses judiciaires. Les actes des multiréitérants posent avec acuité l'adaptation de l'action de la justice face à des publics de plus en plus difficiles. Les structures d'hébergements adaptées restent insuffisantes malgré les efforts importants réalisés.

b) La lutte contre les trafics

L'importance croissante des trafics en tous genres et le sentiment d'impunité des auteurs de ces activités et l'insécurité qu'elles développent sont de nature à fragiliser, sinon à

⁵⁶³ DOUAT, Etienne, *La construction de l'absentéisme scolaire comme problème de sécurité intérieure dans la France des années 1990 – 2000*, Déviance et société, ISSN 0378-7931, 2007, volume 31, p. 149-171.

⁵⁶⁴ Ibidem, p. 158.

⁵⁶⁵ CHAMBRON, Nicole, *Réduire l'insécurité : peut-on apprécier l'impact des politiques locales*, Politique et Management, 1999, Volume 17, n° 3, p. 155.

INSECURITE ET VULNERABILITES

mettre en cause les CLS. Complétant les actions de prévention des contrats, les acteurs institutionnels prennent l'initiative de réunir des groupes de travail (GLTD par exemple) pour faciliter la remontée d'informations et l'amélioration du travail des différents services de l'État chargés de combattre l'économie souterraine. Pour vaincre la réticence ou la peur de personnes, témoins d'infractions et devant apporter leur témoignage en justice, des mesures de protection sont mises en œuvre⁵⁶⁶.

E. CLS nouvelle génération : stratégie territoriale

Le décret du 17 juillet 2002⁵⁶⁷ a mis en place trois nouvelles structures dont deux vont se substituer progressivement aux conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance (CDPD et CCPD). Les contrats locaux de sécurité (CLS) ne sont pas remis en question mais feront désormais l'objet d'un suivi attentif de la part des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Le CLSPD devient en effet le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du CLS ou de la prévention de la délinquance. Il constitue l'enceinte normale d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des CLS.

1) Implantation des CLS et peuplement

a) CLS - Géographie et territoire

39 % des CLS ont été mis en œuvre dans des départements prioritaires, 8 % dans des départements sensibles et 53 % dans des départements ne présentant pas de sensibilité particulière au plan de la sécurité publique. Le dispositif se développe davantage dans le Nord de la France (57 %) que dans le sud (37 %). La proportion des CLS communaux (43 %) reste forte même si l'intercommunalité progresse (57 %). 2078 communes sont couvertes par un CLS soit une superficie de 2.220 km². Près d'un français sur cinq vivant en zone de gendarmerie nationale est à présent concerné par un CLS.

b) CLS et démographie

Une typologie des différents CLS peut être réalisée en tenant compte de la densité de population constatée sur la zone contractuelle⁵⁶⁸. La répartition de la population CLS s'établit de la façon suivante :

- $x^{(569)} > 200$ habitants/km² – Zones industrialisées et urbanisées : 70 % ;
- $150 < x < 200$ habitants/km² - Zones industrialisées et urbanisées en crise : 9 % ;
- $94 < x < 150$ habitants/km² - zones périurbaines : 12 % ;

⁵⁶⁶ L'article 62-1 du CPP prévoit que les témoins d'une infraction peuvent déclarer comme domicile l'adresse du commissariat ou de la brigade de gendarmerie, sur autorisation du procureur de la République. L'article 57 de la loi sur la sécurité quotidienne du 15 novembre 2001 introduit, quant à lui, les articles 706-57 et suivants du code de procédure pénale visant à la préservation de l'anonymat d'un témoin dans le cas d'un crime ou d'un délit puni de 5 ans d'emprisonnement.

⁵⁶⁷ Circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, NOR: INTX0205744C.

⁵⁶⁸ Répartition établie à partir d'une étude de la DATAR réalisée en 1993.

⁵⁶⁹ Densité de population.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- 81<x<94 habitants/km² - zones intermédiaires en stagnation : 1,5 % ;
- 77<x<81 habitants/km² - zones à agriculture bien structurée : 6 % ;
- 52<x<77 habitants/km² - zones rurales et touristiques : 0,5 %.

Ce classement souligne le caractère essentiellement urbain du CLS qui ne se développe pas ou peu en milieu rural et la nécessité d'adapter ce dispositif aux préoccupations des petites communes dont les moyens sont plus limités.

2) *Prévention et partenariat*⁵⁷⁰

a) Articulation avec les dispositifs préventifs

11 % des CLS intéressent une zone urbaine sensible (ZUS), 8 % une zone de redynamisation urbaine (ZRU) et 2 % une zone franche urbaine (ZFU). Si une grande majorité de CLS s'articule autour d'un conseil communal de prévention de la délinquance (66 %), la proportion de ceux intégrant le CCPD comme organe de pilotage reste faible (16 %). La même constatation est faite à l'égard des contrats de ville (16 %). Par rapport aux autres dispositifs contractuels ou partenariaux, on trouve dans un ordre décroissant d'importance une articulation des CLS avec : « Ville, vie, vacances » (15 %), les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (10 %), les contrats éducatifs locaux (7,5 %), les plans départementaux de sécurité (4 %), les groupes locaux de traitement de la délinquance (3 %), les plans d'accueil des jeunes dans les communes touristiques (1 %), les plans locaux d'insertion par l'économique (1 %), les plans locaux de sécurité (1 %), les plans départementaux de prévention de la délinquance (0,5 %), les plans locaux d'animation jeunesse et sports (0,5 %). Le phénomène d'empilement des dispositifs demeure donc une réalité⁵⁷¹. La complexité de la politique de la ville est sans doute à l'origine de la montée en puissance des coordonnateurs CLS que l'on observe maintenant dans près d'un CLS sur 10 et qui sont de véritables spécialistes ayant suivi une formation de haut niveau.

b) CLS et partenariats

Il s'agit en premier lieu d'un partenariat institutionnel. La gendarmerie, la police nationale et les polices municipales sont bien représentées dans les contrats locaux de sécurité. Les sapeurs pompiers y sont un peu plus présents (9 %), en revanche la participation des douaniers évolue peu (3 %). La délinquance juvénile et l'explosion des violences scolaires contribuent à mobiliser les acteurs de l'éducation nationale et notamment, les chefs d'établissements scolaires (43 %), les inspecteurs d'académie (31 %), les inspecteurs de l'éducation nationale (7 %) et les recteurs (6 %). Au niveau de la justice, les parquets (totalité

⁵⁷⁰ Les éléments d'évaluation sont fournis à partir de fiches d'analyse de CLS réalisées au sein de la direction générale de la gendarmerie nationale.

⁵⁷¹ Cette constatation est d'ailleurs confirmée dans le rapport d'enquête du Sénat portant sur la délinquance des mineurs : SCHOSTECK, Jean-Pierre, Président, CARLE, Jean-Claude, Rapporteur, *La République en quête de respect*, Les rapports du Sénat, Délinquance des mineurs, Commission d'enquête sur la délinquance des mineurs, 2001 – 2002, n° 340.

INSECURITE ET VULNERABILITES

des CLS) et la protection judiciaire de la jeunesse (32 %) s'impliquent dans la dynamique contractuelle. L'administration pénitentiaire (7 %) développe des actions dans le cadre des contrats locaux de sécurité. Les conseils généraux rattrapent progressivement leur retard et sont parties prenantes à un CLS sur trois (32 %), tandis que les conseils régionaux sont beaucoup plus en retrait (6 %). Enfin, les ministères de la santé (14 %) et de la jeunesse et des sports (14 %) participent activement au dispositif. Parmi les acteurs non institutionnels, l'intérêt des bailleurs sociaux (36 %), des sociétés de transport (25 %), et des commerçants et artisans (22 %) pour les CLS ne se dément pas. Le milieu associatif (21 %) et plus particulièrement les associations d'aide aux victimes (16,5 %) prennent une part importante dans le dispositif. Les travailleurs sociaux (12 %) et les caisses d'allocations familiales (11 %) restent encore en retrait par rapport aux autres acteurs. La sécurité privée (1 %) apparaît de façon marginale dans quelques rares CLS.

3) Diagnostics locaux de sécurité

a) Partage de l'information de sécurité

La marge de progression est encore importante dans ce domaine, le diagnostic partagé⁵⁷² n'étant le fait que de 37 % du dispositif contractuel. Des progrès sont cependant constatés du fait de plus en plus de l'association des habitants à leur propre sécurité. 44% des CLS ont recours à des questionnaires d'évaluation du sentiment d'insécurité, même si l'on constate, en la matière, un taux élevé de non-réponse. Pour appréhender le chiffre noir de la criminalité⁵⁷³, les avis des agents de première ligne (20%), des bailleurs sociaux (16%) sont recueillis, complétés par les réunions de quartier. Les enquêtes de victimation (4%) et d'auto confession demeurent anecdotiques. La commission d'enquête du Sénat, citée précédemment, indique dans ses dix propositions, qu'il y a lieu de multiplier les enquêtes de victimation et de délinquance auto-déclarée pour confronter les différentes sources d'information.

b) Données relatives à la population

Au moins un diagnostic sur deux prévoit une étude monographique de la zone couverte par le CLS. Si la plupart du temps cette partie se résume à l'indication du nombre d'habitants, certains CLS discriminent les jeunes de moins de 25 ans et les plus de 60 ans. La forte proportion des plus de 60 ans n'est pas en effet sans incidence sur le sentiment d'insécurité. La concentration de minorités ethniques dans certains quartiers est mise en évidence dans un CLS sur cinq. Quelques CLS évoquent encore la présence de familles monoparentales (12 %), dissociées ou recomposées (2 %). Le passage de gens du voyage

⁵⁷² CARRANZA, William, *Le contrat local de sécurité*, Ceras, Recherche et action sociale, Projet, 2003, n° 276, <http://www.ceras-projet.com/index.php?id=1612>.

⁵⁷³ AUBOUIN, Michel, *Sécurité intérieure : que sait-on de la délinquance ?* 51^{ème} année, La revue administrative, PUF, Paris, 1998, n° 302, p. 307 – 309.

INSECURITE ET VULNERABILITES

(8 %) ou la présence de gens du voyage sédentarisés (5 %) constituent également une préoccupation dans certaines régions métropolitaines. L'aspect économique et la précarité de certaines populations sont également abordés dans l'étude monographique. Il en va ainsi du taux de chômage (11 %), du nombre et du taux de logements sociaux (10 %), du taux de chômage des moins de 25 ans (8 %), ainsi que du taux de précarité (5 % - Rmistes, sans abris, etc.).

c) Données relatives à la criminalité légale et apparente

Le nombre de personnes mises en cause à l'occasion d'une affaire judiciaire est connu dans près d'un CLS sur cinq. En revanche, le nombre de personnes écrouées (9 %), présentées au parquet (4 %), convoquées en justice (3 %) ou devant le délégué du procureur de la République (0,5 %) laisse apparaître un déficit de statistiques en matière de criminalité légale⁵⁷⁴. La délinquance générale (80 %) et la délinquance de voie publique (77 %) sont traitées dans la majeure partie des diagnostics. En revanche, l'absence des taux d'élucidation dans 4 CLS sur 5 nuit à la transparence et à l'objectivité des données criminelles. Un comparatif de la délinquance des mineurs par rapport à celle des majeurs est effectué dans un tiers des CLS. Le recensement des lieux de commission des infractions apparaît dans 71 % des CLS. L'identification des zones difficiles est réalisée dans 59 % des cas. À cet égard, les gares et les centres villes sont souvent cités comme des lieux particulièrement sensibles au plan de la sécurité. Une cartographie de la délinquance existe dans un CLS sur cinq. La même proportion est observée pour la description des voies de circulation. Un CLS sur deux précise les périodes de commission des actes malveillants. L'insécurité prédomine la nuit au travers des différents CLS analysés. Le profil des auteurs est apprécié dans 54 % des CLS. Les adolescents (42 %) et les enfants (27 %) constituent une préoccupation toute particulière dans les diagnostics. En 2000, les violences urbaines recensées dans les communes sous contrôle de la gendarmerie et impliquées dans un CLS représentaient 33,83 % de l'ensemble des violences constatées sur la totalité de la zone gendarmerie nationale (ZGN). Ce ratio a été ramené à 26,42 % en 2001. De même, si on constatait une augmentation des violences urbaines sur les communes ZGN couvertes par un CLS entre 2000 et 2001 (+ 38,68 %), cette croissance s'est révélée moindre que sur l'ensemble de la zone gendarmerie enregistrant une augmentation globale de 77,61 % des faits. Dans le domaine des violences urbaines encore, les violences en milieu scolaire sont le plus souvent relatées dans les diagnostics (45 %) ; les faits se répartissent de façon équivalente entre les atteintes aux biens et les atteintes aux personnes. Arrivent ensuite les violences dans les transports (39 %), les violences dans les

⁵⁷⁴ La « criminalité légale » s'entend comme l'ensemble des actes dont les auteurs sont repérés par les institutions spécialisées dans leur identification et leur répression, et réprimés par des amendes ou des privations de liberté.

INSECURITE ET VULNERABILITES

quartiers (32 %) et loin derrière les violences dans les zones commerciales (4 %) ou les violences dans le sport (1 %). Parmi les manifestations récurrentes, on trouve les infractions liées aux stupéfiants (62 %), les dégradations et le vandalisme présents dans un CLS sur deux. L'évaluation financière de cette délinquance, en revanche, n'est réalisée que dans un CLS sur 10. Ainsi il est impossible de connaître avec exactitude le coût réel de l'insécurité. Les insultes participent au sentiment d'insécurité⁵⁷⁵ dans plus d'un CLS sur trois. L'insécurité routière est davantage prise en considération (23 %). Les atteintes aux forces de l'ordre (14 %), les menaces (9 %) sont également citées. Le travail illégal et le développement des économies souterraines ne sont pas appréhendés à leur juste valeur (2 %) alors qu'ils sont une réalité dans les quartiers sensibles.

d) Approche du chiffre noir de la criminalité

L'évaluation du sentiment d'insécurité, parfois absente à l'origine, est réalisée avec une fréquence (60 %) et une précision accrues. Dans l'analyse des phénomènes déviants, ce sont les incivilités qui inquiètent le plus (35 %) même si elles revêtent, en fonction des CLS, des réalités très diverses. Les bandes et regroupements de jeunes apparaissent comme une menace permanente pour la tranquillité publique même si on ne peut véritablement parler d'appropriation agressive de l'espace public⁵⁷⁶ que dans 4 % des situations. L'alcoolisme est relevé dans un CLS sur quatre comme la cause ou la prédisposition à des conduites délictueuses⁵⁷⁷. L'absentéisme scolaire fait l'objet d'un suivi de plus en plus marqué par l'éducation nationale en raison de sa forte corrélation avec la commission d'infractions par les mineurs⁵⁷⁸. La lutte contre l'absentéisme scolaire fait également partie des propositions de la commission d'enquête parlementaire citée supra. Les marginalités repérées au travers de la présence de « sans domicile ni résidence fixe » et, dans une moindre mesure, de l'existence de squats, participent à la dégradation du cadre de vie. Certains autres aspects du sentiment d'insécurité sont abordés de façon épisodique. Il en va ainsi du rôle des mouvements sectaires ou des groupuscules intégristes, de l'errance des jeunes, de la prostitution ou des conduites suicidaires, révélateurs d'un « mal-être » dans la population concernée. Les nuisances de tous ordres contribuent largement à amplifier le sentiment d'insécurité et de relégation de la

⁵⁷⁵ Le sentiment d'insécurité est évoqué dans de nombreux CLS comme participant à la dégradation du cadre de vie. C'est un élément à prendre en compte dans le traitement de l'insécurité car comme l'indique Sébastien Roché, « *les incivilités pèsent sur la collectivité et endommagent la vie sociale* » (Roché, 1998).

⁵⁷⁶ MILBURN, Philippe, *Violence et incivilités : de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes*, Déviance et société, 2000, Volume 24, n° 4, p. 331-356.

⁵⁷⁷ IVALDI, Gilles, *Délinquance et usage de produits psychotropes*, Futuribles, 2002, n° 274, p. 35-46.

⁵⁷⁸ DOUAT, Etienne (2007), Op. cit.

ESTERLE-HEDIBEL, Maryse, *Absentéisme, déscolarisation, décrochage scolaire, les apports des recherches récentes*, Déviance et société, ISSN 0378-7931, 2006, Volume 30, p. 41-65.

INSECURITE ET VULNERABILITES

population. Il s'agit en priorité des nuisances sonores (25 %), des problèmes de rue (16 %) et de la divagation d'animaux dangereux et notamment ceux de type molossoïde (16 %) ⁵⁷⁹.

e) Répertoire des moyens pour la sécurité

Souvent succinct, il traduit une certaine réticence à faire état des effectifs de sécurité existants, qu'il s'agisse de la police nationale, de la gendarmerie ou des polices municipales. Il est signalé dans 60 % des CLS mais à peine un tiers d'entre eux fait une réelle analyse critique de l'adéquation des moyens aux difficultés rencontrées localement.

4) *Les plans d'action*

a) Le recours aux fiches d'action

Près de deux CLS sur trois appliquent la méthodologie préconisée pour le plan d'action, à savoir la déclinaison des objectifs en fiches d'action. Dans ce type de CLS, la gendarmerie conduit des actions à titre de pilote dans 67 % des cas et participe en tant que partenaire à 83 % de ces CLS.

b) Une cohérence parfois limitée et un partenariat déficient

Si des priorités sont retenues dans 9 cas sur 10, celles-ci, à l'analyse, ne sont pas toujours en phase avec le diagnostic effectué. Il y a là bien évidemment un problème de cohérence à régler. Un calendrier précis n'est fixé que dans un quart des cas. Cette même proportion prévaut en matière de pilotage des actions. Seuls 16 % des CLS font état d'un partenariat effectif. Pour une majorité de contrats, on assiste bien souvent à une juxtaposition des actions et des acteurs quand il n'y a pas tout simplement énumération de ce que chaque partenaire fait dans le cadre de ses fonctions habituelles. Tous les partenaires, et au premier chef les institutionnels (police nationale, gendarmerie, polices municipales, justice et éducation nationale), engagent des moyens propres conséquents dans la réalisation des actions contractuelles.

c) Thématiques des plans d'action

Les thématiques retenues dans les plans d'actions sont nombreuses et variées. Dans un ordre croissant d'importance, entre 60 et 80 % des CLS font une priorité de la médiation pénale, de la prévention de la délinquance juvénile (60 %), de la mise en œuvre de la police de proximité (63 %), de l'aide aux victimes (65 %), de la lutte contre les violences scolaires (67 %), de la prévention des toxicomanies (74 %) et de l'apprentissage de la citoyenneté (77 %). Ces actions s'inscrivent bien dans la perspective de deux des trois axes principaux de la circulaire d'octobre 1997, à savoir l'éducation à la citoyenneté et la proximité. Le public jeune est particulièrement ciblé dans la grande majorité de ces objectifs.

⁵⁷⁹ À ce sujet, l'intervention d'Éliane Assassi lors de la séance au Sénat du 3 mars 2006 expose la liste des contraventions dorénavant considérées comme des incivilités : « la divagation d'animaux dangereux, les menaces violentes, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'excitation d'animaux dangereux, la diffusion de messages contraires à la décence, l'abandon d'ordures et de déchets, enfin, les destructions, dégradations et détériorations légères ».

INSECURITE ET VULNERABILITES

d) Le renforcement de l'action conjointe de l'ensemble des services de l'État.

Entre 30 et 60 % des CLS prévoient des actions au titre de la lutte contre la violence dans les transports (31 %) ⁵⁸⁰, de la promotion de la solidarité et de la sûreté du voisinage (32 %), du recueil et du suivi des plaintes (33 %), de l'accueil et du suivi des personnes fragiles ⁵⁸¹ (36 %), des mesures alternatives à l'incarcération (38 %), de la lutte contre la violence dans les quartiers (39 %), de l'accueil dans les services (39 %), du traitement en temps réel des procédures (40 %), de la prévention des conduites à risques et en direction des populations exposées (42 %), de la prévention de la récidive (44 %), de la lutte contre le sentiment d'insécurité (45 %), de l'aide aux familles, à l'autorité parentale (54 %), de l'optimisation du partenariat ou de la coordination des mesures de prévention et de répression (58 %). Au travers de ces dernières mesures, c'est le troisième axe de la circulaire de 1997 qui est ainsi privilégié, à savoir « *l'efficacité par le renforcement de l'action conjointe de l'ensemble des services de l'État* ».

e) Les autres mesures

Dans le dernier tiers des mesures initiées dans le cadre du plan d'action, apparaissent de manière croissante, la mise en place de maisons de services publics (0,5 %), la lutte contre l'insécurité dans les zones commerciales (1 %), dans le sport, la prévention des violences familiales tout comme la prise en compte des phénomènes d'errance des jeunes (2 %), la lutte contre le racisme et les discriminations ainsi que les opérations « école ouverte » (7 %), les enquêtes de mesure de la satisfaction des usagers au regard de la sécurité (9 %), l'accueil péri-scolaire et la prise en compte des phénomènes de bandes (13 %), des gens du voyage (14 %), des troubles de voisinage (16 %), la mise en place de structures d'accueil (17 %), les mesures de sécurisation aux abords des établissements scolaires (21 %) et enfin la lutte contre l'insécurité routière et la médiation sociale (23 %).

f) Plans d'action et sécurité passive

Par ailleurs, des dispositifs et aménagements de sécurité ont été adoptés dans 40 % des contrats locaux de sécurité. Les mesures mises en œuvre concernent essentiellement l'éclairage public (19 %), l'amélioration de l'habitat (17 %), le recours à la vidéoprotection (11 %), la mise en place de digicodes (6 %), d'interphones (3 %), de bornes d'alarme (2 %), de barrières électroniques (1 %), le blindage des portes et la prise en compte des risques d'incendie (2 %), le « barreaudage » des fenêtres, le recours à des peintures et des matériaux anti-dégradations ainsi que l'installation de pistes cyclables (1 %). Outre ce qui a

⁵⁸⁰ Ce qui démontre en l'espèce que cette problématique n'est pas du seul ressort des CLS thématiques et intéresse également les CLS territoriaux.

⁵⁸¹ Les personnes vulnérables sont bien des enjeux de sécurité en termes de prévention, notamment dans le cadre de la prévention de la récidive ou de la réitération.

INSECURITE ET VULNERABILITES

été indiqué supra à propos des différentes nuisances, il y a lieu d'intégrer dans l'urbanisme la composante sécurité non seulement au plan architectural⁵⁸² mais aussi dans le choix des matériaux de construction utilisés.

5) *Suivi et évaluation du CLS*

a) Une phase essentielle...

Cette phase est essentielle à la pérennité du CLS et contribue à l'efficacité du partenariat mis en place à cette occasion. Une grande majorité de CLS institue formellement un comité de suivi (86 %).

b) ...Mais pourtant lacunaire

En revanche l'organisation du suivi réel est beaucoup plus aléatoire. Un quart des contrats prévoit la mise en place de cellules de veille (25 %). On retrouve des équipes techniques de suivi dans 27 % des CLS. Seuls 18 % des contrats locaux de sécurité fixent un calendrier des évaluations et proposent des échéances régulières de rencontre entre les membres concernés du comité de suivi. 5 % seulement des CLS prévoient la mise sur pied d'un observatoire de la délinquance pour appréhender l'évolution des chiffres de l'insécurité. Les avenants constituent un moyen de faire vivre le CLS et de le faire évoluer dans le temps en fonction des nouvelles priorités locales. L'évolution de la satisfaction des habitants en matière de sécurité n'est appréciée qu'à hauteur de 11 % du dispositif.

6) *Actions innovantes*

Afin de faire participer la population à sa propre sécurité, certains CLS mettent en place des sites Internet pour informer les habitants de l'évolution de l'insécurité et de l'action des partenaires dans la zone contractuelle⁵⁸³. Dans le cadre du partenariat entre les différents réseaux institutionnels et les usagers des services publics, on note la constitution de sites Internet visant à permettre une meilleure circulation de l'information⁵⁸⁴. Cette participation des habitants se concrétise aussi par la création de numéros verts⁵⁸⁵. La sécurisation de certaines zones commerciales conduit à mettre en place ponctuellement des correspondants gendarmerie auprès des commerçants afin de promouvoir la prévention des vols et des agressions, de favoriser le contact avec les commerçants et les usagers, et d'améliorer la réponse de sécurité⁵⁸⁶. Dans d'autres secteurs, la prise en compte de l'insécurité se formalise par la formation permanente des personnels aux questions de sécurité, le respect de règles déontologiques pour les sociétés privées intervenant sur le site et par la régulation des conflits à l'aide de la médiation sociale⁵⁸⁷. D'autres CLS⁵⁸⁸ œuvrent en amont de la commission des

⁵⁸² Cf. l'expérience anglo-saxonne sur « l'espace défendable » (defensible space).

⁵⁸³ CLS de Bouffemont (95).

⁵⁸⁴ CLS d'Evry transport (91).

⁵⁸⁵ CLS de Roanne (42).

⁵⁸⁶ CLS de Val de Reuil (27).

⁵⁸⁷ CLS de L'Isle d'Abeau (38).

INSECURITE ET VULNERABILITES

infractions et s'intéressent aux déviances (alcoolisme et absentéisme scolaire en l'espèce). Le partenariat initié entre la gendarmerie, les professionnels de santé, la police municipale et l'éducation nationale permet de gérer certaines situations déviantes en y apportant des réponses spécifiques et personnalisées. Pour mieux appréhender le sentiment d'insécurité, certains CLS ont recours à des personnes ressources choisies intuitu personae et aptes à faire remonter l'information dans ce domaine⁵⁸⁹. Ces personnes sont parfois intégrées au sein d'un « réseau de capteurs »⁵⁹⁰. Dans le cadre de la lutte contre la délinquance juvénile, quelques CLS se préoccupent de phénomènes relativement nouveaux comme l'errance des jeunes et proposent des actions pragmatiques pour une prise en charge des mineurs déviants⁵⁹¹.

7) La mise en place d'un poste de coordonnateur CLSPD

Il convient qu'un spécialiste de la politique contractuelle soit la cheville ouvrière des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Là où ils existent, les coordonnateurs CLS sont à même de remplir cette fonction. Pour les autres CLSPD, un adjoint au maire « chargé de la sécurité » voire un fonctionnaire territorial disposant d'une qualification idoine peuvent remplir cette fonction. Ce coordonnateur assure en effet aux côtés du maire le pilotage technique du CLSPD et constitue le lien formel avec tous les acteurs impliqués. Il veille au suivi des actions menées dans le cadre du contrat local de sécurité. Il doit disposer d'une structure administrative légère mais permanente dotée a minima d'un téléphone, d'un fax et d'une adresse internet.

8) La création d'un groupe local de traitement de l'insécurité (GLTI)

Le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance fait du CLSPD « *le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité ou de la prévention de la délinquance* ». Pour obvier à l'écueil signalé supra en matière d'échange d'informations, il pourrait être utile de créer au sein du CLSPD un groupe restreint appelé « groupe local de traitement de l'insécurité » composé des partenaires principaux du CLSPD et au sein duquel il serait possible d'échanger librement des informations de nature à permettre le déblocage des situations d'urgence ou de crise nécessitant une réaction immédiate. Le coordonnateur du CLSPD constituerait là encore le pivot de ce groupe et pourrait, à la demande du maire ou de l'un des partenaires du GLTI, déclencher une réunion du groupe. Ce dispositif pourrait progressivement se substituer aux groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), cellules de veille et autres équipes techniques que l'on rencontre çà et là et qui participent à l'absence de lisibilité de la politique

⁵⁸⁸ Étapes sur mer (62).

⁵⁸⁹ CLS de Nemours (77).

⁵⁹⁰ CLS de Wittenheim (68), bassin potassique.

⁵⁹¹ CLS de Thouars (79).

INSECURITE ET VULNERABILITES

de la ville. La création d'un groupe unique et opérationnel au sein du CLSPD aurait pour conséquence de limiter ce foisonnement de dispositifs tant décrié. Hors les périodes de crise ou d'urgence, ce groupe pourrait alimenter, à l'occasion de réunions périodiques, la réflexion sur l'amélioration de la sécurité locale.

Ce développement sur les CLS a été long et sans doute technique. On peut décrire ce système complexe faisant appel à de multiples compétences et demandant une certaine discipline et rigueur pour l'alimenter et le faire vivre. Pour autant, les causes à l'insécurité et les vulnérabilités d'une ville sont multiples, complexes et ne peuvent se contenter d'une approche empirique, lacunaire et mettant de côté de nombreux paramètres pourtant importants. L'intérêt particulier porté aux contrats locaux de sécurité réside essentiellement dans l'ingénierie qu'ils ont mis à la disposition des professionnels de la sécurité. Ils constituent, pour une fois, un moyen pragmatique de passer en revue toutes les vulnérabilités et les aspects de l'insécurité pour mettre en œuvre une action cohérente. Moins de quinze ans après et même si l'on est passé à une nouvelle forme de CLS dits de nouvelle génération (CLS-NG), la méthodologie des CLS reste toujours d'actualité. Les hommes en revanche évoluent moins vite que les structures et certains cloisonnements institutionnels persistent. Pour autant les différents textes subséquents à l'apparition des CLS vont tenir compte des enseignements tirés des constats et des analyses réalisés dans le cadre de leur suivi, qu'il s'agisse de bilans tirés de missions d'évaluation ou des analyses réalisées dans les différentes administrations chargées de suivre leur mise en œuvre.

F. Les autres dispositifs contemporains ou postérieurs aux CLS

Pendant la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité, l'année 1998 est également marquée par la relance des contrats de ville et la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. En 1999, la loi du 25 juin 1999 crée les contrats d'agglomération. C'est aussi à cette époque qu'est promulguée une loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. À cette date sont encore lancés les grands projets de ville (GPV) et les opérations de renouvellement urbains (ORU)⁵⁹². Une activité intense est développée en direction des villes et trouve son apogée en 2000 avec la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Par rapport à la loi d'orientation des villes de 1991 (LOV), la SRU reprend le principe de mixité sociale et l'obligation pour les communes des grandes agglomérations de réserver au moins 20 % de logements sociaux⁵⁹³. En 2002 sort un rapport critique de la cour des comptes sur les

⁵⁹² DONZELOT, Jacques, EPTSTEIN, Renaud, *Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation urbaine*, Esprit, dossier forces et faiblesses de la participation, 2006, n° 326, p. 5-34.

⁵⁹³ SUBRA, Philippe, *Heurs et malheurs d'une loi anti ségrégation : les enjeux géopolitiques de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)*, La découverte, Hérodote, ISSN 0338-487X, 2006, n° 122, p. 138-171.

INSECURITE ET VULNERABILITES

résultats de la politique de la ville au cours des 30 dernières années⁵⁹⁴. C'est aussi à cette époque que sont institués les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ils ont vocation au travers des différents collèges mis en place à administrer localement la sécurité en s'appuyant sur la boîte à outils des CLS. Pour autant, certains CLSPD vont naître sans recourir à la méthodologie des CLS. De la même manière, certains CLS vont continuer à fonctionner sans faire appel à la structure des CLSPD. À cette époque, tirant les enseignements du passé et l'empilement des dispositifs, c'est surtout le pragmatisme qui domine et la volonté de répondre aux priorités locales sans complexifier outre mesure les procédures suivies. En 2003 est votée la loi d'orientation et de programmation pour la ville⁵⁹⁵ et la rénovation urbaine. Il s'agit en réalité d'un programme national de rénovation urbaine prévoyant des actions lourdes de restructuration urbaine par construction et démolition-reconstruction pilotées par l'État. Cette loi institue un observatoire national ayant pour objet d'évaluer les zones urbaines sensibles. La loi étend également les zones franches urbaines (ZFU). En 2004 est créée la Halde⁵⁹⁶ par la loi du 30/12/2004 qui est la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité⁵⁹⁷. En 2005 est promulguée la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Elle comporte trois volets qui touchent à l'emploi, au logement et à l'égalité des chances. Elle ne sera pas suffisante pour mettre fin à la désespérance des quartiers et faire obstacle aux graves événements que connaît le pays au mois de novembre 2005. En 2006 est instituée la loi sur l'égalité des chances et la circulaire sur la définition et la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). C'est également à cette période qu'est créée l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)⁵⁹⁸. En 2007, une nouvelle loi, en gestation depuis 2002 dans les cartons du ministère de l'intérieur et de la justice, attendue de nombreux professionnels agissant à des titres divers dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, sort enfin. Il s'agit de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance⁵⁹⁹. Cette loi fait du maire l'organe essentiel et l'animateur du nouveau dispositif de prévention de la délinquance. Toutes les communes de plus de 10.000 habitants doivent se doter d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). La loi est centrée sur les problématiques de délinquance des mineurs, les violences conjugales, les infractions sexuelles et la lutte

⁵⁹⁴ BACQUE, M-H., DIVAY, G., *Politique de la ville – contrats de ville en France. La politique de la ville, une politique de discrimination positive en direction des territoires défavorisés, Survol de quelques politiques de revitalisation urbaine*, rapport final soumis à la ville de Montréal, 2003.

⁵⁹⁵ Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine – JO du 02/08/2003.

⁵⁹⁶ CHAPPE, Vincent-Arnaud, *Les logiques sociales de la mise en équivalence des minorités par le droit anti-discrimination. La création de la Halde et l'universalisation de la lutte contre les discriminations*, Pôle ENS Cachan., 2009, p. 1-21.

⁵⁹⁷ Cf. supra, première partie.

⁵⁹⁸ HAMEL, G., ANDRE, P., *Une conception rénovée de la politique de la ville : d'une logique de zonage à une logique de contractualisation*, Rapport fait à la demande de M. François Fillon, Premier ministre, sur la révision de la géographie prioritaire et la contractualisation de la politique de la ville, avec l'appui de l'IGA et de l'IGAS.

⁵⁹⁹ EGLIN, Muriel, LE LOHER, Pascale, *De la protection de l'enfance à la prévention de la délinquance, deux approches des familles en difficulté*, Erès/Enfances & Psy, ISSN 1286-5559, 2007, n° 36, p. 165 – 175.

INSECURITE ET VULNERABILITES

contre la consommation des drogues. Le maire, au travers de ce texte, doit s'impliquer dans l'orientation et l'aide aux familles en difficulté. Il pourra notamment proposer aux parents des mineurs en situation de déviance un accompagnement parental. Il devra à ce titre réunir un « conseil pour les droits et les devoirs de la famille ». L'idée est aussi de mieux coordonner l'action sociale sur les familles en difficulté, souvent confrontées à des intervenants multiples et pouvant prendre parfois à leur égard des mesures contradictoires. Concernant la délinquance des mineurs, plusieurs options sont offertes qui vont du placement dans des établissements scolaires éloignés, à l'exécution de travaux scolaires supplémentaires ou le placement en internat. Cette loi prévoit aussi par le maire le suivi de l'assiduité scolaire. Le texte prévoit le recours à la composition pénale dès l'âge de 13 ans⁶⁰⁰ et elle institue de facto la notion de secret partagé en permettant le partage d'informations sociales confidentielles, point d'achoppement du fonctionnement des CLS et CLSPD. L'année 2008 est marquée par l'annonce faite par le président de la République du plan « Espoir banlieues »⁶⁰¹ qui doit insuffler une nouvelle dynamique à la politique de la ville. Cette année est marquée également par divers textes portant sur des thématiques prioritaires comme le décrochage scolaire, la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), les politiques d'insertion, la mise en place de délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2009, est ouvert le premier internat d'excellence⁶⁰². C'est aussi l'année où est publié le livre vert sur la politique de la jeunesse et où est mis en place un conseil national des entreprises pour la banlieue (CNEB). C'est aussi le temps de la « recomposition des zones sensibles » et d'une nouvelle géographie de la politique de la ville. Dans les établissements scolaires du second degré sont créés les premiers médiateurs de réussite scolaire. La politique de la ville se détermine par une extrême richesse et diversité au regard du nombre et de l'originalité des dispositifs mis en œuvre au cours des trente dernières années. Malgré tous les efforts consentis dans ce domaine, il existe encore plus que jamais des zones de relégation urbaine, des espaces où la sécurité reste gravement compromise, où le développement économique tarde à venir, où la misère sociale et familiale se concentre. Des sommes colossales ont été investies au profit de ces zones répertoriées comme sensibles. Comme le démontre en partie l'échec de cette politique, il faut rechercher d'autres solutions plus proches du terrain et faisant appel à une compétence pluridisciplinaire.

Les maux urbains sont complexes et requièrent une appréhension globale. Les politiques de sécurité doivent s'inscrire pour autant dans l'action quotidienne locale et

⁶⁰⁰ La composition pénale permet au procureur de la République de proposer une mesure à une personne reconnaissant avoir commis un délit et évitant ainsi l'action devant une juridiction pénale.

⁶⁰¹ CASSAIGNE, Bertrand, *Espoir banlieue*, plan B, CERAS/Projet, Chronique urbaine, 2009, n° 309.

⁶⁰² BRESSON, Maryse, *La violence : une manière problématique d'interpréter les problèmes sociaux*, RT6 Politiques sociales, protection sociale, solidarités, AFS, Association Française Sociologie, 2009, n° 2010-2.

INSECURITE ET VULNERABILITES

associer les populations concernées pour avoir des chances de répondre aux attentes de ceux à qui elles sont destinées. La finalité du travail de la politique de la ville doit constituer à sortir progressivement du zonage qui stigmatise un lieu et l'écarte du reste de la communauté urbaine.

Chapitre II : L'espace rural et périurbain

Il y a une quarantaine d'années, l'opposition ville – campagne reposait essentiellement sur la notion de continuité de l'habitat. Très vite cette approche s'est révélée peu pertinente avec notamment le développement parallèle de l'automobile et de l'habitat individuel favorisant de nouveaux modes de vie. Un autre facteur opposait la ville et la campagne : la délinquance. Et il est vrai qu'encore récemment, l'insécurité était essentiellement associée à la ville : l'anonymat, la quasi absence de contrôle social, la mobilité des populations, le développement du trafic et de la consommation de stupéfiants, la concentration des richesses étaient autant de facteurs propres à expliquer l'augmentation de la délinquance en milieu urbain⁶⁰³ sans oublier que trois-quarts des Français vivent dans des villes. L'image de la ville a souvent été associée au cadre naturel des problèmes sociaux, de l'insécurité ou de la violence⁶⁰⁴. C'est aussi ce qui ressortait nettement du rapport Peyrefitte qui indiquait que « *la criminalité en France habite les grandes cités* » et que la grande ville constitue même un milieu pathogène.

Le milieu rural apparaît, à côté, une zone de vide et de désertification, peu propice dès lors au développement de la délinquance et de la violence. L'espace rural a toujours été assimilé à « *une campagne érigée en conservatoire de la pureté naturelle et des bonnes mœurs* »⁶⁰⁵ même si l'on observe dans un même temps que cette situation est en partie due à une forme de dépeuplement de ces zones : « *La France est atteinte d'une sorte de nécrose des extrémités. Le vide engendre le vide : quand la population s'amenuise, on tend à supprimer les services publics ; à mesure que les services publics disparaissent, il devient plus difficile de rester* »⁶⁰⁶. L'espace à dominante rurale se définit donc a contrario de l'espace à dominante urbaine comprenant les pôles urbains et les communes périurbaines⁶⁰⁷. C'est au fond l'ensemble des communes ou petites unités urbaines n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine. Il est très vaste et représente 71 % de la superficie totale et les deux tiers des communes françaises. À la fin des années 90, cependant, il est difficile de faire l'impasse sur le développement de l'insécurité dans les campagnes. Les zones rurales ne sont plus épargnées par l'insécurité ni le sentiment d'insécurité⁶⁰⁸ : « *Le décideur politique, comme d'ailleurs l'observateur des phénomènes sociaux, ne peut légitimement faire l'impasse sur les*

⁶⁰³ CAMILLERI, Gérard, LAZERGES, Christine, *Atlas de la criminalité en France*, Paris, La documentation française, 1992, 1, 160, Coll. "Dynamiques du territoire".

⁶⁰⁴ COING, H, MEUNIER, C, *Insécurité urbaine, Une arme pour le pouvoir*, Anthropos, 1980, 1, 240 p.

SZLAKMANN, Charles, *La violence urbaine*, Paris, Robert Laffont, 1992, 1, 202 p.

BODY-GENDROT, Sophie, *Ville et violence. L'irruption de nouveaux acteurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 1, 252 p.

⁶⁰⁵ DONZELOT, Jacques, *La ville à trois vitesses*, Donzelot.org., 2006.

⁶⁰⁶ PEYREFITTE, Alain, *Le mal français*, Paris, Plon, 1976, 1, 525 p.

⁶⁰⁷ Cf. infra.

⁶⁰⁸ DIEU, François, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999, 1, 280 p., Coll. "Sécurité et société".

DIEU, François, *Sécurité et ruralité, enquête sur l'action de la gendarmerie dans les campagnes françaises*, Paris, Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 1997, 1, 183 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

problèmes de sécurité dans ce que l'on appelait naguère les campagnes ». On constate en effet que « *les cambriolages gagnent la campagne, les gendarmes n'y peuvent rien. Leur territoire est envahi par les logiques urbaines* »⁶⁰⁹. En 1996, la commission Jullien faisait ressortir des évolutions inquiétantes en zone de gendarmerie nationale (ZGN) touchant au rajeunissement de la population délinquante, au développement de la délinquance liée à la drogue et au recours de plus en plus fréquent aux armes. Quelques dix ans plus tard, c'est encore l'insécurité et la violence qui prédominent sur la scène politique et médiatique. Cette insécurité qui constituait essentiellement l'apanage des villes, envahit à présent la campagne que l'on pensait préservée par ces phénomènes⁶¹⁰. Certaines zones rurales sont d'autant plus frappées par ces phénomènes qu'elles sont confrontées à une affluence saisonnière importante à la montagne comme à la mer. Il existe donc plusieurs formes de ruralités. François Dieu en distingue trois⁶¹¹ :

- Le rural traditionnel⁶¹² ;
- Le rural profond⁶¹³ ;
- Le rural touristique⁶¹⁴.

Durant cette période, on note de plus en plus cependant une certaine porosité entre l'espace urbain et rural, et cela tient en grande partie aux modes de vie, de consommation et de travail qui changent ainsi qu'aux technologies qui favorisent une plus grande mobilité et une meilleure communication. Cette situation réduit pour une grande part le clivage qui jusque-là prévalait entre la ville et la campagne⁶¹⁵. C'est encore dans les années 90 que l'institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) élabore une nouvelle nomenclature spatiale : le zonage en aire urbaine (ZAU). Son objectif est de donner une définition précise des villes et leur zone d'influence en proposant différentes limites. Ainsi se développe le néologisme périurbain qui définit une zone au-delà de la ville et de sa banlieue. Elle comprend des espaces composites : champs, terres cultivées, habitations tantôt groupées, tantôt dispersées, des fermes, des bâtiments agricoles, des objets proprement urbains, des entrepôts, des centres commerciaux, des usines, des restaurants, des stations-service⁶¹⁶. L'espace périurbain se définit par une juxtaposition d'espaces ruraux, d'espaces agricoles et

⁶⁰⁹ ROCHE, Sebastian, *Insécurité et liberté*, Paris, Seuil, 1994, 1, 192 p.

⁶¹⁰ MUCCHIELLI, Laurent, 2007.

⁶¹¹ DIEU, François, 1999, p 18.

⁶¹² Ce sont les campagnes telles qu'on les conçoit habituellement et qui se définissent par rapport à leur opposition à la ville. Le rural, dans la première moitié du XX^{ème} siècle se confond avec le monde agricole et les activités qui lui sont utiles, pour les hommes, les animaux et la terre. C'est un monde de cultures multiples, rythmées par les saisons et les étapes de la vie des hommes et des localités.

CLAVEL, Maïté, *Pour une recherche sur les pratiques des périurbains*, in Communications, 73, 2002, pp 203 – 216.

⁶¹³ Ce sont les zones enclavées et dépeuplées pratiquement dépourvues de services publics et d'activités économiques. Elles se caractérisent également par leur éloignement des centres urbains. L'accès à ces zones est également rendu difficile du fait de la configuration du terrain et de l'état de l'infrastructure ferroviaire et routière qui participent à cet enclavement.

⁶¹⁴ Ces zones subissent de fortes variations saisonnières au plan de la population en raison des migrations touristiques.

⁶¹⁵ DIEU, François, 1999, Op. cit.

⁶¹⁶ CLAVEL, Maïté, Op. cit., p 205.

INSECURITE ET VULNERABILITES

d'espaces urbains organisé le plus souvent sans aucun souci de cohérence spatiale. L'émergence des zones périurbaines, sortes de territoires hybrides⁶¹⁷ entre ville et campagne, aide à comprendre comment progressivement l'insécurité s'est peu à peu insinuée dans le milieu rural sans doute aidée en cela par l'amélioration des voies de communication que nous évoquerons plus tard. Cet espace périurbain, parfois désigné sous le vocable de « rurbain », conséquence d'une « ville éparpillée »⁶¹⁸, est en réalité une zone essentiellement résidentielle constituée de maisons individuelles auxquelles viennent s'adjoindre des zones commerciales, industrielles ainsi que des pôles logistiques. Le contour de cet espace est sans doute imprécis à la fois proche des terres agricoles, des zones d'activité économique, des voies de communication et même de zones en friche. Il n'existe pas forcément dans cette forme d'urbanisation erratique une cohérence au niveau de l'occupation de l'espace. Pourtant, à l'échelle du territoire national, cela représente le lieu de vie de quelques dix millions d'habitants rassemblés dans près de dix mille communes, soit environ un sixième de la population française.

Nous aborderons tout d'abord l'insécurité et les vulnérabilités des zones rurales (section 1), territoire traditionnel où opèrent les gendarmes depuis des siècles avant de nous pencher sur celui des zones périurbaines qui se sont beaucoup développées au cours des dernières décennies au point de constituer un nouveau terrain d'action et d'expérimentation pour les unités de gendarmerie (section 2).

Section 1 : L'insécurité et les vulnérabilités en zone rurale

§ 1. Un espace rural de plus en plus vulnérable

Ainsi, aujourd'hui, même l'espace rural est exposé à la montée de la violence. La perception de l'insécurité n'y est pas la même que dans le milieu urbain : La peur causée par la ville est sans doute très différente de celle éprouvée à la campagne : « *ce n'est pas la quantité des faits qui touche les habitants à la campagne, mais le degré de proximité avec l'événement* »⁶¹⁹. Pour autant, la différence entre valeur absolue et valeur relative a ici toute son importance. En milieu rural, un fait de plus enregistré en statistique peut conduire à un doublement de la délinquance observée habituellement et il convient donc d'être prudent pour ne pas tirer de conclusions hâtives.

On peut y observer cependant des phénomènes qui étaient autrefois inconnus ou réservés à la ville et sa banlieue. L'intolérance aux nuisances se fait tout d'abord ressentir chez les nouveaux résidents des zones rurales qui ne tolèrent même plus le chant du coq ou le

⁶¹⁷ DIEU, François, *Anomie périurbaine et sécurité publique*, Revue internationale de criminologie et de police technique, ISSN 1424-4683, 2006, Volume LIX, p. 288-300.

⁶¹⁸ BAUER, Gérard, ROUX, Jean-Michel, *La rurbanisation ou la ville éparpillée*, Paris, Seuil, 1976, 1, 192 p.

⁶¹⁹ JOUENNE, Noël, *Une certaine jeunesse, Incivilité et sentiment d'insécurité en milieu rural et périurbain*, communauté de communes « Les marches du Velay », 2007.

INSECURITE ET VULNERABILITES

tintement de la cloche de l'église et par voie de conséquence les bruits naturels et traditionnels de la campagne. Ils vont d'ailleurs parfois même jusqu'à déposer plainte face à ces pseudo nuisances pourtant perçues comme des agressions.

§ 2. Un monde rural malade de sa jeunesse

Parmi les autres nuisances, bien réelles cette fois-ci, il faut citer le cas des regroupements de jeunes. La formation de bandes qui envahissent l'espace public des petites communes constitue une présence ressentie par la population comme une menace diffuse. Il est vrai que la société a peur des jeunes⁶²⁰. Selon certaines études récentes, ce phénomène touchera de plus en plus les zones suburbaines et rurales. C'est une observation récurrente qui se confirme aux États-Unis depuis une vingtaine d'années⁶²¹. L'école est pointée du doigt à ce titre. Elle constitue souvent le vecteur commun de la constitution de ces bandes. Ces dernières se seraient développées à hauteur de + 17 % en zone suburbaine et de + 33 % en zone rurale⁶²² entre 2003 et 2005. Les jeunes alimentent les fantasmes et contribuent au développement du sentiment d'insécurité parmi des populations autrefois épargnées⁶²³. En effet, chaque commune rurale porte un regard particulièrement aigu sur ses jeunes, tantôt protecteur, tantôt désapprobateur en fonction de la perception locale. Tout jeune qui sort de la norme se condamne à une certaine marginalité aux yeux des habitants. Ces comportements atypiques de la part des jeunes vont générer des attitudes de rejet de la part des plus anciens. Les actes d'incivilités commis par les jeunes vont provoquer chez les habitants une crainte qui ne va faire que s'amplifier avec l'âge et la fragilité de la vieillesse. On observe ainsi en milieu rural l'émergence d'un sentiment d'opposition intergénérationnelle qui peut parfois expliquer la montée des votes extrémistes dans certaines zones pourtant encore épargnées par la délinquance. Le risque est de voir à terme des rapports conflictuels s'installer durablement entre les jeunes et les vieux et dont ces derniers sortiront sans doute encore plus affaiblis et fragilisés. La campagne est par ailleurs de plus en plus troublée par le phénomène des « rave party »⁶²⁴. Des hordes de jeunes débarquent sur l'espace rural qu'ils assimilent à une zone franche, lieu de liberté où aucun code n'existe. Ils empruntent ainsi des chemins privés, défoncent avec leurs véhicules les chemins, démontent des panneaux pour les besoins de leurs installations, prélèvent de l'eau dans les puits, laissent leurs déchets sur place et heurtent de ce fait la sensibilité des locaux qui assimilent cela à une certaine forme de voyoucratie. Dans ces rassemblements, la musique n'est pas le seul intérêt. Pour beaucoup de jeunes, au moins près

⁶²⁰ Ibidem.

⁶²¹ SOULLEZ, Christophe, GOURDON, Olivier, *Les gangs aux États-Unis aujourd'hui*, synthèse de l'étude « National Gang threat Assessment » menée par le National Gang Intelligence Center, Cahiers de la sécurité, INHES, 2009, n° 9, p. 7-15.

⁶²² Ibidem.

⁶²³ JOUENNE, Noël, 2007, Op. cit.

⁶²⁴ Fêtes de masse en plein air, souvent dans des lieux isolés où les participants dansent sur des rythmes de musique techno. Ces fêtes sont aussi souvent l'occasion pour les jeunes qui y participent de consommer des drogues en tous genres.

INSECURITE ET VULNERABILITES

de la moitié d'entre eux, il s'agit de s'approvisionner en drogues de toutes sortes⁶²⁵ car c'est aussi un lieu de vente de stupéfiants. Des contacts vont être noués à cette occasion et pourront se prolonger au-delà de la seule fête. Mais il n'y a pas que les jeunes originaires des villes et participant à ces rave party qui consomment de la drogue. Celle-ci devient en effet un élément inquiétant qui touche également les jeunes du milieu rural. Elle constitue pour eux un refuge face à un climat d'insécurité sociale et économique. Pour quelques jeunes, le cannabis n'est d'ailleurs pas considéré comme une drogue mais bien plutôt comme un antidépresseur au même titre que pouvait l'être l'alcool pour les générations précédentes. Cela peut en partie expliquer également la rupture du lien intergénérationnel. Les jeunes des milieux populaires ont vu leurs parents connaître de nombreuses galères et se voient exposés à une vie sans relief. Ils n'envisagent d'ailleurs plus de rester dans leur commune d'origine. Les enfants d'artisans et d'ouvriers refusent les conditions de vie de leurs parents. Ces derniers abondent souvent dans leur sens et les encouragent à aller faire leur vie ailleurs. Alors certes, il y a les études supérieures puisqu'en principe un diplôme met à l'abri du chômage mais même ce discours est de moins en moins entendu. L'école comme ascenseur social, au regard des effets de la crise, ne fait plus recette. Beaucoup de jeunes n'ont plus d'espoir, ne se projettent plus dans un futur auquel ils ne croient plus. Le monde rural n'est pas non plus épargné par le phénomène du suicide. Celui-ci a beaucoup augmenté de 1976 à 1985⁶²⁶ pour redescendre jusqu'en 1990. Depuis cette date, on observe une nouvelle remontée⁶²⁷ à laquelle la crise n'est sans doute pas étrangère. C'est le suicide des 15-24 ans qui est le plus significatif et il semble en corrélation avec les taux de chômage qui frappe cette catégorie de la population⁶²⁸. Ainsi, le monde rural est malade de ses jeunes même s'il est faux de penser qu'ils n'attachent plus de valeur au travail, à la famille ou à la société. Mais il faut bien reconnaître que le travail fait défaut, que la famille est fragilisée par cette situation et que la société a perdu beaucoup de sa cohésion par le développement d'un individualisme forcené qui se retrouve de plus en plus à la campagne.

§ 3. La délinquance propre à l'isolement

Certaines vulnérabilités sont propres à l'espace rural. La multiplication des résidences secondaires, inhabitées une bonne partie de l'année, souvent isolées, favorise le développement des cambriolages. Ce même isolement peut intéresser des terroristes pour préparer leurs actions ou se faire oublier une fois leur forfait exécuté⁶²⁹. Le vieillissement des populations constitue encore une vulnérabilité supplémentaire et fragilise les populations de la

⁶²⁵ Cannabis mais aussi cocaïne, héroïne, ecstasy, amphétamines, etc.

⁶²⁶ Augmentation de 45 % chez les hommes avec un taux de 33/100.000.

⁶²⁷ JOUENNE, Noël, 2007, Op. cit. p. 47.

⁶²⁸ Cf. développements réalisés sur cette question en première partie.

⁶²⁹ Ce fut le cas du groupe d'Action Directe réfugié à Vitry-aux-Loges et de certains villages du Pays Basque suspectés de donner abri à des membres d'Iparretarrak.

INSECURITE ET VULNERABILITES

campagne face à une certaine délinquance, non sédentaire, très mobile et n'hésitant pas à recourir à la violence pour dépouiller leurs victimes.

§ 4. Une absence de prise en compte de la question sécuritaire

Toutes ces turpitudes trouvent une certaine explication dans un manque de prise en compte de la question sécuritaire dans le milieu rural. Contrairement à la gouvernance de la ville qui en fait l'un de ses axes prioritaires, cette réflexion fait défaut dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire d'une manière quasi récurrente⁶³⁰. Cette carence constitue une erreur manifeste d'appréciation dans la mesure où les populations rurales « *cultivent tendanciellement une allergie plus importante à l'égard des phénomènes de délinquance* »⁶³¹. Elle peut conduire les habitants des zones rurales à penser qu'ils sont livrés à eux-mêmes dans le domaine de la sécurité et que ce désintérêt, conjugué à la fermeture des services publics, participe à l'abandon des campagnes.

La gendarmerie est au cœur de toutes ces problématiques d'insécurité étant traditionnellement chargée des zones rurales. Pour autant le malaise du monde rural a aussi été rattrapé par les dysfonctionnements de la ville notamment dans les zones périurbaines où la frontière ville-campagne est de moins en moins étanche.

Section 2 : L'insécurité et les vulnérabilités en zones périurbaines

§ 1. Caractéristiques de l'espace périurbain

Les communes périurbaines sont des communes attirées par un ou plusieurs pôles urbains⁶³². Elles ont en effet deux caractéristiques :

- On dit qu'elles sont monopolarisées lorsqu'elles ne sont attirées que par un seul pôle urbain et qu'elles appartiennent à l'aire urbaine centrée sur ce pôle urbain dont elles constituent la couronne périurbaine.
- Elles sont en revanche multipolarisées lorsqu'elles sont attirées par plusieurs pôles urbains. Elles n'appartiennent alors à aucune aire urbaine.

Ainsi pour reprendre la définition donnée par l'INSEE, les communes périurbaines sont les communes des couronnes périurbaines et les communes multipolarisées.

⁶³⁰ DIEU, François, Aménagement du territoire et sécurité, Cahiers de la sécurité, Les nouveaux territoires de la sécurité, n° 8, avril – juin 2009, p. 43 – 49.

⁶³¹ Op. cit., p 47.

⁶³² Un pôle urbain est une unité offrant au moins 10.000 emplois et qui n'est pas situé dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain. En 1999, la France métropolitaine comptait 354 pôles urbains regroupant 3.100 communes (8 % du nombre total des communes) et rassemblant 35.708.162 habitants (61 % de la population française) sur 44.030 km² (8 % de la superficie) – données INSEE. On distingue également des moyens pôles, unités urbaines de 5.000 à 10.000 emplois et les petits pôles – unités urbaines de 1.500 à moins de 5.000 emplois.



Illustration n°22

Les zones périurbaines sont d'une certaine manière le résultat d'une très forte augmentation du nombre de personnes travaillant en ville mais résidant à la campagne. Cette situation a eu pour corollaire de rendre plus floues les frontières de la ville⁶³³. Une forte proportion (40 %) de la population résidente de ces communes multipolarisées ou parties prenantes de la couronne périurbaine fait mouvement vers le pôle urbain pour travailler, générant des déplacements quotidiens de la campagne vers la ville. Vivre dans le périurbain, c'est s'installer non seulement « à la campagne » mais aussi « dans le mouvement »⁶³⁴. La migration domicile – travail constitue en effet le critère le plus pertinent dans l'analyse entre l'urbain et le périurbain. Il permet aussi de discriminer les populations des zones périurbaines de celles habitant encore en zone rurale. La population des zones périurbaines a beaucoup progressé au cours des dernières décennies en raison, d'une part, du dynamisme démographique de ces espaces, et, d'autre part, de leur extension géographique.

§ 2. Des modes de vie qui participent à une délinquance topique

S'il y avait autrefois une certaine solidarité dans le monde rural, ces liens se sont distendus dans le monde périurbain. C'est ce que l'on observe dans certains lotissements entre les habitants qui souhaitent ainsi se préserver d'une certaine forme de contrôle intrusif ou des indiscretions de voisinage. Ils instaurent entre eux « *une cordiale ignorance* »⁶³⁵ qui a pour

⁶³³ LE JEANNIC, Thomas, *Une nouvelle approche territoriale de la ville*, économie et statistique, 1996, Volume 294, n° 294-295, p. 25-45.

⁶³⁴ DONZELOT, Jacques, *La ville à trois vitesses*, Donzelot.org., 2006, p. 14,

⁶³⁵ CHARMES, Éric, 2005, *la vie périurbaine face à la menace des gated communities*. Préface de Jean Rémy, Paris, L'Harmattan, p 59.

INSECURITE ET VULNERABILITES

but de mettre en place une distance protectrice. Ce mode de vie est parfois qualifié de « *syndrome de la haie* »⁶³⁶ qui consiste à s'enfermer chez soi et se réfugier dans son jardin, derrière la haie à l'abri de la vue des voisins. Ils vivent ainsi à la campagne comme ils vivraient à la ville. Le corollaire est un manque d'homogénéité de ce peuplement périurbain et l'absence de solidarité et de communication entre ses membres tout cela renforcé par les migrations quotidiennes vers la ville pour le travail. Ainsi les effets conjugués de l'anonymat et de l'individualisme sont de nature à créer des tensions, voire des conflits lorsque les habitants de ces zones regagnent leur domicile le soir, le week-end ou durant les congés. Aussi observe-t-on dans les zones périurbaines une augmentation des différends de voisinage et des violences conjugales⁶³⁷. Ces deux phénomènes sont révélateurs de fractures propres à cet univers hybride. « L'autre » est celui qui porte atteinte à la paix tant recherchée en fuyant la ville. Dans un tel état d'esprit, les gens ne se parlent plus et font appel systématiquement à la médiation des gendarmes pour régler leur problème de communication. Les gendarmes indiquent d'ailleurs à ce sujet que leur métier a bien changé et que leurs interventions sont souvent loin de leur cœur de métier sans pour autant permettre de régler les difficultés qui relèvent davantage du vivre ensemble. Si les gens cohabitent par la force des choses – regroupement des services, moyens collectifs mis à leur disposition, etc. – force est de constater qu'ils ne se parlent plus entre eux. Les déplacements de la commune ou du lotissement vers la ville, outre le fait qu'ils ne sont pas à citer en exemple en termes de développement durable, surtout dans une période où le carburant bat des records à la pompe, contribuent à générer une vulnérabilité supplémentaire pour les habitants des zones périurbaines y compris dans le domaine du risque routier. L'abandon de ces zones en journée favorise également le développement des délits d'appropriation comme les vols et les cambriolages. Les auteurs bénéficient en effet d'une plus grande latitude d'action et peuvent opérer en plein jour tout en limitant les risques d'interpellation.

Section 3. Forces de sécurité entre ruralité et périurbanité

§ 1. La gendarmerie et ses partenaires face à une société en évolution

La gendarmerie est confrontée, depuis un peu plus d'une vingtaine d'années aux changements conséquents qui se sont opérés sur son territoire d'intervention, à l'origine essentiellement rural, et notamment à l'émergence des zones périurbaines. Ces dernières sont en proie aux mêmes turpitudes que les quartiers sensibles ou les banlieues des grandes agglomérations. L'institution a dû s'adapter à cette nouvelle donne et mettre en place des mesures de nature à répondre à cette nouvelle insécurité. Il est vrai que les mutations rapides

⁶³⁶ JOUENNE, Noël, 2007, Op. cit., p 32.

⁶³⁷ DIEU, François, 2006, Op. cit., p 290.

INSECURITE ET VULNERABILITES

intervenues ne facilitent pas l'adaptation d'une institution traditionnellement habituée à fonctionner dans le milieu rural. Une étude de l'Insee en 1995 prévoyait déjà un transfert de population de l'ordre de 7,6 millions d'habitants des centres villes vers les zones périurbaines entre 1990 et 2015⁶³⁸. Cette périurbanisation de la gendarmerie est devenue une réalité puisqu'elle y consacre près des deux tiers de ses effectifs. Tous les redéploiements d'effectifs effectués ces dernières années ont été réalisés avec la volonté de limiter les inégalités de charge de travail entre les gendarmes du périurbain et les gendarmes des champs. Mais cette augmentation des effectifs ne semble qu'imparfaitement répondre aux enjeux de sécurité qui se dessinent pour les années à venir. L'arrêt brutal du développement des zones périurbaines laisse à penser que ces dernières sont entrées, au vu de certains indices de dégradation⁶³⁹, dans une forme de spirale du déclin⁶⁴⁰ où les vulnérabilités se traduisent par une plus grande précarité économique, un isolement plus important, une inadaptation des services aux besoins des usagers, une dégradation de l'habitat et au fond un sentiment de relégation qui n'est pas très éloigné de celui que peuvent ressentir les habitants des cités sensibles des grandes villes.

La gendarmerie a deux défis à relever :

- Une présence affirmée dans les zones rurales ;
- Une action toujours plus incisive dans les zones périurbaines ;

Pour conduire à bien ces missions, il faudra encore réfléchir à une meilleure occupation des territoires, à la fois par la gendarmerie nationale mais aussi par les autres acteurs impliqués dans la sécurité locale. Une nouvelle réflexion sur le découpage territorial doit participer à cette approche et un partenariat plus étroit est encore à poursuivre dans la politique de surveillance du territoire notamment en assurant une meilleure synergie avec les polices municipales voire en créant une nouvelle « *police territoriale* »⁶⁴¹. Le processus des communautés de brigades a été un moyen palliatif de s'adapter aux changements rapides qui sont intervenus au cours des décennies précédentes. Pour autant, le maillage tel qu'il était conçu dans le passé, et qui perdure pour l'essentiel encore, est adapté à un milieu rural qui n'existe plus et à des moyens de communication moins évolués tant sur le plan des infrastructures routières que des véhicules. Il doit maintenant faire l'objet d'une réévaluation, territoire par territoire, pour correspondre aux réalités contemporaines et locales. Dans un tel processus, de nombreuses brigades de proximité seraient amenées à disparaître au profit d'une

⁶³⁸ DIEU, François, 2006, *Anomie périurbaine et sécurité publique*, Op. cit., p 295.

⁶³⁹ Multiplication des dégradations et des incivilités, croissance de la délinquance et notamment des cambriolages en pleine journée, diffusion du sentiment d'insécurité, accroissement des conflits de voisinage, violences intrafamiliales, etc.

⁶⁴⁰ BENHAMOU, Salima, *Décrochage économique des territoires et fragmentation sociale*, Ville école intégration, 2004, n° 139, p. 33.

⁶⁴¹ Il s'agit d'un concept visant à regrouper les polices municipales avec les gardes-champêtres et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) dans un corps cohérent pouvant conduire des missions de proximité de manière autonome ou en relation avec les unités de gendarmerie.

QUERO, Yann-Cédric, Op. cit., p. 86.

INSECURITE ET VULNERABILITES

seule brigade chef-lieu dont les limites seraient sans doute aussi redessinées pour correspondre à une entité territoriale cohérente par rapport aux structures administratives mais aussi au bassin de délinquance, à la qualité de l'infrastructure routière et aux capacités d'intervention rapide dans un rayon plus ou moins étendu. La fermeture de certaines brigades permettrait d'éviter les déplacements de personnels entre brigades chef-lieu et brigades de proximité qui sont coûteux et inefficaces en termes de surveillance. Cela contribuerait également à limiter le budget consacré aux infrastructures qui sont de plus en plus difficiles à entretenir compte tenu de leur nombre. Une plus grande réactivité des unités serait également le corollaire de cette nouvelle organisation et notamment dans le milieu périurbain où cette qualité est davantage demandée aux gendarmes. Mais il importe qu'une autre réforme soit réalisée également au niveau des collectivités locales pour trouver un meilleur partenariat entre les différentes composantes de la sécurité locale. En effet, le terrain d'exercice des policiers municipaux est soit la commune, soit l'intercommunalité lorsqu'il existe une mutualisation des moyens dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)⁶⁴². Il convient d'évoluer vers une plus grande souplesse dans la mutualisation des moyens et de rechercher une cohérence territoriale pour que les moyens affectés dans les différentes communes soient utilisés et mis en cohérence avec les stratégies plus vastes de territoires où la gendarmerie est en mesure d'apporter une réelle expertise ne serait-ce qu'en termes d'évocation statistique des problèmes locaux. Il semble nécessaire d'évoluer vers une police des territoires où polices municipales, gardes-champêtres et agents de surveillance de la voie publique (ASVP) travaillent ensemble et de concert avec la gendarmerie. Certes, il existe bien çà et là un partenariat entre ces différentes entités mais il reste bien souvent à l'état embryonnaire, soumis au bon vouloir des hommes et non à des processus réfléchis et contractualisés. Beaucoup de conventions de coordination entre les polices municipales et la gendarmerie restent à l'état de vœux pieux⁶⁴³ dont une politique de gouvernance moderne de la sécurité ne peut s'accommoder. Sur les rapports plus particuliers entre les policiers municipaux et les services de sécurité de l'État, on se rend compte que plus il existe une coopération étroite entre eux plus se développe une identification d'intérêts communs conduisant à un partenariat actif⁶⁴⁴. La délinquance n'a jamais eu de frontières et il est grand temps de sortir de certaines féodalités qui se révèlent contre-productives et font le jeu des délinquants. L'échange d'informations et la circulation du renseignement sont nécessaires pour mieux sérier les problèmes d'insécurité et identifier les délinquants et les organisations criminelles. Les États-Unis disposent en la matière d'un savoir-faire et d'une

⁶⁴² QUERO, Yann-Cédric, Op. cit., p 87.

⁶⁴³ DENION, F., *Police municipale : missions et moyens*, Teritorial éditions, Dossiers d'experts, 2006, 107 p.

⁶⁴⁴ MALOCHET, Virginie, *Vue d'ensemble sur les polices municipales en France*, Cahiers de la sécurité, Les nouveaux territoires de la sécurité, avril-juin 2009, n° 8, p. 96 – 103.

INSECURITE ET VULNERABILITES

avance au travers des Compstat⁶⁴⁵ et des Ilp⁶⁴⁶, dont il convient de s'inspirer. Les délinquants ont vite fait de détecter les vulnérabilités institutionnelles et de s'en jouer mais ils ne peuvent en permanence se cacher de tout le monde. Dans ce domaine, la communication entre les divers agents chargés de la sécurité (y compris ceux de première ligne) ainsi que le recours à la vidéoprotection, feront la différence. Les missions toujours plus nombreuses confiées à la gendarmerie, notamment dans le domaine judiciaire, ont pour corollaire une moindre présence sur le terrain malgré tous les efforts pour reconquérir l'espace. Il apparaît donc nécessaire de faire le point entre toutes les forces en présence pour mettre en place un « *contrôle territorial* »⁶⁴⁷ aussi serré que possible, prenant en compte le caractère rural ou périurbain, les problématiques locales de sécurité et les mesures mises en œuvre pour s'y attaquer de la manière la plus complète et la plus efficace, chacun, selon ses compétences et sa disponibilité. Cela constituera un moyen d'économiser les deniers publics sans pour autant sacrifier le bien-être des populations qui restent très exigeantes à ce sujet aussi bien en milieu rural que dans les zones périurbaines. Il faut, et c'est encore plus vrai au niveau local, s'attacher à éradiquer la délinquance et non plus simplement la déplacer⁶⁴⁸, ce dont on s'est contenté pendant de trop nombreuses années. Cela passe par une évolution des mentalités chez les policiers municipaux consistant à dépasser l'esprit de clocher pour s'inscrire dans une véritable mission de service au public. Il y a donc un effort de formation à réaliser afin que l'on sorte de cette hétérogénéité des polices municipales bien souvent due à la diversité des territoires et à la variété des doctrines d'emploi⁶⁴⁹. Cela demande une véritable coordination au niveau local pour que chaque entité chargée de la sécurité se répartisse la tâche de surveillance de la manière la plus appropriée en débloquant des effectifs dans les créneaux les plus criminogènes. Cela signifie de changer les habitudes de travail pour répondre à la demande tout en étant capable de fonctionner en commun pour mobiliser et mutualiser les savoir-faire.

§ 2. Sortir des schémas traditionnels d'aménagement du territoire

Cela ne pourra se faire tout seul. Il faut que les politiques conduites en termes d'aménagement du territoire prennent systématiquement en compte la question de la sécurité. Il n'est pas concevable à l'heure où une élection présidentielle se joue en partie sur les questions de sécurité que les échelons locaux continuent à vivre dans le déni vis-à-vis de cette question. La sécurité à l'échelon d'une commune ne paraît plus pertinente et il convient de travailler en l'espèce sur les notions de territoires qui offrent davantage de cohérence face aux bassins de délinquance auxquels la gendarmerie est à présent confrontée. Un effort a été fait

⁶⁴⁵ Computer Statistics or Comparative Statistics.

⁶⁴⁶ Intelligence Led Policing. Il permet de structurer le renseignement y compris local, au service de la lutte contre les grandes criminalités.

⁶⁴⁷ Pour ne pas utiliser le terme de « contrôle de zone » qui est davantage l'apanage des forces armées dans les opérations de combat.

⁶⁴⁸ OCQUETEAU, Frédéric, *Community Policing et Zero Tolerance à New-York et Chicago – En finir avec les mythes*, sous la direction de. L'institut des hautes études de la sécurité intérieure, Paris, La documentation Française, 2003, 1, 144 p.

⁶⁴⁹ MALOCHET, Virginie, 2009, Op. Cit.

INSECURITE ET VULNERABILITES

dans le domaine des dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour développer l'intercommunalité au travers notamment des contrats locaux de sécurité intercommunaux et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Pour autant, les vieux schémas perdurent et les maires ont parfois de la difficulté à abandonner leurs prérogatives de sécurité au profit d'une communauté plus élargie. Mais à l'heure où la France compte encore autant de communes que celles qui étaient dénombrées dans le reste de l'Europe lors de sa création, il sera de plus en plus nécessaire de prévoir des regroupements de communes pour mutualiser les moyens aussi bien humains que matériels et faire des économies d'échelle devenues indispensables pour fonctionner au meilleur prix. La vie des petites communes rurales et l'équilibre de leur budget en dépend.

§ 3. Une proximité adaptée au rural et au périurbain

Dans le domaine de la sécurité, il sera sans doute nécessaire de repenser la sécurité à l'aune de la ruralité et des territoires périurbains. La police de proximité est appelée à apporter des réponses pertinentes aux différentes formes de délinquance observées en privilégiant dans le domaine rural la prévention de contact⁶⁵⁰ qui constitue une approche personnalisée propre à redonner confiance aux populations évoluant notamment en milieu rural traditionnel ou profond. La police de proximité est sans nul doute la police de la qualité de la vie destinée au service de la population⁶⁵¹. Dans les zones périurbaines ou le rural touristique, cette proximité doit davantage se traduire par une prévention fondée sur le triptyque « intervention – dissuasion – médiation » pour faire échec aux différends familiaux et de voisinage ainsi qu'à la délinquance propre qui se développe en journée du fait de la migration des populations vers les pôles urbains pour le travail.

§ 4. Faire preuve de pragmatisme et d'inventivité

Chaque vulnérabilité nécessite une prise en charge spécifique avec la recherche de solutions adaptées. Si l'approche en termes de sécurité doit rester globale, le dispositif particulier mis en œuvre doit respecter l'environnement local dans lequel il se déroule. Les bonnes pratiques s'inscrivent dans cette dynamique. Un certain nombre de projets ont été conduits dans la cadre de cette thèse pour lutter contre l'isolement dans le milieu rural avec un effort en direction des personnes âgées⁶⁵² et le désenclavement des communes éloignées de tout centre urbain. D'autres expérimentations ont été développées dans le cadre de violences conjugales⁶⁵³. D'autres encore ciblent particulièrement les populations jeunes et scolarisées vers lesquelles il apparaît de plus en plus nécessaire d'investir au regard de la prévention de la

⁶⁵⁰ Cf. opérations de prévention-contact conduites dans le Gers au profit des personnes âgées, opérations tranquillité séniors qui s'apparentent beaucoup à cette forme de proximité.

⁶⁵¹ QUERO, Yann-Cédric, *La police territoriale de proximité*, Cahiers de la sécurité n° 8, Les nouveaux territoires de la sécurité, n° 8, avril – juin 2009, pp 86 – 95.

⁶⁵² Cf. supra, première partie.

⁶⁵³ Cf. supra, première partie.

INSECURITE ET VULNERABILITES

délinquance⁶⁵⁴. Il s'agit au travers de ces quelques exemples de faire échec à certaines turpitudes observées tant dans le monde rural que périurbain.

⁶⁵⁴ Cf. chapitres subséquents.

Chapitre III : Les voies de communication et leur insécurité

Les voies de communication ont un impact médiat sur la délinquance générale (section 1) auquel on ne pense pas toujours mais qui revêt pourtant en termes de surveillance une importance capitale. Elles ont en revanche un lien direct avec l'insécurité routière qui elle aussi influence de manière non négligeable le sentiment d'insécurité que peuvent développer les habitants (section 2).

Section 1. L'insécurité générée par les voies de communication

Les voies de communication sont des vecteurs de la délinquance. Les malfaiteurs utilisent à la fois ces voies de communication pour commettre leurs méfaits mais aussi pour prendre la fuite. Le but recherché est d'aller vers la cible la plus vulnérable et la plus intéressante en matière de profit (distributeurs automatiques de billets, magasins vendant des appareils à forte valeur ajoutée, etc.) et de s'échapper par l'itinéraire le plus rapide et le plus discret permettant de faire échec aux poursuites et aux recherches des forces de l'ordre. Progressivement, les forces de sécurité se sont intéressées à cette délinquance itinérante, très mobile et un office central lui a même été dédié : l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)⁶⁵⁵. S'il est toujours possible de renforcer la sécurité des commerces par des moyens de prévention situationnelle, qu'ils soient industriels ou financiers, une grande partie de la solution repose néanmoins sur les forces de l'ordre, seules aptes à s'opposer à une délinquance de plus en plus organisée, mobile et violente dans ses modes opératoires. Le livre blanc de la sécurité intérieure intègre notamment la notion de présence et de visibilité des forces de l'ordre sur la voie publique et il paraît intéressant de faire un arrêt sur image sur une mission qui s'est de plus en plus dégradée au fil du temps, la surveillance générale. Comment affirmer cette visibilité et faire œuvre de présence dissuasive sur la voie publique⁶⁵⁶ ? Certaines mesures que l'on qualifiera de fondamentales méritent d'être remises à l'ordre du jour. Des choix devront être ensuite opérés entre ce qui est producteur de sécurité et ce qui ne l'est pas. Dès lors, il conviendra de recentrer les forces de l'ordre sur leur cœur de métier. Enfin des voies de progrès existent et font appel à des réponses mises en cohérence avec les modes de fonctionnement des auteurs d'infractions. Les développements subséquents évoqueront surtout les méthodes de travail de la gendarmerie dans les zones rurales et périurbaines et non celles de la police qui organise différemment ses services dans des zones dont la population dépasse en principe 20.000 habitants.

⁶⁵⁵ STARK, Jasna, MAUGEY-MOTTE, Claire, *Forces de l'ordre : entre sécurité et liberté*, Paris, L'Harmattan, 2009, 1, 117 p.

⁶⁵⁶ MONJARDET, Dominique, 1999, Op. cit., p 15.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 1. Présence et visibilité sur la voie publique, un principe de base

C'est une mission essentielle de la gendarmerie car elle est tournée vers la population et s'inscrit pleinement dans le champ des directives de communication établies par le ministère de l'Intérieur : « *l'action de la gendarmerie doit être portée par une exigence constante à tous les niveaux, pour la recherche de la qualité des relations à instaurer entre gendarmerie et population* ». Cette présence et cette visibilité de la gendarmerie s'est traduite au cours des siècles par les missions de surveillance générale⁶⁵⁷ qui se faisaient au début à pied ou à cheval puis par la suite en véhicule.

§ 2. Un constat pourtant problématique dans la perception du métier de gendarme

Pour autant, le constat qui est fait quant à l'évolution de l'état d'esprit du gendarme au cours des dix – quinze dernières années porte à croire que ce n'est pas acquis d'avance. L'obligation de résultat auquel le gendarme est soumis le pousse davantage à l'individualisme, à la « *course aux numéros* » et à la garde-à-vue. La multiplication des référents en tous genres a eu pour conséquence de déresponsabiliser une partie de ceux qui ne sont investis d'aucune fonction particulière, les polyvalents, qui peuvent se sentir dévalorisés voire ostracisés par ce type de situation. L'empilement des responsabilités et des tâches administratives, souvent déconnectées de la réalité du terrain, a eu également pour conséquence d'éloigner le gendarme des fondamentaux du métier et de la nécessaire proximité avec la population. Les commandants d'unité ont par ailleurs de plus en plus de mal à gérer les personnels par rapport aux spécificités pour lesquelles, soit ils ont été formés, soit ils ont été désignés sans pour autant disposer d'une qualification ou d'une formation idoines. De nombreux gradés d'encadrement, du fait de la mise en œuvre des communautés de brigades, et de leur moindre engagement dans un commandement territorial, se sont désinvestis de certaines responsabilités. Cette situation est préjudiciable par voie de conséquence à l'encadrement des gendarmes sur le terrain. En même temps, avec l'attribution des quartiers libres et l'exercice des droits individuels, le temps de présence sur le terrain et la surveillance se sont réduits notablement. Ainsi, insidieusement, le gendarme s'est progressivement détourné de cette mission pourtant essentielle que constituent la présence et la visibilité sur la voie publique. Les missions de surveillance ont été dévoyées par l'utilisation de cette plage de temps à des fins de traitement de dossiers administratifs et judiciaires. Dès lors le gendarme n'entretient plus des contacts réguliers et suivis avec la population et se trouve de facto déconnecté de ses préoccupations. La recherche du renseignement est aussi affectée au quotidien par cette situation.

⁶⁵⁷ DIEU, François, 2002, Op. cit.

§ 3. Quelques orientations et préconisations

La brigade a une vocation généraliste et il est essentiel qu'elle la conserve. La connaissance des personnes et des lieux fait partie des fondamentaux incontournables. Il est essentiel d'insister sur cet aspect dans la formation initiale des futurs sous-officiers de gendarmerie car il participe à l'image que la population se fait des forces de sécurité, des contacts que l'institution entretient avec son environnement humain et plus particulièrement avec les personnes vulnérables (personnes âgées, femmes victimes de violences au sein du couple, mineurs en danger ou exposés aux violences en milieu scolaire). C'est bien un rôle de sécurité de proximité qui est assumé par la gendarmerie notamment en milieu rural où elle constitue parfois un des derniers symboles de la représentation de l'État au plan local. L'implication des militaires de la gendarmerie dans le tissu social et culturel local demeure essentielle. Elle apporte au militaire la connaissance et la compréhension de l'environnement humain dans lequel il évolue et constitue une condition sine qua non de la nécessaire proximité qu'il doit établir avec la population⁶⁵⁸. Les différents services diligentés doivent permettre au gendarme d'être un « personnage » connu, reconnu et estimé par les administrés. Pour ce faire, il se doit d'être « visible » lors des services extérieurs sur la voie publique, mais son action doit également être reconnue lorsqu'il exerce certaines démarches auprès des intervenants (audition de victimes, de plaignants, etc.). La notion de visibilité est donc étroitement liée à la qualité du service rendu auprès des populations. La polyvalence du gendarme de brigade ou de communauté de brigades (COB) demeure une qualité fondamentale et une force parce qu'elle correspond à une réponse de sécurité de premier niveau pouvant être par la suite complétée et confortée par l'action des spécialistes couvrant tous les aspects du spectre missionnel de la sécurité. Pour améliorer cette visibilité, le gendarme doit être progressivement libéré des missions indues⁶⁵⁹ ou secondaires qui ne participent pas directement à son cœur de métier comme les transfèrements judiciaires, les procurations et autres contraintes administratives peu ou pas productives de sécurité. Il convient aussi, là où c'est nécessaire, d'évaluer au mieux la répartition territoriale entre la police et la gendarmerie dès lors que le ratio gendarme/population à surveiller devient trop défavorable. Enfin, il faut encore améliorer la coopération entre la gendarmerie et les polices municipales⁶⁶⁰ afin de répondre toujours au plus près des attentes de la population et permettre encore une visibilité accrue des forces de l'ordre dans le contexte local. Il y a dans

⁶⁵⁸ DIEU, François, 2002, Op. cit.

⁶⁵⁹ DIEU, François, *Sociologie de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, 2008, 1, 230 p., Coll. "Sécurité et Société".

⁶⁶⁰ VENTRE, André-Michel, *Les polices en France*, Le Seuil/Pouvoirs, 2002, p. 39.

Cette coopération est déjà prévue par la loi du 19 avril 1999 qui dispose que le maire d'une commune dotée d'une police municipale dont les effectifs dépassent cinq fonctionnaires doit passer une convention de coordination avec le représentant de l'État dans le département avec l'avis du procureur de la République dont dépend sa commune. Si ces conventions existent bien sur un plan formel, force est de constater qu'elles ne sont pas toujours mises en œuvre conformément aux termes de la convention.

INSECURITE ET VULNERABILITES

ce domaine, notamment outre-mer, des marges de progression importantes car le véritable agent de proximité est bien le policier municipal, le gendarme étant soumis à une relève trop rapide et ne pouvant constituer, comme c'est encore parfois le cas en métropole, la mémoire vivante de l'unité. À ce titre, la Martinique a constitué un excellent terrain pour travailler sur les différentes synergies qui peuvent s'établir et avoir pour finalité d'améliorer la sécurité. Les paragraphes subséquents vont permettre de dégager quelques données chiffrées sur les polices municipales martiniquaises en précisant leurs caractéristiques, leur mode de fonctionnement qui peut changer d'une commune à l'autre, l'objectif étant au final de rechercher les voies du progrès pour développer et améliorer la coopération et la coordination avec les unités de gendarmerie.

A. Quelques données chiffrées

La police municipale est présente dans 23 communes de la zone de gendarmerie nationale et comptabilise 212 personnels dédiés à la sécurité d'une population de 252.368 habitants. Cela représente un tiers de l'effectif des forces de gendarmerie présentes dans la zone. Cette police municipale se répartit en :

- 1) *122 agents municipaux ;*
- 2) *71 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;*
- 3) *12 agents de prévention et de médiation ;*
- 4) *7 secrétaires.*

Sur la compagnie du Marin, 85 policiers municipaux ou agent de surveillance de la voie publique (ASVP) participent à la sécurité de 118.909 habitants soit un agent pour une moyenne de 1.400 habitants. Sur la compagnie de Trinité, 66 policiers municipaux ou ASVP participent à la sécurité de 75.380 habitants, soit en moyenne un agent pour 1.100 habitants. Enfin sur la compagnie de Fort-de-France, le ratio est de 54 policiers municipaux, ASVP ou agents de prévention et de médiation⁶⁶¹ pour 58.079 habitants, soit une moyenne d'un agent pour 1.075 habitants. On peut donc constater un ratio défavorable de policiers municipaux sur l'arrondissement le plus chargé en termes de délinquance, celui du Marin. En effet, un policier municipal surveillant en moyenne dans cette zone plus de 300 habitants supplémentaires par rapport aux deux autres arrondissements de la ZGN.

B. Les grands constats

1) Sur la compagnie du Marin

- a) Les observations faites lorsqu'un partenariat étroit existe

Quatre polices municipales sur dix fonctionnent bien avec la gendarmerie sur cet arrondissement, à savoir :

⁶⁶¹ L'agent de prévention et de médiation exerce ses fonctions dans des espaces publics ou privés (quartiers, locaux commerciaux et d'habitation, transports, etc.), sous la responsabilité d'un personnel d'encadrement. Il contribue à l'établissement ou au maintien du lien social, au confort des usagers, à la sécurité des personnes et du patrimoine. Dans le cadre des missions confiées par son employeur, il exerce une action préventive et éducative, en liaison avec les partenaires locaux.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Le Vauclin ;
- Rivière Salée ;
- Saint-Esprit ;
- Trois Ilets.

Parmi les éléments qui participent à la bonne coordination, il y a tout d'abord la qualité des échanges et la circulation du renseignement et de l'information. Pour être efficace, celle-ci doit être au minimum hebdomadaire ou dans le meilleur des cas quotidienne. La mise en place de services communs contribue à améliorer le fonctionnement des services de la police municipale et de la gendarmerie en créant des habitudes de travail en partenariat et le réflexe de faire appel à l'autre dès lors que les capacités opérationnelles ou les compétences risquent d'être mises en défaut. Ce partenariat permet également de donner de la cohérence et de la souplesse à l'action conjointe de la municipalité et de l'État dans la commune en termes de sécurité et d'asseoir davantage la légitimité de la gendarmerie comme acteur de proximité. La participation conjointe aux « Opérations Tranquillité Vacances⁶⁶² » contribue à instaurer une plus grande proximité avec la population et offre un service de sécurité personnalisé particulièrement apprécié des habitants. Dans toutes les communes où l'échange entre police municipale et gendarmerie est fructueux, il est possible d'assurer une meilleure surveillance des flux migratoires par le biais des certificats d'hébergement et de lutter ainsi plus efficacement contre l'immigration irrégulière.

b) Lorsque le partenariat est en berne

Dans les communes où la coordination ne fonctionne pas correctement, on constate que la police municipale ne s'intéresse pas à la sécurité de manière globale et délaisse certaines missions, pourtant importantes au regard des préoccupations de la population, notamment la surveillance des résidences de jour et en début de soirée. Très peu de polices municipales organisent des surveillances nocturnes alors que bien souvent, l'observation de la délinquance nécessiterait un accroissement des contrôles et des patrouilles préventives en début de soirée et jusqu'à 22 heures. Or ce créneau est peu ou pas occupé par les polices municipales. Là où des dysfonctionnements sont observés, on remarque que la police municipale se contente bien souvent d'un travail routinier et se détourne de la gestion des groupes de jeunes qui ont tendance à se regrouper sur les places et lieux publics ce qui a pour effet de contribuer à l'alimentation réelle ou supposée du sentiment d'insécurité⁶⁶³. La surveillance au niveau des établissements scolaires est bien souvent lacunaire et se résume

⁶⁶² BARCHECHAT, Olivier, *La prévention des cambriolages résidentiels : quelques enseignements tirés d'une approche comparée*, Centre international pour la prévention de la criminalité, 2006, www.crime.prevention-intl.org, p. 1-62.

⁶⁶³ DUPREZ, Dominique, *De l'anomie de la gestion du social aux représentations de l'insécurité*, *Déviance et Société*, 1991, Volume 15, n° 3, p. 276-292.

INSECURITE ET VULNERABILITES

aux sorties des maternelles, écoles primaires en délaissant les collèges ou lycées où se produisent les plus graves troubles à l'ordre public. Dans le domaine de la verbalisation, la police municipale se cantonne aux infractions sur le stationnement au détriment des infractions réellement génératrices d'accidents qui sont laissées aux seules forces de gendarmerie. En outre, dans le domaine infractionnel, il faut bien reconnaître qu'à effectif comparable, il existe des disparités importantes d'une commune à l'autre. Les dysfonctionnements observés au plan opérationnel sont aussi souvent le corollaire de tensions internes qui peuvent conduire à des arrêts maladie et contrecarrent l'efficacité recherchée en matière de sécurité. L'aspect humain est donc un élément à privilégier au niveau des polices municipales tant dans le recrutement des agents que dans leur suivi professionnel. La majeure partie de ces polices municipales peu performantes participent pas ou peu à des services conjoints avec la gendarmerie. Ce cloisonnement contribue également à fragiliser la couverture espace – temps. Le manque de communication entre l'unité de gendarmerie et la police municipale est de nature à engendrer des redondances de service ou au contraire des absences d'occupation de l'espace public, faute de concertation. C'est sans doute là un des points les plus dommageables au plan opérationnel. À cela, il faut ajouter l'absence d'échange de renseignements⁶⁶⁴, ce dernier n'étant pas spontané et devant souvent être provoqué par les militaires de la gendarmerie.

2) *Sur la compagnie de Trinité*

a) Là où le partenariat fonctionne

Deux communes sur cinq entretiennent des rapports réguliers avec la gendarmerie et apportent un concours et une complémentarité significatifs. Il en va ainsi des communes de Trinité et dans une moindre mesure de Gros Morne. Les points forts portent encore sur les échanges réguliers entre les polices municipales et la gendarmerie. Le renseignement, l'un des quatre piliers de la sécurité intérieure, participe, par sa circulation efficace, à une grande réactivité des services, qu'il s'agisse de la police municipale ou de la gendarmerie. La gestion des faits bénins par la police municipale et celle des infractions plus graves par la gendarmerie, permet de donner une réponse progressive et graduée qui instaure entre les deux services une complémentarité pertinente en termes de proximité. La commune de Trinité constitue à cet égard un exemple tout à fait significatif en termes de coopération avec la gendarmerie. Il convient également de reconnaître que dans ce partenariat qui fonctionne, l'alchimie des personnes n'est jamais totalement étrangère aux résultats observés et à l'efficacité des méthodes employées. L'aspect relationnel et humain revêt dès lors une importance capitale entre policiers municipaux et gendarmes. Aussi, il importe que polices

⁶⁶⁴ DELPEUCH, Thierry, ROSS, Jacqueline, *Les partenariats locaux de sécurité comme source d'information et d'analyse pour le renseignement de sécurité publique*, Halschs – 00533545, 2010, Version 1, p. 1-11.

INSECURITE ET VULNERABILITES

municipales et gendarmerie travaillent de concert et non de manière concurrente. L'efficacité observée sur Trinité tient également au fait que régulièrement, des services sont montés en commun avec une répartition pertinente des tâches. La mise en œuvre de la vidéoprotection par la commune de Trinité et la surveillance corrélative des écrans de contrôle par la police municipale a permis déjà plusieurs arrestations dans le cadre du flagrant délit. La surveillance par la police municipale et les interventions subséquentes réalisées par la gendarmerie contribuent à renforcer encore davantage les liens entre ces deux unités. La police municipale participe pleinement au dispositif de sécurité intégrée de la cité scolaire Frantz-Fanon⁶⁶⁵. Elle est associée aux différentes réunions qui se tiennent régulièrement. Elle prend en charge également la régulation de la circulation au moment des entrées et sorties scolaires ce qui permet de gagner des délais importants sur le temps de stationnement des élèves sur les parkings et de limiter les problèmes de délinquance. La brigade territoriale autonome (BTA) de TRINITÉ travaille en étroite collaboration avec la police municipale dans un souci de « résolution de problèmes⁶⁶⁶ » (technique canadienne) ce qui ne peut que renforcer la proximité avec la population. Enfin, des liaisons radio directes entre la police municipale et la gendarmerie parachèvent le partenariat et améliorent grandement non seulement les relations quotidiennes mais aussi celles qui s'organisent autour des grandes manifestations. Ce lien étroit matérialisé par l'échange de postes radio, non seulement favorise l'échange de renseignements mais améliore également la réactivité en termes de gestion de l'événement. Tout cela contribue à mettre en place des habitudes de travail en commun, une confiance mutuelle dont la population est la première bénéficiaire.

b) Quand le partenariat achoppe

On retrouve les travers déjà signalés sur l'arrondissement du Marin, c'est-à-dire essentiellement un manque d'échange et de communication entre services. Il convient également de noter que certaines unités de gendarmerie ne savent pas toujours exploiter à leur juste valeur les qualités de proximité des policiers municipaux. Elles se coupent en cela d'une mine d'informations qui pourraient se révéler très utiles dans le cadre de la résolution d'enquêtes. L'absence d'implication des unités dans la formation des policiers municipaux, que ce soit dans le domaine du tir ou dans la connaissance de l'institution gendarmerie, peut également participer à une moindre motivation pour une collaboration efficace avec la gendarmerie.

⁶⁶⁵ Cité scolaire comprenant trois établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) composée d'une population de 3600 jeunes âgés entre 10 et 22 ans répartis entre un collège, un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel comprenant des classes de BTS (cf. infra).

⁶⁶⁶ DUPONT, Benoît, *Police communautaire et de résolution de problèmes*, in *Traité de sécurité intérieure*, Québec, Éditions Hurtubise, 2007, 1, 705 p., Coll. "Cahiers du Québec, Droit et Criminologie".

INSECURITE ET VULNERABILITES

3) Sur la compagnie de Fort-de-France

a) Avec un partenariat opérationnel

Le partenariat sur la compagnie de Fort-de-France fonctionne dans quatre communes sur sept. Il en va ainsi des communes du Carbet, de Case Pilote, de Saint-Pierre et de Morne Rouge. Une police municipale effectue des sorties nocturnes ; d'autres relèvent, sous forme de rapport, des infractions qui sont transmises ensuite à la gendarmerie pour suite à donner. Enfin, l'échange de renseignement régulier permet la résolution de certains dossiers initiés par la gendarmerie. Les services en commun contribuent à faire reculer la délinquance locale et l'insécurité routière.

b) En l'absence de partenariat construit

On retrouve les tensions relationnelles, le manque de formation, l'absence de services en commun avec la gendarmerie et un échange lacunaire du renseignement.

C. Les voies du progrès

Elles passent par une meilleure formation des polices municipales dans laquelle la gendarmerie pourrait prendre une part plus active. Il en va ainsi de la formation au tir. Cela permettrait sans doute aux municipalités d'effectuer des économies substantielles et à la gendarmerie d'avoir en retour une meilleure collaboration des services de police municipale. Au plan national, le centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie (CESG) participe déjà à la formation des directeurs de polices municipales. Une formation pourrait être envisagée au niveau des groupements et des Comgend⁶⁶⁷ pour favoriser, de la part des polices municipales, une meilleure connaissance de la gendarmerie, de ses missions, et des options permettant d'obtenir un partenariat performant. Au niveau local, en Martinique, des unités comme Trinité, présentant des modes opératoires intéressants, pourraient faire partager leur expérience aux autres polices municipales de l'île. Au cours de cette séance de formation, l'aspect sécurité routière pourrait être abordé par l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de Martinique au profit des polices municipales afin de les inciter à travailler aussi sur les infractions particulièrement génératrices d'accidents et pour lesquelles elles disposent d'une compétence⁶⁶⁸. Il serait utile par ailleurs, du fait que la majeure partie des polices municipales de la Martinique sont armées, que celles-ci développent des services en première partie de nuit. La mise en place de patrouilles mixtes en l'espèce pourrait être un élément intéressant et mobiliserait moins de personnels tout en offrant une meilleure couverture spatio-temporelle. Le constat sur les relations entre les polices municipales et la gendarmerie montre que le partenariat est largement perfectible, 10 communes sur 23 (43 %) développant des rapports réguliers et efficaces avec la gendarmerie. Il apparaît nécessaire qu'une

⁶⁶⁷ Commandements de la gendarmerie (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte).

⁶⁶⁸ Article 2212-5 du code des collectivités territoriales.

INSECURITE ET VULNERABILITES

renégociation des conventions de coordination soit réalisée compagnie par compagnie afin d'améliorer et d'harmoniser les pratiques dans la perspective d'une meilleure complémentarité et d'une plus grande efficacité dans la lutte contre l'insécurité. Les « opérations tranquillité vacances » (OTV) pourraient ainsi faire l'objet d'une généralisation dans toutes les communes et d'un travail conjoint avec l'ensemble des polices municipales, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. De la même manière, les opérations tranquillité seniors (OTS) pourraient également trouver un débouché intéressant auprès des polices municipales. Les sous-préfets, en relation avec les maires concernés et leurs adjoints sécurité, seraient les plus à même de provoquer des rencontres de travail visant à parfaire les liens polices municipales – gendarmerie au travers de ces conventions. Ce rapprochement des polices municipales apparaît d'autant plus nécessaire qu'il pourrait permettre une meilleure exploitation de cette proximité qui est plus souvent le fait des policiers municipaux que des gendarmes soumis à un turn-over trop rapide ne leur permettant pas de disposer d'une mémoire suffisante des gens et des lieux. L'exploitation et l'échange efficaces du renseignement, qu'il soit d'ordre public ou judiciaire, est à ce prix. Un meilleur partage État-commune dans le domaine de la sécurité est de nature à offrir un meilleur service public à la population et une meilleure qualité de vie. Il doit, là encore, pouvoir s'appuyer sur les dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Dans le domaine des moyens, la vidéoprotection constitue une voie à privilégier car elle contribue, outre son aspect dissuasif, à intensifier les liens entre les polices municipales et la gendarmerie autour de la surveillance des délinquants et de la répression des infractions. La mutualisation de moyens radios apparaît également comme un facteur d'amélioration de la communication entre les services et de la réactivité de ceux-ci face à l'événement. Dans le domaine de la surveillance des étrangers en situation irrégulière, l'échange de renseignements entre les polices municipales et la gendarmerie permettrait de favoriser une meilleure réactivité et un contrôle plus efficace du territoire. Enfin, dans le cadre des atteintes aux biens et aux personnes, le concours systématique des policiers municipaux, au titre des enquêtes de voisinage, pourrait se révéler opportun et efficace dans la résolution des enquêtes. Compte-tenu des charges nombreuses auxquelles la gendarmerie doit faire face dans une phase de réduction des effectifs, il convient de développer un partenariat local efficace et plus suivi avec les acteurs locaux (chefs d'établissements scolaires, polices municipales, commerçants, entreprises de sécurité privée, bailleurs sociaux, transporteurs, etc.) afin de démultiplier l'action de l'État dans la sécurité. Il faut pour recentrer les personnels de la gendarmerie sur cette mission de présence et de visibilité, transformer l'esprit de compétition qui s'est installé entre eux par un esprit de complémentarité où chacun doit pouvoir exprimer ses qualités foncières au travers d'une action collective cohérente et plus

INSECURITE ET VULNERABILITES

attentive à la résolution de problèmes et à la demande du public. Le rôle des gradés doit consister à manager au mieux les compétences et les capacités de chacun en fixant des rendez-vous sur objectif à chaque militaire en vue de tirer le meilleur parti de la ressource humaine. La visibilité, c'est important dans la lutte contre l'insécurité car cela participe à la dissuasion. Plus le gendarme occupe le terrain et moins le délinquant est libre de ses mouvements. Cette réalité demeure intangible car le délinquant fonctionne selon le principe « coût - efficacité ». Dès lors, le commandant d'unité doit être une force de proposition pour l'organisation du service car c'est lui qui, en principe, connaît le mieux sa circonscription. L'usage des services imposés doit demeurer strictement mesuré et l'intervention doit avoir lieu là où l'insécurité est réelle. La visibilité du gendarme sur la voie publique doit avoir pour effet de contrecarrer la visibilité du délinquant qui alimente le sentiment d'insécurité de la population. Il en va ainsi outre-mer du jeune à deux-roues qui circule sans casque et crée autant d'émoi parmi la population autochtone que celui qui « tient les murs » ou squatte les halls d'immeubles dans nos banlieues métropolitaines. Changer de tels comportements nécessite une action au quotidien des unités qui doivent affirmer la primauté de la règle malgré des comportements de plus en plus immatures, spontanés et dangereux, notamment de certains jeunes. Une meilleure visibilité correspond également à repenser les moyens humains et matériels affectés à la surveillance du territoire. Certains services pourraient être revus avec un seul personnel à charge pour le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) d'assurer un suivi centralisé plus drastique des différentes patrouilles. L'adjonction de caméras embarquées en véhicule et sur l'homme⁶⁶⁹ ainsi que l'adaptation des moyens de liaison radio seraient le corollaire de ces changements de stratégie auxquels seraient associés des modes d'engagements nouveaux et diversifiés pour tenir compte d'une échelle de difficultés croissantes et codifiées (surveillance par des personnels spécialisés de zones étendues à partir de drones reliés au CORG ou aux unités territoriales). Il serait ainsi possible, à partir de moyens quasi constants, d'engager sur le terrain plus de patrouilles et d'afficher à la fois une plus grande visibilité et de développer une plus grande efficacité. Dans le domaine de la surveillance, l'expérimentation doit permettre sans cesse d'adapter au plan local la configuration des patrouilles aux réalités du terrain. L'exemple subséquent permet de réviser le fonctionnement des patrouilles à l'aune de la réalité locale tout en optimisant les moyens humains et matériels dans la perspective d'une meilleure proximité. De nombreuses études démontrent en effet que la multiplication des patrouilles de police, sans réflexion préalable, n'est pas pertinente en termes d'efficacité pour faire baisser l'insécurité. Il n'y a pas de

⁶⁶⁹ Cf. les moyens de surveillance, d'investigation et de prévention technique de la malveillance développés par la société Technisolar présente sur le site Milipol à Paris.

INSECURITE ET VULNERABILITES

corrélation a priori entre l'augmentation des patrouilles et la baisse effective de la délinquance si un travail d'analyse n'a pas été réalisé préalablement. Pour être efficace, il faut s'inscrire dans la dynamique de la résolution de problèmes en recherchant des solutions taillées sur mesure à la problématique locale.

D. Confrontation population - territoires

L'examen de la délinquance dans un département comme la Martinique, à la fois rural et périurbain, démontre qu'il existe des communes aux réalités diverses. Dès lors, il est inutile de vouloir assurer une égalité parfaite au plan de la couverture territoriale. Ainsi l'égalité de traitement de la population en termes de sécurité publique implique une inégalité de traitement des territoires. Il convient dès lors de se concentrer sur les communes les plus frappées par la délinquance mais en étudiant auparavant leurs caractéristiques locales et celles de leur environnement immédiat et médiateur.

E. Du traitement des zones maîtrisées

Cela ne signifie pas que l'on se désintéresse des communes ne présentant pas de risque a priori. On espère simplement les services de surveillance générale dans ces communes. En revanche, les patrouilles y sont systématiquement réalisées en établissant un contact étroit avec la population et les élus. Les élus (et les secrétaires de mairie) doivent faire l'objet d'une attention particulière à cette occasion dans la mesure où ils constituent des relais efficaces pour l'identification d'éventuels nouveaux résidents. Le travail de renseignement doit prévaloir à cette occasion pour faire échec au syndrome « Vitry-aux-Loges »⁶⁷⁰. Les autres acteurs de proximité (facteurs, médecins, infirmières, services à domicile, etc.) peuvent être utilement consultés pour parfaire la connaissance de ces zones a priori maîtrisées. En outre, ces contacts réguliers ont le mérite de maintenir le lien entre forces de sécurité, population et élus et donc de participer à la baisse du sentiment d'insécurité.

F. Vers une utilisation optimale du temps

Le temps ainsi dégagé par la limitation des patrouilles dans les zones plus calmes permet de concentrer tous les efforts là où se comptabilise effectivement la délinquance. Il est ainsi possible d'augmenter la visibilité du gendarme de jour comme de nuit dans les communes les plus exposées. Cette présence accrue dans les zones sensibles dissuade le passage à l'acte des noyaux durs⁶⁷¹ de la délinquance⁶⁷² (délinquants d'habitude, récidivistes). Le délinquant d'occasion, quant à lui, est privé des opportunités d'action. Il y a en effet rupture

⁶⁷⁰ En 1987, les policiers du raid, avec à leur tête, le commissaire Ange Mancini, donnent l'assaut dans une ferme isolée de Sologne et interpellent quatre membres d'Action Directe : Jean-Marc Rouillan, Nathalie Ménigon, Georges Cipriani et Joëlle Aubron. Cette arrestation exceptionnelle de la police en pleine zone de compétence gendarmerie interpellera bon nombre de militaires sur le fait qu'une telle équipe n'ait pas été repérée plus tôt dans une zone rurale par les militaires en poste.

⁶⁷¹ ROCHÉ, Sébastien, Tolérance zéro, incivilité et insécurité, Odile Jacob, 2002, 303 p., Paris.

OCQUETEAU, Frédéric, La sécurité publique est-elle « l'affaire de tous » ? Sur la fiction de la participation des citoyens dans la gouvernance de sécurité française, 1^{er} juin 2005, les citoyens producteurs de sécurité, <http://www.cicc.umontreal.ca>.

⁶⁷² Délinquants d'habitude, multirécidivants, récidivistes.

INSECURITE ET VULNERABILITES

du principe coût - efficacité du fait de l'augmentation des patrouilles par une plus grande probabilité de se faire prendre dans une zone où, par définition, les sources de richesses sont concentrées et par une moindre vulnérabilité du terrain, mieux contrôlé et protégé par les forces de l'ordre.

G. Gestion des espaces et approche statistique

Il faut ensuite déterminer la délinquance par commune pour organiser les priorités d'action. Cette mesure permet en effet d'établir une cartographie dans le temps et l'espace de la délinquance d'un département. Il suffit ensuite de commander les patrouilles en tenant compte des constantes (propres à chaque localité) et des variables (festivités, événements inhabituels) qui seront affinées au fil des ans. Le recours à la statistique dans ce domaine peut être d'une grande utilité et permet de démontrer objectivement, y compris aux détracteurs du changement, l'intérêt de mieux cerner l'action de sécurité. Les patrouilles sont organisées en étoile ou en doigts de gants⁶⁷³ autour de la commune et de ses satellites criminogènes. Les branches de l'étoile ou les doigts de gants constituent les axes routiers reliant les communes proches de celle où est observée la délinquance la plus prégnante. Un rayon d'action de 8 à 10 km autour de la commune principale apparaît pertinent dans la mesure où la plupart des délinquants, contrairement à ce que l'on pourrait penser, opèrent dans leur grande majorité (75 %) à proximité immédiate de leur lieu de domicile. La connaissance du terrain et des gens est aussi un facteur important pour les délinquants. Afin d'améliorer la recherche du renseignement de sécurité et permettre une efficacité accrue de la présence policière sur le terrain, il convient de combiner différents types de patrouilles :

- patrouilles en véhicules (pour celles qui doivent s'organiser dans et autour de la commune principalement ciblée et de ses satellites). Les prises de contact ou les stationnements des militaires pourront être organisés sur quelques points stratégiques du parcours. Ce sont ces patrouilles qui circulent sur les branches de l'étoile ou sur les doigts de gants en veillant à revenir régulièrement au centre de l'agglomération principale (maintien de la visibilité) ;
- patrouilles en VTT (centre de la commune principale et son pourtour immédiat - zones commerciales, artisanales, etc.). Il s'agit là encore de conserver une assez grande mobilité et de pouvoir le cas échéant s'arrêter et prendre tout contact utile avec les habitants ou les usagers en assurant par ailleurs une grande visibilité des forces de l'ordre. Les renforts de gendarmerie mobile peuvent être particulièrement

⁶⁷³ FRANKHAUSER, Pierre, TANNIER, Cécile, VUIDEL, Gilles, HOUOT, Hélène, Approche fractale de l'urbanisation, méthode d'analyse d'accessibilité et simulation multi-échelles, 21 p., présenté à la 11^{ème} World Conference on Transportation Research, Berkeley, USA, Juin 2007.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pertinents dans ce cadre étant souvent composés de jeunes sous-officiers et de sportifs ;

- patrouilles à pied avec prise de contact systématique avec certains relais de sécurité, commerçants notamment (centre-ville, gares ferroviaire ou routière, quartiers sensibles, etc.). Il ne faut pas oublier en effet que la surveillance opérée en centre-ville ne profite pas à ses seuls résidents mais touche l'ensemble de la population qui y vient régulièrement soit pour raisons professionnelles, soit pour un motif d'ordre privé. La visibilité du gendarme dans ces lieux particulièrement exposés est de nature à avoir un effet dissuasif. Cette présence non seulement rassure les honnêtes gens mais éloigne par effet de répulsion ceux qui seraient mal intentionnés.

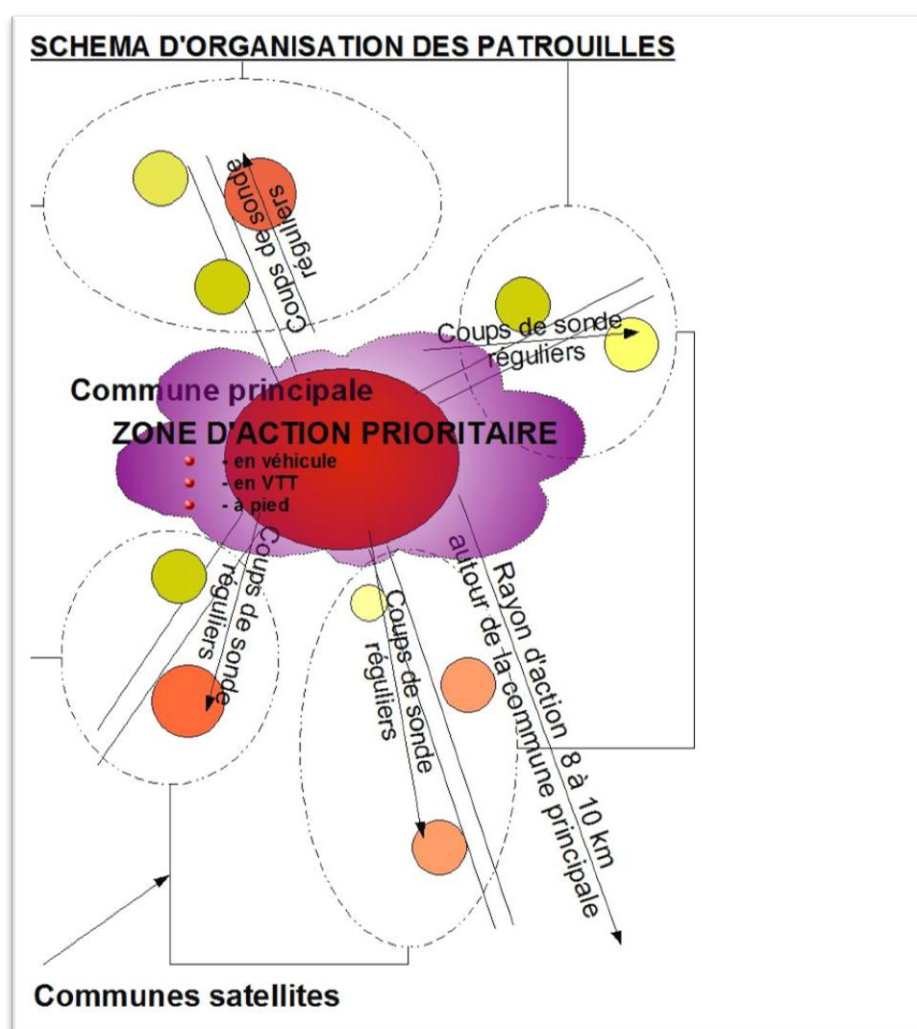


Illustration n° 23⁶⁷⁴

H. Une surveillance réticulaire

Le travail auprès des commerçants est capital dans la mesure où de par leur activité, ils sont des vecteurs importants de sentiment de sécurité ou au contraire d'insécurité.

⁶⁷⁴ Source : conception personnelle.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Ils sont par ailleurs détenteurs de renseignements d'ambiance qui intéressent par définition les forces de l'ordre. Parmi les citoyens à inclure dans cette vision réticulée de la surveillance urbaine, il y a lieu d'intégrer les préposés des postes, les élus, les secrétaires de mairies, les personnels des aides à domicile en milieu rural (ADMR), les infirmières libérales et les médecins, les boulangers (dont la plupart travaillent une partie de la nuit), les chauffeurs de bus (qui peuvent être amenés à constater certaines situations anormales sur les itinéraires qu'ils couvrent), etc. On peut ainsi parler de surveillance réticulaire⁶⁷⁵ dont l'objectif est d'organiser les patrouilles autour d'un réseau de citoyens actifs, sensibilisés par les passages et les contacts répétés des gendarmes. Ce travail relationnel et de sensibilisation contribue à la vigilance de ces citoyens actifs pour tout ce qui touche à la sécurité dans leur quartier. C'est aussi un moyen adapté pour rétablir une forme de contrôle social naturel prolongeant l'efficacité des patrouilles, y compris quand celles-ci ne sont plus présentes sur le terrain. Les contacts pris avec des commerçants ou des habitants préalablement référencés dans le cahier de surveillance doivent être consignés dans un tableau qui permet dans le temps de vérifier la fréquence des contacts et en cas de survenance d'un phénomène de délinquance de délimiter avec plus de précision les créneaux pendant lesquels les faits ont pu être perpétrés (meilleure connaissance des vulnérabilités). Ce travail de surveillance, certes un peu contraignant, a cependant l'avantage de mieux situer dans le temps les faits de délinquance, car les statistiques établies lors de la commission d'une infraction ne donnent qu'une vision souvent imprécise de la répartition dans le temps des faits de délinquance. C'est aussi la possibilité dans le cadre des enquêtes de disposer de renseignements plus précis permettant d'orienter utilement les investigations.

I. La notion d'espace et de périodes critiques

Outre la géographie humaine, la surveillance doit également tenir compte des espaces et être organisée autour de passages obligés dans certains secteurs (les plus touchés par la délinquance). Les patrouilles doivent intégrer des circuits particuliers privilégiant certains secteurs où l'on constate une plus grande vulnérabilité du fait de la configuration des lieux (prévention situationnelle), de la concentration des richesses (facteur économique) ou de l'isolement (géographie humaine) par rapport au reste de la commune. Il est essentiel de prévoir des points de stationnement dans certains lieux stratégiques de la commune (ex. parkings où se commettent habituellement des vols de véhicules ou des vols à la roulotte, lieux sombres où des personnes ont fait l'objet d'agressions, etc.). Dans toute la mesure du possible, dans ces zones identifiées comme plus vulnérables, il est utile à échéance régulière et en tenant compte des périodes les plus critiques, de provoquer des contrôles sur réquisition

⁶⁷⁵ HASSID, Olivier, La gouvernance de sécurité : un concept pour un nouveau paradigme en criminologie ?, revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, ISSN 1424-4683, Avril – juin 2005, Volume LVIII, 2/05, p. 151 – 162.

INSECURITE ET VULNERABILITES

du procureur de la République. La mise en place d'opérations coup de poing⁶⁷⁶ significatives participe à un coup d'arrêt des activités criminelles. Ces dernières ont un impact psychologique important à la fois sur les délinquants et la population et participent à une réappropriation de l'espace public.

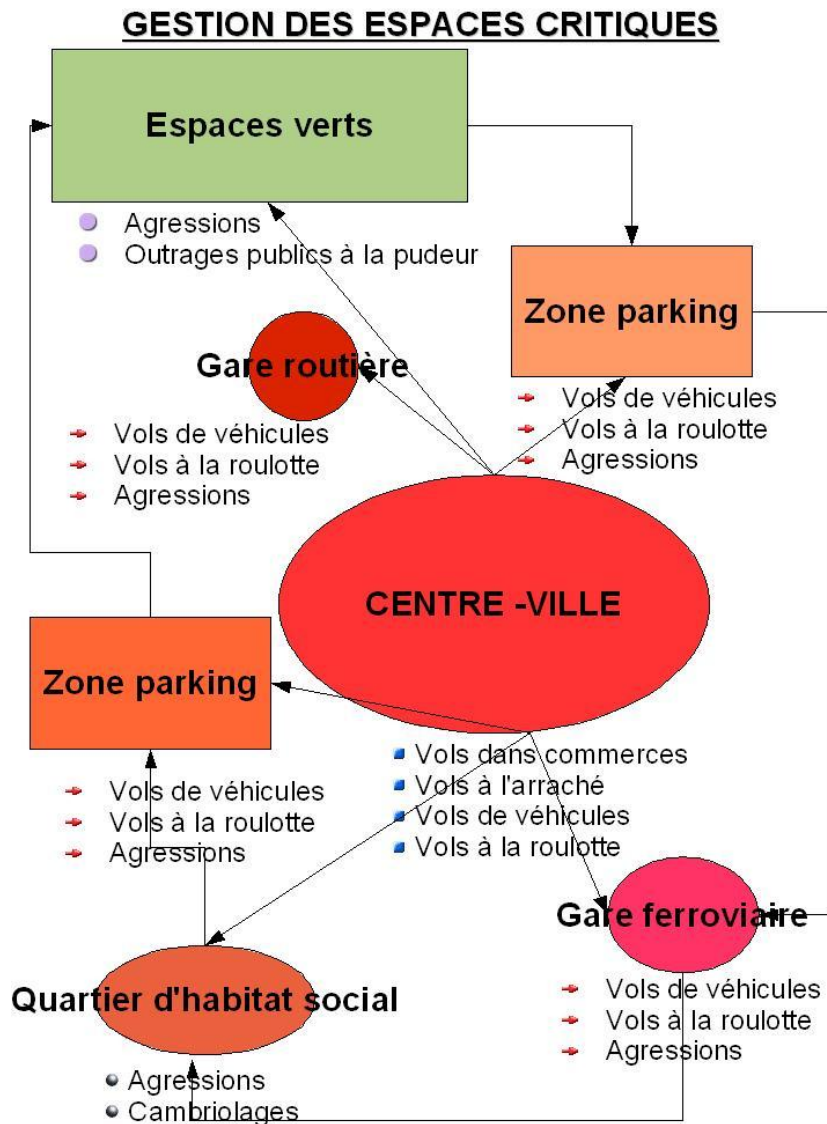


Illustration n° 24⁶⁷⁷

J. Une évaluation régulière de la surveillance conduite

Une fois la réflexion réalisée quant à l'organisation de la surveillance dans la communauté de brigades, il est nécessaire de mettre en place un suivi permettant d'appréhender l'impact produit sur la baisse de la délinquance au niveau local et l'effet éventuellement « *chasse neige* » ou « *plumeau* »⁶⁷⁸ sur les unités environnantes. Il est essentiel que chaque commandant d'unité mette en place dans le cadre de sa stratégie, les moyens et les indicateurs lui permettant d'évaluer l'efficacité de son action.

⁶⁷⁶ BOUCHARD, Martin, LEDUC, Maïa, Dissuasion et contre-dissuasion, 2007, Traité de sécurité intérieure, cahiers du Québec, collection droit et criminologie, p. 517 – 529.

⁶⁷⁷ Source : conception personnelle.

⁶⁷⁸ Effet repoussoir à l'égard des délinquants qui vont commettre leurs méfaits dans des communes voisines opposant une moindre résistance.

Section 2. Le poids particulier de l'insécurité routière

Depuis des années, l'insécurité routière revient régulièrement au-devant de la scène. Elle est devenue au fil du temps une préoccupation de tout premier plan et décrétée en 2002 grande cause nationale par le président de la République d'alors⁶⁷⁹. Il a été ainsi possible de mettre en œuvre des mesures tout à fait exceptionnelles pour faire baisser le nombre de morts sur les routes. En 2006, le nombre des tués sur les routes a diminué de 11,6 % par rapport à 2005. En effet, 4.703 personnes ont trouvé la mort dans un accident de la circulation en métropole. Le chiffre des blessés de l'ordre de 102.291 personnes a baissé de plus de 5 %. Ainsi en cinq ans, plus de 10.000 vies ont été épargnées et 100.000 blessés évités. Quand le président de la République a pris la décision de prendre à bras le corps ce fléau, le nombre des morts a baissé de 43 %. De tels résultats s'expliquent par une diminution observée de la vitesse, le respect du port de la ceinture et des progrès en matière de lutte contre l'alcool et la drogue au volant. Cinq ans plus tard, en 2011, ce sont près de 700 vies qui ont été épargnées par rapport à ce bilan. En effet, le nombre de morts en France est tombé sous la barre des 4.000⁶⁸⁰. Mais l'appel à la vigilance demeure une réalité malgré la multiplication des radars fixes et la politique intransigeante conduite dans ce domaine par les forces de sécurité. Ces dernières continuent à se mobiliser contre ce fléau qui demeure toujours dévastateur parmi les populations jeunes des 18-24 ans et notamment les deux-roues. L'observatoire national de la sécurité routière met en exergue une diminution des décès imputables à l'alcool, « *diminution nettement plus forte que celle de l'ensemble des victimes tuées* ». Même si on l'évoque à mots couverts, les radars automatiques ont joué un rôle important dans la baisse de la délinquance routière. Leur nombre a été revu à la hausse afin de permettre d'arriver à l'objectif de moins de 4.000 morts par an. Maintenant que cet objectif a été atteint, c'est à 3.000 morts que la barre a été fixée.

§ 1. Une vision locale nécessaire pour comprendre la diversité des situations : l'exemple du Gers

Malgré tous les efforts engagés, les résultats restent fragiles à tel point que la mobilisation des forces de l'ordre dans ce domaine demeure d'actualité. Les chiffres, localement, subissent des variations importantes. Ainsi, le département du Gers, connu pour son extrême vulnérabilité en matière de sécurité routière, après un chiffre historique de 17 morts pour toute l'année 2006, comptabilisait au mois de juin 2007 le même nombre de morts malgré une présence des forces de l'ordre sur la route toujours aussi prégnante. La dissuasion en matière de prévention routière demeure l'outil le plus efficace, l'inconscient collectif des

⁶⁷⁹ REIGNER, Hélène, *La territorialité de l'enjeu « sécurité routière » : vers un basculement de référentiel*, Espaces et société, ISSN 0014-0481, 2004, n° 118, p. 23 – 41.

⁶⁸⁰ 3.994 morts recensés en 2010 sur les routes de France par l'ONISR.

INSECURITE ET VULNERABILITES

automobilistes faisant prévaloir la règle bien connue du fameux « *pas vu, pas pris* ». Le recours de plus en plus fréquent aux véhicules banalisés, qu'il s'agisse des voitures utilisées pour le « contrôle sanction automatisée » (CSA) ou des motos infiltrées dans la circulation pour repérer certains comportements à risques comme l'utilisation du portable au volant, sont autant de moyens nouveaux pour maintenir, chez l'automobiliste irrespectueux des règles de conduites, la crainte salvatrice faisant référence au principe selon lequel « *la peur du gendarme est le commencement de la sagesse* ». Certaines catégories d'usagers apparaissent particulièrement vulnérables. Il en va ainsi des deux roues qui représentent encore en 2006 un tué sur six alors qu'ils ne constituent qu'un usager de la route sur 120. Ce sont aussi les accidents en ville qui se développent. Et les usagers reconnaissent pour 52 % d'entre eux⁶⁸¹ rouler parfois à 65 km/h en ville au lieu des 50 km/h autorisés et utiliser également leur téléphone portable au volant. Toutes les victimes de la route ne sont pas non plus des gens irresponsables ayant habituellement des comportements déviants. Certaines d'entre elles, sans avoir commis d'infraction, ont vu, au hasard d'un virage ou d'un croisement, leur vie basculer et leur avenir totalement remis en cause. La route inflige parfois des souffrances plus graves que la violence gratuite ou crapuleuse de certains malfaiteurs. Certaines blessures physiques et les souffrances morales qui les accompagnent à la suite des accidents de la route ont des effets tout aussi dramatiques que la délinquance stricto sensu. Il faudra progressivement que cette approche devienne une réalité pour tous ceux qui prennent un volant et surtout ceux qui ont tendance à considérer la route comme une aire de jeux ou un terrain de liberté et de défoulement. Un automobiliste furieux d'être verbalisé est toujours préférable à une famille en deuil et il vaut mieux laisser un peu d'argent et quelques points de son permis que perdre la vie. Policiers ou gendarmes ne doivent pas avoir d'états d'âme lorsqu'ils verbalisent : ils font ainsi respecter la loi, celle qui sauve et qui protège. Ce n'est jamais très plaisant d'infliger une sanction à qui que ce soit. Pour autant il faut être conscient que beaucoup de gens prennent encore la route en se trouvant des excuses pour justifier leurs excès de vitesse, de confiance, leur consommation d'alcool ou de cannabis. Tenir au creux de ses bras un enfant de dix ans, mort à la suite d'un accident de la circulation au lendemain d'un 1^{er} janvier, même après plus de vingt années de métier, reste inconcevable et inadmissible. La protection des personnes est toujours préférable à la défense des intérêts particuliers. Les auto-écoles doivent enseigner avant tout la responsabilité et le respect des autres et sensibiliser les automobilistes sur les risques que leur action inconsidérée peut faire courir à la société, un véhicule constituant une arme par destination, dès lors qu'il est utilisé en dehors du respect des règles. Les fameux retours de « boîtes de nuit » sont toujours pointés du doigt y compris dans le Gers où les

⁶⁸¹ Source : Baromètre Axa Prévention réalisé par TNS Sofres.

INSECURITE ET VULNERABILITES

discothèques sont nombreuses. Certes, des dispositifs comme « capitaines de soirée » ont été mis en œuvre dans ces établissements. Quelques-uns ont recours également au service d'un bus pour ramener leurs clients mais ils demeurent rares. Ce sont avant tout des commerces et la sécurité n'est pas leur priorité. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance vigilante et les jeunes qui en sortent doivent être conscients que les gendarmes veillent sur le chemin du retour et sont là pour les empêcher certaines fois de finir leur sortie du week-end dans un fossé sur le toit. Tous les dysfonctionnements observés par les forces de l'ordre dans ces établissements de nuit doivent donner lieu également à des demandes de fermeture administrative qui existent mais qui sont trop souvent écartées des procédures alors qu'elles constituent un élément particulièrement dissuasif à l'égard de tenanciers peu scrupuleux quant à la vente d'alcool. La conduite de nuit peut éventuellement s'accommoder de la boisson, à condition, comme le prouve l'étude conduite par une équipe de chercheurs de l'université de Bordeaux, qu'il s'agisse de café fort et rien d'autre⁶⁸². Il a pu être apporté la preuve et la mesure – en double aveugle contre placebo (de simples cafés décaféinés) – de l'effet bénéfique du café fort en situation de conduite réelle. Une douzaine de jeunes volontaires se sont prêtés à cette expérience et les résultats sont convaincants. Ils démontrent que leurs franchissements de ligne intempestifs diminuent avec du vrai café ainsi qu'avec quelques siestes de trente minutes sur les aires d'autoroute. Encore faut-il être conscient et au courant de ce type d'expérience avant de prendre le volant à la sortie d'une discothèque. Chaque fin de semaine, dans le Gers, il n'est pas rare dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche de relever près de huit à dix alcoolémies positives malgré toutes les campagnes de prévention faites par ailleurs et la connaissance du danger mortel que fait courir l'alcool au volant. La législation en matière de sécurité routière évolue sans cesse en restreignant de plus en plus la liberté des automobilistes. Les retraits de points, la fin des permis blancs, les rétentions immédiates de permis de conduire, le retrait des panneaux annonçant les radars automatiques (même si le gouvernement a reculé devant la rue dans cette affaire) sont autant de mesures qui favorisent la prise de conscience de l'importance du précieux sésame que constitue le permis de conduire. La répression est toujours plus forte et les services de contrôle toujours plus nombreux et automatisés ou simplifiés pour être plus dissuasifs même si on voit çà et là se développer des appareils électroniques interdits visant à repérer les radars ou fausser leurs mesures. Il n'en reste pas moins que pour la route comme pour la délinquance en général, il est nécessaire de dresser une carte des comportements transgressifs pour adapter la répression et la rendre plus efficace. À effectif constant, il est nécessaire que les gradés et

⁶⁸² PHILIP, P, TAILLARD, J, MOORE, N, DELORD, S, VALTAT, C, SAGASPE, P, BIOULAC, B., *The effects of coffee and napping on nighttime highway driving: a randomized trial*, Ann Intern Med., 2006.

INSECURITE ET VULNERABILITES

les officiers recherchent les moyens les plus adaptés pour contraindre les usagers. Cela signifie d'étudier les comportements dans le temps et l'espace en définissant, en fonction des constats, les modes opératoires les plus adaptés pour faire cesser certaines pratiques. Chaque département dispose de spécificités particulières dont il convient de tenir compte pour adapter la répression et la dissuasion. Il reste cependant trois points noirs sur lesquels il faudra se pencher comme les trajets de proximité qui se révèlent particulièrement meurtriers notamment dans un rayon de 15 kilomètres autour du domicile, les deux-roues qui sont toujours très indisciplinés notamment au regard de la vitesse, le rapport poids puissance renforçant la vulnérabilité du pilote et du passager, et enfin les 18-24 ans qui demeurent les plus exposés aux accidents de la circulation, en raison souvent de comportements à risques répandus à ces âges.

§ 2. L'exemple d'un DOM : La Martinique

En Martinique, c'est la vitesse⁶⁸³ qui arrive en première position comme facteur d'insécurité routière et de mortalité sur la route. Dans une île de 400.000 habitants où l'on dénombre plus de 200.000 véhicules, on comprend aisément que la voiture est un élément essentiel de la vie quotidienne. Une quatre voie ceinture à peu près le tour de l'île et permet une circulation Nord-Sud assez satisfaisante hormis les bouchons aux heures de pointes. Les liaisons est-ouest sont souvent plus problématiques et empruntent des axes étroits et sinueux épousant le relief local. Le réseau routier est dans l'ensemble de très bonne qualité même si les voies sont légèrement plus étroites qu'en métropole. Les transports en commun, à part dans la zone police nationale (Fort-de-France ou Le Lamentin), sont peu ou pas développés. En dehors de ces deux agglomérations, ils permettent essentiellement de desservir les établissements scolaires sur des lignes régulières et tenant compte du calendrier scolaire. Dans la zone plus rurale de l'île, il n'y a guère que les « taxicos »⁶⁸⁴ qui transportent les Martiniquais d'une ville à l'autre. Ainsi chaque famille se voit quasiment dans l'obligation de disposer de ses propres moyens de transport, qu'il s'agisse de la voiture ou encore d'un deux-roues. Entre 2006 et 2010, le nombre de morts est passé de 40 à 17 dans la zone couverte par la gendarmerie nationale. Le début de l'année 2011, comme en métropole d'ailleurs, ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices avec déjà cinq morts au mois de mai. En termes de surveillance, il faut être ici particulièrement vigilant sur les deux-roues⁶⁸⁵ car leurs conducteurs circulent souvent sans casque et vêtus de façon légère en raison de la chaleur. Dès lors, lorsqu'un accident impliquant un deux-roues intervient, il se révèle souvent grave,

⁶⁸³ BRENAC, Thierry, MEGHERBI, Brahim, *Diagnostic de sécurité routière sur une ville : intérêt de l'analyse fine de procédures d'accidents tirés aléatoirement*, Recherche Transports Sécurité, 1996, n° 52, p. 59 – 71.

⁶⁸⁴ Sortes de grands taxis ou de petits bus de 7 à 8 places.

⁶⁸⁵ FILOU, Claude, LAGACHE, Maryse, CHAPELON, Jean, *Les motocyclettes et la sécurité routière en France en 2003*, Paris, La Documentation Française, 2005, 1, 98 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

voire fatal. Beaucoup de jeunes en Martinique fonctionnent également selon le mode « no future and no limit ». Aussi, le contrôle de ces véhicules est souvent délicat pour ne pas dire dangereux pour les forces de l'ordre : Lorsqu'il s'agit de jeunes, ceux-ci n'hésitent pas à prendre des risques inconsidérés pour ne pas obtempérer aux signaux d'arrêt des agents. En trois ans, plusieurs gendarmes du commandement de la gendarmerie de Martinique ont ainsi été percutés et sérieusement blessés par des deux-roues alors qu'ils tentaient de procéder à leur contrôle. L'effort de pédagogie réalisé dans les écoles et la multiplication des contrôles renforcés et sécurisés à l'aide de moyens imposants d'interception a néanmoins permis de faire diminuer cette délinquance routière et d'obtenir la baisse conséquente de 57,5 % des morts évoquée supra. En dehors de ces deux particularités touchant à la vitesse et à l'extrême vulnérabilité des deux-roues, on retrouve en Martinique les mêmes travers qu'en métropole. Il faut en effet compter avec les nombreuses infractions liées à la consommation d'alcool (rhum, bière) et de stupéfiants (essentiellement herbe de cannabis, cocaïne et crack) et parfois les deux⁶⁸⁶. La résine de cannabis, de plus en plus en vogue en matière de consommation, en provenance de la métropole, devient progressivement un fléau, y compris sur le plan routier. Viennent s'ajouter à cela l'absence du port du casque de sécurité et l'usage du téléphone au volant. Régulièrement des opérations coup de poing sont mises en œuvre sur l'ensemble de l'île. Elles font non seulement appel à des patrouilles réparties sur des points de passage obligés mais recourent également aux renforts de motards en mesure de prendre en compte les usagers qui se soustraient aux contrôles. L'hélicoptère est presque systématiquement associé à ces opérations car il permet une extrême mobilité et dissuade bon nombre d'usagers de prendre la fuite par une quasi impossibilité à se soustraire aux contrôles opérés. Il peut en effet, en l'espace de 12 minutes, atteindre l'un des points quelconque de l'île et permettre avec les équipes au sol de procéder au contrôle d'un contrevenant où qu'il se trouve. Ce système de bouclage et de contrôle de zone se révèle dissuasif, efficace et performant. L'ouverture d'une fourrière en 2008, chose qui n'existe pas toujours outre-mer ou en milieu insulaire, a permis également de retirer de nombreux véhicules hors d'usage ou ne disposant d'aucune assurance.

§ 3. Alcool et sécurité routière

En 2007, on dénombrait 6.780 accidents corporels avec un taux d'alcoolémie positif dont 945 mortels. Cela représentait 10,5 % des accidents corporels et 29 % des accidents mortels. 69,3 % des accidents mortels survenant la nuit, impliquaient un conducteur au-dessus du taux d'alcoolémie autorisé. Lorsqu'on s'intéressait aux nuits des week-ends ou des jours fériés, 44,3 % des accidents mortels présentaient le facteur « alcool ». Ainsi,

⁶⁸⁶ ASSAILLY, Jean-Pascal, *Sur la route les conduites à risque...*, Toxibase, 2001, n° 2, p. 1-15.

INSECURITE ET VULNERABILITES

conduire avec un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé augmente la gravité des accidents⁶⁸⁷.

§ 4. Législation en matière d'alcool au volant

A. Cadre général

De 0,5 g/l (ou 0,25 mg/l) à 0,8 g/l (0,4 mg/l), il s'agit d'une contravention ;

B. Transports en commun

De 0,2 g/l (ou 0,10 mg/l) à 0,8 g/l (0,4 mg/l), il s'agit d'une contravention ;

C. Au-delà de 0,8 g/l (ou 0,4 mg/l), il s'agit d'un délit.

Pourquoi un tel choix ? Il faut savoir qu'à partir de 0,5 g/l, le risque d'accident est multiplié par deux. À partir de 0,8 g/l, il est multiplié par dix. Cela s'explique essentiellement par l'allongement des temps de réaction des conducteurs et l'augmentation corrélative des distances de freinage.

D. Les sanctions

11.230.014 contrôles d'alcoolémie ont été réalisés en 2007 en France. 149.939 personnes ont été condamnées pour conduite en état alcoolique. Les femmes ne représentent que 7,7 % de l'ensemble des condamnés. 2.549 condamnations ont été prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ; 281 condamnations ont été prononcées pour homicides involontaires par conducteur en état alcoolique. Entre 0,5⁶⁸⁸ et 0,8 gr⁶⁸⁹ d'alcool par litre de sang, la sanction est une amende forfaitaire de 135 €⁶⁹⁰ et entraîne la perte de 6 points du permis de conduire ; au-delà de 0,8 gr⁶⁹¹, la sanction maximale est portée à 4.500 € d'amende, deux ans de prison et un retrait de 6 points du permis de conduire. Il y a possibilité de confiscation du véhicule en cas de récidive et sur injonction du Parquet. D'autres sanctions peuvent être prononcées en cas de récidive ou de blessures causées à autrui : annulation du permis de conduire, travail d'intérêt général, amende portée à 30.000 € en cas de blessures graves ou 150 000 € et dix années d'emprisonnement en cas de décès.

Ainsi les voies de communication, à bien des égards, sont des lieux où se commettent des infractions, qu'il s'agisse d'atteintes aux biens, aux personnes mais aussi du non-respect de la sécurité routière. Les hommes et les femmes sont donc vulnérables sur une zone qui s'apparente pourtant à un espace de liberté. La route, c'est aussi un espace neutre, ouvert à tous, où le seul à pouvoir exercer une certaine protection est l'État. Dès lors, tous les

⁶⁸⁷ OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTERIEL DE SECURITE ROUTIERE, *La sécurité routière en France*, Année 2007, Paris, La Documentation Française, 2008, 1, 270 p.

⁶⁸⁸ 0,25 mg/l d'air expiré.

⁶⁸⁹ 0,4 mg/l d'air expiré.

⁶⁹⁰ 90 € si paiement dans les 3 jours.

⁶⁹¹ 0,4 mg/l d'air expiré.

INSECURITE ET VULNERABILITES

moyens doivent être mis en œuvre pour sécuriser ces zones anonymes et faire que toute anomalie puisse être détectée rapidement.

Chapitre IV. Vulnérabilités des espaces naturels

Cette partie est délicate à placer dans le processus de réflexion. Certes, elle a toute légitimité pour s'intégrer dans les espaces physiques, mais contribue également, par son ampleur, sa soudaineté et son imprévisibilité, à remettre en cause les organisations humaines dans leur fonctionnement. Elle a donc un caractère hybride qui la différencie des autres crises.

Mais avant de se lancer dans les distinctions, encore faut-il savoir de quoi on parle lorsqu'on évoque une crise, qu'elle trouve son origine dans des éléments naturels ou qu'elle soit au contraire le fait de l'homme ?

La crise peut être définie simplement comme « *la résultante d'un accident et d'une déstabilisation* »⁶⁹². Christine Cayol⁶⁹³ définit la crise comme « *la rupture d'un ordre tout entier [...] moral, social, affectif, environnemental, c'est un ordre qui donnait l'apparence d'un certain sens et d'une certaine stabilité qui se trouve ruiné* ». La crise est encore définie comme « *un processus dynamique initié après une longue période d'incubation ou d'accumulation d'incidents, s'amplifiant dans le temps et qui, lors de l'occurrence d'un événement déclencheur éclate et se modifie sous l'action de facteurs aggravants. Cette dynamique crée une situation complexe* »⁶⁹⁴. Cette dernière définition correspond davantage aux crises anthropiques. En effet, la plupart des chercheurs distinguent deux types de crises : les crises d'origine naturelle ou accidentelle (tsunami, avalanche, tremblement de terre, etc.) et les crises d'origine humaine. La crise naturelle ou accidentelle provoque malgré tout des crises humaines. Les victimes subissant les désordres naturels ou matériels souffrent physiquement et moralement d'un ordre rompu. Parmi ces catastrophes naturelles qui engendrent des situations de crise, on peut citer quelques exemples assez récents pour avoir marqué les mémoires :

- La canicule en Europe qui a sévi de juin à août 2003. Elle provoque 70.000 morts. Ses effets sur la population, les écosystèmes et les infrastructures sont à l'origine d'une réelle crise politique dans de nombreux pays européens ;
- L'ouragan Katrina en 2005 dévaste une superficie grande comme la Grande-Bretagne. C'est un des plus puissants à avoir frappé les USA ;
- Le tremblement de terre en Haïti en janvier 2010 ;
- Le glissement de terrain en Chine dans le Gansu au mois d'août 2010 ;
- Le tremblement de terre au Japon suivi d'un tsunami dévastateur le 10 mars 2011 ;

⁶⁹² LAGADEC, Patrick, *La gestion des crises : outil de décision à l'usage des décideurs*, Mc Graw-Hill, 1991, 1, 300 p.

⁶⁹³ CAYOL, Christine, *Crise et désordres, de quoi parle-t-on ?* Revue de la gendarmerie, 2008, n° 226, p. 21.

⁶⁹⁴ DAUTUN, Carole, *Du terrain du risque au terrain de la crise, fondamentaux à l'usage des organisations*, Paris, Cahiers de la Sécurité, INHESJ, n° 10, 2009, p 19 – 35.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Le tremblement de terre au Chili au mois de juin 2011.

Les phénomènes de grande ampleur se multiplient alors que la planète est confrontée à une augmentation de la température des océans et de l'atmosphère que l'on attribue à l'activité humaine. Ils sont souvent d'une rare violence et dépassent tous les moyens de gestion de crise existants. Dès lors, ils interpellent les populations sur leurs modes de vie et de consommation. D'où la difficulté aussi pour cerner la menace et prévoir ces différents risques. Ces événements font très tôt l'objet d'une classification selon leur intensité, leur nature et leur impact. Mais une fois les constats effectués, il convient ensuite de rechercher comment ne pas trop subir ces phénomènes naturels et, s'ils dépassent les capacités humaines, comment faire en sorte de réduire leurs conséquences. Au travers de quelques exemples précis, vécus en ou à partir de la Martinique, il a été possible de tirer un certain nombre d'enseignements sur la gestion des crises naturelles.

Section 1 : une réaction qui doit être immédiate mais non moins anticipée pour être efficace

Les catastrophes naturelles, quelles qu'elles soient, lorsqu'elles s'abattent dans une région, déclenchent obligatoirement derrière elles une gestion de crise⁶⁹⁵. Cette dernière sera plus ou moins difficile à mener ou efficace en fonction de la préparation des équipes de secours et de sécurité, des moyens existants et notamment des moyens de planification, de projection, de communication ainsi que des capacités de renforts. En Martinique, les forces de sécurité civile, la gendarmerie et l'armée ont eu à gérer plusieurs crises d'origines naturelles. La plus significative d'entre elle a sans conteste été le tremblement de terre en Haïti survenu en début d'année 2010. Parmi les autres événements naturels, la Martinique a également été confrontée à la houle « Omar », à l'origine d'inondations importantes sur toute l'île. Cette houle, compte tenu de sa force, a par ailleurs entraîné une modification substantielle de la géographie de la côte Caraïbe touchée par les assauts répétés de la mer. Enfin il y a eu également le cyclone Thomas qui a été cependant moins dévastateur que sur l'île de Sainte-Lucie située à 30 km au sud de la Martinique et qui était d'une intensité moindre que son prédécesseur d'août 2007 prénommé « Dean ». La Martinique, département français d'outre-mer, est aussi particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles. Elle est exposée non seulement aux risques signalés supra mais aussi à d'autres tels que les éruptions

⁶⁹⁵ « Aujourd'hui encore, la gestion de crise consiste principalement à circonscrire rapidement les accidents ou les événements exceptionnels et à développer des dispositifs de prise en charge de l'urgence et de la déstabilisation ».
ROUX-DUFORT, Christophe, *Comment en est-on arrivé là ? Du terrain de la crise à la catastrophe*, Le magazine de la communication de crise et sensible, Publications, www.communication-sensible.com, 2005, p. 1-18.

INSECURITE ET VULNERABILITES

volcaniques⁶⁹⁶. C'est aussi le cas de la plupart des îles de l'arc antillais qui sont toutes d'origine volcanique.



Illustration n°25⁶⁹⁷



Illustration n°26

⁶⁹⁶ La Montagne Pelée, dont la dernière éruption remonte à 1902 et qui a été à l'origine de la mort de 30.000 personnes dans la commune de Saint-Pierre, est toujours active.

⁶⁹⁷ Sauvetage périlleux d'un homme accroché à un arbre et coincé par les eaux en crue lors des inondations de mai 2009.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Enfin, il existe un autre danger particulièrement prégnant qui est caractérisé par les risques de glissements de terrains dont la Martinique a également connu un épisode sérieux lors de l'effondrement d'une partie du Piton Marcel dans le nord de l'île, à proximité de la Montagne Pelée.



Illustration n°27⁶⁹⁸



Illustration n° 28⁶⁹⁹

⁶⁹⁸ Glissement de terrain sur le Piton Marcel

⁶⁹⁹ Les coulées de boues en provenance du piton Marcel se déversent directement dans la mer. Lors d'un autre glissement de terrain, le pont au premier plan de la photo sera emporté par la force du torrent.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Le tremblement de terre demeure un risque particulièrement significatif dans toutes les îles de l'arc Antillais. Les mesures mises en œuvre pour limiter ses effets et réagir après sa survenance demeurent limitées et on sait que même dans le pays ayant une longue expérience en la matière, il est difficile de se prémunir efficacement des sursauts de la nature⁷⁰⁰. C'est aussi cette menace qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010 à 16h53, heure locale, lorsqu'un mouvement tellurique a provoqué un séisme de 7,3 sur l'échelle de Richter. Port-au-Prince, sa capitale a été particulièrement touchée par le phénomène. L'épicentre était situé à 25 km de la capitale, à une profondeur de 10 km. Selon un bilan provisoire établi le 9 février 2010 par le ministère de la communication haïtien, cette catastrophe aurait fait 230 000 morts, 300 000 blessés et 1,2 million de sans-abris. Seuls 211 rescapés seront extraits des décombres par les équipes internationales de secouristes projetées sur zone.

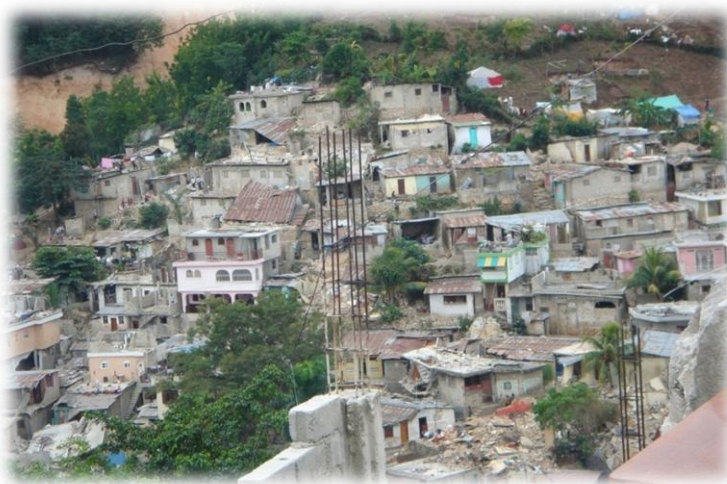


Illustration n°29⁷⁰¹



Illustration n°30⁷⁰²

⁷⁰⁰ D'ERCOLE, Robert, *Forces et faiblesses de la gestion des risques au Japon : une réflexion à partir de la crise liée à l'éruption du volcan Usu (Hokkaidô) de 2000*, Paris, Armand Colin, 2002, n° 627-628, p. 524-548, Coll. "Annales de géographie".

⁷⁰¹ Un quartier de Port-au-Prince après le séisme.

⁷⁰² Bâtiment où étaient logés les gendarmes de la MINUSTHA dont deux ont été retrouvés sous les décombres.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Section 2. Une nécessaire capacité de projection

Au moment de l'événement, la gendarmerie nationale dispose sur place de vingt-sept militaires appartenant à la garde de l'ambassade de France et à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (Minustah). Deux sous-officiers seront découverts dans les décombres de leur hébergement après plusieurs jours de recherches. Leurs dépouilles seront rapatriées en France via la Martinique.



Illustration n°31⁷⁰³

La soudaineté de l'événement, la gravité de la situation et la nécessaire rapidité d'intervention ont conduit la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à déployer dans les meilleurs délais un détachement de 36 gendarmes pour renforcer la sécurité et les moyens de protection de l'ambassade et de la résidence de l'ambassadeur à Port-au-Prince. Ainsi, 18 gendarmes mobiles de l'escadron de gendarmerie mobile 24/6 d'Antibes, déplacés en Martinique, ont été projetés dès le 13 janvier grâce aux moyens aériens des Forces armées aux Antilles (FAA), suivis le lendemain de 18 autres gendarmes de la même unité.



Illustration n° 32⁷⁰⁴

⁷⁰³ Rue de Port-au-Prince après le séisme.

⁷⁰⁴ Organisation des secours à l'ambassade de France.

INSECURITE ET VULNERABILITES



Illustration n° 33⁷⁰⁵

Le dispositif monte rapidement en puissance avec l'envoi, le 16 janvier, d'un élément de l'État-major projetable de gestion de crise (EMPGC) de la Force de gendarmerie mobile d'intervention (FGMI) à 8 gendarmes, d'un peloton d'intervention du 1^{er} régiment d'infanterie de la garde républicaine à 11 gendarmes et d'une équipe de l'unité nationale d'identification des victimes de catastrophe (UNIVC) à l'effectif de 14, depuis la métropole via la Martinique. Pendant près de cinq semaines, près de 230 hommes vont se succéder sur le terrain. Les relèves sont fréquentes, car sur le terrain, confronté à une adversité inhabituelle, les hommes s'usent⁷⁰⁶ plus vite tant sur le plan physique que psychologique, d'où la nécessité d'un entraînement et d'une préparation préexistants à ce type de mission. Le 4 février 2010, un colonel de gendarmerie rejoint Haïti pour mettre sur pied le 12 février suivant, un détachement de gendarmerie intégré à la Minustah, la Formed Police Unit (FPU), comprenant les 70 personnels d'un escadron de gendarmerie mobile envoyé sur place.



Illustration n° 34

⁷⁰⁵ Sécurisation de l'ambassade par des casques bleus.

⁷⁰⁶ GAGNON, André, *Les risques d'accident industriel majeur au Canada*, CD, CEM, 2004, p 4.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Après la visite présidentielle du 17 février 2010, un début de désengagement de l'armée et de la gendarmerie commence sur place. Si on ne peut encore parler à ce moment-là de retour à la normale, la vie s'organise tout de même mieux et les effectifs peuvent être allégés. Pendant les cinq premières semaines consécutives à la catastrophe, un pont aérien est mis en place entre Fort-de-France, Pointe-à-Pitre et Port-au-Prince, avec les moyens aériens des Forces Armées des Antilles (FAA) et l'appareil de la Sécurité civile déployé en Martinique. Les liaisons cessent le 22 février 2010.



Illustration n°35⁷⁰⁷

Les moyens organiques du Comgend⁷⁰⁸ Martinique sont mobilisés dès les premières heures de la crise. Il s'agit pour la gendarmerie de mener, à partir des Antilles, et en lien avec les FAA, des missions d'acheminement de personnels, de vivres, de véhicules, de matériels de première nécessité ainsi que des moyens de communication à Port-au-Prince et ce, par voie aérienne et maritime. À partir de la Martinique, il convient encore :

- d'accueillir et soutenir les militaires et les unités de gendarmerie en transit sur Fort-de-France ;
- de renseigner en permanence le commandement et les échelons parisiens ;
- d'armer le centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture de région ;
- d'assurer la sécurité sur l'aéroport du Lamentin fonctionnant H 24 par où arrivent les réfugiés ;

⁷⁰⁷ Résidence de l'ambassadeur de France à Haïti.

⁷⁰⁸ Commandement de la gendarmerie de Martinique.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- d'escorter les convois de réfugiés entre l'aéroport et les lieux d'hébergement réquisitionnés, ainsi que de piloter les convois sanitaires vers les centres hospitaliers de Fort-de-France et du Lamentin depuis l'aéroport ;
- d'envoyer des renforts au profit de l'état-major projetable de gestion de crise (EMPGC) et du détachement aérien de l'armée de l'air destinés à porter secours aux sinistrés ;
- de participer au rapatriement des dépouilles des deux sous-officiers de la Minustah décédés lors du tremblement de terre.



Illustration n°36⁷⁰⁹



Illustration n°37⁷¹⁰

⁷⁰⁹ Recherche des corps des deux gendarmes portés disparus en Haïti.

⁷¹⁰ Transfert des dépouilles des deux gendarmes onusiens en provenance d'Haïti.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Cet effort conséquent sur un théâtre extérieur à la Martinique a démontré une réactivité importante des forces armées, des différents services de secours et de la gendarmerie. L'engagement des personnels pendant toute cette période a été intense pour faire face à une situation d'exception qui réclamait une adaptation de tous les instants. Il fallait en effet à la fois répondre aux attentes locales tout en suivant les directives données à partir de la métropole. L'utilisation des téléphones satellitaires s'est révélée particulièrement efficace pendant toute la durée de la présence française en Haïti. Ils ont permis notamment d'établir des communications rapides et fiables avec les forces déplacées sur zone, de faire régulièrement le point des besoins au plan logistique afin de ramener un semblant de vie normale dans la zone sinistrée.

Les difficultés rencontrées ont relevé essentiellement :

- des effectifs conséquents qu'il a fallu mettre en place pour répondre à la gestion de crise en Haïti tout en assurant les missions traditionnelles de sécurité dévolues au Comgend. Les services de l'état-major ont fonctionné de ce fait en surrégime mais en mode dégradé pendant une période relativement longue (plus d'un mois). Ce sont les services opérationnels (conduite d'opérations, renseignement, planification) et logistiques (matériel, finances, transit) qui ont été les plus sollicités pendant cette période de gestion de crise ;
- de la nécessité de faire appel aux moyens des Forces Armées des Antilles (approvisionnement et transports personnels, vivres, couchage, divers...) en s'inscrivant dans une situation de très forte dépendance notamment dans le domaine du transport (hiérarchisation des priorités ensuite effectuée par les FAA qui, elles-mêmes, avaient des besoins à satisfaire) ;
- de la coexistence de deux centres de "décision" (état-major de préfecture et état-major des FAA) sans que le représentant du second au sein du COD dispose de toutes les informations utiles et, ou le pouvoir de représentation nécessaire (notamment dans la planification, hiérarchisation des premiers vols) ;
- des déficits créés par la projection de certains matériels (véhicules notamment) ;
- de réactions, individuelles, parfois inadaptées et heureusement rares, mais donnant lieu à des difficultés administratives tatillonnes. Cela s'est produit notamment avec des personnels d'Air France lors du rapatriement des corps des deux gendarmes décédés en Haïti.

Pour autant, tous les personnels de la gendarmerie se sont investis sans compter, aussi bien à partir de la Martinique, que sur le théâtre même d'opération où de nombreux

INSECURITE ET VULNERABILITES

enquêteurs ont été envoyés en renfort, notamment pour les constatations et les identifications de victimes de catastrophes. Ce travail a été particulièrement lourd à la fois au plan professionnel mais aussi sur le plan psychologique⁷¹¹. La cellule psychologie de la DGGN a d'ailleurs été envoyée sur place pour apporter un concours spécifique aux militaires de la gendarmerie et notamment ceux qui sont intervenus immédiatement après le séisme et qui ont découvert une situation apocalyptique. Sans doute les personnels se sont-ils sentis concernés par ces événements puisque le risque de vivre de telles choses en Martinique est bel et bien une réalité. Si la situation de la Martinique n'est pas comparable à celle d'Haïti, les vulnérabilités sont pour autant aussi prégnantes. En outre, même si les forces de la sécurité civile, des armées et de la gendarmerie sont préparées à ce type de mission, il n'en demeure pas moins que nombre d'édifices qui leur sont dédiés ne sont pas à l'épreuve des secousses sismiques. Comment dès lors interviendront-ils au profit des autres s'ils sont eux-mêmes hors d'état de remplir leur mission ou sous les décombres de leurs propres casernes ? C'est en ces termes que se pose tout le paradoxe de la gestion de crise dans un domaine comme les catastrophes naturelles. Il faut commencer par protéger en priorité ceux qui vont être en mesure de sauver des vies humaines et d'intervenir avec leurs moyens pour limiter l'ampleur d'une telle catastrophe. Cela demande bien évidemment une réflexion, un travail de préparation et de planification et la consécration de fonds importants sur le long terme, en espérant tout de même que la nature ne devancera pas les efforts humains consentis.

Section 3 : Cartographier et prévenir

De ces événements, il a été possible de confirmer certains éléments que l'on retrouve dans la littérature de la gestion de crise et d'entériner certains paradigmes : « *Qui est en retard d'une guerre sera défait à chaque bataille* »⁷¹². La capacité d'anticipation est donc primordiale et demande une organisation sans faille et le recours régulier à des entraînements qui doivent générer dès le début de la crise des réflexes salvateurs. Il faut ensuite :

§ 1. Établir une cartographie précise des risques et des crises

- À cet effet, dans la société de l'information que nous connaissons, l'observation doit reposer sur l'idée que le plus dangereux est ce que l'on n'a pas vu ou pas voulu voir ;
- Maintenir la distinction entre les catastrophes naturelles (tremblements de terre, tsunami, éruption, etc.) et celles qui sont d'origine humaine comme les attentats, les massacres, etc. s'avère nécessaire, car le traitement ne s'effectuera pas de la même manière.

⁷¹¹ DE SOIR, Éric, VERMEIREN, Etienne, *Les Débriefings psychologiques en question*, Garant, 2002, 276 p.

⁷¹² Sun Tsu - L'art de la guerre.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 2. S'organiser pour prévenir les crises ou limiter leurs conséquences

En effet, si en temps de crise, "on n'a pas le temps de réfléchir", il faut se donner les moyens, avant que l'évènement ne se produise, d'appréhender à la fois sa survenance et ses effets pour en réduire son impact. Cela nécessite la participation de tous et pas seulement celle de l'État. Tout le monde doit se sentir concerné et impliqué. D'où la nécessité de faire participer les populations à des exercices grandeur nature leur permettant de se préparer à de telles situations. Il faut exploiter également tous les retours d'expériences des différentes crises vécues afin d'en tirer des enseignements et prévenir certaines des conséquences néfastes que peuvent engendrer les crises, qu'elles soient naturelles ou d'origine humaine. Il faut envisager en période de crise des modes de fonctionnement inhabituels et inédits pour pallier l'absence de fonctionnement de certaines institutions ou services. La proximité constitue l'une de ces armes efficaces. En effet, toutes les communications sont généralement interrompues. Pour autant, il faut s'assurer, pour les responsables locaux, de l'intervention quasi instantanée des techniciens et autres personnels remplissant des missions logistiques vitales de nature à rétablir une certaine normalité. Le rassemblement de ces personnes en un lieu unique permet d'éviter les pertes de temps dès lors qu'il faut agir vite. Mais dès qu'il faut s'écarter des règles habituelles de fonctionnement il faut faire, là encore, preuve d'organisation et de méthode. Cela passe par la :

- Définition de la mission en fonction des objectifs et des circonstances effectives;
- Mise en place très rapide d'une procédure viable ;
- Vérification constante que cette procédure fonctionne tout en procédant aux ajustements nécessaires.

Toute société humaine développée dépend maintenant pour sa survie de l'informatique. Ainsi ce qui affecte la structure informatique menace la société toute entière et peut même plonger nos sociétés dans le chaos. Une fois les considérations techniques du recueil de l'information réglées, il faut encore s'intéresser à l'information elle-même et ce que l'on veut lui faire dire. Elle est non seulement indispensable pour la gestion de crise, mais aussi pour la prévention de cette dernière. Pour autant, ce qui affecte la crédibilité de l'information, c'est « *le politiquement correct* », ce que l'on n'a pas forcément voulu voir et qui s'est produit. Pour reprendre l'expression de Xavier Raufer : « *toute prévention nécessite d'abord de repérer, ensuite d'écarter, ce qui empêche l'accès à son objet* ».

Dans un cadre plus préventif et quelle que soit la crise annoncée, l'État doit concevoir une doctrine de sécurité fondée sur la vigilance et le déclenchement précoce. On entre ainsi dans l'ère de la sécurité globale. Cela consiste tout d'abord à travailler sur le renseignement et notamment à optimiser la collecte et l'analyse de l'information stratégique en

INSECURITE ET VULNERABILITES

veillant à les rendre moins coûteuses et plus efficaces. Cette information doit déboucher sur une réflexion prescriptive.

Mais si la nature réserve parfois des surprises, de nouveaux espaces se signalent par l'insécurité qu'ils font courir à ceux qui y vivent, y travaillent ou y circulent. Il en est ainsi de l'espace scolaire, nouvelle zone de vulnérabilité. Il en va de même, mais pour d'autres raisons, de l'espace virtuel représenté par Internet.

TITRE II : LES NOUVEAUX ESPACES VULNÉRABLES

L'école a toujours été considérée comme un espace privilégié de socialisation et c'est sans doute encore le cas aujourd'hui. Pour autant, vers la fin du vingtième siècle, cet espace particulier a subi de nombreuses mutations. Espace protecteur, espace de rencontres, l'école a vu se développer dans ses murs, depuis la fin des années 70, une montée préoccupante de la violence juvénile : violences verbales, physiques ou sexuelles, vols, trafics ou consommation de stupéfiants, happy-slapping, conduites à risques, etc., se développent parfois à l'insu de la communauté éducative à l'intérieur ou dans la périphérie de l'établissement scolaire. Il ne s'agit pas là d'une question accessoire dans la mesure où « *les violences en milieu scolaire, ... par leur existence et les réponses qu'elles appellent, tendent à redessiner le paysage même de l'école*⁷¹³ » D'autres dangers guettent les jeunes, y compris dans ce qui constituait autrefois le sanctuaire du savoir. Le harcèlement n'est plus seulement vécu à l'âge adulte et dans le monde du travail. Il commence dès l'école et pousse parfois, ceux qui en sont victimes, jusqu'au suicide. Les comportements déviants, comme les jeux dangereux, ont fait leur intrusion dans l'enceinte scolaire. Ces comportements ne s'inscrivent pas, la plupart du temps, dans une attitude réellement délinquante, pour autant, ils font courir des risques bien réels à ceux qui les pratiquent et démontrent la vulnérabilité du jeune âge. Il est nécessaire de mettre en garde les enfants dans ce domaine bien souvent par une simple démarche éducative ou préventive. Le racket, la consommation d'alcool ou de stupéfiants sont autant de phénomènes qui se développent à l'insu de la communauté éducative ou au contraire, au grand jour, à la suite de la banalisation et de la reproduction de ce qui se passe au sein des familles, dans les transports ou dans la rue. Certaines affaires récentes laissent à penser que l'école n'est plus un lieu clos à l'abri des turpitudes de l'extérieur mais qu'elle devient parfois la chambre d'écho d'une société malade où les jeunes expriment leur malaise jusque dans les cours de récréation. Les rapports entre l'Éducation nationale et le ministère de l'intérieur ont profondément évolué à la suite de la mise en place des correspondants police et gendarmerie-sécurité de l'école (CGSE) institués par le protocole du 4 octobre 2004. C'est un nouveau partenariat qui s'est ouvert, permanent cette fois, pour tenter de régler les difficultés vécues par le monde scolaire (Chapitre I).

La complexité de nos sociétés, soumises de plus en plus à la dictature de la technologie, est aussi à l'origine de nouveaux dangers. L'un d'entre eux émerge plus particulièrement au fur et à mesure que les foyers français s'équipent d'ordinateurs : il s'agit d'Internet. C'est la naissance d'un nouvel espace, immatériel celui-là, mais pour autant aux

⁷¹³ CARRA, Cécile, FAGGIANELLI, Daniel, *La violence à l'école*, Paris, PUF, 2011, 128 p., Coll. "Que sais-je ?".

INSECURITE ET VULNERABILITES

conséquences bien réelles. Dans cet espace virtuel, de nouvelles vulnérabilités se font jour et touchent toutes les couches de la société indistinctement (chapitre II).

Chapitre I : Un espace particulier : L'école

« Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les maîtres tremblent devant leurs disciples et préfèrent les flatter, lorsque les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus l'autorité de personne au-dessus d'eux, alors c'est le début de la tyrannie »⁷¹⁴. Cette formule, ô combien actuelle, est particulièrement révélatrice de la crise vécue au travers de l'expression de la violence en milieu scolaire. Une caractéristique préoccupante de cette dernière est sans nul doute la jeunesse de leurs auteurs. Pour autant, en France, les faits divers spectaculaires comme l'enseignante poignardée à Étampes, demeurent relativement rares⁷¹⁵. Déjà, dans les années 90, les revues spécialisées se faisaient l'écho de l'évolution préoccupante de ce phénomène⁷¹⁶. Cette période coïncide avec la mise en œuvre des premières politiques publiques de sécurité. Les réflexions nourries au cours des vingt dernières années font état de la permanence de cette forme de violences. Celles-ci commencent cependant de plus en plus tôt et n'épargnent plus l'école primaire. Elles sont caractérisées à la fois par des faits et des actions, mais plus encore, par une manière d'être, une façon habituelle d'agir, un état d'esprit où le simple prétexte devient déclencheur d'une réaction en chaîne destructrice. Les professeurs ne sont pas toujours préparés à de telles situations étant convaincus que leur rôle se borne à enseigner et non à éduquer⁷¹⁷. Pour autant savent-ils seulement que l'échec scolaire, le fait pour un enfant de sixième de ne pas savoir lire et écrire correctement, est vécu par celui-ci comme une humiliation. De tels enfants, en proie souvent à d'autres difficultés, psychologiques, sociales, économiques, etc. ont le sentiment que les professeurs, lorsqu'ils leur font toucher du doigt leurs lacunes, les rabaisent par rapport aux autres élèves. Il s'agit là d'un échec supplémentaire à ajouter sur la longue liste de ceux qui sont de nature à leur mettre « *la haine.* » À l'adolescence, lorsqu'ils seront sortis du système scolaire, ils viendront se venger par des intrusions dans les établissements scolaires, commettre des dégradations, prendre à parti certains professeurs, en les menaçant, en dégradant leurs véhicules, etc. Mais il n'est pas simple non plus pour les professeurs d'appréhender de tels phénomènes et de déceler chez certains mineurs des troubles du comportement qui sont susceptibles de révéler des personnalités potentiellement dangereuses. Peut-on affirmer qu'il existe une spécificité des violences en milieu scolaire ?

⁷¹⁴ PLATON, -372 av. JC, *La République*, Paris, Le livre de poche, 1995, 1, 500 p.

⁷¹⁵ Kévani Wansale a été condamné à 13 ans de réclusion criminelle par la cour d'Assises de l'Essonne, qui l'a reconnu coupable de tentative d'assassinat pour avoir poignardé à sept reprises son enseignante, Karen Montet-Toutain le 16 décembre 2005 au Lycée Louis-Blériot d'Étampes.

⁷¹⁶ Les cahiers de la sécurité intérieure, revue de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (IHESI) publiaient un numéro complet (n° 15) sur « la violence à l'école » en 1993, précisant notamment l'intérêt régulier porté par les médias sur cette problématique.

⁷¹⁷ Ce choix de l'éducation est avancé notamment par le Brésil où la majeure partie des enseignants estime que la mission d'éducation à l'égard des adolescents est prioritaire. Cette position est très éloignée du modèle français et peut poser problème quant à la qualité des apprentissages et finalement à la réussite scolaire, ce que confirme la majeure partie des enquêtes internationales.

INSECURITE ET VULNERABILITES

L'école est un passage obligé en France pour les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans⁷¹⁸. Les faits délictueux commis dans les enceintes scolaires ne sont souvent que le reflet de la violence de la société et de la famille. Les développements médiatiques qu'on leur attribue ont parfois tendance à faire oublier que, dans leur immense majorité, les écoles ne sont pas menacées par l'insécurité⁷¹⁹. Le prisme déformant de la presse écrite ou audiovisuelle dramatise la situation pour attirer de l'audience. Si l'école n'est plus un sanctuaire⁷²⁰ comme par le passé, elle n'est pas, loin s'en faut, une zone de non droit. En outre, il n'existe aucune situation qui ne soit réversible. Même les établissements les plus durs peuvent voir le climat de travail évoluer favorablement, à condition d'y mettre les moyens. Mais il convient de revenir sur la notion de violences en milieu scolaire. Celles-ci ne constituent pas des violences à part dans la mesure où elles reçoivent une qualification pénale au même titre que les violences ordinaires. Leur retentissement est cependant différent dans la mesure où l'école a toujours été considérée comme un lieu protégé, où les élèves sont préservés des assauts du monde extérieur. La violence en milieu scolaire a certainement supplanté ces dernières années le débat sur les questions pédagogiques. Cette violence à l'école doit sans doute être différemment considérée de celle de la rue telle qu'elle peut être perçue à l'aune de l'état 4001 manié quotidiennement par les professionnels de la sécurité. Pour autant, il est illusoire voire angélique de penser qu'un enfant est incapable de commettre, y compris pour les plus jeunes, des actes irréparables. L'expérience vécue en Martinique dans ce domaine est tout à fait révélatrice de la capacité de nuisance de certains jeunes. Des journalistes en mal de titres racleurs n'ont pas hésité à parler de « *cité de la peur* » en évoquant un établissement connu sur l'île pour ses faits divers d'une rare violence. L'école est souvent le théâtre de la rivalité entre deux mondes qui ne se côtoient qu'à cette occasion. Certains jeunes aux origines économiques et sociales modestes, issus de quartiers stigmatisés, transforment leur réussite ou leur échec, leur adaptation ou leur inadaptation, leur accord ou leur désaccord avec le système scolaire en autant de motifs d'affrontement⁷²¹. Le terme de violences scolaires est donc sans doute impropre et n'est d'ailleurs plus utilisé par les spécialistes. La violence commise dans les établissements scolaires ne dispose d'aucune spécificité permettant de lui donner une définition différente des autres types de violences si ce n'est qu'elle se déroule dans un lieu

⁷¹⁸ Posé par la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire et par l'ordonnance n° 59-45 du 6/01/1959 portant prolongation de la scolarité obligatoire, le principe de l'obligation scolaire a pour corollaire la liberté de l'enseignement : il appartient ainsi aux parents, et plus largement aux personnes responsables de l'enfant soumis à l'obligation scolaire de six à seize ans révolus, de choisir si l'instruction sera dispensée dans un établissement d'enseignement public ou privé ou dans la famille elle-même.

⁷¹⁹ 10 % des établissements concentrent 50 % des actes les plus violents.

DAUTUN, Carole, PARDINI, Gérard, *Les formations à la gestion de crise des personnels d'encadrement de l'éducation nationale*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 97-106.

⁷²⁰ Il s'agit en fait de mettre l'établissement hors de l'influence de son environnement qu'il s'agisse du quartier ou de la population qui le compose. C'est un thème qui transparaît clairement dans le discours politique lequel indique que les maux dont souffre l'école sont le résultat d'une intrusion dans son espace.

⁷²¹ Ce sont d'abord ceux qui sont situés dans les zones fragiles sur le plan économique et social qui sont le plus durement exposés aux difficultés de tous ordres.

INSECURITE ET VULNERABILITES

clos où, en principe, les jeunes sont là pour préparer leur avenir. Avec le temps, les violences en milieu scolaire se sont étendues également aux abords immédiats des établissements et à l'itinéraire suivi par le mineur pour aller à l'école. La périphérie des établissements doit être totalement intégrée à l'appréhension de la gestion sécuritaire, car elle est souvent plus criminogène que la cour de l'école. La violence à l'école est souvent le relais amplifié des dysfonctionnements sociaux, car les jeunes fonctionnent souvent, en particulier à l'adolescence, sur le mode « no limit ». La violence en milieu scolaire peut parfois exprimer également un rite initiatique pour passer de l'état d'enfant à celui d'adulte. Le bizutage, propre à certaines écoles, en est une illustration significative. Éric Debarbieux retient une taxinomie des violences en milieu scolaire calquée sur trois grandes classifications du code pénal, à savoir :

- Les crimes et délits contre les personnes ;
- Les crimes et délits contre les biens ;
- Les crimes et délits contre la Nation, l'État, la vie publique⁷²².

L'avantage de cette hiérarchisation permet de n'oublier aucun des aspects des violences rencontrées en milieu scolaire. Dans l'histoire de la Haute Antiquité aux dernières décennies, si l'on excepte l'intermède de mai 1968, l'enfant était surtout corrigé, battu, redressé⁷²³. Il semble en effet que jusqu'à une époque récente, la violence et la contrainte se trouvaient davantage du côté des enseignants et des éducateurs que des élèves. Elle se caractérisait alors par une sévérité extrême, des punitions voire des châtiments corporels. Cette brutalité était davantage rapportée par les historiens et les chercheurs et s'expliquait par l'approche qui était faite de l'enfance au plan sociologique. Celle-ci était perçue comme un âge de la sauvagerie et de la déraison. Cela ne signifie pas que la violence des jeunes était inexistante mais elle n'était pas pour autant rapportée ou relayée dans les médias ou les ouvrages traitant de l'éducation. C'est donc à partir des années 90 que cette violence est retranscrite dans la littérature et que le phénomène devient un fait de société. On réalise que la violence est progressivement passée de la rue à la cour de récréation de manière à la fois insidieuse et banale. Depuis cette période, cette violence « sous couveuse » revient régulièrement au-devant de la scène. Inconcevable dans un lieu de socialisation et de construction de l'individu, elle constitue souvent un casus belli entre opposants de la tendance dure prônant l'abolition pure et simple de l'ordonnance de 1945 et ceux qui estiment que les mineurs doivent avant tout faire l'objet de mesures éducatives. Si l'on retient souvent les tueries spectaculaires commises dans certains établissements d'Amérique du Nord avec des

⁷²² DEBARBIEUX, Éric, *La violence en milieu scolaire*, état des lieux, Paris, ESF, 1999, 2, 180 p.

⁷²³ DEBARBIEUX, Éric, Op.cit.

INSECURITE ET VULNERABILITES

armes automatiques, il faut de même évoquer le fait que c'est à l'étranger que des études très poussées ont été menées dans ce domaine. Ainsi en Norvège, la notion de violences en milieu scolaire a fait l'objet d'une étude particulièrement minutieuse. Les expérimentations conduites aux États-Unis dans le domaine de la gestion de la colère méritent également d'être citées car elles permettent de modifier durablement les rapports entre élèves et contribuent certainement à la baisse des violences et du nombre des morts dont le chiffre n'a fait que décroître depuis 1993. En ce qui concerne la Norvège, le Danois Dan Olweus a mené une enquête dans les écoles sur un échantillon de 140.000 jeunes âgés de 8 à 16 ans⁷²⁴. Il a développé le concept de « *school bullying* » qui se traduit par « *harcèlement et brutalité entre élèves* ». Ce « *school bullying* » se définit comme « *une violence à long terme, physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs agresseurs (bully) à l'encontre d'une victime (bullied) qui est dans l'incapacité de se défendre, en position de faiblesse, l'agresseur agissant dans l'intention de nuire à sa victime* »⁷²⁵. Peter Smith et Sonia Sharp donnaient en 1994 de ce phénomène une description particulièrement précise⁷²⁶ : « *Nous dirons qu'un enfant ou une jeune personne est victime de bullying lorsqu'un autre enfant ou jeune ou groupe de jeunes se moquent de lui ou l'insultent. Il s'agit aussi de bullying lorsqu'un enfant est menacé, battu, bousculé, enfermé dans une pièce, lorsqu'il reçoit des messages injurieux ou méchants y compris par le biais d'Internet. Ces situations peuvent durer et il est difficile pour l'enfant ou la jeune personne en question de se défendre. Un enfant dont on se moque méchamment et continuellement est victime de bullying. Par contre, il ne s'agit pas de bullying lorsque deux enfants de force égale se battent ou se disputent* »⁷²⁷ S'il ne faut pas dramatiser les faits délictueux commis dans les établissements scolaires puisqu'on observe une certaine stabilité depuis 1993, il convient de ne pas négliger la répétition de certains actes caractéristiques de la délinquance observée en milieu scolaire. Les enquêtes de victimation conduites en France ou en Europe démontrent que ces violences sont surtout observées dans les établissements où le lien avec l'exclusion sociale est réel⁷²⁸. 4 à 10 % des élèves sont concernés par la violence qui varie en intensité selon les établissements en question. Le contexte socio-économique ne saurait cependant à lui seul expliquer ces phénomènes de violences, d'autant que certains exemples étrangers ne confirment pas systématiquement cette situation⁷²⁹. Ce n'est donc pas toujours du côté des quartiers qu'il faut se tourner pour expliquer les difficultés rencontrées à l'école. En revanche, ce que l'on note de plus en plus,

⁷²⁴ OLWEUS, Dan, *Bullying at school: what we know and what we can do*, Paris, ESF, 1993, 1, 140 p.

⁷²⁵ BAUDRY, P., BLAYA, C., CHOQUET, Marie, DEBARBIEUX, Éric, POMMEREAU, Xavier, *Souffrances et violences à l'adolescence ; qu'en penser ? Que faire ?*, Rapport à Claude Bartolone, ministre délégué à la ville, Paris, ESF, 2000, 1, 168 p., Coll. "Actions Sociales/Confrontations".

⁷²⁶ SMITH, Peter K., SHARP, Sonia, *School Bullying : insight and perspectives*, London, Routledge, 1994, 1, 263 p.

⁷²⁷ BAUDRY, P., BLAYA, C., CHOQUET, Marie, DEBARBIEUX, Éric, POMMEREAU, Xavier, 2000, Op. cit., page 55.

⁷²⁸ MOIGNARD, Benjamin, *L'école et la rue : fabrique de délinquance*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, 1, 216 p.

⁷²⁹ BLAYA, Chantal, 2006, MOIGNARD, Benjamin, 2008.

INSECURITE ET VULNERABILITES

c'est que cette violence, à l'origine individuelle, devient un phénomène de groupe. La montée de la violence anti-scolaire qui s'exerce essentiellement en direction des professeurs ou des enseignants est symptomatique d'une évolution préoccupante des déviances observées. L'erreur est de penser que l'école est en mesure de régler tous les problèmes qui relèvent avant tout de la famille et de la société. L'éducation nationale ne peut se voir affubler de tous les maux auxquels sont confrontés ses personnels et pour lesquels ils n'ont pas reçu de formation. Le fait pour les gendarmes ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) d'intervenir dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) est récent. En Martinique, en 2009, il vient d'être mis en place des conférences réalisées par la PJJ et la gendarmerie à l'IUFM de Schoelcher. Beaucoup d'enseignants invoquent ensuite le fait qu'ils ne sont ni des psychiatres, ni des éducateurs, ni des travailleurs sociaux, et encore moins des policiers ou des gendarmes. Ils ont raison d'ailleurs en affirmant cela car lorsqu'ils s'essaient sur ce terrain, les élèves n'hésitent pas leur faire sentir qu'ils ne sont pas les hommes de l'art et qu'ils n'ont pas autorité à parler de certains sujets comme les addictions notamment. Cela signifie sans doute que l'école doit s'ouvrir encore à d'autres partenaires pour que la mission d'éducation conduite au sein des établissements scolaires puisse être le fruit d'une collaboration complémentaire et éclectique. La persistance de phénomènes de délinquance et de déviance au sein des établissements scolaires impose ainsi la poursuite de la politique de prévention engagée ainsi qu'une culture partagée de la sécurité et de la responsabilité⁷³⁰. La multiplication des faits en milieu scolaire entraîne parfois une certaine inertie du système qui n'arrive plus à faire face à la croissance exponentielle de l'absentéisme et au développement d'autres déviances révélatrices de mal-être chez les mineurs. Là encore, le partenariat peut se révéler l'un des moyens utiles pour encadrer les comportements des enfants tout en apportant des réponses concrètes et personnalisées à leurs attentes. La délinquance constitue bien souvent un appel à l'aide avant de devenir une pratique courante et une démarche pleinement assumée. Pour devenir responsable, l'enfant doit être en mesure d'analyser la portée de ses actes par rapport à une norme. Il ne peut revendiquer une quelconque responsabilité qu'à partir du moment où il prend conscience qu'il est allé au-delà de ce qui est tolérable et qu'il se sent coupable dans sa manière d'agir. Mais cela signifie qu'il a reçu au départ une certaine éducation que nombre de parents semblent totalement incapables de donner. La notion de culpabilité va de concert avec celle de responsabilité. Le regret d'une attitude déviante ne peut être que le résultat de la compréhension de sa gravité. Beaucoup de jeunes sont actuellement dépourvus de discernement en raison des carences éducatives du milieu familial. Déjà dans

⁷³⁰ BISSON-VAIVRE, Claude, *école et sécurité : d'une politique sécuritaire à une culture de la sécurité*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 71-83.

INSECURITE ET VULNERABILITES

les années 1930, Edwin Sutherland⁷³¹ évoquait une situation analogue au travers du modèle de « *l'association différentielle* » ou éducation déviante. Dans ce cas de figure, la déviance ne résulte nullement d'un manque ou d'un conflit mais seulement d'un apprentissage qui se fait bien souvent au sein d'un groupe qui évolue avec ses propres règles. Enfin l'insécurité en milieu scolaire doit être réglée globalement et localement :

- **Globalement** parce que les problèmes d'insécurité relèvent bien souvent d'une multiplicité de facteurs qui vont de l'architecture de l'établissement, au système de surveillance mis en œuvre, à l'organisation du temps de travail des élèves, au fonctionnement des transports scolaires, aux rapports instaurés par le règlement intérieur de l'établissement et cette liste est loin d'être exhaustive.
- **Localement**, car la réponse doit être adaptée à la configuration structurelle, matérielle et humaine de l'établissement. Elle nécessite pour cela de débiter par un diagnostic partagé sur la perception des difficultés vécues. Pour être pertinente, cette réponse doit, avant tout, être taillée sur mesure au risque sinon d'être inefficace, voire contre-productive. C'est à ce prix que l'on pourra sans doute envisager de faire baisser les vulnérabilités en termes de sécurité constatées dans le milieu scolaire (cf. annexes n° 2 à 8).

Il nous faut donc tout d'abord explorer l'ensemble des pistes qui interviennent de près ou de loin dans la fragilisation de l'espace scolaire et qui participe à la difficulté du « vivre ensemble » (section 1). Il nous faudra ensuite faire un état des dispositifs mis en œuvre pour sécuriser l'espace scolaire, notamment lorsque les faits de violence et de délinquance ont commencé à être médiatisés (section 2). Enfin il faudra exposer les expérimentations conduites susceptibles d'améliorer la sécurité et le cadre de vie de l'espace scolaire, qu'elles soient françaises ou d'origine étrangère (section 3).

Section 1 : Une école fragilisée par la violence ambiante et la difficulté à vivre ensemble

§ 1 Une transposition des violences au quotidien dans le milieu scolaire

Élevés dans un univers de fiction alimenté par la télévision, les jeux vidéo et Internet, beaucoup de jeunes, livrés à eux-mêmes, manquent de repères familiaux et sociaux. Ils reproduisent dans la réalité ce qu'ils vivent de manière virtuelle ou par procuration et l'école est souvent le lieu de ces dérapages. Même si, comme l'affirme Éric Debarbieux, il existe « *des variables scolaires structurelles* » pour expliquer ces violences, celles-ci

⁷³¹ Edwin Sutherland (1883 – 1950) était un sociologue criminologue et théoricien du comportement criminel américain. Il appartenait au courant de l'interactionnisme symbolique (école de Chicago). Il a initié aux États-Unis l'étude de la criminalité en col blanc « white collar crime » et introduit le concept « d'association différentielle » qui énonce que plus un individu est exposé au modèle criminel, plus son risque de devenir criminel s'accroît, et ce d'autant plus que les contacts avec le modèle criminel perdurent.

INSECURITE ET VULNERABILITES

constituent souvent le corollaire de facteurs de risques liés à l'environnement familial et social⁷³². Les causes de la violence en milieu scolaire sont multiples et bien souvent consécutives à des difficultés personnelles ou collectives. Les enfants sont issus de familles en proie à des difficultés croissantes marquées essentiellement par la fragilité des liens qui participe à l'insécurité du lendemain. Dans le cadre des violences conjugales, ils sont souvent les témoins impuissants des luttes qui opposent leurs parents mais qui leur imposent de véritables souffrances souvent occultées. Il suffit, pour s'en convaincre de se rapporter aux statistiques des intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie : les enfants sont des victimes collatérales des drames familiaux ce qui les placent souvent dans une situation de carence affective. Cette forme de maltraitance les expose, même si ce n'est pas une généralité, à transposer ce qu'ils voient à la maison dans leur environnement scolaire. Cette violence peut également être le fait de la précarité dans laquelle ils se trouvent plongée. La pauvreté constitue en effet, selon la littérature anglaise, un des meilleurs facteurs prédictifs de cette violence⁷³³. Cette position semble confirmer les représentations que Rousseau, en son temps, avait des enfants : « *Le pauvre n'a pas besoin d'éducation, celle de son état est forcée, il ne saurait en avoir d'autres* »⁷³⁴. Mais contrairement à ce qui est couramment admis dans l'opinion publique, la violence des jeunes ne constitue pas un phénomène nouveau. Il suffit pour s'en convaincre, de repenser aux mouvements insurrectionnels que la France a connus en mai 68 à l'occasion des manifestations estudiantines. Ces débordements ont été le détonateur d'un mouvement général de revendication mais aussi de violences. L'inquiétude face à la violence des jeunes témoigne plus du désarroi des adultes que d'un regain objectif de la violence. En effet, les jeunes dits « en difficulté » sont victimes de violences avant d'en devenir les auteurs. Pour certains chercheurs comme Christian Hoffmann⁷³⁵, « *le collège est indéniablement le premier lieu de toutes les violences pré – adolescentes* ». Le « *péril jeune* »⁷³⁶ s'inscrit donc comme une composante incontournable des violences en milieu scolaire au même titre qu'il joue un rôle significatif dans les violences urbaines. Après les quartiers dits « sensibles » où se développe l'insécurité, l'école est devenue le théâtre où

⁷³² DEBARBIEUX, Éric, *Climat scolaire et prévention de la violence*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 14-22.

⁷³³ ATTAR, Beth K., GUERRA, Nancy G., TOLAN, Patrick H., *Neighborhood disadvantage, stressful life events, and adjustments in urban elementary-school children*, Journal of Clinical Child Psychology, 1994, Volume 23, Issue 3, n° 23., p. 391 – 400.

TOLAN, P.H, GUERRA, N.G., *What Works in Reducing Adolescent Violence : An empirical review of the field.*, Dodge, Boulder, CO, University of Colorado, Center for the Study and Prevention of Violence, 1994, 1, 346 p.

HAAPASALO, J., TREMBLAY, R.E., *Physically aggressive boys from ages 6 to 12. : Family background, parenting behavior and prediction of delinquency.*, 1994, Vol. 62, P. 1044-1052, Coll. "Journal of Consulting and Clinical Psychology, Hawkings et coll., 2000)", n° 5.

HERRENKOHL, T.I., CHUNG, I., CATALANO, R.F., *Review of research on the predictors of youth violence and school based and community based prevention approaches*, in P. Allen-Meals 1 M.W. Fraser (eds), *Intervention with children and adolescents: An interdisciplinary perspective*, Boston, Pearson, 2004, p. 449-476.

⁷³⁴ ROUSSEAU, Jean-Jacques, *L'Émile ou De l'Éducation*, Paris, Flammarion, 1762, 1, 664 p.

⁷³⁵ Professeur de psychopathologie à l'université de Poitiers et responsable d'une équipe de recherche sur les violences urbaines et adolescentes.

⁷³⁶ « Un péril jeunes ? », *des enfants en danger aux mineurs délinquants... quel ordre social pour demain ?* », Les cahiers de la sécurité intérieure, IHESI, troisième trimestre 1997, n° 29.

INSECURITE ET VULNERABILITES

s'affrontent tour à tour les idéaux et les maux de notre société. Les violences que l'on y constate ne sont bien souvent que la transposition de phénomènes observés dans la rue, voire les déviances observées dans le milieu familial. Le sociologue Jean-Paul Grémy dresse un portrait-robot sans concession du mineur violent. Cette approche a au moins l'intérêt d'apporter une vision concrète de leurs modes d'expression et de fonctionnement. Les violences sont la plupart du temps le fait de jeunes âgés entre 12 et 30 ans, issus de parents immigrés et constituant aujourd'hui la deuxième, voire la troisième génération.⁷³⁷ Nier l'ethnicisation des violences revient en partie à faire écran à leur existence même. Jean-Paul Grémy⁷³⁸ retient douze critères :

- Une forte impulsivité ;
- Un champ de conscience limité au présent immédiat ;
- La primauté de l'émotion sur la raison ;
- Un lien affectif très fort avec les pairs ;
- Une identité définie par le seul territoire ;
- Une absence d'esprit de concertation ;
- Une grande difficulté à se mettre en pensée à la place d'autrui ;
- Une vision manichéiste de la société ;
- Une représentation schématique des autres ;
- La conscience de leur propre vulnérabilité ;
- Une attitude de déplacement agressive ;
- Un effort pour légitimer leur comportement déviant.

Cette approche taxinomique trouve sans conteste un écho dans la catégorisation des délinquants du milieu scolaire. Les faits les plus couramment constatés concernent les dégradations portant sur les locaux ou sur les biens de l'école, les vols ou les tentatives de vol ainsi que les agressions verbales et physiques. Dans le domaine des dégradations et des vols, les auteurs se recrutent dans leur grande majorité parmi les élèves eux-mêmes mais également parmi des personnes extérieures à l'établissement. Les principales victimes de ces déprédations sont les élèves eux-mêmes, les professeurs et les personnels administratifs. Les actes de délinquance graves, quant à eux, sont recensés dans un nombre réduit d'établissements. En ce qui concerne la typologie précise des violences scolaires les plus couramment pratiquées, on peut citer : les coups, les bousculades, les insultes, les feux de

⁷³⁷ L'inventaire des émeutes urbaines survenues depuis 1990 laisse apparaître très clairement la surreprésentation des jeunes issus de l'immigration, ne serait-ce que par la consonance sans équivoque et à dominante maghrébine des noms et des prénoms de leurs auteurs. Ce phénomène s'est particulièrement vérifié à l'occasion des dernières émeutes de novembre 2005.

⁷³⁸ GREMY, Jean-Paul, *Les violences urbaines – comment prévoir et gérer les crises dans les quartiers sensibles ?*, Paris, Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 1996, 32 p., Coll. "Études et recherches".

INSECURITE ET VULNERABILITES

poubelles, les pressions psychologiques. La dimension du groupe dans ces violences est souvent observée. Le groupe fonctionne selon un effet d'entraînement qui motive la plupart des passages à l'acte. Les auteurs d'infractions sont le plus souvent âgés entre 11 et 15 ans. Devant de telles tendances, pour ne pas utiliser le terme « déterminisme », peut-on dès lors prévoir ces violences et anticiper leurs conséquences ?

Comme les violences urbaines, les violences en milieu scolaire n'ont pas un caractère spontané même si l'on peut être convaincu du contraire par la soudaineté de certains débordements. Ainsi comme le précise Dan Olweus⁷³⁹, il existe des signes annonciateurs de cette violence, de ce bullying. Chez l'agresseur (bully), elle se caractérise par l'impulsivité du mineur, par son tempérament naturellement agressif. Cette caractéristique est également relevée dans les dix facteurs de risque développés par le professeur David P. Farrington de l'institut de criminologie de l'université de Cambridge⁷⁴⁰. Ce dernier précise notamment que l'impulsivité et l'hyperactivité constituent des facteurs prédisposant à la criminalité des mineurs. La victime de violences scolaires (bullied), selon Dan Olweus, développe une personnalité contraire à celle de l'agresseur et se caractérise également par l'appartenance à un groupe qui se différencie de la majorité (handicap physique, minorité ethnique, difficulté d'apprentissage, etc.). À cette difficulté s'ajoute celle des noyaux durs selon laquelle un groupe de 5 à 6 % d'élèves, particulièrement déterminés, suffit à rendre la situation invivable dans un établissement scolaire. Éric Debarbieux, loin d'accréditer cette thèse, affirme au contraire que c'est le fonctionnement des établissements qui est à l'origine de la création de ces noyaux durs. Il n'y a donc pas de situation irréversible réduisant les différents acteurs, chargés de la sécurité, à l'impuissance. Mais si les phénomènes d'extrême violence sont excessivement rares dans nos écoles et si l'on n'assiste pas, grâce à une législation sur les armes particulièrement drastique, à des massacres qui traumatisent la population comme aux États-Unis, il convient d'être attentif à la multiplication des petits faits de délinquance que l'on qualifie d'incivilités. Ce concept, emprunté à la criminologie, est bien souvent le reflet d'une petite délinquance susceptible de recevoir une qualification pénale mais pour laquelle les auteurs ne sont pas identifiés⁷⁴¹. La délinquance a beaucoup évolué en genre comme en nombre et il n'est pas toujours évident d'élucider ces petites affaires qui pourtant contribuent à instaurer un climat délétère dans les établissements scolaires en favorisant l'émergence d'un sentiment d'insécurité. Le tutoiement, le non-respect exprimé d'une manière ou d'une autre, quant à eux, ne sont pas dans l'absolu des problèmes graves. Mais leur répétition transforme

⁷³⁹ OLWEUS, Dan, *Bullying at school: what we know and what we can do*, Paris, ESF, 1993, 1, 140 p.

⁷⁴⁰ CONFERENCE DE L'UNION EUROPEENNE "TOWARDS A KNOWLEDGE-BASED STRATEGY TO PREVENT CRIME", 21-févr-01, Sundsvall, Sweden, Risk-focussed prevention, FARRINGTON, David P., Institute of criminology, University of Cambridge, 2001.

⁷⁴¹ Cf. supra introduction.

INSECURITE ET VULNERABILITES

de manière négative le rapport enfant – adulte et inverse les valeurs qui jusque-là avaient cours. Il en résulte pour l'enseignant une démobilisation et une démotivation, un sentiment d'incompréhension voire de découragement. Ce n'est pas le fait en soi qui est grave mais surtout sa répétition car elle entraîne, pour la victime, le sentiment d'injustice et, pour l'auteur, celui d'impunité. Cette répétition des incivilités⁷⁴² de tous ordres participe à la « *dynamique du désordre* »⁷⁴³. Ce n'est donc pas par hasard, même si cet aspect des choses a été médiatisé au-delà de son importance effective, que le vouvoiement revient au-devant de la scène et que M. Xavier Darcos, ancien ministre de l'éducation nationale, souhaitait le remettre au goût du jour dans les établissements scolaires. Le développement d'une petite délinquance axée sur les délits d'appropriation, le deal et la consommation de stupéfiants dans et aux abords des établissements scolaires, l'intimidation, la violence, sont autant de situations malheureusement de plus en plus courantes dans nos écoles, collèges et lycées. Ce type de harcèlement plonge la victime dans un état d'insécurité permanent qui peut avoir des répercussions graves dans sa vie quotidienne⁷⁴⁴. Il peut avoir des conséquences directes sur le climat et la réussite scolaire et entraîner chez l'enfant des problèmes psychologiques graves allant du décrochage scolaire à l'absentéisme ou dans ses formes les plus sévères à des conduites auto-agressives ou suicidaires. De nombreuses enquêtes établissent en effet qu'un enfant victime de harcèlement, de bullying est quatre fois plus exposé au suicide. Le lien entre le décrochage scolaire et la violence est patent.

§ 2. Des rapports qui deviennent de plus en plus conflictuels entre élèves et enseignants

Les professeurs ne sont pas toujours formés pour faire face à des situations conflictuelles, leur rôle étant surtout de transmettre un savoir aux élèves selon un calendrier souvent contraint. Certains, d'ailleurs, se retranchent encore derrière leur fonction d'enseignant, et estiment de bonne foi qu'ils ne peuvent pas pallier les déficiences, voire les carences des parents et qu'ils n'ont pas à faire l'éducation des enfants qui leur sont confiés. Pourtant, ils perçoivent l'intérêt de la prévention lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes de violences de la part de leurs élèves. Ces professeurs victimes ne sont pas toujours ceux qui ne savent pas « *tenir leur classe* ». Il serait utile, comme d'ailleurs pour tous les personnels travaillant dans l'établissement, qu'ils sachent percevoir ces indicateurs de la violence juvénile⁷⁴⁵. De la même façon, si l'on parle souvent de la violence des mineurs vis à vis de

⁷⁴² Par incivilités, on entend un ensemble disparate d'actes fauteurs de désordre : dégrader, briser, souiller, taguer, importuner, injurier, intimider, resquiller, squatter, faire du tapage, s'enivrer sur la voie publique [...] La ruse de l'incivilité consiste à se maintenir en deçà du seuil de gravité qui justifierait une action.

PIEDNOIR, Julien, *La dynamique du désordre* Paris, L'Harmattan, 2009, 1, 196 p., Coll. "Sciences criminelles".

⁷⁴³ Op. Cit.

⁷⁴⁴ BATSCHE et KNOFF, 1994.

⁷⁴⁵ Cela nécessite au préalable une formation ad hoc. Certaines de ces formations sont réalisées au niveau local par l'intervention ponctuelle des forces de l'ordre (police – gendarmerie) ou de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les IUFM. Il existe par ailleurs au niveau de

INSECURITE ET VULNERABILITES

leurs professeurs, on passe parfois sous silence celles qui sont induites par le comportement inadapté de quelques enseignants qui provoquent par des attitudes déplacées des réactions de crispation, des replis sur soi, voire des attitudes de défi chez les élèves. Dans ce dernier cas, il est possible d'assister à des réactions anti-institutionnelles et agressives à l'égard de l'autorité. L'élève en situation d'échec scolaire appréhende son état comme une humiliation. Ce sentiment amplifie sa colère à l'égard de ce qui représente l'autorité. Le professeur, devenu l'espace d'un instant, par le biais d'une parole déplacée ou mal comprise, le symbole de sa frustration, peut dès lors devenir une cible potentielle pour des actes de violence ou des dégradations. Ce sentiment est vécu comme une oppression insoutenable contre laquelle il convient de lutter par tous les moyens et notamment ceux de l'intelligence. Ainsi, si la maîtrise de soi doit être une vertu à acquérir chez les élèves, elle doit constituer une valeur à entretenir chez les enseignants. Mais là encore, il est sans doute nécessaire de dispenser des formations qui préparent mieux les enseignants et les professeurs des écoles à leurs fonctions pédagogiques toujours plus difficiles dans un contexte qui ne leur est pas forcément favorable. Comme dans toute profession, il est indispensable de développer non seulement un savoir, mais aussi un savoir-faire et surtout un savoir être, condition sine qua non d'adaptation au milieu. En Martinique, ce travail a déjà commencé avec l'intervention de la gendarmerie et de la protection judiciaire de la jeunesse au profit des apprentis professeurs des écoles.

§ 3 Des mineurs au psychisme fragilisé

L'école est source d'enrichissement et d'épanouissement pour l'enfant qui réussit. En revanche, elle peut constituer un lieu d'exclusion lorsque les résultats ne sont pas au rendez-vous. La frustration engendre alors le repli, l'absentéisme, la violence contre soi ou les autres. Avec une éducation défaillante, la frontière entre le légal et l'illégal, le moral et l'immoral devient confuse. Elle laisse place à une régression animale où le « ça »⁷⁴⁶, décrit par Freud⁷⁴⁷, et la satisfaction des besoins primitifs l'emportent sur les interdits sociaux et moraux. En réalité, ces jeunes ont un « surmoi »⁷⁴⁸ déficient qui ne joue plus son rôle de contrôle et de régulation. On peut sans doute parler de comportement transgressif des normes qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui. Plusieurs causes à cette violence sont avancées : décalage culturel, défaut d'intégration, inégalité sociale même si le terme de classe est banni, voire stigmatisation pour les populations reléguées dans les quartiers d'habitat social, souvent synonymes de ghettos. À cela s'ajoutent les raisons individuelles que

l'INHESJ des formations à la gestion de crise des personnels d'encadrement de l'Éducation nationale. Cahiers de la sécurité, n° 16, avril – juin 2011, page 97. De nouvelles formations ont été décidées par le ministre de l'éducation nationale à l'occasion des derniers états-généraux de la sécurité de l'école qui se sont déroulés au mois d'avril 2009. Cahiers de la sécurité, Op. cit. p. 91.

⁷⁴⁶ Le « ça » : lieu où sont concentrés tous les désirs, même les plus inavouables.

⁷⁴⁷ FREUD, Sigmund, *Nouvelles conférences d'introduction à la psychanalyse*, Paris, Gallimard, 2010, 1, 633 p., Coll. "Folio essais".

⁷⁴⁸ Le « Surmoi » : il fait fonction de contrôle sur le « Moi » (élément de la personnalité en contact avec le monde extérieur et qui doit se concilier avec les exigences de la réalité. Il fait le lien entre le « Ça » et le « Moi » en jouant le rôle d'arbitre.

INSECURITE ET VULNERABILITES

l'on peut analyser comme étant une forme de retour à un archaïsme anthropologique. L'enfant « *serait à risques, situé entre sauvagerie et dressage, nature et culture, progrès et régression* »⁷⁴⁹ Les phénomènes de bizutage, qui concernent essentiellement des enfants aux portes de l'âge adulte, n'en sont-elles pas une illustration significative ? Cet état de fait perdure bien au-delà des pratiques de violences que l'on peut rencontrer à l'école primaire, au collège ou au lycée. Ils sont l'expression du « *chahut traditionnel qui marque les temps forts de la vie collective, exprime et renforce l'intégration du groupe scolaire en lui donnant conscience de son unité* »⁷⁵⁰. Au final, il faut bien constater que les enfants ne sont pas égaux lorsqu'ils entrent à l'école. Ceux qui cumulent les handicaps sociaux économiques et psychologiques sont forcément moins armés pour affronter cet univers. Les différents travaux menés dans le domaine des conséquences des facteurs socio-économiques sur la criminalité des mineurs permettent d'affirmer que ces derniers opèrent une influence directe sur les phénomènes de violence constatés en milieu scolaire. Il ne s'agit pas d'une simple observation nationale, mais bien d'un constat international. Plus on concentre les déficits en termes de pauvreté, de précarité, de taux de chômage, de situations familiales monoparentales ou recomposées, plus le risque de violence augmente. Il y a donc une interaction caractérisée entre les violences commises à l'école et l'environnement géographique et humain immédiat à l'établissement. Tout le débat qui a existé autour de la révision de la carte scolaire démontre bien la difficulté à éviter les phénomènes de relégation. Les gouvernements qui se sont succédé depuis ces dix dernières années n'ont toujours pas résolu le problème des établissements en zone d'éducation prioritaire qui apparaissent toujours comme stigmatisant malgré les moyens mis en place et les incitations pour faire venir les professeurs les plus motivés et les plus compétents.

§ 4 Quand les jeux deviennent violents

Il convient également de faire le lien entre le harcèlement et ce que l'on qualifie de jeux dangereux. Certaines violences sont en effet exprimées sous forme de jeu : il en va ainsi du « *cafouillage* » ou « *jeu des cartons rouges* » qui est initié par une dizaine de jeunes en moyenne et dont le principe est simple : il s'agit à un signal donné de se précipiter sur un élève désigné au hasard pour le frapper. Si l'élève se relève, il a le droit de désigner le prochain qui va se faire « *cafouiller* ». Il y a encore les *mêlées*, les *mêlées pointées*, le *jeu du bonnet*⁷⁵¹. Parmi les autres occupations à la mode, on trouve le *petit pont massacreur* défini par les enfants comme un « *football trash* » : Ce jeu consiste à utiliser une canette de soda

⁷⁴⁹ DEBARBIEUX, Éric, *Le professeur et le sauvageon*, Revue française de pédagogie, 1998, Volume 123, n° 123, p. 7-19.

⁷⁵⁰ TESTANIERE, Jacques, Chahut traditionnel et chahut anémique dans l'enseignement du second degré, Revue française de sociologie, 1967, Volume 8-1, n° spécial, p. 17 - 33.

⁷⁵¹ La mêlée, la mêlée pointée, le bonnet relèvent de pratiques identiques. Concrètement, on enfonce un bonnet sur la tête d'un enfant ; une dizaine d'autres adolescents tourment autour du jeune et frappent sur le bonnet. La mêlée procède du même principe, quant à la mêlée pointée, elle requiert l'utilisation d'un cran d'arrêt.

INSECURITE ET VULNERABILITES

vide et, si l'on parvient à la faire passer entre les jambes d'un joueur, celui-ci reçoit un coup sur l'épaule par chacun de ses camarades ; la plupart du temps, cette canette ne tombe pas par hasard. Elle vise le plus souvent les boucs émissaires, en moyenne dix fois plus que les autres élèves. Il y a encore le *jeu de l'étranglement* où les jeunes se pressent la glotte pour s'empêcher de respirer afin d'obtenir des sortes de « flashes ». Des incidents se sont déjà produits avec cette pratique dangereuse qui s'apparente à d'autres jeux de strangulation⁷⁵² dont le plus célèbre est le « *jeu du foulard* »⁷⁵³. Les séquelles liées à la pratique des jeux de strangulation⁷⁵⁴ sont les conséquences d'un état d'anoxie⁷⁵⁵ cérébrale plus ou moins prolongé. Le risque lié aux jeux dangereux augmente avec le harcèlement : en effet, si 6 % des non-victimes indiquent avoir joué au jeu du foulard, 38 % des victimes de harcèlement grave disent l'avoir pratiqué⁷⁵⁶. Le jeu du foulard est à l'origine de la création depuis 2000 d'une association regroupant des parents d'enfants victimes à des titres divers de cette pratique : il s'agit de l'Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation (APEAS). Le but de

⁷⁵² Rêve indien, rêve bleu, la grenouille, le jeu des poumons, , le coma, le cosmos, le jeu de la tomate, le jeu de la serviette, l'évanouissement, etc.

⁷⁵³ La règle en est simple, il s'agit pour le participant de serrer progressivement un foulard autour de son cou ou de celui d'un camarade, de plus en plus fort et de plus en plus longtemps, jusqu'à atteindre un état second de conscience. En médecine légale, on appelle cela une strangulation. Le jeu du foulard est un étranglement volontaire, réalisé seul ou à plusieurs, dont l'objectif est de vivre une expérience, de connaître des sensations nouvelles. Cette expérience, d'apparence anodine, peut avoir des conséquences très graves, pouvant aller de séquelles irréversibles à la mort.

Répandue dans le monde entier, la pratique du « jeu du foulard » est difficile à détecter car il ne s'agit pas d'un comportement violent ou suicidaire, mais simplement d'un jeu dangereux. Il touche principalement un public d'enfants et d'adolescents de 4 à 20 ans.

Face à ce drame, les adultes responsables (parents, éducateurs, enseignants, etc.) ont une seule arme à leur disposition : la prévention. S'informer et informer pour mieux comprendre est essentiel. Rechercher les signaux d'alerte auprès des jeunes peut sauver des vies.

À quoi correspond très précisément ce jeu : il s'apparente à une pratique innocente, généralement proposée par un copain ou un groupe d'amis. Il suffit de conjuguer plusieurs gestes :

Une hyperventilation forcée obtenue par quelques flexions rapides des jambes et de grandes inspirations ; puis un blocage de la respiration, assorti d'une pression sur les carotides, voire d'une forte compression du sternum. Un évanouissement se produit, précédé de sensations de type hallucinatoires. Une forme primaire de ce « jeu » est celui dit de la « tomate » dans lequel les enfants jouent à retenir leur respiration le plus longtemps possible, ce qui peut également provoquer une syncope. Certains « pratiquants » deviennent dépendants. Le danger est extrême : toute tentative, qu'elle soit effectuée en groupe ou en solitaire, peut entraîner des séquelles irréversibles ou un arrêt cardiaque.

Tous les enfants peuvent être concernés par cette pratique, présentée comme anodine. L'initiation débute souvent en primaire, parfois en maternelle. Les premières évocations d'accidents datent des années 1950. Depuis 2000, une moyenne de 10 décès est recensée chaque année en France par l'APEAS (cf. infra) qui n'a cependant pas connaissance de l'ensemble des cas. En dehors de cas mortels, plusieurs jeunes garderont définitivement des séquelles, plus ou moins importantes, du coma dans lequel ils ont été plongés (crises épileptiques, paralysies et état végétatif irréversible).

Comme son nom l'indique, le « jeu du foulard » est avant tout considéré comme un amusement susceptible de procurer des « sensations fortes ». Les plus jeunes y voient la découverte d'une expérience nouvelle et l'abandonnent en toute inconscience. Les adolescents, eux, cherchent surtout à relever un défi et à vivre des sensations fortes et nouvelles. La volonté de transgression est rare, l'expression d'un comportement violent ou suicidaire exceptionnelle.

C'est pour cela qu'il convient d'en parler aux jeunes. Tout d'abord parce qu'une explication très précise des risques et des conséquences dramatiques est dissuasive. En revanche, le silence ou des explications édulcorées développent le fantasme et donc une attirance possible.

Pour réaliser une prévention efficace : Une fois avertis des risques encourus, enfants et adolescents cessent généralement un jeu dont ils ne mesuraient pas le danger. La prévention est réalisable à deux niveaux : A – Les parents peuvent participer activement en dehors du contexte scolaire. Ils sont les mieux à même de repérer les comportements à risque de leurs enfants et de leur fournir l'information nécessaire. B – Les intervenants scolaires (enseignants, surveillants, infirmières, etc.) doivent appréhender la réalité de cette pratique afin de pouvoir mener des actions d'information adaptées dans l'établissement. Certains signaux d'alerte (souvent discrets) peuvent éventuellement être repérés par les parents. La pratique du jeu du foulard ne s'apparente nullement à des tentatives de suicide. Cette activité s'accompagne donc rarement de comportements étranges. Quelques détails peuvent cependant alerter les parents : traces suspectes sur le cou (parfois camouflées) – lien, corde, ceinture, traînant sans raison auprès du jeune – maux de tête parfois violents, récidivant, douleurs articulaires – diminution de concentration – rougeurs suspectes au visage – bruits sourds dans la chambre ou contre le mur (chute dans le cas d'une pratique solitaire) – questions posées sur les effets, les sensations, les dangers de la strangulation.

⁷⁵⁴ La strangulation (étranglement) amène à la suffocation suivie d'une syncope. Un arrêt cardiaque est possible à tout moment. Avant la perte de connaissance, la personne peut ressentir plusieurs sensations : étourdissement, impression de déplacement du plancher et/ou des objets environnants, points lumineux devant les yeux, vision floue, bourdonnement d'oreilles.

⁷⁵⁵ L'anoxie cérébrale est une privation d'oxygène. Les conséquences varient selon sa durée et son intensité : lenteur mentale, céphalées souvent intenses et persistantes, somnolence, tremblements et secousses musculaires, convulsions, crises épileptiques, amnésie, coma plus ou moins profond, décès. Une anoxie sévère, prolongées au-delà de 3 à 4 minutes, provoque des lésions cérébrales irréversibles.

⁷⁵⁶ DEBARBIEUX, Éric, *En finir avec l'oppression quotidienne : prévenir le harcèlement à l'école*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 46-55.

INSECURITE ET VULNERABILITES

cette association est de transmettre au plus grand nombre un maximum d'informations sur les dangers de cette pratique. L'APEAS travaille avec les familles, des professionnels et des jeunes qui ont été confrontés à cette expérience dangereuse. Elle dispose d'un site Internet⁷⁵⁷ expliquant les origines et le fonctionnement de l'association et comporte un certain nombre de liens avec d'autres acteurs de la prévention dans le domaine des jeux dangereux. Certains autres jeux sont en fait des violences sexuelles déguisées. Des jeunes filles peuvent ainsi être exposées à des attouchements voire dans les cas les plus graves à des pénétrations à l'aide de toutes sortes d'objets ; ces phénomènes extrêmement graves et dénotant un certain degré de perversité sont heureusement rares. On peut citer encore le jugement⁷⁵⁸, les crachats, les contacts non désirés, le racket en groupe. Les jeux ont changé de nature, et la violence, présente partout dans une société en mal de repères, s'insinue également dans les jeux des adolescents. La vigilance des parents et du corps enseignant est essentielle. Au titre des actions de prévention conduites dans les établissements scolaires, il importe également de prévoir un module de sensibilisation à la dangerosité de ces jeux surtout lorsque la suspicion de telles pratiques existe.

§ 5. Le chemin de l'école : un parcours semé d'embûches

L'école est encore un lieu encadré où le mineur en difficulté ou victime de violences, peut, un moment ou l'autre, bénéficier de l'aide ou de la protection d'un adulte. Or, si l'école est un lieu privilégié pour intervenir, on laisse souvent de côté les secteurs périphériques, les zones grises où la sécurité est souvent moins bien assurée. Le chemin de l'école est semé d'embûches parce qu'il correspond à une zone plus exposée. Tous les enfants, notamment lorsqu'ils grandissent ne sont pas accompagnés à l'école par un adulte. Ils peuvent se rendre à leur établissement à pied, en vélo, en cyclomoteur ou avec les transports en commun. Le risque routier constitue un danger objectif que l'on sous-estime trop souvent, notamment chez les plus jeunes. Les piétons comme les deux-roues sont des usagers de la route particulièrement exposés aux accidents de la circulation. En outre, l'effet de groupe, l'insouciance de l'âge et la moindre maturité peuvent engendrer des comportements inadaptés susceptibles d'amplifier l'exposition au risque. Depuis le début de la rentrée scolaire 2006 – 2007, la gendarmerie a lancé une opération de prévention spécifique intitulée « *le permis piéton* » qui, compte tenu de son succès, s'est pérennisée. Cette campagne de sensibilisation aux risques routiers a pour but de faire passer un permis piéton aux jeunes âgés entre 7 et 11 ans. Au-delà des règles de circulation, il s'agit de développer la responsabilité individuelle des jeunes grâce à un ensemble de précautions, de réflexes et d'astuces à mettre en œuvre

⁷⁵⁷ www.jeudufoulard.com

⁷⁵⁸ Des élèves, souvent les plus violents et les plus forts, inventent des lois internes à la cour de récréation, aux couloirs des collèges et même aux salles de cours. Ceux qui refusent de s'y plier sont roués de coups ou lapidés.

INSECURITE ET VULNERABILITES

pour assurer leur propre sécurité, notamment à l'égard d'automobilistes transgressant les règles de circulation. La cible de 750.000 jeunes qui était visée initialement par cette campagne de prévention a été largement dépassée. L'effet de cette opération, relayée à la fois par la presse nationale et locale ainsi que l'implication au plan départemental des inspections d'académie et des groupements de gendarmerie départementale, a contribué au développement des comportements citoyens et à une vigilance accrue des jeunes sur le chemin de l'école. Il est essentiel que les programmes scolaires continuent à inclure des plages de temps pour permettre de sensibiliser les jeunes aux dangers et aux problématiques propres à leur âge. La sécurité routière en est une parmi d'autres. Les campagnes de sensibilisation constituent une réponse intéressante mais elles ne sont pas suffisantes car elles ne s'inscrivent pas dans la durée. Le risque, c'est d'oublier avec le temps l'intérêt des conseils prodigués. En effet, c'est avec la répétition que l'on parvient à faire changer durablement les comportements. La pédagogie n'est-elle pas l'art de répéter ? De nouveaux partenariats se sont mis en œuvre dans le cadre des dispositifs territoriaux et des gens compétents sont à même d'apporter à l'Éducation nationale certaines prestations de service au regard des préoccupations des enfants ou du corps enseignant. Encore faut-il que l'Éducation nationale soit désireuse de fonctionner selon ce mode à plusieurs voix et fasse appel à l'intervention de professionnels du champ de la sécurité. Si on ne ressent plus beaucoup de réticences de la part des principaux de collèges ou des proviseurs de lycées, en revanche, certains conseils d'administration d'établissements restent frileux et conduisent des combats d'arrière-garde à l'égard de la présence, ne serait-ce que ponctuelle, des forces de sécurité. En dehors du risque routier, il y a aussi tous les autres dangers que peuvent courir des enfants sur le chemin de l'école, lorsqu'ils sont soumis à une surveillance plus lâche, voire à une absence de contrôle social. À la différence de certains pays de l'Europe du Nord, les enfants en France sont souvent livrés à eux-mêmes et disposent de plages de temps importantes pour se retrouver seuls face à eux-mêmes ou à d'autres mineurs turbulents. Il y a souvent des temps de rupture entre le moment où le jeune quitte le contrôle de ses parents et le moment où l'école assure le relais. Ces plages de temps doivent être investies par les pouvoirs publics afin de diminuer la vulnérabilité des mineurs. Il y a le moment où le jeune se retrouve sur le parking à l'extérieur de l'école lorsqu'il attend le bus. Dans ces moments, des bagarres peuvent éclater, des règlements de compte peuvent se produire, car personne n'est là pour vérifier ce qui se passe et les seuls adultes présents restent souvent sans réaction et se sentent démunis. La plupart du temps, ces moments servent aussi à la consommation ou à l'échange de stupéfiants. Les bandes peuvent ainsi se reformer et agir sur leur victime de manière relativement anonyme. Il en va de même dans le car scolaire où la surveillance ne peut être effectuée concrètement par

INSECURITE ET VULNERABILITES

le chauffeur de bus qui est avant tout, et on le comprend, soucieux de respecter les règles de circulation. Trop peu de cars scolaires disposent d'un accompagnateur censé faire respecter l'ordre dans le car pendant les transports et surveiller le comportement des jeunes les plus turbulents. Deux permanences d'écoute et d'accueil intitulées « *point écoute gendarmerie* » (cf. infra) ont été mises en œuvre dans le Gers. L'une d'elle a permis à un jeune de confier à un gendarme qu'il était victime de violences à l'occasion du trajet en bus par plusieurs autres camarades. Ce signalement a donné lieu à une procédure et les auteurs de troubles ont été entendus. Depuis, les choses sont rentrées dans l'ordre. Que serait-il arrivé si le jeune en question n'avait pas eu une telle opportunité ? Au Danemark, un enfant est encadré en permanence par des adultes du secteur social, scolaire ou associatif entre le moment où il quitte la maison le matin et celui où il retrouve ses parents le soir. Ce contrôle social très fort exige de la présence et a un coût financier, mais il se révèle efficace en termes de prévention de la délinquance juvénile. Lors de la mise en place des agents locaux de médiation sociale en 1997, il y avait en dehors de l'aspect sécurité, le souci de permettre à certains jeunes, entre 18 et 26 ans, de trouver un travail et d'acquérir ainsi une première expérience professionnelle dans le secteur de la sécurité ou de l'animation. Depuis, ces emplois ont fait long feu et ils sont devenus progressivement une espèce en voie de disparition. À l'heure où la crise de l'emploi est la préoccupation principale de l'État, il pourrait être utile de proposer à certains demandeurs d'emploi de participer à des missions d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des mineurs sur le trajet de l'école, dans les transports en commun ou à l'occasion de leurs loisirs. On voit bien dès lors que la sécurité constitue un problème transversal, qu'elle participe aujourd'hui à la qualité de la vie et que son coût ne se détermine pas uniquement à partir des effectifs de policiers ou de gendarmes. La France dispose d'une des forces de sécurité les plus importantes d'Europe en termes d'effectifs. D'autres pays, avec moins de policiers ou de gendarmes, obtiennent d'aussi bons voire de meilleurs résultats. Il serait sans doute utile de comparer nos méthodes à celles de nos voisins et d'appréhender nos résultats dans une perspective coût-efficacité comme l'ont préconisé les Finlandais lors d'un séminaire du réseau européen de prévention de la délinquance⁷⁵⁹ à Helsinki en avril 2004. Mais cela nécessite d'évoluer dans nos méthodes de travail et de ne plus concevoir la prévention de la délinquance comme un simple gadget dont l'efficacité est discutable. Alors comment faire, à partir de ces constats pour lutter efficacement contre les violences en milieu scolaire ?

Section 2 : L'état des dispositifs scolaires et les évolutions proposées

L'école, lieu d'enseignement et de savoir, zone franche par excellence bénéficiant d'un régime juridique hautement protégé, a nécessité une réglementation de plus en plus

⁷⁵⁹ REPC – EUCPN (European Union Crime Prevention Network).

INSECURITE ET VULNERABILITES

formelle à partir des années 1990. Certains dispositifs internes se sont d'ailleurs attachés à influencer sur la santé et la citoyenneté des élèves et participent à l'éducation et à l'épanouissement des jeunes. L'augmentation des violences en milieu scolaire a également conduit à codifier davantage les rapports entre l'éducation nationale et les autres acteurs en charge de la sécurité comme la police ou la gendarmerie. Ces derniers interviennent fréquemment au profit des chefs d'établissements pour régler des différends, mettre fin à certains trafics ou encore participer à des actions de prévention. Des policiers (PFAD) ou des formateurs relais anti-drogue (FRAD) sont sollicités pour intervenir au profit des élèves au titre de leurs compétences dans le domaine de la lutte contre les toxicomanies. Des formateurs relais environnement écologie (FREE) sont également associés de plus en plus à des interventions pédagogiques au profit des élèves dans le cadre du développement durable et de l'éducation à la citoyenneté. Des correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école » interviennent aussi pour aider les chefs d'établissements à réaliser les diagnostics sécurité de leurs établissements. Il s'agit par ce biais de déterminer les vulnérabilités de l'établissement et de préparer les parades ciblées visant à le sanctuariser. Le président de la République lui-même, n'a-t-il pas déclaré le 28 mai 2009 que la « *sanctuarisation des établissements scolaires était une priorité de l'action publique en matière de sécurité* » ?

§ 1. Une nouvelle coopération à partir des années 90

Dès les années 1990, des dispositifs de coopération se mettent en place progressivement dans les établissements scolaires entre l'éducation nationale, le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense. C'est à partir de cette date également que la gendarmerie crée les FRAD. Ces militaires ont vocation au départ à former leurs camarades à la connaissance des stupéfiants pour améliorer la lutte contre le développement de ces produits. Très rapidement, il est fait appel à leur compétence dans l'éducation nationale pour lutter contre les problèmes d'addiction qui se font jour à l'école. En 1993, sont créés au sein de la gendarmerie les FREE. Ces personnels qui disposent de la qualité d'enquêteur sont sollicités dans les établissements scolaires pour venir parler de la lutte contre la pollution et la préservation de l'environnement. Ils deviennent en quelque sorte, et avant l'heure, les précurseurs de terrain du développement durable et leur action s'inscrit au sein des établissements au titre de l'éducation à la citoyenneté. Déjà dans une circulaire de 1996 sont abordés des préconisations à l'élaboration de diagnostics de sécurité dans les établissements scolaires. Quand on sait qu'encore en 2010, nombre d'établissements n'étaient toujours pas dotés de cet outil pourtant essentiel, on comprend pourquoi il est parfois si difficile de réformer les institutions. La naissance des contrats locaux de sécurité en 1997 a contribué également à prendre en compte la spécificité des violences en milieu scolaire par

INSECURITE ET VULNERABILITES

l'instauration de volets sécurité consacrés à la sphère scolaire dans les diagnostics partagés et les plans d'action. Dans un cadre plus général, une circulaire du 2 octobre 1998 incite les chefs d'établissement à faire appel aux forces de police ou de gendarmerie dès lors qu'ils sont confrontés à des situations de dangers ou des troubles à l'ordre public.

§ 2. Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Les origines du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté remontent à 1990. En effet, il devenait urgent à cette époque de lutter contre la drogue. On crée alors les comités d'environnement social (CES). C'est en 1998 que le CES prend son appellation actuelle de CESC. Enfin en 2005, les missions du CESC sont redéfinies. Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est un dispositif de prévention globale qui est propre à l'éducation nationale et dont la finalité est d'instaurer au sein des établissements un mieux-être collectif. C'est une structure au sein de laquelle il devient possible de travailler en partenariat sur un projet lisible par tous et disposant de financements spécifiques. Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré conformément aux dispositions des articles R 421-46 et 421-47 du code de l'éducation. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif intégré au projet d'établissement. Selon la circulaire de 2006⁷⁶⁰, il organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

CESC : instance de réflexion, d'observation et de proposition

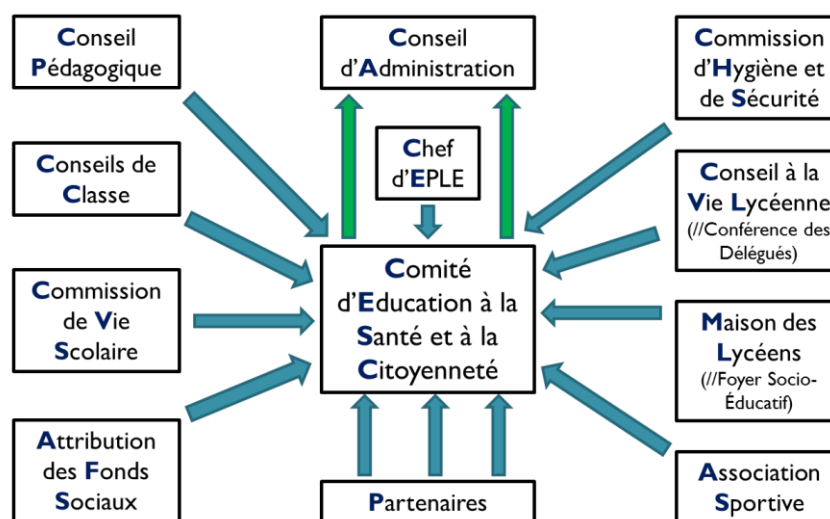


Illustration n°38⁷⁶¹

⁷⁶⁰ Circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006

⁷⁶¹ Source : Éducation nationale.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Le CESC constitue l'un des leviers éducatifs permettant l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun :

- Compétence sociales et civiques (pilier 6)

Pilier 6 : Compétences sociales et civiques

A- Vivre en société

Connaissances	Capacités	Attitudes
<ul style="list-style-type: none">• connaître les règles de la vie collective [...]• savoir ce qui est interdit et ce qui est permis ;• connaître la distinction entre sphères professionnelle, publique et privée ;• être éduqué à la sexualité, à la santé et à la sécurité ;• connaître les gestes de premiers secours.	<ul style="list-style-type: none">• de respecter les règles (règlement intérieur de l'établissement)• de communiquer et de travailler en équipe,• d'évaluer les conséquences de ses actes : savoir reconnaître et nommer ses émotions, ses impressions, pouvoir s'affirmer de manière constructive• de porter secours (PSC1)• de respecter les règles de sécurité (ASSR)	<ul style="list-style-type: none">• le respect de soi ;• le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ;• le respect de l'autre sexe ;• le respect de la vie privée• la volonté de résoudre pacifiquement les conflits• la conscience que nul ne peut exister sans autrui :<ul style="list-style-type: none">• [...]• nécessité de la solidarité

Illustration n°39⁷⁶²

Pilier 6 : Compétences sociales et civiques

A- Se préparer à sa vie de citoyen

Connaissances	Capacités	Attitudes
<ul style="list-style-type: none">• Pour exercer sa liberté, le citoyen doit être éclairé. La maîtrise de la langue française, la culture humaniste et la culture scientifique préparent à une vie civique responsable.• + Education Civique Juridique et Sociale	<p>Les élèves devront être capables de jugement et d'esprit critique, ce qui suppose :</p> <ul style="list-style-type: none">• [...]• savoir distinguer virtuel et réel ;• être éduqué aux médias• savoir construire son opinion personnelle et pouvoir la remettre en question, la nuancer (par la prise de conscience de la part d'affectivité, de l'influence de préjugés, de stéréotypes).	<p>Au terme de son parcours civique scolaire, l'élève doit avoir conscience de la valeur de la loi et de la valeur de l'engagement.</p>

Illustration n° 40⁷⁶³

- Autonomie et initiative⁷⁶⁴

⁷⁶² Source : Éducation nationale.

⁷⁶³ Source : Éducation nationale

Pilier 7 : L'autonome et l'initiative

A- L'autonomie

Connaissances	Capacités	Attitudes
<ul style="list-style-type: none"> • connaître les processus d'apprentissage, ses propres points forts et faiblesses ; • connaître l'environnement économique 	<ul style="list-style-type: none"> • s'appuyer sur des méthodes de travail [...] • savoir s'autoévaluer ; • savoir choisir un parcours de formation, première étape de la formation tout au long de la vie ; • développer sa persévérance ; • avoir une bonne maîtrise de son corps, savoir nager. 	<ul style="list-style-type: none"> • La motivation, la confiance en soi, le désir de réussir et de progresser sont des attitudes fondamentales. [...]

Illustration n° 41⁷⁶⁵

Pilier 7 : L'autonome et l'initiative

A- L'esprit d'initiative

	Capacités	Attitudes
<p>Il faut que l'élève se montre capable de concevoir, de mettre en œuvre et de réaliser des projets individuels ou collectifs dans les domaines artistiques, sportifs, patrimoniaux ou socio-économiques. Quelle qu'en soit la nature, le projet - toujours validé par l'établissement scolaire - valorise l'implication de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • définir une démarche adaptée au projet ; • trouver et contacter des partenaires, consulter des personnes-ressources ; • prendre des décisions, s'engager et prendre des risques en conséquence ; • prendre l'avis des autres, échanger, informer, organiser une réunion, représenter le groupe ; • déterminer les tâches à accomplir, établir des priorités. 	<p>L'envie de prendre des initiatives, d'anticiper, d'être indépendant et inventif dans la vie privée, dans la vie publique et plus tard au travail, constitue une attitude essentielle. Elle implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • curiosité et créativité ; • motivation et détermination dans la réalisation d'objectifs.

Illustration n° 42⁷⁶⁶

Le CESC s'adresse en priorité aux élèves mais aussi à toute la communauté éducative. Il a pour mission, selon les directives de 2005 de :

⁷⁶⁴ Circulaire interministérielle (Éducation nationale, justice et intérieur) n° 06-125 du 16 août 2006 publiée au BO n° 31 du 31 août 2006 relative à la « prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire ». Circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006.

⁷⁶⁵ Source : Éducation nationale

⁷⁶⁶ Source : Éducation nationale.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté ;
- Préparer le plan de lutte contre la violence ;
- Définir un programme d'éducation à la santé ;
- Lutter contre l'exclusion.

Pour être efficace, le travail mené doit être conduit en cohérence avec le projet d'établissement, garantir l'éthique des actions engagées et être validé par le conseil d'administration. La création du CESC relève de la volonté du chef d'établissement et/ou de la demande de la communauté éducative. Un groupe de pilotage est constitué sur la base du volontariat et le conseil d'administration est appelé à voter sur le principe de la création du CESC. Le groupe de pilotage du CESC est composé de 12 à 15 membres comprenant :

- Le chef d'établissement qui en est le président ;
- L'équipe de direction ;
- Les enseignants ;
- Les personnels médico-sociaux ;
- La vie scolaire ;
- Les autres personnels ;
- Les élèves ;
- Les parents ;
- Les partenaires extérieurs.

Il dispose pour son fonctionnement de crédits délégués par le ministère de l'éducation nationale, des crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT), des crédits de la politique de la ville, des collectivités territoriales et locales ainsi que du fonds social européen (FSE) ou de financements issus du mécénat ou de sponsors. En ce qui concerne son fonctionnement, le groupe de pilotage du CESC se réunit deux à quatre fois par an, il élabore un projet qu'il suit et évalue au travers d'un bilan de fin d'année qui fait l'objet d'une communication. Les commissions de travail, quant à elles, sont créées par thématiques et élargies aux acteurs volontaires. Ce sont ces commissions qui mettent en œuvre des actions et qui participent à leur suivi.

§ 3. Le protocole ministère de l'intérieur – éducation nationale

Le protocole du 4 octobre 2004 constitue un tournant dans la lutte contre les violences en milieu scolaire. Il ne s'agit plus en effet d'éditer une n^{ième} circulaire pour faire échec à la délinquance mais bien d'instaurer un partenariat permanent entre les forces de sécurité et l'éducation nationale pour œuvrer ensemble contre un fléau social durable et reconnu en tant que tel. Ce partenariat doit permettre non seulement de faire échec aux

INSECURITE ET VULNERABILITES

exactions commises dans les établissements scolaires mais aussi de protéger les élèves sur le chemin de l'école. Dans un texte relativement court, on retrouve l'essentiel de ce qui en 2010 paraît d'une évidence transparente. L'amélioration de la sécurité dans les établissements est un préalable et passe par de nouvelles règles de fonctionnement entre les chefs d'établissement, la police et la gendarmerie. Cette coopération doit avoir pour effet de développer au sein de l'école l'ensemble du spectre de la sécurité à savoir, le renseignement, la prévention, la répression et la gestion de crise. Ce protocole codifie en quelque sorte la nature des rapports qui doivent prévaloir entre ceux qui ont à assurer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires. La réponse donnée dans le cadre de ce texte concerne non seulement les élèves mais aussi leurs parents et les professeurs. On sent déjà à cette date que l'insécurité est un mal partagé bien au-delà de l'établissement scolaire et que chacun des intervenants attend une réponse concrète. La violence n'a plus droit de cité dans l'école. L'échange du renseignement doit se concrétiser par des rencontres trimestrielles ayant pour objectif de croiser et de partager les informations entre l'éducation nationale, la police et la gendarmerie. Ces rencontres doivent intervenir tant au niveau des établissements qu'au niveau départemental. C'est à partir de ce travail initial que doivent être définis les objectifs et les axes d'action prioritaires. Le protocole légitime encore l'existence des correspondants scolaires police ou gendarmerie qui ont été créés par la pratique et la nécessité d'avoir un lien constant entre établissements scolaires et forces de sécurité. Ces correspondants prennent l'appellation de « correspondant police ou gendarmerie sécurité de l'école ». Ce sont eux qui sont identifiés comme ayant des rapports privilégiés avec le chef d'établissement. Pour la gendarmerie, il s'agit souvent du commandant de la brigade locale sur la circonscription de laquelle est implanté l'établissement. Les correspondants peuvent être amenés à intervenir au sein des CESC dont la généralisation est annoncée. Le contenu du partenariat ainsi institué est articulé autour de :

- l'échange d'informations ;
- l'élaboration d'un diagnostic de sécurité ;
- la transmission de signalements de faits de violence ou de délinquance commis dans l'établissement ;
- le développement de séances de sensibilisation et de prévention au profit des élèves dans différents domaines (racket, injures racistes ou sexistes, toxicomanies, risques routiers, etc. en faisant appel aux compétences particulières de certains

INSECURITE ET VULNERABILITES

personnels de la police ou de la gendarmerie ou certaines associations intervenant de manière privilégiée en milieu scolaire.⁷⁶⁷

Il est possible dans le cadre de ce partenariat d'organiser également des surveillances ou des contrôles aux abords des établissements scolaires et visant à faire échec au racket ou au trafic de drogue. Les actions conduites au sein de ces établissements ou aux abords de ces derniers ne doivent pas être dissociées des actions plus générales conduites dans le cadre des contrats locaux de sécurité ou des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance à vocation plus généraliste mais ayant aussi pour fonction de rationaliser l'action de sécurité au plan local.

§ 4. Diagnostic de sécurité et vulnérabilités locales

Le diagnostic de sécurité, quel que soit le domaine auquel il s'applique, est un préalable indispensable pour conduire efficacement une action de sécurité y compris en milieu scolaire. Déjà largement éprouvé dans le cadre des CLS, il permet d'identifier les problématiques propres à l'établissement et d'organiser la réponse la plus appropriée au regard des moyens existants et du partenariat local. Ce diagnostic apparaît particulièrement pertinent dès lors qu'il s'agit notamment d'organiser des opérations de prévention en matière de lutte contre les stupéfiants de façon à ce qu'elles ne soulèvent aucune question et qu'elles constituent une réponse à une vulnérabilité observée au sein de l'établissement. Elles passent non seulement par l'intervention du policier ou du gendarme formateur anti-drogue mais aussi par l'opération de contrôle visant à lever un doute sur un trafic possible au sein de l'établissement ou dans sa proximité immédiate. Ces contrôles, parfois contestés, doivent être méticuleusement préparés au regard du public auquel ils s'adressent et de la protection parfois exacerbée et contre-productive organisée autour des mineurs. Le diagnostic va servir à donner une légitimité à ce contrôle préventif. Partagé avec le chef d'établissement, il permettra de donner une assise réglementaire à l'intervention. Il est essentiel que les acteurs locaux soient en outre associés à cette mesure comme le maire de la commune auquel la loi de 2007 reconnaît un rôle préventif central. Il va sans dire qu'associer le procureur de la République et le préfet à ce type de démarche est de nature à renforcer la publicité et l'efficacité de la mesure en s'assurant à la fois des données de la police administrative mais aussi des éventuelles retombées judiciaires toujours envisageables. Dès la parution du protocole de 2004 entre le ministère de l'Intérieur et l'éducation nationale, une aide au diagnostic a été réalisée en vue d'aider les chefs d'établissements à travailler selon une méthodologie déjà éprouvée. Cette aide au diagnostic s'articule autour de trois questions essentielles :

⁷⁶⁷ Les brigades de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie nationale (BPDJ) qui sont officialisées à partir de 1997 et les brigades motorisées (BMO), unités motocyclistes de la gendarmerie, pour les opérations visant à sensibiliser les jeunes sur les risques routiers.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Comment prévenir et limiter les risques de violence en milieu scolaire ?
- Qui peut agir et sous quelle forme ?
- Comment mobiliser les différents acteurs ?

Dès lors il convient d'identifier les différentes vulnérabilités propres à l'établissement, faire l'inventaire de toutes les mesures qui ont déjà été mises en œuvre et de leur pertinence avant de rechercher les partenariats possibles ou à mettre en œuvre pour remédier à telle ou telle situation. L'action doit être organisée et figurer dans un plan construit sous forme de fiche décrivant de manière précise l'intervention des différents partenaires. La démarche s'inspire très clairement, comme on peut s'en rendre compte, de la méthodologie des contrats locaux de sécurité. Non seulement est passée en revue la délinquance objective constatée au sein de l'établissement mais aussi est analysé le sentiment d'insécurité tant des élèves que des professeurs. Il s'agit au final de rétablir une réelle qualité de vie dans les relations professeurs – élèves et de faire de l'établissement scolaire un lieu de vie où l'on aime se rendre et où l'enseignement est dispensé dans une atmosphère de sérénité. La méthodologie du diagnostic de sécurité scolaire s'établit en trois temps :

- L'étude du contexte de l'établissement ;
- Le recueil des attentes et des besoins des différents acteurs ;
- L'opérationnalisation des actions.

Dans la description qui est faite de l'établissement sont pris en compte :

- L'histoire et le contexte de l'établissement ;
- Les élèves (effectifs, évolution de la structure pédagogique, le retard scolaire à la rentrée dans l'établissement, les résultats aux évaluations, l'évolution des résultats au brevet des collèges, l'orientation avant et à l'issue de la classe de 3^{ème}, les décisions d'orientation à l'issue de la seconde générale et technologique, l'évolution des résultats au baccalauréat, la participation des élèves, l'absentéisme), les personnels de l'établissement, les parents d'élèves et les partenariats ;
- Les faits de violence et d'incivilité recensés dans l'établissement (tirés essentiellement du logiciel SIVIS⁷⁶⁸ et prenant en compte la nature des faits, leur localisation, les auteurs, les victimes et le suivi qui en est fait au sein de l'établissement avec notamment les différentes décisions prises – conseils de discipline, exclusions temporaires, etc.). Sont pris en compte également les incidents et incivilités hors signalement SIVIS, leur suivi, les mesures de

⁷⁶⁸ Autrefois appelé SIGNA : Logiciel de signalement des actes de violences en milieu scolaire, remplacé par SIVIS : Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire

INSECURITE ET VULNERABILITES

prévention mises en œuvre, les mesures d'accompagnement, de réparation ou les mesures d'exclusion.

- Enfin est ensuite réalisé une analyse des tendances majeures constatées par les forces de sécurité.

Avec une telle méthodologie, le partenariat devient logique et les mesures qui en découlent s'organisent rationnellement et en concertation. Ce diagnostic ne présente pas de réelle difficulté dans son élaboration et, pour des chefs d'établissements expérimentés, ne réclame guère plus de deux heures de travail. Alors pourquoi l'éducation nationale a-t-elle tant tardé à le mettre en œuvre ? Comment expliquer une telle inertie entre 1996 et 2010 sur un outil aussi essentiel que le diagnostic ? Il faut sans doute y voir une difficulté patente de l'école à se réformer, aussi bien dans le domaine de la sécurité qu'en matière de pédagogie. Le changement est souvent mal accepté dans ce milieu où les tentatives de réformes scolaires se sont succédé souvent sans succès. Mais sans la sécurité, il n'est même plus besoin d'évoquer les questions de pédagogie car ces dernières sont vouées à l'échec *ab initio*. La sécurité est un préalable qui ne se discute pas et il n'est pas bon que la rue rentre à l'école pour y faire sa loi. Un règlement intérieur ne peut avoir un quelconque intérêt que s'il est respecté et appliqué. Les mesures qu'il édicte doivent être connues de tous et lorsqu'elles sont transgressées, leur sanction doit être immédiate. Une fois l'ordre rétabli dans l'établissement, il faut s'assurer que sa périphérie et son environnement social ne viennent pas perturber la vie de l'établissement, et pour cela, organiser des réponses cohérentes assurant la sécurité des élèves et des professeurs. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra arriver à ce que cherchent à instaurer nos gouvernants, pressés en cela par l'opinion publique, à savoir la sanctuarisation des établissements scolaires.

§ 5. La sanctuarisation des établissements

Il s'agit avant tout d'une volonté présidentielle exprimée clairement lors d'une allocution en date du 28 mai 2009. L'école, lieu par excellence de transmission des savoirs et d'apprentissage des valeurs de la République doit assurer aux élèves et à la communauté éducative un cadre structurant et protecteur, garant de l'égalité des chances⁷⁶⁹. Pour parvenir à cet objectif, il convient au préalable d'engager un programme de formation au profit des personnels d'encadrement de l'éducation nationale et notamment les personnels de direction. Ce programme a pour vocation de développer les connaissances des problématiques et des acteurs de la sécurité ainsi que d'aborder l'exercice de l'autorité en situation de crise et la communication de crise. La sanctuarisation des établissements passe également par le

⁷⁶⁹ Circulaire ministère de l'éducation nationale – ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, et des collectivités territoriales, relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance en date du 23 septembre 2009.

INSECURITE ET VULNERABILITES

recrutement et la formation d'équipes mobiles de sécurité (EMS) à la tête desquelles se trouvent d'anciens officiers de police ou de gendarmerie. Ces unités ont vocation à intervenir très rapidement dans l'un quelconque des établissements de l'académie dès lors qu'un événement particulier s'est produit. Elles ont également pour mission d'assister les forces de police et de gendarmerie lorsqu'elles réalisent des contrôles spécifiques aux abords des établissements scolaires. Les mesures engagées ont vocation à intégrer dans cette lutte contre les violences en milieu scolaire l'ensemble des victimes aussi bien élèves que professeurs. Parmi les nouvelles formes de délinquance observées en milieu scolaire, il y a notamment les intrusions de bandes de plus en plus fréquentes, l'introduction et l'utilisation d'armes dans l'enceinte scolaire ou sa proximité immédiate, les agressions violentes à l'égard des personnels et des élèves. Parmi les autres mesures phares, il convient de citer également le renforcement du partenariat entre l'éducation nationale et la police ou la gendarmerie nationales au travers de la finalisation de diagnostics de sécurité qui doivent tous être achevés pour la fin de l'année 2010. Pour les établissements considérés comme les plus sensibles, ces diagnostics doivent déboucher sur la mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2009-2010 des préconisations prévues au plan de sécurité auquel toute la communauté éducative est appelée à être associée. L'objectif dans le domaine de la sanctuarisation n'est pas seulement de rassurer les élèves mais aussi les professeurs et les parents d'élèves de plus en plus préoccupés par les problèmes de sécurité auxquels les enfants sont exposés non seulement au sein même des établissements mais aussi aux abords et sur le chemin de l'école. La gendarmerie a d'ailleurs initié à compter du mois de juillet 2009 un nouveau dispositif intitulé « SAGES »⁷⁷⁰ qui consiste en une démarche globale et partenariale visant à mieux assurer la sécurité des établissements scolaires et la mise en œuvre d'une protection renforcée. L'objectif général de cette approche est de rassurer d'une part la communauté scolaire mais aussi d'entraver la liberté d'action des auteurs de troubles tout en se donnant les moyens de les interpeller et de les traduire devant la justice. L'expérimentation conduite en Martinique sur un dispositif intégré de sécurité développé sur la cité scolaire « Frantz Fanon » à Trinité s'inscrit pleinement dans ce cadre et va même au-delà dans la mesure où certaines actions conduites sont totalement innovantes par rapport aux processus habituellement mis en œuvre. Cette expérimentation en est à présent à sa troisième année d'expérimentation et démontre au vu des résultats toute sa pertinence et son efficacité. Elle se poursuit en faisant appel à de multiples actions de prévention et de sécurisation conduites concomitamment et intégrant des partenariats diversifiés. Elle s'opère par ailleurs en tenant compte de l'environnement local et

⁷⁷⁰ Note-express n° 82282/DEF/GEND/SOE/SDSPSR/SP du 24 juillet 2009 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire : mise en œuvre du dispositif « SAGES » (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire).

INSECURITE ET VULNERABILITES

en associant les acteurs susceptibles d'apporter, chacun à leur niveau, une réponse de sécurité aux difficultés vécues au travers notamment des CLSPD ou dans le cadre du plan d'action des CLS.

§ 6. Un maître-mot : le partenariat

À une époque encore récente, chefs d'établissements, enseignants et professeurs des écoles n'aimaient guère voir des uniformes intervenir dans les écoles, collèges ou lycées. L'image répressive véhiculée par le représentant de l'ordre, symbole de la force étatique, était mal perçue par le corps enseignant. Ce dernier parvenait d'ailleurs à gérer cette question de sécurité au plan interne en imposant une règle stricte qui ne résultait d'aucune négociation comme on peut le voir aujourd'hui avec la mise en œuvre des règlements intérieurs. Mais devant l'échec plus ou moins patent des politiques scolaires successives dans la gestion des violences, on observe un changement radical dans les relations entre les forces de l'ordre et l'éducation nationale. C'est au moins vrai pour ce qui touche aux relations avec les chefs d'établissements, soucieux de veiller à la bonne réputation de leur établissement. Les dispositifs internes ou partenariaux mis en œuvre au cours de ces dernières années, ouvrent de plus en plus leurs portes aux gendarmes, aux policiers, à la protection judiciaire de la jeunesse, aux caisses d'allocation familiale, aux directions départementales de la santé, à jeunesse et sport, etc., en fait à tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans le champ éducatif ou judiciaire. L'espoir fondé autour de ce partenariat est sans nul doute de retrouver la paix et la sérénité perdues. Il ne faut pas minimiser non plus dans cette affaire la baisse des effectifs consacrés à la surveillance des élèves dans les cours de récréation. Cette absence d'effectif se fait parfois cruellement sentir et le partenariat est un moyen de limiter les effets des réductions de personnel. Il s'agit bien ici de rappeler l'importance de la norme pour éviter sa transgression et rendre la situation plus vivable au sein de la collectivité scolaire. Aussi l'éducation nationale, de plus en plus consciente d'une réalité qui lui échappe, s'efforce de combler le déficit d'intégration de certains jeunes en faisant appel à des professionnels susceptibles de l'aider dans sa tâche de socialisation. Ce revirement tient sans doute à la multiplication des incivilités⁷⁷¹, la perte du respect des professeurs et la montée de la violence dans des zones autrefois considérées comme franches. Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, le partenariat est considéré comme l'arme la plus efficace pour parvenir à la sanctuarisation des établissements scolaires.

Section 3 : travailler sur le local et évaluer son action

L'enfant passe beaucoup de temps à l'école et il paraît plus que jamais nécessaire d'associer l'instruction et l'éducation afin d'assurer une cohérence entre le savoir, le savoir –

⁷⁷¹ Doux euphémisme rendant compte des comportements déviantes ou délictueux peu graves.

INSECURITE ET VULNERABILITES

être et le savoir-faire. L'école doit être un lieu d'investissement pour la sécurité de demain. À la maison, bien souvent, le jeune se retrouve seul, livré à lui-même, surtout lorsque les deux parents travaillent. Les préoccupations et les contraintes sociales et économiques ne permettent pas toujours à l'un des parents de limiter son activité professionnelle ou de se libérer pour se consacrer davantage à l'éducation et au suivi de ses enfants. Alors, pour tuer l'ennui, l'enfant peut être tenté de rechercher dans la rue, au sein d'une bande, la chaleur d'une relation qui fait défaut dans le contexte familial. L'étiologie de la bande est en effet fondée à la fois sur le déclin des fonctions de la famille qui, comme l'exprime Jacques Selosse⁷⁷², est de plus en plus privée des fonctions économiques de régulation, de protection et d'éducation, et sur la nature des besoins que le groupe va permettre de satisfaire. Certains pays comme la Norvège ont bien compris l'importance de la famille dans la régulation des problèmes causés par les mineurs et la nécessité d'aménager le temps de travail des parents pour les rendre plus disponibles à leurs enfants. Un salaire familial, même modeste, attribué à celui des parents qui renoncerait à exercer une activité professionnelle pour élever ses enfants, serait sans nul doute un moyen efficace pour redonner de la vigueur à la cellule familiale et permettre à l'enfant de retrouver l'équilibre dont il a besoin pour s'épanouir. Familles dissociées, recomposées, monoparentales, violences familiales, autant de symptômes pour que le malaise devienne crise. La violence à l'école et l'échec scolaire ne sont bien souvent que le reflet et le prolongement d'une cellule familiale malade, déficiente ou démissionnaire. En faisant des enfants des citoyens dès l'école, on travaille à rendre la société plus vivable. Si la famille est déficiente ou incapable d'assumer ses responsabilités d'éducation, c'est à l'école que l'enfant doit acquérir les bons réflexes de socialisation, ceux qui permettent de faire obstacle à la violence, de promouvoir le respect des enseignants, des adultes qui travaillent dans l'établissement mais aussi des pairs. Le 1^{er} octobre 2002, M. Christian Jacob, alors ministre délégué à la famille, installait en présence de M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, Luc Ferry et Xavier Darcos, respectivement ministre de l'éducation nationale et ministre délégué à l'enseignement scolaire, un groupe de travail ayant pour objectif d'examiner les moyens de soutenir et responsabiliser les familles pour remédier aux manquements à l'obligation scolaire. Ce groupe de travail était placé sous l'autorité du délégué interministériel à la famille, M. Luc Machard. Une des conclusions du groupe de travail a été de remettre au goût du jour l'intérêt des internats au regard de la promotion d'une certaine éducation respectueuse des règles de vie en société. Quand la famille devient laxiste, quand le foyer familial constitue un lieu criminogène, il peut être utile d'offrir à l'enfant une

⁷⁷² SELOSSE, Jacques, *Adolescence, violences et déviances (1952 – 1995)*, sous la direction de Jacques Pain et Loïck-M. Villerbu, Paris, Éditions Matrice, 1997, 1, 224 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

opportunité de casser la spirale de la déviance par un placement en internat. L'internat est à la fois un lieu déstabilisant pour l'enfant parce qu'il marque une rupture avec son passé et son mode de fonctionnement, mais aussi un lieu structurant, car la vie en internat nécessite le respect de certaines règles, celles qui rendent les relations sociales possibles. Il faut par ailleurs constater que la violence dans les établissements scolaires ne se produit pas de manière spontanée mais qu'elle résulte bien souvent d'un processus de dégradation progressive du climat de l'établissement. De même, la carrière de victime ne répond pas à des critères a priori et n'est pas écrite une fois pour toute. La violence et la victimation se construisent progressivement. Il est donc important avant toute chose de s'intéresser au fonctionnement de l'établissement et de diagnostiquer les éléments qui favorisent l'émergence de la violence et son résultat : les victimes. Il est essentiel de s'intéresser à ce qui constitue la vie quotidienne de l'établissement et les micro-violences répétitives qui s'y produisent. Lorsqu'un incident grave intervient dans un établissement scolaire, on peut penser qu'il y a eu, comme c'est systématiquement le cas pour les violences dans les quartiers, des signes avant-coureurs qui n'ont pas été pris en considération. Il faut que l'équipe pédagogique et l'ensemble des personnels chargés de la surveillance, y compris les personnels administratifs, techniciens et ouvriers de service (ATOS), soient conscients de cette responsabilité partagée. Ils doivent être formés à cette fonction constituant une nouvelle approche de leur métier, réclamant un sens aigu de l'observation et une sensibilité qui s'acquiert avec l'expérience. Il convient aussi que la prévention menée en l'espèce tienne compte des spécificités locales et ne soit pas l'émanation d'une décision jacobine. En effet, certains établissements ne sont touchés par aucun des phénomènes décrits précédemment. On peut dès lors se poser en opportunité la question d'une intervention des forces de l'ordre à titre préventif dans ces établissements. Est-il véritablement nécessaire d'entamer une action, certes louable, mais peut-être inopportune au regard des difficultés propres à l'établissement ? Là encore il convient d'être vigilant à l'égard des personnels qui peuvent avoir une certaine transparence par rapport à ce qui se passe dans leur établissement et ceux qui manifestent dans ce domaine la culture du secret. Il est alors bon de replacer l'établissement scolaire dans son environnement local et de regarder comment se comportent les adolescents. Il faut pour autant faire confiance à l'homme de l'art, en l'espèce, le chef d'établissement, qui est sans doute la personne la plus à même de décider de ce qu'il convient de faire pour son école, son collège ou son lycée. En l'espèce, il devra rechercher à son niveau les partenariats qui lui paraissent les plus fructueux pour apporter une réponse précise aux difficultés rencontrées. Le partenariat, pour fonctionner, doit être librement consenti et la réflexion doit précéder l'action. Dès lors, il devient nécessaire de dresser un état des lieux de la situation de l'établissement, ce

INSECURITE ET VULNERABILITES

que l'on appelle à présent un diagnostic au regard du protocole du 4 octobre 2004 afin d'apporter une réponse adaptée aux problèmes inventoriés. Nombre de chefs d'établissements préoccupés par le développement des violences en milieu scolaire ont compris l'intérêt qu'il y avait à rechercher un partenariat avec d'autres institutionnels de la sécurité mais aussi avec ceux qui ont la responsabilité de l'avenir de la société : les parents. Certes, on peut objecter que jusqu'à présent, les tentatives menées dans ce domaine n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. Cependant, le phénomène que nous connaissons dans les écoles ne sera pas éradiqué sans difficulté car il s'agit d'un phénomène ancien. Comme l'exprime Mark Twain, « *on ne chasse pas une mauvaise habitude en la jetant par la fenêtre mais en lui faisant descendre l'escalier, marche après marche* ». Les violences en milieu scolaire sont souvent le fait de jeunes en rupture avec l'éducation nationale. Ils ont subi des échecs et des revers sur le plan scolaire et utilisent la violence par vengeance ou par réaction à un système auquel ils n'ont pas su s'adapter ou dans lequel ils n'ont plus confiance. Si l'on reconnaît que la violence est innée et qu'elle se développe dans toutes les sociétés, il devient urgent par « l'acquis » de contrecarrer les penchants et les tendances primaires de l'individu. Cela doit se traduire par une prise en compte précoce des phénomènes et par la mise en place d'un programme de lutte adapté. Eu égard au fait que les incivilités et infractions sont imputables à des enfants toujours plus jeunes et plus violents, il paraît indispensable d'intervenir dès les classes de primaire pour sensibiliser les enfants sur le caractère inacceptable des comportements violents. L'âge des 6 – 10 ans est celui où l'enfant construit ses repères. C'est à ce moment-là qu'il faut l'aider à intégrer les règles de vie en société. Il y a très souvent un lien entre la commission d'infractions graves par un adolescent et le fait que celui-ci ait commencé très tôt un parcours déviant. Alors, en recourant à la prévention précoce, il ne sera peut-être pas possible d'éradiquer totalement les racines du mal, mais on pourra tout au moins endiguer ou canaliser l'expression de la violence et la rendre impopulaire dès le plus jeune âge. La lutte contre la violence dans les établissements scolaires passe encore par des mesures de prévention ciblées et renouvelées régulièrement auprès des jeunes enfants. Le réflexe non-violent doit s'inscrire dans l'esprit de nos jeunes à l'instar de la goutte d'eau qui tombe inlassablement sur la pierre et finit par creuser un trou. Si l'on veut développer la sociabilité de nos enfants, il convient de s'y prendre de bonne heure. Dans ce domaine, la France a un certain retard à combler.

§1. Les expériences étrangères

Les pays du Nord de l'Europe, le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande ont développé des politiques de prévention élaborées mettant en scène les jeunes comme acteurs de leur propre sécurité. Ces pratiques préventives consistent dans un dialogue et une écoute

INSECURITE ET VULNERABILITES

qui se formalisent au travers de cercles de qualité, de groupes de médiation, d'assemblées et de tutorat ou encore de « *peer counselling* »⁷⁷³ que l'on peut traduire par « *conseil de pairs* ». Les fonctions de « *peer counselling* » sont réalisées par des jeunes volontaires pour aider leurs camarades à évoquer un problème de violence dont ils n'ont pas réussi à parler avec un adulte. Ils reçoivent pour cela une formation adaptée, dispensée par des psychologues scolaires. Ils n'ont pas vocation à remplacer les adultes ni à assumer à leur place leurs responsabilités d'éducateurs. D'ailleurs dans certains domaines comme les violences sexuelles, ils indiquent préalablement au pair qui vient les trouver qu'ils devront dénoncer le délit compte tenu de sa gravité et de l'obligation qui en est faite par la loi. Leur rôle est de permettre le fonctionnement d'un lieu d'écoute et d'offrir une chance supplémentaire d'entamer un dialogue constructif avec des jeunes en difficulté, qu'ils soient auteurs ou victimes. Cette fonction de « *peer counselling* » donne lieu à l'établissement d'un certificat officiel qui est remis au jeune. Il s'agit là d'une reconnaissance supplémentaire qui récompense l'élève par rapport à l'investissement consenti au profit de ses camarades. Rien ne s'oppose par ailleurs à ce que ce dispositif soit ouvert au partenariat. Le « *peer counselling* » donne des résultats satisfaisants au Royaume Uni et l'on observe une baisse de l'ordre de 15 à 20 % des faits de violences et une amélioration du climat dans les établissements qui pratiquent ce programme. La notion de climat scolaire apparaît en effet très importante dans la mesure où elle va induire progressivement une amélioration des rapports interpersonnels. Plusieurs expériences étrangères démontrent en effet une forte corrélation entre la victimisation et la qualité du climat scolaire. Cette qualité se déterminera au travers des relations qu'entretiennent les adultes entre eux au sein de l'établissement mais aussi au travers des relations entre les adultes et les jeunes. Lorsque le dialogue fait place à l'affrontement, lorsque les sanctions prises à l'égard des jeunes sont marquées par le souci de la justice et de la mesure, les relations ont tendance à s'améliorer et se détendre. Si les violences sont bien souvent la conséquence, comme on l'a décrit supra, de déviances sociales, familiales, voire économiques, elles sont aussi en partie liées à l'institution scolaire et à ses dysfonctionnements. La gestion de conflit, l'application d'une sanction, devraient faire systématiquement partie de la formation des futurs enseignants. Ils seraient dès lors beaucoup plus réceptifs à cette notion de climat scolaire et son influence médiate sur la violence au sein des établissements. Dans le rapport avec les élèves, il est important de développer la réflexion de ceux-ci sur la colère. Ainsi aux États-Unis, il existe un programme qui a fait ses preuves dans ce domaine. Cette expérimentation est partie du constat que 80 % des élèves considérés

⁷⁷³ ELLIOT, DELBERT, S., HAMBURG, BEATRIX, A., WILLIAMS, KICK, R., *Violence in American Schools: a new perspective*, Cambridge, University Press, 1998, 1, 408 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

comme violents ont des problèmes de conceptualisation⁷⁷⁴. L'objectif du programme est de les aider à comprendre leurs actes pour changer leur comportement et éviter ainsi d'avoir recours à la violence. Le travail s'organise souvent autour de la projection de films décrivant des comportements violents ou colériques d'adolescents. Les jeunes concernés par cette fiction sont amenés à réfléchir sur les images qu'ils ont vues, à exprimer leur position et à rechercher des solutions pacifiques pour régler les différends. Là encore, les établissements mettant en œuvre ce type d'expérimentation en retirent des effets concluants pour améliorer le climat scolaire au sein de l'établissement. Mais on est loin encore en France de se pencher sur de telles préoccupations. Pour beaucoup d'enseignants encore, l'école n'a pas à se préoccuper de ce genre de chose. D'autres pays offrent des exemples surprenants d'efficacité en matière de gestion des conflits scolaires. Il en va ainsi du Brésil. Les écoles situées au cœur des favelas de Rio ne connaissent quasiment pas la violence alors que celle-ci est omniprésente dans les quartiers environnants. Cela tient à la place et à la présence des parents au sein de l'institution scolaire. C'est en fait la communauté qui assume un rôle de protection au profit de la collectivité scolaire. Les pays où les violences sont les moins fortes sont celles où les parents occupent une place importante. C'est sans doute une voie à méditer, car les relations entre les parents et l'éducation nationale en France sont souvent tendues et parfois même conflictuelles.

§ 2. Les expériences conduites en France par les gendarmes

Déceler les problèmes chez les mineurs avant qu'ils ne s'aggravent, aider des jeunes en souffrance à trouver une réponse à leurs angoisses, à leurs inquiétudes, ne constitue sans doute pas le cœur de métier des gendarmes. Cela ne fait pas non plus partie de la culture originelle de l'institution d'agir de la sorte. Pour autant, plutôt que d'avoir à enregistrer des plaintes lorsque les choses sont allées trop loin, plutôt que de constater des dégâts irrémédiables qui auraient pu être évités par une anticipation de la situation, il semble préférable de mettre à disposition des jeunes des lieux d'écoute où ils peuvent prendre contact avec un professionnel de la sécurité, capable de les écouter, de les conseiller, de les guider vers une démarche appropriée à leur situation. C'est en partant de cette idée que sont nés les points-écoute gendarmerie (PEG) à la fin des années 90 dans l'Isère. Une nouvelle forme s'est mise en place dans le Gers depuis 2005 en faisant appel à un partenariat plus ouvert et notamment celui de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce fonctionnement à trois, « Éducation Nationale – gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse », est né dans le

⁷⁷⁴ THOMSON, F., SMITH, Peter K., *Stratégies contre le harcèlement et la maltraitance à l'école : ce qui se fait et ce qui est efficace*, Unit for School and Family Studies, Goldsmiths, University of London. Traduction BLAYA, Catherine, in « Violence à l'école : recherches et interventions », Groux, Dominique, Blaya, Catherine, Éducation comparée, raisons – comparaisons – éducations, L'Harmattan, Paris., 2010. p 145.

INSECURITE ET VULNERABILITES

cadre des dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la délinquance⁷⁷⁵ et notamment lors d'une réunion du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de L'Isle Jourdain qui a été le point de départ de l'expérimentation.

§ 3. Les points-écoute gendarmerie (PEG) et les points-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse (PAEG-PJJ)

Il s'agit à l'origine d'une initiative du général Papallardo, ancien commandant de groupement de gendarmerie départementale dans l'Isère dans les années 1998 - 2000. Ce dispositif s'est par la suite développé dans d'autres départements à caractère sensible du Sud, du Sud-est et du Nord de la France (En particulier Rhône, Isère, Hérault, Gard, Yvelines, Oise). Il est devenu progressivement une « bonne pratique » disposant du label de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

A. Constats opérés dans le département du Gers

Beaucoup d'arguments plaident en faveur de l'intervention au profit des jeunes dans les établissements scolaires :

- La délinquance des mineurs a plus que doublé en quatre ans dans le Gers⁷⁷⁶ ;
- La violence augmente, y compris chez les jeunes et la meilleure façon de l'endiguer est d'intervenir en amont et de manière précoce⁷⁷⁷ ;
- Les premières victimes des mineurs délinquants sont aussi souvent des jeunes de leur âge, ce qui rejoint les constats nationaux ;
- Pour les gendarmes comme pour les éducateurs, selon la formule de Jean-Marie Petitclerc⁷⁷⁸, il n'y a que trois endroits où rencontrer les jeunes pour dialoguer : la rue (mais cette solution est aléatoire), la maison (il est difficile d'intervenir dans la sphère privée) et l'école (c'est un lieu privilégié où il est possible de rencontrer un nombre important de jeunes, c'est un lieu d'échange entre adultes et adolescents, c'est un endroit où se construit leur personnalité et leur rapport à autrui) ;

En outre, plutôt que d'attendre que certaines situations ne dégénèrent ou ne donnent lieu à la commission d'infractions, il paraît souhaitable de s'inscrire dans une démarche proactive pour reprendre un terme anglais. Cette démarche vise à détecter certains comportements déviants ou certaines souffrances liées à la délinquance pour y apporter des réponses ou des prises en charge adaptées.

⁷⁷⁵ Décret no 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance - NOR : INTX0205743D.

⁷⁷⁶ Même si les chiffres restent modestes par rapport à d'autres départements classés sensibles ou prioritaires en la matière : on est cependant passé de 146 faits en 2001 à 326 faits en 2005 et 305 faits en 2006 avec un pic de 370 affaires imputables à des mineurs en 2003.

⁷⁷⁷ Lorsqu'une population vieillit (le phénomène a surtout été observé au Canada – mais le modèle est transposable dans de nombreux pays, y compris en Europe, la délinquance diminue). On a donc tout intérêt à développer la prévention chez les populations jeunes plus enclines parfois au passage à l'acte, car plus exposées à toutes sortes de déviances (drogues, alcool, etc.).

⁷⁷⁸ Polytechnicien et éducateur spécialisé depuis plus de 20 ans dans des quartiers sensibles comme la dalle d'Argenteuil notamment où il a mis en place des projets innovants (opération « un team – une ville avec la Fédération Française de Moto, la DIV, la gendarmerie nationale et jeunesse et sport).

INSECURITE ET VULNERABILITES

B. Légitimité du Point-écoute à L'isle Jourdain

Tout d'abord, L'Isle Jourdain est une commune qui a fait le choix de mettre en place il y a déjà quelques années un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. En outre, mettre en œuvre ce type de dispositif n'est jamais sans arrière-pensée. C'est souvent la prise de conscience de l'existence de possibles déviations existantes parmi la jeunesse mais insusceptibles d'être révélées par des méthodes traditionnelles de fonctionnement de la gendarmerie. Dès lors la mise en place d'un partenariat apparaît comme le meilleur moyen de révéler certains phénomènes par une approche pluridisciplinaire. L'action initiée de PEAG-PJJ s'est inscrite ainsi naturellement dans le cadre partenarial du CLSPD.

C. Finalité du point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse (PEAGPJJ)

<p>Le point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse (PEAG-PJJ) constitue un espace dans lequel les jeunes qui en éprouvent le besoin, peuvent exprimer leurs inquiétudes ou poser des questions par rapport à des interrogations ou des préoccupations de leur âge et entrant dans la sphère de compétence des intervenants.</p>

Les jeunes peuvent être démunis face à des situations délicates. Ils ne savent pas forcément vers quel adulte référent se tourner. Dans certains cas justifiant une mesure éducative ou une intervention des forces de l'ordre, ils n'oseront pas faire la démarche d'aller vers une structure spécialisée ou une unité de gendarmerie pour évoquer leur problème. Leur donner cet espace de dialogue est un moyen de prévenir la délinquance et de lutter contre le chiffre noir de la criminalité. Ce dernier correspond à la délinquance méconnue des administrations traditionnelles et il contribue à générer un fort sentiment d'insécurité chez ceux qui en sont les victimes. L'intérêt des PEAG-PJJ est de consolider le lien avec les jeunes scolarisés afin de mieux appréhender le phénomène de la délinquance juvénile. Il favorise de facto l'institutionnalisation des relations avec le chef d'établissement ainsi qu'avec l'ensemble des personnels œuvrant au profit des élèves [enseignants, personnels administratifs, techniciens et ouvriers de service (ATOS)]. On apprend par ce biais à se connaître, à se respecter mais aussi à fonctionner ensemble. Il constitue un moyen supplémentaire de renforcer le partenariat initié avec l'éducation nationale dans le cadre des CLS et CLSPD, des conventions gendarmerie – justice – éducation nationale comme celle signée sous l'égide du préfet et du procureur de la République dans le Gers dans le cadre du protocole du 4 octobre 2004⁷⁷⁹. Il s'agit de travailler concrètement non plus sur le seul plan institutionnel mais dans une perspective de réponse globale et pluridisciplinaire à un projet commun construit à partir des attentes des élèves ou de la communauté éducative.

⁷⁷⁹ Protocole d'accord du 4 octobre 2004 entre le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales.

INSECURITE ET VULNERABILITES

D. Originalité du point-écoute de l'Isle Jourdain

Ce qui a été mis en place à L'Isle Jourdain à la suite d'une réunion du CLSPD de la commune constitue sans doute une première en France même si le concept existe sous d'autres formes ailleurs. C'est la première fois en effet qu'un gendarme et un éducateur de la PJJ montent ensemble ce type de permanence. Ce sont deux approches de la jeunesse, avec une culture sans doute différente mais complémentaire. C'est aussi une ouverture du monde de l'école, du collège ou du lycée sur la société.

E. Fonctionnement et déroulement du point-écoute

Ce point-écoute fonctionne de façon relativement simple : il s'agit tout d'abord de réaliser des conférences de sensibilisation à l'égard des élèves en relation avec leurs souhaits et ceux de la communauté éducative. Certains phénomènes touchant plus particulièrement les jeunes méritent d'être abordés. Il en va ainsi par exemple du racket, des conduites toxicomaniaques (alcool, stupéfiants, etc.), de la sécurité routière, des dangers de l'Internet, du rapport à la violence. Ces conférences peuvent être conduites conjointement par la PJJ et la gendarmerie en direction des élèves et éventuellement de leurs parents. Elles peuvent être réalisées également par un formateur relais anti-drogue ou le correspondant « gendarmerie sécurité de l'école » en fonction de la thématique abordée. Il s'agit là d'un moyen d'engager un dialogue entre le référent gendarmerie, le référent PJJ, les jeunes et leurs enseignants, voire leurs parents. À l'issue, une fois que tous les participants au dispositif se connaissent et que des relations de compréhension et de confiance mutuelles sont établies, il est possible de lancer le processus de point-écoute et de mettre en place une permanence au sein de l'établissement. Cette permanence, en principe de deux heures par mois, est programmée à des heures où les jeunes sont libres de leur temps (entre 11 h 30 et 13 h 30). Elle ne bouscule pas en conséquence les rythmes scolaires. Ce dispositif doit présenter certaines caractéristiques :

- L'action au sein du point-écoute doit être différenciée en fonction de l'âge et de la maturité des jeunes et de la spécificité de l'établissement. Cela demande dès lors une capacité des différents intervenants à s'adapter à la problématique particulière rencontrée ;
- Il faut une adhésion de l'ensemble des élèves, parents d'élèves et de la communauté éducative et il est donc nécessaire de communiquer en conséquence (cf. infra) ;
- Les intervenants gendarmerie ou PJJ doivent être volontaires pour ce type de mission et, au moins pour le gendarme, avoir un goût prononcé pour le dialogue avec les jeunes⁷⁸⁰ ;

⁷⁸⁰ Un module spécifique est prévu dans les écoles de formation initiale de sous-officiers de gendarmerie sur la question des mineurs délinquants et victimes.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Au plan matériel, il faut une salle accessible et calme permettant d'assurer une certaine confidentialité des échanges. Pour autant, les jeunes peuvent venir individuellement ou en groupe, sachant qu'au départ, cette dernière démarche est souvent plus facile. Un compte-rendu de chaque séance doit être réalisé par les deux intervenants afin d'évaluer en fin de dispositif le nombre de jeunes qui en ont bénéficié, quelles ont été les problématiques les plus souvent évoquées, quelles ont été les réponses données et leurs effets, quelles sont les pistes d'avenir pour améliorer ce dispositif à vocation essentiellement préventive. Ce bilan doit pouvoir être exposé à l'occasion d'une réunion du CESC qui existe dans l'établissement. La remontée d'information doit se faire de manière très libre sans fixer de cadre trop rigide. Il faut que cette permanence au profit des jeunes soit davantage perçue comme un service de proximité et comme une aide aussi bien pour les élèves que pour les parents, les enseignants ou l'ensemble de la communauté scolaire. Tous ceux qui le souhaitent doivent pouvoir contacter les intervenants du PEAG-PJJ. Si le bilan de l'année 2005 s'est traduit par un engouement mesuré pour le dispositif, les constats faits en 2006 démontrent un intérêt croissant surtout après l'information donnée aux professeurs et aux parents d'élèves à la rentrée scolaire 2006-2007. On est passé progressivement de la défiance au début de l'expérimentation, à la curiosité, puis à un intérêt plus prononcé après deux années de fonctionnement. En 2007, l'équipe mixte gendarmerie-PJJ recevait entre quatre et cinq élèves à chaque permanence avec des problématiques très différentes et pour lesquelles une réponse à deux voix trouvait un intérêt particulier. Alors que cette expérimentation se poursuit et se construit, gendarmes, éducateurs et enseignants cherchent à mettre en œuvre un cahier des charges plus précis de nature à améliorer l'action conduite auprès des jeunes avec un maximum de cohérence et d'efficacité. On ne peut vraisemblablement construire de partenariat efficace que si chaque partenaire, au travers de l'action conduite, est en mesure d'exprimer son cœur de métier dans la relation qu'il tisse à la fois avec le jeune mais aussi avec les autres partenaires institutionnels. La prochaine étape de ce processus sera d'intégrer un psychologue en mesure de compléter l'action conduite et d'offrir une perspective supplémentaire à l'instar de ce que propose les « *peer counselling* » à l'étranger.

§ 4. L'expérience Martiniquaise

La Martinique a connu depuis ces dernières années une évolution significative de la violence en milieu scolaire. Cette violence est peut-être la résultante de l'évolution des mœurs et de la permissivité généralisée, mais aussi sans doute des difficultés que traversent de nombreux couples et plus généralement la famille martiniquaise. Certains établissements sont de plus en plus stigmatisés au regard des problèmes de sécurité. Ils sont le théâtre d'une montée en puissance de la violence imputable à des acteurs de plus en plus jeunes. Parmi les

INSECURITE ET VULNERABILITES

66 EPLE⁷⁸¹ de la Martinique, l'un d'entre eux situé en zone de gendarmerie nationale, se signalait tout particulièrement et constituait pour la brigade locale une source de préoccupations constante eu égard à la gravité des faits constatés. Cette cité scolaire, à l'effectif de 3.600 élèves, est dénommée « *Frantz Fanon* ⁷⁸² ». Elle est située au cœur du quartier Beauséjour à Trinité. Elle comprend un collège, un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel allant jusqu'aux classes de brevet de technicien supérieur (BTS). Pour résumer de manière un peu brutale l'état des difficultés rencontrées alors, le quotidien régional « *France Antilles* » lui avait attribué, peu avant les vacances d'été 2009, le titre peu flatteur de « *cité de la peur* ». Eu-égard à son gigantisme peu commun (cf. illustration infra), cet établissement présente un cadre déshumanisant et structurellement peu propice à l'amélioration des conditions de vie, de travail et de sécurité, aussi bien des élèves que des professeurs. Plusieurs incidents graves sont d'ailleurs venus émailler la fin de l'année scolaire 2008 – 2009 et ont constitué un électrochoc pour l'ensemble de la communauté éducative ainsi que la commune de Trinité dans laquelle est implanté l'établissement. Pour autant, ramener l'ordre et la sécurité dans une telle structure, notamment au vu de la situation initiale, paraissait relever de la gageure.



Illustration n° 43⁷⁸³

⁷⁸¹ Établissement public local d'enseignement. La Martinique compte 350 établissements scolaires pour une population de 46.600 élèves.

⁷⁸² Frantz-Fanon (1925 – 1961) est un psychiatre et essayiste français martiniquais et algérien. Il est l'un des fondateurs du courant de pensée tiers-mondiste. Tout son travail de réflexion va être centré sur la colonisation et des moyens de sortir de cette forme d'aliénation.

⁷⁸³ Vue aérienne de l'établissement.

INSECURITE ET VULNERABILITES

La gendarmerie, confrontée à des interventions incessantes, quasi-quotidiennes au sein de l'établissement, a été à l'origine d'une première réunion ayant pour objectif de proposer de nouvelles pistes de travail et faisant appel à la fois à la répression, à la dissuasion mais aussi à la prévention, notamment à celle centrée sur les risques⁷⁸⁴. C'est ainsi qu'a démarré l'expérimentation de sécurité intégrée de la cité scolaire Frantz Fanon dont les linéaments ont été présentés au général de corps d'armée commandant la gendarmerie d'Outre-mer lors de sa dernière visite d'inspection en Martinique. Il s'agissait en-dehors des mesures traditionnelles de lutte contre la violence en milieu scolaire, d'expérimenter des techniques et des procédures innovantes faisant appel à un large partenariat et à des compétences pluridisciplinaires. Ce processus de réflexion et de travail s'est naturellement trouvé en phase avec les dernières directives⁷⁸⁵ transmises par la direction générale de la gendarmerie. En fond de tableau, il s'agissait de construire un ensemble cohérent visant à mettre en place des structures pérennes favorisant à la fois un climat de sécurité propice à une scolarité sereine et épanouie pour l'ensemble des élèves, et, pour les professeurs, exposés jusque-là à une violence de plus en plus prégnante, à un enseignement apaisé et des relations normalisées. Nous décrivons ainsi tout d'abord la genèse du dispositif dans le contexte difficile connu depuis 2005 (A) puis les premières mesures engagées dès la rentrée scolaire 2009-2010 inversant la tendance (B) et les résultats de l'année scolaire 2010 – 2011 confirmant la pertinence du travail partenarial engagé et ces effets heureux induits non seulement sur la sécurité mais plus généralement sur le fonctionnement et les résultats de l'établissement (C).

A. Une évolution préoccupante des violences depuis 2005

L'année 2008 – 2009 a constitué pour la cité scolaire Frantz Fanon une période difficile en termes de sécurité au regard des faits nombreux et graves qui s'y sont déroulés. Pour la gendarmerie, les mois d'avril et mai ont été mis à profit pour faire le point de tous les dysfonctionnements constatés et des interventions réalisées. Elle a servi également à réfléchir à des propositions susceptibles d'être avancées pour ne plus travailler sur le seul plan réactif mais au contraire de mettre à profit la connaissance des gens et des lieux pour s'inscrire dans une dimension résolument proactive. Les excellents contacts entretenus avec les responsables de l'établissement et la gendarmerie ont permis d'engager rapidement un dialogue constructif qui a abouti à une première réunion le 15 juin 2009 fondatrice d'un nouveau fonctionnement faisant appel à un large partenariat.

⁷⁸⁴ Parmi les programmes efficaces de prévention, il y a celle qui est centrée sur les risques. L'idée en est simple : il s'agit de mettre en œuvre des méthodes conçues pour s'opposer à ces risques. Cette forme de prévention a été empruntée à la médecine et introduite dans le champ de la criminologie.

Cf. DEBARBIEUX, Éric, BLAYA, Catherine, *Violence à l'école et politiques publiques*, Paris, ESF, 2001, 1, 192 p., Coll. "Actions sociales /confrontations".

HAWKINS, J.D., CATALANO, R.F., *Communities that care: Action for drug abuse prevention*, San Francisco, Jossey-Bass Inc., 1992.

⁷⁸⁵ Note express n°822892 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/SP du 24 juillet 2009 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire – mise en œuvre du dispositif « SAGES » (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire).

INSECURITE ET VULNERABILITES

B. Un état des lieux révélateur de vulnérabilités

À cette occasion, un état des lieux de la cité scolaire, au regard de son environnement géographique et humain, a été réalisé. Une visite des quelques 14 hectares sur lesquels s'étend l'établissement a été faite en privilégiant les points clefs du terrain ayant été le théâtre d'affrontements ou de faits de délinquance graves. Cette première visite a permis de faire déjà quelques suggestions relevant de la prévention situationnelle⁷⁸⁶ et d'améliorer, sans grand investissement, la sécurité passive des accès à l'établissement (élagage des arbres, tonte de la végétation aux abords de l'établissement dans laquelle étaient souvent dissimulées des armes, réparation des clôtures jouxtant deux quartiers d'habitat social présentant une certaine sensibilité, etc.). Ce travail d'entretien s'inscrit dans la perspective du maintien d'un espace défendable (théorie du « defensible space »)⁷⁸⁷ en vue de lutter contre l'introduction d'armes et l'intrusion de personnes étrangères à l'établissement. Parallèlement à ce travail sur le terrain, une analyse des phénomènes observés dans la cité scolaire a été réalisée par la gendarmerie sur une période portant de 2005 aux premiers mois de 2009. Elle a permis d'identifier le cadre espace-temps le plus sensible et de mettre en exergue à partir de 2008 une forte augmentation des faits de violence contre les personnes avec le recours de plus en plus fréquent à des armes ainsi qu'à des substances incendiaires dans le cadre des dégradations commises contre les biens. Cette évolution préoccupante a permis de mettre en exergue une certaine radicalisation des modus operandi et la nécessité de réagir pour ne pas laisser la situation se détériorer davantage. La consommation et le trafic de stupéfiants ne semblaient d'ailleurs pas étrangers à ce phénomène dans la mesure où l'on constatait en la matière une forte corrélation. Le développement de nouveaux phénomènes comme le « happy slapping »⁷⁸⁸ et la multiplication des atteintes sexuelles de toute nature à l'extérieur comme l'intérieur de l'établissement ne manquaient pas d'inquiéter l'éducation nationale et nécessitaient des interventions de plus en plus fréquentes de la brigade locale. Cette analyse a permis également de dresser une taxinomie des auteurs et des victimes et une typologie des phénomènes prégnants observés en milieu scolaire. Une réunion s'est tenue sous l'égide du préfet de la région Martinique le 5 novembre 2009 en présence du recteur, des forces de police et de gendarmerie sur le thème des violences en milieu scolaire. Parmi les axes prioritaires, les diagnostics de sécurité, déjà prévus par le protocole du 4 octobre 2004, ont été mis en avant. Leur rédaction devait être

⁷⁸⁶ « La prévention situationnelle, c'est l'ensemble des mesures qui visent à empêcher le passage à l'acte délinquant en modifiant les circonstances dans lesquelles les délits pourraient être commis par le durcissement des cibles ». Chalumeau, Eric, Prévention sociale, prévention situationnelle, fondement complémentaires du politique. Les cahiers du DSU, 22. 11-14.

⁷⁸⁷ La volonté de réduire la délinquance et le sentiment d'insécurité par l'urbanisme et l'architecture s'est d'abord manifestée dans le monde anglo-américain. En 1961, Jane Jacobs formule une hypothèse pionnière : « Les rues que s'approprient les piétons sont les plus sûres ». La prise de conscience de cette relation entre environnement urbain et sécurité est à l'origine de la théorie du « Defensible Space », développée dès 1972 par Oscar Newman. Celle-ci sera intégrée et reformulée par la suite dans d'autres corpus généralement sous les termes de « Crime Prevention Through Environmental Design » (CPTED) ou « Situational Crime Prevention » (SCP).

⁷⁸⁸ « Joyeuse baffé » : fait de filmer à l'aide d'un téléphone portable un(e) mineur(e) alors qu'il (elle) est victime de violences physiques ou sexuelles et de diffuser sur le Net les images ainsi capturées.

INSECURITE ET VULNERABILITES

achevée dans chaque établissement pour le 31/12/2010. Pour les établissements prioritaires de la Martinique, les études devaient être impérativement réalisées pour la fin du mois de février 2010. En ce qui concerne Frantz Fanon, le diagnostic des deux premiers établissements (lycée d'enseignement général et lycée d'enseignement professionnel) ont été réalisés très rapidement et celui du collège, moins préoccupant, peu de temps après. Le référent sûreté⁷⁸⁹ du commandement de la gendarmerie de Martinique a été sollicité au titre de son expertise pour participer à l'élaboration du diagnostic.

C. Les premières mesures engagées dès la rentrée scolaire

1) Des patrouilles mixtes « active – réserve sélectionnée »

C'est à partir de ce premier constat qu'a été décidée l'organisation de patrouilles quotidiennes aux abords de l'établissement faisant appel à la réserve sélectionnée⁷⁹⁰. Cette mesure, lourde sur le plan de l'organisation et de l'engagement humain, mais opportune compte tenu du nombre d'élèves fréquentant la cité dans la journée, a néanmoins fait ses preuves et contribue largement à ramener une certaine forme de sérénité depuis la rentrée scolaire 2009 – 2010. La mission des militaires est de tenir les points clefs du terrain, d'intervenir en cas de nécessité et de rendre compte de toute difficulté. Les moyens en réservistes ont été fournis par le commandement de la gendarmerie de Martinique à charge pour le commandement local d'organiser en lien avec ses unités et la police municipale les patrouilles aux abords de la cité scolaire.

⁷⁸⁹ Les référents « sûreté » sont des policiers ou gendarmes ayant suivi une formation spécifique leur permettant d'analyser des situations de délinquance et d'apporter des réponses concrètes. Ils sont en mesure de donner des conseils afin de diminuer le risque de passage à l'acte délinquant. Ils vont ainsi chercher méthodiquement les vulnérabilités d'un agencement urbain, d'un bâtiment, identifier et analyser les failles de ceux-ci afin de diminuer les actes de malveillance. Il existe au moins un référent sûreté police et un référent sûreté gendarmerie par département.

⁷⁹⁰ Il s'agit de volontaires civils qui effectuent des périodes de service au sein de la gendarmerie en vue d'apporter un renfort dans différentes missions opérationnelles ou de soutien.



Illustration n° 44⁷⁹¹

Lors d'un entretien avec le proviseur du lycée professionnel, ce dernier a fait part d'une amélioration très nette du taux d'absentéisme scolaire dans son seul établissement qui a chuté de 20 à 4 % en l'espace de trois mois (200 élèves sur 1000 à 40/1000). Ces chiffres ont été confirmés par les autres chefs d'établissements ce qui permet aujourd'hui d'affirmer que le climat scolaire s'est largement détendu. C'est d'ailleurs ce que confirme également un sondage⁷⁹² réalisé auprès des élèves de seconde et première. Ceux-ci néanmoins distinguent la cité scolaire proprement dite de ses abords où l'effort de surveillance doit être maintenu car le sentiment d'insécurité y reste très vif malgré l'investissement conséquent réalisé. Paradoxalement les filles qui sont plus victimisées que les garçons se sentent globalement plus en sécurité et n'éprouvent, à une large majorité, aucun intérêt à détenir une arme contrairement à leurs homologues masculins.

2) *La mise en place d'un système performant de vidéoprotection*

Pour conforter ce premier travail, le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection, qui était en gestation depuis deux ans, a été relancé sur les abords de la cité scolaire. Un travail fructueux a été conduit à ce titre dans le cadre du CLSPD avec la municipalité de Trinité, la gendarmerie, la préfecture et la région de Martinique. Une partie importante du financement a été débloquée par la commune de Trinité ainsi que la Région et

⁷⁹¹ Patrouille de surveillance sur le parking de la cité scolaire.

⁷⁹² Sondage réalisé au mois de novembre 2009 auprès de tous les élèves garçons et filles des classes de seconde et de première de la cité scolaire Frantz Fanon.

INSECURITE ET VULNERABILITES

le solde non négligeable de l'investissement a été pris en charge grâce au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).



Illustration n° 45⁷⁹³

Ce dispositif, opérationnel quelques quatre mois après la rentrée scolaire, comprend cinq caméras de surveillance implantées dans des endroits sélectionnés par la gendarmerie et la police municipale. Une fois la formation dispensée aux policiers municipaux, le système est entré officiellement en fonction début février 2010 et vient ainsi parachever le système de surveillance déjà en place. Le déport des images vers le centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) à Fort-de-France doit faire partie d'une nouvelle tranche de travaux. Lors des essais techniques du système, les militaires de la brigade de Trinité ont pu identifier un jeune dealer de leur circonscription en train d'échanger de l'herbe de cannabis. Ce dernier a été interpellé et placé en garde à vue. Ce dispositif démontre depuis sa mise en place une efficacité certaine et s'inscrit en cohérence avec la logique d'ensemble.

3) Les dispositifs préventifs

Dans le domaine de la prévention, il a été décidé de mettre en place deux dispositifs complémentaires aux traditionnelles conférences réalisées par la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) ou des correspondants gendarmerie – sécurité de l'école. L'un d'entre eux est particulièrement innovant car a priori jamais pratiqué en France

⁷⁹³ Écran de surveillance placé dans un local de la police municipale de Trinité.

INSECURITE ET VULNERABILITES

depuis son expérimentation dans les années 2000 aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, et dans certains pays du nord de l'Europe.

c) Le PEAG-PJJ

Le premier dispositif de « point-écoute » est déjà connu pour son efficacité mais amélioré grâce à un partenariat conduit avec la PJJ. Il a été inauguré à Frantz-Fanon le lundi 28 novembre 2009 et constitue en quelque sorte le « service après-vente » du travail de sensibilisation fait auprès des élèves par les intervenants gendarmerie. Il s'agit en effet d'organiser des permanences, au moins mensuelles, permettant aux élèves d'exposer leurs difficultés éventuelles, de trouver un conseil, et d'être si nécessaire orientés vers un adulte référent.



Illustration n° 46

Ce point écoute, outre la BPDJ et la PJJ, a également bénéficié de la présence d'une réserviste officier de gendarmerie ayant la qualification de psychologue et celle de l'intervenante sociale de la gendarmerie (ISG) dont la mise en place au sein du commandement de la gendarmerie de Martinique est effective depuis le mois de novembre 2009 grâce à un financement FIPD. Cette permanence est ouverte également aux enseignants, aux personnels techniques (ATOS) et aux parents d'élèves.

d) Le conseil des pairs

L'un des enseignements tirés du dernier sondage effectué chez les jeunes de 2nde et de 1^{ère} est que ceux-ci ont envie de se prendre en main et pensent être les mieux placés pour régler leurs propres problèmes en termes de sécurité. Le conseil des pairs, en définitive, leur donne un moyen de s'exprimer et part de ce préalable pour rendre les jeunes acteurs de leur propre sécurité. Il constitue l'élément phare de la stratégie engagée au sein de la cité scolaire Frantz Fanon car il a vocation à démultiplier l'action pacificatrice des adultes au sein de l'établissement.

INSECURITE ET VULNERABILITES



Illustration n° 47⁷⁹⁴

Ce dispositif est particulièrement innovant dans la mesure où il n'existe en France aucun retour d'expérience de cette nature. Pratiqué déjà aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains pays du Nord de l'Europe, le conseil des pairs offre à certains jeunes en mal de communication avec les adultes, la possibilité de se tourner vers un camarade, qualifié de pair, volontaire pour exercer cette fonction, évalué par un psychologue et formé par une équipe d'adultes. Il fait par ailleurs l'objet d'un suivi subséquent par un groupe pluridisciplinaire. Les pairs jouent en effet un rôle très important à l'adolescence et peuvent se révéler plus aptes que les adultes à comprendre certaines situations factuelles et à intervenir avec plus de pertinence dans certaines difficultés de la vie scolaire. Il est possible ainsi de mobiliser les capacités de certains jeunes, dotés de compétences naturelles de médiateurs. Ce travail passe par une prise de conscience de cette faculté d'empathie dont ils peuvent faire profiter leurs camarades tout en veillant cependant à les préserver personnellement au plan psychologique⁷⁹⁵. Pour les jeunes acceptant cette fonction, c'est un tremplin vers une nouvelle forme de responsabilisation et une autre manière de participer à la vie de l'école. La qualité de pair doit développer le sentiment d'appartenance à une collectivité, l'estime de soi et contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté. Le but ultime étant de faire baisser significativement le niveau de violence dans l'établissement et c'est bien au fond le challenge qu'il fallait relever à l'intérieur de cette cité scolaire.

⁷⁹⁴ Première promotion d'élèves pairs formés au sein de la cité scolaire Franz-Fanon.

⁷⁹⁵ C'est le rôle du suivi.

INSECURITE ET VULNERABILITES



Illustration n°48⁷⁹⁶



Illustration n°49⁷⁹⁷

Les premières séances d'information conduites par la BPDJ ont permis de présenter le dispositif. Celui-ci suscite d'ores et déjà un vif intérêt chez les élèves qui se portent volontaires en nombre pour cette fonction. La communauté éducative a fait connaître par le biais du CESC son accord pour mettre en œuvre ce dispositif au cours d'une séance postérieure au 5 novembre 2009. Les sélections par la psychologue ont effectivement commencé à partir du 4 janvier 2010 et la formation réalisée par la BPDJ, d'une durée de 10 heures, a été conduite pendant les interours. Le suivi des pairs a été pris en charge dans le cadre des points-écoute active mensuels par l'ensemble des partenaires concernés. Les différents dispositifs se sont intégrés ainsi dans une cohérence d'ensemble et reposent sur une compétence pluridisciplinaire. Deux promotions d'élèves pairs ont été ainsi formées et participent maintenant à part entière au dispositif de sécurisation intégrée de la cité scolaire.

⁷⁹⁶ Examen psychologique réalisé préalablement à la formation de pair.

⁷⁹⁷ Remise des attestations de formation d'élève pair. Deuxième promotion.



Illustration n° 50⁷⁹⁸

4) *Les autres mesures et le bilan*

a) Les pistes de travail

Les problèmes de sécurité de la cité scolaire Frantz Fanon résultent encore de son environnement géographique et humain à Trinité et des interactions extérieures auxquelles l'établissement doit faire face. Il en va ainsi des deux quartiers d'habitat social qui encagent la cité et peuvent parfois interférer sur la tranquillité publique et la sécurité des élèves. Il en va de même des transports scolaires. Les bus arrivent en provenance de nombreux points de l'île et peuvent servir de vecteurs de délinquance par les regroupements qu'ils provoquent naturellement sur le parking scolaire ce dernier demeurant le nœud gordien du problème en matière de sécurité. Il faut encore prendre en compte l'âge des étudiants de la cité scolaire qui s'étage grosso modo de 10 à 22 ans. La promiscuité entre enfants et jeunes adultes n'est pas toujours satisfaisante au plan éducatif mais aussi dans le cadre de la sécurité. En outre la provenance diverse des élèves est parfois à l'origine de querelles de clochers qui peuvent dégénérer en règlements de compte. Ces différents items n'ont pu être réglés uniquement par l'éducation nationale. D'autres acteurs comme jeunesse et sports, les bailleurs sociaux, les transporteurs, la commune de Trinité, les communes périphériques, le conseil général et le conseil régional ont été associés à participer à la régulation voire au règlement de ces

⁷⁹⁸ Remise des attestations d'élève pair aux élèves du lycée professionnel de la cité scolaire (2^{ème} promotion). Cette remise a été réalisée à la maison de retraite de Trinité pour effectuer un rapprochement symbolique entre les plus jeunes et les seniors et faire naître de nouvelles synergies et solidarités au sein de la commune. Le député-maire de la commune, Louis-Joseph Manscour, présidait à la cérémonie.

INSECURITE ET VULNERABILITES

questions selon des paradigmes qui ont été construits au fur et mesure de l'avancement du travail de partenariat et des préoccupations prioritaires. Dans le cadre de la réactivation du CLS, ces diverses difficultés ont déjà été plus ou moins sérieuses. Quelques solutions ont été préconisées et certaines mises en œuvre :

- La révision des emplois du temps des élèves paraissait nécessaire pour échelonner les arrivées et les départs des bus scolaires. Cette mesure a été réalisée. En outre, le sens de circulation des bus sur le parking de la cité scolaire a été modifié. Un service conjoint de régulation gendarmerie – police municipale a été mis en place tous les jours au moment des départs. Trente minutes ont été ainsi gagnées dans les créneaux les plus sensibles et tout le monde y a trouvé son compte, des chefs d'établissements jusqu'aux élèves en passant par les parents et les forces de l'ordre ;
- Le déménagement du collège hors de la cité scolaire a été envisagé dans d'autres infrastructures de la commune pour limiter la promiscuité, les problèmes de racket et les autres agressions. Pour l'instant, cette mesure n'a pu trouver d'issue favorable ;
- La réalisation de travaux pour rendre plus étanche le parking et les abords de la cité avec les quartiers périphériques et sanctuariser ainsi la zone scolaire. Ces mesures ont été prises en charge par la commune et réalisées rapidement, ce qui a contribué à la sécurisation très rapide de la zone. D'autres mesures visant à améliorer l'étanchéité du parking par rapport à l'extérieur est en réflexion et devrait recevoir un budget qui dépasse sans doute les facultés contributives de la commune.

Il reste encore à structurer des groupes de travail au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et désigner des porteurs de projet pour impulser ces nouvelles mesures. Dans ce domaine, une marge de progression est encore possible mais elle ne gêne pas pour autant la mise en place de groupes de réflexion ad hoc se penchant sur certaines thématiques émergentes.

b) Les difficultés à surmonter

La force et les vulnérabilités rencontrées dans un tel projet de lutte contre les violences en milieu scolaire relèvent essentiellement du fonctionnement partenarial : En première analyse, le partenariat est en effet une force au regard de la multiplicité des compétences qui se confrontent sur un projet commun et permettent d'apporter une réponse plus construite, globale et pérenne. En deuxième analyse cependant, les vulnérabilités relèvent paradoxalement de ce même partenariat. Évoluer dans une structure lourde comme celle de la

INSECURITE ET VULNERABILITES

cit  scolaire de Frantz Fanon, dans laquelle existent de nombreux r seaux d cisionnels et d'influence, est de nature   ralentir l'action entreprise par des mesures dilatoires et une certaine crainte   affronter le changement. M me si le chef d' tablissement reste le ma tre   bord, il doit composer de plus en plus avec de nombreuses instances internes. Il doit disposer d'une capacit    f d rer qui n cessite un r el charisme dans sa fonction et faire preuve de beaucoup de persuasion pour faire  voluer les mentalit s. Si le travail de conception et d' laboration des solutions envisageables pour Frantz Fanon avait  t  engag  d s le mois de juin, il a fallu n anmoins attendre la premi re r union du comit  de pilotage des CESC du 5 novembre 2009 au rectorat de Martinique pour lancer officiellement le point  coute et le conseil des pairs. Il n'est en effet pas toujours  vident d'avancer sur un tel programme au rythme souhait . La pr cipitation n'est jamais de mise m me si les enjeux sont importants. Mener ce type de combat, surtout outre-mer, rev t une bonne dose de patience pour les diff rents intervenants, des concepteurs aux r alisateurs. Ce temps de latence s'est r v l  n anmoins utile pour expliquer la d marche, convaincre du bien-fond  des orientations prises, que ce soit en interne ou vis   vis des acteurs de l' ducation nationale. Ce travail d'information a demand  un nombre cons quent de r unions dans diff rentes structures institutionnelles mais aussi avec les acteurs du monde  ducatif et ceux des collectivit s territoriales qui disposent  galement de certains leviers d'action. La recherche de solutions int gr es oblige, en effet,   aller plus avant dans le partenariat et   se tourner vers des acteurs qui ne peuvent  tre sollicit s que par le biais des dispositifs territoriaux de s curit  et de pr vention de la d linquance. Cela demande au final une connaissance approfondie du millefeuille de la politique partenariale et participe parfois   la lourdeur des d marches   op rer ou   la lenteur des proc dures.

c) Bilan et perspectives apr s deux ann es de fonctionnement

La cit  scolaire Frantz Fanon n'a pas vocation    tre le seul centre d'int r t pour la gendarmerie en Martinique. Mais l'exp rimentation conduite doit permettre de tirer un certain nombre d'enseignements pouvant profiter   d'autres  tablissements de l' le. Dans le cadre des r unions du comit  de pilotage des CESC conduites au rectorat, la focale est bien  videmment mise sur cette cit  o  sont exp riment s des outils originaux pour lutter contre la d linquance en milieu scolaire. Lors de la rentr e 2010 – 2011, plusieurs autres  tablissements de la Martinique ont  t  associ s   la dynamique de fonctionnement selon le principe du dispositif de s curit  int gr e. Il s'agit notamment du LEP de Schoelcher, de la cit  scolaire « La jet e » au Fran ois et de celle de Joseph Pernock au Lorrain. L'int r t n'est pas de calquer des recettes toutes faites mais bien plut t de coller   la r alit  locale en distillant des bonnes pratiques v ritablement adapt es   la situation. Les diagnostics de s curit  participent   cette

INSECURITE ET VULNERABILITES

logique. Le programme de sécurité intégrée mis en œuvre à Frantz Fanon reste totalement en cohérence avec les mesures édictées par l'éducation nationale et notamment le travail conduit dans le cadre du comité de pilotage des CESC qui porte essentiellement sur quatre chantiers :

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté ;
- Préparer le plan de prévention contre la violence ;
- Agir pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

Ce projet de sécurité intégrée n'est pas figé mais au contraire évolutif. Il a pris notamment en compte à la dernière rentrée scolaire 2010 - 2011 d'autres expériences ayant été testées à l'étranger et retenues pour leur impact significatif sur la baisse des violences, notamment les groupes de gestion de la colère aux États-Unis et la participation des parents à la sécurité des établissements scolaires implantés dans les favelas brésiliennes (cf. annexes n° 7 et 8). Les programmes de prévention organisés au profit des parents constituent des moyens efficaces pour lutter contre l'insécurité, y compris en milieu scolaire⁷⁹⁹.

Le travail collectif réalisé sur Frantz Fanon a porté déjà une partie des fruits attendus, ne serait-ce que parce qu'il est patent de constater que l'espoir est revenu chez les élèves et les professeurs et que les inscriptions reprennent dans tous les établissements de la cité après seulement une année de fonctionnement. Sur le plan de la méthode, tout ce qui a été expérimenté est consigné dans un document didactique et constitue le passage de témoin à ceux qui auront à assurer la sécurité demain. Il faut évoquer également la présentation de ce projet au prix français de la prévention de la délinquance organisé chaque année par le forum français pour la sécurité urbaine (FFSU). Le thème de l'année 2010 était : « *Des habitats sûrs dans des quartiers sûrs grâce : à la médiation locale, aux polices locales, à la sécurisation des habitats.* » L'expérimentation de sécurité intégrée de la cité scolaire Frantz-Fanon a obtenu la 4^{ème} place sur 140 dossiers et a été primée de ce fait au Sénat au cours d'une séance officielle qui s'est déroulée le 27 octobre 2010. Les résultats de l'année 2009 – 2010 étaient déjà le reflet d'une certaine embellie dans les statistiques de la délinquance constatée sur la cité scolaire. Les résultats de l'année 2010 – 2011 ont été encore plus significatifs avec des chiffres divisés par trois au global voire plus dans certaines rubriques. L'intérêt d'un tel dispositif est de reposer sur une micro-analyse des phénomènes observés et de rechercher en partenariat des solutions existantes ou innovantes pouvant faire échec aux constats négatifs recensés. Quand les premiers signes de violences apparaissent, ils ne sont bien souvent que la

⁷⁹⁹ FARRINGTON, David P., WELSH, B. C., *Delinquency prevention using family-based interventions*, Lowell, University of Massachusetts, 1999, 1, p. 287-303, Coll. "Children and Society".

INSECURITE ET VULNERABILITES

partie émergée de l'iceberg et la révélation d'un mal être qui couvait déjà depuis bien longtemps. Si les institutions ne savent pas mettre en œuvre des dispositifs nouveaux, sortant des sentiers battus, capables de déceler les dysfonctionnements, de les anticiper ou de les réguler, elles passent à côté d'une partie importante de la réponse, la réponse préventive, celle qui doit permettre de déverrouiller une situation, d'apporter une solution intelligente et pacifique sur le long terme. D'une manière plus générale, l'action à conduire doit s'inscrire dans un refus systématique de la violence. L'école doit être le lieu où l'on apprend, voire l'on réapprend – dès lors que la famille a failli en la matière – l'apprentissage des règles élémentaires de courtoisie et de savoir-vivre et ce, dès le plus jeune âge. C'est un moyen de faire découvrir à l'enfant qu'il n'est pas seul, qu'il vit au milieu d'un groupe d'individus ayant des origines et des aspirations distinctes des siennes, et que le droit à la différence existe. Le respect de l'altérité est sans doute le plus sûr moyen de prévenir la délinquance et les violences. La société et la famille sont interdépendantes. Quand la famille est déficiente, la société doit voler à son secours et rétablir dans toute la mesure du possible les déséquilibres constatés. Il faut encore personnaliser l'action conduite auprès des plus jeunes. Tous les enfants ne présentent pas la même exposition à la délinquance et aux déviances, n'ont pas les mêmes attentes et les mêmes besoins. À partir de ce constat, il faut être en mesure d'apporter des réponses ciblées, spécifiques aux publics ou aux jeunes considérés. Il faut aussi que ces actions s'inscrivent dans la durée, car c'est le temps qui donne de la cohérence à la prévention parce qu'il en vérifie la pertinence. La prévention nécessite en effet un investissement en profondeur et dans la durée avec des points de rendez-vous réguliers pour réaliser des évaluations concrètes, redéfinir éventuellement les méthodes et les modes de fonctionnement à partir d'agrégats retenus comme pertinents et structurants. La prévention, plus que la répression, doit être la mesure de droit commun dès lors que l'on s'adresse aux populations scolarisées. La répression demeure un échec, celui des mesures de protection et de prévention qui ont été mises en œuvre. Il faut donc tout tenter en amont pour éviter que l'école ne devienne un lieu d'insécurité et ne contribue, par son absence de réaction aux phénomènes de société auxquels elle ne peut échapper, à fabriquer de futurs délinquants. Encore faut-il y mettre les moyens et que tous les membres de la communauté éducative soient convaincus du bien-fondé de la démarche.

Comme l'affirmait Claude Beau⁸⁰⁰ : « Il n'y a pas de répression juste si elle n'est pas précédée d'une prévention adaptée. »

⁸⁰⁰ Ancienne présidente du tribunal pour enfants de Strasbourg, ancienne conseillère justice du directeur de l'institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI), Claude Beau est décédée le 29 janvier 2010 des suites d'une longue maladie. Elle est la fondatrice de l'association « Mission possible » dont l'objet social est la prévention précoce au profit des enfants de 6 à 12 ans en situation de vulnérabilité sociale. Cet âge correspond à la période de latence ou de développement de l'enfant au cours de laquelle il met en sommeil ses affects, sort

Chapitre II : Internet – un nouvel espace pour la délinquance – un nouveau vecteur de vulnérabilité

Dans le nouvel espace virtuel de la délinquance, il faut tout d'abord évoquer le rôle particulier de l'Internet, cette banque de données mondiale qui donne accès au meilleur comme au pire. Dans sa lettre de mission au président du groupe de travail sur la protection de l'enfant et les usages de l'Internet, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille présente Internet comme un facteur de développement, d'intégration sociale et d'enrichissement individuel incontestable. Il n'en oublie pas pour autant qu'Internet puisse se révéler aussi comme un vecteur de violence à l'égard des enfants : apologie de la violence, du suicide, de l'anorexie, du racisme ou sollicitations et propos à caractère sexuel⁸⁰¹ pour ne citer que les formes les plus courantes. Le relatif anonymat qu'offre Internet est de nature à mettre en danger certains jeunes. Des individus appartenant à des réseaux pédophiles utilisent les « chats »⁸⁰² pour approcher leurs victimes, les mettre en confiance et provoquer à plus ou moins brève échéance une rencontre qui se révélera déterminante pour l'avenir de l'enfant. Comme dans la rue et à l'école, sur le chemin de l'Internet, il faut savoir éviter les mauvaises rencontres. Aussi nous intéresserons-nous aux différentes menaces existantes (section 1) avant d'appréhender les différents moyens de s'en prémunir (section 2)

Section 1 Les différentes menaces : état des lieux

§ 1. Des menaces touchant les plus jeunes et les plus vulnérables

Ce sont près de 200.000 images pédopornographiques qui circulent en permanence sur la « toile » à travers le monde. Les enquêtes portant sur les consultations réalisées démontrent qu'au moins 34 % des mineurs ont déjà été exposés à des images pornographiques. Les parents, beaucoup moins familiarisés à l'usage de l'ordinateur que leurs enfants, se sentent bien souvent démunis et ignorent pour une majorité d'entre eux les moyens efficaces pour les protéger. Face à ce constat préliminaire, il s'agit d'identifier les comportements nouveaux induits par l'usage d'Internet, d'établir les besoins de la famille en la matière pour construire les outils qui permettront un usage responsable de ces nouvelles technologies de la communication et de l'information par l'image, le son et l'écrit.

de son cocon familial pour entrer en voie de socialisation. C'est à ce stade que l'enfant construit ses repères sociaux et qu'il convient d'être particulièrement vigilant.

⁸⁰¹ THORAVAL, Joël, PERALDI, Olivier, *Protection de l'enfant et usages de l'Internet*, rapport remis au ministre de la famille, Paris, La documentation française, 2005, 1, 232 p.

⁸⁰² Il s'agit de forums de rencontre dans lesquels les Internautes peuvent échanger par des courriers électroniques voire maintenant par la parole et l'image à l'aide d'une webcam.

INSECURITE ET VULNERABILITES

§ 2. Internet, un monde sans frontière

L'Internet contribue à faire du monde un village⁸⁰³. Il fait entrer également au sein des familles la culture et le désordre. S'il a été déclaré en 2002 par le Premier Ministre « *d'intérêt tout public* », Internet demeure un outil dangereux quand il est utilisé à mauvais escient ou mal maîtrisé par les usagers peu familiarisés à sa pratique. L'inquiétude des parents face à Internet est significativement exprimée par un sondage Sofres qui indiquait en 2001 que 72 % des parents estimaient que leurs enfants connaissaient mieux Internet qu'eux-mêmes. S'il est possible pour des parents de sécuriser Internet, beaucoup d'entre eux ignorent encore quels sont les outils à leur disposition pour le faire. À bien des égards cependant, l'Internet constitue pour beaucoup un terrain vierge où le pire côtoie le meilleur. Les réglementations parfois contradictoires d'un pays à l'autre en matière de publication, la multiplicité des acteurs qui sont pour la plupart de simples particuliers, l'absence de frontières et le manque de veille policière sur les sites sont autant de difficultés à prendre en compte pour organiser la communication sur le Web⁸⁰⁴. Déjà en 2003, le nombre d'Internautes européens de moins de 18 ans a augmenté de 27 %. Sur les 13,1 millions de jeunes internautes recensés, 9 millions avaient entre 12 et 17 ans, tandis que 4 millions étaient âgés de moins de 12 ans. L'Internet est devenu le premier média de masse au point de détrôner progressivement la télévision et le cinéma. Ces derniers sont par ailleurs progressivement absorbés par le Net au point que le particulier peut copier films et musiques sur des sites pirates ou installés à l'étranger et sur lesquels il est possible de télécharger en toute illégalité des œuvres appartenant à différents créateurs de chansons ou d'images.

§ 3. Un piège au cœur des familles

Outre le fait que l'Internet amène via les réseaux la délinquance au cœur même de la famille, il permet également à cette dernière d'enfreindre la loi sans quitter son domicile. La bulle Internet est en passe d'une certaine façon de remettre en question la cohésion sociale dans la mesure où elle contribue à fabriquer des générations de plus en plus individualistes et repliées sur elles-mêmes tout en permettant le développement de nouvelles criminalités qui auraient été impensables il y a encore quelques années. L'enfant est bien au cœur de ce danger dans la mesure où plongé dedans dès le plus jeune âge, il va développer des comportements adaptés à ce nouveau type de communication et être de plus en plus influencé dans sa vie quotidienne par des images, des sons et des idées qu'il aura glanés sur la « toile ». L'enfant sur Internet peut être instrumentalisé par des groupes de pression ou à caractère sectaire, par des individus peu scrupuleux et prêts à tout pour satisfaire leurs fantasmes ou leurs pulsions.

⁸⁰³ POCHE, Bernard, THIRION, Paul, *Formation documentaire et projets pédagogiques*, Paris, BBF, 1999, Tome 44, p. 16-22, n° 1.

⁸⁰⁴ Le World Wide Web, littéralement la « toile (d'araignée) mondiale », communément appelé le Web, parfois la Toile ou le WWW, est un système hypertexte public fonctionnant sur Internet qui permet de consulter, avec un navigateur, des pages accessibles sur des sites.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Les « chats » remplacent progressivement les conseils des parents et les avis des éducateurs au point de fausser le discours tenu par les adultes auprès des enfants. Tout cela est de nature à interférer dans la croissance normale de l'enfant, intellectuelle sans doute mais avec inévitablement des répercussions sur l'état physique. Trois menaces concernant l'enfant peuvent être clairement identifiées sur Internet :

- L'enfant peut être en premier lieu victime d'un média dont les risques sont multiples en raison des dangers potentiels qu'il véhicule (prédateurs sexuels, pédophiles, pornographes, sectes, révisionnistes, etc.) ;
- L'enfant est potentiellement en danger car il peut se trouver à surfer sur des sites inadaptés à son âge et comportant des contenus choquants, voire traumatisants ;
- Enfin, l'enfant peut également devenir lui-même un délinquant par le mauvais usage qu'il va faire de l'outil Internet, ce qui pose bien évidemment un problème de responsabilité.

Il y a donc bien un nouvel enjeu pour la protection de l'enfance que d'encadrer davantage l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'enfant doit être au cœur de cette réflexion dans la mesure où Internet est capable de fausser de plus en plus les relations parents – enfants, ces derniers passant un temps très conséquent sur ce média aussi bien pour travailler que pour se distraire. Ce qui fait avant tout le succès de l'Internet, c'est la facilité avec laquelle on peut accéder à toutes sortes de banques de données, d'informations et de connaissances. Son immédiateté, sa gratuité, son anonymat apparent, sa disponibilité de jour comme de nuit, constituent des avantages incontestables de cette formidable ouverture sur le monde. Aujourd'hui, avec un accès à Internet pour 58 % des Français⁸⁰⁵, c'est la « toile » mondiale qui pénètre dans les foyers et les familles. Il n'est pas objectif d'opposer systématiquement la famille et ses modes de fonctionnement avec l'Internet qui dispose également de potentialités pour aider la famille dans son rôle à l'égard des enfants⁸⁰⁶ : protection, éducation, aide aux devoirs, loisirs, législation, etc., il est possible pour les adultes de trouver sur Internet bon nombre de réponses à leurs interrogations dans l'optimisation des rapports avec les enfants. Mais il est vrai que d'une famille à l'autre, le rapport avec Internet va sans doute différer. Si les cadres sont des internautes assidus et sont déjà familiarisés à ce mode de communication, par un usage quasi quotidien, ce lien est beaucoup moins fort dans les familles où la situation est plus modeste.

⁸⁰⁵ Le CRÉDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) vient de publier une étude intitulée « *La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française - enquête 2008* ».

⁸⁰⁶ OUMET, Marc, *Réflexions sur Internet et les tendances de la criminalité*, Criminologie, 2006, volume 39, n° 1.

§ 4. Internet, un moyen de se raconter et de s'affronter

Une enquête du CLEMI⁸⁰⁷ conduite en 2001 sur une population de jeunes scolarisés de 12 à 17 ans permet d'entrevoir les motivations des jeunes dans leur contact avec Internet. Tout d'abord, ce qui frappe, c'est le besoin d'être ensemble qui constitue la première motivation pour aller sur Internet. Les « chats et les forums » deviennent donc le lieu de rencontre des internautes⁸⁰⁸ et permettent aux jeunes de poursuivre les discussions entamées dans la cour de l'école. Internet devient donc un moyen de se retrouver avec ses amis tout en restant chez soi. Le logiciel MSN Messenger⁸⁰⁹, développé par Microsoft est plébiscité par les jeunes et conserve une avance confortable sur les autres logiciels du genre. Les réseaux sociaux comme Facebook ou Tweeter tendent néanmoins à prendre le pas à présent. Pour les jeunes internautes, il existe des versions particulières comme MSN Premium, qui permettent aux parents de paramétrer la messagerie de façon à ce que l'enfant ne puisse pas communiquer avec des contacts non autorisés. Progressivement, ce mode de communication prend le pas sur le téléphone, d'autant que si une Webcam est branchée à l'ordinateur, il est ainsi possible de converser tout en se voyant aussi longtemps que désiré. Raconter sa vie sur le Net devient aussi un nouveau mode d'expression et près de 1,6 millions de Français âgés entre 13 et 24 ans indiquent alimenter un blog⁸¹⁰. L'hébergeur vedette en la matière est la station radio Skyrock. Le blog constitue un moyen nouveau d'échanger avec d'autres internautes sur ses préoccupations, ses hobbies, ses passions ou ses recherches. Mais il n'est pas rare également en la matière que le blog soit un moyen de régler des comptes par Internet interposé. Ce que l'on observe assez fréquemment parmi les jeunes en âge scolaire, ce sont les commentaires pour le moins critiques, voire souvent insultants, qu'ils inscrivent dans leur blog à l'adresse de tel ou tel professeur vilipendé pour ses remarques ou réflexions faites en cours. Mais de plus en plus, comme on peut le constater en Martinique, c'est aussi un moyen entre élèves de régler ses divergences en s'insultant copieusement par message interposé. Il n'est pas rare par la suite, que ces communications donnent lieu à des violences dans les cours de récréation ou aux abords des établissements scolaires, parfois avec des conséquences graves, voire fatales. Mais on trouve également dans ces blogs des messages plus inquiétants qui peuvent constituer des provocations. Certaines diffusions d'images mettent en scène des comportements déviants, valorisent des conduites à risques, incitent à la consommation de

⁸⁰⁷ CLEMI : centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information, organisme dépendant de l'Éducation Nationale et de la Recherche. Cet organisme a pour mission de promouvoir, notamment par des actions de formation, l'utilisation pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement afin de favoriser une meilleure compréhension par les élèves du monde qui les entoure tout en développant leur sens critique.

⁸⁰⁸ Est considérée comme internaute la personne qui s'est connectée personnellement à l'Internet au moins une fois au cours des trente derniers jours.

⁸⁰⁹ Messagerie instantanée.

⁸¹⁰ Un blog ou weblog est un site web personnel composé essentiellement d'actualités ou « billets », publiés au fil de l'eau et faisant apparaître les informations les plus récentes en haut de page. La grande majorité des blogs, dont la traduction en français la plus pertinente est le « journal intime », est consacrée à la vie privée de leurs auteurs et agrémentés de photos personnelles. En mars 2005, entre 8 et 10 millions de blogs étaient recensés. Entre 35000 et 40000 nouveaux blogs seraient créés chaque jour dans le monde.

INSECURITE ET VULNERABILITES

drogues ou au suicide, font l'apologie de groupes sectaires ou racistes. Ces nouvelles formes de diffamation peuvent faire des dégâts importants dans la mesure où elles sont accessibles à tous les internautes. Le blog peut constituer ainsi un défouloir néfaste constituant une atteinte à la vie privée des personnes. Mais les jeunes qui se livrent à ce jeu ainsi que parfois même leurs parents sont peu conscients du mal qu'ils peuvent ainsi faire en détruisant la réputation de leur souffre-douleur. Si les adolescents français indiquent favoriser les discussions avec les personnes qu'ils connaissent, il n'est pas à exclure dans l'avenir qu'ils étendront le champ de leurs investigations avec des internautes inconnus comme on l'observe déjà de manière courante au Canada.

§ 5. Les contacts indésirables recherchés ou vécus

Lorsqu'on évoque les dangers sur Internet, on pense essentiellement au sexe. Cependant, il existe bien d'autres dangers sur la « toile » qui ne sont pas forcément connus des plus jeunes, y compris de ceux qui ont l'habitude de surfer. On constate notamment que les jeunes qui échangent des messages sur Internet sont parfois contactés par des inconnus malgré les dénégations des fournisseurs de logiciels. Ensuite, la majeure partie des jeunes téléchargent des fichiers plus ou moins autorisés en ayant recours aux logiciels d'échange de fichiers plus connus sous le nom de « *peer-to-peer* »⁸¹¹. C'est essentiellement pour disposer du dernier film ou de la dernière chanson à la mode, et bien que ce soit prohibé, que la plupart des jeunes estiment, même s'ils sont mis en garde par des « *pop-up* »⁸¹² qu'ils peuvent réaliser ce type de téléchargement sans souci. Bien évidemment, il y a le risque pour l'enfant d'être confronté à des sites dont les contenus sont choquants et font appel à des mises en scènes pornographiques ou pédopornographiques. Certains sites sont susceptibles de véhiculer des propos ou des images violentes, voire traumatisantes. Les atteintes à la dignité humaine sur Internet ne manquent pas. Au-delà des seuls sites à caractère sexuel, il existe également de nombreux sites susceptibles de heurter la sensibilité des plus jeunes et incitant à la haine, au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme, au négationnisme⁸¹³ ou faisant l'apologie de l'anorexie, de la mutilation, de la mort ou du suicide. De la même manière qu'il existe des jeux dangereux à l'école, l'internaute est de plus en plus sollicité pour jouer en ligne sur la « toile » à des jeux particulièrement violents où la finalité est essentiellement de tuer et de tirer sur tout ce qui bouge. Progressivement, ces jeux envahissent les écrans et contribuent à rendre les internautes encore plus dépendants de l'Internet pour assouvir leurs passions bonnes ou mauvaises. Le net constitue également le lieu de circulation de toutes les rumeurs ;

⁸¹¹ De pair à pair, de l'un à l'autre.

⁸¹² Un pop-up (de l'anglais pop-up window ou pop-up tout court), parfois appelée fenêtre surgissante ou fenêtre intruse est une fenêtre secondaire qui s'affiche, parfois sans avoir été sollicitée par l'utilisateur (fenêtre intruse), devant la fenêtre de navigation principale lorsqu'on navigue sur Internet.

⁸¹³ GUEDJ, Alexis, *Nature transfrontières du réseau Internet et ordre public*, Droits fondamentaux, www.droits-fondamentaux.org., juillet – décembre 2001, n° 1, p. 199-211.

INSECURITE ET VULNERABILITES

il en serait même le médium rêvé⁸¹⁴. Au travers des blogs et autres journaux électroniques en ligne, il est à peu près possible de faire circuler n'importe quelle information disponible pour une multitude de personnes. Quels sont les internautes qui pousseront la curiosité pour vérifier la réalité ou la pertinence de certaines affirmations péremptoires rencontrées sur les blogs, les chats et autres forums de discussion ? Là encore, les formes de rumeurs rencontrées sur le Web sont nombreuses et variées : on y trouve notamment de fausses alertes aux virus, de fausses chaînes de solidarité, de fausses promesses, de fausses informations, de fausses pétitions. Les atteintes à l'image et à la réputation⁸¹⁵ se développent également à une vitesse logarithmique du fait de la facilité donnée à l'internaute pour contacter de manière simultanée un nombre indéfini de lecteurs. Le préjudice peut donc être très important pour la victime et la réparation difficile à mettre en œuvre, d'autant qu'entre la rumeur et la diffamation, il n'y a bien souvent qu'une différence d'intensité. Cette problématique d'Internet est apparue dans un complexe scolaire du Gers. Il s'agissait d'un jeune qui avait tenu des propos injurieux à l'égard d'un de ses professeurs sur son blog. Le professeur, sans doute averti du problème, a pu constater le phénomène et s'en est ému auprès de sa hiérarchie. Cet événement a suscité une vive réaction du corps enseignant. Le commandant de brigade local a été sollicité par le proviseur pour intervenir à l'occasion d'une conférence visant à sensibiliser les élèves sur leur responsabilité au regard d'Internet. L'intervention du militaire a eu pour effet de créer une prise de conscience parmi les élèves de la gravité de certains de leurs comportements sur Internet. Ils ont aussi réalisé que l'anonymat n'était pas de mise et qu'ils pouvaient ainsi devoir répondre de leurs actes répréhensibles. Les consultations sur la toile laissent en effet des traces indélébiles ; cette situation est de nature à dissuader un certain nombre de délinquants potentiels⁸¹⁶. Le but poursuivi lors de cet échange était essentiellement pédagogique. Nombreux sont les élèves qui ont cependant posé des questions cherchant manifestement des réponses qu'ils ne sont pas en mesure de trouver auprès de leurs parents ou de leurs enseignants. Fort de ces renseignements, le commandant d'unité qui a participé à cette opération a sollicité, dans le cadre de l'élaboration d'un opuscule mis à la disposition de correspondants scolaires, qu'une fiche spécifique soit rédigée sur ce thème. En Martinique, la toile est souvent un lieu d'affrontement entre jeunes. Ce que l'on n'ose plus se dire en face, on se le dit par écran interposé. Mais pour autant, au bout d'un certain temps et parfois très vite, ce type de joute verbale conduit les jeunes à s'affronter dans la rue ou dans les cours de leurs collèges ou lycées. On peut se demander à terme s'il ne faudra pas autant de cyber-

⁸¹⁴ FROISSART, Pascal, *Rumeur sur Internet*, Paris, Gallimard, premier semestre, p. 205 – 208, Coll. " Les cahiers de médiologie", n° 13.

⁸¹⁵ KOCZOROWSKI, Eva, *L'atteinte à la réputation sur Internet : problématique juridique et stratégie de communication en ligne*, 114 p., Mémoire de master II droit public, Université Paris I, Panthéon Sorbonne, 2009.

⁸¹⁶ OUIMET, Marc, *Réflexions sur Internet*, Op. cit.

INSECURITE ET VULNERABILITES

patrouilles travaillant à faire la police sur les routes d'internet que de patrouilles réelles sillonnant cette fois-ci les routes bien réelles de notre territoire.

§ 7. Les dérives sectaires sur internet

La présence des sectes sur Internet⁸¹⁷ constitue également une menace dans la mesure où elles savent avoir un discours capable de capter l'attention des jeunes, se montrer sous un jour attrayant et développer ainsi leur prosélytisme agressif en utilisant les techniques d'information et de communication. Le professeur Philippe Jeammet⁸¹⁸, ancien pédopsychiatre à l'institut Montsouris à Paris estime en effet que les jeunes sont « *des proies particulièrement vulnérables pour certaines sectes ou idéologies de la force ou de l'ordre* ». Dès lors le désir de transgression, particulièrement fort à l'adolescence, peut conduire certains jeunes dans leur désir d'émancipation familiale à chercher refuge auprès de groupes présentant un danger pour leur évolution physique et psychologique. La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviudes)⁸¹⁹ tire la sonnette d'alarme quant à la multiplication des sites faisant référence à des pratiques sectaires. La difficulté de réguler et de contrôler la transmission de l'information sur la toile, notamment par les pouvoirs publics, expose les jeunes aux mouvements de toute nature comme la scientologie, les sectes sataniques et les mouvances gothiques pour ne parler que des plus à la mode. Certaines s'appuient d'ailleurs sur la publicité faite par certains acteurs connus (Tom Cruise, John Travolta) voire certains groupes de rock ou de « métal » célèbres (Ac/Dc dont l'acronyme signifierait en réalité Anti Christ et Death to Christ, KISS dont les « s » sont calligraphiés selon l'alphabet des runes, Guns N' Roses, Iron Maiden, Black Sabbath dont le titre est plus qu'évocateur, et il ne s'agit là que de quelques-uns d'entre eux). D'ailleurs certaines sectes aux appellations diverses et variées ne sont pas toujours très éloignées les unes des autres si l'on s'intéresse aux parcours respectifs de leurs gourous. C'est ainsi par exemple que le fondateur de L'église de Satan⁸²⁰, Anton La Vey, a été un ami de Ron Hubbard le fondateur de la Scientologie. L'adolescent n'est pas toujours conscient de ce qui peut se cacher derrière des apparences sympathiques pour ne pas dire « branchées » et se trouver rapidement converti à certaines idéologies qui prônent le sexe, la violence, la haine, le meurtre ou le suicide. Face au labyrinthe des millions de pages existant sur Internet, la prévention apparaît comme le rempart le plus efficace contre l'ignorance, cette dernière pouvant pousser un jeune à faire des rencontres qui lui seront fatales. Les jeunes internautes s'aventurent de plus en plus loin en solitaire sur la « toile » et il faut bien constater que bon

⁸¹⁷ GUYARD, Jacques, BRARD, Jean-Pierre, *Les sectes et l'argent*, Rapport de l'assemblée nationale, 10-juin-99, n° 1687, 125 p.

⁸¹⁸ Ancien professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université Paris 6, chef de service du département de psychiatrie de l'adolescent et du jeune adulte à l'Institut mutualiste Montsouris.

⁸¹⁹ MISSION INTERMINISTERIELLE DE VIGILANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DERIVES SECTAIRES (MIVILUDES), *Les dérives sataniques*, Guide pratique de l'enquêteur, Paris, La Documentation Française, 2006, 1, 55 p.

⁸²⁰ The church of Satan fondée le 30 avril 1966 à San Francisco.

INSECURITE ET VULNERABILITES

nombre de parents qui ont la charge et la responsabilité de leur éducation sont, pour certains, totalement incapables de les guider dans cet univers virtuel.

§ 8. Internet et le commerce

Dans un autre domaine, les mineurs constituent une cible privilégiée pour le e-commerce qui, par différents artifices, propose des accès sur certains sites sous réserve de fournir un certain nombre de renseignements qui vont permettre de connaître les habitudes familiales, les modes de consommation et diverses données plus ou moins personnelles dont on ne connaît pas ni la destination et l'usage, voire des données encore plus précises comme les numéros de cartes de crédit. C'est ainsi que des informations stratégiques sur les parents de mineurs internautes pourront être connues de certaines entreprises et s'échanger sur la « toile » entre professionnels du cybercommerce. Ce transfert s'effectuera non seulement sans leur consentement mais encore dans l'ignorance la plus totale portant ainsi gravement atteinte à leur vie privée. L'enfant apparaît dès lors comme le véritable cheval de Troie de la famille par sa simple fréquentation du réseau mondial et l'exploitation de sa naïveté par des e-commerçants peu scrupuleux.

§ 9. Un nouveau rapport avec le temps

Dans la relation avec Internet et les internautes, le rapport au temps est modifié. La « toile » mondiale ne s'arrête jamais et progressivement celui qui poursuit sa quête de savoir sur l'Internet peut perdre totalement la notion du temps. C'est un facteur à prendre en considération pour les enfants. Captivés par les recherches ou les rencontres qu'ils font sur Internet, ils peuvent progressivement perdre la notion du temps, du sommeil et de l'appétit. Certains jeunes (dans une proportion limitée de 1 à 3 % des internautes) affirment souffrir d'une addiction au jeu sur Internet⁸²¹. Cette addiction n'est pas une simple éventualité dans la mesure où elle a déjà tué en 2002 un jeune coréen de 24 ans qui est décédé après avoir joué 86 heures en ligne sans interruption. Elle a permis de mettre en exergue ce que l'on nomme à présent la cyberdépendance⁸²² qui fait partie des toxicomanies sans drogue et dont la notion a été évoquée pour la première fois dans les années 70 par le psychiatre Stanton Peel⁸²³. Un autre psychiatre américain, Ivan Goldberg⁸²⁴, décrit des symptômes de dépendance à l'Internet par l'apparition et le développement des comportements suivants :

- Augmentation progressive de temps passé sur l'Internet ;

⁸²¹ VALLEUR, Marc, VELEA, Dan, *Les addictions sans drogue*, Revue toxibase, 2002, n° 6, p. 1-15.

⁸²² La cyberdépendance englobe des formes de dépendance à l'outil informatique, à la sexualité sur Internet, aux achats compulsifs on-line, aux formes de communication synchrones et asynchrones par e-mail ou dans des groupes de discussion.

⁸²³ Né le 8 janvier 1946, Stanton PEELE, psychiatre, vit aux USA. Auteur de l'essai « *Love and addiction* » il est un des premiers auteurs à partir de 1969 à révolutionner l'approche de l'addiction et à soutenir le fait qu'elle n'est pas seulement le résultat du rapport aux drogues, mais à d'autres facteurs comme le sexe, le jeu, les achats compulsifs, la dépendance à l'outil informatique pour n'en citer que quelques-uns. Il revendique ainsi l'existence de formes d'addiction non médicales qui se révèlent au travers de comportements atypiques.

⁸²⁴ En 1995, le psychologue New-Yorkais Yvan Goldberg avance pour la première fois le concept de « *Internet addiction disorder* », en français " *trouble de la dépendance à Internet* ".

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Syndrome de manque ;
- Accès à l'Internet réalisé plus souvent et plus longtemps que prévu ;
- Effort pour contrôler son temps de connexion inopérant ;
- Consécration d'une grande partie de ses activités au profit de la sphère Internet et au détriment d'autres loisirs ou d'autres activités essentielles ;
- Négligence du temps consacré au sommeil, au travail, à la vie sociale, perte d'appétit ;

À cela, il faut ajouter des signes cliniques de cyberdépendance tels que sécheresse oculaire, migraines ophtalmiques ainsi que troubles musculo-squelettiques. Ces problèmes, s'ils sont rencontrés plus fréquemment chez les jeunes, peuvent également toucher les adultes. Le Docteur Marc Valleur⁸²⁵ précise cependant que seuls 1 à 3 % de la population des joueurs sur Internet dans la tranche des 15 – 25 ans ferait l'objet d'une addiction. Il indique également que l'on peut rencontrer ce phénomène chez les 40 – 50 ans. Si l'on devait tracer le profil-type de l'enfant cyberdépendant, on pourrait noter que la plupart du temps il s'agit d'enfants solitaires qui s'ennuient et qui vivent dans des familles où personne ne s'occupe d'eux après l'école. L'utilisation compulsive de l'Internet peut aussi découler d'autres problèmes comme la dépression, la colère ou la mauvaise estime de soi. Cela peut être le cas d'enfants timides ou impopulaires à l'école et qui sont tentés de se créer une nouvelle identité dans le monde virtuel qui s'offre à eux. Une nouvelle menace arrive progressivement sur le net. Il s'agit du « *cyber-chantage* » ou « *cyber-intimidation*⁸²⁶ » qui consistent à transmettre, souvent à la suite de disputes des messages haineux ou d'intimidation qui constituent de nouveaux modes de harcèlement. Nombreux sont les jeunes victimes de ces nouveaux phénomènes, souvent des filles, et qui n'osent pas, la plupart du temps, en parler à un adulte. Tout au plus se confient-(ils) elles à un(e) ami(e), très rarement aux parents et encore moins à la police. La cyber-intimidation prend diverses formes : menaces, insultes envoyées par message ou sur les messageries instantanées. Les blogs sont également les vecteurs de cette nouvelle forme de délinquance qui frappe aussi bien les élèves que les enseignants qui peuvent par ce biais se trouver diffamés. Certains jeunes se servent également de l'appareil photo dont ils disposent sur leur téléphone portable pour filmer leurs camarades sous la douche par exemple, à l'occasion d'une séance de sport. Ils peuvent au travers de ce mode opératoire accomplir une certaine forme de chantage par la menace de publier la photo sur le Web s'ils n'exécutent pas telle ou telle condition ou s'ils ne remettent pas tel ou tel objet. C'est bien souvent l'anonymat ou plus exactement le sentiment d'anonymat sur Internet qui est à l'origine des actions de

⁸²⁵ Chef de service à l'hôpital Marmottan de Paris, spécialiste des questions d'addictions sans drogue. Il a ouvert un service de consultations sur des problèmes de dépendance aux jeux vidéo.

⁸²⁶ THORAVALL, Joël, PERALDI, Olivier, Protection de l'enfant et usages de l'Internet, Op. cit., p. 63-64.

INSECURITE ET VULNERABILITES

certaines jeunes. Ceux-ci se sentent ainsi désinhibés au point d'être capables de publier n'importe quoi sans savoir forcément qu'ils s'exposent à passer sous les fourches caudines de la loi, présente de plus en plus sur la « toile », pour mettre de l'ordre dans ces millions de pages virtuelles. Ainsi au travers de l'action conduite par le groupe de travail « protection de l'enfant et usages de l'Internet », il est possible de retenir treize constats qui reflètent bien la situation existante en France sur la problématique des jeunes et de l'Internet :

- De nombreuses actions souvent ponctuelles ont été menées par des associations, les pouvoirs publics, les industriels, fréquemment en partenariat, mais celles-ci ne s'inscrivent pas dans la durée et ne disposent pas de moyens suffisants ;
- Trop souvent les enfants surfent dans leur chambre au domicile familial ;
- Les risques du net envers les enfants, de plus en plus jeunes à utiliser cet outil de communication, sont en fort développement ;
- Les risques sont peu ou mal connus des parents et des enfants ;
- Des outils de contrôle existent, techniquement limités et d'une fiabilité inégale, qui nécessitent une meilleure implication des parents ;
- Parents et enfants ne partagent pas toujours les mêmes usages de l'Internet ;
- Des parents ressentent un fort besoin d'information, d'accompagnement et de formation ;
- Des expériences réussies de sensibilisation sont menées à l'étranger ;
- La législation nationale et les règles internationales et communautaires ne sont pas suffisamment connues et appliquées ;
- En dehors de la pédo-criminalité, la pédopornographie et la pédophilie sur l'Internet, de nombreux autres risques ne sont pas ou peu pris en compte ;
- Des parents ignorent leurs responsabilités éducatives vis-à-vis de leur enfant, civile et pénale au regard de la société ;
- Inexistence ou disparité d'études ou d'analyses fiables, besoin d'évaluation des phénomènes, des initiatives et des outils ;
- Des instances de concertation et de coopération entre les différents acteurs existent, mais la question globale de la protection de l'enfant sur l'Internet n'est pas prise en charge en tant que telle.

Dès lors face à ce constat, le groupe de travail a développé une stratégie qui paraît englober l'ensemble de la problématique en orientant l'action autour de trois axes essentiels :

- Sensibiliser les enfants sur l'internet, notamment en sécurisant leur navigation ;
- Protéger les enfants des excès de la « Toile » ;

- Pérenniser l'appropriation familiale du net.

Section 2. Stratégie contre l'insécurité sur Internet

Il faut avant tout agir sur l'enfant qui est le plus gros consommateur de ce moyen de communication sans pour autant oublier les adultes qui doivent être aidés vers une plus grande connaissance de cet outil et ses pièges.

§ 1. Agir sur l'enfant

Le monde réel et le monde virtuel ne peuvent coexister et cohabiter avec des règles de fonctionnement différentes. Cette prise de conscience permet de penser que l'on ne peut pas faire tout et n'importe quoi sur Internet et qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité des enfants qui réclament, eu-égard aux dangers qui les guettent, une attention et un intérêt soutenus. Il est nécessaire également que des tiers de tous horizons, dont l'objectivité sera moins contestée ou remise en cause que celle des parents par les adolescents, prennent le relais. Ainsi éducateurs, pédopsychiatres, policiers ou gendarmes doivent être en mesure, soit de manière isolée, soit de façon complémentaire et coordonnée, de sensibiliser les jeunes sur de tels dangers et les inciter à découvrir la vertu de prudence. Depuis 2003, un site intitulé mineurs.fr, animé par la délégation aux usages de l'Internet rassemble des informations permettant aux jeunes de surfer sur la toile en évitant un certain nombre de pièges et en mettant l'accent sur la responsabilisation et l'éducation des enfants aux règles et usages du net. Des chartes de bonne conduite ont été mises en œuvre dans les établissements scolaires afin de réglementer l'accès des élèves sur le Web dans le cadre de leurs activités scolaires. Cette charte est annexée au règlement intérieur de l'établissement.⁸²⁷ La dimension infinie de l'Internet ne doit pas occulter le fait qu'il existe aussi dans ce monde virtuel non seulement des chimères mais aussi des voies sans issues. Il est essentiel également de faire comprendre aux enfants qu'Internet comme n'importe quel média n'est pas une zone de non droit mais un lieu où les droits d'auteurs, le droit à la vie privée, à l'image, à la dignité humaine, etc. sont également préservés.

§ 2. Agir sur les parents

Les parents ne sont pas dépourvus de toute réaction face aux risques précités. Encore faut-il qu'ils en soient conscients et posent quelques règles de bon sens à leurs enfants pour éviter certaines déconvenues. Si le sentiment d'impunité prévaut parfois pour les infractions traditionnelles, il est encore plus palpable en matière de téléchargement de fichiers musicaux ou vidéos en raison de la facilité déconcertante pour acquérir ces fichiers en utilisant les logiciels « *peer-to-peer* »⁸²⁸ qui sont parfois déjà installés sur les ordinateurs. Or

⁸²⁷ Une charte type est disponible à cet effet sur www.educnet.education.fr/chrgrt/charteproject.pdf

⁸²⁸ Le peer-to-peer est un réseau d'échange et de partage de fichiers entre internautes.

INSECURITE ET VULNERABILITES

le téléchargement illégal constitue un vol au sens de la propriété intellectuelle et de nombreux pays⁸²⁹ sont partis en guerre contre ce phénomène dévastateur au plan économique. Peu de parents sont conscients des responsabilités encourues du fait de cette pratique courante chez leurs enfants mineurs et de l'idée couramment admise que « tout le monde le fait ». Se pose également la responsabilité civile et pénale des parents en cas d'utilisation frauduleuse de l'Internet. Là encore, les codes civil et pénal ont essentiellement mis des garde-fous pour se prémunir des menaces provenant de l'extérieur. Mais avec Internet il s'agit d'une révolution dans la mesure où le danger vient au sein même de la famille pour frapper. Si l'on reconnaît volontiers la responsabilité personnelle du mineur, les parents peuvent se trouver dans une situation extrêmement délicate et être reconnus comme coresponsables des fautes commises par leurs enfants. Le problème de la diffamation et du droit à l'image revient de plus en plus souvent avec la multiplication des blogs sur Internet. Bien des jeunes pensent que leur journal intime ne pourra être consulté que par une minorité de personnes au courant de la mise en ligne de celui-ci. Ils n'envisagent pas que ceux-là mêmes qui sont victimes de leurs propos, professeurs ou élèves, peuvent ainsi avoir connaissance des écrits qu'ils mettent en ligne sur le web et qui est consultable par un large public d'internautes. Même si le dialogue reste important dans ce cas de figure, les expulsions temporaires et définitives deviennent fréquentes. Les règlements intérieurs prévoient ainsi la gestion de ces différents cas de figure sachant qu'il est toujours possible d'avoir recours à la plainte devant le procureur de la République. La plainte portera ainsi le débat de la cour de récréation au prétoire en transformant la nature de la relation entre les parties et en passant de l'éthique et de la morale au domaine pénal. Et il faut bien reconnaître qu'en la matière les parents sont parfois démunis à commencer par le fait qu'ils sont rarement au courant que leur enfant a créé un blog et encore moins qu'il s'en sert d'exutoire à l'égard de ses camarades ou professeurs avec lesquels il se trouve en délicatesse. Pourtant, la diffamation et l'injure sont toutes deux des incriminations pénale⁸³⁰. Sur le plan pénal, seule la responsabilité personnelle de celui qui a commis l'infraction peut être engagée en dehors du cas particulier de complicité. Cependant, il existe une limite en la matière, dans la mesure où l'article 227-17 du code pénal prévoit de sanctionner de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende « *le fait pour le père ou la mère de se soustraire à ses obligations légales, notamment d'éducation et de surveillance, au point de compromettre la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur* ». Dans le domaine civil, il est prévu que l'on « *est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on*

⁸²⁹ Autriche, Canada, Danemark, France, Allemagne, Italie, Grande-Bretagne et États-Unis.

⁸³⁰ Elles font l'objet d'une amende pouvant aller jusqu'à 12.000 €.

INSECURITE ET VULNERABILITES

doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde »⁸³¹. Dans le cadre du téléchargement⁸³², ce sont d'autres peines que le jeune encourt par son immaturité et son sentiment d'impunité. Le fait de télécharger des reproductions illicites de fichiers et de vidéos ou d'œuvres musicales constitue selon l'usage que l'on en fait une contrefaçon ou un recel. L'enfant, là encore sera seul poursuivi sur le plan pénal du fait du principe de la personnalité des peines. À ce titre, il s'expose à des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et à 380.000 € d'amende. Les investigations conduites pourront cependant mettre en exergue une responsabilité des parents notamment au titre de la complicité en cas de connaissance de l'activité illégale par ces derniers de leur enfant mineur. Ils pourront par ailleurs être passibles des peines prévues à l'article 321-1 du code pénal sanctionnant le recel. Enfin, toujours au titre de l'article 1384 du code civil, les parents peuvent être tenus de réparer auprès des auteurs et des sociétés de diffusion le montant du préjudice estimé. Il est donc important dès lors que les parents soient conscients de leur responsabilité au regard de l'activité déployée par leurs enfants sur la « Toile ». L'article 371-2 du code civil dispose en effet que *« l'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à cet égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation »*. Le code civil impose donc bien aux parents un devoir de surveillance à l'égard de leur progéniture. Dans le cadre d'une enquête commandée par la commission européenne⁸³³, il apparaît que 46 % des parents fixent un certain nombre de règles à leurs enfants dès lors qu'ils se connectent à l'Internet. Les pays du Nord de l'Europe semblent à cet égard plus enclins à baliser concrètement la circulation des enfants sur le Web⁸³⁴ en leur assignant un certain nombre de comportements de méfiance ou de prudence :

- Interdiction de consulter certains sites ;
- Temps limité de consultations de sites Internet ;
- Interdiction de donner des renseignements personnels ;
- Incitation faite à l'enfant d'évoquer la confrontation à un site choquant ;
- Interdiction d'aller à la rencontre ou de parler avec un étranger sur la toile.

Cette enquête révèle encore que bon nombre de parents et notamment ceux des pays du sud de l'Europe ne savent pas à qui s'adresser pour signaler un site comportant un contenu choquant ou traumatisant. Les études qui sont conduites actuellement en France sur la pratique de l'Internet par les jeunes et la connaissance qu'en ont leurs parents laissent penser

⁸³¹ Article 1384 du code civil.

⁸³² ODOU, Philippe, BONNIN, Gaël, *Téléchargement illégal, déviance et gestion individuelle du conflit moral : l'apport de la théorie de la neutralisation*, Université Lille Nord, pp 1-15.

⁸³³ Rapport sur les contenus choquants et illégaux sur Internet, Eurobarometer, mars 2004, publication du European Opinion Research Group.

⁸³⁴ Le World Wide Web, littéralement la « toile (d'araignée) mondiale », communément appelé le Web, parfois la Toile ou le WWW, est un système hypertexte public fonctionnant sur Internet qui permet de consulter, avec un navigateur, des pages accessibles sur des sites.

INSECURITE ET VULNERABILITES

qu'il existe encore un fort décalage entre des jeunes qui surfent régulièrement sur internet et les parents qui, devant leur moindre connaissance de l'outil, ont tendance à laisser faire leurs enfants avec les conséquences que l'on connaît. Dans les pays qui ont une avance en la matière, comme le Canada, les parents, plus au fait des différentes pratiques sur l'Internet de leurs enfants, estiment à une quasi-unanimité qu'il est indispensable de fixer des règles claires et de déterminer des limites permettant de savoir jusqu'où l'enfant peut aller dans sa démarche de connexion et de communication. L'enquête conduite au Canada précise encore que la responsabilité relative à l'activité de l'enfant sur internet doit être partagée entre différents responsables : les familles bien sûr, mais aussi les gouvernements, les fournisseurs d'accès et les écoles. En France, le sociologue Michel Fize⁸³⁵ souligne que l'adolescent « *a besoin d'interdits pour grandir..., il a besoin d'adultes forts qui acceptent cette opposition, de parents qui tiennent leur place de parents, guidant, conseillant, rassurant, ni juges ni copains* ». ⁸³⁶ En outre peu de parents savent utiliser la commande « protection de l'enfance sur Internet » disponible dans le logiciel et permettant par un système de curseurs à faire obstacle à la visite de certains sites par l'enfant et touchant au langage, à la nudité, au sexe et à la violence. Un site spécifique pour la protection des mineurs ⁸³⁷ mis en œuvre conjointement par le ministère de l'Intérieur, de la Défense, le ministère de la Justice et le ministère délégué à la famille en 2001 donne toute information utile aux parents pour signaler les contenus ou propos pédophiles ou pédopornographiques. Il donne un certain nombre de conseils aux parents et aux enfants ; il précise la conduite à tenir pour effectuer un signalement de chats, de news groups, de mails contenant des images ou des propos choquants ou traumatisants en la matière. Ce signalement peut s'effectuer en ligne, au commissariat ou à la brigade de gendarmerie la plus proche. Il contient également les textes de loi qui régissent la question et les liens utiles permettant d'en savoir plus sur cette problématique. Le président de l'association d'aide aux parents d'enfants victimes (APEV), Alain Boulay⁸³⁸ estime, quant à lui, que l'information, pour être efficace, doit se faire au niveau des parents, des enfants, mais aussi des éducateurs. Il convient à cet effet d'utiliser tous les vecteurs existants : presse, télévision, radio. Il faut sensibiliser les parents notamment

⁸³⁵ Sociologue au CNRS depuis vingt-cinq ans, Michel FIZE est spécialiste des questions de l'adolescence, de la jeunesse et de la famille.

⁸³⁶ FIZE, Michel, *Adolescence en crise ? Vers la reconnaissance sociale*. Paris, Hachette, 1998, 1, 138 p., Coll. "Questions d'éducation".

⁸³⁷ internet-signalement.gouv.fr

⁸³⁸ Alain BOULAY, né en 1947, a créé en juin 1991 avec son épouse Marie-José, l'association « Aide aux Parents d'Enfants Victimes » ou « APEV », dont il est le président suite à l'enlèvement et à l'assassinat en 1988 de leur fille Delphine par Gérard Lebourg.

Alain Boulay et sa femme ont étudié au Québec, dès 1992, les structures existantes pour le traitement des pédophiles et la recherche des enfants disparus. Ils sont, par l'intermédiaire de l'APEV, à l'initiative de certains grands changements, dont : l'amélioration du droit des victimes, le suivi socio-judiciaire des agresseurs sexuels (loi de juin 1998), le traitement des pédophiles, la création du fichier d'empreintes génétiques (FNAEG), la création de l'Office Central pour les disparitions inquiétantes de personnes, et le système Alerte-Enlèvement mis en place en 2006. Alain Boulay a été sollicité par Nicole Guedj, secrétaire d'État aux droits des victimes, pour représenter les associations au sein du groupe de travail pour étudier la mise en place en France du plan Alerte-Enlèvement (d'octobre 2004 à mars 2005). Il a participé, en 2006, au côté des responsables des autres associations (La voix de l'enfant, l'INAVEM, l'APACS, Innocence en danger, FPASVV, La mouette, Fondation pour l'enfance) aux réunions de lancement du plan par la Chancellerie. « Amber alert ». Son association regroupe et aide plus de 250 familles dont un enfant a disparu ou a été assassiné.

INSECURITE ET VULNERABILITES

lorsqu'ils achètent un ordinateur et que celui-ci va être relié à l'Internet. Il existe pour les parents de nombreux logiciels de contrôle parental. Ceux-ci sont plus ou moins efficaces si l'on en croit les associations de consommateurs. Ces logiciels peuvent bloquer l'accès à certains sites, surveiller les conversations sur les chats ou encore mettre en garde le mineur lors de sa consultation sur certains sites repérés comme non autorisés. Les parents disposeront également d'un historique qui leur permet de vérifier l'ensemble des adresses sur lesquelles leur enfant s'est connecté. Mais il est cependant possible pour certains jeunes manipulant adroitement l'Internet de contourner ces logiciels par certaines manœuvres qui vont soit neutraliser le logiciel de contrôle parental, soit le laisser fonctionner mais en le détournant sur certains sites qui ont pour objet de rendre anonyme l'internaute pendant sa circulation sur le Web. Rien ne peut donc totalement remplacer le contrôle immédiat réalisé par les parents et l'installation de l'ordinateur dans une pièce commune ou fréquentée de la maison. Il est essentiel face à la montée de ces nouveaux dangers que les forces de police et de gendarmerie se montrent réactives voire même proactives. À cet égard, il paraît nécessaire à la fois de travailler sur les mineurs en leur donnant quelques conseils de prudence et de bon sens. Il faut aussi rappeler aux parents que pratiquer la politique de l'autruche à l'égard d'Internet peut avoir de graves conséquences pour eux. Le fait de méconnaître les nouvelles technologies de l'information et de la communication ne les met pas à l'abri des foudres des magistrats qui sauront, le moment venu, leur rappeler qu'ils ont une responsabilité pénale et civile à l'égard de leurs enfants et leur reprocher de ne pas avoir assumé leur rôle éducatif dans ce domaine. L'ignorance des adultes face au monde de l'internet peut donc être une source de déconvenues dans cette époque où toute situation conflictuelle a tendance à se judiciaireiser.

CONCLUSION

Il s'agissait ici de décrire l'insécurité et les vulnérabilités auxquelles sont exposés les individus dans le cadre de leur vie quotidienne, de leur relation à autrui, que ce soit le milieu familial ou social, chez eux, dans la rue, à l'école, au travail, dans leur environnement de tous les jours du début de leur existence à la fin de leur vie. Le sujet n'était d'ailleurs pas limité aux seules personnes mais concernait aussi les espaces, physiques ou virtuels. L'état des lieux de la situation a été conduit avec le souci de révéler les principales péripéties rencontrées par l'individu tout au long de son parcours de vie et les réponses déjà existantes de la société. Il fallait, en outre, comme le ferait n'importe quel chercheur, émettre des hypothèses, tenter des expérimentations, vérifier certaines théories, avancer des solutions de nature à faire évoluer les choses. De ce point de vue, l'étude conduite s'est efforcée d'apporter des réponses concrètes et argumentées.

La place de l'individu dans un tel sujet apparaissait centrale et c'est donc avant tout en direction de l'Homme que l'effort principal a été consacré au travers, sans doute, du prisme déformant de l'institution gendarmerie. Pour autant, cette force armée s'applique au quotidien à combattre la violence et à trouver des solutions pérennes pour améliorer la lutte contre la délinquance et en particulier celle qui affecte les personnes, souvent les plus vulnérables. Nous pensons qu'à une époque où trois des quatre piliers de la sécurité intérieure⁸³⁹ sont sous la coupe d'une grande administration, seule, la prévention est laissée un peu à la bonne volonté des uns et des autres. Des expérimentations se font jour dans différents départements mais restent encore bien souvent le fait de quelques acteurs de terrain qui ont le souci d'aller de l'avant.

Nous avons mis en œuvre dans le Gers une unité originale dont le fonctionnement est resté au stade expérimental. Nous pensons cependant que sa généralisation dans tous les départements permettrait de promouvoir une nouvelle approche de la lutte contre l'insécurité sous ses différents aspects et au profit des trois personnes particulièrement vulnérables que nous avons identifiées dans le cadre de cette thèse (cf. supra et infra). Cette unité nouvelle pourrait prendre l'appellation de « *brigade de lutte contre l'insécurité et les vulnérabilités* » (Believe). Ce nouveau concept est ici décrit sous différents niveaux : politique, fonctionnel, opérationnel et en termes de production, ce dernier permettant de passer à l'application concrète du concept.

⁸³⁹ Renseignement, police judiciaire, gestion de crise.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Le niveau politique regroupe les objectifs et les buts à atteindre. L'objet du travail de cette unité porte sur le triptyque de la prévention : les victimes (mineurs, femmes victimes de violences, personnes âgées ou vulnérables), les auteurs et les lieux de commission des infractions. En ce qui concerne les victimes, il s'agit de travailler à rendre celles-ci moins vulnérables par rapport aux formes les plus fréquentes de délinquance rencontrées. Le deuxième objectif consiste à compliquer la tâche du malfaiteur pour limiter voire faire obstacle au passage à l'acte. L'idée est encore de rendre le résultat de l'infraction moins profitable voire infructueux et dissuader ainsi le délinquant de poursuivre son dessein criminel. Cela passe encore par un effort significatif porté sur le traitement des noyaux durs de la délinquance qui sont responsables d'une majorité de faits délictueux. Il convient enfin d'appréhender les zones qui participent à l'insécurité sur le plan architectural (recoins, tunnels, etc.) ou du fait de l'absence d'équipements urbains permettant de jouer le rôle de substituts pénaux (éclairage⁸⁴⁰, barrières, digicodes, etc.). Cette dernière approche induit le recours à des professionnels spécialement formés en matière de prévention situationnelle et capables d'étudier la configuration d'un immeuble, d'un aménagement urbain tout en intégrant la dimension de sécurité et en recherchant des solutions originales ayant pour but d'améliorer la rapidité d'intervention des forces de l'ordre sur un fait ou un événement.

Le niveau fonctionnel s'appuie à la fois sur un partenariat interne, sur les autres institutions et sur des acteurs extérieurs intervenant dans le champ de la prévention. Cette unité travaillerait dans un univers « gendarmique » et devrait s'intégrer à l'existant. En effet, comme une brigade des recherches par exemple, elle ne pourrait pas travailler sans le concours et les données apportées par les unités de base. Les unités doivent nécessairement travailler en complémentarité avec le souci d'assurer un service aussi proche que possible des attentes des habitants et tenant compte de leurs modes de vie. L'intérêt serait également de disposer de véritables professionnels formés à la prévention de la délinquance et connaissant parfaitement le fonctionnement des dispositifs contractuels et territoriaux qui se sont mis en place depuis plusieurs années et qui constituent les substrats juridiques permettant d'organiser une approche pluridisciplinaire de la prévention. Le schéma fonctionnel adossé ci-dessous décrit l'intégration que pourrait avoir cette unité dans le dispositif territorial actuel tant interne, qu'institutionnel ou externe.

⁸⁴⁰ L'éclairage public est, depuis le XIV^{ème} siècle, un instrument qui permet d'échapper au cycle de la nuit et à ses terreurs associées. La lutte contre l'insécurité passe par l'éclairage public des rues, des parcs et des parties communes d'une zone urbaine.

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

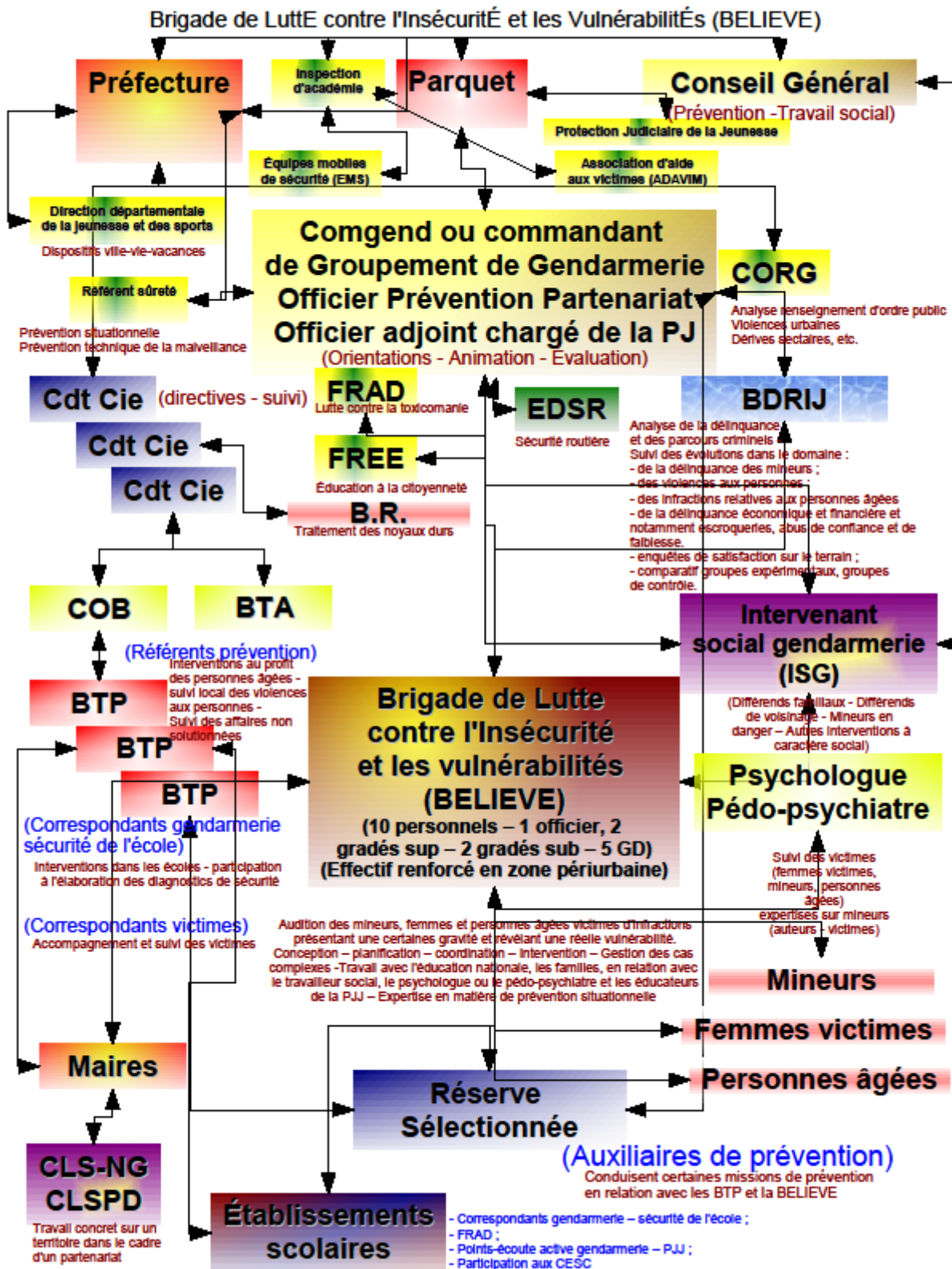


Illustration n°51

Une brigade, composée de personnels formés au partenariat pourrait constituer dans la main d'un COMGEND ou d'un commandant de groupement l'instrument et le moteur

INSECURITE ET VULNERABILITES

pour conduire au plan local une véritable politique de prévention. Outre la possibilité pour cette unité de jouer le rôle de conseiller technique auprès du commandant de groupement, du préfet et du procureur de la République tout en remplissant le rôle d'interface avec les autres acteurs institutionnels (rectorat, inspection académique, protection judiciaire de la jeunesse, jeunesse et sport, etc.), cette unité pourrait apporter une aide conséquente aux maires dans le cadre de leurs nouvelles attributions au titre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ceux-ci deviennent en effet des acteurs incontournables en matière de prévention mais n'ont pas forcément tous les moyens d'exercer efficacement de telles compétences et attributions, en particulier dans les zones périurbaines ou rurales. L'apport de conseils de professionnels serait de nature à les aider dans cette fonction. Il s'agirait également, comme on le fait avec la police judiciaire, d'évaluer régulièrement les actions conduites et de vérifier leur impact en termes de baisse de la délinquance, car c'est tout l'intérêt de la prévention. Mais cette dernière doit aussi avoir un effet levier sur la diminution du sentiment d'insécurité, ce en quoi l'action répressive n'a aucune prise et se révèle totalement inefficace. La prévention pourrait ainsi acquérir ses lettres de noblesse en instituant une évaluation régulière et concrète de ses actions. On a trop souvent reproché aux acteurs français de la prévention d'investir des sommes importantes dans la prévention sans se soucier de l'efficacité et du retour sur investissement.

Le niveau opérationnel consiste, quant à lui, à identifier les personnels les plus à même de remplir cette mission, à organiser le travail en réseau et à permettre aux acteurs de prévention sélectionnés d'évoluer favorablement dans leur métier grâce à une formation continue de haut niveau et à des échanges réguliers avec les autres professionnels de la prévention. La composition optimale de cette unité de prévention serait de dix officiers, gradés et gendarmes (cf. illustration). Dans un département sensible comportant de nombreuses zones périurbaines, il paraît indispensable d'envisager un effectif consolidé ou deux unités réparties stratégiquement sur l'ensemble du département. Il s'agirait ensuite de rechercher les personnels qui vont être en mesure de faire vivre une telle unité. Cela requiert la connaissance des officiers et sous-officiers capables d'être rapidement opérationnels dans le cadre de leurs nouvelles fonctions. Le rôle de l'OPP⁸⁴¹ dans ce domaine est capital pour constituer autour de lui les collaborateurs locaux susceptibles d'apporter l'expertise nécessaire dans les domaines développés supra. Avec un recul de plus de deux ans dans le Gers, il a été très facile d'identifier un minimum de quatorze personnels répondant aux critères recherchés.

Organiser le travail en réseau passe par la détermination des procédures à mettre en œuvre pour faire fonctionner une telle unité en l'ouvrant aux autres partenaires et en offrant

⁸⁴¹ Officier prévention-partenariat

INSECURITE ET VULNERABILITES

à ces derniers l'opportunité de travailler en réseau. Il s'agit par ce biais de démontrer l'apport et la plus-value que les uns et les autres vont pouvoir apporter à la réalisation d'un projet commun conduit par exemple à la demande du préfet ou du procureur de la République ou d'un maire dans le cadre d'un dispositif territorial ou contractuel de sécurité et de prévention de la délinquance. Pour reprendre une image appartenant au monde rural, pour qu'un partenariat soit efficace, « *il faut que celui qui laboure et celui qui bat le blé le fassent avec l'espoir d'obtenir leur part de la récolte* ». C'est aussi un moyen d'organiser la gestion d'un projet en faisant appel à une approche pluridisciplinaire et complémentaire, en veillant à apporter, ce qui fait encore souvent défaut, de la cohérence à l'action collective.

Le personnel armant une telle unité doit être constitué d'hommes et de femmes disposant d'une motivation certaine mais aussi d'une formation idoine. Une formation universitaire sera bien souvent indispensable pour atteindre un certain niveau d'expertise et pouvoir ainsi échanger avec d'autres partenaires évoluant dans la sphère de la prévention. Pour autant, l'expérience professionnelle, la motivation et la « fibre préventive » de certains gendarmes autodidactes peuvent suppléer cette carence. La gendarmerie a offert, pendant un temps, quelques opportunités pour entamer des cursus universitaires porteurs comme notamment le diplôme universitaire adolescents difficiles du professeur Jeammet. Différentes formations techniques offertes par le centre national de formation à la police judiciaire de Fontainebleau (CNFPJ) sont susceptibles également de compléter les compétences techniques de ces différents professionnels. Il serait possible également d'envisager, dans le cadre des programmes européens, des échanges avec des unités de police appartenant à l'Union Européenne en vue de comparer les modèles respectifs et retenir les bonnes pratiques des uns et des autres pour lutter contre tel ou tel phénomène.

Le niveau de production permet enfin aux personnels reconnus aptes à intégrer cette unité de commencer concrètement leur mission. Il faut dès lors disposer d'une infrastructure, de véhicules et de matériels. Développer un concept, c'est prendre un risque dans la mesure où il reste toujours une part d'inconnu. Lorsqu'on a déjà engagé un processus de prévention dans une aire géographique et que manifestement, les évaluations successives en démontrent le bien-fondé, le risque est en partie limité. Disposer ensuite de professionnels convaincus de l'efficacité de la prévention et motivés pour conduire une action avec méthode est de nature à augmenter les chances de succès dans la lutte contre l'insécurité au quotidien.

Un tel dispositif est donc de nature à faire avancer la cause des personnes les plus vulnérables au plan de la délinquance. Après, on l'a bien compris, il fallait étendre le sujet à tout ce qui fait le décor, l'environnement de l'individu. Toutes les questions que suscite un tel sujet n'ont pu être traitées avec la même précision et certaines ont été volontairement écartées

INSECURITE ET VULNERABILITES

car nécessitant des développements trop importants pour s'inscrire dans la perspective de la présente thèse.

Parmi les autres formes d'insécurité qui auraient mérité de plus amples développements, il y a celle que s'imposent parfois les personnes en proie aux incertitudes de l'existence ou à la difficulté de supporter les épreuves de la vie comme la solitude, la séparation, la perte d'un travail, la maladie, l'échec, etc. C'est le cas notamment du suicide qui constitue une forme de violence tournée contre soi. Le suicide révèle un malaise social. Pour autant, on en parle peu comme on l'a vu. On évoque davantage le lourd tribut payé aux accidents de la route, mais rarement le poids des 11.000 suicides annuels et des 150.000 tentatives qui frappent indifféremment jeunes, moins jeunes et personnes âgées. Notre pays est celui d'Europe qui souffre le plus de cette déviance. Quand fera-t-on du suicide une cause nationale ? À la faveur des derniers événements survenus en milieu scolaire ou dans le monde du travail, il semble que les pouvoirs publics commencent à s'inquiéter à présent de ce phénomène.

Il y a aussi le cas des vulnérabilités et de l'insécurité qui concernent les voies aériennes ou maritimes et qui constituent également un espace dans lequel l'Homme peut se trouver en insécurité. Dans le domaine de l'insécurité aérienne, la gendarmerie a en effet été confrontée le 16 août 2005 à un accident qui allait endeuiller toute la Martinique. Vers 6 heures, un DC 9-82 assurant le vol 708 de la « West Caribbean Airways » est sorti des écrans de contrôle en survolant le Venezuela. Il s'est écrasé à 150 km au sud-ouest de Maracaïbo dans une zone difficile d'accès. En provenance de Panama City et à destination de Fort-de-France, il avait à son bord 152 passagers et 8 membres d'équipage. Il n'y aura aucun survivant. Deux minutes avant la rupture des liaisons, l'équipage avait annoncé à la radio l'extinction des deux moteurs de l'appareil. La majorité des voyageurs étaient d'origine martiniquaise. Cet événement a plongé toute l'île dans la consternation. En 2008, le rédacteur de la présente thèse a participé à la finalisation du procès-verbal de synthèse de l'affaire en relation avec le directeur d'enquête. Il aurait été intéressant de pouvoir évoquer une telle affaire dans le cadre de cette thèse tant elle se révèle instructive en termes de sécurité aérienne. Néanmoins, même si pas mal d'éléments ont été diffusés sur les médias nationaux et locaux, le fait qu'aucun jugement définitif ne soit intervenu en la matière nécessite de conserver le secret de l'enquête et de préserver la douleur des familles des victimes.

Dans le domaine de l'insécurité maritime, ce sont les phénomènes de piraterie qui se développent actuellement mais généralement hors des côtes françaises. On la retrouve essentiellement dans le Golfe d'Aden où elle a augmenté de 40 % depuis 2010. La Somalie fait également partie de ces zones que l'on peut qualifier de grises et où l'activité de pirate se

INSECURITE ET VULNERABILITES

développe. Ceux-ci sont de mieux en mieux organisés et disposent d'une logistique souvent impressionnante. Le développement de cette forme de criminalité doit conduire à une meilleure surveillance des flux mais cela nécessite des accords internationaux qui sont difficiles à organiser et parfois à mettre en œuvre.

Malgré tous ces questionnements, il a fallu, à un moment, se recentrer sur ce qui encore une fois paraissait essentiel et le distinguer de ce qui relevait de l'épiphénomène. Certaines thématiques, particulièrement vastes, comme les violences urbaines, la montée de l'intégrisme religieux dans les banlieues ou le terrorisme, auraient pu, à elles-seules, faire l'objet d'une thèse tant elles constituent une préoccupation singulière des pouvoirs publics. En matière de terrorisme, on observe depuis 2008, une menace toujours aussi prégnante de l'islamisme et ce, malgré le décès de Ben Laden. La mort de ce dernier n'a pas pour l'instant entraîné de conséquences majeures. Les craintes se portent davantage sur ce que l'on appelle les « *loups solitaires* » : ceux-ci n'ont plus de relations avec aucun mouvement. La zone Afghanistan-Pakistan constitue un sujet d'inquiétude et de préoccupation. La plupart des mouvements appellent au Jihad et prônent les enlèvements d'occidentaux. Dans la péninsule arabique, la principale menace se situe au Yémen. Au niveau de la corne de l'Afrique on note un certain affaiblissement du terrorisme. Dans la zone du Sahel, côté Maghreb, on constate une extension des groupes terroristes essentiellement vers le Nigéria. Sur le territoire national, il est possible de craindre des infiltrations. Les terroristes s'appuient souvent sur les nouvelles technologies pour commettre leurs actions. La menace actuellement peut être considérée comme très élevée comme le démontre le dernier fait divers de Toulouse et la fin du djihadiste Mohamed Merah. À la suite des attentats de Madrid en 2004 et de Londres en 2005, il existe cependant une bonne coopération dans le domaine de la lutte anti-terroriste. De nouveaux instruments ont été mis en place et permettent d'identifier et de neutraliser certains groupes terroristes, notamment au travers de l'analyse des comptes bancaires. Il existe par ailleurs plusieurs textes traitant de la lutte contre le terrorisme qui organisent la répression de ce type de phénomène. Il faut noter également sur le territoire national, la présence de groupes identitaires comme le mouvement anarchiste dont l'action a tendance à se radicaliser ou les « *défenseurs de la cause animale* » qui s'attaquent, entre autres, aux camions transportant des animaux.

Ces différents événements, s'ils ont un caractère spectaculaire, font au final souvent moins de victimes que les autres formes de criminalités plus courantes et itératives. Il est vrai qu'ils conservent un caractère traumatisant qui influe certainement sur le sentiment d'insécurité de ceux qui en sont les témoins. Il suffit pour s'en convaincre de mesurer, six ans après, l'impact laissé par les événements de novembre 2005 en France ou l'émoi provoqué par

INSECURITE ET VULNERABILITES

les attentats manqués de Londres par des individus appartenant au corps médical. Comment dans de telles circonstances ne pas nourrir de l'inquiétude et être méfiant à l'égard de tous ?

D'autres thématiques comme Internet prendront dans l'avenir une importance accrue au regard de l'utilisation quasi incontournable de ces nouveaux moyens de communication. La gestion de toutes nos ressources et services passent à présent par ce biais technologique. Cette dépendance à l'informatique et à la technologie devient d'ailleurs une réelle vulnérabilité dans la mesure où il existe une intrication des individus et des organismes dispensateurs de biens et de services. Cette omniprésence de l'informatique et de l'Internet fait à présent à la fois notre force mais représente un risque compte tenu de ce que sont capables de réaliser certains « hackers », y compris en s'en prenant au quotidien des gens les plus simples. En septembre 2011, lors d'une rencontre avec le sous-directeur de la police judiciaire de la gendarmerie, il a été possible de faire le point des dernières évolutions en matière de délinquance informatique et ce sont vraisemblablement les escroqueries commises par ce biais qui iront en se développant. C'est le cas notamment du « carding » que l'on voit se développer sur notre territoire. Les réseaux qui pratiquent cette forme de délinquance proviennent d'Europe centrale et sévissent essentiellement dans des pays d'origine latine comme l'Italie, l'Espagne ou la France. Les malfaiteurs exploitent les failles de sécurité d'internet (« coding ») et récupèrent des coordonnées bancaires qu'ils revendent (« vending ») sur la toile à différentes organisations criminelles. Ces organisations, pour la plupart roumaines, font venir des roumains qui ont préalablement ouvert des comptes dans des agences bancaires roumaines. Ils disposent dès lors de chéquiers et de cartes bancaires tout à fait réguliers. Ils vont en revanche les utiliser en France en les rendant compatibles à nos systèmes grâce à des matériels de ré-encodage. Une fois cette opération réalisée, ils achètent avec ces moyens de paiement (« cashing ») des produits qui sont des biens de consommation ou du matériel de chantier (qu'ils récupèrent notamment dans les Castorama du nord de la France). Ce matériel est tantôt vendu en France mais part le plus souvent vers la Roumanie. Ils font de même avec les vêtements ainsi qu'avec les tickets de la française des jeux. Si les auteurs de ces faits agissent en région parisienne, ils sont souvent domiciliés en province, ce qui leur permet de brouiller plus facilement les pistes. On le voit, les méthodes des malfaiteurs évoluent sans cesse et les progrès techniques ne font que leur donner de nouvelles idées pour commettre leurs méfaits. Le développement s'accompagne ainsi de nouvelles vulnérabilités qu'il faut dans toute la mesure du possible anticiper et corriger. C'est une chose que l'on a bien intégré dans le domaine de l'aménagement urbain et des établissements recevant du public. Les concepteurs s'efforcent maintenant d'intégrer dans leurs projets la

INSECURITE ET VULNERABILITES

dimension de la sécurité afin d'éviter au maximum de créer des zones dangereuses pour les individus ou peu accessibles aux forces de sécurité.

La sécurité, on le conçoit de plus en plus, doit être un bien partagé par tous car elle conditionne l'exercice des autres libertés fondamentales consacrées par notre constitution. Mais l'égalité en matière de sécurité demeure encore un leurre si elle continue à être administrée indistinctement à toutes les personnes sans tenir compte de leur passé, voire de leur passif, de leur vulnérabilité ou de leur exposition au risque du fait d'une profession ou d'une activité particulière. Une telle situation ne peut que contribuer à l'insatisfaction du plus grand nombre car la réponse donnée aux phénomènes d'insécurité n'est pas toujours adaptée aux besoins et en cohérence avec les attentes spécifiques de la population. Cette sécurité est souvent confectionnée, concoctée à l'échelon national et central et diffusée vers l'échelon local sans concertation et sans recherche d'une réponse ciblée et adaptée aux besoins rencontrés sur le terrain.

De son côté, le niveau local attend trop souvent de l'État une réponse clef en main qui ne peut être que décalée et mal taillée par rapport à la problématique locale. Il y a donc un paradoxe à résoudre pour assurer au mieux la sécurité des habitants au quotidien. Qui mieux que le local est capable de préciser ses besoins effectifs, ses objectifs et de donner les éléments permettant d'élaborer des stratégies efficaces. Mais cela signifie aussi que les acteurs locaux soient en capacité de le faire ce qui est loin d'être le cas pour l'instant sauf dans les zones urbaines développées disposant d'une certaine ingénierie de la sécurité et ayant une expérience concrète dans ce domaine. Le nouveau positionnement des maires dans le champ de la prévention de la délinquance va sans doute faire évoluer les choses à condition qu'ils s'en saisissent réellement. Et encore faut-il que ceux-ci disposent d'une formation adaptée ou puissent s'entourer des professionnels ad hoc pour conduire de véritables politiques locales de sécurité, performantes et dont les résultats puissent être quantifiés. L'État, quant à lui, doit fournir des capacités d'action ou de réaction dans le domaine de l'insécurité. D'abord parce que certaines menaces ne peuvent guère être gérées qu'à l'échelon national. Ensuite parce que l'État est en mesure de faire fonctionner tous les réseaux influents, ceux qui partent du haut vers le bas, ceux qui vont permettre d'associer tous les opérateurs importants, tous les intervenants susceptibles d'apporter une plus-value et des moyens de lutte divers et complémentaires. Il convient ainsi de redonner à l'échelon local les moyens de construire une politique locale de sécurité tout en bénéficiant des aides nationales. Mais ces moyens de lutte doivent être construits là où existent les problèmes, à partir d'un dialogue constructif entre les différents acteurs et bénéficiaires de la sécurité et en faisant une part toujours plus prégnante à la pluridisciplinarité des acteurs.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Certaines personnes sont plus vulnérables du fait de leur âge, de leur sexe, de leur situation familiale, de leur état de santé. Elles réclament dès lors plus d'attention de la part des professionnels en charge de les accompagner, qu'ils soient dans le domaine de la sécurité proprement-dite mais peut-être plus encore dans l'environnement social, éducatif ou de santé. Certains professionnels de ces secteurs doivent ainsi se mobiliser sur cet aspect des choses même si ce n'est pas leur cœur de métier. S'ils ne le font pas, ils risquent de passer à côté de certaines choses alors qu'ils sont sans doute parfois les seuls relais possibles pour la saisine des policiers ou des gendarmes. Des formations communes sont donc nécessaires par exemple pour améliorer le dialogue de ceux qui sont en charge des mineurs, des femmes ou des personnes âgées. L'insécurité est un phénomène de société trop sérieux pour ne relever que de la seule responsabilité des forces de police ou de gendarmerie. Ces dernières se retrouvent de plus en plus souvent à la croisée des chemins avec d'autres professionnels du secteur social, associatif ou économique et ont besoin de développer avec eux un partenariat constructif et opérationnel.

Si la lutte contre l'insécurité ne s'attache qu'aux effets pervers des infractions sans mettre en œuvre en amont des mesures de prévention concrètes, c'est d'une certaine manière jeter l'argent du contribuable par les fenêtres et contribuer à faire perdurer des situations délétères qui décourageront les forces de l'ordre tout en exaspérant la population. La sécurité doit être véritablement envisagée comme un bien partagé dans lequel les professionnels se passent le témoin pour mener une action globale et complémentaire à l'égard des victimes mais aussi des auteurs qu'il convient de traiter avec toute la rigueur nécessaire mais la volonté aussi de les accompagner socialement dès le moment où ils ont commencé à déraiser. Les écoles de la deuxième chance s'inscrivent par exemple dans cette perspective ; les groupes de gestion de la colère ont également pour fonction de prendre en charge les situations de déviance avant qu'elles ne dégénèrent en délinquance. La prise en charge des maris violents, le traitement des toxicomanes sont aussi des axes de travail.

On objecte souvent que la prévention n'est pas mesurable et donc par voie de conséquence ne peut constituer un moyen véritablement efficace pour lutter contre l'insécurité. Cette approche d'un autre âge a vécu. L'expérimentation conduite dans le Gers au profit des personnes âgées ou pour lutter contre les noyaux durs de la délinquance, comme celle développée en Martinique dans les établissements scolaires sont de nature à démontrer le contraire. Ces expériences ont été prévues chaque fois avec un programme d'évaluation (cf. annexes n° 2 à 8) qui s'est inspiré de la « méthode expérimentale » prônée par David Farrington prévoyant la comparaison entre un « groupe expérimental » dont la population bénéficie du programme mis en œuvre et un « groupe de contrôle » pour lequel le programme

INSECURITE ET VULNERABILITES

n'est pas appliqué. Dans le cadre de l'expérimentation Frantz-Fanon, c'est aussi la méthode « quasi expérimentale » à laquelle l'évaluation conduite a eu le plus recours. Cette méthode⁸⁴² consiste à effectuer des mesures à différents temps du programme de prévention et de vérifier par la suite les effets ou l'impact qu'a pu avoir le programme en question sur l'évolution de la sécurité. Ces deux modes d'évaluation qui ont été utilisés dans le cadre des expérimentations évoquées supra constituent ce que l'on appelle le « *modèle dominant* ». Il existe encore en la matière des « *modèles alternatifs* » qui méritent de retenir l'attention :

- « *l'évaluation réaliste* » qui consiste à faire le point de « *ce qui marche, pour qui et dans quelle circonstance* » ;
- « *le modèle pragmatique* » qui consiste à évaluer un ou plusieurs des objectifs du programme en fonction des besoins du moment ;
- « *les approches participatives* » où l'évaluation met l'accent sur les outils fournis aux acteurs du programme pour qu'ils puissent eux-mêmes l'évaluer. Ce dispositif repose également sur la nécessité d'intégrer l'évaluation tout au long de la conception et de la mise en œuvre du programme.

Certains chercheurs n'hésitent pas à affirmer l'impuissance des services de sécurité à avoir un impact significatif sur les causes ou l'intensité de la violence même si par leur action ils participent à sa régulation. Ce semi constat d'échec annoncé doit constituer le déclencheur d'une prise de conscience du changement radical de méthode à opérer dans les modes de fonctionnement de la police et de la gendarmerie. Les fonctionnaires de la police comme les militaires de la gendarmerie doivent apprendre à travailler avec d'autres acteurs. Mais ces derniers doivent aussi se montrer moins frileux dans leurs relations avec les forces de l'ordre.

Il y a tout un travail de culture commune à construire dans ce pays au niveau de la sécurité. Chaque acteur doit avoir en ligne de mire la satisfaction du citoyen et la volonté de mettre tout en œuvre pour satisfaire ses attentes et le mettre en garde contre ses propres turpitudes. Toutes les professions ont construit un champ de connaissance important dans le domaine de la prévention de la délinquance. Il convient à présent de mutualiser cette culture, de la dispenser dans les différentes écoles professionnelles et de la cultiver tout au long de la carrière par la formation continue et la possibilité de passer des examens spécialisés. La société s'est complexifiée au fil du temps et les réponses qui étaient valables hier ne le sont plus aujourd'hui. Les solutions d'aujourd'hui ne seront peut-être plus adaptées demain. Dans un monde en perpétuelle ébullition, les contours de la sécurité évoluent et prennent une

⁸⁴² DIEU, François, BOUSQUET Audrey, *Regard sur l'évaluation de la prévention de la délinquance en France*, Cahiers de la sécurité, INHESJ, 2010, n° 14, p. 156.

INSECURITE ET VULNERABILITES

dimension mondiale. Autrefois les conflits étaient essentiellement locaux et circonscrits. Avec le développement de la planète Internet, ceux que certains appellent le « *sixième continent* », les menaces arrivent de toutes parts et peuvent frapper dans les contrées les plus reculées. Ni les murs des maisons, ni les frontières des pays ne protègent plus de l'ingérence extérieure.

L'État continue à jouer un rôle prépondérant pour maintenir l'équilibre et la paix publique, mais son action est de plus en plus relayée par les acteurs locaux publics ou privés qui sont à même d'adapter les mesures nationales aux besoins spécifiques de leur aire géographique.

De la même manière que l'on applique la personnalisation des peines dans le champ pénal, il est aussi nécessaire de préserver les personnes à hauteur de leur vulnérabilité. Cela signifie la nécessité de concevoir la sécurité non plus dans une acception seulement globale et régaliennne mais dans une perspective individuelle en tenant compte notamment des besoins spécifiques de la personne. Certains remèdes sont efficaces sur une catégorie de patients et sans effet sur d'autres. Il en est de même pour la sécurité et il faudra toujours des professionnels pour poser des diagnostics et proposer des traitements. Le fait d'apprendre à travailler en collégialité permettra sans doute d'éviter de nombreux tâtonnements pour parvenir directement à la solution la meilleure.

L'État doit privilégier dans son approche sécuritaire les personnes les plus exposées et gommer progressivement les points noirs de l'insécurité comme on le fait sur les routes en améliorant les infrastructures afin de limiter l'accumulation des accidents.

La sécurité est une donnée à géométrie variable mais nécessitant un investissement constant qu'il convient d'adapter aux territoires, à leurs particularités propres, et aux populations qu'ils abritent.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- AGULHON, Maurice, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970, 1, 543 p., coll. "Civilisations et mentalités".
- AMALRIC, Franck, *Analyse économique des coûts du cancer en France, Impact sur la qualité de vie, prévention, dépistage, soins, recherches*, INCa Études et expertises, 2007, 1, 140 p.
- ANDERSON, Antoine, *Politique de la ville : de la zone au territoire*, Paris, Syros, 1998, 1, 288 p., Coll. "Territoire et développement".
- ANTONMATTEI, Paul-Henri, BARTHELEMY, Jacques, MORAND, Michel, VACHET, Gérard, VERKINDT, Pierre-Yves, *L'année du droit social 2009*, Paris, Lamy, 2010, 1, 379 p., Coll. "Axe Droit".
- ARIES, Paul, *Déni d'enfance*, Villeurbanne, Golias, 1997, 1, 177 p.
- BAILLEAU, Francis, GORGEON, Catherine, *Prévention et sécurité : vers un nouvel ordre social ?*, Coll. « Études et recherches », Paris, Les éditions de la DIV, 2000, 1, 197 p.
- BAUDRY, P., BLAYA, C., CHOQUET, Marie, DEBARBIEUX, Éric, POMMEREAU, Xavier, *Souffrances et violences à l'adolescence ; qu'en penser ? Que faire ?*, Rapport à Claude Bartolone, ministre délégué à la ville, Paris, ESF, 2000, 1, 168 p., Coll. "Actions Sociales/Confrontations"
- BAUER, Gérard, ROUX, Jean-Michel, *La rurbanisation ou la ville éparpillée*, Paris, Seuil, 1976, 1, 192 p.
- BEAUD, Stéphane, CONFAVREUX, Joseph, LINDGAARD, Jade, *La France invisible*, Paris, La Découverte, 2006, 1, 647 p.
- BERLIOZ, Gilbert, *La prévention dans tous ses états : histoire critique des éducateurs de rue*, Paris, L'Harmattan, 2002, 1, 163 p., Coll. "Éducateurs et Préventions".
- BLANC, Maurice, *La politique de la ville : une exception française ?*, Éditions Erès, 2007, 1, 272 p., Coll. "Espaces et sociétés", n° 128 – 129.
- BLAYA, Catherine, *Violences et maltraitements en milieu scolaire*, Paris, Armand Colin, 2006, 1, 122 p.
- BODIN, Dominique, ROBENE, Luc, HEAS, Stéphane, *Sports et violences en Europe*, Strasbourg, Edition du Conseil de l'Europe, 2004, 1, 249 p.
- BODY-GENDROT, Sophie, *Ville et violence. L'irruption de nouveaux acteurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 1, 252 p.
- BOISARD, Pierre, CARTRON Damien, GOLLAC Michel, VALEYRE, Antoine, *Temps et travail, analyse secondaire de la troisième enquête sur les conditions de travail, tome I : L'intensité du travail ; tome II : La durée du travail*, Paris, Centre d'études de l'emploi, 2001, 1 et 2.
- BONNEMAISON, Gilbert, *Rapport de la commission des maires sur la sécurité, Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*, Paris, La documentation française, 1982, 1, 219 p.
- BONNET, Catherine, *Gestes d'amour. Accouchement sous X*, Paris, Odile Jacob, 1990, 1, 250 p.
- BOUCHARD, Martin, LEDUC, Maïa, *Traité de sécurité intérieure, Dissuasion et contre-dissuasion*, Québec, cahiers du Québec, 2007, 1, p. 517 – 529, Coll. droit et criminologie.
- BOUDON, Raymond, BOURRICAUD, François, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1982, 1, 714 p., Quadrige Dicos Poche.
- BRENOT, Philippe, *Les violences ordinaires des hommes envers les femmes*, Paris, Odile Jacob, févr-08, 1, 219 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- BROCHARD, André-Théodore, *De la mortalité des nourrissons en France*, Paris, Baillière, 1886, 1, 161 p.
- BRUNET, Roger, *La France, un territoire à ménager*, Éditions n° 1, 1994, 1, 326 p.
- BUISSON, Marie-Andrée, MIGNOT, Dominique, *Concentration économique et ségrégation spatiale*, Bruxelles, Éditions De Boeck Université, 2005, 368 p.
- CAMILLERI, Gérard, LAZERGES, Christine, *Atlas de la criminalité en France*, Paris, La documentation française, 1992, 1, 160, Coll. "Dynamiques du territoire".
- CARIO, Robert, *Victimologie, de l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale*, 3^{ème} édition, Paris, L'Harmattan, 2006, Vol. 1, 335 p., Coll. "Traité de sciences criminelles".
- CARRA, Cécile, FAGGIANELLI, Daniel, *La violence à l'école*, Paris, PUF, 2011, 128 p., Coll. "Que sais-je ?",
- CHAMOISEAU, Patrick, *Texaco*, Paris, Folio, 2007, 1, 498 p.
- CHARMES, Éric, *la vie périurbaine face à la menace des gated communities*, Préface de Jean Rémy, Paris, L'Harmattan, 2005, 1, 219 p.
- CHERBIT, Françoise, *Une violence spécifique : les violences conjugales, chapitre 6 dans, Victimes : du traumatisme à la restauration, sous la direction de Robert Cario*, 3^{ème} édition, Paris, L'Harmattan, 2006, Vol. 2-1, 335 p., Coll. "Traité de sciences criminelles".
- CHESNAIS, Jean-Claude, *Les morts violentes en France depuis 1826, comparaisons internationales*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, 1, 346 p., Coll. "Travaux et documents INED".
- CHEVALIER, Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Plon, 1958, 1, 562 p.
- CLERGET, Stéphane, *Quel âge aurait-il aujourd'hui ?, Le tabou des grossesses interrompues*, Paris, Fayard, 2007, 1, 312 p.
- CLOT, Yves, *Le travail sans l'homme*, 3^{ème} édition, Paris, La découverte, 2008, 1, 300 p.
- COING, H, MEUNIER, C, *Insécurité urbaine, Une arme pour le pouvoir*, Anthropos, 1980, 1, 240 p.
- Corcelette, Jean-Pierre, *Justice des mineurs, justice mineure ?* Paris, Casterman, 2001, 148 p.
- COUTANCEAU, Roland, *Violences au sein du couple : prise en charge en prévention*. Paris, Ministère de la cohésion sociale et de la parité, 2006, 1, 27 p.
- CUSSON, Maurice, DUPONT, Benoît, LEMIEUX, Frédéric, *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise HMH Itée, 2007, 1, 705 p., Coll. "Cahiers du Québec, Droit et Criminologie".
- D'ERCOLE, Robert, *Forces et faiblesses de la gestion des risques au Japon : une réflexion à partir de la crise liée à l'éruption du volcan Usu (Hokkaïdô) de 2000*, Paris, Armand Colin, 2002, n° 627-628, p. 524-548, Coll. "Annales de géographie".
- DE SOIR, Éric, VERMEIREN, Etienne, *Les Débriefings psychologiques en question*, Garant, 2002, 276 p.
- DEBARBIEUX, Éric, *La violence en milieu scolaire, état des lieux*, Paris, ESF, 1996, 1, 180 p.
- DEBARBIEUX, Éric, *La violence en milieu scolaire, état des lieux*, Paris, ESF, 1999, 2, 180 p.
- DEBARBIEUX, Éric, BLAYA, Catherine, *Violence à l'école et politiques publiques*, Paris, ESF, 2001, 1, 192 p., Coll. "Actions sociales /confrontations".
- DEJOURS, Christophe, BEGUE, Florence, *Suicide au travail, que faire ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, 1, 136 p., Coll. "Souffrance et théorie".
- DEMARCHI, F., ELLENA, A., CATTANINUSSI, B., *Nuovo dizionario di sociologia*, Cinisello Balsamo, San Paolo, 1987, 1, 2.374 p.
- DENION, F., *Police municipale : missions et moyens*, Teritorial éditions, 2006, 1, 107 p., Coll. "Dossiers d'experts".
- DESMEDT, Kristel, *Les sectes. Image d'une société sans réponse*, Paris, L'Harmattan, 2001, 1, 185 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- DESPLANQUES, Guy, *L'inégalité sociale devant la mort*, Paris, INSEE, 1984, p. 29-50, Coll. "Économie et Statistique", n° 162
- DIEU, François, *Sécurité et ruralité, enquête sur l'action de la gendarmerie dans les campagnes françaises*, Paris, Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 1997, 1, 183 p.
- DIEU, François, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999, 1, 280 p., Coll. "Sécurité et société".
- DIEU, François, *Questions de sécurité, sociétalisation des réponses, globalisation des menaces*, Paris, L'Harmattan, 2006, 1, 216 p., Coll. "Sécurité et Société".
- DIEU, François, *Sociologie de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, 2008, 1, 230 p., Coll. "Sécurité et Société".
- DIEU, François, MIGNON, Paul, *La Force publique au travail. Deux études sur les conditions de travail des policiers et des gendarmes*, Paris, L'Harmattan, 1999, 1, 270 p., Coll. "sécurité et société",
- DIEU, François, MIGNON, Paul, *Sécurité et proximité, la mission de surveillance générale de la gendarmerie*, Paris, L'Harmattan, 2002, 1, 174 p.
- DIEU, François, SUHARD, Pascal, *Justice et femme battue, Enquête sur le traitement judiciaire des violences conjugales*, Paris, L'Harmattan, 2008, 1, 130 p., Coll. "Sécurité et Société".
- DOR, Joël, *Introduction à la lecture de Lacan*, Paris, Denoël, 1992, 2, 265 p., Coll. "L'espace analytique".
- DUPONT, Benoît, *Police communautaire et de résolution de problèmes, in Traité de sécurité intérieure*, Québec, Éditions Hurtubise, 2007, 1, 705 p., Coll. "Cahiers du Québec, Droit et Criminologie".
- DURKHEIM, E., *Le Suicide*, Paris, Presses Universitaires de France, 1897, 1, 463 p.
- ELLIOT, DELBERT, S., HAMBURG, BEATRIX, A., WILLIAMS, KICK, R., *Violence in American Schools: a new perspective*, Cambridge, University Press, 1998, 1, 408 p.
- ESTEBE, Philippe, *L'usage des quartiers. Action publique et géographie dans la politique de la ville (1982 – 1999)*, Paris, L'Harmattan, 2004, 1, p 108, Coll. "Logiques politiques".
- FARRINGTON, David P., WELSH, B. C., *Delinquency prevention using family-based interventions*, Lowell, University of Massachusetts, 1999, 1, p. 287-303, Coll. "Children and Society".
- FELSON, R.B., ACKERMAN, J.M., GALLAGHER, C.A., *Domestic intervention and the repeat of Domestic Assault*, 2005, Vol. 43, Issue 3, p 563-588, Coll. "Criminology".
- FILOU, Claude, LAGACHE, Maryse, CHAPELON, Jean, *Les motocyclettes et la sécurité routière en France en 2003*, Paris, La Documentation Française, 2005, 1, 98 p.
- FIZE, Michel, *Adolescence en crise ? Vers la reconnaissance sociale*. Paris, Hachette, 1998, 1, 138 p., Coll."Questions d'éducation".
- FREUD, Sigmund, *Nouvelles conférences d'introduction à la psychanalyse*, Paris, Gallimard, 2010, 1, 633 p., Coll. "Folio essais".
- FROISSART, Pascal, *Rumeur sur Internet*, Paris, Gallimard, premier semestre, p. 205 – 208, Coll. " Les cahiers de médiologie", n° 13.
- GATINEAU, Gérard, *30 ans de bitume, ou le parcours d'un homme dans la police*, Paris, L'Harmattan, 2009, 1, 271 p.
- GENNARO, Roberto, *Manuale di sociologia della devianza*, Milano, FrancoAngeli, 1991, 1, 256 p., Coll."Criminologic".
- GILBERT, Guy, *Et si je me confessais*, Paris, Le livre de poche, 2008, 1, 282 p.
- GILLET, Jean-Claude, *Animation et animateurs : le sens de l'action sociale*, Paris, L'Harmattan, 1995, 1, p 249.
- GREMY, Jean-Paul, *Les violences urbaines – comment prévoir et gérer les crises dans les quartiers sensibles ?*, Paris, Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, 1996, 32 p., Coll. "Études et recherches".

INSECURITE ET VULNERABILITES

- GRENIER-PEZE, Marie, *Contrainte par corps : le harcèlement moral*, Paris, La découverte, 2001, p. 29-41, Coll. "Travail, genre et sociétés", N° 5.
- GROUX, Dominique, BLAYA, Catherine, *Violence à l'école : recherches et interventions*, Paris, L'Harmattan, 2010, 1, 278 p., Coll. "Éducation comparée, raisons – comparaisons – éducations",
- HAAPASALO, J., TREMBLAY, R.E., *Physically aggressive boys from ages 6 to 12. : Family background, parenting behavior and prediction of delinquency.* , 1994, Vol. 62, P. 1044-1052, Coll. "Journal of Consulting and Clinical Psychology, Hawkings et coll., 2000)", n° 5.
- HANOT, Denis, *Les sanctions du harcèlement au travail dans les secteurs privés et publics. Les sanctions pénales*, Paris, L'Harmattan, 2008, Tome 2, 280 p.
- HAWKINS, J.D., CATALANO, R.F., *Communities that care: Action for drug abuse prevention*, San Francisco, Jossey-Bass Inc., 1992.
- HERRENKOHL, T.I., CHUNG, I., CATALANO, R.F., *Review of research on the predictors of youth violence and school based and community based prevention approaches*, in P. Allen-Meals I M.W. Fraser (eds), *Intervention with children and adolescents: An interdisciplinary perspective*, Boston, Pearson, 2004, p. 449-476.
- HIRIGOYEN, Marie-France, *Le harcèlement moral*, Paris, La découverte & Syros, 1998, 1, 212 p.
- IDE, Pascal, *Connaître ses blessures*, Paris, Éditions de l'Emmanuel, 1999, 1, 319 p.
- INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA SECURITE INTERIEURE (IHESI), *Un péril jeunes ? », Des enfants en danger aux mineurs délinquants... quel ordre social pour demain ?*, Paris, La Documentation Française, 1997, 139 p., Coll. "Les cahiers de la sécurité intérieure", n° 29.
- INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA SECURITE INTERIEURE (IHESI), *Guide pratique pour les contrats locaux de sécurité, comment réaliser un diagnostic local de sécurité, élaborer un contrat local de sécurité et mieux recruter les emplois-jeunes ?*, Paris, La documentation française, 1998, 1, 382 p.
- INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA SECURITE INTERIEURE (IHESI), *Guide pratique de la police de proximité*, Paris, La documentation Française, 2000, 1, 352 p.
- JOUBERT, S., MARCHANDET, Éric, ESTERLE, M., *Le social dans tous ses états : actes du colloque - Y a pas, la ZUP, c'est mon village*, Paris, L'Harmattan, 1990, 1, p. 132
- JOUENNE, Noël, *Dans l'ombre du Corbusier, Ethnologie d'un habitat collectif ordinaire, questions contemporaines*, Paris, L'Harmattan, 2007, 1, 156 p., Coll. "Questions contemporaines".
- KAYSER, Bernard, *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental*, Paris, Collin, 1990, 1, 312 p., Coll. "U sociologie".
- KLEIN, Malcolm W., MAXSON, Cheryl L., *Street Gang Pattern and Policies*, Oxford, University Press, 2006, 1, 310 p.
- KOUBENAN, Dongo-Rémi., DUBOIS, Michel, *Les risques professionnels, évolution des approches*, Toulouse, Octarès, 2003, 1, 190 p., Coll. "nouvelles perspectives".
- LAGADEC, Patrick, *La gestion des crises : outil de décision à l'usage des décideurs*, Mc Graw-Hill, 1991, 1, 300 p.
- LAGRANGE, Hugues, *Demande de sécurité, France, Europe, États-Unis*, Paris, Éditions La République des idées, Seuil, 2003, 1, 109 p.
- LESNARD, Laurent, *La famille désarticulée*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009, 1, 213 p.
- LOMBROSO, Cesare, *L'Uomo delinquente, L'Homme criminel*, Paris, Schleicher, 1887, 1, 252 p.
- LOUBET DEL BAYE, Jean-Louis, *Police et Politique*, Paris, L'Harmattan, 2006, 1, 320 p.
- LUCA, Nathalie, LENOIR, Frédéric, *Sectes, mensonges et idéaux*, Paris, Bayard, 1998, 1, 334 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- MADÉLIN, Bénédicte, NIVOLLE, Patrick, *Territoire et action sociale*, Paris, L'Harmattan, 2007, 1, 343 p.
- MANCIAUX, Michel, GABEL, Marceline, *Enfance en danger*, Mesnil-sur-l'Estré, éditions Fleurus Psychologie, 1997, 1, 303 p.
- MARX, Karl, *Le Capital*, Paris, Flammarion, 1894, 3, 272 p.
- MASSON, Olivier, *L'architecture moderne à l'épreuve de l'exclusion*, Bruxelles, ATD Quart-Monde Wallonie, 2008, 1, 16 p., Coll. "connaissance et engagement".
- MAXWELL, C.D., GARNER, J.H., FAGAN, J.A., *The Effects of Arrest on Intimate Partner Violence: New Evidence From The Spouse Assault Replication Program, Research in Brief*, Washington, DC, US Department of Justice, National Institute of Justice., 2001.
- MERTON, Robert K, *Éléments de méthode sociologique*, Trad. française 1965, Paris, Plon, 1951, 1, 248 p.
- MISSION INTERMINISTERIELLE DE VIGILANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DERIVES SECTAIRES (MIVILUDES), *Les dérives sataniques, Guide pratique de l'enquêteur*, Paris, La Documentation Française, 2006, 1, 55 p.
- MOHAMMED, Marwan, MUCCHIELLI, Laurent, *Les bandes de jeunes*, Paris, La Découverte, 2007, 1, 404 p.
- MOIGNARD, Benjamin, *L'école et la rue : fabrique de délinquance*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, 1, 216 p.
- MOMMESSIN, Anne-Marie, *Coupables hier...innocentes aujourd'hui*, Levallois Perret, Altipresse, 2010, 1, 351 p.
- MONGIN, Olivier, *Vers la troisième ville ?*, Paris, Hachette, 1995, 1, 140 p.
- MUCCHIELLI, Laurent, *Violences et insécurité, Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2002, 1, 160 p., Coll. "Sur le vif".
- MUCCHIELLI, Laurent, *Gendarmes et voleurs*, Paris, L'Harmattan, 2007, 1, 160 p., Coll."Sécurité et société".
- MUCCHIELLI, Laurent, LE GOAZIOU, V., *Quand les banlieues brûlent..., retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, La Découverte, 2007, 1, 176 p.
- MUCCHIELLI, Laurent, ROBERT, Philippe, *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2002, 1, 439 p., Coll. "Textes à l'appui/série l'état des savoirs",
- NEWMAN, Oscar, *Defensible space: People and Design in the Violent City. Crime prevention through Urban Design*, Londres, Architectural Press , 1973, 1, 264 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTERIEL DE SECURITE ROUTIERE, *La sécurité routière en France*, Paris, La Documentation Française, 2008, 1, 270 p.
- OCQUETEAU, Frédéric, *Community Policing et Zero Tolerance à New-York et Chicago – En finir avec les mythes, sous la direction de. L'institut des hautes études de la sécurité intérieure*, Paris, La documentation Française, 2003, 1, 144 p.
- OLWEUS, Dan, *Bullying at school: what we know and what we can do*, Paris, ESF, 1993, 1, 140 p.
- PETITCLERC, Jean-Marie, *Les nouvelles délinquances des jeunes*, 2^{ème} édition, Mayenne, Dunod, 2005, 1, 185 p.
- PEYREFITTE, Alain, *Le mal français*, Paris, Plon, 1976, 1, 525 p.
- PEYREFITTE, Alain, *Réponses à la violence*, Paris, Presse Pocket, 1977, 2, 30 p.
- PICHON, Philippe, *Voyage en tziganie : enquête chez les nomades en France*, Paris, Les éditions de Paris, 2002, 1, 202 p.
- PIEDNOIR, Julien, *La dynamique du désordre* Paris, L'Harmattan, 2009, 1, 196 p., Coll. "Sciences criminelles".
- PLATON, -372 av. JC, *La République*, Paris, Le livre de poche, 1995, 1, 500 p.
- PLOMIN, R., DEFRIES, J.C., MC CLEARN, G.E., RUTTER, M., *Des gènes au comportement. Introduction à la génétique comportementale*, Bruxelles, Éditions De Boeck, 1999, 1, 482 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- POCHET, Bernard, THIRION, Paul, *Formation documentaire et projets pédagogiques*, Paris, BBF, 1999, Tome 44, p. 16-22, n° 1.
- POMMEREAU, Xavier, *En ce moment, mon ado m'inquiète*, Paris, Albin Michel, 2004, 1, 136 p., Coll. "C'est la vie aussi".
- POMMEREAU, Xavier, *L'adolescent suicidaire*, 3^{ème} édition, Paris, Dunod, 2005, 1, 288 p., Coll. "Enfances".
- QUERE, Stéphane, RAUFER, Xavier, *Le crime organisé*, Paris, Presse Universitaire de France, 2005, 1, 128 p.
- RAVIGNAN, François, ROUX, Pierre, *Atlas de la France verte*, Paris, Éditions Jean-Pierre de Monza, 1990, 1, 220 p.
- ROBERT - OUVRAY, Suzanne, *Enfant abusé, enfant médusé*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998, 1, 217 p., Coll. "Re-connaissances".
- ROBERT, Philippe, *Les politiques de prévention de la délinquance à l'aune de la recherche*, Paris, L'Harmattan, 1991, 1, 284 p.
- ROBINE, Jérémy, *Les ghettos de la nation. Ségrégation, délinquance, identités, islam*, Paris, Vendémiaire, 2011, 1, 219 p., Coll. "Géographies".
- ROCHE, Sebastian, *Insécurité et liberté*, Paris, Seuil, 1994, 1, 192 p.
- ROCHE, Sebastian, *Tolérance zéro, incivilité et insécurité*, Paris, Odile Jacob, 2002, 1, 303 p.
- ROCHE, Sebastian, *Police de proximité*, Paris, Seuil, 2005, 1, 306 p.
- ROCHE, Sebastian, *Le Frisson de l'émeute - Violences urbaines et banlieues*, Paris, Seuil, 2006, 1, 227 p.
- ROMANO, Hélène, *Enfants maltraités, descriptions cliniques, évaluations et prise en charge, Psychothérapies créatives*, Paris, Éditions Fabert., 2009, 1, 170 p., Coll. "Psychothérapies créatives".
- ROSSIER, Clémentine, PIRUS, Claudine, *Évolution du nombre d'interruptions de grossesses en France entre 1976 et 2002*, Paris, Edition Française, 2007, p. 57-90.
- ROUBERTOUX, Pierre, *Existe-t-il des gènes du comportement ?*, Paris, Odile Jacob, 2004, 1, 385 p.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *L'Émile ou De l'Éducation*, Paris, Flammarion, 1762, 1, 664 p.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Le discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Le livre de poche, 1996, 1, 157 p., Coll. "Les classiques de la philosophie".
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Le livre de poche, 1996, 1, 224 p., Coll. "Classiques de poche".
- (DE) SAINT-EXUPERY, Antoine, *Le Petit Prince*, Paris, Gallimard, 2000, 1, 94 p.
- SELLIER, H., HUTIN, Marie-Pia, ANTIER, Edwige, KALFON, Joëlle, *Enfance massacrée*, Paris, Éditions Raphaël, 2003, 1, 248 p., Coll. "Enquête".
- SELOSSE, Jacques, *Adolescence, violences et déviances (1952 – 1995), sous la direction de Jacques Pain et Loïck-M. Villerbu*, Paris, Editions Matrice, 1997, 1, 224 p.
- SMITH, Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, Flammarion, 2001, 2, 531 et 637 p.
- SMITH, Peter K., SHARP, Sonia, *School Bullying: insight and perspectives*, London, Routledge, 1994, 1, 263 p.
- SMITH, Peter K., SHARP, Sonia, *Tackling bullying in your school: A practical handbook for teachers*, London, Routledge, 1994, 1, 184 p.
- STARK, Jasna, MAUGEY-MOTTE, Claire, *Forces de l'ordre: entre sécurité et liberté*, Paris, L'Harmattan, 2009, 1, 117 p.
- SZABO, Denis, *Criminologie et politique criminelle*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 1978, 1, 318 p., Coll. "Bibliothèque criminologique".
- SZLAKMANN, Charles, *La violence urbaine*, Paris, Robert Laffont, 1992, 1, 202 p.
- THABAULT, Roger, *Mon village. Ses hommes. Ses routes. Son école. 1848 – 1914. L'ascension d'un peuple*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1982, 1, 249 p.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- THEVENET, Maurice, *Le Travail – Le plaisir de travailler*, Paris, Eyrolles – Éditions d'organisation, nov-08, 1, 125 p.
- THORAVAL, Joël, PERALDI, Olivier, *Protection de l'enfant et usages de l'Internet, rapport remis au ministre de la famille*, Paris, La documentation française, 2005, 1, 232 p.
- TOLAN, P.H, GUERRA, N.G., *What Works in Reducing Adolescent Violence : An empirical review of the field.*, Dodge, Boulder, CO, University of Colorado, Center for the Study and Prevention of Violence, 1994, 1, 346 p.
- TOMKIEWICZ, Stanislas, *L'adolescence volée*, Paris, Hachette littérature, 2003, 1, 252 p., Coll. "pluriel".
- VIVET, Pascal, *Les enfants maltraités*, Toulouse, Les essentiels Milan, 2007, Volume 113, 63 p.
- WALLER, Irvin, LANG, Monique, ZAUBERMANN, Renée, *Lutter contre la délinquance, comment le tout répressif tue la sécurité*, Paris, L'Harmattan, 2009, 11 p., Coll. "Logiques sociales".
- WYVEKENS, Anne, *L'insertion locale de la justice pénale : Aux origines de la justice de proximité*, Paris, L'Harmattan, 1997, 364 p., Coll. "Logiques sociales".
- WYVEKENS, Anne, FAGET, Jacques, *La justice de proximité en France : politique judiciaire de la ville et interrogations sur la fonction de justice*, in "La justice de proximité en Europe, pratiques et enjeux", Paris, Éditions Erès, 2001, 176 p., Coll. "trajets"

Articles

- ALIDIERES, Bernard, *Du sentiment d'insécurité au frisson de l'émeute. Sébastien Roché face aux représentations dominantes en France*, La Découverte, Hérodote, ISSN 0338-487X, 2008, n° 130, p. 209 – 221.
- ALVAREZ, Joséphina, *Délinquance organisée et petite délinquance, quels liens dans l'Europe de Schengen ?* Archives de politique criminelle, ISSN 242-5637, 2003, n° 25, p. 135-175.
- ANKER, Richard, *Ségrégation professionnelle homme-femme : les théories en présence*, Revue internationale du travail, 1997, volume 136, n° 3, p. 343 – 370.
- ARIDILLIER, Aurélien, MILLET, Jérôme, *Pouvoirs publics et hooliganisme*, Revue de la gendarmerie, 2007, N° 222, p. 107.
- ASSAILLY, Jean-Pascal, *Sur la route les conduites à risque...*, Toxibase, 2001, n° 2, p. 1-15.
- ATTAR, Beth K., GUERRA, Nancy G., TOLAN, Patrick H., *Neighborhood disadvantage, stressful life events, and adjustments in urban elementary-school children*, Journal of Clinical Child Psychology, 1994, Volume 23, Issue 3, n° 23., p. 391 – 400.
- AUBOUIN, Michel, *Sécurité intérieure : que sait-on de la délinquance ?* 51^{ème} année, La revue administrative, PUF, Paris, 1998, n° 302, p. 307 – 309.
- BAILLEAU, Francis, *De l'observatoire de l'Homme au diagnostic : un nouveau métier*, VEI Enjeux, 2001, n° 124, p. 101-117.
- BAILLERGEAU, Evelyne, *Intervention sociale, prévention et contrôle social. La prévention sociale d'hier et d'aujourd'hui*, Déviance et Société, 2008, Volume 32, p. 3 – 20.
- BARCHECHAT, Olivier, *La prévention des cambriolages résidentiels : quelques enseignements tirés d'une approche comparée*, Centre international pour la prévention de la criminalité, 2006, www.crime.prevention-intl.org, p. 1-62.
- BATSCHE, Georges M., KNOFF Howard M., *Myths and Facts about Bullying*, School Psychology Review, 1994, Volume 23, p. 165 – 175.
- BAUDELLOT, Christian, ESTABLET, Roger, *Suicide : l'évolution séculaire d'un fait social*, Économie et Statistique, Juillet-Août 1984, n° 168, p. 59 – 70.
- BEAUVOIS, Jean-Léon., JOULE, Robert-Vincent, *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens ou un essai de vulgarisation de la psychologie de l'engagement*, Presses Universitaires de Grenoble, Coll. "vies sociales", 2-7061-0291-8, 1987, p. 20-51.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- BECK, Françoise, GUIGNARD, Romain, RICHARD, Jean-Baptiste, TOVAR, Marie-Line, SPILKA, Stanislas, *Les niveaux d'usage des drogues en France en 2010*, Tendances, Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), juin 2011, n° 76, p. 2.
- BEHAR, Daniel, ESTEBE, Philippe, *L'État peut-il avoir un projet pour le territoire*, Les annales de la recherche urbaine, 1999, n° 82, p. 1-10.
- BENHAMOU, Salima, *Décrochage économique des territoires et fragmentation sociale*, Ville école intégration, 2004, n° 139, p. 33.
- BERTHO, Alain, *Crise, crise urbaine*, Politique urbaine, 2008, p. 1-4.
- BIAIS, Jean-Marc, *Gènes de la violence ?*, L'Express, 2006, p. 82.
- BIBEAU, Gilles, *Le burn out : 10 ans après*, Santé mentale au Québec, 1985, Volume 10, n° 2, p. 30-43.
- BISSON-VAIVRE, Claude, *école et sécurité : d'une politique sécuritaire à une culture de la sécurité*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 71-83.
- BLAIS, Etienne, OUIMET, Marc, *Météo, criminalité et conduites associées*, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, 2003, Volume 56, n° 4, p. 397.
- BLAIS, Marc R., BRIERE, Nathalie M., LACHANCE, Lise, RIDDLE, Andréa S., VALLERAND, Robert J., *L'inventaire des motivations au travail*, Revue québécoise de psychologie, 1993, volume 14, n° 3, p. 185-215.
- BLANC-CHALEARD, Marie-Claude, *Les immigrés et le logement en France depuis le XIX^{ème} siècle, une histoire paradoxale*, CHS XX^{ème} siècle, Université Paris I, 2006, p. 1-12.
- BLAYO, Chantal, *L'avortement en Europe*, Espaces, populations, sociétés, 1989, Volume 7, n° 2, p. 225-238.
- BLAYO, Chantal, *L'avortement différentiel selon les départements*, Espaces, populations, sociétés, 1993, Volume 11, n° 2, p. 293-300.
- BONJOUR, Pierre, *Éthique, décision et personnes vulnérables*, Reliance, 2006, n° 20, p. 29 – 32.
- BRENAC, Thierry, MEGHERBI, Brahim, *Diagnostic de sécurité routière sur une ville : intérêt de l'analyse fine de procédures d'accidents tirés aléatoirement*, Recherche Transports Sécurité, 1996, n° 52, p. 59 – 71.
- BRESSON, Maryse, *La violence : une manière problématique d'interpréter les problèmes sociaux*, RT6 Politiques sociales, protection sociale, solidarités, AFS, Association Française Sociologie, 2009, n° 2010-2.
- BRODEUR, Jean-Paul, *Le crime organisé*, Classiques UQAC (CA), 2002, p. 1 – 18.
- CARRANZA, William, *Le contrat local de sécurité*, Ceras, Recherche et action sociale, Projet, 2003, n° 276, <http://www.ceras-projet.com/index.php?id=1612>.
- CASSAIGNE, Bertrand, *Espoir banlieue, plan B*, CERAS/Projet, Chronique urbaine, 2009, n° 309.
- CAYOL, Christine, *Crise et désordres, de quoi parle-t-on ?* Revue de la gendarmerie, 2008, n° 226, p. 21.
- CAVIGLIOLI, François, *Angers, le Monde selon V*, Le Nouvel Observateur, 17 – 23 mars 2005.
- CAYOL, Christine, *Crise et désordres, de quoi parle-t-on ?*, Revue de la gendarmerie, 2008, n° 226, p. 21.
- CECCALDI, Pierre, *Le Phénomène des bandes : manifestation actuelle de la délinquance juvénile*, Revue française de sociologie, 1962, Volume 3, n° 3-4, p. 508-511.
- CHALUMEAU, Éric, *Prévention sociale, prévention situationnelle, fondement complémentaires du politique*, Les cahiers du DSU, 1999, n° 22, p. 11-16.
- CHAMBRON, Nicole, *Réduire l'insécurité : peut-on apprécier l'impact des politiques locales*, Politique et Management, 1999, Volume 17, n° 3, p. 155.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- CHAPPE, Vincent-Arnaud, *Les logiques sociales de la mise en équivalence des minorités par le droit anti-discrimination. La création de la Halde et l'universalisation de la lutte contre les discriminations*, Pôle ENS Cachan., 2009, p. 1-21.
- CHAREST, M, *Effets préventifs et dissuasifs : analyse d'impact d'une opération policière de prévention des cambriolages*, criminologie, n° spécial « Police et prévention : évaluation et analyse d'impact », ISSN : 0316-041, 2003, Volume 36, n° 1, p. 31-56.
- CHEVALIER, Gérard, *Volontarisme et rationalité d'État. L'exemple de la politique de la ville*, Revue française de sociologie, Ophrys, 1996, volume 37, n° 2, p. 209 et s.
- CLAVEL, Maïté, *Pour une recherche sur les pratiques des périurbains*, Communications, 2002, n° 73, p. 203 – 216.
- CNFPT, *Le bonheur est-il soluble dans la performance, Les mercredis de l'INET à Paris*, Dossier réalisé par le centre de ressources documentaires de la délégation régionale du CNFPT, Première Couronne, 2011, p. 1-23.
- COHEN, Luce, *Violences en famille, Quelle valeur accorder à la parole de l'enfant ?*, Les Cahiers de la sécurité intérieure, 1997, n° 28, p. 40.
- COM-RUELLE, Laure, DOURGNON, Paul, JUSOT, Florence, LENGAGNE, Pascale, *Les problèmes d'alcool en France : quelles sont les populations à risque ? Questions d'économie de la Santé*, Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES), 2008, n° 129, p. 1-6.
- COOPER, Cary-L., MARSHALL Judi, *Occupational sources of stress : a review of literature relating to coronary heart disease and mental ill health*, Journal of occupational Psychology, 1976, Volume 49, Issue 1, p. 11-28.
- CRU, Damien, *Le mal-être au travail, comment intervenir ?* Travail, genre et sociétés, 2001, n° 5, p. 57-73.
- CUSSON, Maurice, *La prévention du crime par la police : tactiques actuelles et orientations pour demain*, École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 1998, p. 1-22.
- CUSSON, Maurice, *Qu'est-ce que la sécurité intérieure ?* École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 1999, p. 1-22.
- CUSSON, Maurice, TREMBLAY, Jean-Marie, *La délinquance, une vie choisie*, Cégep de Chicoutimi, 2006, p. 1-34.
- DAUTUN, Carole, *Du terrain du risque au terrain de la crise, fondamentaux à l'usage des organisations*, Cahiers de la Sécurité, INHESJ, 2009, n° 10, p 19 – 35.
- DAUTUN, Carole, PARDINI, Gérard, *Les formations à la gestion de crise des personnels d'encadrement de l'éducation nationale*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 97-106.
- DAVEZIES, Philippe, *Évolution des organisations du travail et atteintes à la santé*, Travailler, 1999, n° 11, p. 83-90.
- DAVID, Jérôme, *Politique de la ville : chronologie*, Revue française des affaires sociales, 2001, n° 3, p. 15-22.
- DE LINARES, Jacqueline, *Faut-il compter les Noirs, les Arabes, les Juifs... ?*, Le Nouvel Observateur, 19 - 25 octobre 2006, p. 110 et suivantes.
- DEBARBIEUX, Éric, *Le professeur et le sauvageon*, Revue française de pédagogie, 1998, Volume 123, n° 123, p. 7-19.
- DEBARBIEUX, Éric, *Climat scolaire et prévention de la violence*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 14-22.
- DEBARBIEUX, Éric, *En finir avec l'oppression quotidienne : prévenir le harcèlement à l'école*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 46-55.
- DEJOURS, Christophe, *Violence et travail*, Travailler, 1999, n° 3, p. 7-10.
- DEJOURS, Christophe, *Vulnérabilités psychopathologiques et nouvelles formes d'organisation du travail (approche étiologique)*, L'information psychiatrique, 2007, Volume 83, p. 269-275.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- DELLES, Jean, *Les opérations Ville-Vie-Vacances*, Éditions de la DIV, 2003, n° 1243, p. 1-17.
- DELPEUCH, Thierry, ROSS, Jacqueline, *Les partenariats locaux de sécurité comme source d'information et d'analyse pour le renseignement de sécurité publique*, Halschs – 00533545, 2010, Version 1, p. 1-11.
- DEMONQUE, Pierre, *La police de proximité, une révolution culturelle à mener tranquillement*, Les annales de la recherche urbaine, 2001, n° 90, p. 157 – 164.
- DIEU, François, DOMINGO, Bruno, *Partenariat et évaluation : le cas des contrats locaux de sécurité*, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, ISSN 1424-4683, 2003, Volume LVI, p. 3-22.
- DIEU, François, *Anomie périurbaine et sécurité publique*, Revue internationale de criminologie et de police technique, ISSN 1424-4683, 2006, Volume LIX, p. 288-300,
- DIEU, François, *La sécurité à l'heure des nouvelles technologies de contrôle : l'exemple de la vidéosurveillance en France*, Rivista di criminologia e sicurezza, 2010, Volume III, n° 3, p. 214-230.
- DIEU, François, *Aménagement du territoire et sécurité*, Les cahiers de la sécurité, INHES, avril – juin 2009, n° 8, p. 43-50.
- DIEU, François, *Aménagement du territoire et sécurité, Les nouveaux territoires de la sécurité*, Cahiers de la sécurité, avril -juin 2009, n° 8, p. 43 – 49.
- DIEU, François, BOUSQUET Audrey, *Regard sur l'évaluation de la prévention de la délinquance en France*, Cahiers de la sécurité, INHESJ, 2010, n° 14, p. 156.
- DONZELOT, Jacques, *La ville à trois vitesses*, Donzelot.org., 2006.
- DONZELOT, Jacques, EPTSTEIN, Renaud, *Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation urbaine*, Esprit, dossier forces et faiblesses de la participation, 2006, n° 326, p. 5-34.
- DORMOIS, Rémi, *Structurer une capacité politique à l'échelle urbaine, les dynamiques de planification à Nantes et à Rennes (1977 – 2001)*, Presses de Sciences Po, revue française de science politique, ISSN 0035-2950, 2006, Volume 56, p. 837-867.
- DOUAT, Etienne, *La construction de l'absentéisme scolaire comme problème de sécurité intérieure dans la France des années 1990 – 2000*, Déviance et société, ISSN 0378-7931, 2007, volume 31, p. 149-171.
- DUPONT-SOMMER, André, *Le commentaire d'Habacuc, découvert près de la mer morte*, Traduction et notes, Revue de l'histoire des religions, 1950, Tome 137, n° 2, p. 129 – 171.
- DUPREZ, Dominique, *De l'anomie de la gestion du social aux représentations de l'insécurité*, Déviance et Société, 1991, Volume 15, n° 3, p. 276-292.
- EGLIN, Muriel, LE LOHER, Pascale, *De la protection de l'enfance à la prévention de la délinquance, deux approches des familles en difficulté*, Erès/Enfances & Psy, ISSN 1286-5559, 2007, n° 36, p. 165 – 175.
- ESCUDIER, Jean-Louis, *Kondratieff et l'histoire économique française ou la rencontre inachevée*, Annales, Histoire, Sciences sociales, 1993, n° 2, p. 359-383.
- ESTERLE-HEDIBEL, Maryse, *Absentéisme, déscolarisation, décrochage scolaire, les apports des recherches récentes*, Déviance et société, ISSN 0378-7931, 2006, Volume 30, p. 41-65.
- FERRET, Jérôme, *Les polices municipales en France, une perspective socio-politique*, Déviances et société, 1998, volume 22, n° 3, p. 263-288.
- FINKELHOR, David, KORBIN, Jill, *Child abuse as an international issue*, Child abuse and neglect, 1988, volume 12, Issue 1, p. 3-23.
- FIRDION, Jean-Marie, MARPSAT, Maryse, *Les jeunes sans domicile*, dossier sur les personnes vulnérables, Revue de la Gendarmerie, 2002, n° 203, p. 57.
- FOURCAUT, Annie, *Quelle était belle ma banlieue*, L'histoire, 2006, n° 315, p. 1-1.
- FREGUL, Nathalie, BRETIN, Hélène, METENIER, Isabelle, AUSSEL, Lucette THEBAUD-MONY, Annie, *Atteintes à la santé et exclusion professionnelle, une enquête auprès de 86*

INSECURITE ET VULNERABILITES

- femmes en chômage de longue durée*, La documentation française, ISSN 0224-4365, 1993, n° 56, p. 34-44.
- FRICKEY, Alain, PRIMON, Jean-Luc, MARCHAL, Nathalie, *Jeunes issus de l'immigration, les diplômés de l'enseignement supérieur ne garantissent pas un égal accès au marché du travail*, Formation emploi, 2002, n° 79, p 31-49.
- GABIZON, Cécilia, *Délinquance : les enfants d'Africains surreprésentés*, Le Figaro.fr, 23/09/2010.
- GAGNON, André, *Les risques d'accident industriel majeur au Canada*, CD, CEM, 2004, p 4.
- GAYRAUD, Jean-François, *Sport, argent et crime : une triade d'avenir - sport : risques et menaces*, cahiers de la sécurité, INHESJ, 2010, n° 11, p. 54.
- GILLES-SIMON, Marie-Odile, LEGROS, Michel, *Les politiques sociales du point de vue des populations pauvres*, Économie et Statistique, ISSN 1204-3206, 1997, n° 303, p. 45-58.
- GROULX, Bernard, *Évaluation et traitement des patients atteints de démence grave*, La revue canadienne de la maladie d'Alzheimer et autres démences, 2006, p. 10-13.
- GUEDJ, Alexis, *Nature transfrontières du réseau Internet et ordre public*, Droits fondamentaux, www.droits-fondamentaux.org, juillet – décembre 2001, n° 1, p. 199-211.
- GUERMOND, Yves, *Des objectifs pour une géographie sociale*, Espace géographique, 1983, Volume 12, n° 1, p. 79-80.
- HASSID, Olivier, *La gouvernance de sécurité : un concept pour un nouveau paradigme en criminologie ?*, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, ISSN 1424-4683, Avril – juin 2005, Volume LVIII, 2/05, p. 151 – 162.
- HELLUIN, Jean-Jacques, *La géographie prioritaire de la politique de la ville : un contour de la banlieue ?*, Geocarrefour, 2000, Volume 75, n° 2, p. 117-122.
- HOUEL, Annik, LHOMOND, Brigitte, *Avortement et morale maternelle, 1968 – 1978*, Revue française de sociologie, 1982, XXIII, p. 487 – 502.
- HOUSSIER, Florian, *L'adolescent, un sujet récalcitrant dans l'histoire de la pratique psychanalytique. L'originalité de l'approche d'August Aichhorn*, Érès dialogue, ISSN 0242-8962, 2003, n° 162, p. 35-45.
- HUGONOT, Robert, *Existe-t-il des institutions au-dessus de tout soupçon ?*, Gérontologie et société, 2000, n° 92, p. 59-65.
- IVALDI, Gilles, *Délinquance et usage de produits psychotropes*, Futuribles, 2002, n° 274, p. 35-46.
- JASPARD, Maryse et l'équipe ENVEFF, *Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France*, Institut d'études démographiques (INED), Population et Société, Bulletin mensuel d'information de l'institut, 2001, n° 364, p. 25-39.
- JOBERT, Bruno, DAMAMME, Dominique, *La politique de la ville ou l'injonction contradictoire en politique*, Revue française de science politique, La documentation française, 45^{ème} année, 1995, n° 1, p. 3-30.
- LAJUS, Marie, *Des centaines d'abus de confiance chaque année à Paris*, Le Parisien.fr., 2009.
- LAMY, Marie-Laurence, *Avortement et contraception vus à travers population, 1970-1981*, Revue française de sociologie, 1982, Volume 23, n° 23-3, p. 519-526.
- LAPEYRIERE, Solange, *Le harcèlement moral, une affaire collective et culturelle*, Travail et Emploi, 2004, n° 97, p. 29-43.
- LAVENUE, Jean-Jacques, *Cyberespace et droit international : pour un nouveau jus communicationis*, Université Lille II, 1996, p. 1-25.
- LE GOFF, Jean-Pierre, *Harcèlements et discriminations au travail*, Droit ouvrier, nouvelle série, 2002, p. 646-647.
- LE GOFF, Tanguy, *L'insécurité saisie par les maires. Un enjeu de politiques municipales*, Presse de Sciences Po, Revue française de science politique, 2005, Volume 55, p. 415-444.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- LE GOIX, Renaud, *Les Gated communities aux États-Unis et en France : une innovation dans le développement périurbain ?*, La découverte/Hérodote, 2006, n° 122, p. 107 – 137
- LE JEANNIC, Thomas, *Une nouvelle approche territoriale de la ville*, économie et statistique, 1996, Volume 294, n° 294-295, p. 25-45.
- LE POURHIET, Anne-Marie, *Pour une analyse critique de la discrimination positive*, Le droit, le juge et la politique, 1999, n° 104, p. 166-177.
- LEGERON, Patrick, *Le stress au travail : de la performance à la souffrance*, Droit social, 2004, n° 12, p. 1086-1090.
- LEGERON, Patrick, *Le stress au travail, la fin d'un tabou ?*, Revue de la Gendarmerie, 2008, n° 228, p. 46.
- LEONARD, Christine, VAN AMERINGEN, Marie-Reine, DOLAN L. Shimon, ARSENAULT, André, *Absentéisme et assiduité au travail : deux moyens d'adaptation au stress*, Relations industrielles / industrial relations, ISSN 0034-379X, 1987, Volume 42, n° 4, p. 774-789.
- LETRAIT, Muriel, *Temps consacrés aux enfants, au travail et moments pour soi des mères*, Recherches et prévisions, 2005, n° 82, p. 87-94.
- LEVASSEUR, Sandrine, *Cherté du logement : le logement social est-il la bonne solution ?*, Ofce, Les notes, 2011, n° 4, p. 1-11.
- MAILLARD, Jacques, *Le partenariat en représentation : contribution à l'analyse des nouvelles politiques sociales territorialisées, Où finit le théâtre ? Où commence la vie*, Revue « politiques et management public », 2000, Volume 18, n° 3, p. 21-41.
- MAJOUREL, Adrien, *Les restos du cœur, servent-ils d'appât à la police ? 21 sans-papiers ont eu le tort d'être affamés*, Forum officiel de la ville de Fontenay-sous-Bois, www.fontenay-sous-bois.fr, 2007.
- MALOCHET, Virginie, *Vue d'ensemble sur les polices municipales en France*, Cahiers de la sécurité, Les nouveaux territoires de la sécurité, avril-juin 2009, n° 8, p. 96 – 103.
- MANCEL, Catherine, *Les phénomènes et situations de violences en milieu professionnel*, Performances, 2002, n° 2, p. 7-12.
- MENDRAS, Henri, *Délinquance et rébellion en France et en Europe*, Revue de l'OFCE, 2003, n° 84, p. 223-241.
- MILBURN, Philippe, *Violence et incivilités : de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes*, Déviance et société, 2000, Volume 24, n° 4, p. 331-356.
- MONNIN, Isabelle, *Je voudrais que ça s'arrête..., La confession d'un pédophile*, Le Nouvel Observateur, 26 mai – 1er juin 2005, p. 86 – 88.
- MONTJARDET, Dominique, *Réinventer la police urbaine. Le travail policier à la question dans les quartiers*, Les annales de la recherche urbaine, 1999, n° 83-84, p. 15-22.
- MOREAU, Caroline, BAJOS, Nathalie, BOUYER, Jean et l'équipe Cocon, *De la confusion de langage à l'oubli : la déclaration des IVG dans les enquêtes quantitatives en population générale*, Population, 2004, Volume 59, n° 3-4, p. 503 – 517.
- MOUHANA, Christian, *Le miracle de la sécurité vu de l'intérieur*, La découverte / Mouvements, 2007, n° 52, p. 35 – 44.
- MUCCHIELLI, Laurent, *L'expertise policière de la violence urbaine, sa construction intellectuelle et ses usages dans le débat public français*, Déviance et Société, 2000, Volume 24, n° 4, p. 351-375.
- MUCCHIELLI, Laurent, *La dissociation familiale favorise-t-elle la délinquance ? Argument pour une réfutation empirique*, Recherche et prévision, 2000, n° 61, p. 35-50.
- MURPHY, Gwénael, *Femmes battues au XIX^{ème} siècle, l'intervention du gendarme dans la sphère privée*, Revue de la Gendarmerie, 2001, n° 198, p. 115.
- NEBIAS, Édouard, *Le suicide, enquête sur un mal français*, Marianne, du 10 au 16 mars 2012, n° 777, p. 71.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- NIEDHAMMER, Isabelle, SIEGRIST, Johannes, *Facteurs psychosociaux du travail et maladies cardio-vasculaires : l'apport du modèle du déséquilibre efforts / récompense*, Revue d'épidémiologie et de santé publique, ISSN 0398-7620, 1998, volume 46, n°5, p. 398-410.
- NOËL, Véronique, *Les jeunes sans domicile, dossier sur les personnes vulnérables*, Revue de la Gendarmerie, juin 2002, n° 203, p. 27-102.
- NOIRIEL, Gérard, *De l'enfance maltraitée à la maltraitance. Un nouvel enjeu pour la recherche historique*, Point critique, sept-05, n° 60, p. 154 – 165.
- OCQUETEAU, Frédéric, *La sécurité publique est-elle « l'affaire de tous » ? Sur la fiction de la participation des citoyens dans la gouvernance de sécurité française*, Les citoyens producteurs de sécurité, <http://www.cicc.umontreal.ca>, 2005, p. 1-9.
- ODOU, Philippe, BONNIN, Gaël, *Téléchargement illégal, déviance et gestion individuelle du conflit moral : l'apport de la théorie de la neutralisation*, Université Lille Nord, pp 1-15.
- OUIMET, Marc, *Réflexions sur Internet et les tendances de la criminalité*, Criminologie, 2006, volume 39, n° 1.
- PANIER, Nicolas, *Les territoires de la politique de la ville et le droit, Les contrats locaux de sécurité et la politique de la ville*, Revue française des affaires sociales, La documentation française, 2001, n° 3, p. 127-148.
- PASSEGUE, Isabelle, *Sociologie de la police*, Cepad, 2008, p. 1 – 5.
- PEQUINOT, F., JOUGLA, E., LE TOULLEC, A., BOUET, M., *Mortalité par suicide chez les jeunes en France en 1997 et évolution depuis 1980*, bulletin épidémiologique hebdomadaire, Institut de veille sanitaire, 2000, n° 9, p. 1-5.
- PERRETTI-WATEL, Patrick, *Problèmes politiques et sociaux : Les comportements à risques*, La documentation française, déc-05, n° 919, p. 15.
- PERUSSE, Daniel, FORGET-DUBOIS, Nadine, *L'étude des jumeaux nouveau-nés du Québec : étiologie génétique et environnementale des troubles tempéramentaux et cognitifs dès la première année de vie*, The Canadian J. of research in early childhood education, 1997, p. 267-269.
- PORTET, Jean-Philippe, *Contractualisation et territorialisation comme réponse à la demande locale de sécurité*, Les cahiers de la sécurité, INHES, avril – juin 2009, n° 8, p. 29-36.
- POTTIER, Marie-Lys, ROBERT, Philippe, *Sur l'insécurité et la délinquance*, Revue française de science politique, 47ème année, 1997, n° 5, p. 630 – 644,
- PROST, Brigitte, *Du rural au périurbain : conflit de territoire et requalification de l'espace*, Revue de géographie de Lyon, 1991, Volume 66, n° 2, p. 96-102,
- REIGNER, Hélène, *La territorialité de l'enjeu « sécurité routière » : vers un basculement de référentiel*, Espaces et société, ISSN 0014-0481, 2004, n° 118, p. 23 – 41.
- RAUFER, Xavier, *Les malfaiteurs sont-ils des victimes ? Crimes, professions de justice et "culture de l'excuse"*, Institut pour la justice, Tribune libre, 2010, n° 1, p. 27.
- ROBERT, Philippe, *Les territoires du contrôle social, quels changements ?*, Déviances et société, 2000, volume 24, n°3, p. 215 – 235.
- ROCHE, Sebastian, *L'insécurité : entre crime et citoyenneté*, Déviance et Société, 1991, Volume XV, n° 3, p. 301-313.
- ROCHE, Sebastian, *Expliquer le sentiment d'insécurité : pression, exposition, vulnérabilité et acceptabilité*, Revue française de science politique, 48^{ème} année, 1998, Volume 48, n° 2, p. 274-305.
- ROCHE, Sebastian, *La théorie de la vitre cassée en France. Incivilités et désordres en public*, Revue française de science politique, 50^{ème} année, 2000, Volume 50, n° 3, p. 387 – 412.
- ROTTIER, Éric, MORACCHINI, Charles, *La formation des personnels de l'éducation nationale aux problématiques de sécurité*, Cahiers de la sécurité, 2011, n° 16, p. 91-97.
- ROUCAUTE, Yves, *Sport : sens, menaces et châtiments – Sport : risques et menaces*, cahiers de la sécurité, INHESJ, 2010, n° 11, p. 19.

INSECURITE ET VULNERABILITES

- ROUCAUTE, Yves, *Une revue scientifique pour penser la sécurité globale*, Cahiers de la sécurité, 2010, n° 14, p. 12.
- ROUSSEL, Patrice, *La motivation au travail – concept et théories*, Les notes du LIRHE, 2000, n° 326, p. 1-20.
- ROUX-DUFORT, Christophe, *Comment en est-on arrivé là ? Du terrain de la crise à la catastrophe*, Le magazine de la communication de crise et sensible, Publications, www.communication-sensible.com, 2005, p. 1-18.
- SCOLAN, Virginie, MAKLHOUF, Foued, *Maltraitance envers les personnes âgées*, Medileg, <http://www.medileg.fr>, 2010, p. 1-12.
- SHERMAN, Lawrence W., BERK, Richard A., *The specific deterrent Effects of Arrest for Domestic Assault*, American Sociological Review., 1984, Volume 49, p. 261-272.
- SOULLEZ, Christophe, *Comment mieux répartir les forces de sécurité sur le territoire ?*, Polices et territoires, Pouvoir locaux, 2008, n° 78-III, p. 82-88.
- SOULLEZ, Christophe, GOURDON, Olivier, *Les gangs aux États-Unis aujourd'hui », synthèse de l'étude « National Gang threat Assessment menée par le National Gang Intelligence Center*, Cahiers de la sécurité, INHES, 2009, n° 9, p. 7-15.
- SUBRA, Philippe, *Heurs et malheurs d'une loi anti ségrégation : les enjeux géopolitiques de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)*, La découverte, Hérodote, ISSN 0338-487X, 2006, n° 122, p. 138-171.
- SYMOND, Martin, *The Second Injury to Victims, Evaluation and Change, Special Issue*, Psychiatric Annals, 1980, Volume 15, n° 1 à 6, p. 36-38.
- TAFFIN, Claude, *Accession à la propriété et rurbanisation*, Économie et statistique, 1985, Volume 75, n° 175, p. 55-67.
- TESTANIERE, Jacques, *Chahut traditionnel et chahut anomique dans l'enseignement du second degré*, Revue française de sociologie, 1967, Volume 8-1, n° spécial, p. 17 – 33.
- THOMSON, F., SMITH, Peter K., *Stratégies contre le harcèlement et la maltraitance à l'école : ce qui se fait et ce qui est efficace*, Unit for School and Family Studies, Goldsmiths, University of London. Traduction BLAYA, Catherine, in « Violence à l'école : recherches et interventions », Groux, Dominique, Blaya, Catherine, Éducation comparée, raisons – comparaisons – éducations, L'Harmattan, Paris., 2010. p 145.
- TRONTIN, Christian, LASSAGNE, Marc, BOINI, Stéphanie, RINAL, Sahila, *Le coût du stress professionnel en France*, Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 2007.
- VALETTE, Jean-Claude, *Point de vue sur : le harcèlement moral au travail, l'action collective pour la santé mentale*, Droit ouvrier, 2000, p. 217-221.
- VALLEUR, Marc, VELEA, Dan, *Les addictions sans drogue*, Revue toxibase, 2002, n° 6, p. 1-15.
- VENTRE, André-Michel, *Les polices en France*, Le Seuil/Pouvoirs, 2002, p. 39.
- VERONESE, P., *Devant la douleur*, Vie sociale et traitement, 2006, n° 92, p. 95 – 99.
- WARIN, Philippe, *Le non-recours aux services publics, une question en attente de reconnaissance*, Informations sociales, 2003, n° 109, p. 94 – 101.
- WILSON, James Q., KELLING, George, *The Police and neighborhood safety - The broken window*, Kennedy School of Government, Harvard, 1969, 10 p.
- WYVEKENS, A., *Les politiques de sécurité : une magistrature sociale, pour quelle proximité ?*, Droit et société, ISSN 0769-3362, 2000, n° 44-45, p. 127-143.
- ZAUBERMAN, Renée, *Le traitement des vols et cambriolages par la gendarmerie nationale en France*, Déviances et société, 1997, Volume 21, n° 4, p. 323 – 363.

Rapports, enquêtes, guides, études

ABBAR, M., ADES, J., BARON LAFORET, S., BATT, A., BAZOT, M., BOURGEOIS, M., BRACONNIER, A., CHOQUET, Marie, DUMEL, F., HARDY, P., JEAMMET, Philippe, JEHEL, L., KANUAS, S., LECRUBIER, Y., LEJOYEUX, M., MISHARA, B.,

INSECURITE ET VULNERABILITES

- MONTFORT, J-C., MORON, P., POMMEREAU, Xavier, QUALID, J-C., SEGUIN, M., SOUBRIER, JP, VANELLE, J-M, VEDRINNE, J. WALTER, M., *La crise suicidaire, Reconnaître et prendre en charge*, Fédération de psychiatrie, JL John Libbey Eurotext, 2000.
- AMALRIC, F., *Analyse économique des coûts du cancer en France, Impact sur la qualité de vie, prévention, dépistage, soins, recherches.*, INCa Études et expertises., 2007,140 p.
- BACQUE, M-H., DIVAY, G., *Politique de la ville – contrats de ville en France. La politique de la ville, une politique de discrimination positive en direction des territoires défavorisés*, Survol de quelques politiques de revitalisation urbaine, rapport final soumis à la ville de Montréal, 2003.
- BARREYRE, J-Y., FIACRE, P., JOSEPH, V., MAKDESSI, Y., *Une souffrance maltraitée : parcours et situations de vie de jeunes dits incasables*, recherche réalisée pour et financée par l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), 2008.
- BAUER, Alain (sous la direction), *La criminalité en France : rapport de l'observatoire national de la délinquance*, CNRS éditions, 2008.
- CELLULE INTERMINISTERIELLE D'ANIMATION ET DE SUIVI DES CONTRATS LOCAUX DE SECURITE, *Prévention et lutte contre la violence dans le sport, application de la démarche des contrats locaux de sécurité aux activités dans le sport amateur*, éditions SIRP, 2000, 56 p.
- COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, *Les orientations de la politique de prévention de la délinquance en 2006*, rapport au parlement, premier rapport établi en application de l'article 2 du décret 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance, La documentation française, mars-07.
- COUR DES COMPTES, *Santé et couverture maladie des personnes âgées*, Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (RALFSS) pour 2003, chapitre XII, 2003, p.361 – 403.
- COUR DES COMPTES, *Les personnes âgées dépendantes*, Rapport public particulier, 2005, 437 p.
- COUR DES COMPTES, *La prise en charge des personnes âgées dépendantes*, Rapport de la cour des comptes, 2008, p. 180 – 208.
- COUR DES COMPTES, *La prise en charge des personnes âgées dépendantes*, Rapport public annuel, 2009, p. 303 – 319.
- DACG, *La lutte contre les violences au sein du couple, Guide de l'action publique*, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, sept-04.
- DAV, MIOMCTI, *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2010*, Repères, Éditions de la DIV, 2011.
- DELECOLLE, F-M., MACHAL, G., *Les violences urbaines à Paris*, document de travail du Tribunal de Grande Instance de Paris, nov-05.
- DGPN-DGGN-DAV, *Étude nationale des décès au sein du couple*, Direction générale de la police nationale, direction générale de la gendarmerie nationale, délégations aux victimes, 2006.
- DGPN-DGGN-DAV, *Étude nationale des décès au sein du couple*, Direction générale de la police nationale, direction générale de la gendarmerie nationale, délégations aux victimes, 2008.
- DIV, *Guide pratique, Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie*, Repères – Les éditions de la DIV, 2008, 99 p.
- GEST, Alain, GUYARD, Jacques, *Les sectes en France*, Rapport de la commission d'enquête de l'assemblée nationale n° 2468, Paris, La documentation française, 1996, 1, 127 p.
- GUYARD, Jacques, BRARD, Jean-Pierre, *Les sectes et l'argent*, Rapport de l'assemblée nationale, 10-juin-99, n° 1687, 125 p.
- HAMEL, G., ANDRE, P., *Une conception rénovée de la politique de la ville : d'une logique de zonage à une logique de contractualisation* », Rapport fait à la demande de M. François

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Fillon, Premier ministre, sur la révision de la géographie prioritaire et la contractualisation de la politique de la ville, avec l'appui de l'IGA et de l'IGAS.
- JOUENNE, Noël, *Une certaine jeunesse, Incivilité et sentiment d'insécurité en milieu rural et périurbain*, communauté de communes « Les marches du Velay », 2007.
- LAZERGES, C., BALDUYCK, Jean-Pierre., *Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs. Réponse à la délinquance des mineurs*, Rapport au premier ministre, 1998.
- MALENFANT, R., LEVESQUE, M., JETTE, M., WHITE, D., *Étude de trajectoires liées à la pauvreté*, Fonds Québécois de recherche sur la société et la culture et ministère de l'Emploi, de la solidarité sociale et de la famille, 2004.
- MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE, *Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013*, 2011.
- NASSE, P., LEGERON, P., *Rapport sur la détermination, la mesure et le suivi des risques psychosociaux au travail, remis le 12 mars 2008 à Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité.*, 2008.
- OFDT, *Drogues et usages de drogues en France – État des lieux et tendances récentes 2007 – 2009* », neuvième édition du rapport national du dispositif Trend (tendances récentes et nouvelles drogues), Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT), 2010, 9ème édition, 281 p.
- PEYREFITTE, Alain, *Réponse à la violence, Rapport au Premier ministre présenté par le comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance*, Presse Pocket, 1977, 2 tomes.
- PHILIP, P, TAILLARD, J, MOORE, N, DELORD, S, VALTAT, C, SAGASPE, P, BIOULAC, B., *The effects of coffee and napping on nighttime highway driving: a randomized trial*, Ann Intern Med., 2006.
- SALLAZ, Jean-Pierre, DEBROSSE, Philippe, HAN, Dominique, *Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection*, 2009, 82 p.
- SCHOSTECK, Jean-Pierre, Président, CARLE, Jean-Claude, Rapporteur, *La République en quête de respect, Les rapports du Sénat, Délinquance des mineurs*, Commission d'enquête sur la délinquance des mineurs, 2001 – 2002, n° 340.
- VIVIEN, Alain, *Les sectes en France, Expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ?*, Rapport au Premier ministre, ISBN : 2-11-001374-5, Paris, La documentation française, 1983, 1, 136 p., Collection des rapports officiels.

Mémoires

- BERNIER, Robert, *Vols de véhicules à Montréal : configuration, prévention et contrôle*, 54 p., Mémoire de maîtrise, école de criminologie, Université de Montréal, 1975.
- KOCZOROWSKI, Eva, *L'atteinte à la réputation sur Internet : problématique juridique et stratégie de communication en ligne*, 114 p., Mémoire de master II droit public, Université Paris I, Panthéon Sorbonne, 2009.
- VABRE, Frédéric, *Le traitement politique de la maltraitance infantile*, Lauréat du prix de la CNAF 2004 du meilleur mémoire de troisième cycle, École normale supérieure de CACHAN, 2004.

Conférences, colloques

- APPROCHE FRACTALE DE L'URBANISATION, METHODE D'ANALYSE D'ACCESSIBILITE ET SIMULATION MULTI-ECHELLES, juin-07, Berkeley, USA, 11^{ème} World Conference on Transportation Research, FRANKHAUSER, Pierre, TANNIER, Cécile, VUIDEL, Gilles, HOUOT, Hélène, 2007, p.21.

INSECURITE ET VULNERABILITES

6^{ème} CONGRES, ACTES CONGRES DE LA SOCIETE DES HISTORIENS MEDIEVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC, 1975, Strasbourg, *Le Suicide au Moyen-Âge*, SCHMITT, J-C, 1975, p. 49 – 52.

ACTES DU 11^{ème} COLLOQUE INTERNATIONAL – TOME 1, 05-oct-01, Nice, *Les contrats locaux de sécurité à l'épreuve du terrain : réflexion sur l'action publique locale en matière de sécurité, Reconfigurer l'action publique : big bang ou réforme ?*, LE GOFF, T. Politiques et management public, 2002.

COLLEGE EUROPEEN DE POLICE (CEPOL), févr-03, Warnsveld (Pays-Bas), *Police de proximité*, HAZENBERG, Anita, école de police néerlandaise (Landelijk Selectie en Opleidingscentum Politie), 2003.

CONFERENCE A L'ACADEMIE SUEDOISE DE POLICE DE SOLNA, 16 – 18 mars 2004, Solna, Sweden, *Working against Child Trafficking and Child Abuse*, Trafics d'enfants et abus sexuels commis sur les mineurs, AEPC – The Association of European Police colleges, 2004.

CONFERENCE DE L'UNION EUROPEENNE "TOWARDS A KNOWLEDGE-BASED STRATEGY TO PREVENT CRIME", 21-févr-01, Sundsvall, Sweden, *Risk-focussed prevention*, FARRINGTON, David P., Institute of criminology, University of Cambridge, 2001.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 97^{ème} SESSION, 2008, Genève (CH), *Compte-rendu des travaux*, Bureau international du Travail.

CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DE L'EUROPE DANS UNE SOCIETE DEMOCRATIQUE, 2002, *La prévention de la criminalité urbaine, Un guide pour les pouvoirs locaux, « Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique »*, Éditions du Conseil de l'Europe, 2002.

DES VILLES SURES POUR DES CITOYENS LIBRES, 25-oct-97, Villepinte, *Les actes du colloque*, La documentation française.

JOURNEES D'ETUDES STRESS ET HARCELEMENT AU TRAVAIL, *Stress et risque psychosociaux au travail*, 12-mars-10, Lille, LEGERON, P., Stimulus, 2010.

SEMINAIRE DES POLICES EUROPEENNES (COPOL), 05-nov-02, Aalborg, Danemark, « *La police de proximité* », 2002.

ANNEXES

N° DE L'ANNEXE	DESIGNATION
ANNEXE 1	Exemple de fiche pédagogique sur le racket
ANNEXE 2	Fiche conseils aux parents pour la rentrée des classes
ANNEXE 3	Fiche d'action « Sanctuarisation de l'espace scolaire à la cité Frantz Fanon »
ANNEXE 4	Fiche d'action « Conférences réalisées par la brigade de prévention de la délinquance juvénile » cité Frantz Fanon
ANNEXE 5	Fiche d'action « Point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse » cité Frantz Fanon
ANNEXE 6	Fiche d'action « Création d'un conseil des pairs » cité Frantz Fanon
ANNEXE 7	Fiche d'action « Création d'un groupe de gestion de la colère » cité Frantz Fanon
ANNEXE 8	Fiche d'action « Association des parents d'élèves à la sécurité de l'établissement scolaire » cité Frantz Fanon
ANNEXE 9	Fascicule de prévention des cambriolages
ANNEXE 10	Conseils prodigués aux personnes âgées et vulnérables
ANNEXE 11	Prévention à l'égard des commerçants
ANNEXE 12	Opérations de prévention des vols de véhicules et vols à la roulotte

LE RACKET

Fiche pédagogique

Durée de la séance	Environ une heure avec les questions
Public	CM1 – CM2 – Collège : 6 ^{ème} – 5 ^{ème} (Il est souhaitable que l’instituteur ou le professeur principal assiste à la séance pour recueillir son avis personnel et les réactions des élèves ultérieurement)
Prise de contact	<p>Mot de présentation : Militaire de la BPDJ de X – correspondant scolaire de la brigade territoriale de Y, référent prévention de la communauté de brigades de Z.</p> <p>Enoncer le thème traité au cours de la séance.</p>
Amorce	Parmi les traductions qui existent du terme racket en anglais, on trouve plusieurs notions qui tournent autour de l’escroquerie, du vol, d’une entreprise de gangster. On pourrait dès lors penser que l’on a affaire à des agissements d’adultes.
Constat quant à l’auteur	<p>Le racket est pourtant bien souvent le fait d’enfants et non pas seulement celui d’adolescents ou de jeunes adultes.</p> <p>Très jeunes, certains enfants se livrent en qualité d’auteur à cette activité. Il est de moins en moins rare de voir un enfant de 10 ans, voire moins (certains commencent dès l’âge de 7 ans), impliqué dans une affaire de racket y compris en zone rurale.</p>
Problème posé aux pouvoirs publics par ces jeunes délinquants	Ainsi d’ailleurs se pose la question de savoir s’il ne sera pas dans un avenir très proche indispensable d’abaisser l’âge de la responsabilité pénale fixé actuellement à 10 ans.
Constat quant à la victime	De la même manière que l’auteur des faits est un mineur, la victime est bien souvent un enfant. Dans certains cas, plus rares il est vrai, il peut s’agir d’un adulte handicapé ou d’un déficient mental.
Objectifs de la séance	<p>L’objectif est ici de décrire de la façon la plus concrète possible ce que représente le racket afin que vous ayez une idée précise de ce fléau à la fin de la séance.</p> <p>Il se peut que vous ayez déjà malheureusement vécu une telle situation.</p>

INSECURITE ET VULNERABILITES

	<p>Vous y êtes peut-être même confronté actuellement mais sans que vous puissiez en parler, rongé par la crainte de représailles en cas de dénonciation.</p> <p>Il est important que vous puissiez mettre des mots pour qualifier ce que vous ressentez.</p> <p>Il est nécessaire que vous soyez prévenu sur ce risque qui peut vous surprendre sur le chemin de l'école, dans l'autobus, dans la cour de récréation et qui sait peut-être même dans la salle de classe à l'insu de tous.</p> <p>Savoir, c'est déjà un moyen de réagir et de faire le pas pour faire changer les choses.</p> <p>Il se peut également qu'il y ait parmi vous des jeunes ayant déjà pratiqué d'une manière ou d'une autre le racket. Il ne s'agit pas ici de juger ce que vous avez fait mais cependant de vous dire à quoi vous vous exposez en commettant ce genre de chose et la souffrance que vous avez infligé aux autres, qui n'est pas tolérable et ne peut être admise dans une société civilisée et attentive au bien-être de ses membres.</p> <p>Le but est de tous vous sensibiliser sur le fait que parmi vous, certains enfants peuvent souffrir en silence d'un tel comportement et ne pas être en capacité de se défendre. Certains jeunes n'arrivent pas à se confier à un adulte. Ils s'ouvriront peut-être à vous à la faveur d'une relation de simple camaraderie. Il importe que vous ne restiez pas sans réaction et que vous l'aidiez soit à faire la démarche vers un adulte, soit si nécessaire, à faire vous-même cette démarche.</p>
Contacts et aide	<p>A l'issue, vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez. Je vous laisserai également mes coordonnées (ou celles du correspondant scolaire) afin que vous puissiez, d'une manière ou d'une autre contacter quelqu'un en cas de besoin, ne serait-ce que pour poser une question ou soumettre une situation qui vous préoccupe.</p> <p>Il n'y a aucune situation à laquelle il ne soit possible d'apporter une réponse. Si le racket engendre la peur et l'inquiétude, je suis ici venu pour vous dire que cette situation n'est pas irréversible et qu'il est possible de faire changer les choses.</p> <p style="text-align: center;">*</p> <p style="text-align: center;">* *</p>
<u>Qu'est-ce que le racket et comment l'identifier ?</u>	<p>Dans le racket, un individu, presque toujours un garçon, (les hommes sont plus enclins à la violence que les femmes, même si de nouvelles tendances sont observées maintenant chez les filles) fait pression sur sa victime pour se faire remettre diverses choses.</p>

INSECURITE ET VULNERABILITES

Cela peut-être de l'argent, de la nourriture (cela commence avec le goûter à l'école primaire), des vêtements (de marque de préférence), des objets de valeur (une montre, un téléphone portable, une console de jeu, etc.). Parfois, il est possible de racketter quelqu'un pour des choses dérisoires (quelques centimes d'€). **On peut alors définir le racket comme une extorsion avec violence.** On prend ainsi à son camarade des affaires, on l'oblige à faire quelque chose sous la menace, l'intimidation, le chantage, la contrainte physique ou morale.

Il s'agit d'agissements contraires à la loi sévèrement punis par cette dernière. (1)

La victime (un garçon dans trois cas sur quatre) **est souvent placée dans une situation de dépendance physique, morale ou psychologique telle qu'elle préfère se taire plutôt que de dénoncer les faits.** La relation de dépendance est fondée sur la loi du plus fort et le rapport de force qui se maintient dans le temps entre l'auteur et sa victime.

Cette domination est inacceptable et elle est contraire aux Droits de l'Homme et à la dignité de la personne humaine. Toute personne, quelle qu'elle soit, a droit au respect.

En outre, la victime n'est pas toujours consciente que le racket est une agression sévèrement punie par la loi, ce qui peut justifier son silence.

Pour autant, ce silence, et ce mutisme génèrent des troubles du comportement (repli sur soi, tristesse, fugues, absentéisme scolaire, etc.) qui vont aller en s'accroissant au fur et à mesure que la situation dure. Il n'est pas rare que cette dernière se prolonge plusieurs mois, voire plusieurs années sans qu'aucun adulte ne s'en rende compte.

C'est une voie sans issue pour celui ou celle qui vit cette situation et le début d'une forme d'enfermement, voire d'enfer tout court.

Le racketteur s'arrange parfaitement de cette relation de domination qui lui permet de vivre dans une quasi-clandestinité renforçant ainsi son sentiment d'impunité. Il peut s'enhardir progressivement et demander toujours plus à sa victime persuadé qu'elle ne parlera pas et qu'elle continuera à s'exécuter.

Pour autant, quand on se penche sur le comportement de l'auteur, on constate souvent qu'il s'adonne aussi à d'autres activités délictueuses comme le vol, le cambriolage, les dégradations, le harcèlement sexuel, voire l'outrage. Il adopte souvent déjà une attitude de fronde à l'égard de tout ce qui représente le monde des adultes et particulièrement celui de l'autorité. Il a tout à fait conscience de faire souffrir quelqu'un mais cette situation ne le touche absolument pas car il n'a pas acquis ou a perdu certains repères nécessaires pour vivre au sein

INSECURITE ET VULNERABILITES

	<p>d'une collectivité.</p> <p>Le racketteur agit souvent seul mais ce n'est pas une règle immuable. Le phénomène de groupe et même de bande organisée, bien qu'exposant davantage son auteur à une possible interpellation des forces de police ou de gendarmerie, se vérifie également en termes de racket.</p>
Que faut-il faire pour ne pas s'exposer au racket ?	<p>Évitez de susciter chez certains de vos camarades la jalousie ou l'envie en apportant à l'école ou au collège de l'argent, des affaires de valeur, susceptibles de les tenter et de les inciter à vous agresser ou à vous intimider pour se les approprier.</p> <p>Ne vous vantez pas également de posséder des objets de prix comme un téléphone portable, un vélo, etc.</p> <p>Si vous craignez d'être abordés sur le chemin de l'école, efforcez-vous de varier l'itinéraire et surtout cherchez un itinéraire où vous ne vous retrouverez jamais seul et isolé. Les racketteurs n'aiment pas la publicité et préfèrent les coins sombres.</p> <p>Si nécessaire, efforcez-vous de trouver des camarades habitant près de chez vous et qui peuvent effectuer le trajet avec vous.</p> <p>Préférez également les transports en commun qui pourront vous éviter d'être exposés au cours d'un trajet à pied.</p> <p>Dans le meilleur des cas et si cette solution est envisageable, demandez à un adulte de vous accompagner au plus près de l'établissement.</p>
Que faut-il faire dans une situation de racket existante ?	<p>Si vous êtes victime de racket</p> <p>Si vous avez subi une situation qui ressemble à ce que je viens d'expliquer, à l'école, sur le chemin de l'école ou dans le bus scolaire, vous avez été victime de racket.</p> <p>Il ne faut pas continuer à subir dans l'espoir de gagner la sympathie de votre ou de vos tortionnaires. Forts de vos angoisses, de vos peurs qui vous paralysent, ils n'éprouvent que du mépris à votre égard et se feront de plus en plus entreprenants et violents tant que vous leur céderez.</p> <p>Alors, si tel est le cas, il est temps de réagir, de parler, de rompre la loi du silence en faisant part de vos difficultés à un camarade avec qui vous vous entendez bien, en allant vers un adulte de l'établissement que vous connaissez particulièrement, ou en vous confiant à un professeur sensibilisé à ces problèmes, qui pourra alerter la personne compétente pour mettre fin à cette situation et vous rendre votre liberté. Il y a en effet dans la vie des prisons sans barreaux : le racket en est une.</p> <p>Si un point – écoute gendarmerie existe dans votre école ou votre collège, demandez à rencontrer le gendarme qui vient régulièrement au sein de l'établissement. Il saura faire le nécessaire pour vous protéger. C'est son métier et son rôle. Avec l'équipe éducative, il vous proposera une réponse</p>

INSECURITE ET VULNERABILITES

	<p>personnalisée, adaptée à la difficulté du moment.</p> <p>Il est essentiel que vous ne soyez pas seul à vous battre. L'union fait la force. A plusieurs on se sent plus fort et c'est le seul moyen pour vous d'inverser le rapport de force au détriment de celui qui vous rackette. Il existe aussi des numéros de téléphone spécialement dédiés aux problèmes de violences et auxquels vous pouvez téléphoner pour confier vos difficultés et où vous trouverez des interlocuteurs compétents, à votre écoute pour vous conseiller utilement :</p> <p>Fil santé jeunes au 0 800 235 236</p> <p>Jeunes violences écoute 0 800 20 22 23</p> <p>Ce dernier numéro est destiné à recevoir les appels de jeunes confrontés à des violences diverses exercées à leur égard. Les appels sont anonymes et gratuits s'ils sont passés depuis un poste fixe. Ce numéro peut-être utile pour sortir de l'isolement dans lequel un enfant racketté est enfermé.</p> <p>La concrétisation de votre action sera un dépôt de plainte en bonne et due forme dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.</p> <p>Il existe dans chacune de ces unités des policiers ou des gendarmes spécialement formés pour recueillir votre plainte ou celle de vos parents, pour vous conseiller utilement et contacter les autorités qui seront en mesure de faire cesser définitivement les agissements de celui qui vous persécute.</p> <p>La crainte des représailles est un faux problème qui ne se concrétise que très rarement. Il ne doit pas vous freiner dans votre action.</p> <p>Il est en effet possible de conserver l'anonymat de votre adresse dans la procédure pour vous préserver de toute mesure d'intimidation.</p>
<p>Que faut-il faire dans une situation de racket existante ?</p>	<p>Si vous êtes ou avez été auteur de racket</p> <p>Si vous vous êtes rendu coupable de tels agissements à l'égard d'un ou de plusieurs de vos camarades, plusieurs solutions s'offrent à vous :</p> <ul style="list-style-type: none">- La meilleure consiste à arrêter immédiatement de vous comporter de la sorte, d'avouer à un adulte ce que vous avez fait et en demandant comment vous pouvez réparer la souffrance que vous avez infligée. Si vous éprouvez des remords, tout n'est pas perdu et il existe également des moyens de vous aider à changer d'attitude ;- La solution intermédiaire est de cesser toute activité de racket. En cas de dénonciation, la sanction tiendra éventuellement compte du fait que vous avez arrêté d'importuner votre ou vos camarades, mais sans aucune garantie quant au traitement qui vous sera réservé. L'infraction existe et rien ne prouve, puisque vous n'avez entrepris aucune démarche active,

INSECURITE ET VULNERABILITES

	<p>que vous regrettez ce que vous avez fait ;</p> <p>- La plus mauvaise consiste à persister dans votre erreur malgré les mises en garde que je fais aujourd'hui, car vous avez sans doute entendu dire qu'un homme averti en vaut deux. Vous n'échapperez pas à la sanction un moment ou l'autre et vous ne bénéficierez de ce fait d'aucune indulgence. La sanction à laquelle vous vous exposez sera applicable dans toute sa rigueur.</p>
Que faut-il faire dans une situation de racket existante ?	<p>Si vous êtes témoin de racket</p> <p>Si vous êtes témoin de racket ou si un camarade vient se confier à vous pour vous parler de sa souffrance, vous devez l'aider soit à contacter un adulte, soit à le faire à sa place si ce dernier n'en est pas capable. Il importe pour vous d'agir très vite.</p> <p>Cette attitude n'est pas de la dénonciation, c'est ce que l'on appelle du civisme. C'est aussi par votre action que les choses pourront changer.</p> <p>Nous sommes tous responsables les uns des autres vis à vis de la loi. Ne pas agir revient à ne pas porter assistance à une personne en danger ou à ne pas dénoncer une situation illégale.</p> <p>Le silence et l'indifférence face à une infraction sont parfois plus dangereux que l'infraction elle-même.</p> <p style="text-align: center;">*</p> <p style="text-align: center;">* *</p>
Conclusion	<p>Le racket, c'est la violence et la rue qui pénètrent dans l'école, dans le collège. L'école et le collège sont les lieux du savoir et de la socialisation.</p> <p>Ce n'est pas un endroit où on doit souffrir en silence et à l'écart de tous.</p> <p>Vous devez apprendre à être solidaires les uns vis-à-vis des autres et à refuser toute forme de violence, quelle soit verbale ou physique.</p> <p>A présent, je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vos interrogations.</p>
Bilan - Évaluation	<p>Il est important après ce type de séance de mesurer son impact auprès des jeunes et de mettre en exergue les avancées identifiables et mesurables sachant qu'en termes de prévention, il faut travailler sur le long terme.</p> <p>C'est avec cette culture de l'évaluation que l'on pourra faire avancer la prévention et améliorer progressivement les techniques et les méthodes, notamment auprès des jeunes.</p>

INSECURITE ET VULNERABILITES

Ainsi par exemple est-il possible de passer en revue les critères ou indicateurs suivants en relation avec le Principal de l'établissement, la vie scolaire et les éventuels partenaires à votre action :

- est-ce que les violences ont baissé dans l'établissement (logiciel SIGNA) depuis l'intervention du gendarme de la BPDJ, du correspondant scolaire, du référent prévention ?
- est-ce que les élèves ont été touchés par la conférences, ont bien compris les enjeux de celle-ci et se sentent bien informés et armés pour faire face à une situation de racket ?
- la conférence a-t-elle donné lieu à un débat dans les classes où elle a été dispensée ?
- est-ce que des faits de racket ont été signalés aux enseignants, à des personnels administratifs ou techniques de l'établissement (ATOS), à des élèves qui ont répercuté l'information vers la vie scolaire depuis l'intervention sur le racket et si oui combien (approximativement) ?
- est-ce que les numéros verts ont été contactés par des élèves depuis la conférence sur le racket et si oui combien (approximativement) ?



Fiche conseils pour la rentrée

Conseil à l'attention des parents

Pour éviter à votre enfant des soucis sur le chemin de l'école

ou aux abords de l'établissement scolaire, nous devons

lutter contre la violence et la délinquance, aussi :

Vous devez vérifier régulièrement son cartable et ce qu'il contient

La confiance n'exclut pas en effet le contrôle. C'est particulièrement vrai à l'égard des adolescents. Ils sont à l'âge où se forme la personnalité, où l'on cherche ses marques, où l'on teste les limites de l'autorité, que ce soit celle des parents, des professeurs, ou des institutions.

Une certaine vigilance est donc de rigueur.

Des patrouilles seront effectuées quotidiennement dans la cité scolaire et/ou aux abords de cette dernière pour la sécurité de vos enfants.

Des contrôles pourront être opérés sur le parking des bus de la cité scolaire Frantz Fanon, dans les escaliers qui montent à l'entrée de l'établissement, sur la zone d'activité sportive de la cité ou dans tout endroit situé aux abords immédiats de celle-ci.

Ces mesures pourront s'effectuer sous couvert d'une réquisition écrite du procureur de la République prévue à l'article 78-2-2 du code de procédure pénale ou en vertu des articles 78-2-3 et 78-2-4 du même code.

À cette occasion, les gendarmes pourront demander aux élèves d'ouvrir leur sac et d'en montrer le contenu.

Il pourra être fait appel à l'équipe cynophile de la gendarmerie pour rechercher d'éventuels produits stupéfiants susceptibles d'être introduits frauduleusement à l'intérieur de l'établissement, de circuler aux abords de l'établissement scolaire ou de faire l'objet d'un trafic dans les cars scolaires.

Votre enfant ne doit pas être trouvé porteur

- d'allumettes, de briquet ;
- de liquides inflammables ;
- de cutter ;
- de ciseaux ;
- d'alcool (bière, vin, rhum, etc.);

INSECURITE ET VULNERABILITES

- de stupéfiants ;
- d'arme blanche ;
- d'arme à feu ;
- ou tout autre ustensile (perçant, tranchant ou contondant) susceptible de servir d'arme par destination.

Votre enfant doit éviter d'amener ou de porter de manière ostentatoire

tout objet de nature à créer la convoitise

- téléphone portable ;
- argent liquide ;
- chaîne en or ;
- gourmettes ;
- par extension tout type de bijou ;
- MP3 ;
- IPOD ;
- Porte-monnaie ;
- sacoche;

Il vous appartient de veiller à ce que votre enfant se conforme aux conseils qui lui sont donnés ci-dessus pour éviter des difficultés dans le cadre de sa scolarité au sein de la cité Frantz Fanon. Dans toute la mesure du possible, il doit éviter notamment de se retrouver seul dans des zones isolées loin des personnels chargés de la surveillance de l'établissement.

À compter du mois de septembre 2009, outre les patrouilles dont il a été question ci-dessus, la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de Fort de France entamera une série de conférences à l'intérieur des différents établissements de la cité scolaire sur le rapport du mineur avec la loi, les infractions auxquelles les mineurs sont les plus exposés et les écueils à éviter. Ces conférences ont pour objet d'expliquer et de sensibiliser les jeunes tout en prévenant chez eux les comportements violents ou déviants.

Début octobre, en relation avec les chefs d'établissements et les autres acteurs de la sécurité susceptibles d'intervenir au sein de la cité scolaire, un point écoute-active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse sera progressivement mis en place pour créer un espace de dialogue et d'écoute à raison d'une séance mensuelle entre les jeunes, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et les gendarmes. À ces séances, en fonction des disponibilités, une psychologue clinicienne, réserviste de la gendarmerie, pourra apporter son concours au profit des jeunes qui en font la demande.

Dans le même esprit et dans le cadre d'interventions extrascolaires, un partenariat est en cours avec la direction de « jeunesse et sport » pour construire un projet à l'attention des élèves en dehors du temps scolaire ou pendant les périodes où ils sont encore dans l'enceinte de la cité scolaire sans pour autant suivre des cours.

À partir de cette même date, vont être mis en place des « conseils des pairs » visant à faire des élèves les acteurs de leur propre sécurité. Cette fonction ne s'adressera qu'aux élèves qui sont volontaires pour s'y impliquer. Elle sera valorisée au sein de l'établissement par une reconnaissance particulière au titre de l'implication à la vie de la cité scolaire. Elle doit permettre aux jeunes qui ont des difficultés de communication avec les adultes de faire appel à un « pair » capable de relayer auprès des adultes ses difficultés ou ses attentes.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Avec vos enfants, aidez-nous à construire une cité scolaire différente, où l'enseignement et la connaissance soient remis à l'honneur, où la sécurité et les règles élémentaires de savoir-vivre en société soient respectées, où vos enfants soient fiers d'étudier et de construire leur avenir.

Le 18 août 2009

ANNEXE III

OBJET : Sécurisation de la cité scolaire Frantz Fanon à Trinité

REFERENCE : Note express n° 82282 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/SP du 24 juillet 2009 relative à la prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire – mise en œuvre du dispositif « SAGES » (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire).

Fiche action N° 1



Initiateur

Gendarmerie nationale
COMGEND Martinique

Partenariat

Éducation nationale
Parquet de Fort de France
Gendarmerie nationale (Compagnie et brigade de Trinité)
Police Municipale de Trinité
Sécurité privée de l'établissement Frantz-Fanon
Adultes-relais de l'établissement Frantz-Fanon
Médiateurs de la réussite-scolaire de l'établissement Frantz-Fanon

Contacts

TITRE DE L'ACTION

Sanctuarisation de la cité scolaire Frantz Fanon

NATURE DE L'ACTION

Patrouilles de surveillance dans et aux abords de la Cité scolaire Frantz Fanon

CONSTATS

Depuis 2005, la gendarmerie de Trinité constate une augmentation significative des violences en milieu scolaire se déroulant à l'intérieur ou aux abords de la cité scolaire Frantz Fanon.

La fiche « diagnostic initial » en date du 20 août 2009 précise les différentes infractions survenues, leur périodicité et les modes opératoires des délinquants. La gravité des faits enregistrés révèle une montée en puissance de la violence des jeunes, une diversification des faits répréhensibles et le recours de plus en plus systématique aux armes. Elle doit servir de support aux patrouilles spécifiques mises en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2009-2010.

Cette situation préoccupante au regard de la sécurité publique nécessite une prise en charge globale et pluridisciplinaire pour mettre un terme à cette violence et rétablir des conditions propices aux études.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

INSECURITE ET VULNERABILITES

Pour la gendarmerie :

Lieutenant-colonel DALIER,
Dominique, chef d'état-major,
officier prévention – partenariat
(OPP)

] 06.96.

Capitaine DUBOIS, Bruno,
commandant la BDRIJ, suppléant
OPP

] 06 96

Au plan local :

Capitaine GURNOT, commandant la
compagnie de Trinité

] 06 96

Autres acteurs : à compléter dans le
cadre du groupe idoine créé au sein
du contrat local de sécurité de
Trinité (cf. infra).

Pour la gendarmerie :

- Exercer une surveillance préventive et dissuasive notamment dans les périodes les plus sensibles ;
- Éviter les intrusions de personnes étrangères à l'établissement ; être en mesure de réagir très rapidement en cas d'évènement de cette nature ;
- Organiser des contacts réguliers entre partenaires en vue de déceler les tensions entre élèves et prévenir tout dérapage par la mise en œuvre de moyens appropriés ;
- Mettre en place un dispositif d'alerte permettant de faire échec à toute tentative de trouble à l'ordre public dans les zones les plus exposées des abords de la cité scolaires en donnant une réponse rapide, progressive et déterminée ;
- À terme, faire baisser durablement la délinquance observée depuis 2005.

Pour les autres acteurs :

À définir dans le cadre d'un groupe de travail idoine du contrat local de sécurité de Trinité

LIEUX DE DÉROULEMENT

Cité scolaire Frantz Fanon et ses abords

PUBLIC VISÉ

Sécurité de l'ensemble des élèves de la cité scolaire quelle que soit l'établissement ou la classe d'appartenance

DÉMARRAGE

Rentrée scolaire 2009 – 2010

PILOTE DE L'ACTION

Commandement de la gendarmerie de Martinique : compagnie de gendarmerie départementale de Trinité

Unités intervenant à titre normal :

- Brigade territoriale (notamment correspondant gendarmerie – sécurité de l'école) ;
- Détachement de surveillance et d'intervention de la gendarmerie mobile ;
- Réservistes de la gendarmerie ;

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Équipes cynophiles de la gendarmerie ;
- Section aérienne de la gendarmerie (au titre des survols de proximité).

Unités intervenant à titre complémentaire :

- Brigade des recherches pour les infractions les plus graves ou celles présentant une complexité particulière ;
- motocyclistes de la gendarmerie (BMO de Trinité) au titre des infractions à la police sur la route ;
- peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie ;

Unités intervenant à titre exceptionnel :

- Section aérienne gendarmerie avec moyen vidéo embarqué (en cas d'évènement de grande ampleur) ;
- Groupe des pelotons mobiles.

Contact éducation nationale :

à compléter

Contact Parquet de Fort de France :

à compléter

Contact police municipale de Trinité

:

à compléter

Contact sécurité privée Frantz-

Fanon :

à compléter

PARTENAIRES DE L'ACTION

Éducation Nationale

(Membres référents du comité d'éducation à la citoyenneté local : Principaux et proviseurs, CPE, adultes relais, médiateurs de la réussite scolaire, sécurité privée de l'établissement, et par extension tout référent désigné à cet effet suite à la réunion rectorat du 5/11/2009) ;

Parquet de Fort de France

Réquisition du procureur de la République en vertu de l'article 78-2-2 du code de procédure pénale ;

Police municipale de Trinité

Recueil du renseignement et appui sur les patrouilles en vue d'une couverture optimale du terrain.

Sécurité privée de l'établissement Frantz – Fanon Renseignements et informations sur les tensions éventuelles entre élèves.

FONCTIONNEMENT

Des surveillances particulières sont commandées quotidiennement aux abords de la cité scolaire Frantz Fanon et à l'intérieur de celui-ci avec l'autorisation ou à la demande du chef d'établissement. Ces patrouilles sont composées d'un militaire d'active de la brigade territoriale de Trinité et de deux militaires réservistes de la gendarmerie.

La surveillance ou l'intervention est organisée selon trois stades :

STADE 1 : normal – Intervenant à titre normal.

Des comptes rendus sont réalisés par les patrouilles au titre des observations faites ou des constats opérés. Ils doivent permettre d'enrichir le diagnostic initial et de servir de support pour améliorer

INSECURITE ET VULNERABILITES

le dispositif de surveillance.

Des patrouilles conjointes peuvent être opérées à ce stade avec la police municipale. Il est possible également d'organiser une répartition dans le temps des surveillances entre la gendarmerie et la police municipale afin de rechercher une couverture optimale.

STADE 2 : commission d'une infraction – Intervenants à titre normal voire complémentaire si nécessaire (cf. supra).

Un compte-rendu est réalisé au commandant de la gendarmerie de Martinique par le commandant de compagnie.

Une information est donnée au procureur de la République par le commandant de compagnie.

Au regard des faits constatés, des contrôles subséquents peuvent être ordonnés en recourant notamment aux équipes cynophiles de la gendarmerie.

STADE 3 : infractions graves ou violences généralisées – Intervenants à titre normal, complémentaires, voire exceptionnel en fonction de la nature des faits constatés.

Un compte-rendu est réalisé au commandant de la gendarmerie de Martinique qui peut décider de son transport sur les lieux ou de la mise à disposition de moyens particuliers.

Une information est donnée au procureur de la République qui peut décider d'un certain nombre de mesures au titre du traitement pénal des faits constatés et de la destination des auteurs.

Une analyse à chaud est décidée à l'issue de l'évènement afin de déterminer les éléments d'analyse nécessaires à la compréhension du phénomène et aux mécanismes à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement de tels faits.

Au regard des faits constatés, des contrôles subséquents peuvent être ordonnés en recourant notamment aux équipes cynophiles de la gendarmerie.

FINANCEMENTS

État

MOYENS

Organiques

BILAN ET PERSPECTIVES

Pour la gendarmerie :

- Nombre d'infractions relevées sur une année (point trimestriel) ;

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Nombre d'auteurs interpellés (point trimestriel) ;
- Nombre de contrôles FPR et FVV (point trimestriel) ;

Pour l'éducation nationale :

- compléter dans le cadre du groupe de travail ad hoc.

Pour la police municipale :

- compléter dans le cadre du groupe de travail ad hoc.

Pour la sécurité privée de l'établissement :

- compléter dans le cadre du groupe de travail ad hoc.

Pour le parquet :

- compléter dans le cadre du groupe de travail ad hoc

Le 7 novembre 2009

ANNEXE IV

OBJET : Sécurisation de la cité scolaire Frantz Fanon à Trinité

REFERENCE : Note express n° 82282 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/SP du 24 juillet 2009 relative à la prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire – mise en œuvre du dispositif « SAGES » (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire).

Fiche action N° 2



Initiateur

Gendarmerie nationale
COMGEND Martinique

Partenariat

Éducation nationale
Gendarmerie nationale (Brigade de prévention de la délinquance juvénile)
Correspondant gendarmerie sécurité de l'école
Escadron départemental de sécurité routière (pour la partie qui le concerne)
Membres référents du CESC de Frantz-Fanon
Autres : à définir dans le cadre du groupe ad hoc constitué au sein du CLS ou à l'occasion d'une réunion

TITRE DE L'ACTION

Prévention de la délinquance : conférences réalisées par la BPDJ du Lamentin.

NATURE DE L'ACTION

- Sensibiliser les jeunes sur leurs vulnérabilités ;
- Prévenir les comportements violents ;
- Lutter contre les addictions ;
- Lutter contre l'insécurité routière ;
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté ;
- Instaurer un climat de confiance entre les élèves et les forces de l'ordre.

CONSTATS

Depuis 2005, la gendarmerie de Trinité constate une augmentation significative des violences en milieu scolaire se déroulant à l'intérieur ou aux abords de la cité scolaire Frantz Fanon.

La fiche « diagnostic initial » en date du 20 août 2009 précise les différentes infractions survenues, leur périodicité et les modes opératoires des délinquants. La gravité des faits enregistrés révèle une montée en puissance de la violence des jeunes, une diversification des faits répréhensibles et le recours de plus en plus systématique aux armes. Elle doit servir de support aux patrouilles spécifiques mises en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2009-2010.

Cette situation préoccupante au regard de la sécurité publique nécessite une prise en charge globale et pluridisciplinaire pour mettre un terme à cette violence et rétablir des conditions propices aux études.

INSECURITE ET VULNERABILITES

du CESC local.

Contacts

Pour la gendarmerie :

Lieutenant-colonel DALIER,
Dominique, chef d'état-major,
officier prévention – partenariat
(OPP)

] 06.96.

Capitaine DUBOIS, Bruno,
commandant la BDRIJ, suppléant
OPP

] 06 96

Brigade de prévention de la
délinquance juvénile :

] 05 96

Autres acteurs : à compléter dans le
cadre du groupe idoine créé au sein
du contrat local de sécurité de
Trinité (cf. infra).

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Pour la gendarmerie :

- Faire prendre conscience aux jeunes des risques auxquels ils s'exposent et développer chez eux des comportements adaptés ;
- Informer les élèves de leurs droits et de leurs devoirs dans le cadre de la vie en société. Développer leur sens des responsabilités ;
- Sensibiliser les élèves sur les principales infractions dans lesquelles ils sont impliqués et leur faire connaître les sanctions auxquelles ils s'exposent ;
- Prévenir la consommation d'alcool et de stupéfiants ;
- Développer les bons réflexes en matière de sécurité routière ;
- Constituer un préalable avant la mise en place des points-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse (PEA G-PJJ) et le conseil des pairs.

Pour les autres acteurs :

À définir dans le cadre d'un groupe de travail idoine du contrat local de sécurité de Trinité

LIEUX DE DÉROULEMENT

Cité scolaire Frantz Fanon (collège – lycée d'enseignement général et lycée professionnel)

Salles de classe (avec si possible professeur principal concerné par la classe)

PUBLIC VISÉ

Ensemble des élèves de la cité scolaire (définir les priorités d'intervention et les thèmes à privilégier avec les chefs d'établissements demandeurs).

DÉMARRAGE

Rentrée scolaire 2009 – 2010

PILOTE DE L'ACTION

Commandement de la gendarmerie de Martinique : compagnie de gendarmerie départementale de Trinité

Unités intervenant à titre normal :

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Brigade de prévention de la délinquance juvénile
- Correspondant gendarmerie sécurité de l'école

Unité intervenant à titre particulier :

- Escadron départemental de sécurité routière

Autres intervenants :

à déterminer dans le groupe de travail ad hoc du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Contact éducation nationale :

à compléter

PARTENAIRES DE L'ACTION

Éducation Nationale

(Membres référents du comité d'éducation à la citoyenneté local : Principaux et proviseurs, CPE, adultes relais, médiateurs de la réussite scolaire, sécurité privée de l'établissement, et par extension tout référent désigné à cet effet suite à la réunion rectorat du 5/11/2009) ;

Éventuellement : protection judiciaire de la jeunesse et jeunesse et sports.

FONCTIONNEMENT

PHASE 1 : Prise de contact de la BPDJ avec les différents chefs d'établissements. À ce niveau, lien systématique avec le correspondant gendarmerie sécurité de l'école.

PHASE 2 : Détermination des thèmes à traiter en fonction des difficultés particulières rencontrées dans l'établissement et élaboration d'un planning tenant compte des priorités du chef d'établissement et des classes les plus sensibles.

PHASE 3 : Présentation du point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse et précisions quant à la mise en place d'un conseil des pairs dans les classes où les élèves se portent volontaires.

FINANCEMENTS

État

MOYENS PEDAGOGIQUES

Fiches établies ou validées par l'officier prévention partenariat ou co-rédigées en partenariat avec d'autres acteurs de la prévention (confer documents idoines transmis à la BPDJ).

Matériel de vidéo projection.

BILAN ET PERSPECTIVES

Pour la gendarmerie :

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Nombre de conférences réalisées ;

- Nombre d'élèves sensibilisés ;

Pour l'éducation nationale :

- évolution des comportements au sein de l'établissement ;

- évolution des violences et des tensions.

Pour les autres partenaires éventuels :

- à déterminer dans le cadre des réunion de groupe ad hoc du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le 7 novembre 2009

ANNEXE V

OBJET : Sécurisation de la cité scolaire Frantz Fanon à Trinité

REFERENCE : Note express n° 82282 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/SP du 24 juillet 2009 relative à la prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire – mise en œuvre du dispositif « SAGES » (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire).

Fiche action N° 3

	<u>TITRE DE L'ACTION</u>
	Point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse
<u>Initiateur</u>	<u>NATURE DE L'ACTION</u>
Gendarmerie nationale COMGEND Martinique	Le point écoute active, gendarmerie – protection de la jeunesse (P.E.A – G.I.E / P.J.J), constitue un espace dans lequel les jeunes qui en éprouvent le besoin, peuvent exprimer leurs inquiétudes ou poser des questions par rapport à des interrogations ou des préoccupations de leur âge et entrant dans la sphère de compétence des intervenants.
<u>Partenariat</u>	<u>CONSTATS</u>
Éducation nationale Gendarmerie nationale <ul style="list-style-type: none">➤ Brigade de prévention de la délinquance juvénile➤ Correspondant gendarmerie sécurité de l'école➤ Psychologue réserviste de la gendarmerie➤ Intervenant social de la gendarmerie Protection judiciaire de la jeunesse Membres référents du CESC de Frantz-Fanon	Depuis 2005, la gendarmerie de Trinité constate une augmentation significative des violences en milieu scolaire se déroulant à l'intérieur ou aux abords de la cité scolaire Frantz Fanon. La fiche « diagnostic initial » en date du 20 août 2009 précise les différentes infractions survenues, leur périodicité et les modes opératoires des délinquants. La gravité des faits enregistrés révèle une montée en puissance de la violence des jeunes, une diversification des faits répréhensibles et le recours de plus en plus systématique aux armes. Elle doit servir de support aux patrouilles spécifiques mises en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2009-2010. Cette situation préoccupante au regard de la sécurité publique nécessite une prise en charge globale et pluridisciplinaire pour mettre un terme à cette violence et rétablir des conditions propices aux études.

INSECURITE ET VULNERABILITES

Contacts

Pour la gendarmerie :

Lieutenant-colonel DALIER,
Dominique, chef d'état-major,
officier prévention – partenariat
(OPP)

] 06.96.

Capitaine DUBOIS, Bruno,
commandant la BDRIJ, suppléant
OPP

] 06

Protection judiciaire de la jeunesse :
M. Jean MENJON

] 05 96

Brigade de prévention de la
délinquance juvénile :

] 05 96

Correspondant gendarmerie –
sécurité de l'école :

]

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Pour la Gendarmerie :

↳ Permettre aux jeunes d'engager un dialogue constructif avec les forces de l'ordre sur des thèmes aussi variés que les toxicomanies, les violences familiales, le racket, les dangers de l'alcool, de l'Internet, la citoyenneté, l'éco-responsabilité, etc.) ;

↳ Contribuer à instaurer un climat de confiance entre les adolescents et les forces de l'ordre favorable à l'évocation de problèmes qui n'auraient jamais été abordés dans un contexte traditionnel (dénonciation ou dépôt de plainte à la brigade) ;

↳ Concrétiser un partenariat constructif avec la protection judiciaire de la jeunesse en concertation permanente avec le chef d'établissement, la communauté éducative et les personnels administratifs en relation directe avec les élèves ;

↳ Intervenir dans la régulation des conflits de nature à créer des tensions entre élèves au sein ou aux abords de l'établissement ou à l'occasion des transports scolaires.

↳ Donner la possibilité aux jeunes en difficulté sociale ou psychologique de faire appel aux compétences de l'intervenante sociale de la gendarmerie, psychologue clinicienne.

Pour la Protection judiciaire de la Jeunesse :

↳ Inscrire la P.J.J comme partenaire éducatif de l'Éducation Nationale au sein d'établissements situés dans une commune en contrat local de sécurité (CLS-NG) ;

↳ Définir une nouvelle modalité d'intervention en partenariat élargi (Education Nationale, Gendarmerie, Protection judiciaire de la Jeunesse) ;

↳ Finaliser la verbalisation par les jeunes d'un éventuel mal-être afin de les aider, à tout le moins, de les orienter utilement ;

↳ Mieux sensibiliser les enseignants ainsi que les parents aux finalités des missions de la P.J.J. ;

↳ Cette permanence émane du C.L.S.P.D de l'Isle Jourdain.

LIEUX DE DÉROULEMENT

Cité scolaire Frantz Fanon (collège – lycée d'enseignement général et lycée professionnel)

INSECURITE ET VULNERABILITES

Salles de classe (avec si possible professeur principal concerné par la classe)

PUBLIC VISÉ

Tous les élèves de la cité scolaire ainsi que les enseignants, les personnels de l'administration scolaire et les parents d'élèves qui souhaitent un entretien avec les personnels intervenant sur le point écoute.

DÉMARRAGE

Rentrée scolaire 2009 – 2010

PILOTE DE L'ACTION

Commandement de la gendarmerie de Martinique : compagnie de gendarmerie départementale de Trinité

Unités ou personnel intervenant à titre normal :

- Brigade de prévention de la délinquance juvénile
- Correspondant gendarmerie sécurité de l'école
- Psychologue réserviste de la gendarmerie
- Intervenant social de la gendarmerie

Autres intervenants :

Protection judiciaire de la jeunesse de Fort-de-France

Contact éducation nationale :

à compléter

PARTENAIRES DE L'ACTION

Éducation Nationale

(Membres référents du comité d'éducation à la citoyenneté local : Principaux et proviseurs, CPE, adultes relais, médiateurs de la réussite scolaire, sécurité privée de l'établissement, et par extension tout référent désigné à cet effet suite à la réunion rectorat du 5/11/2009) ;

Protection judiciaire de la jeunesse

FONCTIONNEMENT

La mise en place de ces points écoute commence par une conférence de sensibilisation à destination des élèves en relation avec leurs souhaits et ceux de la communauté éducative. Certains phénomènes touchant plus particulièrement les jeunes méritent d'être abordés. Il en va ainsi du racket pour les plus jeunes comme des conduites toxicomaniaques pour les collégiens et lycéens (alcool, stupéfiants, etc.). Dans toute la mesure du possible la conférence sur les toxicomanies est programmée dès le mois de juin pour la mi-septembre.

Il est envisageable que cette conférence soit suivie par d'autres conduites conjointement par la PJJ et la gendarmerie en direction des élèves et éventuellement de leurs parents, par un

INSECURITE ET VULNERABILITES

personnel formateur relais anti-drogue (FRAD) de la brigade de prévention de la délinquance et de protection des personnes vulnérables ou le correspondant « gendarmerie sécurité de l'école » (en fonction de la thématique abordée). Elles sont aussi un moyen d'engager un dialogue constructif entre le correspondant gendarmerie – sécurité de l'école, l'éducateur de la PJJ ainsi que les jeunes et leurs enseignants.

À l'issue de la conférence « de rentrée », une fois que l'ensemble des participants au dispositif se connaissent et que des relations de compréhension et de confiance mutuelles sont établies, il est possible de lancer le processus de point écoute proprement dit et de mettre en place une permanence au sein de l'établissement.

Ces permanences sont fixées en accord avec le chef d'établissement à raison d'une par mois de (à déterminer) à (à déterminer). Elles pourront être étendues à une demi-journée en fonction des attentes des chefs d'établissements.

Dans le cadre du CESC, les parents d'élèves, les personnels de l'éducation nationale peuvent être associés aux différentes réunions.

Selon la nature de l'information transmise ou du signalement réalisé, le personnel de la brigade de prévention de la délinquance juvénile ou le correspondant gendarmerie – sécurité de l'école apporte une réponse, donne des conseils ou dirige le mineur vers les services compétents.

Il peut également proposer aux jeunes, en concertation avec l'éducateur de la PJJ, de revenir rencontrer les intervenants une ou deux fois, afin d'amorcer un travail plus pérenne permettant aux jeunes de mieux appréhender la problématique et éventuellement de le décider d'aller au-delà de cette première démarche.

Il peut en dernier recours, en accord avec l'intervenant PJJ, et en fonction de la gravité de la situation, établir une procédure visant à informer le procureur de la République d'un fait exigeant une réponse adaptée et de nature pénale.

FINANCEMENTS

État

MOYENS LOGISTIQUES

Une pièce permettant des échanges en toute confidentialité mise à disposition par l'établissement scolaire.

BILAN ET PERSPECTIVES

Une réunion de bilan sera programmée à la fin de l'année scolaire, soit, au mois de juin.

Pour la gendarmerie :

- ↳ Nombre de jeunes ayant fréquenté la P.E.A – G.I.E / P.J.J au cours de l'année scolaire ;
- ↳ Nombre de signalements effectués ;
- ↳ Nombre de jeunes ayant fait l'objet d'un suivi particulier ;

INSECURITE ET VULNERABILITES

↪ Nombre de signalements ayant donné lieu à l'établissement d'une procédure.

Pour la protection judiciaire de la jeunesse

↪ Nombre de jeunes venus spontanément, et les autres ;

↪ Nombre de jeunes ayant fréquenté la P.E.A – G.I.E / P.J.J au cours de l'année scolaire ;

↪ Nombre de signalements effectués ;

↪ Nombre de signalements ayant donné lieu à saisine ;

↪ Nombre d'enseignants ayant fréquenté la P.E.A – G.I.E

/ P.J.J

➤ Perfectionnement du dispositif.

Le 7 novembre 2009

ANNEXE VI

OBJET : Sécurisation de la cité scolaire Frantz Fanon à Trinité

REFERENCE : Note express n° 82282 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/SP du 24 juillet 2009 relative à la prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire – mise en œuvre du dispositif « SAGES » (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire).

Fiche action N° 4



Initiateur

Gendarmerie nationale

COMGEND Martinique

TITRE DE L'ACTION

Conseil des pairs (peer counselling)

NATURE DE L'ACTION

Le conseil des pairs consiste à rendre les élèves acteurs de leur propre sécurité. Il permet à certains jeunes, éprouvant des difficultés à se confier à un adulte, de pouvoir se tourner vers un camarade, qualifié de pair, volontaire pour exercer cette fonction et évalué par une psychologue. Le pair reçoit à cet effet une sensibilisation particulière par les personnels de la brigade de prévention de la délinquance juvénile aux problématiques de sécurité et aux vulnérabilités pouvant être éprouvées par certains jeunes dans leur milieu familial, social ou scolaire.

Les pairs jouent en effet un rôle très important à l'adolescence et peuvent se révéler plus aptes que les adultes à comprendre certaines situations factuelles et à intervenir avec plus de pertinence dans certaines difficultés de la vie scolaire.

Il s'agit mobiliser les capacités de certains jeunes disposant de compétences de médiateurs naturels vis à vis de leurs camarades. L'objectif est de les rendre conscients de cette faculté et de les aider à la développer au profit de leurs camarades tout en veillant aussi à les rendre plus conscients de leurs propres limites (protection du pair).

Pour les jeunes qui acceptent cette fonction de pair, il s'agit de les responsabiliser et de leur faire confiance tout en les faisant participer différemment à la vie de l'école et en leur apprenant à répondre aux situations difficiles. Cette qualité de pair doit les conduire à développer un sentiment d'appartenance et de reconnaissance ainsi que l'estime de soi. Il contribue à

INSECURITE ET VULNERABILITES

l'apprentissage à la citoyenneté.

Ce dispositif doit permettre de faire baisser les violences quotidiennes et les incivilités qui participent à une détérioration de la qualité de vie au sein de l'établissement.

Partenariat

Éducation nationale

Gendarmerie nationale

- Brigade de prévention de la délinquance juvénile
- Correspondant gendarmerie sécurité de l'école
- Psychologue réserviste de la gendarmerie

Membres référents du CESC de Frantz-Fanon

CONSTATS

Depuis 2005, la gendarmerie de Trinité constate une augmentation significative des violences en milieu scolaire se déroulant à l'intérieur ou aux abords de la cité scolaire Frantz Fanon.

La fiche « diagnostic initial » en date du 20 août 2009 précise les différentes infractions survenues, leur périodicité et les modes opératoires des délinquants. La gravité des faits enregistrés révèle une montée en puissance de la violence des jeunes, une diversification des faits répréhensibles et le recours de plus en plus systématique aux armes. Elle doit servir de support aux patrouilles spécifiques mises en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2009-2010.

Cette situation préoccupante au regard de la sécurité publique nécessite une prise en charge globale et pluridisciplinaire pour mettre un terme à cette violence et rétablir des conditions propices aux études.

Contacts

Pour la gendarmerie :

Lieutenant-colonel DALIER, Dominique, chef d'état-major, officier prévention – partenariat (OPP)

] 06.96.

Capitaine DUBOIS, Bruno, commandant la BDRIJ, suppléant OPP

] 06 96

Brigade de prévention de la délinquance juvénile :

] 05 96

Correspondant gendarmerie – sécurité de l'école :

]

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Pour la Gendarmerie :

↳ Disposer de relais au sein des diverses classes en mesure de poursuivre la veille de sécurité auprès de leurs camarades ;

↳ Aider les pairs à créer un sentiment de confiance notamment avec les élèves les plus en difficulté au plan relationnel et en favorisant le maintien d'un bon climat de camaraderie dans la classe ;

↳ Développer chez le pair le souci de l'autre en portant son attention sur les élèves en souffrance ou présentant des comportements déviants (replis sur soi, baisse des résultats scolaires, fugues, etc.) ;

↳ Faire baisser la violence en modifiant les comportements et en développant la maîtrise de soi ;

↳ Aider les pairs à constituer des relais utiles de leurs camarades auprès des adultes référents (référents CESC, correspondant gendarmerie – sécurité de l'école, brigade de prévention de la délinquance juvénile – éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, psychologue réserviste, etc.).

INSECURITE ET VULNERABILITES

Pour l'éducation nationale :

- ↳ Responsabiliser les élèves à leur propre sécurité en organisant la régulation par les pairs des relations entre élèves ;
- ↳ Développer l'esprit de groupe et la solidarité entre élèves au sein des différentes classes ;
- ↳ Développer chez les élèves la faculté de résoudre les conflits par le dialogue et non par la violence ;
- ↳ Faciliter les échanges et améliorer les relations entre élèves ainsi qu'entre élèves et professeurs ;
- ↳ Participer à l'éducation à la citoyenneté et au respect des autres ;
- ↳ Créer un climat propice aux études ;
- ↳ Sanctionner la fonction de pair par une reconnaissance particulière et valorisante.

LIEUX DE DÉROULEMENT

Cité scolaire Frantz Fanon (collège – lycée d'enseignement général et lycée professionnel)

PUBLIC VISÉ

Les seuls élèves qui se portent volontaires et qui ont envie d'apporter une plus-value au climat de leur classe en instaurant des relations de confiance basées sur l'empathie et le souci de l'altérité.

DÉMARRAGE

Année scolaire 2009 – 2010

Avant le mois de décembre

PILOTE DE L'ACTION

Commandement de la gendarmerie de Martinique : compagnie de gendarmerie départementale de Trinité

Unités ou personnel intervenant à titre normal :

- Brigade de prévention de la délinquance juvénile
- Correspondant gendarmerie sécurité de l'école
- Psychologue réserviste de la gendarmerie

Autres intervenants :

Éventuellement Protection judiciaire de la jeunesse de Fort-de-France

INSECURITE ET VULNERABILITES

Contact éducation nationale :

à compléter

PARTENAIRES DE L'ACTION

Éducation Nationale

(Membres référents du comité d'éducation à la citoyenneté local : Principaux et proviseurs, CPE, adultes relais, médiateurs de la réussite scolaire, sécurité privée de l'établissement, et par extension tout référent désigné à cet effet suite à la réunion rectorat du 5/11/2009) ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Éventuellement

Contact protection judiciaire de la jeunesse :

à compléter éventuellement

FONCTIONNEMENT

Étape 1 :

À l'occasion des interventions de la BPDJ, le projet de conseil des pairs est présenté dans les classes en même temps que le point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse.

Étape 2 :

Les élèves intéressés par la fonction de pair se font connaître auprès du référent CESC de l'établissement, du correspondant gendarmerie sécurité de l'école, de la brigade de prévention de la délinquance juvénile.

Étape 3 :

Préalablement à son entrée en fonction, le pair volontaire est évalué individuellement par la psychologue réserviste de la gendarmerie qui établit un diagnostic permettant de préciser l'opportunité de la candidature et la motivation du pair (convocations à établir pour organiser le planning de la psychologue).

Étape 4 :

La BPDJ débute la formation (il sera peut-être nécessaire d'organiser cette dernière en dehors du temps scolaire pour éviter les critiques des autres élèves – mercredi-après midi notamment pour réunir le maximum d'élèves volontaires). 10 à 15 h de formation apparaissent nécessaire pour exercer cette fonction a minima.

Étape 5 :

Remise officielle et solennisée d'un diplôme de pair (modèle à établir en relation avec l'éducation nationale dans le cadre du groupe de suivi à constituer dans le cadre du CESC ou du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance).

Étape 6 :

INSECURITE ET VULNERABILITES

Point de situation régulier avec les pairs au cours des points-écoute mis en place mensuellement ou tout moyen en cas d'urgence. Les référents CESC et le correspondant gendarmerie – sécurité de l'école doivent être les relais habituels des pairs pour les problématiques urgentes nécessitant une réaction immédiate.

Les pairs dans les situations délicates doivent être en mesure d'orienter l'élève en difficulté vers le professionnel le plus approprié (référent CESC, correspondant gendarmerie sécurité de l'école, éducateur de la PJJ, brigade de prévention de la délinquance juvénile, psychologue réserviste de la gendarmerie, etc.)

Étape 7 :

Supervision des pairs qui le souhaitent par la psychologue réserviste de la gendarmerie à l'occasion des points-écoute de la gendarmerie. Échanges tout au long de l'année avec les personnels en charge du point-écoute gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse.

Étape 8 :

Bilan en cours d'année du dispositif (février – mars 2010). Suivi dans le cadre des points-écoute gendarmerie/PJJ des groupes cibles (classes disposant d'un pair) et des groupes de référence (classes ne disposant pas de pair).

Bilan au mois de juin : audit des pairs ayant rempli cette fonction. Points positifs tirés du fonctionnement du conseil des pairs. Approche qualitative du dispositif (à charge de l'officier prévention – partenariat – constitution d'un questionnaire ad hoc dans le cadre du fonctionnement du groupe idoine constitué dans le cadre du CESC ou du CLSPD). Amélioration à apporter au dispositif.

FINANCEMENTS

État

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Fiches pédagogiques détenues par la BPDJ réalisées ou validées par l'OPP ;
- Cas pratiques de gestion de conflits (jeux de rôle) à charge de la BPDJ ;
- Liste des infractions pour lesquelles le pair doit obligatoirement en référer à un adulte ;
- Vidéo projecteur.


BILAN ET PERSPECTIVES

Confer étape 8 du fonctionnement

Pour la gendarmerie :

- ↪ Nombre de classes cibles ;
- ↪ Nombre de classes de référence ;
- ↪ Nombre d'élèves ayant eu recours à un pair ;

INSECURITE ET VULNERABILITES

- 
- ↪ Appréciation du dispositif par les élèves ;
 - ↪ Appréciation du dispositif par la communauté éducative ;
 - ↪ Évolution du climat dans les classes cibles ;
 - ↪ évolution du climat dans les classes de référence.

Au final, le conseil des pairs doit permettre de faire baisser significativement et durablement la violence au sein de la cité scolaire.

Le 23 septembre 2010

ANNEXE VII

OBJET : Groupes de gestion de la colère

REFERENCE : Note express n° 82282 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/SP du 24 juillet 2009 relative à la prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire – mise en œuvre du dispositif « SAGES » (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire).

Fiche action N° 5



TITRE DE L'ACTION

Groupes de gestion de la colère

Initiateur

Gendarmerie nationale
COMGEND Martinique

NATURE DE L'ACTION

Il s'agit de contenir et de limiter les phénomènes de violence en milieux scolaire en s'attaquant à la racine de mal, à savoir la violence verbale et les mouvements de colère qui peuvent avoir sur les jeunes des effets destructeurs.

Ce dispositif, originaire des États-Unis, donne d'excellents résultats en termes de baisse de la violence et au titre de l'amélioration du climat scolaire.

Il s'inscrit dans la continuité et en cohérence avec les dispositifs préventifs déjà mis en œuvre au sein de la cité scolaire et notamment le point-écoute active gendarmerie – protection judiciaire de la jeunesse et le conseil des pairs, ces derniers ayant un rôle particulier à jouer auprès de leurs camarades dans le cadre de la gestion de la colère.

Partenariat

Éducation nationale
Gendarmerie nationale

- Brigade de prévention de la délinquance juvénile
- Correspondant gendarmerie sécurité de l'école
- Psychologue réserviste de la gendarmerie

Membres référents du CESC de

CONSTAT

Depuis la dernière rentrée scolaire (cf. bilan de la première année d'expérimentation de sécurité intégrée au sein de la cité scolaire Frantz-Fanon), la sécurité s'est considérablement améliorée tant au sein qu'aux abords de l'établissement.

La situation qui était initialement plus défavorable à l'extérieur de l'établissement qu'à l'intérieur s'est en revanche inversée laissant subsister une certaine vulnérabilité dans l'enceinte de la cité scolaire dont la superficie à surveiller reste considérable (14 Ha)

INSECURITE ET VULNERABILITES

Frantz-Fanon

Contacts

Pour la gendarmerie :

Lieutenant-colonel DALIER,
Dominique, commandant en second
-officier prévention – partenariat
(OPP)

] 06.96.

Capitaine PERIGORD, Sophie

] 06 96

Brigade de prévention de la
délinquance juvénile :

] 05 96

Correspondant gendarmerie –
sécurité de l'école :

] 05 96

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Pour la Gendarmerie :

↳ Conforter la baisse de la délinquance et de la violence au sein de la cité scolaire et aux abords de celle-ci ;

↳ Améliorer les relations entre les élèves en limitant les conflits sources de violence et de délinquance ;

↳ Régler les petits différends par la médiation et éviter que les situations pré-confliktuelles ne s'enveniment ou ne dégénèrent ;

↳ Faire baisser durablement les phénomènes de violence ;

↳ Recenser les signaux qui doivent alerter d'une dégradation potentielle du climat scolaire et permettre de prendre les mesures préventives adaptées en concertation avec les responsables de la cité scolaire ;

↳ Identifier les comportements à risques à l'origine de conflits potentiels et de nature à développer des difficultés d'adaptation, d'apprentissage voire de délinquance ou de violence (ex. : conduites addictives, fugues, sécher les cours, errance dans ou hors de l'établissement, comportement violent et agressif, conduite de deux-roues sans casque, repli sur soi, etc.) ;

↳ Offrir de nouvelles stratégies comportementales alternatives aux situations déviantes.

Pour l'éducation nationale :

↳ Poursuivre la formation des pairs dans le domaine de la prévention de la violence ;

↳ Développer l'esprit de groupe et la solidarité entre élèves au sein des différentes classes ainsi qu'entre élèves et professeurs ;

↳ Développer chez les élèves la faculté de résoudre les conflits par le dialogue et la communication et non par la violence ;

↳ Participer à l'éducation à la citoyenneté et au respect des autres ;

↳ Créer un climat propice aux études ;

↳ Favoriser la prise de décision des adolescents et développer chez eux le contrôle de soi ;

INSECURITE ET VULNERABILITES

↳ Résoudre pacifiquement les conflits scolaires à l'intérieur des classes, dans les enceintes sportives, et dans la cour de récréation ;

↳ Améliorer la santé mentale des élèves.

LIEUX DE DÉROULEMENT

Cité scolaire Frantz Fanon (collège – lycée d'enseignement général et lycée professionnel)

PUBLIC VISÉ

Les jeunes développant des comportements inadaptés et anti-sociaux de quelque nature qu'ils soient.

DÉMARRAGE

Année scolaire 2010 – 2011

Dès la rentrée scolaire une fois la psychologue réserviste de la gendarmerie recrutée

PILOTE DE L'ACTION

Commandement de la gendarmerie de Martinique

Unités ou personnel intervenant à titre normal :

- Brigade de prévention de la délinquance juvénile ;
- Psychologue réserviste de la gendarmerie ;
- Intervenante sociale de la gendarmerie.

PARTENAIRES DE L'ACTION

Contact éducation nationale :

Mme LABINSKY

M. RICHER

Mme MAURICE

M. MONLOUIS FELICITE

Contact protection judiciaire de la jeunesse :

Éducation Nationale

Principaux et proviseurs, CPE, Adultes-relais, sécurité privée de l'établissement, enseignants volontaires, personnels techniques de l'établissement, parents d'élèves.

Protection judiciaire de la jeunesse

Éventuellement

FONCTIONNEMENT

Étape 1 :

Désignation d'une équipe référente constituée :

- de la BPDJ
- de la psychologue réserviste de la gendarmerie ;
- de l'intervenante sociale gendarmerie ;

Désignation des acteurs intervenant dans la gestion de la

INSECURITE ET VULNERABILITES

colère :

- adultes-relais ;
- pairs formés au sein de l'établissement ;
- éventuellement tout enseignant ou personnel technique de l'établissement volontaire pour travailler avec l'équipe référente

Information donnée :

- au CESC ;
- et dans ce cadre aux parents d'élèves.

Étape 2 :

Connaissance et prise de conscience de l'impact de la colère dans la relation à autrui :

La colère constitue en effet l'une des six émotions fondamentales universelles.

Tout individu dispose d'un potentiel dans ce domaine qui peut se révéler particulièrement destructeur s'il n'est pas canalisé.

La colère se manifeste par du mécontentement, de l'irritation et de la frustration et se traduit par :

- de l'agressivité (paroles – gestes) ;
- et éventuellement, à un stade supérieur, par de la violence tournée contre soi (automutilation, suicide) ou contre les autres (verbale, physique et psychologique).

Le postulat de départ est donc de **bien identifier la situation à laquelle on a affaire** et de reconnaître la colère dès les premiers symptômes :

- Si l'on est dans le premier cas de la colère (indices corporels, comportement, émotions), la médiation peut constituer un mode de gestion efficace de la situation ;
- Si l'on est dans le deuxième cas et s'il s'agit d'un acte de violence caractérisé (avec ou sans arme), on se trouve dans le domaine pénal et disciplinaire qui nécessite une réaction adaptée et où la médiation n'a plus sa place, voire même peut se révéler contre-productive.

Étape 3 :

Pour celui qui intervient sur une telle situation (adulte relais, sécurité privée de l'école, enseignant, personnel technique de l'établissement, élève pair, etc.) :

Promouvoir un comportement adapté vis à vis de la personne agressive :

- s'abstenir de tout geste agressif ;
- ne pas tourner le dos, regarder le jeune dans les yeux ;
- respecter son espace vital et faire respecter le sien ;
- maintenir le dialogue et l'écoute ;
- reformuler les propos de l'autre ;
- maîtriser ses propres émotions ;
- éloigner toute personne hostile susceptible

INSECURITE ET VULNERABILITES

d'alimenter la colère ;

– tenter de comprendre l'autre et faire preuve d'empathie.

Étape 4 :

Pour l'individu en colère (effet à obtenir) :

- s'arrêter ;
- analyser ce qui se passe en soi ;
- réaliser sa colère ;
- chercher à se calmer (respiration – apaisement – écoute) ;
- rechercher les causes de la colère ;
- parler de sa colère.

Étape 5 :

– La BPDJ assure en relation avec la psychologue réserviste de la gendarmerie une formation à la gestion de la colère et aux comportements adaptés à développer dans ce cadre ;

– Chaque cas de gestion de la colère rapporté fait l'objet d'un recensement et d'un débriefing dans le cadre des points-écoutes mensuels organisés à l'initiative de la BPDJ en relation avec l'intervenante sociale gendarmerie (ISG) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;

FINANCEMENTS

État – moyens organiques

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Fiches pédagogiques détenues par la BPDJ, réalisées ou validées par l'OPP ;
- Cas pratiques de gestion de conflits (jeux de rôle) à charge de la BPDJ.

BILAN ET PERSPECTIVES

Une évaluation est faite en cours d'étape sur l'impact du dispositif et un bilan contradictoire sera établi au mois de juin 2011.

Le 23 septembre 2010

ANNEXE VIII

OBJET : Sécurisation de la cité scolaire Frantz Fanon à Trinité

REFERENCE : Note express n° 82282 DEF/GEND/SOE/SDSPSR/SP du 24 juillet 2009 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire – mise en œuvre du dispositif « SAGES » (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire).

Fiche action N° 6



Initiateur

Gendarmerie nationale
COMGEND Martinique

Partenariat

Éducation nationale
Gendarmerie nationale

- Brigade de prévention de la délinquance juvénile
- Correspondant gendarmerie sécurité de l'école
- Membres référents du CESC de Frantz-Fanon
- Parents d'élèves volontaires et sélectionnés par la communauté éducative
- Police municipale

Contacts

TITRE DE L'ACTION

Association des parents d'élèves à la sécurité de l'établissement

NATURE DE L'ACTION

Il s'agit de poursuivre les actions de sécurisation au sein de l'établissement en diversifiant les intervenants et en intensifiant le contrôle social exercé sur les élèves.

Ce processus s'inspire des opérations de sécurisation des établissements scolaires dans les favelas au Brésil, zones particulièrement insécures, et dans lesquelles l'implication des parents donne d'excellents résultats.

CONSTATS

Depuis la dernière rentrée scolaire (cf. bilan de la première année d'expérimentation de sécurité intégrée au sein de la cité scolaire Frantz-Fanon), la sécurité s'est considérablement améliorée tant au sein qu'aux abords de l'établissement.

La situation qui était initialement plus défavorable à l'extérieur de l'établissement qu'à l'intérieur s'est en revanche inversée laissant subsister une certaine vulnérabilité dans l'enceinte de la cité scolaire dont la superficie à surveiller reste considérable.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Pour la Gendarmerie :

INSECURITE ET VULNERABILITES

Pour la gendarmerie :

Lieutenant-colonel DALIER,
Dominique, commandant en
second, officier prévention –
partenariat (OPP)

] 06.96.

Capitaine PERIGORD, Sophie

] 06 96

Brigade de prévention de la
délinquance juvénile :

] 05 96

Correspondant gendarmerie –
sécurité de l'école :

] 05 96

↳ Continuer à faire baisser la violence en augmentant et diversifiant le contrôle social, y compris au sein de la cité scolaire ;

↳ Sensibiliser les parents à la sécurité de leurs enfants ;

↳ Les impliquer concrètement dans la vie de la cité scolaire.

Pour l'éducation nationale :

↳ Améliorer les relations entre la communauté éducative et les parents d'élèves et plus généralement le climat scolaire ;

↳ Instaurer un dispositif novateur faisant appel à des intervenants qui ont souvent une approche passive et critique à l'égard de la communauté scolaire ;

↳ Poursuivre l'amélioration d'un climat propice aux études ;

↳ Créer une nouvelle synergie entre la communauté éducative et les parents en les associant à la mission de sécurisation de l'établissement.

LIEUX DE DÉROULEMENT

Cité scolaire Frantz Fanon (collège – lycée d'enseignement général et lycée professionnel)

PUBLIC VISÉ

Les parents d'élèves volontaires pour participer aux patrouilles dans et aux abords de la cité scolaire

DÉMARRAGE

Année scolaire 2010 – 2011

Mise en œuvre pendant le 1er trimestre scolaire 2010-2011

PILOTE DE L'ACTION

Commandement de la gendarmerie de Martinique

Unités ou personnel intervenant à titre normal :

- Brigade de prévention de la délinquance juvénile ;
- Correspondant gendarmerie sécurité de l'école ;

INSECURITE ET VULNERABILITES

- Parents d'élèves recensés par la communauté éducative et volontaires pour participer au dispositif de sécurisation.

Contact éducation nationale :

PARTENAIRES DE L'ACTION

Mme LABINSKY

Éducation Nationale

M. RICHER

Membres référents du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté local : Principaux et proviseurs, CPE, adultes relais, médiateurs de la réussite scolaire, sécurité privée de l'établissement.

Mme MAURICE

M. MONLOUIS FELICITE

Police municipale.

FONCTIONNEMENT

Étape 1 :

Rechercher et désigner des parents d'élèves volontaires pour participer aux patrouilles dans et aux abords de la cité scolaire. Sélection de ces derniers par la communauté éducative.

Étape 2 :

- Formation par la BPDJ des adultes relais de l'établissement à la sécurité et à la problématiques des violences en milieu scolaire ;

- Sensibilisation des parents d'élèves volontaires à la sécurité dans les établissements scolaires (cas concrets) par le correspondant gendarmerie sécurité de l'école et la BPDJ.

Étape 3 :

Participation aux côtés des adultes relais aux patrouilles conduite au sein de l'établissement ;

Participation aux côtés de la brigade de Trinité et éventuellement de la police municipale aux patrouilles conduites aux abords de l'établissement.

FINANCEMENTS

Néant

Appel au bénévolat des parents d'élèves

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Fiches pédagogiques détenues par la BPDJ, réalisées ou validées par l'OPP ;
- Cas pratiques de gestion de conflits à charge de la BPDJ et cas concrets d'intervention par le correspondant gendarmerie sécurité de l'école ;
- Vidéo projecteur.

INSECURITE ET VULNERABILITES

BILAN ET PERSPECTIVES

Pour la gendarmerie :

- ↳ Nombre de patrouilles auxquelles les parents ont participé dans le courant de l'année ;
- ↳ Appréciation du dispositif par la communauté éducative ;
- ↳ Évolution du climat dans et aux abords de la cité scolaire ;
- ↳ Amélioration des relations et de la compréhension des problématiques de sécurité par les parents d'élèves ;
- ↳ Impact du dispositif sur la baisse de la délinquance constatée dans et aux abords de l'établissement.

UN cambriolage sur **CINO** est toujours commis sans effraction, les auteurs pénètrent par la porte, la fenêtre ou le vasistas ouvert.

Certains principes **simples** peuvent **vous** permettre d'éviter d'être victime de «cambriolage» et peuvent **nous** permettre d'identifier et d'interpeller les auteurs de ces méfaits.

Pour tout fait anormal, avisez sans délai la brigade de gendarmerie locale

La connaissance des riverains **vous** permet d'identifier rapidement des individus étrangers au quartier ...

Notez les renseignements que vous ne manquerez pas de communiquer aux gendarmes.

- nombre et signalement des auteurs (taille, vêtements, signes particuliers : lunettes, tatouages, accent ...)
- type de véhicule (marque, type, couleur, immatriculation, points particuliers : antenne, autocollant ...)
- propos tenus
- direction de fuite

Méfiez vous des démarcheurs, des faux agents - EDF/Poste, des faux gendarmes ou policiers : dans le doute, faites le 17

Si malheureusement, malgré les mesures préventives mentionnées dans ce dépliant, **vous** êtes victime d'un cambriolage.

Ne touchez à rien,

Ne modifiez pas l'état des lieux

Mais informez immédiatement la **brigade de gendarmerie** dont vous dépendez.

Artip communication - Conception/Réalisation © Siret 379 156 752 00048

GENDARMERIE

Numéro d'appel de la brigade de gendarmerie dont vous dépendez : OU 17

GRUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU GERS :

TÉL. : 05 62 60 50 00

- INFORMEZ VOS VOISINS DE VOTRE ABSENCE.
- DONNEZ LEUR UNE CLÉ.

RENFORCEZ VOTRE SYSTEME DE FERMETURE. (2ème serrure)

VERROUILLEZ VOTRE PORTE DES QUE VOUS QUITTEZ VOTRE DOMICILE (Garage, Habitation)
Ne laissez pas de clé sur la porte d'accès arrière de votre habitation.

FAITES ALLUMER UNE LAMPE, LA NUIT, POUR FAIRE CROIRE A UNE PRESENCE

RELEVEZ LES RENSEIGNEMENTS (Type, marque, n° de série) DE VOTRE MATERIEL HI FI, VIDEO, ETC. ...

PHOTOGRAPHIEZ VOS MEUBLES ET OBJETS DE VALEUR.

NE CACHEZ PAS VOS CLÉS SOUS LE PAILLASSON, NI DANS OU SOUS UN POT DE FLEURS .

NE LAISSEZ PAS VOS OBJETS DE VALEUR EN EVIDENCE .

NE CONSERVEZ PAS A VOTRE DOMICILE D'IMPORTANTES SOMMES D'ARGENT.

FAITES RELEVER LE COURRIER PAR UN VOISIN.

ÉQUIPEZ VOS FENÊTRES DE GRILLES, DE VOLETS, ETC. ...

Comment vous protéger contre le vol au distributeur de billets ?

Lorsque vous retirez de l'argent auprès d'un distributeur automatique de billets, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus qui attendent derrière vous : soyez très vigilants.

Ne laissez jamais votre code secret près de votre carte bancaire ou dans votre portefeuille. Récupérez vos tickets de retrait et d'achat.

En cas de difficulté avec le distributeur, méfiez-vous des personnes vous proposant leur aide. Ne reformulez jamais votre code secret devant elles et surtout ne leur donnez pas ce code. Celui-ci vous est personnel et confidentiel.

Si votre carte est «avaïée» par le distributeur, patientez quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressort pas, puis, signalez-le immédiatement à votre établissement bancaire. Ayez avec vous le numéro de téléphone du centre d'opposition des cartes bancaires.

Que faire en cas d'agression ?

N'opposez aucune résistance : votre vie est plus précieuse que vos valeurs.

Appelez au secours : criez aussi fort que vous pouvez.

Notez le signalement de votre agresseur : âge apparent, taille, corpulence, couleur de la peau, couleur et coupe des cheveux, signes particuliers, tenue vestimentaire.

Ne vous focalisez pas sur un seul détail volontairement très voyant dont votre agresseur se débarrassera dans sa fuite (ex. : écharpe jaune fluo).

Relevez les caractéristiques des véhicules utilisés par vos agresseurs : couleur, type, marque, numéro d'immatriculation, direction de fuite, etc. ...

CONSEILS AUX PERSONNES AGEES

Les personnes âgées étant trop souvent les victimes de la lâcheté et de la ruse de certains agresseurs, cette plaquette a été créée pour vous apporter quelques conseils pratiques. La délinquance n'est pas toujours une fatalité. En mettant en application quelques règles simples de vie en société il est possible de s'en prémunir.

La gendarmerie nationale et la police nationale se sont engagées dans une démarche de proximité. Plus proches de vous, elles tendent à mieux assurer votre sécurité.

Les gendarmes ou policiers de votre quartier sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous guider.

La sécurité, c'est l'affaire de TOUS.

L'isolement est un facteur d'insécurité. Ne restez pas isolés, participez à la vie de votre quartier. Adhérez à la vie locale (association, clubs de retraite). Rencontrez d'autres personnes (parents, voisins responsables d'associations, etc...) susceptibles de vous assister dans vos démarches quotidiennes.

Comment faire appel aux services de gendarmerie ou de police ?
En cas d'urgence composez le 17.

Le Centre Opérationnel de la Gendarmerie ou le commissariat de police dépêcheront une équipe sur les lieux immédiatement.

Artip communication - Conception/Réalisation © Siret 378 158 752 0048

CONSEILS AUX PERSONNES AGÉES



Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées
GROUPEMENT DU GERS



Quand vous n'utilisez pas votre portable, ne le laissez pas à portée de vue. Ne le tenez pas à la main. Rangez-le dans un endroit sûr (poche intérieure par exemple).

En cas de vol portez plainte et avisez immédiatement votre opérateur de téléphonie qui suspendra votre ligne.

Comment vous protéger contre le vol à la tire (pickpocket) et le vol à l'arraché (arrachage du sac à main).

Faites-vous accompagner par un parent ou un ami lorsque vous allez percevoir votre pension ou autre revenu et dissimulez aussitôt vos espèces.

Ne vous promenez pas dans la rue avec un sac ouvert et facilement saisissable par un passant.

Tenez votre sac en bandoulière plutôt qu'à la main.

Évitez de transporter sur vous d'importantes sommes d'argent et n'arborez pas de bijoux trop voyants.

Marchez toujours face aux voitures, hors des zones d'ombres et plus près du mur que de la route en tenant votre sac du côté opposé à la chaussée.

Si un individu vous suit, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou à entrer dans un lieu animé : en cas d'agression n'hésitez pas à crier au secours.

Méfiez-vous des gens qui semblent vouloir vous rendre service ou qui veulent un renseignement. Il peut s'agir d'un prétexte pour profiter de votre inattention et dérober votre portefeuille ou tout autre bien.



Méfiez-vous des deux roues qui empruntent subrepticement le trottoir et dont le passager arrière pourrait avoir à cet égard des intentions malveillantes.

Certains cambrioleurs utilisent des signes de reconnaissance. Ils sont tracés au stylo, au crayon ou à la craie. Si vous voyez de tels signes, recopiez-les sur un papier, effacez-les et parlez-en aux gendarmes ou aux policiers de votre secteur.

Quelques exemples :



Comment vous protéger contre le vol à la fausse qualité ?

Vérifiez l'identité de la personne qui frappe à votre porte : méfiez-vous des faux employés EDF, GDF, de la Poste, de France Télécom, des faux-gendarmes ou policiers et autres usurpateurs de qualité. Demandez à voir la carte professionnelle, même si la personne est en tenue d'uniforme.

Soyez très vigilants envers les personnes susceptibles de vous proposer des services à domicile.

Ne laissez pas pénétrer de démarcheurs chez vous, à plusieurs ils peuvent facilement détourner votre attention.

Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de réflexion de 7 jours.

NUMEROS D URGENCE

Gendarmerie – Police17

POMPIERS18 ou 112

SAMU15

Votre médecin :

Mairie :

Voisin le plus proche :

Parent ou enfant :



Votre sécurité, c'est aussi la sécurité routière

Recommandations lorsque vous sortez de chez vous

Traversez lorsque le feu est au rouge pour les automobiles.

Respectez les signalisations lumineuses des passages piétons.

Traversez seulement lorsque le signal piétons est au vert, soyez attentif à votre droite et à votre gauche.

Une fois engagé, n'hésitez pas mais ne vous précipitez pas. Le cas échéant attirez l'attention en levant un bras, un parapluie ou tout autre objet.

Ne vous engagez pas derrière un obstacle qui masque la vue.

N'hésitez jamais à demander l'assistance d'un passant, d'un gendarme ou d'un policier pour traverser.

Méfiez-vous des autobus qui roulent dans les couloirs aménagés à contresens de la circulation.

A la tombée de la nuit redoublez d'attention. Essayez de porter au moins un vêtement clair si vous devez marcher la nuit ou lorsqu'il fait sombre.



Pourquoi faire appel aux services de gendarmerie ou de police ?

Les services de la gendarmerie et de la police sont à votre disposition pour assurer votre sécurité et celle de vos biens.

Déposer plainte est un droit. C'est aussi un devoir qui permet aux professionnels de la gendarmerie et de la police de connaître un fait sanctionné par le code pénal. Ils pourront ainsi en rechercher les auteurs qui seront déférés à la justice.

Se prémunir contre les vols et les agressions

Recommandations lorsque vous sortez de chez vous

Comment vous protéger contre le vol de votre téléphone portable ?

Dès l'achat notez ou faites-vous noter le numéro I M E I (15 chiffres), car en cas de vol il vous sera demandé pour le faire bloquer.

Soyez discret lorsque vous utilisez votre téléphone dans un lieu public.

Redoublez de vigilance lorsqu'il y a de la foule.



Que faire en cas d'absence durable ?

Avisez vos voisins ou le gardien de la résidence.

Signalez votre absence à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police : dans le cadre de l'opération « Tranquillité Vacances », une tournée de surveillance sera alors mise en place.

Faites suivre votre courrier et faites le prendre par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordante de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité : demandez que l'on ouvre régulièrement vos volets.

Ne laissez pas de messages sur votre répondeur téléphonique qui indiqueraient la durée de votre absence ou transférez vos appels si vous le pouvez.

Placez vos bijoux et valeurs en lieux sûrs (les piles de linge sont les cachettes les plus connues).

Que faire en cas de cambriolage ?

NE TOUCHEZ A RIEN !!!

Prévenez la gendarmerie ou la police de chez votre voisin ou votre gardien. L'équipe qui sera dépêchée sur les lieux procédera aux constatations et au relevé des traces et indices (par exemple des empreintes).

Conservez les factures de vos objets de valeur et des appareils hi-fi et électroménagers.

Faites des photographies de vos bijoux, meubles d'art et œuvres d'art. Pensez à prévenir votre assurance.



Recommandations lorsque vous êtes chez vous :

Comment vous protéger des cambriolages ?

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Protégez vos fenêtres et ouvertures à l'aide de volets, grilles, barreaux.

Fermez votre porte à double tour lorsque vous êtes chez vous.

N'inscrivez pas vos noms et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.

Laissez un double chez une personne de confiance.

Changez votre serrure si vous avez perdu vos clés.


Ne laissez pas apparaître sur votre boîte à lettres, votre porte ou la liste des occupants de l'immeuble, que vous vivez seul ou que vous êtes retraité.

Ne faites pas mention, pour les hommes, de « veuf », pour les femmes de « mademoiselle », « madame » ou « veuves ».

Pensez à faire installer un téléphone près de votre lit et inscrivez à proximité les numéros d'appel utiles.

Ayez à portée une lampe électrique.






GENDARMERIE

Utilisation de fausse monnaie ou paiement par chèque


En cas de doute pour le paiement par billets de banque dont l'origine ou la texture apparaît douteuse, demander une pièce d'identité et prévenir la gendarmerie locale.

Dans tous les cas pour les chèques, demander une pièce d'identité et prenez les indications relatives à la personne (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, n° de pièce d'identité et date et lieu de délivrance de cette dernière).



Un **référént** prévention est en place dans toutes les communautés de brigades. Vous pouvez le contacter utilement pour tout conseil de prévention ou pour lui faire part de vos observations ou de vos attentes. Ce dernier fera remonter l'information auprès de l'officier prévention partenariat du groupement.

Atip communication - Conception/Realisation © Smi. 379 459 729 00049



CONSEILS DE PRÉVENTION À L' ATTENTION DES COMMERÇANTS

Nature des menaces concernant les commerces dans le Gers

- Vois à l'étalage (les plus courants dans le Gers)
- Vois avec violences
- Vois avec effraction (deuxième phénomène le plus constaté)
- Vois à la voiture bélier
- Vois à main armée
- Vois au rendez-moi

Paiement avec de la fausse monnaie ou avec des chèques

Dégradations - tags
Violences physiques
Grivèlerie (carburants – hôtels)

Nature de parades à mettre en oeuvre

Lors d'un vol à l'étalage, ne pas chercher à résoudre le problème à l'amiable. Il convient de prévenir les services de gendarmerie dès lors qu'un individu est pris en flagrant délit de vol. Les gendarmes prendront les mesures nécessaires pour identifier l'auteur et donner la suite qui s'impose à l'affaire en relation avec le parquet. L'individu peut en effet être défavorablement connu des services de la gendarmerie et avoir commis des méfaits dans d'autres communes ou départements et être recherché à ce titre ;

Il est essentiel que le commerce, quel qu'il soit, ne soit jamais laissé sans surveillance directe. Il suffit d'une minute d'absence pour voler une caisse enregistreuse ou son contenu (le cas s'est déjà produit à plusieurs reprises dans le Gers par excès de confiance).

Vérifier systématiquement, avant de quitter le commerce, la fermeture des portes et fenêtres et par extension des différentes ouvertures quelles qu'elles soient (vassistas notamment). C'est par ces accès que les malfaiteurs pénètrent le plus souvent dans les établissements commerciaux. Beaucoup de vols pourraient être évités et sont en effet commis par le simple fait de l'absence de fermeture des portes et fenêtres (oubli, négligence, manque de précaution) ;

Il est conseillé d'installer des miroirs permettant au commerçant d'avoir une vue sur les rayons non visibles directement depuis la caisse. Un système de vidéosurveillance peut constituer un complément particulièrement dissuasif.

Arranger les étalages pour que les produits les plus chers, les plus volés, ou à forte valeur ajoutée (spiritueux, foies gras, par exemple) soient au plus près de la caisse et sous la surveillance immédiate du commerçant. Pour les produits de petite taille et pouvant être facilement mis dans la poche, privilégier une armoire en verre, fermée à clef, avec un panneau renvoyant le consommateur à la caisse pour retirer le produit.

Signaler tout comportement anormal aux services de gendarmerie dès lors que vous suspectez une personne d'être mal intentionnée (individu en repérage, regroupement de jeunes turbulents autour d'un local commercial pendant les heures où ils devraient être normalement au collège ou au lycée) :

Noter la description physique des intéressés :
- âge apparent, taille, cheveux, signes particuliers, effets vestimentaires, etc.
- relever éventuellement l'immatriculation des véhicules utilisés.

En matière de **dégradations** et de **tags** : mettre en place des moyens de vidéosurveillance (c'est le plus efficace pour prévenir et dissuader les auteurs d'infractions de ce type. Au besoin, s'il s'agit d'une zone commerciale, une concertation entre les différents commerçants, en relation avec le maire de la commune, peut être utile pour concevoir un aménagement le plus rationnel possible. Il s'agit de transformer la zone en espace sécurisé (absence de recoins, de passages couverts, à l'abri des vues ou dépourvus d'éclairage).

L'éclairage (subsistat pénal par définition) de la zone participe également à limiter ce type de délinquance dans la mesure où les délinquants s'accoutument davantage des zones obscures et des angles morts pour perpétrer leurs méfaits.

Pour faire échec aux **vois à la voiture bélier** et plus généralement aux **vois par effraction** : Mise en place de grilles de protection, d'alarmes, d'éclairage (les zones éclairées sont souvent les plus dissuasives), de digicodes pour les arrière-boutiques où sont entreposés les stocks de marchandises, mise en place d'obstacles (blocs de ciment - pots de fleurs - Piquets en ferrailles type -rail de chemin de fer) ; recours à des sociétés de gardiennage ou de télésurveillance notamment pour les commerces vendant des biens à forte valeur ajoutée pour alerter rapidement les services de police ou de gendarmerie de toute anomalie.

En fin de journée, laisser la caisse enregistreuse en évidence et visible de l'extérieur, le tiroir ouvert et les fonds retirés pour limiter la tentation des malfaiteurs.

Vérifier la solidité des différents accès (portes et fenêtres notamment). Multipliez les moyens de fermeture (serrures complémentaires, loquets, etc. - cela ne coûte pas excessivement cher et se révèle efficace à l'usage). Les malfaiteurs abandonnent rapidement lorsqu'ils sont face à une porte ou une fenêtre qui résistent, car plus leur action est longue et plus les chances d'être interpellé sont grandes.

Pour les **grivèleries** de carburant ou d'hôtel : noter le numéro d'immatriculation, la marque, le modèle et la couleur du véhicule, le nombre de personnes à bord, la direction de fuite prise si elle est connue. Communiquer sans attendre tous ces éléments aux services de police et de gendarmerie afin que des contrées cibles puissent être mis rapidement en oeuvre. Même si le véhicule n'est pas découvert sur le moment, les renseignements sont utiles pour la conduite de l'enquête.

Pour le **vol au rendez-moi** : lorsque la personne paye, laisser le billet sur le comptoir et ne pas le mettre directement dans la caisse enregistreuse. Aucune contestation ne sera possible sur la monnaie à rendre. Veiller cependant à ne pas perdre de vue le billet en question pendant la transaction.

En cas de **menace d'atteinte aux personnes** ou de **vol avec violence**, ou de **vol à main armée** ne pas tenter d'opposer de résistance dans la mesure où il vaut mieux perdre de l'argent ou de la marchandise (celle-ci intéressée plus souvent le malfaiteur au regard des statistiques observées dans le cadre des vols dans locaux commerciaux) plutôt que d'être blessé, voire de perdre la vie, souvent pour des sommes ou des valeurs dérisoires.

Ne pas laisser de fonds de caisse importants et porter régulièrement la recette à la banque en utilisant si possible des horaires et des itinéraires différents afin de ne pas risquer d'être agressé dans la rue.

Observer au mieux le ou les agresseurs (Cheveux, yeux, voix, signes particuliers - tatouages par exemple, effets vestimentaires, etc.) pour en faire une description la plus précise possible en vue de l'établissement ultérieur d'un portrait robot par un technicien portraitiste de la section recherches (SR) de la gendarmerie.

Donner l'alerte une fois le ou les agresseurs partis, vérifier s'ils utilisent un véhicule (marque, couleur, modèle, immatriculation) et indiquer si possible la direction de fuite.

Pour ce type de menace, il convient encore d'être particulièrement vigilant aux heures d'ouverture ou de fermeture, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année (période beaucoup plus sensible pour ce type de délinquance). En cas de doute sur des agissements suspects, ne pas hésiter à prendre contact avec la gendarmerie locale pour faire part de vos inquiétudes. Dans toute la mesure du possible, une patrouille sera envoyée immédiatement sur place.

DATE

CARTE DE PAIEMENT

IMMATRICULATION DEPT. ARR. SERVICE JOUR MOIS 09510421

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA « PARTIE À ENVOYER » DU TIMBRE-AMENDE (PAS DE TIMBRE FISCAL)

TIMBRE-POSTE TARIF LETTE

LA CONTRAVENTION RELEVÉE À VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :

	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE
<input type="checkbox"/> CAS PIÉTON	4 €	7 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 1	11 €	33 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 2	35 €	75 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 3	68 €	180 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 4	135 €	375 €

LES CAS 2^{es}, 3^{es} ET 4^{es} NE S'APPLIQUENT QU'À DES CONTRAVENTIONS AU CODE DE LA ROUTE PUNIES D'UNE SIMPLE PEINE D'AMENDE À L'EXCEPTION DE CELLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

	AMENDE FORFAITAIRE MINORE	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE
<input type="checkbox"/> CAS N° 2 ^{es}	22 €	35 €	75 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 3 ^{es}	45 €	68 €	180 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 4 ^{es}	90 €	135 €	375 €

LA PROCÉDURE DE L'AMENDE FORFAITAIRE N'EST PAS APPLICABLE À LA CONTRAVENTION RELEVÉE, VOUS ALLEZ FAIRE L'OBJET D'UNE PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL DE POLICE

PAIEMENT OU CONTESTATION VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO

DESTINATAIRE

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES AMENDES

cerfa
N° 11317*01

11111 09510421 2



Groupement de Gendarmerie Départementale du Gers

ATTENTION DANGER

De nos jours, il n'est pas raisonnable de laisser son véhicule ouvert, parfois avec les clés sur le contact, ou encore avec des objets de valeur apparents de l'extérieur.

De nombreux vols de véhicules peuvent être évités par le simple fait de verrouiller et d'enlever toute source de tentation aux individus mal intentionnés.

Il ne faut pas plus de 2 minutes à certains malfaiteurs pour vous transformer en victime... et en piéton !!!

- soyez en conscients.

ET DONC FAITES PREUVE DE PRUDENCE

INDEX

A

abigere partum, 55
abortionis poculum, 55
absentéisme, 181
ACSé, 13
addiction, 113
administration de prostaglandines, 59
ADMR, 13
ADS, 13
AEMO, 13
agence nationale pour la cohésion sociale, 294
aide éducative en milieu ouvert, 85
alcoolique, 102
alcoolisme aigu, 102
alcoolisme chronique, 102
alcopops, 102
alerte enlèvement, 127
Allô maltraitance aux personnes âgées, 226
ALMS, 13
AMBER, 13
Amber Alert, 127
anoxie, 359
antiprostérone stéroïdien, 59
apaches, 94
APEAS, 13
APEV, 13, 411
ASE, 13
ASI, 13
ASIA, 13
Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation, 360
association différentielle, 352
ASVP, 13
ATOS, 13
atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, 158
AVIP, 13
avortement par naissance partielle, 59

B

baby blues, 68
bandes, 94
BDRIJ, 13
békés, 24
binge drinking, 103
BIT, 13
blog, 401
blousons noirs, 94
BMO, 13
BPDJ, 13
BRI, 13

brigade de lutte contre l'insécurité et les vulnérabilités, 413
brigade de protection des familles, 240
brigades de prévention de la délinquance juvénile, 238
BRPS, 11, 13
BTA, 13
BTP, 13
BTPCL, 14
BTS, 14
Burlamaqui, 22
burn out, 51, 177

Ç

ça, 357

C

cafouillage, 358
cannabis, 114
capitaines de soirée, 327
CAPS, 14
car jacking, 251
carding, 420
cashing, 420
CCAS, 14
CCMM, 14
CCPD, 14
CDPD, 14
CDV, 14
CEL, 14
cellule interministérielle d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité, 219
centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie, 317
CEPOL, 14
CESC, 14
chasse neige, 324
chats, 398
chlordécone, 184
CHSCT, 14
CIAS-CLS, 14
CIPD, 14
CIR, 14
CISPD, 14
CIV, 14
CLEMI, 14
CLS, 14
CLS-NG, 14
CLSPD, 14
clubs et aux équipes de prévention, 264
CNAM, 14
CNDP, 14

CNEB, 15
CNFPJ, 15
CNIDFF, 15
CNIL, 15
COB, 15
cocaïne, 114
COD, 15
colloque de Villepinte, 232
comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, 364
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, 191
comité interministériel des villes, 269
Communauté de brigades, 232
Compstat, 307
conformisme, 106
congrès de Villepinte, 30
conseil de pairs, 377
conseil national de la prévention de la délinquance, 263
conseils communaux de prévention de la délinquance, 264
conseils départementaux de prévention de la délinquance, 264
conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, 294
contrat de ville, 270
contrat local de sécurité, 271
contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville, 269
contrats locaux de sécurité, 245
contrats urbains de cohésion sociale, 294
contrôle sanction automatisée, 326
contrôle territorial, 307
coproduction, 274
CORG, 15
correspondant police ou gendarmerie sécurité de l'école, 369
CPTED, 15
crack, 115
CRAN, 15
CREDOC, 15
crime proofing, 90
criminels-nés, 155
crise, 332
CROGEND, 15
CRS, 15
CSA, 15
CTA, 15
CUCS, 15
culture de la performance, 177
curatelle, 229
cyber-chantage, 406

cyberdépendance, 405
cyber-intimidation, 406

D

DACG, 15
DATAR, 15
DCRI, 15
DCSP, 15
DDASS, 15
DDJS, 15
DDSP, 15
DDTEFP, 15
décompensation comportementale, 181
décompensation somatique, 182
découverte de cadavre, 210
défenseurs de la cause animale, 419
defensible space, 253
délégation interministérielle à la ville, 269
déli de grossesse, 68
dénigrement, 140
designer drinks, 101
développement social urbain, 269
DGGN, 15
diffamation, 220
discrimination, 189, 219
dispositif de sécurité intégrée, 394
DISR, 16
DIV, 16
DOM-COM, 16
dotation de solidarité urbaine, 270
drogue, 113
drogues douces, 111
drogues dures, 111
drones, 319
DSCR, 16
DSQ, 16
DSU, 16
DU, 16
DVP, 16

E

ecstasy, 115
EDSR, 16
EGM, 16
EMPGC, 16
EMS, 16
enlèvement, 126
enquête de crime ou de délit flagrant, 211
enquête préliminaire, 211
enquête sociale, 84
enquête sur commission rogatoire, 211

ENVEFF, 16
EOGN, 16
EPCI, 16
EPLÉ, 16
équipes mobiles de sécurité, 372
ESI, 16
EUCPN, 16

F

FAA, 16
faiseuses d'anges, 55
fan coaching, 217
FAU, 16
FFM, 16
FFSU, 16
FGE, 16
FGMI, 17
fichier judiciaire national automatisé des auteurs
d'infractions sexuelles ou violents, 126
FIPD, 17
FIV, 17
FNFS, 17
fonds d'aménagement urbain, 269
fonds social urbain, 269
forums, 401
FPU, 17
FRAD, 17, 363
FREE, 17
FSE, 17
FSU, 17

G

GA, 17
GAV, 17
GIGN, 17
GIP, 17
GLTD, 17
GOPEX, 17
GPIOM, 17
GPV, 17
GR, 17
grands projets de ville, 293
grands projets urbains, 270
grooming, 123
groupes de contrôle, 109
groupes de gestion de la colère, 395
groupes expérimentaux, 109
Gymsio, 61

H

hackers, 420
Halde, 294
HALDE, 17
happy slapping, 251, 386
harcèlement et brutalité entre élèves, 350
harcèlement moral, 179
haute autorité de lutte contre les discriminations et
pour l'égalité, 220
héroïne, 114
home jacking, 196, 251
hooligan, 217
hooliganisme, 216, 217
hystérotomie, 59

I

IAPR, 17
IGA, 17
IGAG, 17
IGAS, 17
IGN, 17
IHES, 17
IHESI, 18
llp, 307
INAVEM, 18
incivilité, 25
INED, 18
in-fans, 62
information, 211
INHESJ, 18
injure raciste, 220
innovation, 106
INRS, 18
insécurité, 23
insécurité zéro, 205
INSEE, 18
Internet, 398
interruption médicale de grossesse, 58
interruption volontaire de grossesse, 57
investigation d'orientation éducative, 84
IOE, 18
IRCGN, 18
IRDES, 18
IUFM, 18

J

jeu des cartons rouges, 358
jeu du foulard, 359
jeux dangereux, 358
JLS, 18

juridique, 38

K

karôshi, 177

L

L'épuisement émotionnel, 180

L'espionnage, 141

L'évasion, 106

L'injection salée, 58

L'isolement, 141

La dépersonnalisation, 180

La destruction d'objets personnels, 141

la grenouille, 359

La menace et le chantage, 141

la pilule du lendemain ou Norlevo, 59

La réduction de l'accomplissement personnel, 181

le coma, 359

le cosmos, 359

Le curetage, 58

le jeu de l'étranglement, 359

le jeu de la serviette, 359

le jeu de la tomate, 359

le jeu des poumons, 359

le jeu du bonnet, 359

le modèle pragmatique, 423

le petit pont massacreur, 359

les approches participatives, 423

Les violences économiques, 141

l'évaluation réaliste, 423

LKP, 24

LOADT, 18

loi Besson, 260

loi d'orientation pour la ville, 270

loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la
cohésion sociale, 294

loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de
programmation pour la ville, 294

loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la
délinquance, 295

loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de
programmation pour la sécurité intérieure, 32

loi relative à la prévention de la délinquance, 119

loi sur la sécurité intérieure, 94

LOPSI, 18

loups solitaires, 419

LOV, 18

lune de miel, 152

M

maladies professionnelles, 177

maltraitance, 70

management par l'affect, 183

médecine du travail, 191

médiateurs de réussite scolaire, 296

médicaments psychotropes, 115

mêlées, 358

mêlées pointées, 358

MENS, 18

mesure de placement judiciaire, 85

méthode « quasi expérimentale », 423

méthode de l'aspiration, 58

méthode expérimentale, 422

MIAT, 18

Mifégyné, 61

MILDT, 18

MILS, 18

mineurs.fr, 408

MIOMCTI, 18

missions indues, 312

MIVILUDES, 18

MJD, 18

Moi, 357

mouvement anarchiste, 419

MPP, 18

MSA, 18

N

NBI, 19

Neuwirth, 56

noyaux durs de la délinquance, 238

O

OCLDI, 19

ODAS, 19

OFDT, 19

office central de lutte contre la délinquance
itinérante, 310

officiers de police judiciaire, 33

OIT, 19

OMS, 19

OND, 19

ONED, 19

ONSIR, 19

ONU, 19

OPE, 19

opération tranquillité séniors, 239

opérations « anti étés chauds », 266

opérations de « prévention - contact », 233

opérations de renouvellement urbains, 293
opérations tranquillité seniors, 318
opérations tranquillité vacances, 200
Opérations Tranquillité Vacances, 314
OPEX, 19
OPP, 19
ORU, 19
OTAN, 19
OTS, 19
OTV, 19

P

PA, 19
pacte de relance pour la ville, 271
Pajecot, 266
PAJECOT, 19
paraphilie, 121
partenariat, 30
participation des parents à la sécurité des établissements scolaires, 395
PDS, 19
PEAG-PJJ, 19, 380
pédophiles de la transgression au quotidien, 122
pédophiles les plus marquants, 122
pédophiles occasionnels, 122
pédophilie, 121
peer counselling, 377
peer-to-peer, 402
PEG, 19
permis piéton, 361
personnalités fortement problématiques, 154
personnes âgées, 226
PESC, 19
PFAD, 20
PGHM, 20
PIGR, 20
PJJ, 20
PJM, 20
plan « Espoir banlieues », 295
PLH, 20
PLIE, 20
plumeau, 324
PM, 20
PMI, 20
points-écoute gendarmerie, 379
police technique et scientifique, 33
polices municipales, 312
poly-consommateurs, 102
poly-consommations, 116
POPS, 20
pop-up, 402
premix, 102

prévarication, 210
prévention situationnelle, 253
Problem Analysis Triangle, 38
profil à tonalité immaturo-névrotique, 154
profilage, 217
programmes locaux de l'habitat, 270
protection judiciaire en faveur du jeune majeur, 85
protocoles d'occupation du patrimoine social, 260
provocation à la discrimination raciale, 220
PSG, 20
PSIG, 20

R

racailles, 94
racisme, 219
rapport Bonnemaison, 263
rapport Wrésinski, 258
rave party, 300
rébellion, 106
recueil de renseignements socio-éducatifs, 84
référents violences intrafamiliales, 240
résolution de problèmes, 316
résorption de l'habitat insalubre, 258
RETEX, 20
rêve bleu, 359
Rêve indien, 359
revenu de solidarité active, 295
RI, 20
risques psychosociaux, 179
ritualiste, 106
RMI, 20
RRSE, 20
RSA, 20
RU 486 ou Myfegyne, 59
rurbanisation, 253

S

SAGES, 20
Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire, 384
sarcellite, 209, 252
sauvageons, 94
school bullying, 350
SCP, 20
SDIG, 20
SDRF, 20
secret professionnel, 83
sectes, 212
sentiment d'insécurité, 46
SGDN, 20
SIG, 20
SIGNA, 20

INSECURITE ET VULNERABILITES

SITCEN, 20
SIVIS, 21
solidarité et au renouvellement urbain, 294
SPIP, 21
SR, 21
SRU, 21
stérilet, 59
stratégique, 38
stress, 177
STRJD, 21
substituts pénaux, 414
suicide, 177, 207
sujets violents à caractère égocentrique, 154
surmoi, 357
surveillance générale, 311
surveillance réticulaire, 323
survictimation, 161
syndrome des parturientes, 68

T

tactique, 38
TFCP, 21
TISPOL, 21
toxicomanie, 113
travail, 176
TREND, 21
tripalium, 176
troubles musculo-squelettiques, 179
TTR, 21
turn-over, 181
tutelle, 229

U

UE, 21
UNADFI, 21
UNIVC, 21
urbanisme pathogène, 260

UTAS, 21

V

Veil, 56
vidéoprotection, 253
villes, vie, vacances, 265
violence conjugale, 134
violences non crapuleuses, 50
violences physiques, 142
violences sexuelles, 142
violences urbaines, 24, 246
vols à la portière, 251
VTT, 21
vulnérabilité, 28
VVV, 21

W

Web, 403
World Wide Web, 399

X

xénophobie, 219

Z

ZAC, 21
ZAU, 21
ZFU, 21
ZGN, 21
zones de redynamisation urbaine, 270
ZPN, 21
ZRU, 21
ZUP, 21
ZUS, 21